This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

LES

CINQ CODES

EXPLIQUÉS

PAR LEURS MOTIFS, PAR DES EXEMPLES, ET PAR LA JURISPRUDENCE,

AVEC LA SOLUTION, SOUS CHAQUE ARTICLE,
DES DIFFICULTÉS AINSI QUE DES PRINCIPALES QUESTIONS QUE PRÉSENTE LE TEXTE,
LA DÉFINITION DES TERMES DE DROIT,
ET LA REPRODUCTION DES MOTIFS DE TOUS LES ARRÊTS-PRINCIPES;

PAR J.-A. ROGRON,

AVOCAT AUX CONSEILS DU ROI ET A LA COUR DE CASSATION.

ÉDITION AUGMENTÉE

DE LA LÉGISLATION ET DE LA JURISPRUDENCE BELGES.

SUPPLÉMENT

CONTENANT 1° LES FORMULAIRES DES CINQ CODES; 2° LES TARIFS CIVIL ET CRIMINEL; 3° LE CODE RURAL ET FORESTIER; 4° LE CODE D'ORGANISATION ET DE COMPÉTENCE JUDICIAIRE; 5° LE CODE CONSTITUTIONNEL DE LA BELGIQUE.

Bruxelles,

SOCIÉTÉ TYPOGRAPHIQUE BELGE,
ADOLPHE WAHLEN ET Cie.
PARTIE DE JURISPRUDENCE. — H. TARLIER, GÉRANT.

1838

Ar 1721

Digitized by Google

UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK GENT
900000006713
Digitized by Google

M. VANHOUCK Fl.
BOEKBINDER
Gasmeterlaan, 45. GENT

Digitized by Google

Digitized by Google

FORMULAIRE

DU

Ac 1727

CODE CIVIL,

POUR LES ACTES SOUS SEING PRIVÉ.

LIVRE PREMIER.

DES PERSONNES.

TITRE DIXIÈME. — MINORITÉ, TUTELLE, ÉMANCIPATION.

N° 1er, MODÈLE *de compte sommaire présenté par le tuteur, pour constater que les deniers, effets mobiliers et revenus du mineur sont insuffisants.* Art. 457, p. 90 (1).

Compte sommaire que présente M. Joseph-Adrien Victor A...., tuteur de Louis B...., fils mineur de.... au conseil de famille dudit B..., en conformité de l'article 457 du Code civil.

CHAPITRE PREMIER. — RECETTE.

Les recettes consistent :

1° Dans une somme de...., provenant, etc.

2° Dans une somme de..., produit annuel du loyer d'une maison située à...., et appartenant audit mineur B.....

3° Dans une somme de..., etc.

CHAPITRE II. — DÉPENSE.

Les dépenses consistent :

1° Dans une somme de..., pour frais de nourriture, habillement et entretien dudit mineur B....

2° Dans une somme de..., nécessaire pour faire face aux frais d'éducation dudit mineur B....

3° Dans une somme de..., etc.

BALANCE.

Les dépenses s'élèvent à la somme de. .	000 fr.	» c.
Les recettes à celle de	000	»
Les dépenses excèdent les recettes de la somme de	000	»

J'affirme sincère et véritable le présent compte sommaire.

A..., le... mil.... (*Signature du tuteur.*)

(1) L'art. 457 ne dit pas, comme l'art. 470, que ce compte sera rédigé sur papier non timbré.

(2) Cet état de situation de gestion est rédigé, aux termes de l'art. 470, sur papier non timbré : nous remarquerons ici que le timbre n'est pas une formalité essentielle aux actes, et dont l'absence en entraîne la nullité : seulement si l'acte devait être sur papier timbré, et qu'il eût été fait sur papier libre, les particuliers ne pourraient le produire en justice ni même le faire enregistrer sans payer le droit de timbre, et une amende qui, pour les actes sous seing privé, est en général de 31 fr. 80, (*Art. 24 et 25, loi du 6 pluviôse an* VII, *et 26, loi du 13 brumaire an* VII, 31 mai 1824, art. 11, 30 décembre 1832, art. 1er.)

(3) Lorsque le compte est considérable, au lieu de classer les recettes et les dépenses par année sous deux chapitres, on fait des chapitres séparés renfermant, par exemple, pour les recettes, l'un le remboursement des capitaux, l'autre les loyers, etc.; pour les dépenses, l'un les contributions acquittées, l'autre les intérêts des capitaux, etc.

N° 2, MODÈLE *d'un état de situation de gestion de tutelle.* Art. 470, p. 92 (2).

État de situation de la gestion du sieur A..., tuteur de Louis-Joseph B..., fils mineur de... : ledit état remis le..., époque fixée par le conseil de famille, au sieur C..., subrogé-tuteur dudit mineur, en confirmité de l'article 470 du Code civil.

CHAPITRE PREMIER. — RECETTE, etc.

(*Dresser cet état conformément au Modèle suivant du compte de tutelle, en ayant soin d'y ajouter les placements qu'on a faits de l'excédant des revenus sur la dépense, et les divers actes d'administration, tels que loyer de maison, etc.*)

Terminer ainsi : J'affirme sincère et véritable le présent état de situation de ma gestion.

A..., le... mil... (*Signature du tuteur.*)

N° 3, MODÈLE *de compte définitif de tutelle.* Art. 471, p. 93.

Compte de gestion que rend M. A..... au sieur Louis-Joseph B..., actuellement majeur *ou* émancipé par acte du..., comme ayant eu la tutelle dudit sieur B..., mineur, depuis le... jusqu'au...

CHAPITRE PREMIER. — RECETTE (3).

DATE des RECETTES.			
	ARTICLE PREMIER.		
Année 1836 10 janv.	Reçu la somme de..., provenant de la vente des meubles et effets dépendants de la succession du sieur B..., père dudit Louis-Joseph B..., mineur, suivant procès-verbal de ladite vente dressé le..., par Me P..., commissaire-priseur, ci.	000	f. » c.
	ART. 2.		
3 mars.	Reçu la somme de... du sieur D..., débiteur du sieur B...., défunt, en vertu d'un acte de prêt contracté le...., ci.	000	»

Digitized by Google

DATE des RECETTES.			
	ART 3.		
Année 1835 3 mars.	Reçu la somme de..., du sieur G... pour remboursement de la rente de..., constituée par lui au profit dudit sieur B..., par acte... en date du..., ci.	000	»
	ART. 4.		
Année 1837 3 fév.	Reçu la somme de..., montant d'une reconnaissance souscrite par le sieur..., ci	000	»
	Reçu, etc. (*Continuer ainsi pour toutes les recettes.*)		
	TOTAL. .	000 f.	» c.

DATE des DÉPENSES.	CHAPITRE II. — DÉPENSE.		
	ARTICLE PREMIER.		
Année 1836 11 janv.	Payé à M. le juge de paix de..., pour frais d'apposition, reconnaissance et levée des scellés après le décès dudit sieur B..., la somme de..., suivant la quittance du greffier dudit juge de paix, ci.	000	»
	ART. 2.		
4 mars.	Payé au sieur C..., notaire à..., pour frais d'inventaire des meubles, effets, titres et papiers de la succession dudit sieur B..., la somme de..., suivant sa quittance, ci.	000	»
	ART. 3.		
Idem.	Payé pour frais d'inhumation dudit sieur B..., la somme de..., suivant les quittances de..., ci. .	000	»
	ART. 4.		
Idem.	Payé pour frais de maladie dudit sieur B..., la somme de..., suivant les quittances des sieurs.., ci	000	»
	ART. 5.		
Année. 1837 5 fév.	Payé six mois de pension dudit mineur B..., suivant quittance du sieur R..., ci	000	»
	ART. 6.		
	Payé, etc. (*Continuer ainsi.*)		
	TOTAL. . .	000 f.	» c.

SOMMES A RECOUVRER.

ARTICLE PREMIER.

La somme de..., due par le sieur N..., en vertu d'un jugement du tribunal de..., en date du...., ci. . . . . 000 f. » c.

ART. 2.

La somme de..., due par le sieur M..., en vertu d'un acte passé devant Me F..., notaire à..., ladite obligation non encore exigible, ci. . . . . 000 »

ART. 3.

La somme de.... (*Continuer ainsi.*)

Total. . . 000 f. » c.

BALANCE ET RÉCAPITULATION.

CHAPITRE I. *Recette*	000 f.	» c.
CHAPITRE II. *Dépense*	000	»
L'excédant de la recette formant le reliquat est de	000	»
CHAPITRE III. Les sommes à recouvrer s'élèvent à la somme de.	000 f.	» c.

J'affirme sincère et véritable le présent compte de tutelle.

A..., le... mil.... (*Signature du tuteur.*) (1-2)

Modèle de récépissé de la personne à laquelle le compte est rendu (l'oyant-compte). Art. 472.

Je soussigné, Joseph-Adrien B...., peintre, demeurant à..., déclare que M. A...., mon ancien tuteur, m'a remis aujourd'hui un double du compte de tutelle ci-dessus, ainsi que les pièces justificatives dont l'énonciation suit, savoir :

1° Une liasse renfermant trois pièces contenant les actes de tutelle et d'inventaire, ladite liasse cotée *A*.

2° Une autre liasse, etc.

Fait à..., le... mil....

(*Signatures de l'oyant-compte et du tuteur.*) (3)

Modèle d'arrêté de compte de tutelle. Art 472.

Entre les soussignés,

M. Pierre-Edme A...., architecte, demeurant à...., ancien tuteur du sieur B...

Et M. Joseph-Adrien B..., peintre, demeurant à...

A été d'abord observé :

Qu'examen fait par M. B... du compte de tutelle que M. A... lui a rendu par acte sous seing privé, fait double à..., le..., enregistré à...., par R..., receveur de l'enregistrement, qui a perçu la somme de..., pour droits d'enregistrement, ensemble des pièces justificatives produites à l'appui, ledit sieur B... déclare approuver et accepter ledit compte, comme exact et sincère dans toutes ses parties.

En conséquence, les soussignés ont arrêté tous les résultats tels qu'ils y sont exprimés, et le reliquat dû par M. A.... à M. B...., conformément audit compte, à la somme de...

Laquelle somme M. B..... reconnaît avoir à l'instant reçue de M. A...., son ancien tuteur; dont quittance.

Fait double à...., le...

(*Signatures du tuteur et de l'oyant-compte.*)

(1) Le double qui reste au comptable doit être timbré. (*Article* 12 *et* 16, *loi du* 13 *brumaire an* VII.) Voir la note de la page précédente.

(2) Pour donner date certaine aux actes sous seing privé (1328), ou pour être admis à les produire en justice, il faut remplir une formalité fiscale qu'on nomme enregistrement, et pour lequel on paie un droit fixe ou proportionnel selon la nature des actes : si on voulait produire en justice un compte de tutelle sous seing privé, il faudrait donc le faire enregistrer : le droit serait de 1 fr. 70. (*Art.* 68, n° 51, *loi du* 22 *frim. an* VII, art. 11, 31 mai 1824 et art. 1er, 30 décembre 1832.)

(3) Comme on ne peut obtenir de décharge du compte de tutelle, que dix jours à partir de la date du récépissé (art. 472), il est nécessaire de faire enregistrer cet acte pour fixer la date : le droit est de 1 fr. 70. (*Mêmes lois.*)

Digitized by Google

LIVRE III.

MANIÈRES D'ACQUÉRIR LA PROPRIÉTÉ.

TITRE PREMIER. — DES SUCCESSIONS.

N° 4, MODÈLE *du compte de l'héritier bénéficiaire.* Art. 803, p. 163.

(*Ce compte devant, aux termes de l'article* 994 *du Code de procédure, être rendu dans les formes prescrites par ce même Code au titre des Redditions de compte, je dois renvoyer pour le modèle de rédaction de ce compte au Formulaire de mon Code de procédure civile, articles* 527 *et suivants.*)

N° 5, MODÈLE *d'acte de partage de succession entre deux fils et un petit-fils majeurs.* Art. 819, p. 167 (1).

Les soussignés,

1° M. Joseph-Adrien A..., architecte, demeurant à...

2° M. Pierre-Étienne A..., peintre, demeurant à..., héritiers chacun pour un tiers, de Louis-Victor A... leur père, décédé à...

3° M. Isidore B..., propriétaire, demeurant à..., né du mariage de dame Julie A..., sa mère, avec M. Jules B... son père, tous deux décédés, et héritier pour un tiers de M. Louis-Victor A..., son aïeul, par représentation de madame Julie A... sa mère;

Voulant procéder au partage amiable et à la liquidation des biens dépendants de la succession de Louis-Victor A.... leur père et aïeul;

Ont fait observer :

1° Qu'après le décès de M. Louis-Victor A..., il n'y a eu ni apposition de scellé ni inventaire; ces formalités ayant paru inutiles aux soussignés;

2° Que la dame Julie A..., mère du sieur Isidore B..., a seule été dotée par son père lors de son mariage, d'une somme de..., dont le rapport sera fait ci-après à la masse, avec les intérêts à partir du jour du décès du sieur A... père, lesquels intérêts, calculés jusqu'à ce jour s'élèvent à la somme de...; qu'ils ne pensent pas que leur père et aïeul ait fait aucune disposition testamentaire, et que les biens qui vont être énoncés sont les seuls qui dépendent de sa succession, dont ils ont fait l'estimation à l'amiable.

MASSE A PARTAGER.

ART. PREMIER.

Deniers comptants existant au décès du sieur A.., père : ils s'élèvent à la somme de..., ci. . . . . 000 f. » c.

ART. 2.

Linge de corps, vêtements et autres, à l'usage du défunt, estimés, ci. . . . . 000 »

ART. 3.

Dix couverts d'argent, etc. (*Énoncer l'argenterie, les bijoux, etc.*), estimés à la somme de..., ci . . . . . 000 f. » c.

ART. 4.

Une maison située à..., qui appartenait au défunt, par suite de l'acquisition qu'il en avait faite de..., par contrat passé devant Me..., notaire à..., le... Ladite maison estimée par les soussignés à la somme de..., ci. . . . . 000 »

(1) Les actes de partage doivent être sur papier timbré. (*Art.* 12, *loi du* 13 *brumaire an* VII), sous peine d'une amende de 31 fr. 80, art. 26, même loi art. 11, 31 mai 1824, art. 1er, 30 décembre 1832.)

Si on a besoin de les faire enregistrer le droit est de 5 fr. 8.

ART. 5.

Un bois taillis, de la contenance de..., tenant d'un bout à..., d'autre bout à..., d'un côté à..., d'autre côté à..., appartenant au défunt par suite de l'acquisition, etc., estimé à la somme de..., ci. . 000 »

ART. 6.

Une pièce de terre de la contenance de..., située à..., tenant, etc., appartenant au défunt par suite de l'acquisition, etc., estimée par les soussignés à la somme de..., ci. . . . . 000 »

ART. 7.

La somme de..., dont M. Isidore B..., doit le rapport à la succession, à raison de la dot constituée par le défunt à ladite dame Julie A..., mère du sieur Isidore B..., ci . . . . . 000 »

La masse active s'élève à la somme de..., ci. . . . . 000 »

Prélèvements et dettes de la succession.

1° La somme de..., prêtée par le sieur R... au défunt, le..., ci. . . . . 000 f. » c.

2° La somme de...., pour frais funéraires, ci. . . . . 000 »

3° (*Énoncer les dettes acquittées.*)

Total, la somme de...., ci. . . . . 000 »

Balance.

La masse active s'élève à la somme de...., ci . . . . . 000 f. » c.

Les prélèvements et les dettes à celle de...., ci . . . . . 000 »

Le reliquat à partager est donc de . . . 000 »

Dont le tiers pour chacun est de . . . . 000 »

Abandonnements.

Il revient à M. Joseph-Adrien A...., fils aîné, pour son tiers, la somme de.... Pour lui fournir cette somme, il aura, et ses cohéritiers lui abandonnent,

1° La somme de...., ci . . . . . 000 »

2° Le linge (*énoncer les objets abandonnées*), ci . . . . . 000 »

TOTAL. . . . . 000 »

Il revient à M. Pierre-Étienne A...., pour son tiers, pareille somme de..., ci. . . . . 000 f. » c.

Pour lui fournir cette somme, il aura, et ses cohéritiers lui abandonnent,

1° Le linge de corps et habits, compris sous l'art. 2, pour la somme de.... (*énoncer*), ci. . . . . 000 »

2° La maison (*énoncer*), estimée à. . . . . 000 »

3° La pièce de terre (*énoncer exactement*), ci. . . . 000 »

TOTAL égal . . . . 000 » 000 »

Digitized by Google

Il revient à M. Isidore B...., comme étant aux droits de..., par représentation, la somme de...., ci.			000 fr. » c.	
Pour lui fournir cette somme, on lui abandonne,				
1° La somme de...., dont il doit le rapport comme représentant de sa mère, dotée de cette somme par le défunt, ci.	000 f. »	c.		
2° (*Enoncer la composition de ce numéro*), ci. .	000	»		
Total égal (1). . .	000	»	000	»
Total des abandonnements.			000	»

égal à la masse active.

Chacun des copartageants jouira des objets compris dans son lot, à partir de ce jour; il récoltera les fruits et paiera les impôts des immeubles, également à partir de ce jour, pour les objets à lui échus.

MM..... reconnaissent que les titres des propriétés, relatifs aux immeubles qui sont compris dans leurs lots, leur ont été à l'instant remis.

Fait triple, à...., le.... mil....

(*Signatures.*) (2)

Modèle de partage dans lequel les lots sont tirés au sort.

(*On procède comme dans le modèle précédent, et lorsque la masse active est établie, on remplace tout ce qui se trouve après le mot* abandonnement *par ce qui suit :*)

En cet état de choses, les soussignés ont fait choix de M...., l'un d'eux pour procéder à la formation des lots et à leur tirage au sort, et M...., ayant accepté cette mission, il a composé les lots de la manière suivante :

Premier lot. (*Enoncer les objets qui le composent.*)

Deuxième lot. (*Enoncer sa composition.*)

Troisième lot. (*Enoncer également.*)

Ayant ensuite procédé au tirage au sort desdits lots :

Le premier lot est échu à M....

Le deuxième lot à M.

Le troisième lot à M.

Les soussignés déclarent accepter les lots tels qu'ils ont été composés et leur sont échus, sous les garanties ordinaires entre copartageants, se décharger réciproquement et renoncer à pouvoir en aucune manière s'inquiéter ni rechercher, pour raison du plus ou du moins de valeur des objets compris en chaque lot.

Chacun des copartageants jouira des objets compris en son lot à partir de ce jour, et en touchera tous les fruits aussi à partir de ce jour : à l'égard des loyers des maisons et des revenus des terres, ils s'en sont fait raison antérieurement.

Fait triple, à...., le.... mil.... (*Signatures.*)

(1) Si une des parts était supérieure aux autres, il faudrait énoncer la différence à payer par le propriétaire de ce lot, différence qu'on nomme soulte.

(2) Les droits des mutations qui s'effectuent par décès, soit par succession, soit par testament, sont fixés comme il suit par la loi du 27 décembre 1817.

1° *Droit de succession.*

Entre époux.	4 p. c.
Entre frères et sœurs (*ab intestat*).	4 p. c.
Pour ce qu'ils acquièrent au-delà.	10 p. c.
Entre oncle, neveu et autres parents aux mêmes degrés (*ab intestat*).	6 p. c.
Pour ce qu'ils acquièrent au-delà.	10 p. c.
Entre toutes autres personnes parentes ou non.	10 p. c.

TITRE II. — DES DONATIONS ET TESTAMENTS.

N° 6, MODÈLE *de testaments olographes*. Art. 970, p. 206 (3).

= *Si on veut donner toute sa fortune à une personne sans faire aucune autre disposition particulière, on peut faire son testament simplement comme il suit :*

J'institue M. Louis-Joseph A...., architecte, demeurant à...., mon légataire universel.

A...., le.... janvier mil huit cent trente-six.

(*Signature du testateur.*)

= *Si l'on veut instituer plusieurs personnes dans l'intention que la part que l'une d'elles ne pourra pas recueillir, parce que sa mort est arrivée avant celle du testateur, ou par quelque autre événement, accroisse à l'autre, on peut tester comme il suit :*

J'institue M. Louis-Joseph A...., architecte, demeurant à...., et Jacques B...., peintre, demeurant à, mes légataires universels.

A...., le.... janvier mil huit cent trente-six.

(*Signature du testateur.*)

= *Si l'on veut instituer un légataire à titre universel, on teste ainsi :*

Je lègue à M. Joseph-Adrien B...., propriétaire, demeurant à...., la moitié de ma succession (4).

A...., le... janvier mil huit cent trente-six.

(*Signature du testateur.*)

= *Si l'on veut faire des dispositions particulières, que devra acquitter le légataire universel, on fait son testament ainsi :*

J'institue M. Joseph-Adrien A..., peintre, demeurant à..., mon légataire universel.

Je lègue au sieur Louis B...., avocat, demeurant à..., une maison située à.... (*Désigner exactement.*)

Je lègue au sieur Adolphe C...., la somme de....

Je lègue, etc.

A...., le.... janvier mil huit cent trente-six.

(*Signature du testateur.*)

= *Si on veut faire des legs particuliers, sans instituer de légataire universel, on teste ainsi :*

Je lègue au sieur Louis B...., avocat, demeurant à...., ma maison situuée à.... (*Désigner exactement.*)

Je lègue, etc. (*Désigner exactement.*)

A...., le.... janvier mil huit cent trente-six.

(*Signature du testateur.*)

Nota. *Dans ce cas les héritiers du sang sont saisis de la succession, et ce sont eux qui font la délivrance des legs.*

2° *Droit de mutation.*

Sur la propriété en ligne directe.	1 p. c.
Usufruit id.	1/2 p. c.
Sur la propriété en ligne collatérale ou entre non parents.	5 p. c.
Usufruit id.	2 1/2 p. c.

(3) Les testaments n'ont pas besoin pour leur validité d'être écrits sur papier timbré : seulement s'ils étaient faits sur papier libre, l'amende de 31 fr. 80 pourrait être prononcée. (*Art.* 12 *et* 26, *loi du* 13 *brumaire an* VII.)

(4) On peut léguer également ou le tiers, ou le quart de la succession, ou tous les meubles ou tous les immeubles. Ces legs sont toujours à titre universel. On peut léguer à deux ou trois personnes chacune la moitié ou le tiers de la succession. Ces deux ou trois personnes ne seront que des légataires à titre universel, et si l'une d'elles ne peut recueillir, sa part n'accroîtra pas aux autres, mais aux héritiers du sang.

Digitized by Google

= *Si on veut instituer un exécuteur testamentaire, on teste ainsi :*

Je lègue, etc. (*Comme dans les modèles qui précèdent.*)

Je nomme pour mon exécuteur testamentaire M. Louis R...., dessinateur, demeurant à...., et le prie d'accepter.... (*indiquer l'objet ou la somme qu'on lui lègue*), que je lui donne en témoignage de ma reconnaissance du service dont je le charge.

A...., le.... janvier mil huit cent trente-six.

(*Signature du testateur.*)

N° 7, MODÈLE *de compte d'un exécuteur testamentaire.* Art. 1031, p. 218 (1).

Compte que rend de sa gestion M. Pierre B..., nommé exécuteur testamentaire par testament de défunt Louis A..., aux sieur François-Nicolas A..., François A..., héritiers dudit sieur A....

Le mobilier de la succession dont feu M. Louis A..., a donné la saisine au comptable par son testament précité a consisté :

1° Dans une somme de..., trouvée à la mort du défunt et constatée par l'inventaire, ci	000 f.	» c.
2° Dans une somme de..., provenant de la vente du linge, hardes et meubles existant au décès du sieur Louis A..., ci. . . .	000	»
TOTAL. . .	000	»

Le comptable a payé :

1° A M. le juge de paix...., pour frais d'apposition de scellés après le décès dudit sieur A..., reconnaissance et levée desdits scellés, la somme de..., ci.	000	»
2° Au sieur Jean M..., notaire, pour frais de l'inventaire qu'il a rédigé après le décès dudit sieur A... la somme de..., ci.	000	»
Au sieur François B..., la somme de..., à lui léguée par ledit défunt, ci.	000	»
3° Au sieur Jean N..., la somme de... (*énoncer exactement*).	000	»
4° Au sieur..., etc.		

Récapitulation.

Le comptable a été saisi de la somme de...., ci.	000	»
Il a dépensé la somme de..., ci.	000	»
Il reste reliquataire de la somme de..., ci.	000	»

Arrêté de compte de l'exécuteur testamentaire.

Entre les soussignés, M. Pierre R..., architecte, demeurant à..., exécuteur testamentaire nommé par le testament de défunt Louis A... :

Et 1° M. Nicolas A..., peintre, demeurant à... ; 2° (*énoncer les nom et demeure de tous les héritiers*) ;

A été observé que, vérification faite du compte qui précède, par les cohéritiers ci-dessus nommés ;

Ledit compte a été reconnu exact et sincère, et le reliquat fixé à la somme de..., laquelle somme lesdits héritiers reconnaissent avoir à l'instant reçue dudit sieur R..., dont quittance.

Fait double à..., le... mil...,

(*Signature de toutes les parties.*)

(1) *Voyez*, pour le timbre, la note de la page 1re de ce formulaire.

N° 8, MODÈLE *de substitution par testament olographe.* Art. 1048, p. 223.

Je lègue à mon fils, Louis-Antoine A..., peintre, demeurant à..., la portion de mes biens dont la loi me permet de disposer, et je le charge de conserver et de rendre cette dite portion à ses enfants nés et à naître.

Je charge de l'exécution des dispositions qui précèdent, en qualité de tuteur, aux termes de l'art. 1055 du c. civ., le sieur Alphonse R..., avocat, demeurant à.... à A..., le... janvier mil huit cent trente-six.

(*Signature du testateur.*)

N° 9, MODÈLE *d'un partage par testament olographe.* Art. 1076, p. 227.

Voulant éviter les contestations entre mes enfants sur le partage de mes biens, après mon décès, je les ai divisés et partagés comme il suit, entre tous mes enfants, ci-après nommés :

Joseph-Adrien A..., mon fils aîné, peintre, demeurant à...

François A..., dessinateur, demeurant à..., mon second fils.

Et dame Julie A..., épouse de M. T..., demeurant à...

Mes biens consistent :

1° Dans une ferme située à..., composée de divers bâtiments, tant pour le logement du fermier que pour l'exploitation des terres labourables, prés et bois, le tout affermé au sieur V... ; ladite ferme évaluée par moi à la somme de..., ci.	000 f.	» c.
2° Une maison située à... rue de..., n°... que j'évalue à la somme de..., ci.	000	»
3° Une rente perpétuelle, constituée à mon profit sur le grand-livre de l'État au capital de..., ci.	000	»
4° (*Énoncer ainsi tous les objets.*)		
Quant à mon mobilier et à l'argent comptant que je pourrai avoir au jour de mon décès, mes enfants se les partageront entre eux, ou ils en feront faire la vente publique pour partager le prix qui en proviendra : ces objets sont donnés pour mémoire seulement.	mémoire.	
TOTAL.	000	»

Sur cette somme je donne et lègue par préciput et hors part, à Joseph-Adrien A..., mon fils aîné, la maison (*énoncer l'objet donné par préciput, si le testateur juge à propos de faire cet avantage*); ladite maison estimée..., ci.	000	»
Les objets restant à partager montent donc à.	000	»
Je veux que cette somme soit divisée en trois parts égales, ce qui fera pour chacun d'eux le tiers, montant à la somme de..., ci.	000	»
TOTAL.	000	»

Lotissement.

Le premier lot sera composé (*indiquer exactement cette composition avec l'évaluation*).

Il appartiendra à mon fils aîné, Joseph-Adrien A..., auquel je le lègue en toute propriété.

Le deuxième lot (*indiquer de la même manière*).

Il appartiendra à mon second fils François A..., auquel je le lègue en toute propriété.

Le troisième lot sera composé de... (*énoncer exactement*).

Ce lot appartiendra à ma fille Julie A..., épouse de..., à laquelle je le lègue en toute propriété.

Chacun de mes enfants jouira des objets compris

Digitized by Google

en son lot, en toute propriété, à partir du jour de mon décès.

Les sommes nécessaires à l'acquittement de mes dettes seront prélevées sur les deniers comptants et les valeurs mobilières.

Je charge mes enfants de payer les legs particuliers ci-après, savoir :

1° La somme de... à...

2° La somme de... à...

A..., le... mil... (*Signature du testateur.*)

TITRE III. — DES CONTRATS OU OBLIGATIONS.

N° 10, MODÈLE *d'obligation solidaire entre les Créanciers.* Art. 1197, p. 250 (1).

Entre les soussignés,

M. Joseph Adrien R..., avocat, demeurant à...;

1° Louis N..., peintre, demeurant à...

2° M. Jean-Louis V..., architecte, demeurant à...,

A été faite la convention suivante :

M. Joseph-Adrien R..., reconnaît devoir à MM. N... et V... la somme de... pour prêt de pareille somme qu'ils viennent de lui faire.

Laquelle somme M. R.... s'oblige de rendre et rembourser à MM. N.... et V..., en leurs demeures ci-dessus énoncées ; chacun d'eux stipule le droit de réclamer la totalité de ladite somme, dont le paiement intégral fait à l'un ou l'autre libérera ledit sieur A... du total de ladite créance.

Ledit paiement de la somme ci-dessus énoncée sera fait dans... années à partir de ce jour : jusqu'à cette époque, et à compter d'aujourd'hui, M. R.... s'oblige à servir les intérêts de ladite somme, à raison de cinq pour cent par an, payables de six mois en six mois.

= *Si cette obligation n'est pas écrite en entier de la main du débiteur, le sieur Joseph-Adrien R..., celui-ci devra ajouter à l'acte, la mention suivante:* Bon pour la somme de... (*en toutes lettres*). *Voir l'article* 1326.

Fait triple à..., le... mil huit cent, etc.

(*Signatures de toutes les parties.*)

N° 11, MODÈLE *d'obligation solidaire entre les débiteurs.* Art 1200, p. 251.

Entre les soussignés,

1. Joseph-Adrien R..., peintre, demeurant à...

2. Louis S..., dessinateur, demeurant à...

Et le sieur Nicolas T..., architecte, demeurant à...

A été faite la convention suivante :

MM. R... et S... reconnaissent devoir à M. T..., la somme de..., pour prêt de pareille somme qu'il vient de leur faire.

Laquelle somme MM. R... et S... s'obligent aussi solidairement, un d'eux seul pour le tout, de rendre et rembourser à M. T... en sa demeure ci-dessus énoncée, en un seul paiement, dans... années à partir de ce jour ; jusqu'à cette époque, et à compter d'aujourd'hui MM. R... et S... s'obligent aussi solidairement à servir audit sieur T... les intérêts de ladite somme, à raison de cinq pour cent par an : lesdits intérêts payables de six mois en six mois.

Fait triple, à..., le... mil huit cent, etc.

(*Signatures des parties.*)

Nota. *Si cette obligation n'est pas écrite en entier de la main des débiteurs, il est nécessaire que ceux-ci mettent avant leur signature ces mots :* Bon pour la somme de... (*en toutes lettres*). *Cette obligation, en effet, et la précédente ont une grande similitude avec les billets dont on parle l'article* 1326.

(1) Tous ces actes doivent être faits sur papier timbré, sous peine d'encourir l'amende de 31 fr. 80 (*Art.* 12 *et* 26, *loi du* 13 *brumaire an* VII.) — S'il est nécessaire de faire enregister, le droit est un droit proportionnel de 1 pour 100.

N° 12, MODÈLE *d'obligation avec clause pénale.* Art. 1226, p. 255.

Entre les soussignés,

Joseph-Adrien R..., ébéniste, demeurant à...

Et le sieur François S..., avocat, demeurant à...

A été faite la convention suivante :

Le sieur R... s'oblige de faire pour le sieur S...

1° Une bibliothèque (*énoncer en quel bois, sa grandeur, sa forme, etc.*), moyennant la somme de.., que ledit sieur S.... s'oblige à payer au sieur R..., à l'instant de la livraison dudit meuble.

Ledit sieur R... s'oblige de livrer ladite bibliothèque confectionnée comme il vient d'être dit et avec toute la perfection désirable, au sieur S..., le... janvier mil huit cent, etc..., et pour le cas où la livraison ne serait pas effectuée au jour ci-dessus énoncé, le sieur R... s'oblige à... francs de dommages-intérêts par chaque jour de retard, sans qu'il soit besoin de sommation pour le mettre en demeure.

Fait double, à..., le... mil huit cent, etc...

(*Signatures des parties.*)

N° 13, MODÈLE *d'acte de subrogation conventionnelle par le créancier en faveur d'une tierce personne qui le paie.* Art. 1250, p. 259.

Entre les soussignés,

M. Joseph-Adrien R..., avocat, demeurant à...

Et M. François S..., peintre demeurant à...

A été faite la convention suivante :

Le sieur R... reconnaît avoir reçu présentement de M. François S... la somme de..., qui lui était due par M. T..., architecte, demeurant à...., par obligation passée devant Me V..., notaire à..., le..., enregistrée ;

Et pour donner à M. S..., le moyen d'obtenir le remboursement de ladite somme dudit sieur T..., M. R... déclare subroger expressément M. S... dans tous ses droits, actions, priviléges et hypothèques, résultant de ladite obligation notariée, et notamment dans l'effet de l'inscription qui a été prise à son profit au bureau des hypothèques de..., vol.., n°...

En conséquence, M. S... reconnaît que M. R... lui a remis à l'instant la grosse de ladite obligation et le bordereau de l'inscription qui a été ci-dessus mentionnée.

Fait double, à..., le... mil huit cent trente...

(*Signatures des parties.*)

N° 14, MODÈLE *de cession volontaire.* Art. 1267, p. 263.

Entre les soussignés,

Eugène B.., banquier, demeurant à.., rue.., n°..., d'une part ;

Et Philippe C.., négociant, demeurant à.., rue.., n°...; Pierre D..., marchand de vin, demeurant à..., rue..., n°.... Pierre E..., marchand de bois, demeurant à..., rue..., n°..., etc.

Tous créanciers sérieux et légitimes du sieur B...,

Ont été faites les conventions suivantes :

Ledit sieur B..., dans l'impossibilité où il se trouve de remplir les engagements de commerce qu'il a contractés avec les dénommés ci-dessus, déclare faire cession en leur faveur de tous ses biens, meubles et immeubles, aux conditions suivantes... (*énoncer les conditions, s'il en existe*). Lesdits sieurs C..., D..., E..., etc., déclarent accepter volontairement la cession qui leur est faite aux conditions plus haut énoncées.

Et au moyen de ladite cession, lesdits sieurs C...., D...., E...., déclarent tenir quitte et décharger le sieur B... de toutes dettes et engagements contractés avec eux jusqu'à ce jour, et renoncer à toutes poursuites relativement aux obligations et effets de commerce quelconques, souscrits ou endossés à leur profit par ledit sieur B....

Digitized by Google

Fait en double original dont un pour le cédant; l'autre pour tous les créanciers, a été remis à M..., l'un deux, à..., le.... mil....

(*Signatures.*)

N° 15, MODÈLES *d'actes de novation.* Art. 1271, p. 264.

Modèle d'acte de novation par substitution d'une nouvelle créance à l'ancienne.

Entre les soussignés,
Joseph-Adrien R...., avocat, demeurant à....
Et le sieur François S...., peintre, demeurant à....,
A été observé,
Que par acte passé devant Me N...., notaire à...., le..., enregistré, le sieur S.... s'est reconnu débiteur envers le sieur R.... d'une somme de...., pour prêt à lui fait par ce dernier; que ledit sieur S..... a affecté à la sûreté du remboursement de ladite somme, par hypothèque, une maison qui lui appartient, située à...., et qu'une inscription a été, en conséquence, prise sur ladite maison, au profit du sieur R..., au bureau des hypothèques de...., vol...., no....
Voulant contracter une nouvelle obligation à la place de celle qui vient d'être énoncée, et opérer novation de cette créance, les parties ont fait la convention suivante :
Le sieur S.... s'oblige, moyennant la somme de...., énoncée en l'obligation qui précède, de faire, pour le sieur R..., un tableau (*énoncer le sujet, la grandeur, etc.*, qu'il lui livrera le....
Le sieur S.... accepte cette nouvelle obligation du sieur S...., et reconnaît que l'ancienne est, en conséquence, éteinte dès aujourd'hui.
Fait double, à..., le... mil...

(*Signatures des parties.*)

Modèle d'acte de novation par la substitution d'un nouveau débiteur à l'ancien. Art. 1271, p. 264.

Entre les soussignés,
M. Joseph-Adrien R..., avocat, demeurant à...,
Et M. François S..., peintre, demeurant à...,
A été observé,
Que par acte passé devant Me N..., notaire à..., le..., enregistré, le sieur Louis-Pierre R..., fils de M. Joseph-Adrien R..., s'est reconnu débiteur d'une somme de..., pour prêt à lui fait par le sieur S..., que ledit sieur R... fils a affecté à la sûreté du remboursement de ladite somme, par hypothèque, une maison qui lui appartient, située à..., et qu'une inscription a été, en conséquence, prise sur ladite maison, au profit du sieur R..., au bureau des hypothèques de..., vol..., no...
Le sieur R... père, désirant libérer le sieur R...fils, de l'obligation qu'il a consentie au profit du sieur F..., et ce dernier consentant à opérer la novation dont il s'agit, les parties ont fait la convention suivante :
Le sieur Joseph-Adrien R... reconnaît devoir au sieur François S... la somme de..., qu'il a prêtée au sieur R... fils, le... Il s'oblige à lui rembourser cette somme dans... années, à partir de ce jour, et à lui servir les intérêts, aussi à partir de ce jour, jusqu'au paiement intégral : lesdits intérêts exigibles tous les six mois.
Et, au moyen de la présente obligation, le sieur François S... déclare la dette primitive, contractée envers lui par le sieur R... fils, éteinte, et ledit sieur R.. fils, déchargé de ladite obligation.
Fait double, à..., le... mil...

(*Signatures des parties.*)

Modèle d'acte de novation par la substitution d'un nouveau créancier à l'ancien. Art. 1271, p. 264.

Entre les soussignés,
Joseph-Adrien R...,
François S...,
Et Nicolas T...,
A été observé,
Que par acte passé devant Me N..., notaire à..., le..., enregistré, le sieur Nicolas T..., a emprunté du sieur S..., la somme de..., qu'il s'est obligé à lui rembourser le..., et que pour sûreté de cette créance, ledit sieur T... a affecté hypothécairement une maison située à..., sur laquelle une inscription a été prise au profit du sieur S..., au bureau des hypothèques de..., vol..., no...
Les sieurs T... et S..., désirant opérer novation de ladite créance et le sieur Joseph-Adrien R... acceptant pour débiteur envers lui de ladite obligation le sieur T..., les parties ont fait la convention suivante :
Le sieur T... reconnaît devoir au sieur Joseph-Adrien R... la somme de..., qu'il s'oblige à lui rembourser le...: ladite somme produisant des intérêts à partir de ce jour à raison de cinq pour cent par an, lesquels sont exigibles de six mois en six mois.
En conséquence de la nouvelle obligation qui précède, le sieur S... déclare le sieur T... libéré de l'obligation qu'il avait primitivement contractée envers lui et qui se trouve éteinte par la novation résultant du présent acte.
Fait triple, à..., le... mil...

(*Signatures des parties.*)

N° 16, MODÈLE *d'acte de délégation.* Art. 1275, p. 265.

Entre les soussignés,
M. Joseph-Adrien R..., architecte, demeurant à...,
M. François S..., peintre, demeurant à...,
M. Louis-Victor, dessinateur, demeurant à...,
A été observé ce qui suit :
Le sieur Joseph-Adrien R... s'est reconnu par contrat du..., passé devant Me N..., notaire, et enregistré, débiteur du sieur François S..., d'une somme de..., hypothéquée sur une maison dudit sieur R..., située à..., d'un autre côté le sieur T... a emprunté du sieur R... une somme de..., le..., suivant reconnaissance sous seing privé en date du...
Les parties voulant opérer novation des créances qui précèdent, ont fait la convention suivante :
M. Joseph-Adrien R... déclare déléguer à sa place au sieur François S... pour son débiteur le sieur T..., pour la somme de..., dont ce dernier était débiteur envers ledit sieur R..., qui l'acquitte et décharge en conséquence de ladite obligation.
M. Louis-Victor T... se reconnaît débiteur envers le sieur S... de la somme de..., qu'il devait au sieur R... et s'oblige en conséquence envers le sieur S... à lui payer à l'époque fixée par la reconnaissance primitive du..., et avec toutes les conditions comprises dans ladite reconnaissance la somme de...
Et M. François S... déclare accepter ladite délégation aux clauses et conditions écrites dans l'acte de reconnaissance du..., et consentir en conséquence à ce que le sieur T... soit son débiteur au lieu et place du sieur R..., qu'il quitte et décharge entièrement de l'obligation contractée envers lui le..., laquelle est éteinte.
Fait triple, à..., le... mil huit cent trente...

(*Signatures des parties* (1).)

N° 17, MODÈLE *d'acte de remise de la dette.* Art. 1287, p. 267.

Entre les soussignés,
M. Joseph-Adrien R..., architecte, demeurant à...,
Et M. François S..., dessinateur, demeurant à...,
A été faite la convention suivante :
M. R... déclare faire remise, pleine et entière au sieur S..., d'une obligation montant à la somme de..., consen-

(1) Le cessionnaire n'étant valablement saisi vis-à-vis des tiers que par la signification du transport, l'acte sous seing privé doit être enregistré pour être opposé aux tiers encore bien que le débiteur y soit intervenu.

Digitized by Google

tie envers lui par le sieur S..., par acte passé devant Me N..., notaire, à..., le...

En conséquence, il décharge de l'obligation dont il s'agit en principal et accessoires, M. Fr. S..., qui déclare accepter la remise de ladite obligation, laquelle se trouve en conséquence éteinte.

Fait double, à..., le... mil... etc.

(*Signatures des parties.*)

No 18, MODÈLE *d'acte de ratification par un majeur, d'un acte souscrit en minorité.* Art. 1311, p. 272.

(Voyez *la formule* no 23.)

No 19, MODÈLE *de contre-lettres.* Art. 1321, p. 274.

Entre les soussignés,

M. Joseph-Adrien R..., architecte, demeurant à...,

Et M. François S..., peintre, demeurant à...,

A été observé que, par acte sous seing privé, enregistré le..., le sieur R..., a vendu au sieur S... une maison située à..., moyennant le prix de...

Cette vente ayant uniquement pour objet de faciliter la réussite d'une entreprise commencée par le sieur S..., et n'étant que fictive, les parties sont convenues de ce qui suit :

Les sieurs R... et S... reconnaissent que la vente précitée n'est pas réelle, et que le sieur S... n'a payé, ni le sieur R... touché, soit en tout, soit en partie, le prix porté comme reçu dans l'acte de vente.

Ladite vente doit en conséquence être considérée comme n'ayant jamais existé, et le sieur R... n'a jamais été légalement dessaisi de la propriété de ladite maison dont il continuera à toucher les loyers par les mains du sieur S..., jusqu'au moment où il sera réintégré dans la possession de ladite maison.

Fait double, à..., le... mil...

(*Signatures des parties.*)

No 20, MODÈLE *d'acte sous seing privé, contenant des conventions synallagmatiques.* Art. 1325, p. 275.

Entre les sousignés,

M. Joseph-Adrien R..., graveur, demeurant à...,

M. François S..., graveur, demeurant à..., d'une part;

Et M. Victor-Eugène T..., peintre, demeurant à...

A été faite la convention suivante :

Les sieurs R... et S..., graveurs, s'obligent à exécuter pour le sieur T..., peintre, la gravure en taille-douce d'un tableau de son invention, dont le sujet (*décrire le tableau*), et de lui livrer ladite gravure le..., moyennant la somme de..., payable le...

M. T... s'oblige, de son côté, à payer aux sieurs R... et S... ladite somme de..., pour prix des travaux dont il s'agit.

Fait double (a), à..., le... mil...

(*Signatures des parties.* (b))

(a) *Les sieurs R... et S... ont le même intérêt.*

(b) *On peut voir au titre de la Vente et du Louage d'autres modèles d'actes renfermant des conventions synallagmatiques.*

No 21, MODÈLE *de billet ou promesse par laquelle une seule partie s'engage à payer une somme d'argent ou une autre chose appréciable.* Art. 1326, p. 275 (1).

Je soussigné, m'engage à payer le..., mil huit cent..., au sieur François S..., peintre, demeurant à..., la somme de..., pour avances qu'il m'a faites (a).

A..., le... mil...

(*Signature de la personne qui s'oblige* (b).)

(1) Enregistrement, 1 fr. pour cent.

(a) *On pourrait ne pas énoncer la cause de l'obligation, et elle n'en serait pas moins valable* (*art.* 1132); *mais si le débiteur prétendait qu'elle est sans cause, il pourrait surgir de là des difficultés.* Voir *les notes de l'art.* 1132 : *il vaut donc mieux énoncer la cause.*

(b) *Si le billet est écrit en entier de la main de la personne qui le souscrit, la signature suffit; mais s'il est écrit d'une autre main, la personne qui s'oblige doit faire précéder sa signature de ces mots exigés par l'art.* 1326 : Bon pour la somme de... (*La somme en toutes lettres.*)

Autre modèle de billet ou promesse (a).

Je soussigné, reconnais devoir à M. François S..., peintre, la somme de... (*en toutes lettres*), qu'il m'a prêtée aujourd'hui : laquelle somme je m'oblige de lui rembourser dans... années à partir de ce jour, avec intérêts à raison de cinq pour cent par an, payables tous les six mois. Je ferai ledit remboursement en deux paiements égaux, dont le premier s'effectuera le..., et le second le...

A..., le... mil huit cent, etc...

(*Signature de la partie qui s'oblige* (b))

(a) *Ce billet, ainsi rédigé, prend particulièrement le nom de reconnaissance.*

(b) *Mettre également ici* le bon pour la somme de... (*en toutes lettres*), *si le billet n'est pas écrit en entier de la main de la personne qui s'oblige.*

Nota. *Ordinairement lorsqu'on vend, qu'on loue, etc., on fait à l'instant même un acte synallagmatique dont nous donnons les modèles au titre de la Vente et du Louage; mais lorsqu'on n'a pas fait d'acte et que cependant il y a exécution de la vente ou du louage, le débiteur peut faire un billet ou reconnaissance :* Je, soussigné, reconnais devoir à M... la somme de..., pour prix de la vente qu'il m'a faite de... (*désigner l'objet*), *ou* pour six mois de loyer d'un appartement que j'occupe dans sa maison à..., rue... ; laquelle somme je m'oblige de lui rembourser, etc. (*Le reste comme dans la formule qui précède.*)

No 22, MODÈLE *d'acte récognitif.* Art. 1337, p. 279.

(*Le titre récognitif servant principalement à empêcher que le débiteur d'une rente constituée ne puisse prescrire cette rente par trente ans* (*art.* 2265), *nous croyons devoir renvoyer, pour avoir un modèle de cet acte, au titre de la Prescription, modèle n°* 55.)

No 23, MODÈLE *d'acte de confirmation, ou ratification d'une obligation viciée de nullité.* Article 1338, p. 279.

Entre les soussignés,

M. Joseph-Adrien R..., architecte, demeurant à....,

Et M. François S..., peintre demeurant à...,

A été observé,

Que le sieur R..., a contracté envers le sieur S..., étant en minorité, par acte en date du..., une obligation de la somme de..., pour prêt de pareille somme que lui avait fait ledit sieur R..., avec les intérêts à partir dudit jour..., à raison de cinq pour cent par an; ladite somme payable le...

Désirant faire disparaître la nullité dont cette obligation est viciée à raison de l'état de minorité où il se trouvait, ledit sieur R..... déclare ratifier ladite obligation, voulant qu'elle ait le même effet et la même force que s'il l'avait souscrite en majorité.

Digitized by Google

M. S... déclare accepter ladite ratification.
Fait double, à..., le... mil huit cent, etc...
(*Signatures des parties.*)

N° 24, MODÈLE *d'acte d'acquisition avec déclaration de remploi de la part du mari.* Art. 1434, p. 300.

(Voyez *aux formules de la vente*, p. 10.)

N° 25, MODÈLE *d'acte d'acquisition avec déclaration de remploi de la femme.* Art. 1435, p. 300.

(Voyez *aux formules de la vente*, p. 10.)

N° 26, MODÈLE *de partage sous seing privé d'une communauté.* Art. 1476, p. 308 (1).

Les soussignés,
Dame Louise T..., veuve de Joseph-Adrien R..., peintre, de son vivant, demeurant à...
Madame veuve R..., agissant ici comme ayant été commune en biens avec son défunt mari, aux termes de leur contrat de mariage ci-après énoncé;
Et M. Louis R..., propriétaire, demeurant à..., seul héritier de M. Joseph-Adrien R..., son oncle, comme étant aux droits du sieur Jean R... son père, et frère du sieur Joseph-Adrien R....
Voulant procéder au partage amiable des biens dépendant de la communauté qui a existé entre feu M. et madame veuve R..., il est observé :
1° Que M. R.... épousa mademoiselle T...., le....; que leurs conventions matrimoniales furent réglées par contrat passé devant Me N..., qui en a gardé minute, et son collègue, notaires à..., le..., que l'apport de madame R... fut de... (*énoncer succinctement les clauses du contrat de mariage*);
Que, durant leur mariage, M. et madame R... firent l'acquisition de la terre de..., située à..., département de..., laquelle sera ci-après estimée par les parties;
Que madame veuve R... a recueilli la succession de son père, et que par l'événement du partage qui fut fait après son décès, par le ministère de Me V..., notaire à..., qui en a la minute, le..., il lui échut, 1° (*énoncer tous les objets échus par succession*);
Qu'après le décès de M. R... on ne fit pas d'inventaire, et que les soussignés ont fait entre eux de la manière suivante l'état et l'estimation des objets immobiliers dépendants de ladite communauté (2).

Masse active.

ARTICLE PREMIER.

Deniers comptants trouvés lors du décès, s'élevant à la somme de..., ci. . . . . 000 f. » c.

ART. 2.

Meubles meublants, linge de corps et de ménage et autres objets mobiliers, estimés.. (*mettre la somme en toutes lettres*), ci. 000 »

ART. 3.

Argenterie et bijoux, estimés à la somme de..., ci . . . . . 000 »

ART. 4.

Terre de..., située à..., que les soussignés estiment à la somme de..., ci. . . . . 000 »

ART. 5.

Une créance de la somme de..., due par M. V..., à M. et madame R..., pour argent prêté, suivant obligation sous seing privé, en date du..., à..., ci. . . . . 000 »

TOTAL de la masse active (*en toutes lettres*), ci. . . . . 000 »

Passif et prélèvements.

ARTICLE PREMIER.

La somme de.... francs, montant de la dot de madame R.... déduction faite de sa mise en communauté, ci. . . . . 000 »

ART. 2.

La somme de... francs, préciput stipulé par le contrat de mariage, en faveur du survivant, ci. . . . . 000 »

ART. 3.

La somme de... francs, montant de la partie mobilière qui lui est échue par le partage de la succession de son père, énoncée plus haut, ci. . . . . 000 »

ART. 4.

La somme de... francs, montant de l'apport en dot de M. R..., déduction faite de sa mise en communauté, ci. . . . . 000 »

ART. 5.

Enfin, la somme de... francs, montant des dettes de la communauté, d'après le calcul que les soussignés en ont fait amiablement entre eux, ci. . . . . 000 »

TOTAL du passif et des prélèvements . . 000 »

Balance.

La masse active de la communauté s'élève à la somme de... francs, ci. . . . . 000 »
Le passif et les prélèvements à celle de... francs, ci. . . . . 000 »
Partant, le reliquat partageable est de... francs, ci. . . . . 000 »
Dont chaque moitié est de. . . . . 000 »

Récapitulation.

Il revient à madame R...,
1° La somme de... francs pour sa moitié dans le reliquat partageable de la communauté, ci. . . . . 000 »
2° Pour son apport en dot, déduction faite de sa mise en communauté, ci. . . . 000 »
3° Pour son préciput. . . . . 000 »
4° Pour ses reprises en argent à cause de la succession de son père qui lui est échue pendant le mariage . . . . . 000 »
5° Enfin, pour les frais de son deuil qui vont être ci-après prélevés sur la succession de son mari, ... francs, somme que les soussignés ont fixée entre eux, ci. . . . 000 »
TOTAL . . . . 000 »

Succession de M. R..., recueillie par M. Louis R..., neveu.

Il revient à cette succession :
1° Pour sa part dans la communauté pareille somme de..., ci . . . . . 000 »

(1) Enregistrement, 5 fr. 06 c. fixe.
(2) Si l'inventaire avait été fait, on en ferait mention, et l'on emploierait dans le cours du partage l'estimation donnée aux divers objets dans l'inventaire.

Digitized by Google

2° Celle de... pour l'apport en dot de M. R..., déduction faite de sa mise en communauté	000	»
3° Celle de... montant des dettes de la communauté à la charge de M. Louis R..., qui s'oblige de les acquitter.	000	»
TOTAL	000	»
Sur quoi il faut déduire :		
1° Le deuil de madame R..., de... fr., cl.	000	»
En sorte qu'il restera à fournir à la succession de feu M. R..., la somme de	000	»

Fournissements et abandonnements.

Pour les fournissements (*cette partie du partage se rédige comme celle du partage entre héritiers, formule n° 5.*)

Fait double, à..., le...

(*Signatures des parties.*)

N° 27, MODÈLE *de quittance que peut donner la femme mariée sous le régime dotal, pour certaines portions de son revenu.* Art. 1534, p. 317.

Je, soussignée, autorisée par mon contrat de mariage à toucher sur mes seules quittances, partie de mes revenus pour mon entretien et mes besoins personnels, reconnais avoir reçu de M. Louis R..., principal locataire, par bail sous seing privé *ou* notarié, en date du..., d'une maison située à..., et qui se trouve faire partie de mes biens constitués en dot, la somme de..., pour trois mois échus le..., du loyer de ladite maison, dont quittance pour solde dudit loyer jusqu'à ce jour.

A..., le.... mil... (*Signature.*)

TITRE VI. — DE LA VENTE.

N° 28, MODÈLE *d'actes de vente.* Art. 1582, p. 526.

VENTES MOBILIÈRES (1).

Vente de meubles avec paiement à l'instant même.

Entre les soussignés,

M. Joseph-Adrien R..., architecte, demeurant à...

Et M. François S..., peintre, demeurant à...

A été faite la convention suivante :

M. R... vend à M. S... un billard (*désigner exactement*) *ou* les objets mobiliers dont le détail suit, 1°... (*énoncer et désigner tous les objets*) (a) : lesquels objets M. R... a remis à l'instant à M. S... qui le reconnaît (b).

Cette vente est faite moyennant le prix de... que M. S... a payé à l'instant à M. R... qui le reconnaît et en donne quittance.

Fait en double, à..., le... mil...

(*Signatures des parties.*)

(a) *Si les objets vendus étaient nombreux, la désignation pourrait être faite sur une feuille de papier timbré signée des parties : on indiquerait dans la vente que les objets sont désignés dans ladite feuille jointe au présent acte de vente.*

(b) *Si les objets ne sont pas livrés à l'instant même, soit parce qu'ils sont déjà en la possesion de l'acquéreur, soit parce qu'ils sont dans un local dont on remet les clefs à l'acquéreur pour les enlever dans un délai de...., soit enfin parce qu'on ne doit les livrer que dans un certain délai, on doit faire mention de toutes ces circonstances.*

(1) Enregistrement, 2 fr. p. 100.

Modèle de vente mobilière avec délai pour le paiement.

Entre les soussignés :

(*Suivre, pour le commencement, le modèle qui précède jusqu'aux mots :* cette vente est faite ; *continuer ainsi:*)

Cette vente est faite moyennant le prix de... francs que M. S..., acquéreur, promet et s'oblige de payer à M. R..., dans le délai de... à partir de ce jour, en sa demeure, ci-dessus indiquée (a).

Si, par suite du défaut de paiement de la part de l'acquéreur, l'enregistrement du présent acte était nécessaire, il aurait lieu aux frais de M. S...

Fait double, à..., le... mil...

(*Signatures des parties.*)

(a) *En général, le paiement se fait au domicile du débiteur. Voir l'art.* 1247.

Modèle de vente d'effets mobiliers avec paiement en billets.

Entre les soussignés :

(*Suivre le modèle n° 28 pour le commencement, jusqu'au mot*, cette vente est faite, etc. ; *continuer ainsi :*)

Cette vente est faite moyennant le prix de... francs, que M. R... reconnaît avoir à l'instant reçu de M. S..., en trois billets à ordre souscrits par ce dernier au profit de M. R...: le 1er en date du..., de la somme de..., payable le...; le 2e de la même date et de la même somme, payable le...; le 3e, etc. —En acquittant lesdits effets à leurs échéances, M. S... sera et demeurera quitte et déchargé envers M. R... du prix de ladite vente.

Fait double, à..., le... mil...

(*Signatures des parties.*)

Vente à l'essai.

Entre les soussignés :

(*Suivre le modèle n° 28 jusqu'à* cette vente est faite, *et continuer ainsi :*)

Cette vente est faite à l'essai et sous la condition formelle que M. S... se réserve d'éprouver... (*indiquer l'objet*) pendant l'espace de...; et dans le cas où il trouverait qu'il ne lui convient pas, il pourra le rendre à M. R..., qui s'oblige de le reprendre, pourvu que la restitution soit faite avant l'expiration du délai fixé et qu'il ne soit ni endommagé, ni détérioré par le fait de l'acquéreur.

Le délai qui vient d'être fixé est de rigueur, et après son expiration la vente sera définitive.

Fait double, à..., le... mil...

(*Signatures des parties.*)

Modèle de vente de récolte.

Entre les soussignés,

M. Joseph-Adrien R..., propriétaire, demeurant à...

M. François S..., fermier, demeurant à...

A été faite la convention suivante :

M. R... vend à M. S...

La récolte de... (*désigner la pièce dont on vend la récolte et la nature de la récolte*), pour la présente année, moyennant le prix de..., que M. B..., acquéreur, s'oblige de payer le..., en un seul paiement, à M. R...

A..., le..., mil... (*Signatures des parties.*)

Modèle de vente de récolte de grains avec condition de fournir les lieux pour l'exploitation.

Entre les soussignés,

(*Comme dans le modèle qui précède jusqu'aux mots,* en un seul paiement, à M. R...; *continuer ainsi:*)

Cette vente est faite à la condition suivante :

Pour l'exploitation de ladite récolte et son engrange-

Digitized by Google

ment, M. R..., accorde à M. S... la jouissance des granges et greniers... (*les désigner exactement*) jusqu'au..., époque à laquelle M. S..., acquéreur, sera tenu de vider les lieux, qu'il devra laisser en bon état de réparation tels qu'ils lui seront livrés.

A..., le..., mil... (*Signatures des parties.*)

= *S'il s'agissait d'une récolte de vin, on pourrait mettre à la vente la condition suivante :*

M. R... accorde à M. S..., jusqu'au... prochain, la jouissance exclusive du pressoir, des cuves et ustensiles... (*les désigner*) nécessaires à l'exploitation de ladite récolte, à la charge de ne pouvoir les employer qu'à l'exploitation des objets vendus, de réparer les dégradations provenant de son fait, et de les rendre dans l'état où ils ont été livrés.

= *S'il s'agit de la récolte d'un jardin, on pourrait mettre la conditon suivante :*

La récolte ne pourra se faire qu'en présence du jardinier de M. B..., et à la charge de M. S..., de réparer à ses frais avant l'enlèvement de ladite récolte, le dommage que lui ou les gens qu'il emploiera pourraient faire aux treilles, espaliers ou murs dudit jardin.

Fait double, à..., le... (*Signatures des parties.*)

Modèle de vente de coupe de bois.

Entre les soussignés :

(*Le préambule des formules précédentes, jusqu'aux mots*, convention suivante : *continuer ainsi:*)

M. R... vend à M. S.. :

La coupe, pour une fois seulement, de... hectares de bois taillis (... arpents environ, mesure ancienne) en une seule pièce de..., située au terroir de..., tenant du nord à..., du midi à..., du levant à..., du couchant à...,

Pour en jouir et disposer par M. S..., en toute propriété, à compter de ce jour, et en se conformant aux lois et réglements sur les forêts et aux usages locaux.

Cette vente est faite à la charge par M. S..., qui s'oblige, de faire cette coupe dans le délai de..., de l'enlever et rendre la place nette avant l'expiration dudit délai, à peine de tous dommages et intérêts.

En outre, moyennant le prix de.... que M. S... a à l'instant payé à M. R... en un billet à ordre de pareille somme, en date du..., et qui doit être soldé le..., dont l'acquit à l'échéance opèrera quittance définitive du prix de la présente vente.

Fait double, à..., le... mil...

(*Signatures des parties.*)

Modèle de vente de coupes de bois pour plusieurs années.

Entre les soussignés :

(*Préambule comme dans les formules précédentes.*)

M. R... vend à M. S... :

La coupe, pendant le temps ci-après déterminé, de... hectares (... arpents, mesure ancienne) de bois taillis, à prendre dans la forêt de...

Pour faire cette coupe pendant... années, à commencer de... prochain, à raison de... hectares par chaque année, en se conformant aux lois et usages sur les coupes de bois.

Le mesurage et la livraison de la quantité d'hectares, dont la coupe annuelle est présentement vendue, seront faits dans le courant de ce mois.

Cette vente est faite à la charge par M. S... qui s'y oblige, 1° de payer les frais et droits auxquels elle donnera ouverture;

2° De laisser sur chaque hectare desdits bois... gros chênes et... baliveaux de l'âge desdits bois, qui seront marqués par le garde du vendeur.

Et en outre, moyennant la somme de... pour chaque coupe, laquelle somme M. S... s'oblige de payer à M. R..., pendant chacune desdites... années, avant le commencement de chaque coupe.

Fait double, à..., le... mil...

(*Signatures des parties.*)

Modèle de l'acte de vente d'un fonds de commerce.

Entre les soussignés,

M. Joseph Adrien R..., marchand de nouveautés, demeurant à...

Et M. François S..., aussi marchand de nouveautés, demeurant à...

A été faite la convention suivante :

M. R... vend à M. S..., qui accepte,

Le fonds de commerce de nouveautés qu'il exerce rue..., n°..., et l'achalandage qui en dépend, ensemble les marchandises qui en font partie, et dont le détail suit; savoir :

1° (*Détailler les marchandises avec estimation.*)

Pour en jouir et disposer par M. S..., en toute propriété, et pour entrer en possession le..., jour auquel M. R... lui en fera livraison.

Cette vente est faite moyennant le prix de..., dont la somme de... pour l'achalandage, et celle de... pour le mobilier.

Laquelle somme de..., M. R... reconnaît avoir à l'instant reçue de M. S...

M. R... s'oblige à ne prendre aucun établissement d'un genre semblable à celui qu'il vient de vendre dans... (*indiquer le lieu*), sous peine de payer à M. S... la somme de..., à titre de dommages intérêts.

De plus, M. R..., cède à M. S..., qui accepte, son droit au bail des lieux où s'exploite ledit commerce, consistant..., pour tout le temps qui en reste à courir, c'est-à-dire pour..., à la charge de se conformer à toutes les obligations qui lui ont été imposées par cet acte, dont il a donné une connaissance exacte à M. S... par la remise de... (*un double de l'acte sous seing privé ou de l'expédition du bail.*)

Fait double, à..., le... mil...

(*Signatures des parties.*)

VENTES IMMOBILIÈRES (1).

Modèle d'acte de vente d'une maison.

Entre les soussignés,

M. Joseph-Adrien R..., architecte, demeurant à...

Et M. François S..., peintre, demeurant à...,

A été faite la convention suivante :

M. Joseph-Adrien R... vend à M. François S... une maison avec tous ses accessoires et dépendances; ladite maison située à..., consistant... (*désignation sommaire*).

M. R... est propriétaire de cette maison, au moyen de l'acquisition qu'il en a faite, de M. T..., par contrat passé devant Me..., qui en a la minute, et son collègue, notaires à..., le..., moyennant le prix de..., qui a été payé, suivant quittance passé devant les mêmes notaires, et qui constate que les formalités de transcription et purge ont été remplies, et que le paiement a été régulier.

Elle appartenait à M. T.., comme l'ayant acquise de... (*Indiquer comment cette acquisition avait eu lieu, et remonter ainsi pour établir régulièrement la propriété, jusqu'au-delà de trente ans.*)

Pour jouir et disposer par le sieur S..., de ladite maison et dépendances, en pleine propriété, à compter de ce jour; et néanmoins n'entrer en jouissance réelle, par la perception des loyers, qu'à partir du... (*c'est ordinairement le 1er terme qui suit la vente*).

Cette vente est faite aux charges et conditions suivantes, que M. S... promet d'exécuter et accomplir, savoir :

1° De prendre ladite maison dans l'état où elle se trouve, avec les servitudes actives et passives qui peuvent en dépendre ou la grever;

2° De payer, à partir du... (*c'est ordinairement de*

(1) Enregistrement, 4 p. 100.

Digitized by Google

l'époque d'entrée en jouissance par la perception des loyers), les impositions foncières et autres de toute nature qui pourraient grever la propriété présentement vendue;

3° De payer les droits d'enregistrement et autres auxquels le présent contrat pourrait donner ouverture;

4° D'entretenir tous les baux, verbaux ou écrits, et particulièrement, etc... (*désigner ces baux*).

La présente vente est faite moyennant le prix de... que M. S... promet de payer à M. R..., savoir : ... fr. immédiatement après l'accomplissement des formalités de transcription et purge, dont il va être parlé ;... fr., le... prochain, etc., avec les intérêts sur le pied de 5 p. 0/0 par an, payables de six mois en six mois à partir de ce jour. Lesquels intérêts diminueront au fur et à mesure de chaque paiement partiel.

Les acquéreurs feront transcrire le présent contrat au bureau des hypothèques de... (*la situation de l'immeuble*), dans le délai de..., faute de quoi les vendeurs pourront le faire transcrire aux frais desdits acquéreurs.

Ils rempliront toutes les formalités que la loi indique pour purger les hypothèques légales qui pourraient grever ledit immeuble.

Ces formalités devront être remplies avant l'expiration du délai de quatre mois, à partir de ce jour; faute par les acquéreurs d'avoir rempli lesdites formalités dans ledit délai, ils ne pourront s'en prévaloir pour retarder le paiement de la partie exigible dudit prix.

S'il existait des inscriptions, ou si, pendant l'accomplissement desdites formalités, il en survenait, le sieur S... s'oblige d'en rapporter main-levée et certificat de radiation dans la quinzaine du jour de la signification qui lui en serait faite à son domicile.

Le sieur S..., acquéreur, ne sera tenu que des simples frais de transcription, sans inscription; tous les frais extraordinaires seront à la charge du vendeur.

M. R... a présentement remis à M. S..., qui le reconnaît, les pièces dont le détail suit :

1°... 2°...

Ou

M. R... s'oblige de remettre au sieur S..., lors du premier paiement du prix, les pièces ci-après :

1°... 2°...

S'il convenait à M. S..., acquéreur, de déposer le présent contrat chez un notaire, M. R... promet de se présenter à toutes réquisitions pour intervenir à l'acte de dépôt qui en serait dressé par le notaire, et de reconnaître sa signature pour donner à cet acte le caractère d'acte authentique.

Fait double, à..., le... mil... (*Signatures des parties.*)

Modèle de vente d'une ferme.

Entre les soussignés,

M. Joseph-Adrien R..., demeurant à...,

Et M. François S..., propriétaire, demeurant à...,

A été faite la convention suivante :

M. R... vend à M. S..., qui accepte et déclare bien connaître les objets vendus,

Un corps de ferme composé de bâtiments d'exploitation, logement du fermier, granges, écuries et autres dépendances; de... hectares,... ares,... centiares, tant en terres labourables qu'en prés et bois; savoir : en terres labourables,... hectares,... ares,... centiares; en... pièces, dont la 1re située à..., lieu dit..., contient... hectares,... ares,... centiares, et tient du levant à..., du couchant à..., du nord à..., du midi à...

La 2e (*désigner successivement ainsi les pièces de terre prés et bois*).

M. R... était propriétaire de ladite ferme, etc. (*Tout le reste comme dans la précédente formule, à partir de l'établissement de la propriété.*)

Fait double, à..., le... mil... (*Signatures des parties.*)

Modèle de vente d'une pièce de terre.

Entre les soussignés :

(*Préambule des autres formules.*)

A été faite la convention suivante :

M. R... vend à M. S..., qui accepte,

Une pièce de terre située à..., terroir de... tenant du levant à..., etc.; laquelle pièce M. S... a dit bien connaître.

Pour en jouir et disposer en toute propriété, et en percevoir les revenus à partir de...

Cette pièce de terre appartient à M. R.. (*établir la propriété, comme dans les formules précédentes.*)

Cette vente est faite moyennant le prix de..., que M. S... s'oblige de payer le...; pendant ce temps il remplira, s'il le juge convenable, les formalités de la transcription et de la purge.

Les titres de propriété, énoncés plus haut (*dans l'établissement de la propriété*), seront remis par M. R... au sieur S... lors du paiement du prix.

Fait double, à..., le... mil...

(*Signatures des parties.*)

= *Lorsque c'est un mari et une femme qui vendent solidairement un immeuble qui leur appartient, comme faisant partie de la communauté, ou pour que la femme renonce par ce moyen à son hypothèque légale, le préambule du contrat se rédige ainsi :*

M. Joseph-Adrien R..., propriétaire, et la dame Julie V..., qu'il autorise à l'effet du présent contrat, demeurant ensemble à...

Et M. François S..., etc...

M. et madame R... vendent solidairement à M. S..., etc. (*et dans le courant de l'acte, le mari et la femme stipulent toujours conjointement*).

Modèles de contrats d'acquisition avec déclaration de remploi de la part du mari.

(*Ce contrat est rédigé dans la forme de l'acte qui précède; mais on ajoute après la clause relative à la stipulation du prix, ces mots :*)

M. S..., acquéreur, déclare que la présente acquisition a été faite des deniers provenus de l'aliénation d'une maison située à..., immeuble qui lui était personnel, et que la présente acquisition lui tiendra lieu de remploi.

= *Lorsque c'est la femme qui acquiert un immeuble, pour lui tenir lieu de remploi, le mari, qui comparaît dans la vente, pour autoriser sa femme, déclare dans la partie de l'acte que nous avons indiquée plus haut,* que la présente acquisition est faite des deniers provenus de l'immeuble (*l'énoncer*) vendu par la femme le..., immeuble qui lui était personnel, et que la présente acquisition lui servira de remploi. *Et la femme déclare formellement* qu'elle accepte ledit immeuble présentement acquis, en remploi de son immeuble aliéné.

N° 29, MODÈLES *de ventes à réméré.* Art. 1659, p. 359 (1).

Modèle de vente mobilière à réméré.

Les soussignés :

(*Suivre le* 1er *modèle des actes de vente*, p. 10, *jusqu'aux mots :* et en donne quittance, *et continuer comme il suit :*)

M. R... vendeur, se réserve, pendant... mois, à partir de ce jour, la faculté de reprendre les objets mobiliers ci-dessus vendus, en remboursant à M. S... ladite somme

(1) Sujettes aux mêmes droits d'enregistrement que les ventes ordinaires.

Digitized by Google

de... francs, ensemble tous les frais que le présent contrat pourrait occasionner.

Ce remboursement devra être fait en un seul paiement, et, faute par M. R... d'avoir exercé la faculté de réméré ci-dessus, avant l'expiration dudit délai, M. S... demeurera propriétaire incommutable desdits objets mobiliers sans qu'il soit besoin d'aucun acte de procédure.

Fait double, à..., le... mil...

(*Signatures des parties.*)

Modèle de vente à réméré d'un immeuble.

Les soussignés,

(*Suivre pour cette partie du contrat, le modèle de la vente d'une maison*, p. 11, *jusqu'après l'énonciation de la remise des titres, et continuer ainsi :*)

M. R... se réserve la faculté, pendant... ans, à partir de ce jour, de reprendre ladite maison, avec toutes ses dépendances, en remboursant à M. S... ladite somme de... fr. et tous les frais mis par la loi à sa charge.

Ce remboursement ne pourra être fait qu'en un seul paiement, au domicile de M. S..., et, faute par M. R... de l'avoir effectué dans les termes et de la manière fixés, il sera déchu de plein droit de ladite faculté de réméré, et M. S... demeurera propriétaire incommutable, sans qu'il soit besoin d'aucun acte de procédure.

Le présent contrat sera passé devant notaires à la première réquisition de l'une des parties contractantes, et aux frais du requérant.

Fait double, à..., le... mil...

(*Signatures des parties.*)

N° 50, MODÈLE *de transport de créance et autres droits incorporels.* Art. 1689, p. 343 (1).

Entre les soussignés,

M. Joseph-Adrien R..., architecte, demeurant à...,

Et M. François S..., peintre, demeurant à...,

A été faite la convention suivante :

M. R... cède et transporte à M. François S... la somme de..., due au sieur R... par le sieur T..., en vertu d'un acte (*énoncer le titre constitutif de la créance*); M. R... déclare, en outre, subroger ledit S... dans tous ses droits, actions, priviléges et hypothèques résultant dudit acte.

En conséquence, M. R... a remis à l'instant au sieur S... ledit titre, ainsi qu'il le reconnaît.

Ce transport est fait moyennant la somme de... que le sieur S... a comptée à l'instant au sieur R..., dont quittance.

Fait double, à..., le... mil...

(*Signatures des parties.*)

Modèle de transport de droits litigieux. Art. 1699, p. 343.

Entre les soussignés,

M. Joseph-Adrien R..., architecte, demeurant à...,

Et M. François S..., agent d'affaires, demeurant à...,

A été observé :

Que par exploit d'huissier en date du... (*énoncer la nature du litige et la procédure qui a été faite.*)

Les choses étant en cet état, MM. R... et S... ont fait la convention suivante :

M. R... cède et transporte, mais sans aucune espèce de garantie, à M. S..., qui accepte,

Le droit litigieux dont l'énonciation précède, pour l'exercer et faire valoir comme il jugera convenable, le subrogeant, en conséquence, dans tous ses droits, actions et priviléges, et dans l'effet des poursuites commencées.

Ce transport est fait moyennant la somme de..., que M. R... reconnaît avoir à l'instant reçue de M. S..., dont quittance.

M. R... subroge M. S... dans le droit de se faire remettre par tous avoués, avocats, ou autres officiers publics chargés de pièces les titres qui établissent ses prétentions et toutes pièces de procédure, dont décharge.

Fait double, à..., le... mil...

(*Signatures des parties.*)

TITRE VII. — DE L'ÉCHANGE.

N° 51, MODÈLE *d'échange d'objets mobiliers.* Art. 1702, p. 345.

Entre les soussignés,

M. Joseph-Adrien R..., architecte, demeurant à...,

Et M. François S..., peintre, demeurant à...,

A été faite la convention suivante :

M. R... cède, à titre d'échange, à M. S..., qui accepte, un billard... (*Désigner.*)

De son côté, M. S... cède, à titre de contre-échange, audit sieur R..., qui accepte, un meuble de salon... (*Désigner tous les objets.*)

Le présent échange est fait de part et d'autre sans soulte ni retour.

Ou bien :

Le présent échange est fait moyennant la somme de..., que M. R... promet payer à M. S..., le... prochain, à titre de soulte et retour, à cause de la plus-value de l'objet donné en contre-échange.

Fait double, à..., le... mil...

(*Signatures des parties.*)

Modèle d'échange d'immeubles (2).

Entre les soussignés,

M. Joseph-Adrien R... (*le préambule précédent.*)

A été faite la convention suivante :

M. R... cède, à titre de d'échange, au sieur S..., qui accepte,

Dix hectares de terre plantés de..., situés au terroir de..., tenant d'un côté à..., d'autre à...; d'un bout à..., d'autre à...

Le sieur S... en est propriétaire (*établir la propriété comme la formule de la vente d'une maison*, p. 11).

De son coté, le sieur S... cède, à titre de contre-échange, au sieur R..., qui accepte,

Six hectares de bois, situés à..., tenant à...

Le sieur S... en est propriétaire, etc. (*Etablissement de la propriété comme plus haut.*)

Chacun des copermutants jouira des objets à lui abandonnés à partir de ce jour, aux charges et conditions d'usage entre les échangistes; ils paieront les contributions des mêmes objets à partir du...

Ces échanges sont faits de part et d'autre sans soulte ni retour.

Les parties déclarent que la valeur de chacun des objets échangés est de...

Chacun des copermutants a remis à l'autre un extrait du titre de propriété qui vient d'être énoncé.

Fait double, à..., le... (*Signatures des parties.*)

(1) Enregistrement, 1 fr. p. 100.

(2) Enregistrement, le droit sera perçu à raison de 1 p. 100 sur la valeur de l'une des parts, lorsqu'il n'y aura aucun retour. — S'il y a retour, le droit sera payé à raison de 2 fr. par 100 sur la moindre portion, et de 4 fr. par 100 sur le retour ou plus-value. — Le droit doit être augmenté d'un demi pour cent, sur la valeur de chacune des portions échangées, pour la transcription aux hypothèques.

Digitized by Google

TITRE VIII. — DU CONTRAT DE LOUAGE.

N° 32, MODÈLES *de différents baux*. Art. 1714, p. 546 (1).

Modèle de bail à loyer, ou louage de maison.

Entre les soussignés,

M. Joseph-Adrien R..., propriétaire d'une maison située à..., rue..., n°..., y demeurant;

Et M. François S..., peintre, demeurant à...

A été faite la convention suivante :

M. R... donne à loyer pour trois, six ou neuf années consécutives au choix des parties, et en s'avertissant réciproquement et par écrit... mois d'avance avant l'expiration des 3 ou 6 premières années qui commenceront à courir le...

A M. S... qui accepte,

Une maison située à..., consistant... (*indication*), avec toutes ses dépendances,

Pour en jouir, par M. S..., pendant ledit temps.

Ce bail est fait aux conditions suivantes, que M. S..., preneur, s'oblige d'exécuter et accomplir, savoir :

1° De garnir et tenir ladite maison garnie de meubles meublants, ou autres effets, en quantité et qualité suffisante, pour répondre en tout temps desdits loyers;

2° De l'entretenir et de la rendre à la fin dudit bail en bon état de réparations locatives;

3° De payer l'impôt des portes et fenêtres et de satisfaire à toutes les charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus;

4° De ne pouvoir céder son droit au présent bail en tout ou en partie, ni même sous-louer sans le consentement exprès, et par écrit, du bailleur (2);

5° En outre, ce bail est fait moyennant le prix et somme de... que M. S... s'oblige de payer, par chaque année, à M. R..., en sa demeure ci-dessus indiquée, en quatre paiements égaux aux quatre termes ordinaires de l'année, dont le premier, de la somme de..., sera fait le..., le second, etc., pour ainsi continuer à être fait de trois mois en trois mois jusqu'à l'expiration du présent bail.

M. S... a présentement payé à M. R... qui le reconnaît, la somme de..., pour six mois d'avance desdits loyers, imputables sur les six derniers mois de jouissance du présent bail pour ne pas intervertir l'ordre des paiements établis.

Fait double, à..., le... mil...

(*Signatures des parties.*)

= *Ce bail est susceptible de recevoir un très grand nombre de clauses; les principales sont celles qui ont pour objet : 1° la résiliation à la volonté des deux parties ou d'une seule, en s'avertissant dans un temps d'avance que l'on détermine; 2° à l'engagement que prend le preneur de faire obliger solidairement sa femme à l'exécution du bail, dans le cas où il se marierait; 3° à la réserve, par le bailleur, de résilier le bail en cas de vente de la maison, en prévenant un temps d'avance; 4° de faire un état des lieux lors de l'entrée en jouissance, etc.*

= *Il arrive souvent que pour l'exécution du bail, le propriétaire exige l'intervention d'une caution qui s'oblige pour le preneur. Voici en quels termes la caution s'oblige :* Est interveuu au présent contrat, M. Louis T..., dessinateur, demeurant à..., lequel, après avoir pris communication du bail ci-dessus, a déclaré se porter caution de M. S... envers M. R..., qui l'accepte, pour paiement des loyers et l'exécution des autres clauses dudit bail. (*Il doit signer avec les autres parties.*)

(1) Enregistrement, 75 c. sur les deux premières années et 20 c. p. 100 sur le prix cumulé des autres années.

Modèle de bail à ferme.

Entre les soussignés,

(*Le préambule des formules précédentes.*)

A été faite la convention suivante :

M. R... donne à titre de bail à ferme pour... années consécutives pour la récolte entière et dépouille de tous les fruits et produits qui pourront être perçus et recueillis pendant lesdites... années qui commenceront au..., au sieur S..., qui accepte,

Les biens ci-après désignés, savoir :

1° Un corps de ferme situé à..., consistant en... (*énoncer tout ce qui compose la ferme*) et autres dépendances, le tout tenant du levant à..., du couchant à..., du nord à..., du midi à..., et contenant en superficie... hectares,...ares,...centiares;

2° Dans les divers ustensiles servant à la culture et à l'exploitation de cette ferme, desquels il a été fait un état entre les parties, qui est demeuré ci-joint;

3° Dans... hectares,...ares,...centiaires de terre labourable, en... pièces, savoir :

La première pièce contenant... hectares,... ares,... centiares, située..., terroir de..., tenant d'un bout et du levant à.., d'autre bout et du couchant à..., d'un autre côté et du midi à..., d'autre côté et du nord à...

La seconde pièce... (*Désigner successivement toutes les pièces.*)

Ce bail est fait aux charges, clauses et conditions suivantes :

1° De garnir ladite ferme et de la tenir garnie de meubles, grains et fourrages, chevaux, bestiaux et autres effets exploitables et suffisants pour répondre des fermages;

2° D'entretenir les bâtiments de toutes réparations locatives, et de les rendre, à l'expiration du bail, en bon état de réparation, conformément à l'état qui en sera dressé entre les soussignés avant l'entrée en jouissance dudit preneur;

3° De souffrir les grosses réparations qu'il conviendra de faire, et de fournir les voitures et chariots pour transporter les matériaux qui seront nécessaires pour faire ces grosses réparations;

4° De labourer, fumer et ensemencer les terres par soles et saisons convenables, sans pouvoir les dessoler ni dessaisonner;

5° De convertir toutes les pailles en fumier pour l'engrais desdites terres sans pouvoir en distraire ni vendre aucune partie, et de laisser à la fin de son bail toutes celles qui s'y trouveront;

6° D'entretenir les clôtures qui se trouvent sur ladite ferme, de replanter les nouvelles haies partout où il en pourrait manquer, et de faire vider et curer les fossés quand il en sera besoin;

7° De bien façonner et cultiver les vignes suivant les usages des lieux, les provigner, en replanter d'autres à la place de celles qui périraient ou qu'il faudrait arracher;

8° D'écheniller les arbres toutes les fois qu'il en sera besoin, et de replanter d'autres arbres à la place de ceux qui mourraient;

9° De payer, sans aucune imputation sur les fermages, l'impôt foncier pendant la durée dudit bail;

10° De rendre, à la fin de son bail, les ustensiles de culture et de labour qui y sont compris, en bon état, tels qu'il les aura reçus, et tous lesdits biens en bon état de culture et labourage;

11° De ne pouvoir céder ni transporter son droit au présent bail sans le consentement exprès et par écrit du bailleur.

En outre, ce bail est fait moyennant le prix de... de

(2) Si cette clause n'était pas insérée, le preneur aurait droit de céder ou sous-louer sans le consentement du propriétaire.

Digitized by Google

fermage annuel, que le preneur s'oblige de payer par chaque année en espèces métalliques ayant cours, audit bailleur, en sa demeure à..., en... paiements égaux, aux époques ordinaires (*indiquer les époques*), dont le premier, de la somme de..., sera fait le... prochain; le 2e, etc., pour ainsi continuer à être payé d'année en année aux mêmes époques.

Fait double, à..., le...

(*Signatures des parties.*)

= *Ce bail est, comme le précédent, susceptible d'un grand nombre de clauses, telles que caution, obligation solidaire de la femme après le mariage du preneur, résiliation, etc.*

Modèle de désistement de bail du consentement des parties.

Entre les soussignés,

(*Le préambule des formules précédentes.*)

A été faite la convention suivante :

Les sieurs R... et S... déclarent se désister de l'exécution du bail à loyer fait par M. R... à M. S... pour... années, qui ont commencé à courir le..., à raison de... pour chaque année, d'une maison située à..., suivant acte sous signatures privées, en date à..., du..., et consentir que ledit bail soit définitivement annulé et résolu entre eux sans aucune indemnité (a) de part ni d'autre pour tout le temps qui en reste à courir, à partir du..... prochain, auquel jour ledit sieur S..., preneur, s'oblige de rendre lesdits lieux en bon état de réparations locatives, sans préjudice des loyers qui pourraient être dus à cette époque.

Fait double, à..., le... (*Signatures.*)

(a) *Si la résiliation n'était faite que moyennant indemnité, on ajouterait :* Cette résiliation est consentie de la part du preneur moyennant une indemnité, à son profit, de la somme de..., que M. R..., bailleur, promet de payer à M. S..., qui accepte, le jour même de l'exécution du présent acte par la mise du bailleur en possession des lieux.

Modèle de continuation de bail.

Entre les soussignés,

(*Le préambule des formules précédentes.*)

A été faite la convention suivante :

Le bail fait par M. R... à M. S... pour... années consécutives, qui ont commencé le..., pour finir le..., à raison de... francs, par chacune desdites années,

D'une maison située à..., suivant acte sous seing privé, en date à..., du...

Sera continué pour... années, qui commenceront à courir du..., pour finir à pareil jour de l'année...

Cette continuation de bail est consentie moyennant pareille somme de... que le preneur s'oblige de payer au bailleur pour chacune des années continuées, aux lieux, époques, et de la manière convenue au bail susdaté et aux charges et conditions qui y sont portées.

Fait double, à..., le... mil...

(*Signatures des parties.*)

Nota. *Le désistement des baux à ferme ou leur continuation se rédigent dans la même forme.*

Modèle de quittance de loyer.

Je soussigné, propriétaire d'une maison située à..., reconnais avoir reçu de M. R... la somme de... pour trois mois échus le..., du loyer de l'appartement qu'il occupe dans ma maison, au... étage; et ce, compris l'impôt des portes et fenêtres, dont quittance.

A..., le..., mil... (*Signature.*)

Modèle de quittance de fermage.

Je soussigné, propriétaire de la ferme de..., reconnais avoir reçu de M. S..., cultivateur, demeurant à..., la somme de... pour le terme échu le..., des fermages de ladite ferme dont le bail lui a été fait par acte, devant Me N..., notaire, le..., dont quittance.

A..., le... mil.... (*Signature.*)

No 33, MODÈLE *de Congé.* Art. 1736, p. 550.

Entre le soussignés (1),

(*Le préambule des formules précédentes.*)

A été faite la convention suivante,

M. R..., propriétaire d'une maison située à..., donne congé pour le... prochain, à M. S..., de l'appartement qu'il occupe au... étage de ladite maison;

M. S... déclare accepter le congé pour ledit jour... prochain.

Fait double, à..., le... mil...

(*Signatures des parties.*)

No 34, MODÈLE *de louage d'industrie.* Art. 1779, p. 555.

(*Nous donnerons ici le modèle de l'acte de louage d'industrie qui se fait le plus fréquemment, de l'apprentissage, qui est un genre de louage d'industrie.*)

Modèle de convention d'apprentissage passée entre les père et mère de l'apprenti et le maître.

Entre les soussignés :

M. Joseph-Adrien R..., tourneur, demeurant à...,

Et M. François S..., propriétaire, et dame Marie-Louise T..., son épouse, qu'il autorise, demeurant ensemble à...

A été faite la convention suivante :

Les sieur et dame S... voulant faire apprendre un métier à..., leur fils, âgé de..., ici présent, l'ont mis, de son consentement, en apprentissage pour... années entières et consécutives, à compter de ce jour, auprès de M. R..., lequel reçoit, en conséquence ledit sieur S... fils, son apprenti, et promet de lui enseigner, durant ce temps, son métier de..., et, en outre, de le nourrir, loger et coucher; mais lesdits sieur et dame S... entretiendront leur fils, d'habits, chaussure et autres vêtements, suivant son état, et le blanchiront.

Ledit apprenti ne pourra s'absenter, aller servir ni demeurer ailleurs pendant lesdites... années; s'il vient à s'absenter, ses père et mère s'obligent à faire tout ce qui dépendra d'eux pour le retrouver, et, s'ils y parviennent, de le ramener au sieur R... pour achever le temps qui pourrait alors rester à expirer du présent traité; lequel est fait moyennant la somme de..., que M. R... reconnaît avoir reçue desdits sieur et dame S..., dont quittance.

Fait double, à..., le..., mil....

(*Signatures des parties.*)

No 35, MODÈLE *de devis et marchés.* Art. 1787, page 557.

Modèle de devis et marchés pour bâtir une maison en totalité.

Devis des ouvrages de maçonnerie, charpenterie, couverture, menuiserie, serrurerie, vitrerie et autres ouvrages à faire pour la construction d'une maison à....

Premièrement, etc. (*Détailler par articles tous les ouvrages à faire.*)

Entre les soussignés (2),

(1) Si c'était le preneur qui donnât congé, le propriétaire pourrait l'accepter simplement sur les quittances dont les modèles précèdent.

(2) Le marché se met à la suite du devis.

Digitized by Google

M. Joseph-Adrien R..., propriétaire, demeurant à.....
Et M. François S..., architecte, demeurant à...

A été faite la convention suivante :

M. S... s'oblige envers M. R..., qui accepte, à faire comme il convient et à dire d'experts,

Tous les ouvrages de maçonnerie, charpenterie, etc., qu'il est nécessaire de faire pour la construction entière et parfaite d'une maison que M. R... veut faire construire à..., rue..., n°..., d'après le plan qui a été dressé, et qui a été signé par les parties en double.

M. S... promet de commencer lesdits travaux dès le.., et de les continuer avec le nombre d'ouvriers suffisant, sans interruption, pour rendre le tout achevé, et en livrer les clefs à M. R... , le... , à peine de... par chaque mois de retard.

Ce marché est fait moyennant la somme de..., pour tous lesdits ouvrages, sans aucune division, et l'un dans l'autre.

Sur laquelle somme M. S... reconnaît avoir à l'instant reçu celle de...; le surplus sera payable par quart; le premier, le..., etc. Le solde, lorsque tous les ouvrages étant achevés, les clefs auront été remises à M. R...

Fait double, à..., le.... mil...

(*Signatures des parties.*)

N° 36, MODÈLES *de baux à cheptel.* Art. 1801, p. 359.

Modèle de bail à cheptel simple.

Entre les soussignés,

M. Joseph-Adrien R..., propriétaire, demeurant à....
Et M. François S..., fermier, demeurant à...

A été faite la convention suivante :

M. R... donne, à titre de cheptel simple, pour... années consécutives, à partir du..., à M. E..., qui accepte, le fonds du bétail ci-après désigné :

1°... brebis et... beliers qui sont distingués par (*indiquer*).

2°... vaches laitières, dont... (*indiquer*).

3°... Et...

Pour en jouir par ledit sieur R..., qui reconnaît que lesdits bestiaux lui ont été livrés et sont en sa possession, à titre de preneur à cheptel pendant ledit temps, profiter seul des laitages, du fumier et du travail des animaux, et partager par moitié, avec le bailleur, le croît qui en proviendra pendant le même temps.

Ce bail est fait aux conditions prescrites par les articles 1804 et suivants, formant la section II du chapitre VI, titre VIII du code civil.

Pour constater le profit ou la perte du fonds du bétail, il sera fait à l'expiration du bail une nouvelle estimation par deux experts dont les parties conviendront, et qui pourront s'adjoindre un troisième arbitre en cas de partage.

Le bailleur et le preneur auront réciproquement la faculté d'exiger à la fin de chaque année, ou quand bon leur semblera, le partage du croît et de toutes les laines; quant au croît, le partage n'aura lieu néanmoins qu'après qu'il aura été constaté par une prisée que le fonds du cheptel n'est pas diminué de valeur; dans tous les cas, le profit seul sera mis en partage, en sorte qu'il sera toujours pris sur le croît, avant partage, de quoi remplacer la diminution de valeur du fonds du bétail.

Si quelques-unes des bêtes du cheptel venaient à périr sans qu'il y eût faute du preneur, elles seront d'abord remplacées par le croît; le surplus seul sera partagé entre les parties.

Mais si quelques-unes périssent ou se perdent par la faute ou négligence du preneur, il sera payé sur-le-champ par le preneur au bailleur pour chaque brebis ou belier, la somme de...; pour chaque vache, celle de...; etc., si c'est la totalité du bétail; et enfin la somme de... pour dommages-intérêts.

Fait double, à..., le... mil...

(*Signature des parties.*)

= *Les autres baux à cheptel se font dans une forme analogue.*

TITRE IX. — DU CONTRAT DE SOCIÉTÉ.

N° 37, MODÈLE *de contrat de société.* Art. 1834, p. 361 (1).

(*Les contrats de société de tous biens présents* (art. 1837) *et celle de gains sont des contrats très rares; quant aux contrats des sociétés commerciales, nous en avons donné des modèles dans le formulaire du code de commerce numéros* 14, 15, 16 et 23. *Nous nous contenterons de donner ici un modèle de société particulière entre personnes non commerçantes.*)

Modèle de société particulière entre personnes non commerçantes. Art. 1841, p. 363.

Entre les soussignés,

M. Joseph-Adrien R..., peintre, demeurant à...
Et M. François S..., exerçant le même art, demeurant à...

A été faite la convention suivante :

1° MM. R... et S.. s'associent pour l'exercice de leur profession.

2° Ils s'obligent l'un envers l'autre de contribuer, chacun pour moitié, à toutes les avances nécessaires aux divers travaux qu'ils entreprendront pendant le temps de la présente société; si ces avances sont faites par un seul des associés, la société en devra les intérêts à cinq pour cent jusqu'au remboursement intégral; les ouvrages auxquels ils se livreront devront être acceptés par les deux associés, s'ils sont commandés par des tiers. Ils devront tomber d'accord des ouvrages qu'ils feront sans être commandés.

3° Ils travailleront aux divers ouvrages qu'ils entreprendront chacun pour la partie dans laquelle ils se sont particulièrement exercés.

4° Les bénéfices qu'ils retireront de la vente des tableaux sortis de leur atelier et les charges et pertes de la société seront répartis par moitié entre les associés; avant le partage des bénéfices, chacun des associés prélèvera les avances et déboursés qu'il aura faits pour les affaires de la société et l'intérêt qui pourra lui en être dû.

5° La présente société est stipulée pour dix ans, à commencer du... pour finir le...

6° En cas de décès de l'un des associés, la liquidation se fera comme si elle était arrivée à son terme : les tableaux non achevés seront repris par l'associé survivant en faisant compte à la succession de l'associé décédé de moitié de la valeur desdits tableaux, qui seront estimés par experts d'après l'état où ils se trouvaient au moment du décès.

Fait double, à..., le... mil...

(*Signatures des parties.*)

N° 38, MODÈLE *d'acte de partage de société.* Art. 1872, p. 367.

(*L'article* 1872 *renvoyant pour la forme du partage d'une société aux règles sur le partage des successions, il suffit pour connaître cette forme de se rapporter au modèle de ce partage,* n° 5.)

TITRE X. — DU PRÊT.

N° 39, MODÈLE *de contrat de prêt à usage.* Art. 1875, p. 368.

Entre les soussignés,

M. Joseph-Adrien R..., propriétaire, demeurant à...

(1) Enregistrement, 5 fr. 08 c. fixe.

Digitized by Google

et M. François..., demeurant à...

A été faite la convention suivante :

M. R... prête à M. S..., qui accepte, un cheval (*le désigner*) pour s'en servir dans le voyage qu'il doit faire à...

M. S... reconnaît que M. R... lui a livré ledit cheval, et s'oblige de le rendre aussitôt son retour du voyage dont il est parlé ci-dessus.

Fait double, à..., le... mil...

(*Signatures des parties.*)

N° 40, MODÈLE *de contrat de prêt de consommation.* Art. 1892, p. 370.

Entre les soussignés,

(*Préambule de la formule précédente.*)

A été faite la convention suivante :

M. R... prête à M. S..., qui accepte, une pièce de vin de (*désigner la qualité*), jusqu'au (*indiquer le terme*).

M. S... reconnaît que M. R... lui a livré ladite pièce de vin et s'oblige à lui rendre à l'époque plus haut fixée, une autre pièce de mêmes nature, qualité et bonté.

Fait double, à..., le... mil...

(*Signatures des parties.*)

N° 41, MODÈLE *de contrat de prêt à intérêt.* Art. 1907, p. 371 (1).

Entre les soussignés :

(*Préambule des formules précédentes.*)

A été faite la convention suivante :

M. S... reconnaît devoir à M. R..., qui accepte, la somme de... pour prêt de pareille somme qu'il lui a fait à l'instant, en espèces ayant cours, laquelle somme M. S... s'oblige de rendre à M. R... en mêmes espèces et non en papier-monnaie, de convention expresse, dans... ans, à partir de ce jour, et de lui en payer l'intérêt à raison de cinq pour cent par an, de six en six mois, aussi à partir de ce jour.

M. S... s'interdit expressément la faculté de pouvoir rembourser avant ladite époque, si ce n'est du consentement exprès et par écrit de M. R...

Fait double, à..., le... mil...

(*Signatures des parties.*)

N° 42, MODÈLE *de constitution de rente en perpétuel.* Art. 1909, p. 371.

Entre les soussignés :

(*Préambule des formules précédentes.*)

A été faite la convention suivante :

M. R... déclare créer et constituer au profit de M. S... mille fr. de rente annuelle et perpétuelle, qu'il s'oblige de payer à M. S... en sa demeure, en quatre paiements égaux, de trois en trois mois, aux quatre termes ordinaires de l'année, dont le premier sera fait le..., le deuxième le..., pour ainsi continuer tant que cette rente aura cours et sera due ;

Pour en jouir et disposer par M. S..., en toute propriété, à partir de ce jour.

Cette constitution est faite sur le pied du denier vingt, moyennant la somme de vingt mille francs, que M. S... a payée à l'instant, et que M. R... reconnaît avoir reçu en bonnes espèces, dont quittance.

Fait double, à..., le... mil...

(*Signatures des parties.*)

TITRE XI. — DU DÉPÔT ET DU SÉQUESTRE.

N° 43, MODÈLE *d'acte de dépôt.* Art. 1917, p. 374 (2).

Entre les soussignés :

(*Préambule des formules précédentes.*)

A été faite la convention suivante :

M. S... déclare et reconnaît que M. R... a déposé entre ses mains, dans les espèces ci-après détaillées, la somme de...

Savoir : 1°... pièces de... (*énoncer la nature des pièces*).

Total. . 000 fr. » c

Pour la lui garder à titre de dépôt, et la lui remettre à sa première demande et réquisition, dans les mêmes espèces.

A..., le... mil... (*Signatures des parties.*)

N° 44, MODÈLE *de séquestre conventionnel.* Art. 1956, p. 377.

Entre les soussignés :

(*Préambule des formules précédentes.*)

A été faite la convention suivante :

Les meubles qui sont actuellement en la possession de M. S..., et qui consistent... (*désignation des meubles*).

Formant entre les soussignés l'objet d'une contestation qui doit être décidée par des arbitres ;

Les sieurs R... et S... déclarent qu'ils entendent que lesdits meubles restent séquestrés entre les mains du sieur Louis T..., propriétaire, demeurant à..., jusqu'à ce que la contestation soit définitivement jugée, et qu'ils ne pourront être remis qu'à celui qui, par l'événement du jugement arbitral à intervenir, en sera reconnu définitivement propriétaire.

L'indemnité allouée au séquestre pour les frais de garde et autres, nécessaires à la conservation desdits objets, est fixée à... par mois, du consentement de toutes les parties.

Ces frais et tous les autres qui pourront être réclamés pour le séquestre, seront supportés par celle des parties contre laquelle le jugement arbitral sera prononcé.

A l'effet des conventions ci-dessus, est comparu le sieur Louis T..., propriétaire, demeurant à..., lequel, après avoir pris communication de l'acte qui précède, a déclaré se charger volontairement du séquestre desdits objets, dans les termes fixés par la présente convention, qu'il a également signée.

Fait triple, à.... le... mil...

(*Signatures des trois parties.*)

TITRE XII. — DES CONTRATS ALÉATOIRES.

N° 45, MODÈLE *de constitution de rente viagère à titre onéreux.* Art. 1968, p. 379.

Entre les soussignés :

(*Préambule des formules qui précèdent.*)

A été faite la convention suivante :

M. S... déclare créer et constituer au profit de M. R..., et sur sa tête,

Mille francs de rente viagère, qu'il s'oblige de lui payer chaque année en son domicile, de six mois en six mois, à partir du...

Le premier desdits paiements, de la somme de... francs sera fait le... ; le deuxième, etc. (*énoncer*), pour ainsi continuer de six mois en six mois, jusqu'au décès de M. R..., ou jusqu'à l'amortissement de ladite rente.

Pour jouir et disposer par M. R..., de ladite rente viagère de mille francs, à partir de ce jour.

La présente constitution est faite moyennant le prix de..., que M. R... a payé à l'instant, et que M. S... reconnaît avoir reçu, dont quittance.

Fait double, à..., le... mil...

(*Signatures des parties.*)

(1) Enregistrement, 1 fr. p. 100.

(2) Droit d'enregistrement, 1 fr. p. 100.

Digitized by Google

TITRE XIII. — DU MANDAT.

N° 46, MODÈLE *de mandats sous seing privé.* Art. 1985, p. 382 (1).

Modèle de mandat pour recevoir une somme due.

Je soussigné, Joseph-Adrien R..., propriétaire, demeurant à..., donne pouvoir à M. François S..., agent d'affaires, demeurant à...,

De recevoir pour moi du sieur Victor T..., la somme de.., qu'il me doit en vertu de... (*désigner la cause*); d'en donner reçu, quittance et décharge, et à défaut de paiement, de faire contre lui toutes poursuites, diligences, oppositions, saisie-arrêt, saisie-exécution, expropriation forcée de biens, qu'il croira nécessaires; traduire ledit sieur Victor T..., ou tous autres, en conciliation devant le tribunal de paix, ou de première instance, plaider, transiger, élire domicile; substituer, donner toute main-levée, et généralement faire, pour le recouvrement de ladite somme, tout ce qu'il croira convenable.

Fait à..., le... mil... (*Signature du mandant.*)

Modèle de procuration pour recevoir des loyers.

Je, soussigné (*préambule de la formule précédente*),

De recevoir les loyers d'une maison située à..., louée à..., de donner aux locataires toute quittance et décharge; de donner congé à ceux d'entre eux qui seraient en retard du paiement; de faire, pour le recouvrement desdits loyers, toutes poursuites et diligences autorisées par la loi; de citer et poursuivre devant les tribunaux tous lesdits locataires pour les contraindre au paiement desdits loyers dus et échus, et pour l'exécution des clauses et conditions portées dans leurs baux.

Comme aussi de renouveler les baux finis ou près de finir, ou dont les locataires auraient reçu congé.

Fait à..., le... mil... (*Signature du mandant.*)

Modèle de procuration générale.

Je, soussigné (*préambule des formules précédentes*),

Donne pouvoir au sieur S..., que je constitue mon procureur général, à l'effet de régir et administrer, pour moi et en mon nom, tous mes biens, recevoir tous les revenus, loyers et fermages de ces mêmes biens; donner congé aux locataires ou fermiers en retard de paiement; renouveler au prix, et pour le temps qu'il jugera le plus convenable à mes intérêts, les baux des locataires ou fermiers sortant ou expulsés; veiller à l'exécution des clauses et conditions spécifiées dans les baux existants et renouvelés; recevoir rentes, arrérages de rentes, remboursements, pensions et toutes sommes généralement quelconques à moi dues par telles personnes que ce soit: régler, arrêter tous les comptes qui me me concernent, faire remise de pièces et titres, donner reçus, quittances et décharges; emprunter de telle personne qu'il voudra, en mon nom, jusqu'à la concurrence de la somme de..., à raison de cinq pour cent par an, pour... ans, soit par billets, obligations, promesses, constitution ou autrement; donner garantie et hypothèque sur tel de mes biens qu'il avisera; vendre ou échanger la maison (*désigner l'objet immobilier*) comme il le croira convenable; employer les fonds provenant de recettes de loyers, fermages, revenus, rentes, remboursement, emprunts, ventes, legs, donations ou autrement, à tel paiement qu'il estimera nécessaire pour mes intérêts; accepter, recevoir tous les legs ou donations qui pourraient m'être faits, en donner quittance et décharge; recueillir toutes successions qui pourraient m'échoir; faire apposer les scellés, s'il y a lieu, sur les effets provenant desdites successions, en faire faire inventaire, ou être présent à la levée de ceux qui auraient été apposés et à leur inventaire; faire toute opposition auxdits scellés; présenter toutes observations; accepter purement et simplement toute succession, ou ne l'accepter que sous bénéfice d'inventaire; renoncer pareillement à toute succession; faire lots et partages avec tous cohéritiers, et pour tout ce qui vient d'être énoncé, faire saisie-arrêt, opposition, saisie-exécution de meubles et effets, expropriations de biens et autres poursuites et diligences voulues par la loi; citer en conciliation, traduire devant les juges de paix, les tribunaux de première instance et d'appel; fonder, révoquer avoué et défenseur, substituer une ou plusieurs personnes, les révoquer à volonté, en substituer d'autres; élire domicile, procéder en demandant comme en défendant, soit en conciliation, soit devant les tribunaux, obtenir tous jugements, les faire mettre à exécution; transiger, traiter et compromettre, comme il avisera et pour toutes poursuites en général, faire tous paiements nécessaires.

A..., le... mil... (*Signature du mandant.*)

N° 47, MODÈLE *d'acte de cautionnement.* Art. 2015, page 386 (1).

Entre les soussignés,

M. Joseph-Adrien R..., propriétaire, demeurant à...,

Et M. François S..., peintre, demeurant à...

A été faite la convention suivante:

M. R... déclare se rendre caution de M. T..., envers M. S..., pour paiement de l'obligation de la somme de..., souscrite par le sieur T... au profit du sieur S..., suivant obligation sous seing privé, en date à..., du...

En conséquence, M. R... s'oblige au paiement de ladite somme de..., envers M. S..., ainsi que des intérêts et autres accessoires qui en seront dus, le tout dans les termes et de la même manière que le sieur T... y est obligé, et, à défaut de paiement de la part de ce dernier, discussion préalablement faite de ses biens.

A..., le... mil.. (*Signatures des parties.*)

Modèle de cautionnement mis à la suite d'un acte.

Entre les soussignés,

(*Préambule des formules précédentes.*)

A été faite la convention suivante:

M. S... reconnaît devoir à M. R... la somme de... (*énoncer la cause*), laquelle somme M. S... s'oblige à payer en deux paiements égaux, de chacun..., à commencer du..., avec les intérêts à raison de cinq pour cent par an...

M. R... déclare accepter la présente obligation; mais sous la condition qu'il lui sera fourni caution de ladite somme.

En conséquence, M. S... a présenté, et M. R... a accepté pour caution M. T..., qui est intervenu au présent acte, et a déclaré se constituer caution dudit sieur S..., et s'est engagé, en son nom personnel, à payer à M. R... ladite somme de..., en principal, intérêts et accessoires, dans le cas où ledit S... ne l'acquitterait pas aux époques fixées par le présent.

Fait triple, à..., le... mil...

(*Signatures des trois parties.*)

Modèle d'acte de cautionnement avec obligation solidaire, pour paiement.

Entre nous soussignés, etc. (*comme dans la formule qui précède, jusqu'aux mots:* en conséquence, *continuer ainsi:*)

En conséquence, M. S... a présenté, et M. R... a ac-

(1) Droit d'enregistrement, 1 fr. 70 c. fixe.

(2) Droit d'enregistrement, 50 c. p. 100.

Digitized by Google

cepté pour caution solidaire M. T..., qui est intervenu au présent acte, et a déclaré se rendre caution solidaire dudit sieur S..., et s'obliger, en son nom personnel, d'acquitter, envers M. R... ladite somme de..., en principal, intérêts et accessoires, dans le cas où ledit sieur S... ne satisferait pas au paiement auquel il s'engage par le présent; renonçant ledit sieur R... au bénéfice de discussion, dont il n'entend en rien profiter quant au présent cautionnement.

Fait triple, à..., le... mil... (*Signatures.*)

TITRE XV. — DES TRANSACTIONS.

N° 48, MODÈLE *de transaction.* Art. 2044, page 390 (2).

Entre les soussignés,

M. Joseph-Adrien R..., propriétaire, demeurant à...,

Et M. François S..., peintre, demeurant à...,

A été observé :

Que par acte d'huissier, en date du... (*énoncer la cause du procès existant entre les parties*).

MM. R... et S... voulant terminer le procès dont il vient d'être parlé, ont fait, à titre de transaction irrévocable, la convention suivante :

M. R... s'oblige à payer à M. S... la somme de... (*énoncer la somme et l'objet de l'obligation*).

M. S... déclare accepter ladite obligation.

Au moyen de la présente transaction, le procès existant entre les parties au tribunal de..., demeure éteint et terminé.

Fait double, à..., le... mil...

(*Signatures des parties.*)

TITRE XVI. — DU CONTRAT DE GAGE.

N° 49, MODÈLE *de contrat de gage.* Art. 2074, page 396.

Entre les soussignés,

(*Le préambule de la formule qui précède.*)

A été faite la convention suivante :

M. S..., voulant assurer le paiement tant en principal qu'intérêts échus et à échoir d'une obligation de la somme de..., par lui contractée au profit de M. R..., suivant acte sous seing privé, en date à..., du..., enregistré à..., le..., a présentement remis en gage et par forme de nantissement, à M. R..., qui accepte, les objets ci-après (*désigner les objets*) appartenant à M. S..., ainsi qu'il le déclare.

Ces objets remis en nantissement sont affectés par privilége spécial, au paiement de l'obligation ci-dessus énoncée. M. R... s'oblige de rendre à M. S... les objets qui viennent de lui être donnés en nantissement, aussitôt après l'acquittement de la dette dont il vient d'être parlé, en principal, intérêts et accessoires.

Fait double, à..., le... mil...

(*Signatures des parties.*)

N° 50, MODÈLE *de contrat d'antichrèse.* Art. 2085, page 398.

Entre les soussignés,

(*Toute la partie du modèle qui précède, jusqu'aux mots :* M. S... voulant, etc.; *continuer ainsi* :)

M. S... voulant assurer le paiement en principal et intérêts échus et à échoir du montant de l'obligation ci-dessus,

A remis et abandonné, à titre d'antichrèse, à M. R..., qui accepte, une maison situé à..., pour en toucher les loyers, sur ses simples quittances, des locataires, à partir du...

(1) Droit d'enregistrement, 1 fr. 70 c. fixe, si la transaction ne contient aucune stipulation de sommes; si elle en contient 1 fr. p. 100.

Ces loyers seront composés avec les intérêts de ladite somme de... et le surplus sera imputé sur le capital, jusqu'à l'entier acquittement de la somme de... M. R... demeure chargé d'acquitter, pendant la durée de l'antichrèse, les contributions foncières, d'entretenir la maison en bon état de grosses réparations, et de jouir en bon père de famille, sauf à lui à prélever ses dépenses sur lesdits loyers par privilége.

M. R... accepte l'antichrèse, et promet d'exécuter les conditions ci-dessus, et de remettre l'immeuble engagé aussitôt après l'acquittement intégral de la dette.

Le présent contrat sera soumis à la formalité de l'enregistrement avant l'expiration de... jours, aux frais de Mr S...

Fait double, à..., le.. (*Signatures.*)

TITRE XVIII. — PRIVILÉGES ET HYPOTHÈQUES.

N° 51, MODÈLES *de bordereaux d'inscriptions hypothécaires.*

Inscription pour conserver une hypothèque purement conventionnelle. Art. 2143, 2148, p. 418.

Bordereau des créances tant en principal qu'intérêts (ou *qu'arrérages*) résultant d'un acte passé devant Me N..., notaire à..., le..., enregistré.

Au profit du sieur Joseph-Adrien R..., architecte, demeurant à..., rue..., no..., lequel fait élection de domicile chez le sieur S..., peintre, demeurant à..., rue..., no...

Contre le sieur Victor T..., peintre, demeurant à..., rue..., no...

Pour sûreté desquelles créances, il requiert l'inscription de l'hypothèque consentie par l'acte ci-dessus énoncé, 1° sur une maison située à...., 2° sur six hectares de terres labourables, situées sur le territoire de la commune de...., canton de....

1° Principal de ladite créance, payable le.., de l'année... deux mille francs, ci.	2,000 fr.	» c.
2° L'année courante des intérêts. cent francs, ci	100	»
3° Deux autres années d'intérêts à compter de l'expiration de l'année courante, deux cents fr. ci	200	»
Total, deux mille trois cents francs, ci.	2,300	»

= *Si la créance consiste en une rente en argent ou en nature, on laissera subsister tout ce qui précède jusqu'aux mots :* 1° principal de...., *et on rédigera comme il suit cette partie du bordereau :*

1° Le capital de la rente constituée par l'acte ci-dessus énoncé s'élève *ou* est évalué ici à deux mille francs, ci	2,000 fr.	»
2° L'année courante des arrérages qui écherra le...., *ou* s'élève est ici évaluée à cent francs, ci	100	»
3° Les deux années à compter de l'expiration de l'année courante, s'élèvent *ou* sont ici évaluées à deux cents francs, ci. .	200	»
Total; deux mille trois cents francs, ci.	2,300 fr.	»

N° 52, MODÈLE *de bordereaux d'inscriptions des hypothèques légales de l'État, des femmes mariées, etc.*

Inscription pour une femme sur les biens de son mari. Art. 2135, p. 424.

Bordereau des créances et droits matrimoniaux résultants du contrat de mariage passé devant Me N.... notaire à...., le...., enregistré.

Digitized by Google

Au profit de demoiselle Henriette M...., épouse du sieur Joseph-Adrien R...., ci-après nommé; demeurant ladite dame R....., avec son mari, à...., rue..., n°..., pour laquelle domicile est élu chez Me V... avoué près le tribunal de première instance de..., demeurant à...., rue..., n°...

Contre ledit sieur Joseph-Adrien R..., architecte, demeurant à...., rue...., n°...

Desquelles créances il est requis inscription résultant dudit contrat de mariage, sur tous les biens présents et à venir, appartenant audit sieur R...., situés dans l'arrondissement du bureau des hypothèques établi en la ville de..., et notamment sur une maison située à..., rue...., n°..., laquelle appartient audit sieur R...

1° La somme de dix mille francs, montant de la dot de ladite dame R..., ci.	10,000 fr. » c.
2° La somme de trois mille francs, montant de son précipit, ci.	3,000 »
3° La somme de quatre mille francs, ou environ, montant de la portion mobilière qu'elle a recueillie dans la succession de son père, ci	4,000 »
4° La somme de sept mille francs, formant le prix d'une maison située à...,rue.., appartenant à ladite dame R..., et aliénée par la communauté, ci	7,000 »
5° La somme de quatre mille francs, montant des indemnités pour les obligations que ledit sieur R... a fait contracter jusqu'à ce jour à sadite femme, ci. . . .	4,000 »
6° Intérêts de ces sommes pendant l'année courante, qui écherra le... du mois de.... prochain, quatorze cents francs, ci..	1,400 »
7° Intérêts des mêmes sommes, pendant deux ans, à compter de l'expiration de l'année courante, ci.	2,800 »
Total, trente-deux mille deux cents francs, ci	32,200 fr. »

Modèle d'inscription sur un tuteur ou curateur. Art. 2152, p. 424.

Bordereau des créances résultant de la délibération du conseil de famille du mineur Joseph-Adrien R..., ci-après nommé, tenue devant M. le juge-de-paix du canton de..., le..., enregistrée. (*S'il est question d'un interdit, énoncer le jugement.*)

Au profit de Joseph-Adrien R..., peintre, fils mineur de... (*ou* interdit), demeurant actuellement à..., rue..., n°..., pour lequel, domicile est élu en la maison de Me M..., notaire à..., y demeurant rue..., n°...

Contre le sieur Victor T..., architecte, demeurant à..., rue..., n°..., au nom et comme tuteur dudit mineur (*ou :* au nom et comme tuteur à l'interdiction dudit sieur Joseph-Adrien R....)

Pour sûreté desquelles créances on requiert l'inscription résultant de ladite nomination de tutelle, sur tous les biens présents et à venir, appartenant audit sieur T... situés dans l'arrondissement du bureau des hypothèques établi en ville de...

1° La somme de dix mille francs, à laquelle on évalue le reliquat du compte de tutelle, qui sera dû par ledit sieur T...., ci.	10,000 fr. » c.
2° Deux années d'intérêts dudit reliquat, mille fr., ci.	1,000 »
Total, onze mille francs, ci	11,000 fr. »

N° 53, **MODÈLE** *d'acte de renonciation à l'hypothèque.* Art. 2180, p. 430.

Entre les soussignés,

M. Joseph-Adrien R..., propriétaire demeurant à...

Et M. François S..., peintre, demeurant à...

A été observé,

Que, par acte notarié en date du..., M. R... a consenti hypothèque sur la maison située à..., au profit de M. S..., pour sûreté d'une somme de..., que ce dernier lui a prêtée, par acte également notarié, en date du...; et qu'inscription a été prise en conséquence sur ladite maison, par M. S..., le..., au bureau des hypothèques de..., vol..., n°...

M. S..., désirant décharger M. R... de ladite hypothèque et de l'inscription prise par suite, déclare renoncer en faveur de M. R..., qui accepte, à l'hypothèque qui lui a été conférée par l'acte ci-dessus énoncé, et au bénéfice de l'inscription prise par lui le..., consentant à ce que ladite hypothèque et inscription soient considérées comme non avenues.

Fait à..., le... mil... (*Signatures des parties.*)

TITRE XX. — DE LA PRESCRIPTION.

N° 54, **MODÈLE** *d'acte de renonciation à la prescription acquise.* Art. 2221, p. 441.

Entre les soussignés,

(*Préambule de la formule qui précède.*)

A été observé,

Que M. S... est en possession depuis plus de trente ans d'une pièce de terre située à..., terroir de..., tenant du levant à..., etc., ladite pièce de terre appartenante à M. R..., comme l'attestent des titres de famille, et notamment un acte en date du...

M. S..., certain qu'aucun acte de vente n'est jamais intervenu entre lui ou ses prédécesseurs et le sieur R..., pour l'acquisition de ladite pièce de terre, et qu'elle est passée en ses mains par le fait de ses fermiers, qui l'ont successivement cultivée;

Désirant remettre à son véritable propriétaire ladite pièce de terre, M. S... déclare renoncer en faveur de M. R..., qui accepte, au bénéfice de la prescription acquise par la possession de ladite pièce de terre, dont ses fermiers ont joui pour lui pendant plus de trente ans.

En conséquence, il consent à ce que M. R... rentre en possession, jouissance et pleine propriété de ladite pièce de terre.

Fait à..., le... mil...

(*Signatures des parties.*)

N° 55, **MODÈLE** *de titre nouvel d'une rente constituée.* Art. 2263, p. 447.

Entre les soussignés,

(*Préambule des formules précédentes.*)

A été faite la convention suivante :

M. R... reconnaît devoir à M. S..., qui accepte,

Deux mille francs de rente perpétuelle au capital de quarante mille francs, constituée originairement par M. R..., son oncle, dont il a recueilli la succession, au profit de M. S..., par acte sous seing privé, en date du..., *ou* par acte passé devant Me N..., qui en a la minute, et son collègue, notaires à..., le...

M. R... s'engage en conséquence à continuer le paiement de ladite rente, de six mois en six mois, à partir du..., sans novation ni dérogation au titre primitif, le présent acte n'ayant pour objet que d'interrompre la prescription.

De son côté, M. S... reconnaît que les arrérages de ladite rente lui ont été payés jusqu'à ce jour, dont quittance.

Fait double, à..., le... mil...

(*Signatures.*)

FIN DU FORMULAIRE DU CODE CIVIL.

Digitized by Google

FORMULAIRE

DU

CODE DE PROCÉDURE CIVILE.

PREMIÈRE PARTIE.

PROCÉDURES DEVANT LES TRIBUNAUX.

LIVRE PREMIER.

DE LA JUSTICE DE PAIX.

TITRE PREMIER. — DES CITATIONS.

N° 1er, MODÈLE *de citation devant le juge de paix.* Art. 1er. (Tarif des frais et dépens, art. 21. Coût, à Bruxelles (1), 1 fr. 50 c.)

L'an mil huit cent trente-six, le *premier mars,* à la requête du sieur Louis Blanchard, libraire, patenté pour la présente année, le six janvier dernier, sous le n° 120, deuxième classe, demeurant à..., n° 25, je, Pierre Guérin, huissier au tribunal de première instance de..., et de la justice de paix du (*canton*), patenté sous le n° 66, le 15 janvier dernier, troisième classe, demeurant à..., rue..., n° 33, soussigné, ai cité le sieur Joseph Salmon, rentier, demeurant à...., rue...., n° 4, en son domicile (*a*), en parlant à la dame Hervey, portière de ladite maison, ainsi qu'elle m'a dit être et se nommer (*ou parlant à sa personne, ainsi qu'il me l'a déclaré*) (*b*),

A comparaître, le *trois mars mille huit cent trente-six,* onze heures du matin, devant M. le juge de paix du canton...., dans le local ordinaire de ses audiences, à...., rue...., n° 24.

Pour se voir condamner (*c*) à payer au demandeur la somme de soixante francs, prix de différens ouvrages de littérature qu'il lui a vendus et livrés au mois de décembre 1829, et qui sont détaillés dans une facture dûment timbrée et enregistrée moyennant le droit de...., à...., le...., vol...., ensemble l'intérêt légal de ladite somme, à compter de ce jour; et aux dépens. Et j'ai audit sieur Salmon, en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie de la facture dont il s'agit, et du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

(*a*) *S'il n'y a personne au domicile, on ajoute après les mots : En son domicile,* où je n'ai trouvé personne; c'est pourquoi je me suis transporté chez le bourgmestre, qui a visé le présent original, et auquel j'ai laissé la copie du présent exploit.

(*b*) *Ainsi que nous le remarquons sous l'art.* 4, *la copie ne peut être laissée à un voisin, comme dans les juridictions ordinaires* (art. 68); *la loi semble exiger ici qu'elle soit remise, soit à la partie elle-même ou à son domicile, soit au bourgmestre ou échevin.*

(*c*) *S'il s'agissait d'une action possessoire* (*art.* 23), *voici comment pourrait être rédigée la partie de l'exploit relative à l'objet de la demande :*

« Pour se voir condamner, attendu qu'il s'est emparé au mois de novembre 1835, d'une pièce de terre de la contenance de...., située au terroir de V...., commune de...., bornée au nord par une pièce de terre appartenant au sieur M..., au midi par un bois appartenant au sieur F..., au levant par le jardin du sieur C..., et au couchant par le chemin de B... à G..., ladite pièce possédée depuis plus d'un an par le requérant, à délaisser audit sieur B... la pièce de terre dont il s'agit, avec défense à l'avenir de le troubler dans sa possession; et attendu le dommage résultant pour le requérant de la non jouissance de ladite pièce, depuis le mois de novembre, condamner ledit sieur A...à vingt francs de dommages-intérêts et aux dépens, etc.

OBSERVATION IMPORTANTE SUR LES PATENTES. — *Comme nous l'avons remarqué sous l'art.* 61, *l'art.* 31 *de la loi du* 21 *mai* 1819, *sur les patentes, veut que nul ne puisse former de demandes, intervenir, faire aucune signification par acte extrajudiciaire,* pour tout ce qui serait relatif à son commerce, sa profession ou son industrie, *sans qu'il soit fait* mention, en tête des actes, *de la patente prise pour l'année courante, avec désignation de la classe, de la date, du numéro et de la commune où elle a été délivrée, à peine d'une amende de* 52 *fr.* 91 *c.* (25 *florins*), *contre les fonctionnaires publics qui auraient fait ou reçu lesdits actes sans faire ces mentions. De l'art.* 31, § 3, *il suit que ces mentions ne sont aucunement exigées toutes les fois que les demandes, interventions ou significations ne sont pas relatives au commerce, à la profession ou à l'industrie du commerçant, par exemple, s'il revendiquait un immeuble usurpé sur lui ou sur ses auteurs.*

Si le patentable ne produit pas sa patente, il suffit que mention en soit faite dans l'acte, alors il encourt une amende de 21 *fr.* 16 *c.* (10 *florins*).

N° 2, MODÈLE *de cédule qui commet un huissier à raison de l'empêchement de l'huissier ordinaire.* Art. 4. (Tarif 7. Rien alloué.)

Nous, A..., juge de paix du canton de..., mandons au sieur C..., huissier près du tribunal de..., que nous commettons à cause de l'empêchement de notre huissier audiencier, qui est frère du requérant ci-après nommé, de citer, à la requête du sieur Pierre Maillard, rentier, demeurant à..., le sieur Bernard, demeurant à..., à com-

(1) Nous n'avons indiqué que le coût des actes à Bruxelles; pour le ressort et les provinces, il faut consulter le tarif.

Digitized by Google

paraître devant nous, le 10 mars 1836, onze heures du matin, dans le local ordinaire de nos audiences, rue..., pour répondre à la demande dudit sieur Maillard, tendante à ce qu'il nous plaise condamner le sieur Bernard à... (*rédiger cette partie comme celle qui termine le modèle précédent.*)

Fait et délivré aujourd'hui, 7 mars 1836, en notre demeure. (*Signature du juge de paix.*)

= *La citation doit ensuite être donnée dans les termes suivans :*

L'an mil huit cent trente-six, le sept mars, en conséquence de la cédule délivrée aujourd'hui par M. le juge de paix du 2e canton de..., à la requête du sieur Pierre Maillard, rentier demeurant à..., je (*noms, immatricule, indication de la patente et demeure de l'huissier*), commis par la cédule ci-dessus énoncée pour faire la présente citation, soussigné, ai cité le sieur Émile Bernard, demeurant à..., en son domicile, en parlant à..., à comparaître le dix mars mil huit cent trente-six, onze heures du matin, devant M. le juge de paix du..., dans le local ordinaire de ses audiences, rue..., pour se voir condamner, etc. (*rédiger ceci comme dans la cédule*); j'ai audit sieur Bernard, en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie de ladite cédule, et du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

N° 3, MODÈLE *de cédule pour abréger les délais* Art. 6. (Tarif 7. Rien alloué.)

Nous, A..., juge de paix du...,

Sur l'exposé du sieur Louis D.... propriétaire à..., où il demeure,

Mandons à l'huissier audiencier de notre justice de paix de citer, à la requête dudit sieur D..., le sieur M..., demeurant à...

A comparaître aujourd'hui à une heure par-devant nous, en notre demeure, à..., pour répondre à la demande du sieur Louis D..., tendante à ce qu'il nous plaise, attendu que ledit sieur M..., locataire dudit sieur D..., refuse de faire les réparations locatives dont il est tenu, et prétend enlever néanmoins tous les meubles garnissant l'appartement, et qu'il est urgent que ces réparations soient faites sur-le-champ, afin que l'appartement qu'occupait le sieur M... puisse être délivré demain au sieur V..., auquel il en a été fait bail; condamner ledit sieur M... à faire lesdites réparations dans le délai de..., ou sinon autoriser le demandeur à les faire faire aux frais dudit sieur M..., ainsi qu'à retenir les meubles jusqu'à l'exécution de ladite obligation, et condamner en outre le défendeur aux dépens.

— Fait et délivré en notre demeure, aujourd'hui 7 janv. 1836, dix heures du matin. (*Signature du juge de paix.*)

NOTA. *La citation doit se faire dans la forme du modèle précédent; mais il est clair que l'*heure *à laquelle elle est faite doit être indiquée.*

= *Aux termes de l'art. 7, les parties peuvent toujours* comparaître volontairement *devant le juge de paix pour demander jugement. Voici en quelle forme est rédigée leur déclaration :*

L'an..., le..., par-devant nous, juge de paix de..., en notre demeure à..., rue de..., sont comparus le sieur D..., propriétaire, demeurant à... et le sieur G..., fermier, demeurant à..., lesquels nous ont dit et déclaré qu'ils nous demandaient jugement (*ou* en premier ressort, *ou* définitif et sans appel) sur les contestations qui les divisent et qu'ils vont nous exposer à l'instant; et ont lesdits sieurs..., requérans, signé la présente déclaration avec nous et notre greffier (*ou* les sieurs...), requérans, nous ont déclaré ne savoir écrire ni signer; et nous avons signé le présent avec notre greffier. (*Signatures.*)

TITRE II. — DES AUDIENCES DU JUGE DE PAIX ET DE LA COMPARUTION DES PARTIES.

N° 4, MODÈLE *de pouvoir donné sous seing privé pour comparaître au tribunal de paix.* Art. 9.

Je, soussigné, Pierre V..., demeurant à..., rue..., donne pouvoir à M..., de comparaître pour moi et en mon nom, devant le tribunal de paix du canton de..., sur la citation qui m'est donnée à la requête du sieur D...; présenter toutes exceptions et défenses, nommer, s'il y a lieu, tous experts, assister à leurs opérations, composer, traiter, signer tous actes et procès-verbaux, élire domicile, et généralement faire ce qui sera nécessaire. A Bruxelles, ce... (*Ce pouvoir doit être enregistré.*)

N° 5, MODÈLE *de signification d'un jugement de justice de paix.* Art. 16. (Tarif 21. Coût, 1 fr. 25 c.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Jean R..., demeurant à..., je (*noms, immatricule, indication de la patente et demeure de l'huissier*), soussigné, ai signifié et donné copie au sieur N..., demeurant à..., en son domicile, en parlant à..., d'un jugement contradictoire (*ou* par défaut), rendu au profit dudit sieur R..., par le juge de paix du canton de..., le 20 juillet 1836, contre le sieur N..., lequel jugement est dûment signé, scellé et enregistré; et je lui ai, en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie dudit jugement et du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

N° 6, MODÈLE *de l'acte d'appel d'un jugement de la justice de paix.* Art. 16. (Tarif 27. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Louis C..., rentier, demeurant à..., lequel constitue pour son avoué Me J..., avoué au tribunal de première instance de..., demeurant à..., qui occupera sur l'appel interjeté ci-après, je (*noms, immatricule, indication de la patente et demeure de l'huissier*), soussigné, ai signifié et déclaré au sieur Paul D..., libraire, demeurant à..., en son domicile, en parlant à...

Que ledit sieur C... est appelant d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties, par M. le juge de paix du..., *le* 20 *mai* 1836, dûment enregistré et signifié le 25 dudit mois, par exploit du ministère de B..., huissier; en conséquence j'ai donné assignation audit sieur D..., en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit,

A comparaître d'aujourd'hui à la huitaine de la loi, à l'audience de la première chambre du tribunal de première instance de..., séant à..., au Palais-de-Justice,

Pour voir dire, qu'attendu que les ouvrages de littérature dont le sieur D... prétend que le requérant a fait l'acquisition, ne lui ont jamais été livrés, ainsi que cela résulte d'une lettre timbrée et enregistrée, du sieur V..., commis dudit sieur D..., il a été mal jugé par le jugement ci-dessus énoncé; qu'en conséquence ledit jugement sera mis au néant, et le requérant déchargé des condamnations contre lui prononcées, comme aussi que l'amende consignée sera rendue, et ledit sieur D... condamné aux dépens des causes principale et d'appel; et je lui ai, en son domicile, et parlant comme il a été dit, laissé copie, certifiée sincère et véritable, et signée de Me J..., avoué, de la lettre ci-dessus énoncée, et du présent exploit, dont le coût est de... (*Signature de l'huissier.*)

N° 7, MODÈLE *de la minute d'un jugement contradictoire de justice de paix.* Art. 18.

Entre le sieur Pierre A..., demandeur aux fins de la

Digitized by Google

citation signifiée à sa requête par le ministère de G..., huissier de la justice de paix de..., tendante à ce que..., comparant ledit demandeur en personne (*ou* par le sieur P..., son fondé de pouvoirs suivant sa procuration sous seing privé en date du..., enregistrée à..., le...), d'une part;

Et le sieur Nicolas C..., défendeur aux fins de ladite citation, comparant en personne, d'autre part, lequel a dit pour défense à ladite citation, que..., et a conclu à ce que...

Point de fait: L'objet de la demande du sieur A... est...

Point de droit: La question à juger est de savoir...

Nous, juge de paix, considérant que... (*ou* attendu que...),

Condamnons le sieur C... à... et aux dépens liquidés à la somme de..., y compris le coût de la délivrance et de la signification du présent jugement.

Fait et prononcé en premier (*ou* en dernier ressort), par nous Joseph R..., juge de paix, assisté du sieur D..., notre greffier, à l'audience publique de la justice de paix du canton de..., arrondissement de..., le trente juillet mil huit cent trente-six; et avons signé avec notre greffier. (*Signatures.*)

= *Si une grosse exécutoire de ce jugement est demandée, voici en quelle forme elle doit être délivrée.*

On met en tête de l'expédition du jugement: « Nous Léopold premier, roi des Belges, à tous présens et à venir, salut,

Notre justice de paix du canton de..., arrondissement de..., a rendu le jugement suivant. »

Et on la termine ainsi: « Mandons et ordonnons à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent jugement à exécution; à nos procureurs généraux et à nos procureurs près les tribunaux de première instance d'y tenir la main; à tous commandans et officiers de la force publique, de prêter main forte, lorsqu'ils en seront légalement requis. »

En foi de quoi le présent jugement a été signé sur la minute par M. le juge de paix, et par son greffier.

Sur la minute est écrit: Enregistré à..., par le sieur C..., qui a reçu... Signé C...

Pour expédition conforme. (*Signature du greffier.*)

= *Si le jugement est par défaut, il doit être ainsi rédigé:*

Entre le sieur A..., demandeur aux fins de la citation signifiée à sa requête par le ministère du sieur G..., huissier de la justice de paix de..., tendant à... d'une part;

Et le sieur B..., dûment cité par la citation ci-dessus énoncée, défaillant, d'autre part;

La cause ayant été appelée à l'audience, et le défendeur ne comparaissant, ni personne pour lui, et le demandeur ayant requis défaut,

Nous, juge de paix, donnons défaut, et pour le profit, attendu que...

Condamnons le sieur B..., défaillant, à..., et aux dépens liquidés à la somme de..., y compris le coût de la signification du présent jugement.

Ainsi fait et jugé, etc.

= *Si le jugement est par défaut-congé, c'est-à-dire, faute de comparution de la part du demandeur, on le rédige en ces termes:*

Entre le sieur C..., défendeur à la licitation à lui signifiée le..., à la requête du sieur D... comparant d'une part;

Et le sieur D..., demandeur par ladite citation, non comparant d'autre part.

La cause appelée, et personne n'ayant comparu pour le demandeur, le défendeur a requis défaut-congé, et pour le profit, d'être renvoyé de la demande, tendante à ce que...

Nous, juge de paix, donnons défaut-congé contre ledit sieur D..., demandeur, et pour le profit, attendu qu'il n'est pas présent pour justifier sa demande, en renvoyons le sieur C..., défendeur, et condamnons le défaillant aux dépens.

Fait et jugé, etc.

TITRE III. — DES JUGEMENTS PAR DÉFAUT ET DES OPPOSITIONS A CES JUGEMENTS.

N° 8, MODÈLE *d'oppositions à un jugement par défaut de justice de paix.* Art. 20. (Tarif 21, vacat. Coût, 1 fr. 50 c.)

L'an..., le..., à la requête du sieur B..., vigneron..., demeurant à..., je (*noms, immatricule, indication de la patente et demeure de l'huissier*), ai déclaré au sieur C..., propriétaire, demeurant à..., en son domicile, en parlant à..., que le requérant forme opposition au jugement rendu par défaut contre lui en la justice de paix de..., le..., à lui signifié, le...; laquelle opposition est fondée sur ce que le sieur B..., n'étant pas locataire du sieur C.... mais seulement logé momentanément chez le sieur V..., locataire dudit sieur C..., il n'a pu être tenu de faire les réparations locatives auxquelles il a été condamné...; et j'ai cité ledit sieur C... à comparaître le..., par-devant le juge de paix du canton de..., au lieu ordinaire de ses audiences..., rue de..., pour voir recevoir l'opposition du requérant, et statuant sur le principal, le voir décharger des condamnations contre lui prononcées, renvoyé de la demande dudit sieur C..., lequel sera condamné aux dépens; et j'ai, audit sieur C..., en parlant comme il vient d'être dit, laissé copie du présent exploit, dont le coût est de... (*Signature de l'huissier.*)

= *Si l'opposant ne comparaît pas, il est rendu nouveau jugement par défaut sur opposition, en ces termes:*

Entre le sieur C..., demandeur originaire, aux fins de la citation, en date du..., et défendeur aux fins de l'opposition à lui notifiée, par exploit de... huissier de la justice de paix de..., en date du..., à la requête du sieur B..., tendante à ce que..., comparant d'une part;

Et le sieur B..., demandeur aux fins de son exploit d'opposition au jugement contre lui rendu par défaut le..., et défendeur au principal, non comparant d'autre part.

Le sieur C..., attendu la non comparution de l'opposant, à l'appel de la cause, ayant requis défaut, et pour le profit l'exécution pure et simple de notre précédent jugement;

Nous, juge de paix, donnons contre ledit sieur B..., non comparant, défaut, et pour le profit disons que notre précédent jugement du... sera exécuté selon sa forme et teneur.

Fait et jugé, etc.

= *Si l'opposant comparaît, il est rendu jugement contradictoire sur opposition, dans les termes suivans:*

Entre le sieur B..., défendeur originaire à la citation à lui signifiée, à la requête du sieur C..., le..., et demandeur aux fins de l'exploit d'opposition au jugement contre lui rendu par défaut, le...., comparant d'une part;

Et le sieur C..., demandeur originaire par sa citation du..., et défendeur aux fins de l'opposition au jugement par défaut rendu à son profit, ladite opposition à lui signifiée le..., à la requête dudit sieur B..., comparant d'autre part;

Parties ouïes en leurs demandes et défenses respectives.

Le point de fait est...

La question à juger est...

Nous, juge de paix, recevons le sieur B..., oppposant à l'exécution de notre jugement par défaut, en date du...; et statuant sur ladite opposition,

Attendu que...

Digitized by Google

Disons que notre précédent jugement du... sera considéré comme non avenu ; en conséquence, déchargeons le sieur B... des condamnations contre lui prononcées, le renvoyons de la demande formée par le sieur C..., et condamnons ledit sieur C... aux dépens.

(*Ou* déboutons ledit sieur B.... de son opposition à notre jugement du... En conséquence, disons que ledit jugement sera exécuté selon sa forme et teneur.)

Fait et jugé, etc.

N° 9, MODÈLE *de cédule de citation pour appeler les experts*. Art. 29. (Tarif 21, rien alloué.)

Nous, A..., juge de paix du...

Sur la requête du sieur Louis B..., propriétaire, demeurant à..., mandons au premier huissier de notre tribunal, sur ce requis, de citer le sieur Pierre C..., architecte-expert, demeurant à....., à se présenter, lundi prochain, dix mai 1836, dix heures du matin, en la maison du sieur B...., sise rue...., et dans laquelle nous nous transporterons aussi, assisté de notre greffier, à l'effet de ce qui suit : D'un jugement rendu par nous le dix avril 1836, contradictoirement entre le requérant et le sieur G..., maître maçon, demeurant à..., il résulte que le sieur G... a fait des réparations à la maison du sieur B..., située comme il est dit plus haut ; et que les parties n'ont pu s'accorder sur la perfection des ouvrages et leur valeur, nous avons ordonné par le même jugement que préalablement lesdits ouvrages seraient visités et estimés par nous, assisté dudit sieur G..., que nous avons nommé d'office. C'est pourquoi nous donnons la présente cédule pour citer ledit sieur G... pour prêter en nos mains serment de bien et fidèlement remplir sa mission, et procéder à toutes les opérations nécessaires, pour donner son avis sur lesdits ouvrages et sur leur valeur.

Fait et délivré en notre demeure, le..., etc.

(*Signature du juge de paix*).

Modèle de citation au bas de ladite cédule. (Tarif 21. Coût, 1 fr. 50 c.)

Et le... 1836, à la requête du sieur Louis B..., propriétaire, demeurant à... (*comme dans la cédule*), je (*noms, immatricule, indication de la patente et demeure de l'huissier de la justice de paix*), soussigné, ai signifié et laissé copie au sieur G..., architecte, demeurant à..., en son domicile, parlant à..., de la cédule ci-dessus pour qu'il n'en ignore, et qu'il ait à comparaître aux jour, lieu et heure indiqués : je lui ai, en conséquence, parlant comme il vient d'être dit, en son domicile, laissé copie de ladite cédule et du présent exploit, dont le coût est de... (*Signature de l'huissier*.)

TITRE VI. — DE LA MISE EN CAUSE DES GARANTS.

N° 10, MODÈLE *de citation en garantie*. Art. 32. (Tarif 21. Coût, 1 fr. 50 c.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Louis M..., propriétaire, demeurant à..., je (*noms, immatricule, indication de la patente et demeure de l'huissier de la justice de paix*), soussigné, ai cité le sieur Martial N..., cultivateur, demeurant en la commune de..., en son domicile, parlant à..., à comparaître le..., heures de..., en l'audience de la justice de paix de.... pour voir ordonner qu'attendu que ledit sieur N... a vendu au requérant le 6 janvier dernier une pièce de terre située au terroir de..., commune de..., dans la possession de laquelle ce dernier a été troublé par une demande en date du..., formée à la requête du sieur G..., à fin de..., il sera tenu d'intervenir et faire cesser les causes de ladite demande, sinon se voir condamner à acquitter, garantir et indemniser le requérant de toutes les condamnations qui pourraient être prononcées contre lui, tant en principal, qu'intérêts, dommages et dépens ; et je lui ai, parlant comme il vient d'être dit, laissé copie du présent, dont le coût est de... (*Signature de l'huissier*.)

= *Voir* n° 45, *modèle de demande en garantie formelle*.

TITRE IX. — DE LA RÉCUSATION DES JUGES DE PAIX.

N° 11, MODÈLE *de récusation d'un juge de paix*. Art. 45. (Tarif 30. Coût, 3 fr.)

L'an...., le...., à la requête du sieur N...., demeurant à..., je, Simon L..., huissier, immatriculé au tribunal de..., patenté pour la présente année, demeurant à..., ai déclaré à Me F..., greffier de la justice de paix du canton de..., en son domicile, en parlant à..., que le requérant récuse la personne de M. D..., juge de paix de ce canton, dans la contestation pendante devant lui, entre le requérant et le sieur P..., sur exploit du ministère de V..., huissier, en date du..., enregistré à..., le..., et ayant pour objet... ; ladite récusation fondée sur ce que mondit sieur D... a donné un avis écrit dans l'affaire... ; et j'ai laissé copie du présent audit Me F..., greffier, qui en a visé l'original, lequel est signé ainsi que la copie, tant par le requérant que par moi. Le coût du présent est de... (*Signatures*.)

N° 12, MODÈLE *d'acte de réquisition d'envoi au procureur du roi, de l'acte de récusation*. Art. 47. (Tarif 27. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur J..., je (*noms, immatricule, indication de la patente et demeure de l'huissier*), soussigné, ai requis, Me F..., en sa qualité de greffier de la justice de paix de..., en son greffe, à..., rue..., en parlant à..., d'envoyer dans le plus bref délai, à M. le procureur du roi, près le tribunal de première instance de..., l'expédition de l'acte contenant récusation par le requérant, de la personne de M. D..., juge de paix du..., dans la cause pendante en son tribunal, entre le sieur D..., lequel acte a été signifié à mondit sieur F..., greffier, par exploit de mon ministère, en date du..., enregistré et visé; et d'envoyer également la déclaration qu'a dû faire M. le juge de paix ; et je lui ai, en son greffe, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier*.)

= *On doit penser, par argument de l'art.* 45, *Cod. proc., que cet exploit est signifié par le premier huissier requis*.

LIVRE II.

DES TRIBUNAUX INFÉRIEURS.

TITRE PREMIER. — DE LA CONCILIATION.

N° 13, MODÈLE *de citation en conciliation*. Art. 52. (Tarif 21. Coût, 1 fr. 50 c.)

L'an..., le..., à la requête du sieur V..., demeurant à..., je, Pierre T..., huissier de la justice de paix de..., du canton de..., demeurant à..., patenté pour la présente année, sous le n°..., ai cité le sieur C..., demeurant à..., en son domicile, en parlant à..., à comparaître le..., à... heures... au bureau de paix de..., dans le lieu ordinaire de ses séances, pour se concilier, s'il se peut, avec le requérant, sur la demande que celui-ci est dans l'intention de former contre lui, devant le tribunal de première instance de..., tendante à ce que ledit sieur C...

Digitized by Google

soit condamné à payer au requérant la somme de 1200 francs, montant d'un billet souscrit par ledit sieur C..., payable le..., enregistré à... par..., qui a reçu...., aux intérêts de ladite somme et aux dépens; et je lui ai laissé en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, copie du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

= *Si, sur cette citation, les parties se concilient, le juge de paix dresse un procès-verbal dans les termes suivans :*

L'an..., le..., par-devant nous, juge de paix de..., en notre domicile, *ou* en notre salle d'audience à..., s'est présenté le sieur V..., lequel nous a dit que, par exploit en date du..., du ministère de T..., huissier de notre justice de paix, il a fait citer le sieur C..., à comparaître par-devant nous, pour concilier, s'il était possible, sur la demande tendante à.... (*désigner l'objet de la demande*).

S'est pareillement présenté le sieur C..., défendeur sur ladite citation, lequel a dit que.... (*faire mention de ses dires.*)

Sur quoi nous avons engagé le sieur V... à..., et le sieur C... de son côté à... : les parties ayant accepté ces conditions, se sont trouvées conciliées; et nous avons dressé le présent procès-verbal de conciliation, qu'elles ont signé avec nous et notre greffier. (*Signatures.*)

= *Si les parties ne peuvent se concilier, le juge de paix dresse le procès-verbal de non-conciliation, ainsi qu'il suit :*

L'an..., le..., par-devant nous, juge de paix de..., etc., est comparu le sieur V..., lequel nous a dit que, par exploit du ministère de T..., huissier ordinaire de notre justice de paix, il a fait citer le sieur C.... à comparaître par-devant nous pour concilier, s'il était possible, sur la demande qu'il est dans l'intention de former par-devant le tribunal de première instance de... contre ledit sieur C..., tendante à... (*exposer l'objet.*)

Est aussi comparu ledit sieur D..., défendeur sur ladite citation dudit sieur V..., lequel nous a dit que.... (*rapporter ses dires.*)

Nous, juge de paix, n'ayant pu parvenir à concilier les parties sur la contestation dont il s'agit, nous les avons renvoyées à se pourvoir par-devant le tribunal qu'il appartiendra; et ont lesdites parties signé avec nous et notre greffier. (*Signatures.*)

= *Si le demandeur ou le défendeur ne comparaissent pas, il n'est pas besoin de dresser procès-verbal de cette non comparution; mais pour en conserver trace, il en est fait mention sur le registre du greffe de la justice de paix, en cette forme :*

Le sieur (*nom, qualité et demeure*) cité pour aujourd'hui (*l'heure*) en conciliation devant nous, à la requête du sieur..., par exploit de..., huissier de notre justice de paix, lequel exploit a été enregistré par..., qui a reçu..., n'est point comparu.

= *Si c'est le défendeur qui ne comparaît point, il en est fait en outre mention sur l'original de la citation : si c'est le demandeur, on le mentionne sur la copie : dans l'un et l'autre cas, la mention est faite en cette forme :*

Le sieur D... à qui la présente citation a été délivrée, (*ou si c'est le demandeur qui ne comparaît pas*) à la requête de qui la présente citation a été délivrée par..., huissier de notre justice de paix, le.... de ce mois, n'a point comparu.

A..., ce... (*le lieu et la date.*) (*Signature du greffier.*)

= *Comme les parties ne sont pas obligées de comparaître en personne, elles peuvent donner mandat à un tiers pour se présenter à leur place : le pouvoir est le plus souvent donné sous seing privé dans la forme que nous allons indiquer; mais l'adversaire, pour éviter des contestations ultérieures, pourrait se refuser de transiger sur la présentation d'un pouvoir sous seing privé, et demander que le mandataire fût muni d'un pouvoir notarié.*

= *Modèle de pouvoir sous seing privé pour comparaître au bureau de conciliation :* Je, soussigné, (*noms, qualité et demeure*) donne pouvoir au sieur (*noms, qualité et demeure*) de comparaître, en mon nom, au bureau de paix du...., sur la demande que je me propose de former contre le sieur... (*noms, qualité et demeure*) (*ou bien* sur la demande dirigée contre moi par), pour se concilier, s'il est possible, sur ladite demande, traiter, transiger, et généralement faire tout ce qu'il croira utile dans mes intérêts... A..., ce...

(*Signature.*)

(*Ce pouvoir doit être enregistré.* (Tarif 65, rien alloué à l'avoué.)

TITRE II. — DES AJOURNEMENTS.

N° 14, MODÈLE *de requête pour avoir permission d'assigner un jour de fête.* Art. 63. (Tarif 77. Coût, 3 fr.)

A M. le président du tribunal de première instance de.....

Expose le sieur N... que (*déduire les motifs, par exemple, que le sieur B... s'est emparé, il y a trente ans, d'une pièce de terre située, etc..., et que la prescription doit échoir ce jour même.*)

C'est pourquoi, M. le président, l'exposant requiert qu'il vous plaise lui permettre de donner assignation au sieur B... aujourd'hui dimanche 20 juillet 1836.

(*Signature de l'avoué.*)

= *S'il s'agissait d'une demande requérant célérité, il faudrait rédiger dans des termes analogues la requête à fin d'obtenir permission d'assigner à bref délai, conformément à l'art. 72. Ce délai est ordinairement de trois jours, à moins que l'affaire ne réclamât une plus grande célérité : l'ordonnance du président devrait dans ce cas indiquer le jour; l'huissier qui doit donner l'assignation est, dans les deux cas, commis par le président* (art. 808).

N° 15, MODÈLE *d'ajournement.* Art. 59 et suiv. (Tarif 27. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Alphonse C..., propriétaire, demeurant à..., pour lequel domicile est élu chez Me V...., avoué au tribunal de première instance de...., demeurant à...., lequel occupera pour lui, je, Adolphe R..., huissier reçu et immatriculé audit tribunal de première instance de..., patenté pour la présente année, sous le no..., demeurant à..., soussigné, ai donné assignation au sieur Louis A..., demeurant à..., en son domicile, parlant à... (*ou* à sa personne ainsi qu'il me l'a déclaré (*a*), à comparaître dans la huitaine de la loi à l'audience du tribunal de première instance de....., séant à..., première chambre..., heures, du matin pour, à défaut de conciliation, ainsi qu'il résulte du procès-verbal rédigé le... et enregistré le.... (*ou* à défaut de comparution en conciliation, ainsi qu'il résulte de la mention délivrée par le greffier de la justice de paix de..., en marge de la citation en conciliation donnée à la requête dudit sieur C...), se voir condamner à payer au demandeur la somme de 600 fr., contenue en son billet en date du..., enregistré à..., le... par..., qui a reçu...., lequel billet il sera tenu de venir reconnaître, sinon il sera tenu pour reconnu, avec les intérêts de la somme, du jour de la citation en conciliation, et aux dépens (*b*); et j'ai audit sieur A..., en son domicile, en parlant comme il vient d'être dit, laissé copie, certifiée sincère et véritable, et signée de Me V..., avoué, dudit

Digitized by Google

billet ainsi que du procès-verbal de non conciliation (*ou* de la mention de non comparution) et du présent exploit, dont le coût est de... (*Signature de l'huissier.*)

(*a*) *Si l'huissier ne trouve, au domicile de l'assigné, ni l'assigné, ni aucun de ses parens ou serviteurs, il doit remettre la copie à un voisin qui signe l'original : la mention est faite alors en ces termes :* « En son domicile, où n'ayant trouvé personne, j'ai remis de suite la copie du présent exploit au sieur N....., demeurant à....., même rue, n°....., voisin dudit sieur A....., qui s'en est chargé, et a signé l'original dudit exploit.

= *Si ce voisin ne peut ou ne veut signer, l'huissier remet la copie au bourgmestre ou échevin de la commune, qui vise l'original; la mention est ainsi conçue:* En son domicile, où n'ayant trouvé personne, et m'étant transporté chez les voisins dudit sieur A....., dont aucun n'a voulu ou n'a pu signer l'orignal de l'exploit d'assignation, je me suis rendu chez M. le bourgmestre de la commune de..., à qui j'ai remis la copie dudit exploit, et qui a visé l'original. (*Cette mention doit être faite tant sur l'original que sur la copie.*)

= *Enfin si l'assigné n'a ni domicile ni résidence connus, l'huissier procède et fait la mention comme il suit :* au sieur A....., demeurant auparavant à....., rue de....., n°....., et maintenant n'ayant ni domicile ni résidence connus, j'ai, en conséquence, affiché copie du présent exploit à la principale porte de l'auditoire du tribunal de première instance de....., et j'en ai laissé une à M. le procureur du roi près le tribunal, lequel a visé l'original (art. 69).

(*b*) *S'il s'agit de matière réelle ou mixte, les exploits devant énoncer la nature de l'héritage, la commune, et, autant qu'il est possible, la partie de la commune où il est situé, et deux au moins de ses tenans et aboutissans* (art. 64), *on doit énoncer l'objet et les moyens de la demande dans les termes suivans :* se voir condamner à délaisser au demandeur une pièce de terre située commune de...., terroir dit de....., tenant du levant à une pièce de terre appartenant au sieur D....., du couchant au jardin du sieur N....., du midi au chemin communal allant de..... à....., et du nord aux propriétés du sieur V...; ladite pièce de terre vendue au requérant par le sieur A..., suivant contrat passé le..., devant G... et son collègue, notaires à..., et à la somme de..., à titre de dommages et intérêts pour le retard qu'il a apporté dans la délivrance de ladite pièce de terre, depuis la sommation qui lui a été faite le..., et aux dépens. — *S'il s'agit d'une domaine, corps de ferme ou métairie, il suffit d'en désigner le nom et la situation* (art. 64).

TITRE III. — CONSTITUTION D'AVOUÉS ET DÉPENSES.

N° 16, MODÈLE *de l'acte d'occuper.* Art. 75. (Tarif 71. Coût, 1 fr.)

Me D..., avoué près le tribunal de première instance de....

Déclare à Me F..., avoué près le même tribunal, et du sieur C...,

Qu'il a mandat d'occuper, et qu'il occupera pour le sieur A..., sur l'assignation à lui donnée, à la requête du sieur C..., par exploit du ministère de V..., huissier, en date du..., sans néanmoins aucune approbation préjudiciable du contenu audit exploit, sous la réserve au contraire de tous moyens de nullité, exception de fait et de droit et autres, dont acte. Pour original.

(*Signature de l'avoué.*)

Signifié et laissé copie à Me F..., avoué, à domicile, le..., par moi huissier audiencier soussigné.

(*Signature de l'huissier audiencier.*)

= *Aux termes de l'art. 76, si la demande a été formée à bref délai, le défendeur peut, au jour de l'échéance, faire présenter à l'audience un avoué, auquel il est donné acte de sa constitution, à la charge de la réitérer, dans le jour, dans la forme ci-dessus.*

N° 17, MODÈLE *de révocation d'avoué et de constitution d'un nouvel avoué.* Art. 75. (Tarif 75. Coût, 1 fr.)

A la requête du sieur A..., soit signifié et déclaré à Me B..., avoué près le tribunal de..., et du sieur C....

Que ledit sieur A... a révoqué et révoque par ces présentes Me N..., qui occupait pour lui dans son instance contre ledit sieur C..., et qu'il constitue en son lieu et place Me G..., avoué audit tribunal de..., lequel occupera désormais pour lui, sur l'assignation qui lui a été donnée à la requête dudit sieur C..., par exploit de V..., huissier, en date du... (*Signature de l'avoué.*)

N° 18, MODÈLE *de la requête en défense.* Art. 77. (Tarif 27. Coût 2 fr. par rôle.)

A Messieurs les président et juges du tribunal de première instance de... composant la ...chambre.

Le sieur Pierre J..., demeurant à..., défendeur à l'exploit d'assignation à lui donné, à la requête du sieur B..., et demandeur par la présente requête, ayant pour avoué Me C....

Contre le sieur Louis B...., rentier, demeurant à...., demandeur par son exploit d'assignation du..., et défendeur à la présente requête, ayant Me A.... pour avoué.

(*Exposé des faits.*)

(*Développement des moyens de défense.*)

Par tous ces motifs et autres à suppléer de droit et d'équité, le sieur J... conclut à ce qu'il vous plaise, messieurs les président et juges, attendu... (*rappeler ici les principaux moyens de droit*) déclarer ledit sieur B..., purement et simplement non recevable en sadite demande, et le condamner aux dépens, dont distraction sera faite à Me C..., avoué, qui la requiert comme les ayant avancés de ses deniers, ainsi qu'il offre de l'affirmer.

Déclarant ledit sieur J..., qu'il offre de communiquer audit sieur B... les pièces à l'appui des présentes défenses à l'amiable, sur le récépissé de Me A..., son avoué (*ou* par la voie du greffe), sous la réserve de corriger, rectifier et augmenter les présentes.

Signifié copie, etc. (*Signature de l'avoué.*)

N° 19, MODÈLE *de la requête en réponse.* Art. 78. (Tarif 72. Coût, 2 fr. par rôle.)

A Messieurs les président et juges du tribunal de première instance de....

Le sieur Louis B..., rentier, demeurant à..., demandeur par son exploit d'assignation du..., défendeur à la requête en défense à lui signifiée par le ci-après nommé, le..., et demandeur par la présente requête, ayant Me A... pour avoué.

Contre le sieur Pierre J..., demeurant à..., défendeur à l'exploit d'assignation du..., demandeur par sa requête du..., et défendeur à la présente requête, ayant Me C.... pour avoué.

(*Exposé des faits.*)

(*Discussion des moyens.*)

Par tous ces motifs et autres à suppléer, le sieur B.... conclut à ce qu'il vous plaise, messieurs les président et juges, attendu.... (*rappeler ici les principaux moyens de droit*) adjuger audit sieur B... les conclusions par lui prises en son exploit d'assignation du..., condamner ledit sieur J... aux dépens, dont distraction sera faite à Me A..., avoué, qui la requiert comme les ayant avancés de ses deniers, ainsi qu'il offre de l'affirmer, sous la réserve de corriger, rectifier et augmenter les présentes.

(*Signature de l'avoué.*)

Digitized by Google

Signifié et laissé copie, etc.

= *Après la signification de ces requêtes, ou faute par les parties de les signifier dans le délai exigé* (art. 79), *la partie la plus diligente peut poursuivre l'audience sur un simple acte qu'on nomme avenir, et dont le modèle suit.*

N° 20, MODÈLE *d'avenir*. Art. 79. (Tarif 70. Coût, 1 fr.)

A la requête du sieur D..., ayant pour avoué Me A....

Soit sommé Me B..., avoué près le tribunal de première instance de..., et du sieur C....

De comparaître jeudi prochain, 5 août 1836, neuf heures du matin, à l'audience du tribunal de première instance de..., séant à..., au Palais de Justice ...chambre, pour y plaider la cause existant entre les parties, sinon déclare ledit Me A..., qu'il prendra avantage, dont acte.

(*Signature de l'avoué.*)

Signifié et laissé copie à Me..., avoué, le 4 août 1836, par moi, huissier audiencier soussigné.

(*Signature de l'huissier audiencier.*)

= *Aux termes de l'art.* 82, *il n'est admis en taxe, sur chaque demande, qu'un avenir pour chaque partie. Toutefois, ainsi que nous l'avons remarqué sous cet article, s'il s'élève quelque incident après qu'il y a été statué, on donne un nouvel avénir pour plaider au fond, s'il y a lieu.*

N° 21, MODÈLE *de placet*. Art. 82. (Vacation à la mise au rôle, 1 fr. 50 c. Rédaction en matière ordin., 3 fr.; en matière sommaire, 2 fr.)

Réquisition d'audience.

Pour le sieur Pierre N..., rentier, demeurant à..., demandeur. — V..., avoué.

Contre le sieur Jean C..., propriétaire, demeurant à..., défendeur. — J..., avoué.

Conclusions. Il plaira au tribunal. (*Ici on copie la partie de l'exploit d'ajournement relative aux condamnations réclamées contre le défendeur.*)

(*Signature de l'avoué.*)

N° 22, MODÈLE *de conclusions à poser à l'audience, par le défendeur, s'il se présente*. Art. 82. (Rédaction en matière ordinaire, 3 fr.; en matière sommaire, 2 fr.)

1re CHAMBRE. — N° du rôle. — CONCLUSIONS.

Pour le sieur C..., défendeur. — J..., avoué.

Contre le sieur N..., demandeur. — D..., avoué.

A ce qu'il plaise au tribunal.

Attendu.....

Déclarer le sieur N..., purement et simplement, non recevable dans sa demande, et le condamner aux dépens, dont distraction à Me J..., son avoué, qui la requiert.

(*Signature de l'avoué.*)

NOTA. *Voir, quant aux formalités à remplir pour l'inscription au rôle du placet, et les délais dans lesquels les conclusions du défendeur doivent être signifiées, nos observations sur l'art.* 82.

TITRE VI. — DES DÉLIBÉRÉS ET INSTRUCTIONS PAR ÉCRIT.

N° 23, MODÈLE *de requête dans une instruction par écrit*. Art. 96. (Tarif 73. Coût, par rôle, 2 fr.)

A Messieurs les président et juges du tribunal de première instance de....

Louis Pierre Simonneau, propriétaire, demeurant à..., province de...., demandeur suivant son exploit introductif d'instance du 1er août 1836, défendeur aux fins des écritures à lui signifiées le 21 du même mois, demandeur suivant ses répliques du 27 du même mois, ayant pour avoué Me D.....

Contre le sieur Moreau, demeurant à..., défendeur aux fins dudit exploit, demandeur suivant ses défenses signifiées le 21 août 1836, défendeur aux répliques du 27 du même mois, ayant pour avoué Me C....

Pour satisfaire au jugement du tribunal, en date du..., qui ordonne que, pour être fait droit aux parties, elles écriront et produiront dans le délai de la loi, au rapport de M. J....

Expose que la contestation présente la question de savoir, etc....

L'exposant soutient l'affirmative de cette question : avant de l'établir il va rendre compte des faits et de la procédure.

FAITS ET PROCÉDURES : au mois d'avril 1820, l'exposant, etc. (*Récit des faits.*)

L'exposant doit établir maintenant que sa demande est fondée.

MOYENS : pour prouver la justice de sa demande, l'exposant établira la proposition suivante (*ou* les propositions suivantes).

(*Poser ici la proposition ou les propositions.*)

(*Démonstrations.*)

Par ces motifs, l'exposant conclut à ce qu'il plaise au tribunal (*les conclusions*).

(*S'il y a lieu à prendre des conclusions subsidiaires, on ajoute....*)

Subsidiairement dans le cas où, ce que l'exposant n'estime pas, le tribunal jugerait que.... en ce cas, et subsidiairement seulement, etc....

Et dans tous les cas, condamner le sieur Moreau aux dépens.

Et pour justifier du contenu en la présente requête, l'exposant produit les pièces suivantes :

(*Énoncer successivement les pièces produites : si ces pièces sont destinées à prouver plusieurs objets distincts, on forme autant de séries de pièces qu'il y a d'objets, et chaque série a une cote particulière : la première série est cotée A, la seconde B, et ainsi de suite.*)

Signifié, etc.

NOTA. *La requête en réponse, autorisée par l'article* 97, *se fait dans la même forme.*

N° 24, MODÈLE *de déclaration de l'acte de produit*. Art. 96. (Tarif 70. Coût, 1 fr.)

Me C..., avoué au tribunal de première instance de..., et du sieur R..., déclare à Me D..., avoué audit tribunal et du sieur V..., que pour satisfaire au jugement du tribunal, du..., il a aujourd'hui (*la date*) déposé au greffe sa requête en.... rôles et produit les pièces y énoncées, sommant ledit Me D.... d'en prendre communication, répondre et produire dans la quinzaine, à peine de forclusion : dont acte.

Signifié, etc.

N° 25, MODÈLE *d'acte de production nouvelle*. Art. 102. (Tarif 71. Coût, 5 fr.)

A la requête du sieur Pierre D..., demandeur,

Soit signifié et déclaré à Me F..., avoué du sieur J..., défendeur,

Qu'il a mis au greffe, et produit par production nouvelle, les pièces suivantes :

La première est, etc.

La seconde est, etc.

Il résulte de ces deux pièces, que (*on énonce les conséquences qui découlent de la nouvelle production, et on ajoute*) : en conséquence, ledit sieur D... persiste dans ses conclusions... (*ou bien, si les nouvelles pièces*

Digitized by Google

donnent lieu de les modifier ou corriger, on met) : c'est pourquoi ledit sieur D..., corrigeant et rectifiant les conclusions par lui prises, conclut à ce que, etc.

(*Signature de l'avoué.*)

Signifié, etc.

N° 26, MODÈLE *d'acte pour obtenir jugement qui ordonne la remise de pièces communiquées par la voie du greffe.* Art. 107. (Tarif 71. Coût, 5 fr.)

A la requête du sieur A..., ayant pour avoué Me D..., soit sommé Me C..., avoué du sieur B..., de comparaître à l'audience du tribunal de première instance de..., le..., pour voir dire qu'il sera tenu, dans la huitaine de la signification du jugement à intervenir, de rétablir au greffe dudit tribunal les pièces appartenant au sieur A..., déposées audit greffe par le ministère de Me D..., et communiquées par le greffier dudit tribunal à Me C..., qui n'a pas encore rétabli ce dépôt, ainsi que le constate le certificat délivré par le greffier dudit tribunal, le..., dûment enregistré, et se voir en outre condamner personnellement à payer pour dommages et intérêts audit sieur A... la somme de... francs pour chaque jour de retard de ladite remise à partir du jour de la signification du jugement à intervenir, et aux dépens : dont acte.

(*Signature de l'avoué.*)

N° 27, MODÈLE *de requête pour faire nommer un autre rapporteur.* Art. 110. (Tarif 70, Coût, 1 fr.)

A Monsieur le président du tribunal de première instance de....

Le sieur D..., demeurant à....

A l'honneur d'exposer que, par jugement rendu par le tribunal le..., il a été ordonné que la cause existant entre lui et le sieur D... serait instruite par écrit, au rapport de M. J..., l'un des juges commis à cet effet par le susdit jugement; mais comme M. J... vient de décéder,

Il vous plaira, monsieur le président, nommer un de MM. les juges composant le tribunal, au lieu et place de M. J..., pour faire le rapport dont il s'agit.

(*Signature de l'avoué.*)

= *Comme nous l'observons sous l'art.* 110, *cette requête et l'ordonnance du président apposée au bas, se signifient à la partie ou à son avoué trois jours au moins avant le rapport, par un simple acte.*

N° 28, MODÈLE *de sommation d'être présent au retrait des pièces produites dans une instruction par écrit.* Art. 115. (Tarif 70. Coût, 1 fr.)

A la requête du sieur N..., demeurant à....

Soit sommé Me V..., avoué du sieur B....

De comparaître le..., heure de..., au greffe du tribunal de première instance de..., au Palais de Justice, pour être présent, si bon lui semble, au retrait que fera ledit N..., des pièces par lui produites, dans l'instruction par écrit de la cause existant entre les parties au rapport de M. J..., déclarant audit Me V... qu'il y sera procédé tant en absence que présence, dont acte.

(*Signature de l'avoué.*)

Signifié, etc. (1).

TITRE VII. — DES JUGEMENTS.

N° 29, MODÈLE *de sommation à l'avoué, pour faire comparaître sa partie, à l'effet de prêter un serment ordonné.* Art. 121. (Tarif 70. Coût, 1 fr.)

A la requête du sieur C..., ayant pour avoué Me A...

Soit sommé Me T...., avoué au tribunal de première instance de..., et du sieur S..., de faire comparaître en personne ledit sieur S..., sa partie, le..., à dix heures du matin, à l'audience du tribunal de première instance de... .....chambre, pour faire le serment ordonné par le jugement contradictoirement rendu audit tribunal le..., dûment enregistré et signifié, sur les faits énoncés dans le jugement; lui déclarant que, faute par sa partie de comparaître, il sera contre elle donné défaut, et pour le profit, que les conclusions prises par le sieur C..., en son exploit de demande du..., lui seront adjugées : donc acte.

(*Signature de l'avoué.*)

= *Si la partie n'avait pas d'avoué, la sommation devrait être faite à elle-même.*

N° 30, MODÈLE *d'avenir, à l'effet de faire commettre un juge, pour prêter entre ses mains un serment ordonné.* Art. 121. (Tarif 70. Coût, 1 fr.)

A la requête du sieur D..., ayant Me V... pour avoué, soit sommé Me E..., avoué au tribunal de première instance de..., et du sieur F..., de comparaître le..., à... heures, devant le tribunal de première instance de..., pour, à raison de la maladie grave qui retient chez lui le sieur D..., ainsi que le constate le certificat délivré par M. J..., médecin à..., le..., dûment enregistré, et dont il est avec ces présentes donné copie, maladie qui l'empêche de venir à l'audience faire le serment ordonné par le tribunal de..., le...

Voir commettre un juge dudit tribunal, qui, assisté du greffier, se transportera en la demeure de l'exposant, pour y recevoir son serment sur les faits énoncés audit jugement; et, en cas de contestation, se voir condamner, le sieur F..., aux dépens; déclarant audit Me E..., que faute par lui de comparaître, le sieur R... prendra son avantage : dont acte. (*Signature de l'avoué.*)

N° 31, MODÈLE *de sommation par exploit à l'autre partie d'être présente à la prestation d'un serment ordonné.* Art. 121. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur F..., rentier, demeurant à..., rue..., pour lequel domicile est élu en la demeure de Me C..., avoué au tribunal de..., je (*noms, immatricule, demeure et indication de la patente de l'huissier*), soussigné, ai fait sommation au sieur D..., demeurant à..., en son domicile, en parlant à...

De comparaître... le..., dix heures du matin, à l'audience du tribunal de première instance de..., pour être présent, si bon lui semble, au serment qu'entend faire le sieur F..., en exécution du jugement rendu, par défaut, à son profit contre le sieur D..., par ledit tribunal..., le..., dûment enregistré et signifié, sur les faits énoncés en ce jugement; lui déclarant qu'il sera procédé audit serment, tant en absence que présence; et j'ai audit sieur D..., en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

NOTA. *Aux termes de l'art.* 121, *s'il y a avoué constitué par les deux parties, la sommation dont il s'agit, se fait par acte d'avoué ou avenir, dont nous avons donné déjà plusieurs modèles.*

N° 32, MODÈLE *des qualités d'un jugement contradictoire.* Art. 142. (Tarif 87. Coût, 7 francs 50 c.)

1re CHAMBRE. du 1836 (*a*).

Entre le sieur Pierre-François L..., propriétaire, demeurant à..., demandeur aux fins de son exploit introductif d'instance, en date du..., défendeur à la requête à lui signifiée le..., par les ci-après nommés, et deman-

(1) Toutes les sommations et requêtes devant être signifiées à avoué, quand la loi n'exige pas qu'elles le soient à la partie, nous ne rappellerons plus cette signification.

Digitized by Google

deur aux fins de sa requête du..., comparant par Me F..., son avoué, d'une part.

Et 1° le sieur Jean-Louis J..., fermier, demeurant à..., défendeur audit exploit, demandeur par sa requête du..., et défendeur à celle du..., comparant par Me R..., son avoué.

2° Le sieur Martin-Simon J..., tapissier, demeurant à..., rue..., également défendeur audit exploit d'assignation, demandeur par sa requête du..., et défendeur aux fins de celle du..., comparant par Me R..., son avoué.

Tant en leur nom personnel, que comme héritiers, chacun pour moitié de défunt Etienne-Simon J..., leur père d'autre part.

POINT DE FAIT.

(*Aux termes de l'art.* 87 *du Tarif, on expose, dans les qualités, les faits de la cause et les conclusions des parties sans y insérer leurs motifs, et sans rappeler dans le récit des faits les moyens respectifs.*)

POINT DE DROIT.

Il s'agissait de savoir : 1° Si...

2° Si, etc.

(*On doit se contenter d'énoncer les questions que la cause présente à juger; car l'art.* 87 *du Tarif défend encore d'insérer dans le point de droit les moyens des parties.*)

(*a*) *Afin de faciliter la recherche du greffier, on met en tête des qualités l'indication de la chambre qui a rendu le jugement, si le tribunal est divisé en plusieurs chambres, et la date du jugement.*

N° 33, MODÈLE *de signification des qualités.* Art. 142.

Signifié copie des qualités ci-dessus transcrites à Me R..., avoué des sieurs Jean-Louis et Martin Simon J..., par moi..., huissier audiencier du tribunal de..., en son domicile à..., rue..., en parlant à...

Ce... (*Signature de l'huissier.*)

= *Les qualités qui précèdent sont celles d'un jugement contradictoire; mais il peut se faire que ce jugement soit d'une autre espèce, c'est-à-dire, soit,* 1° *par défaut, faute de comparaître* (art. 149); 2° *par défaut, faute de plaider* (*ibid.*); 3° *que ce soit un jugement de jonction* (art. 153) : *Voici, dans ces divers cas, les modifications qu'il faut faire aux qualités qui précèdent.*

PREMIÈREMENT. *Si le jugement est par défaut faute de comparaître, à la fin de l'énoncé des qualités du défendeur ou des défendeurs, on met :* le dénommé *ou* les dénommés ci-dessus n'ayant pas constitué d'avoué.

POINT DE FAIT.

(*On énonce l'objet et les conclusions de la demande.*)

POINT DE DROIT.

Il s'agissait de savoir s'il devait être donné défaut contre le sieur *ou* les sieurs... qui n'ont pas constitué d'avoués, et pour le profit si le sieur ou les sieurs... devaient être condamnés, etc., (*énoncer l'objet de la demande*).

2° Si les défendeurs devaient être condamnés aux dépens.

DEUXIÈMEMENT. *Lorsque le jugement est par défaut faute de plaider, on met à la fin de l'énoncé des qualités du défendeur ou des défendeurs :* ayant constitué Me R... pour son avoué *ou* pour leur avoué, et défaillant d'autre part.

POINT DE FAIT.

(*On énonce l'objet de la demande et les conclusions du demandeur, et on ajoute*) : que sur cette demande les sieurs J... ont constitué Me R..., qui a fait défaut sur l'avenir qui lui avait été donné pour se présenter à l'audience du...

POINT DE DROIT.

Il s'agissait de savoir, 1° s'il devait être donné défaut contre le sieur ou les sieurs J... et Me R..., leur avoué, et si pour le profit le sieur ou les sieurs J... devaient être condamnés, etc. (*L'objet de la demande.*)

2° Si les défendeurs devaient être condamnés aux dépens.

= *Ce qu'il faut bien remarquer, c'est que les qualités des jugemens par défaut, faute de comparaître ou de plaider, ne se signifient pas* (art. 142).

TROISIÈMEMENT. *Lorsqu'il s'agit d'un jugement de jonction, on énonce après les qualités du défendeur défaillant :* et n'ayant pas constitué d'avoué d'autre part.

POINT DE FAIT.

Le sieur L... a fait assigner les sieurs Jean-Louis et Martin-Simon J..., par exploit du..., à comparaître en ce tribunal pour se voir condamner (*énoncer les conclusions de l'exploit*).

Le sieur Jean-Louis J... a seul constitué avoué, et aujourd'hui à l'audience, le sieur L... a demandé défaut contre le sieur Martin-Simon J..., pour le profit être joint à la cause du sieur Jean-Louis J.... et qu'il puisse être statué sur le tout par un seul et même jugement.

POINT DE DROIT.

Il s'agissait de savoir : 1° Si on devait donner défaut contre le sieur Martin-Simon J..., n'ayant pas constitué d'avoué; si le profit du défaut contre le sieur Martin-Simon J... devait être joint à la cause du sieur Jean-Louis J..., pour être adjugé lors du jugement définitif.

2° Si les dépens devaient être réservés.

= *Ces qualités ne se signifient pas; mais le jugement doit être signifié à la partie défaillante par un huissier commis* (art. 153). Voy. *n°* 37, *modèle de signification d'un jugement de jonction.*

= *Aux termes de l'art.* 145, *les parties sont réglées sur l'opposition faite aux qualités par le juge qui a présidé, et devant lequel l'avoué opposant est appelé par un simple acte ainsi rédigé :*

A la requête du sieur Pierre J..., ayant pour avoué Me D..., avoué près le tribunal de..., soit sommé Me R..., avoué près le même tribunal, et du sieur Simon V..., de comparaître... le... janvier 1836, heure de..., par-devant M. le président du tribunal de..., (*si le tribunal est divisé en chambres, on met :* par-devant M. le président de la première *ou* deuxième chambre du tribunal de...), en son cabinet, au Palais de Justice, pour y déduire les causes de son opposition à l'expédition des qualités du jugement rendu entre les parties, lui déclarant qu'il y sera statué tant en absence que présence : dont acte. — *Le coût de cet acte est d'un franc.* (Tarif 70.)

(*Signature de l'avoué.*)

N° 34, MODELE *de la grosse d'un jugement.* Art. 146.

Nous Léopold premier, Roi des Belges, à tous présens et à venir salut :

Le tribunal civil de première instance de..., séant au Palais de Justice à..., a rendu le jugement dont la teneur suit.

Entre (*on reproduit ici en entier les qualités, c'est-à-dire les noms, profession, demeure des parties, les conclusions et les points de fait et de droit*).

Le tribunal, après avoir entendu contradictoirement Me D..., avocat du sieur Jacques L..., assisté de Me M..., son avoué, et Me R..., avocat du Sieur Paul N..., assisté de Me A.... son avoué, ensemble M. le procureur du roi en ses conclusions, jugeant en premier ressort (*ou* en dernier ressort), après en avoir délibéré conformément à la loi,

Attendu... (*motifs du jugement*).

Digitized by Google

Condamne *ou* ordonne (*dispositif*)..., et condamne le sieur N... aux dépens, dont distraction est faite au profit de Me M..., avoué, qui l'a requise, et a présentement affirmé avoir fait la plus grande partie des avances.

Fait et jugé à l'audience publique dudit tribunal (*ou* de la chambre dudit tribunal, où siégeaient messieurs (*noms de MM. les président et juges qui ont assisté au jugement*). Le neuf janvier 1836. Signé M..., président, V..., greffier...

Mandons et ordonnons à tous huissiers sur ce requis, de mettre le présent jugement à exécution, à nos procureurs-généraux et à nos procureurs près les tribunaux de première instance, d'y tenir la main, et à tous commandans et autres officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi, la minute du présent jugement a été signée par le président dudit tribunal, et par le greffier. — Pour expédition.

(*Signature du greffier.*)

N° 35, MODÈLE *de la signification d'un jugement à avoué*. Art. 147. (Tarif 29. Coût 2 fr.)

Signifié copie à Me D..., avoué en son domicile, rue..., en parlant à..., le..., dix-huit cent trente-six, par moi, huissier audiencier soussigné. (*Signature de l'huissier.*)

N° 36, MODÈLE *de signification à partie d'un jugement contradictoire*. Art. 147. (Tarif 29. Coût, 2 francs.)

L'an..., le..., à la requête du sieur L..., propriétaire, demeurant à..., pour lequel domicile est élu en la demeure de Me M..., je (*noms, immatricule, demeure et indication de la patente de l'huissier*), soussigné, ai signifié et donné copie au sieur N..., demeurant à..., rue..., en son domicile, en parlant à..., d'un jugement rendu par le tribunal de première instance de... (*ou si le tribunal est divisé en chambres*), en la première *ou* deuxième chambre du tribunal de première instance de..., le..., dûment collationné, scellé, enregistré et signifié à avoué, le...; et pour que ledit sieur N... ait à s'y conformer, je lui ai, en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie, certifiée sincère et véritable, et signée de Me M..., avoué, dudit jugement et du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

TITRE VIII. — DES JUGEMENS PAR DÉFAUT ET OPPOSITIONS.

N° 37, MODÈLE *de signification d'un jugement de jonction, contenant assignation*. Art. 153. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Jacques M..., demeurant à..., pour lequel domicile est élu en la demeure de Me C..., avoué qui continuera d'occuper pour le requérant, je (*noms, immatricule, indication de la patente et de la demeure de l'huissier commis par le jugement*), soussigné, ai signifié et donné copie au sieur Pierre D..., demeurant à..., en son domicile, en parlant à...

D'un jugement rendu par le tribunal de première instance de..., le..., dûment enregistré, scellé et collationné, et qui joint à la cause principale le profit du défaut qu'il prononce contre le sieur Pierre D....., à ce qu'il n'en ignore et j'ai, en conséquence, à mêmes requête, demeure et élection de domicile, donné assignation audit sieur Pierre D... en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, à comparaître le... janvier 1836,... heures du matin, à l'audience du tribunal de première instance de..., séant à..., au Palais de Justice... chambre.

Pour voir adjuger au requérant le profit du défaut prononcé contre ledit sieur Pierre D..., par le jugement ci-dessus énoncé; lui voir adjuger pareillement les conclusions qu'il a prises en son exploit d'assignation du..., dûment enregistré, et, en outre, se voir condamner aux dépens; et j'ai, audit sieur Pierre D..., en son domicile, et parlant comme il a été dit, laissé copie, certifiée sincère et véritable, et signée dudit Me C..., avoué, du jugement de jonction ci-dessus énoncé et du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

N° 38, MODÈLE *de requête pour faire commettre un huissier, à l'effet de signifier un jugement par défaut faute de comparaître*. Art. 156. (Tarif 76. Coût, 2 francs.)

A Monsieur le président du tribunal de première instance de...

Le sieur F..., propriétaire, demeurant à..., expose que le tribunal de première instance de..., séant à..., ayant rendu à son profit le..., un jugement par défaut, faute de comparaître, contre le sieur V..., marchand de bois, demeurant à..., il a été ordonné par ce même jugement que la signification en serait faite par l'huissier que vous commettriez. C'est pourquoi, il vous plaira, monsieur le président, commettre un huissier pour faire la signification dont il s'agit. (*Signature de l'avoué.*)

= *Cette requête et l'ordonnance à mettre au bas se signifient avec le jugement dans les termes suivans :* L'an..., le..., à la requête du sieur F..., propriétaire, demeurant à... je (*noms, immatricule, demeure et indication de la patente de l'huissier*), commis pour faire la présente signification, par ordonnance de M. le président du tribunal de première instance de..., en date du..., dûment enregistrée, et étant au bas de la requête à lui présentée le même jour, soussigné, ai signifié et donné copie au sieur V..., marchand de bois, demeurant à..., en son domicile, en parlant à..., d'un jugement par défaut, faute de comparaître, rendu par le tribunal de première instance de..., le..., dûment enregistré, scellé et collationné; et j'ai audit sieur V..., en son domicile, parlant comme il vient d'être dit, laissé copie, certifiée sincère et véritable, et signée de Me..., avoué, tant desdites requête et ordonnance, que dudit jugement, ainsi que du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

N° 39, MODÈLE *d'opposition formée par requête à un jugement rendu par défaut*. — Art. 161. (Tarif 75. Coût, 2 fr. par rôle.)

A Messieurs les président et juges du tribunal (1) de première instance de...

Le sieur Pierre D..., fermier, demeurant à..., défendeur, au principal, à l'exécution du jugement contre lui surpris par défaut, en votre tribunal, le..., et à lui signifié le..., et demandeur aux fins des présentes, ayant pour avoué Me J..., qu'il constitue, et lequel occupera pour lui.

Contre le sieur C..., propriétaire, demeurant à..., demandeur, au principal, en exécution du jugement susdaté et défendeur à la présente opposition, ayant pour avoué Me R...

A l'honneur de vous exposer que le sieur C... l'a fait assigner en paiement d'une somme de deux mille francs, montant d'un billet souscrit le..., au profit du sieur C..., par l'exposant, et qu'il est intervenu, le..., un jugement par défaut qui condamne le sieur Pierre D... au paiement de ladite somme de...

(1) Lorsque le tribunal est divisé en plusieurs chambres, on adresse la requête à messieurs les président et juges composant la première ou la seconde chambre du tribunal, etc.

Digitized by Google

Que le requérant se rend opposant à ce jugement (*a*). attendu que cette prétendue dette a été acquittée par l'exposant, comme l'atteste une lettre dudit sieur B...; que d'ailleurs cette dette se trouve prescrite, aux termes de l'art. 2262, Cod. civ.

Par ces motifs, l'exposant conclut à ce qu'il plaise au tribunal le recevoir opposant à l'exécution dudit jugement par défaut, le décharger des condamnations contre lui prononcées; faisant droit au principal, déclarer ledit sieur C..., purement et simplement non recevable dans sa demande, et le condamner aux dépens; offrant, le sieur R..., de communiquer les pièces à l'appui des présentes défenses, soit par la voie du greffe, soit à l'amiable, d'avoué à avoué (1).

(*Signature de l'avoué.*)

(*a*) *Lorsqu'il a été fourni des défenses* (art. 161), *on emploie les mêmes formes que dans le modèle précédent; mais à la place de l'exposition des moyens, on met ce qui suit :* qu'il se rend opposant à l'exécution de ce jugement, et emploie pour moyens d'opposition les défenses qu'il a signifiées dans le cours de l'instance, le...

Par ces motifs, etc. — *Le coût est, 1 fr.* (Tarif 75. Il ne peut y avoir plus d'un rôle.)

= *Les actes d'instruction étant interdits en matière sommaire, la requête se fait dans la forme d'un simple acte.*

N° 40, MODÈLE *d'opposition formée par exploit (acte extrajudiciaire) à un jugement rendu par défaut, faute de comparaître.* Art. 162. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an....., le..... à la requête du sieur B....., propriétaire, demeurant à....., pour lequel domicile est élu en l'étude de Me G....., avoué près le tribunal de....., je, (*noms, immatricule, demeure et indication de la patente de l'huissier*), soussigné, ai signifié et déclaré au sieur C...., boulanger, demeurant à....., en son domicile, en parlant à....., qu'il est opposant à l'exécution du jugement surpris par défaut contre lui, au profit du sieur C..., au tribunal de première instance de... le..., et à lui signifié le..... du même mois, et ce, pour les causes et moyens qu'il se réserve de déduire dans la requête par laquelle il réitérera ladite opposition; et j'ai audit sieur C....., en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie du présent exploit, dont le coût est de.....

(*Signature de l'huissier.*)

= *L'opposition sur les commandemens ou autres actes d'exécution se fait ainsi qu'il suit :* Ledit sieur C... a déclaré qu'il est opposant à l'exécution du jugement. (*Le reste comme dans le modèle précédent.*)

Contre laquelle déclaration, j'ai, huissier soussigné, fait pour ledit sieur B... toutes réserves et protestations, et j'ai, audit sieur C.., en son domicile, en parlant comme il vient d'être dit, laissé copie du présent.

= *La partie qui a obtenu le jugement doit prendre des conclusions ordinaires en débouté d'opposition, et le placet doit contenir les mêmes conclusions, et en outre le dispositif du jugement par défaut.*

TITRE IX. — DES EXCEPTIONS.

N° 41, MODÈLE *de requête pour requérir d'un étranger demandeur la caution* judicatum solvi. — Art. 166. (Tarif 75. Coût, 2 fr. par rôle. Il ne peut y en avoir plus de deux.)

A Messieurs les président et juges du tribunal de première instance de...

Le sieur F..., propriétaire, demeurant à..., défendeur aux fins de l'exploit d'assignation du..., et demandeur par ces présentes, ayant Me A... pour avoué;

Contre le sieur G..., Anglais, demeurant à Londres, rue..., logé présentement à... rue..., demandeur aux fins de son exploit d'assignation susdaté, et défendeur, ayant Me B... pour avoué;

Expose que le sieur G..., à la requête duquel il a été assigné par le susdit exploit, est étranger, qu'il n'a pas en Belgique de biens suffisans pour répondre des condamnations qui pourraient être prononcées sur la demande qu'il a formée, et que cependant il n'a pas, par son exploit introductif d'instance, offert caution de payer le montant desdites condamnations, comme il y était obligé, aux termes de l'art. 16, Cod. civ. et de l'art. 166, Cod. proc.;

C'est pourquoi, le sieur F... requiert, sous la réserve de toutes ses autres exceptions, moyens de nullité, fins de non-recevoir et de droit, qu'il vous plaise, messieurs, avant de faire droit sur la demande du sieur G..., ordonner qu'il sera tenu, dans trois jours pour tout délai, de donner bonne et solvable caution, jusqu'à concurrence de la somme de..., pour sûreté des condamnations de frais, dommages et intérêts qui pourraient être prononcées au profit du requérant contre le sieur G..., sur la demande formée par lui, par exploit de P..., huissier, en date du...; sinon, et faute par ledit sieur G... de fournir ladite caution dans le délai ci-dessus, le déclarer, dès à présent, purement et simplement non-recevable en sa demande, et le condamner aux dépens.

(*Signature de l'avoué.*)

N° 42, MODÈLE *de requête d'exception déclinatoire, ou demande en renvoi.* — Art. 168. (Tarif 75. Coût, 2 fr. par rôle. Il ne peut y en avoir plus de deux.)

A Messieurs les président et juges du tribunal de...

Le sieur Pierre F..., défendeur aux fins de l'exploit du..., et demandeur, ayant pour avoué Me A...

Contre le sieur Jean G..., demandeur aux fins de l'exploit susdaté, et défendeur, ayant pour avoué Me B...

Expose que par ledit exploit il a été assigné à la requête du sieur G... à comparaître le..., à l'audience du tribunal de première instance de... pour se voir condamner à...

Mais que le tribunal devant lequel il est assigné n'est pas celui de son domicile, ou n'est pas compétent, puisque... (*déduire les moyens du déclinatoire* ratione materiæ, *s'il s'agit de ce déclinatoire*).

Par ces motifs, le sieur Pierre F... conclut à ce qu'il plaise au tribunal, faisant droit sur l'exception proposée, renvoyer la cause et les parties devant le tribunal de..., et condamner le sieur G... aux dépens de l'incident.

(*Signature de l'avoué.*)

N° 43, MODÈLE *de requête pour demander la nullité d'une assignation.* — Art. 173. (Tarif 75. Coût, 2 fr. par rôle. Il ne peut y en avoir plus de six.)

(*On emploie la même forme que dans le modèle précédent, quant à l'énoncé des noms et qualités des parties; on expose ensuite le fait et les moyens de nullité, et l'on conclut dans les termes suivans :*)

Par ces motifs, le sieur F... conclut à ce qu'il plaise au tribunal, faisant droit sur la demande en nullité dont il s'agit, déclarer l'exploit de demande dudit jour (*la date*), fait par N..., huissier, à la requête du sieur G... contre le requérant, nul et de nul effet, et condamner le sieur G... aux dépens, sous toutes réserves.

N° 44, MODÈLE *de requête pour obtenir qu'il soit sursis à la demande, jusqu'après le délai pour*

(1) Cette requête se signifie d'avoué à avoué.

Digitized by Google

faire inventaire et délibérer. Art. 174. (Tarif 75. Coût, 2 fr. par rôle. Il ne peut y en avoir plus de six.)

A Messieurs les président et juges du tribunal civil de... (*Après l'énoncé des noms et qualité, et l'exposition des faits et du moyen, on conclut ainsi:*)

C'est pourquoi il plaira au tribunal d'ordonner que les poursuites dirigées par le sieur G... contre le sieur F... seront suspendues pendant le délai de trois mois pour faire l'inventaire dont il s'agit, et de quarante jours, à partir de la confection de cet inventaire, pour délibérer; et, en cas de contestation, condamner le contestant aux dépens de l'incident.

(*Signature de l'avoué.*)

N° 45, MODÈLE *de demande en garantie formelle.* Art. 175 et 182. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Pierre F..., propriétaire, demeurant à..., pour lequel domicile est élu en l'étude de Me J..., demeurant à..., qu'il constitue et qui occupera pour lui, je (*noms, immatricule, demeure et indication de la patente de l'huissier*), soussigné, ai donné assignation au sieur Paul G..., vigneron, demeurant à..., en son domicile, en parlant à...

A comparaître d'aujourd'hui à la huitaine de la loi, à l'audience du tribunal de première instance de...

Pour voir ordonner, qu'attendu que, par contrat passé devant Me D... et son collègue, notaires à..., le..., dûment enregistré le..., ledit sieur G... a vendu au sieur F... une maison sise à..., moyennant 20,000 fr., sous toutes les garanties de droit, et que cependant ce dernier vient d'être troublé dans sa possession, par une demande en délaissement de ladite maison, à la requête du sieur H..., par exploit en date du..., le sieur G... sera tenu d'intervenir sur ladite demande, la faire cesser ou prendre le fait et cause du sieur F..., et faire mettre celui-ci hors d'instance, sinon se voir condamner à lui rendre ladite somme de 20,000 fr., prix principal, ensemble celle de..., pour montant des loyaux coûts de l'acquisition, savoir: 1° celle de..., pour frais de contrat; 2° celle de..., pour droit d'enregistrement et de mutation; 3° celle de..., pour frais de transcription; 4° celle à laquelle monteront les loyers perçus et à percevoir, en cas que le demandeur soit obligé de les remettre audit sieur H..., aux intérêts desdites sommes, chacune du jour du paiement, comme aussi en... francs de dommages-intérêts (*ou* aux dommages-intérêts à donner par état) pour le préjudice qu'éprouvera le demandeur en cas d'éviction; et enfin garantir et indemniser le demandeur de toutes les condamnations généralement quelconques, qui pourront être prononcées contre lui en principal, intérêts, frais et dépens, tant en demandant qu'en défendant: ensemble aux dépens de la présente demande; et j'ai, audit sieur G..., en son dit domicile, parlant comme il vient d'être dit, laissé copie, certifiée sincère et véritable, et signée de Me J..., avoué du requérant, 1° du contrat ci-dessus énoncé; 2° de la copie d'assignation donnée par ledit sieur H..., en tête de laquelle se trouve la copie du procès-verbal de non-conciliation, et enfin du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

Voici maintenant le modèle d'une demande en garantie simple. Art. 175 et 181. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Pierre F..., propriétaire, demeurant à..., pour lequel domicile est élu en l'étude de Me J..., avoué, demeurant à..., qui le constitue, et qui occupera pour lui, je (*noms, immatricule, demeure et indication de la patente de l'huissier*), soussigné, ai donné assignation au sieur Nicolas G..., fermier, demeurant à....., en son domicile, en parlant à...

A comparaître d'aujourd'hui à la huitaine de la loi, à l'audience du tribunal de première instance de...

Pour voir ordonner, qu'attendu que le sieur F.... s'est rendu caution du sieur G... envers le sieur H..., de la somme de... fr., et que, par exploit en date du..., ledit H... vient de former une demande contre le requérant, à fin de paiement de ladite somme de... francs et des intérêts tels que de droit, le sieur G... sera tenu d'intervenir dans la contestation, de faire cesser les poursuites dirigées à la requête du sieur H... contre ledit sieur F...; sinon, et faute de ce faire, se voir condamner, par le jugement à intervenir, à acquitter, garantir et indemniser le requérant de toutes les condamnations qui pourraient être prononcées contre lui au profit du sieur H..., en principal, intérêts, frais et dépens, tant en demandant qu'en défendant; ensemble des frais de sommation et de dénonciation; et j'ai audit sieur G..., en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie, certifiée sincère et véritable, et signée de Me J..., de la copie de l'exploit d'assignation donnée à la requête du sieur H..., en tête de laquelle se trouve copie du procès-verbal de non conciliation; ensemble du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

N° 46, MODÈLE *de l'acte de dénonciation au demandeur originaire, de la demande en garantie.* Art. 179. (Arg. de l'art. 70 du Tarif. Coût, 1 fr.)

A la requête du sieur Pierre F..., propriétaire, demeurant à...

Soit signifié, dénoncé, et, avec celle des présentes, donné copie à Me L..., avoué près le tribunal de première instance de..., et du sieur H...

D'un exploit du ministère de N..., huissier à..., en date du..., contenant la demande en garantie formée par le sieur Pierre F... contre le sieur Nicolas G...: dont acte.

(*Signature de l'avoué.*)

= *Cet acte de dénonciation, comme nous l'expliquons sous l'art.* 179, *est indépendant de la déclaration de la demande en garantie qui précède cette dénonciation, et que l'on fait dans les termes suivans:*

N° 47, MODÈLE *d'acte pour déclarer que la demande en garantie a été formée.* Art. 179. (Tarif 70. Coût, 1 fr.)

A la requête du sieur Pierre F..., propriétaire, demeurant à...

Soit signifié et déclaré à Me L..., avoué près le tribunal de..., et du sieur H...

Que ledit sieur F.... a formé sa demande en garantie contre le sieur Nicolas G..., fermier, demeurant à..., sur la demande intentée par le sieur H...; que ledit Me L... suspendra, en conséquence, toutes poursuites sur la demande originaire, jusqu'à l'expiration de la demande en garantie : dont acte.

(*Signature de l'avoué.*)

N° 48, MODÈLE *de requête pour soutenir qu'il n'y a pas lieu d'appeler garant.* Art. 180. (Tarif 75. Coût, 2 fr. par rôle. Pas plus de six rôles.)

A Messieurs les président et juges du tribunal de première instance de...

Le sieur Jean H..., propriétaire, demeurant à..., demandeur aux fins de son exploit introductif d'instance, en date du...

Digitized by Google

Contre le sieur Pierre F..., propriétaire, demeurant à..., défendeur audit exploit, et demandeur en garantie contre le sieur Paul G..., vigneron, demeurant à..., par son exploit en date du..., et dénoncé audit sieur H..., par acte du...

Expose que par le contrat passé le..., devant Me D... et son collègue, notaires à..., et contenant vente par le sieur G..., au profit du sieur F...; d'une maison sise à..., il a été stipulé que ladite vente était faite sans aucune garantie, et aux risques et périls du sieur F..., qu'en conséquence ce n'était pas le cas de former une demande en garantie contre le sieur G..., et de faire suspendre inutilement les procédures commencées à la requête de l'exposant.

Par ces motifs, l'exposant conclut à ce qu'il vous plaise, messieurs, déclarer le sieur F... non recevable dans sa demande en garantie contre le sieur G...; ordonner en conséquence que les procédures de l'instance commencée par l'exposant reprendront leurs cours, et condamner le sieur F... aux dépens de l'incident (1).

(*Signature de l'avoué.*)

N° 49. MODÈLE *de sommation de produire des pièces employées dans la cause.* Art. 188. (Tarif 70. Coût, 1 fr.)

A la requête de M. B...

Soit sommé, Me C..., avoué du sieur J...

De donner en communication, dans trois jours, pour tout délai, audit sieur B..., soit par la voie du greffe, soit à l'amiable, sur le récépissé de Me D..., son avoué, le prétendu bail en date du..., enregistré le..., relaté dans la requête signifiée le..., de la part du sieur J... dont acte. (*Signature de l'avoué.*)

= *Sur cette sommation, l'avoué comparaît au greffe, et le greffier rédige le procès-verbal de dépôt par lequel il donne acte à l'avoué de la mise au greffe de la pièce: l'acte de dépôt est signé de l'avoué et du greffier.* (Tarif 91. Vacation, 3 fr.).

N° 50, MODÈLE *de signification qu'une pièce demandée a été déposée.* Art. 189. (Tarif 70. Coût, 1 fr.)

A la requête du sieur J...

Soit signifié et déclaré à Me D..., avoué du sieur B...

Que pour satisfaire à la sommation qui lui a été faite par acte d'avoué, le..., ledit sieur J..., par le ministère de Me C..., son avoué, a déposé le..., au greffe du tribunal de première instance de..., une pièce, dûment timbrée et enregistrée, contenant bail de la part du sieur B..., en date du..., au sieur J..., pour être ladite pièce, pendant le délai de trois jours, communiquée sans déplacement audit sieur B..., ou à Me D..., son avoué; lui déclarant que faute par lui de prendre, dans ledit délai, communication de ladite pièce, elle sera retirée du greffe, et qu'il sera pris par le requérant telles conclusions qu'il avisera : dont acte.

(*Signature de l'avoué.*)

N° 51, MODÈLE *de la requête au président, pour faire remettre des pièces retenues par l'avoué à qui elles ont été données en communication.* Art. 191. (Tarif 76. Coût, 2 fr.)

A Monsieur le président du tribunal de première instance de...

Le sieur J..., demeurant à...

Expose que par le ministère de Me C..., son avoué, il a confié, le..., à Me D..., avoué du sieur B..., et sur son récépissé, un bail en date du..., dont ledit sieur B... avait demandé la communication.

Qu'aujourd'hui (*la date*), ledit Me D... n'a pas encore remis cette pièce, malgré les demandes réitérées de Me C..., et que le délai de la communication, qui était de trois jours, est plus qu'expiré, puisque le récépissé ci-joint de Me D... est dudit jour... (*la date.*)

C'est pourquoi l'exposant conclut à ce qu'il vous plaise, monsieur le président, ordonner que Me D..., avoué, sera contraint, incontinent et par corps, à remettre à Me C..., son confrère, la pièce énoncée en son récépissé en date du..., qui lui sera rendu pour décharge; et condamner en outre ledit Me D..., en son nom personnel, et sans aucun recours contre sa partie, à payer à l'exposant trois francs de dommages et intérêts par chaque jour de retard, à compter de la signification qui lui sera faite de l'ordonnance à intervenir, et le condamner aux frais de la présente requête, et des ordonnance et signification.

(*Signature de l'avoué ou de la partie.*)

= *Cette requête, au bas de laquelle se met l'ordonnance du président, doit être signifiée avec ladite ordonnance à l'avoué retardataire* (art. 191). *L'art.* 192 *autorise l'opposition à cette ordonnance de la part de l'avoué qui prétend, soit que les délais ne soient pas encore écoulés, soit qu'il ait déjà remis la pièce qu'on lui redemande. Par cette requête d'opposition, l'avoué expose l'une ou l'autre circonstance, et demande décharge des condamnations intervenues contre lui; elle est signifiée à l'autre avoué, et sur un simple avenir, il est statué sommairement par le tribunal. Quelques auteurs, argumentant du mot* réglé *qu'emploie l'art.* 192, *prétendent que c'est le président qui statue; mais il est difficile, dans le silence de la loi, de reconnaître ce pouvoir au président.*

TITRE X. — DE LA VÉRIFICATIONS DES ÉCRITURES.

N° 52, MODÈLE *d'assignation en reconnaissance d'écriture.* Art. 193. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Pierre A..., demeurant à..., pour lequel domicile est élu chez Me C..., avoué au tribunal de première instance de..., demeurant à..., lequel occupera pour lui, je (*noms, immatricule, demeure et indication de la patente de l'huissier*), soussigné, ai donné assignation au sieur Nicolas B..., demeurant à..., en son domicile, en parlant à..., à comparaître, d'aujourd'hui à trois jours, à l'audience de la première chambre du tribunal de première instance de...

Pour voir dire que le sieur B... sera tenu de reconnaître sa signature apposée à un billet de la somme de..., payable le..., par lui souscrit au profit du sieur A..., le..., enregistré à... par..., qui a reçu...; sinon que ledit billet sera tenu pour reconnu; et se voir en outre, ledit sieur B..., condamner aux dépens en cas de contestation; et j'ai, audit sieur B..., parlant comme il vient d'être dit, laissé copie tant dudit billet que du présent exploit, dont le coût est de... (*Signature de l'huissier.*)

(*Nous avons vu, art.* 195, *que la dénégation pouvait se faire à l'audience ou par un simple acte; dans ce dernier cas, elle se fait en ces termes :*)

A la requête du sieur B..., soit signifié et déclaré à Me C..., avoué du sieur A..., que ledit sieur B... entend, par ces présentes, dénier la signature à lui attribuée, existant au bas d'un prétendu billet de la somme de..., en date du...; et de laquelle signature ledit sieur A... a demandé la reconnaissance au requérant, par son exploit d'assignation en date du... : dont acte.

(*Signatures de la partie et de son avoué.*)

= *La loi ne dit pas que l'avoué, indépendamment de sa signature, doive faire apposer la signature de sa partie; mais il est utile qu'il le fasse pour sa dé-*

(1) Cette requête se signifie d'avoué à avoué.

Digitized by Google

charge, ou qu'il se fasse donner un pouvoir spécial.

N° 53, MODÈLE *d'avenir pour obtenir la vérification d'écriture.* Art. 195. (Tarif 71. Coût, 5 fr.)

A la requête du sieur Pierre A..., ayant pour avoué Me C....

Soit sommé Me D..., avoué près le tribunal de première instance de..., et du sieur B..., de comparaître le..., heure de..., à l'audience du tribunal de première instance de...

Pour voir ordonner, qu'attendu que, par acte signifié d'avoué à avoué, le..., le sieur B... a déclaré qu'il déniait la signature apposée à un billet de la somme de..., souscrit par lui au profit du requérant, le..., dûment enregistré, vérification sera faite de ladite signature de l'obligation dont il s'agit, tant par titres et témoins que par des experts, dont les parties conviendront, sinon, qui seront nommés d'office par le tribunal, laquelle obligation sera déposée au greffe dudit tribunal, et son état constaté; comme aussi qu'il sera procédé à ladite vérification devant l'un de messieurs les juges qui sera commis à cet effet; et voir condamner ledit sieur B... aux dépens : dont acte. (*Signature de l'avoué.*)

N° 54, MODÈLE *de l'acte de dépôt de la pièce dont la vérification est ordonnée.* Art. 195. (Tarif 91, par anal. Coût, 3 fr.)

Aujourd'hui (*jour, mois et an*) est comparu au greffe du tribunal de première instance de..., le sieur Pierre A..., lequel, en exécution du jugement rendu par ledit tribunal, le..., a déposé un billet de la somme de..., en date du... (*décrire l'état de la pièce*), duquel dépôt il a requis acte que nous lui avons accordé, se réservant de poursuivre contre qui de droit les frais occasionés pour effectuer ledit dépôt; et a signé avec nous.

(*Signatures.*)

= *L'art.* 91 *du tarif n'alloue une vacation de* 3 *fr. que pour la remise au greffe par l'avoué des pièces arguées de faux; il semble que, par analogie, l'avoué peut également remettre au greffe la pièce dont la vérification est ordonnée.*

N° 55, MODÈLE *de signification de l'acte de dépôt au greffe d'une pièce déniée.* Art. 198. (Tarif 70. Coût, 1 fr.)

A la requête du sieur Pierre A...

Soit signifié et déclaré à Me D..., avoué du sieur B..., que pour satisfaire au jugement rendu entre les parties, par le tribunal de première instance de..., ledit sieur A... a déposé au greffe dudit tribunal un billet de la somme de..., en date, à..., du..., enregistré le..., dont la vérification a été ordonnée par ledit jugement, à raison de la dénégation faite par ledit B..., lui déclarant que l'état de ladite pièce a été constaté, et qu'elle a été signée par l'avoué du demandeur et le greffier du tribunal, qui a dressé du tout procès-verbal, duquel procès-verbal est avec celle des présentes, donné copie, afin que ledit Me D..., pour sa partie, puisse, si bon lui semble, prendre communication de la pièce et la parapher dans les délais indiqués par la loi : dont acte.

(*Signature de l'avoué.*)

N° 56, MODÈLE *de requête au juge-commissaire, pour avoir permission d'assigner le défendeur en vérification d'écriture, à l'effet de convenir des pièces de comparaison.* Art. 199. (Tarif 76. Coût, 2 fr.)

A Monsieur P..., juge au tribunal de première instance de..., commis pour la vérification d'écriture, dont il sera ci-après parlé.

Le sieur Pierre A..., demeurant à...

Expose que par jugement contradictoire du..., dûment enregistré et signifié, il a été autorisé à faire devant vous, tant par titres et témoins que par experts, la vérification de la signature apposée à un billet sous seing privé, de la somme de..., souscrit le..., par le sieur B... au profit de l'exposant, et stipulé payable le...

Que ledit billet ayant été déposé au greffe de votre tribunal le..., il s'agit aujourd'hui de convenir des pièces de comparaison à l'effet de parvenir à la vérification ordonnée par le susdit jugement.

C'est pourquoi, monsieur, il vous plaira indiquer les jour et heure auxquels le sieur B... sera sommé de comparaître devant vous, pour convenir des pièces de comparaison. (*Signature de l'avoué.*)

Si le défendeur n'avait pas d'avoué, on ajouterait : Et attendu que ledit sieur B... n'a pas d'avoué en cause, commettre un huissier pour faire la sommation dont il s'agit.

N° 57, MODÈLE *de sommation par exploit, au défendeur en vérification d'écriture, de comparaître devant le juge-commissaire, pour convenir des pièces de comparaison.* Art. 199. (Tarif, 70. Coût 1 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Pierre A..., propriétaire, demeurant à..., et pour lequel domicile est élu chez Me C..., avoué, demeurant à..., qui occupera pour lui, je (*noms, immatricule, demeure et indication de la patente de l'huissier commis par l'ordonnance*), soussigné, ai signifié et donné copie au sieur B..., demeurant à..., en son domicile, en parlant à...

D'une ordonnance de M. P..., juge-commissaire pour la vérification dont il va être parlé, en date du..., dûment enregistrée, étant au bas de la requête à lui présentée le même jour; en conséquence de ladite ordonnance, et à mêmes requête, demeure et élection de domicile que ci-dessus, j'ai, huissier soussigné, fait sommation audit sieur B..., en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, de comparaître le..., ... heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de première instance de..., par devant M. P..., pour convenir devant lui des pièces de comparaison, à l'effet de parvenir à la vérification de la signature déniée par ledit sieur B..., apposée à un billet sous seing privé, souscrit au profit du requérant, le..., dûment enregistré; laquelle vérification a été ordonnée par jugement rendu au tribunal de première instance de..., le..., dûment enregistré et signifié; déclarant audit sieur B..., que, faute par lui de comparaître, la pièce déniée sera tenue pour reconnue, et je lui ai, en son domicile, et parlant comme il a été dit, laissé copie, certifiée sincère et véritable, et signée de Me C..., avoué, des requête et ordonnance ci-dessus énoncées, et du présent exploit, dont le coût est de... (*Signature de l'huissier commis.*)

= *Aux termes de l'art.* 199, *la sommation, au lieu d'être faite à partie, est faite à avoué s'il en a été constitué; cette sommation contient les mêmes énonciations que le modèle qui précède, et il n'y a d'autre différence que celle qui résulte de l'emploi des formes des actes d'avoué à avoué. Le coût n'est alors que d'un franc.* (Tarif 71.)

N° 58, MODÈLE *de sommation par exploit, aux dépositaires, de représenter les pièces de comparaison, aux experts, de prêter serment au jour indiqué.* Art. 204. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Pierre A..., demeurant à..., pour lequel domicile est élu en la demeure de

Digitized by Google

Me C..., avoué, je (*noms, immatricule, demeure et indication de la patente de l'huissier*), soussigné, ai signifié et donné copie,

1o A Me E..., notaire à..., rue..., en son domicile, en parlant à...;

2o Au sieur F..., expert écrivain vérificateur, demeurant à..., en son domicile, en parlant à...;

3o Au sieur G..., expert écrivain vérificateur, demeurant à..., en son domicile, en parlant à...;

4o Au sieur H..., expert écrivain vérificateur, demeurant à..., en son domicile, en parlant à....

De l'ordonnance de M. P..., juge-commissaire pour la vérification dont il s'agit, en date du..., dûment enregistrée, étant au bas de la requête à lui présentée le même jour, et en vertu de ladite ordonnance; et à mêmes requête, demeure et élection de domicile que ci-dessus, j'ai, huissier susdit et soussigné, fait sommation audit Me E..., et auxdits sieurs F..., G..., H..., à chacun séparément en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, de comparaître le..., heure de..., au greffe (*ou autre lieu indiqué*) du tribunal de première instance de..., et par devant monsieur P..., juge audit tribunal, commissaire pour ladite vérification;

Pour, à l'égard dudit Me E..., apporter audit greffe la minute d'un contrat de vente passé en son étude, le..., par le sieur B..., au sieur N... d'une maison à..., lequel contrat doit servir de pièce de comparaison dans la vérification ordonnée par jugement contradictoire rendu entre les sieurs A... et B..., par le tribunal de première instance de..., en date du..., enregistré et signifié;

Et, à l'égard de messieurs F..., G..., H..., pour prêter serment de bien et fidèlement procéder aux opérations ordonnées par ledit jugement; déclarant auxdits experts que faute par eux de comparaître, et ledit sieur E... d'apporter l'acte dont il s'agit, il y sera contraint par corps, et que messieurs les experts encourront les autres peines prononcées par la loi; et je leur ai à chacun laissé copie, certifiée sincère et véritable, et signée de Me C..., avoué, des requête et ordonnance ci-dessus énoncées, et du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

N° 59, MODÈLE *de requête pour avoir permission d'assigner les experts et les dépositaires à jour indiqué.* Art. 204. (Tarif 76. Coût, 2 fr.)

A Monsieur P..., juge au tribunal de première instance de..., commis pour la vérification d'écriture dont il sera ci-après parlé.

Le sieur Pierre A..., demeurant à...

Expose que, pour parvenir à la vérification d'écriture ordonnée par jugement du tribunal, en date du..., rendu contradictoirement entre l'exposant et le sieur B..., les parties sont convenues des pièces de comparaison, ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé devant vous, le..., ensuite duquel vous avez ordonné que les experts, qui doivent procéder à la vérification, prêteraient serment, et que les dépositaires des pièces de comparaison les représenteraient aux jour, lieu et heure que vous indiqueriez.

C'est pourquoi il vous plaira, monsieur, indiquer les jour, lieu et heure auxquels pourront être sommés de comparaître, 1o le sieur F..., 2o le sieur G..., 3o le sieur H..., tous trois écrivains experts vérificateurs, et Me E..., notaire, dépositaire d'un contrat de vente en date du..., d'une maison, rue..., pour, à l'égard des experts, prêter serment, et procéder à la vérification dont il s'agit, et, à l'égard du dépositaire, représenter la pièce qui doit servir de comparaison. (*Signature de l'avoué.*)

N° 60, MODÈLE *de sommation par acte d'avoué à avoué, d'être présent aux opérations de vérification d'écriture.* Art. 205. (Tarif 70. Coût, 1 fr.)

A la requête du sieur Pierre A..., soit sommé Me D..., avoué au tribunal de première instance de..., et du sieur B...

De faire comparaître sa partie le..., heure de..., au greffe (*ou autre lieu indiqué par le juge*) du tribunal de première instance de..., et par-devant monsieur P..., juge dudit tribunal, commissaire pour la vérification dont il s'agit;

Pour être présent, si bon lui semble, à la réception du serment que prêteront devant lui messieurs F..., G..., H..., experts écrivains, de bien et fidèlement procéder aux opérations qui leur ont été confiées par jugement du tribunal de première instance de... .., en date du..., et à la représentation que fera Me E..., notaire, de la minute d'un contrat de vente consentie par le sieur B..., et servant de pièce de comparaison dans la vérification ordonnée par le susdit jugement; déclarant qu'il sera, tant en absence que présence, procédé à tout ce que dessus : dont acte. (*Signature de l'avoué.*)

N° 61, MODÈLE *de sommation par acte d'avoué à avoué, au demandeur en vérification d'écriture, d'assister à un corps d'écriture.* Art. 206. (Tarif 70. Coût, 1 fr.)

A la requête du sieur Nicolas B...

Soit sommé Me C..., avoué du sieur Pierre A..., de faire comparaître sa partie..., le..., heures de..., au greffe du tribunal de première instance de..., par-devant M. P..., juge dudit tribunal, commissaire pour la vérification dont il s'agit.

Pour être présent, si bon lui semble, au corps d'écriture que fera ledit sieur B..., en exécution de l'ordonnance de M. P..., juge-commissaire, lequel corps d'écriture servira à la vérification ordonnée par jugement dudit tribunal de première instance, en date du..., dûment enregistré et signifié, et sera dicté par les experts nommés par le jugement pour faire ladite vérification; déclarant audit Me C..., qu'il sera, tant en absence que présence, procédé à ladite opération : dont acte.

(*Signature de l'avoué.*)

= *Le rapport des experts fait et déposé, la partie la plus diligente en lève une expédition qu'elle signifie à l'avoué adverse, et l'audience est ensuite poursuivie sur un simple acte* (argument de l'art. 321).

TITRE XI. — DU FAUX INCIDENT CIVIL.

N° 62, MODÈLE *de sommation de déclarer si l'on veut ou non se servir d'une pièce arguée de faux.* Art. 215. (Tarif 71. Coût, 5 fr.)

A la requête du sieur B..., demeurant à...

Soit sommé Me D..., avoué au tribunal de première instance de..., et du sieur Pierre A...

De déclarer dans huitaine pour tout délai, au sieur Jacques B..., s'il entend ou non se servir de l'expédition d'une prétendue obligation de... signifiée (*ou* communiquée ou produite) par le sieur A..., dans l'instance existante entre eux au tribunal de première instance de..., laquelle obligation est dite passée devant G... et son collègue, notaires à..., le...; déclarant le requérant, que dans le cas où le sieur Pierre A... se servirait de ladite pièce, il s'inscrira en faux contre elle : dont acte.

(*Signature de l'avoué.*)

N° 63, MODÈLE *de déclaration qu'on ne veut pas se servir de la pièce arguée de faux.* Art. 217. (Tarif 71. Coût, 5 fr.)

A la requête du sieur Pierre A..., propriétaire, demeurant à...

Soit signifié à Me C..., avoué du sieur Jacques B...,

Digitized by Google

Que, pour satisfaire à la sommation à lui faite, par acte du..., ledit sieur A... déclare qu'il n'entend pas se servir contre ledit sieur B..., dans l'instance actuellement existante entre eux, de l'expédition d'une obligation de la somme de..., en date à..., du...: dont acte.

(*Signatures de l'avoué et de la partie.*)

N° 64, MODÈLE *d'avenir sur réponse qui a été faite de ne vouloir se servir d'une pièce contre laquelle on avait déclaré vouloir s'inscrire en faux*. Art. 217. (Tarif 70. Coût, 1 fr.)

A la requête du sieur Jacques B...

Soit sommé Me D..., avoué près le tribunal de première instance de..., et du sieur Pierre A... de comparaître le..., ... heures du matin, à l'audience du tribunal de première instance de..., pour voir dire, qu'attendu la déclaration faite par ledit sieur A..., par acte du..., qu'il n'entend pas se servir de l'expédition d'une obligation prétendue passée devant Me G..., et son collègue, notaires à..., en date du..., ladite pièce sera rejetée par rapport audit sieur A... de l'instance existante entre les parties, sauf au sieur B..., à tirer de cette pièce telles inductions qu'il jugera à propos, même de former telle demande qu'il avisera pour ses dommages-intérêts : dont acte.

(*Signature de l'avoué.*)

N° 65, MODÈLE *de déclaration qu'on entend se servir d'une pièce contre laquelle l'adversaire a déclaré vouloir s'inscrire en faux*. Art. 218, (Tarif 70. Coût, 5 fr.)

A la requête du sieur Pierre A..., propriétaire, demeurant à...

Soit signifié à Me C..., avoué du sieur Jacques B..., que pour satisfaire à la sommation à lui faite par acte du..., ledit sieur A... déclare qu'il entend se servir contre ledit sieur B..., dans l'instance pendante entre eux, de l'obligation de la somme de..., passée devant Me G..., et son collègue, notaires, à..., le...: dont acte.

(*Signatures de l'avoué et de la partie.*)

N° 66, MODÈLE *de déclaration faite au greffe, que l'on veut s'inscrire en faux contre une pièce produite*. Art. 218. (Tarif 92. Pour vacation, 6 fr.)

Aujourd'hui (*jour, mois et an*) est comparu au greffe du tribunal de première instance de... le sieur Jacques B..., demeurant à..., assisté de Me C..., son avoué; lequel a déclaré qu'il entendait s'inscrire en faux contre une prétendue obligation de la somme de..., et qui est dite avoir été passée le..., devant Me G..., et son collègue, notaires à...; ladite pièce produite contre lui par le sieur A..., demeurant à..., et dont il a déclaré entendre se servir, par acte d'avoué à avoué, en date du..., protestant qu'il poursuivra incessamment l'admission de ladite inscription.

De laquelle déclaration nous avons donné acte audit sieur B..., assisté de son avoué, qui l'a requis, et ont tous deux signé avec nous greffier.

(*Signatures de la partie, de l'avoué et du greffier.*)

= *Aux termes de l'art.* 218, *c'est au moyen d'un simple acte que l'on poursuit l'audience pour faire admettre l'inscription de faux; on suit, quant à l'intitulé, la forme du modèle* 64; *on copie en tête l'acte d'inscription de faux rédigé au greffe, et l'on termine en ces termes :* Pour voir dire, 1° que l'inscription en faux formée par ledit sieur Jacques B..., au greffe de ce tribunal contre l'expédition d'une prétendue obligation de la somme de..., dite reçue à..., le..., par Me G... et son collègue, notaires à..., enregistrée le..., par..., qui a reçu..., et de laquelle inscription, il est avec celle des présentes donné copie, sera admise pour être poursuivie conformément à la loi, devant tel de messieurs qu'il plaira au tribunal commettre; 2° que, dans les trois jours de la signification à avoué, du jugement qui aura admis ladite inscription et nommé le commissaire, le sieur Pierre A... sera tenu de remettre au greffe ladite expédition arguée de faux; 3° d'en signifier l'acte de mise au greffe dans les délai et formes prescrits : dont acte.

(*Signature de l'avoué.*)

= *Le coût est d'un franc.* (Tarif 70.)

N° 67, MODÈLE *de la signification de l'acte de mise au greffe d'une pièce arguée de faux*. Art. 219. (Tarif 70. Coût, 1 fr.)

= *L'acte de dépôt pour lequel l'art.* 91 *du tarif alloue une vacation de* 3 *fr., et la signification de cet acte ont lieu comme dans la vérification d'écritures : il faut en conséquence se reporter aux modèles analogues, nos* 54 *et* 55.

N° 68, MODÈLE *de l'acte du demandeur en faux incident, pour être autorisé à faire lui-même apporter au greffe les pièces arguées de faux*. Art. 220. (Tarif 70. Coût, 1 fr.)

A la requête du sieur Jacques B...

Soit sommé Me D..., avoué du sieur Pierre A...

De comparaître le...., ... heures du matin, à l'audience du tribunal de première instance de..., pour voir ordonner que, faute par le sieur Pierre A.... d'avoir déposé, conformément au jugement rendu contradictoirement entre les parties, par le tribunal de première instance de..., le..., dûment enregistré et signifié le..., au greffe du tribunal, l'expédition d'une obligation prétendue passée devant Me G... et son collègue, notaires à..., le..., et contre laquelle l'inscription de faux du requérant a été admise, ledit sieur B... sera autorisé à faire remettre lui-même ladite pièce au greffe du tribunal de première instance de....; et que les frais qu'il sera obligé de faire pour effectuer cet apport lui seront remboursés par ledit sieur A..., comme frais préjudiciaux, et qu'à cet effet exécutoire lui en sera délivré : donc acte.

(*Signature de l'avoué.*)

N° 69, MODÈLE *d'exécutoire des dépens faits par le demandeur, pour faire apporter au greffe la pièce arguée de faux*. Art. 220.

Le tribunal mande et ordonne au premier huissier, sur ce requis, de contraindre par toutes voies de droit, à la requête du sieur Jacques B..., demeurant à..., le sieur Pierre A..., demeurant à...., à payer audit sieur B... la somme de..., à laquelle, non compris le coût, l'enregistrement et signification du présent exécutoire, ont été taxés le..., par M. P..., juge au tribunal de première instance de..., commis à cet effet, les frais préjudiciaux auxquels ledit sieur A... a été condamné envers ledit sieur B..., par jugement du..., dûment enregistré et signifié. Fait et délivré le..., etc.

N° 70, MODÈLE *de requête au juge-commissaire, en inscription de faux incident, pour faire ordonner l'apport de la minute de la pièce*. Article 221. (Tarif 76. Coût, 2 fr.)

A Monsieur P....., juge au tribunal de premiere instance de....., commissaire pour l'inscription de faux dont il s'agit.

Le sieur Jacques B..., demeurant à...

Expose que par jugement contradictoire rendu par le tribunal..., le..., dûment enregistré et signifié, sur l'inscription de faux formée incidemment par l'exposant, contre l'expédition d'une prétendue obligation de la

Digitized by Google

somme de..., qui est dite avoir été passée à..., le..., devant Me G... et son collègue, notaires à..., il a été ordonné que cette inscription de faux incident serait poursuivie par devant vous;

Qu'il existe une minute de ladite pièce produite contre l'exposant dans l'instance pendante entre lui et le sieur Pierre A..., et qu'il est utile, pour reconnaître le faux, de faire apporter cette minute au greffe;

C'est pourquoi, monsieur le juge commissaire, l'exposant conclut à ce qu'il vous plaise lui permettre de faire sommer à comparaître par-devant vous, aux jour, lieu et heure que vous indiquerez, ledit sieur A..., pour voir dire que, dans le délai que vous fixerez, il sera tenu de faire apporter au greffe du tribunal la minute de la pièce dont il s'agit; à quoi faire les dépositaires seront, en cas de refus, contraints par corps.

(*Signature de l'avoué.*)

= *Le juge commissaire donne son ordonnance en ces termes au bas de la requête :* Permis d'assigner devant nous, en la chambre du conseil, à *tels jour et heure.* (*Signature du juge commissaire.*) *On les notifie par l'acte suivant.*

N° 71, MODÈLE *de sommation d'être présent à la réquisition d'apport au greffe de la minute de la pièce arguée de faux.* Art. 221. (Tarif 70. Coût, 1 fr.)

A la requête du sieur Jacques B...

Soit sommé Me D..., avoué du sieur Pierre A..., de satisfaire aux requête et ordonnance ci-dessus, dont il lui sera signifié et donné copie : dont acte.

(*Signature de l'avoué.*)

N° 72, MODÈLE *du procès-verbal du juge commissaire qui ordonne l'apport de la minute d'une pièce arguée de faux.* Art. 221. (Tarif 92. Vacation, 6 fr.)

Du..., mil huit cent...,

Aujourd'hui..., heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de première instance de..., et par-devant nous....., juge en ce tribunal, commis pour les opérations dont il sera ci-après parlé, et assisté du sieur F..., notre greffier,

Est comparu Me D..., avoué en ce tribunal, et du sieur Pierre A..., demeurant à..., lequel nous a dit qu'en vertu de notre ordonnance en date du..., et placée au bas de la requête présentée à cet effet, il a fait sommer le sieur Jacques B..., demeurant à..., par acte du..., signifié à son avoué, de comparaître aux jour, lieu et heure indiqués en tête du présent procès-verbal, pour voir ordonner, sur la réquisition du sieur A..., que ledit sieur B.... serait tenu dans le délai qui serait par nous fixé, de faire apporter au greffe dudit tribunal la minute de la pièce contre laquelle l'inscription de faux a été admise par jugement du...; que ledit sieur B... ne comparaissant pas, c'est le cas de prononcer défaut, et d'ordonner qu'il sera tenu, dans un bref délai, de faire apporter la minute de la pièce dont il s'agit au greffe, pour ensuite être procédé, ainsi que de droit; et a signé.

(*Signature de l'avoué.*)

Desquels comparution, dire et réquisition nous avons donné acte audit Me D..., avoué, audit nom; attendu que ledit Me C... et sa partie ne comparaissent pas, avons, contre eux, donné défaut; et pour le profit, ordonnons que, dans la huitaine de la notification de notre présente ordonnance à l'avoué du sieur B..., ce dernier sera tenu de faire apporter au greffe du tribunal la minute de l'acte passé devant Me E... et son collègue, notaires, le..., à quoi ledit Me E... sera contraint, même par corps. Fait en la chambre du conseil, lesdits jour, mois et an susdits, et avons signé avec le greffier. (*Signatures du juge-commissaire et du greffier.*)

N° 73, MODÈLE *de signification de l'ordonnance du juge commissaire, portant que la minute de la pièce arguée de faux sera apportée au greffe.* Art. 223. (Tarif 70. Coût, 1 fr.)

A la requête du sieur Pierre A...

Soit signifié et donné copie à Me C...., avoué du sieur Jacques B...,

D'une ordonnance de M. P.., juge au tribunal de première instance de...., commissaire pour l'inscription de faux dont il s'agit, en date du..., dûment enregistrée, pour que ledit sieur B.... ait, en conséquence, à faire les diligences nécessaires pour l'apport de la minute de la pièce énoncée en ladite ordonnance : dont acte.

(*Signature de l'avoué.*)

N° 74, MODÈLE *de signification au dépositaire de l'ordonnance ou du jugement, qui porte que la minute de la pièce sera apportée au greffe.* Art. 224. (Tarif 27. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Jacques B..., demeurant à..., pour lequel domicile est élu en l'étude de Me C..., avoué au tribunal de...., demeurant à..., je (*noms, immatricule, demeure et indication de la patente de l'huissier*), soussigné, ai signifié et donné copie à Me E.,., notaire à..., y demeurant, rue..., en son domicile, en parlant à..., d'une ordonnance rendue le..., par M. P..., juge au tribunal de première instance de..., commissaire pour l'inscription de faux dont il s'agit, en date du...; ladite ordonnance signifiée audit sieur B..., à la requête du sieur A..., par acte d'avoué à avoué, du..., afin que ledit Me E..., ait en conséquence à déposer, dans le délai fixé par ladite ordonnance, au greffe du tribunal de première instance de..., la minute d'un acte passé en son étude, le..., contenant reconnaissance par le sieur A..., d'un prêt de la somme de...; lui déclarant que, faute de satisfaire à ladite ordonnance, il y sera contraint par corps; et je lui ai, en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie, certifiée sincère et véritable, et signée de Me C..., avoué, de la copie de l'acte ci-dessus énoncé, et du présent exploit, dont le coût est de... (*Signature de l'huissier.*)

N° 75, MODÈLE *de signification de l'acte constatant le dépôt fait au greffe de la minute de la pièce arguée de faux.* Art. 225. (Tarif 70. Coût, 1 fr.)

A la requête du sieur Jacques B...

Soit signifié et donné copie à Me D..., avoué du sieur Pierre A...

D'un acte délivré par le greffier du tribunal de première instance de..., dûment enregistré, constatant le dépôt fait au greffe dudit tribunal, par Me E..., notaire à..., dûment enregistré, et soit sommé en conséquence ledit Me D..., de comparaître, et de faire trouver le sieur A..., son client, le..., (*délai de trois jours*), heure de..., au greffe dudit tribunal de première instance, pour être présens, si bon leur semble, au procès-verbal qui sera dressé, en présence de M. le procureur du roi, par M. P... juge commis à cet effet, de l'état de la minute de l'acte dont il s'agit, et de l'expédition précédemment déposée, contre lequel acte le sieur A... s'est inscrit en faux; déclarant audit Me D... que, faute par lui de comparaître et de faire comparaître sa partie, il sera, contre eux, donné défaut, et passé outre au procès-verbal dont il s'agit : dont acte.

= *Il ne faut pas confondre le procès-verbal de dépôt de la pièce dont nous avons donné le modèle n° 54, et qu'on signifie par l'acte qui précède, avec le procès-verbal de l'état de la pièce déposée : le premier est rédigé par le greffier, le second par le*

Digitized by Google

juge commissaire (art. 227) : *d'après l'art. 70 du Tarif, le procès-verbal de l'état de la pièce doit en effet être précédé d'une sommation à la partie d'être présente à sa rédaction.*

N° 76, MODÈLE *de la requête pour présenter les moyens de faux.* Art. 229. (Tarif 75. Coût, 2 fr. par rôle.)

A Messieurs les président et juges du tribunal de première instance de...

Le sieur Pierre A..., demeurant à..., défendeur au principal, et incidemment demandeur en inscription de faux, ayant pour avoué Me D...

Contre le sieur Jacques B..., demeurant à..., demandeur au principal, et défendeur à l'inscription de faux, ayant Me C... pour avoué :

Expose, pour établir le faux du prétendu billet de la somme de..., en date, à Paris, du..., et produit par le sieur Jacques B..., dans l'instance existante entre les parties, les deux moyens suivans :

Le premier consiste en ce que (*préciser le moyen qui se trouve ordinairement indiqué dans le procès-verbal de l'état de la pièce*).

Le deuxième consiste, etc.

Dans ces circonstances, le sieur A... conclut à ce qu'il plaise au tribunal lui donner acte de ce que, pour moyens de faux contre la pièce dont il s'agit, il emploie les moyens ci-dessus énoncés ;

En conséquence, ordonner que lesdits moyens de faux seront déclarés pertinens et admissibles, et le sieur A..., autorisé à en faire preuve, tant par titres que par témoins, par-devant M. P..., juge commis à cet effet, sauf au défendeur la preuve contraire ; comme aussi pareillement ordonner qu'il sera procédé à la vérification de la pièce en question, par trois experts écrivains qui seront nommés d'office par le tribunal, et réserver les dépens.

N° 77, MODÈLE *d'acte pour faire rejeter une inscription de faux, quand on n'a pas fourni les moyens de faux.* Art. 229. (Tarif 70. Coût, 1 fr.)

A la requête du sieur Jacques B...,

Soit sommé Me D..., avoué du sieur Pierre A..., de comparaître le..., ... heures du matin, à l'audience du tribunal de première instance de...

Pour voir ordonner que, faute par le sieur A.... d'avoir, dans la huitaine du procès-verbal de l'état de la pièce contre laquelle il s'est inscrit en faux par acte du greffe, en date du..., signifié ses moyens de faux, il demeurera déchu de ladite inscription en faux, contre l'expédition d'un billet notarié, de la somme de..., en date à..., du..., dûment timbrée et enregistrée, produite par le sieur B..., en la cause existante entre eux audit tribunal ; déclarer en conséquence ladite inscription de faux nulle et calomnieuse, et pour l'avoir faite, que ledit sieur A.... sera condamné à payer au requérant la somme de... francs, à titre de dommages-intérêts, en sus de l'amende prononcée par la loi au profit du fisc ;

Et statuant au principal, attendu que l'inscription de faux du sieur Pierre A...étant rejetée, la demande en paiement de la somme de...se trouve prouvée par ledit billet, condamner ledit sieur A... au paiement de ladite somme, et aux dépens, tant de l'instance principale que de l'inscription de faux : dont acte.

(*Signature de l'avoué.*)

N° 78, MODÈLE *de requête en réponse aux moyens de faux.* Art. 232. (Tarif 75. Coût. 2 fr. par rôle.)

A Messieurs les président et juges du tribunal de première instance de...

Le sieur Jacques B..., demeurant à..., demandeur au principal, et défendeur à l'inscription de faux du sieur Pierre A..., ayant pour avoué Me C...

Contre le sieur Pierre A..., demeurant à... défendeur au principal, et demandeur en inscription de faux, ayant pour avoué Me D...

Expose que les moyens de faux proposés par le sieur A..., par sa requête en date du..., sont mal fondés, ainsi qu'il va l'établir (*suivre dans la discussion de chaque moyen l'ordre adopté par le demandeur*).

Par ces motifs, l'exposant conclut à ce qu'il plaise au tribunal déclarer les prétendus moyens de faux proposés par le sieur Pierre A..., inadmissibles et non pertinens ; en conséquence rejeter comme nulle et calomnieuse l'inscription de faux par lui faite au greffe, le... ; et pour réparer le préjudice qu'elle a causé au requérant, condamner le sieur A... à payer audit sieur B... la somme de... francs, à titre de dommages-intérêts, et à l'amende envers le fisc ;

Et statuant au principal. (*Mêmes conclusions qu'au modèle précédent.*) (*Signature de l'avoué.*)

N° 79, MODÈLE *de l'acte par lequel on poursuit l'audience à l'effet d'obtenir le jugement définitif dans une inscription de faux.* Art. 238. (Tarif 70. Coût. 1 fr.)

A la requête du sieur Pierre A..., soit sommé Me C..., avoué du sieur Jacques B..., de comparaître le..., ... heures de..., à l'audience du tribunal de première instance de...

Pour voir ordonner qu'en conséquence du procès-verbal de rapport d'experts, fait régulièrement en présence du greffier, devant M. P..., juge commis à cet effet, le..., et jours suivans, et d'où il résulte que les trois experts ont été unanimement d'avis que l'expédition d'un prétendu billet de la somme de..., en date du..., et produite par le sieur B..., dans l'instance existante entre les parties, est fausse et falsifiée, ladite pièce sera déclarée fausse et rejetée de la cause ; qu'il sera fait défense par suite au sieur B..., de l'opposer audit sieur A... ; comme aussi que la minute et l'expédition de la pièce en question seront lacérées (*a*) par le greffier du tribunal, et que les pièces de comparaison seront remises aux parties par ledit greffier, qui pourra y être contraint par toutes les voies de droit après l'expiration du délai fixé par la loi, pour faire cette remise ; et, statuant au principal, attendu que la pièce produite par le sieur B... étant fausse, la demande du requérant subsiste dans toute sa force, voir ordonner que les conclusions par lui précédemment prises par son exploit d'assignation, en date du... lui seront adjugées ; et condamner le sieur B... aux dépens, tant de la demande principale que de l'inscription en faux, dont acte.

(*Signature de l'avoué.*)

(*a*) *S'il n'y avait que falsification, ce ne serait pas la lacération, mais la réformation de la pièce qu'il faudrait demander.*

N° 80, MODÈLE *de requête pour redemander des pièces déposées au greffe, dans une inscription de faux.* Art. 243. (Tarif 76. Coût. 2 fr.)

A Messieurs les président et juges du tribunal de première instance de...

Me E..., notaire à..., demeurant rue...

Expose, qu'en exécution d'une ordonnance rendue par le tribunal, le..., il a déposé au greffe le..., pour servir de pièce de comparaison dans la procédure d'inscription de faux formée par le sieur Pierre A..., contre le sieur Jacques B..., la minute d'un contrat passé en son étude, le..., portant vente au profit du sieur G..., par le sieur Jacques B..., d'une maison sise à...

Que par le jugement du..., l'inscription de faux a été

Digitized by Google

rejetée, et qu'il a été sursis à la remise des pièces de comparaison déposées au greffe, jusqu'à l'expiration du délai voulu par la loi pour l'effectuer;

Que cependant la minute dont il s'agit est absolument nécessaire audit Me E..., pour en délivrer des expéditions demandées par le sieur N..., partie intéressée dans cet acte;

C'est pourquoi il vous plaira, messieurs, ordonner que la minute dudit acte de vente sera remise par le greffier, sans délai, au requérant, sur sa décharge.

(*Signature de l'avoué.*)

TITRE XII. — DES ENQUÊTES.

N° 81, MODÈLE *d'acte contenant articulation succincte des faits dont une partie demande à faire preuve.* Art. 252. (Tarif 71. Coût, 5 fr.)

A la requête du sieur Pierre A..., demeurant à..., ayant pour avoué Me C...

Soit sommé Me D..., avoué du sieur Jacques B..., de comparaître le..., devant le tribunal de première instance de..., pour voir déclarer ledit sieur B..., non recevable dans l'action possessoire qu'il a dirigée contre le requérant, attendu que depuis plus d'un an celui-ci jouit publiquement, et à titre de propriétaire, du fonds de terre situé à..., et réclamé par ledit sieur B..., et dans le cas où le tribunal ne se croirait pas suffisamment édifié pour faire droit à la demande du requérant, il conclut à ce qu'il lui soit donné acte de ce qu'il met en fait, que depuis plus d'un an il a ensemencé le terrain en litige, recueilli les récoltes sans opposition, et enfin fait tous les actes d'un légitime propriétaire; il conclut en outre à ce que le sieur B... soit tenu de dénier ou avouer dans le délai de trois jours lesdits faits, qui autrement demeureront pour confessés, et avérés, en conséquence le sieur B... sera déclaré purement et simplement non recevable dans sa demande, et condamné aux dépens; et, en cas de dénégation, qu'il soit permis audit requérant de faire preuve desdits faits par-devant tel de messieurs qu'il plaira au tribunal de commettre pour cet objet, sauf au sieur B... la preuve contraire, pour, l'enquête faite, être ordonné par le tribunal ce qu'il appartiendra.

(*Signature de l'avoué.*)

N° 82, MODÈLE *d'acte contenant dénégation des faits articulés, et dont la preuve testimoniale a été demandée.* Art. 252. (Tarif 71. Coût. 5 fr.)

A la requête du sieur Jacques B..., ayant pour avoué Me D...

Soit signifié et déclaré à Me C..., avoué du sieur A...

En réponse à l'acte signifié le..., par ledit sieur A..., que c'est à tort qu'il prétend que depuis un an il jouit à titre de propriétaire du fond de terre dont il s'agit; que s'il a ensemencé ledit fonds et recueilli les récoltes, c'est comme fermier du requérant, et non à titre de propriétaire...

C'est pourquoi le sieur Jacques B... conclut à ce qu'il plaise au tribunal lui donner acte de ce qu'il dénie formellement le fait allégué par ledit sieur A..., et sans s'arrêter, ni avoir égard à la preuve qu'il demande à en faire, et dans laquelle il sera déclaré non recevable, adjuger audit sieur B... les conclusions par lui prises en sa requête, du..., et condamner ledit sieur A... en tous les dépens.

Et dans le cas où ledit sieur B... persisterait à soutenir le fait dont il s'agit, le requérant conclut à ce qu'il lui soit permis de faire preuve, etc., (*le reste comme la fin du modèle précédent.*) (*Signature de l'avoué.*)

= *En général, lorsque les faits, en les supposant prouvés, ne doivent avoir aucune influence sur la contestation, et qu'ils sont vrais, on les reconnaît, comme le porte l'art.* 252, *par un simple acte; on observe qu'ils n'influent en rien sur la contestation, et on détermine par la demande en adjudication des conclusions qu'on a prises dans son exploit introductif.* (Le coût de cet acte est de 5 fr. Tarif 71.)

N° 83, MODÈLE *de requête pour faire commettre un juge devant lequel on procèdera à l'enquête.* Art. 255. (Tarif 76. Coût, 2 fr.)

A Messieurs les président et juges du tribunal de première instance de...

Le sieur Pierre A..., demeurant à...

Expose que, par jugement ci-joint de votre tribunal, en date du..., dûment enregistré, et rendu contradictoirement entre le sieur Jacques B... et lui, il a été ordonné, avant faire droit, que l'exposant ferait preuve par-devant celui de messieurs les juges qu'il vous plairait commettre, des faits articulés par ledit sieur A..., et qui sont énoncés audit jugement;

C'est pourquoi, il vous plaira, messieurs, commettre l'un de vous pour procéder à l'enquête dont il s'agit.

(*Signature de l'avoué.*)

= *Si l'enquête devait se faire dans un autre ressort que celui du tribunal qui a rendu le jugement, ce serait au tribunal du ressort où devrait se faire l'enquête, que la requête devrait être adressée par le ministère d'un avoué près de ce tribunal.*

= *Le jugement qui ordonne l'enquête se signifie avec le jugement qui intervient sur la requête qui précède.*

N° 84, MODÈLE *de requête au juge commis, pour obtenir son ordonnance, indiquant les jour et heure auxquels les témoins seront assignés.* Art. 259. (Tarif 76. Coût, 2 fr.)

A Monsieur J..., juge au tribunal de première instance de..., commis pour procéder à l'enquête dont il sera ci-après parlé.

Le sieur Pierre A..., demeurant à...

Expose que, par jugement du tribunal, en date du..., signifié le..., rendu contradictoirement entre le sieur Jacques B... et lui, il a été ordonné, avant faire droit, que l'exposant ferait preuve par-devant vous, monsieur, des faits par lui articulés, et qui sont énoncés audit jugement;

C'est pourquoi, il vous plaira, monsieur, indiquer les jour et heure auxquels seront entendus les témoins que le sieur A... se propose de faire déposer.

(*Signature de l'avoué.*)

N° 85, MODÈLE *de procès-verbal d'enquête.* Art. 259. (Tarif 91. Vacation, 3 fr.)

L'an..., le..., ... heures du matin, par-devant nous J..., juge au tribunal de première instance de..., commis pour procéder à l'enquête dont il sera ci-après parlé, et assisté du greffier du tribunal,

Est comparu Me C..., avoué en ce tribunal, et du sieur A..., demeurant à...

Lequel nous a dit que, par jugement du..., dûment enregistré et signifié le..., rendu contradictoirement entre le sieur B... et le sieur A..., il a été ordonné, avant faire droit, que ledit sieur A... ferait preuve par-devant nous des faits par lui articulés, et qui sont énoncés audit jugement, sauf au sieur B..., la preuve contraire;

Il nous requiert en conséquence de lui délivrer, au bas de la requête qu'il nous présente, notre ordonnance, à l'effet de citer les témoins que ledit sieur A... se propose de faire entendre en l'enquête dont il s'agit, et le sieur B..., pour être présent à l'audition, et a ledit Me C... signé. (*Signature de l'avoué.*)

Digitized by Google

Sur quoi, nous, juge-commissaire, avons donné acte audit Me C..., audit nom, de ses comparution, dire et réquisition, et lui avons présentement délivré, au bas de sadite, notre ordonnance contenant permission de faire assigner les témoins par-devant nous, en la chambre du conseil, le..., ... heures du matin, et avons signé avec le greffier. (*Signatures du juge et du greffier.*)

N° 86, MODELE *d'assignation aux témoins*. Art. 260. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., en vertu de l'ordonnance de monsieur P..., juge commis pour procéder à l'enquête dont il sera ci-après parlé, en date du..., dûment enregistrée, étant au bas de la requête à lui présentée le même jour, et à la requête du sieur Pierre A..., demeurant à... lequel fait élection de domicile en l'étude de Me C..., avoué au tribunal de première instance de..., demeurant à..., rue..., lequel occupera pour lui, je (*noms, immatricule et indication de la patente de l'huissier*), soussigné, ai donné assignation, 1° au sieur F..., fermier, demeurant à..., en son domicile, en parlant à...

2° Au sieur G..., menuisier, demeurant à..., en son domicile, en parlant à...

A comparaître le..., ... heures du matin, par-devant monsieur J..., l'un des juges du tribunal de première instance de..., en la chambre du conseil dudit tribunal;

Pour prêter serment et déposer chacun séparément, en l'enquête qu'entend faire ledit sieur A..., en conséquence du jugement contradictoire rendu entre le sieur B..., et lui, par le tribunal de première instance de..., le..., ledit jugement, scellé, collationné, enregistré et signifié à avoué; déclarant aux dénommés ci-dessus, que, faute par eux de comparaître auxdits jour, lieu et heure, ils seront condamnés aux amende et dommages et intérêts prononcés par la loi; et je leur ai, en leurs domiciles, et parlant comme il vient d'être dit, laissé, à chacun séparément, copie certifiée sincère et véritable par l'avoué, du dispositif dudit jugement, en ce qui concerne les faits admis, et desdites requête et ordonnance, ensemble du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

N° 87, MODELE *d'assignation à la partie contre laquelle se fait l'enquête, à l'effet d'y être présente*. Art. 261. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

(*Le préambule comme dans le modèle précédent, si ce n'est qu'on substitue aux noms des témoins, celui de la partie assignée. On termine en ces termes*) : A comparaître le..., par-devant M. P..., pour être présent, si bon lui semble, au serment que prêteront, et à la déposition que feront, 1° le sieur F..., fermier, demeurant à...

2° Et le sieur G..., menuisier, demeurant à..., témoins que le sieur A... fera entendre dans l'enquête qu'il a été autorisé à faire, par jugement contradictoire rendu entre ledit sieur B... et lui, le..., dûment enregistré et signifié; déclarant audit sieur B... qu'il sera procédé à tout ce que dessus, tant en absence que présence, et je lui ai, au domicile ci-dessus énoncé, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie signée de Me C..., avoué du requérant, des requêtes et ordonnances, et du présent exploit, dont le coût est de... (*Signature de l'huissier.*)

= *S'il y a un avoué constitué, l'assignation qui précède se fait au domicile de l'avoué* (art 261, Cod. proc.) Tarif 29. Coût, 2 fr.) *On donne ordinairement copie de l'ordonnance du juge-commissaire; mais la loi ne l'exige pas.*

N° 88, MODELE *de requête à l'effet de faire commettre un juge par le président d'un autre tribunal, devant lequel se fera la déposition d'un témoin éloigné*. Art. 266. (Tarif 76. Coût, 2 fr.)

A Monsieur le président (*a*) du tribunal de première instance de...

Le sieur Pierre A..., demeurant à...

(*On rédige cette partie comme le modèle 84. On ajoute qu'à raison de l'éloignement du sieur..., témoin, le juge commis à l'enquête a renvoyé, pour recevoir la déposition dudit témoin, devant celui de messieurs qu'il plaira à M. le président de commettre, et l'on termine ainsi :*)

C'est pourquoi, il vous plaira, monsieur, commettre l'un des juges de votre tribunal, qui recevra la déposition dudit A..., sur les faits articulés par le sieur R..., et énoncés tant au jugement susdaté qu'en l'ordonnance ci-jointe. (*Signature de l'avoué du tribunal devant lequel on a renvoyé.*)

(*a*) *Il faut remarquer qu'à la différence de l'article 255, ce n'est pas par le tribunal, mais par le président, que le juge est nommé dans le cas dont il s'agit.*

= *L'ordonnance du juge-commissaire qui est rendue sur le procès-verbal d'enquête doit contenir les faits sur lesquels le témoin sera interrogé; car autrement il faudrait produire l'expédition du jugement qui ordonne l'enquête.*

N° 89, MODELE *d'acte pour obtenir la prorogation du délai pour terminer une enquête, lorsque le défendeur n'a pas été présent à la demande qui en a été formée sur le procès-verbal du juge-commissaire*. Art. 280. (Tarif 70. Coût, 1 fr.)

A la requête du sieur Pierre A...

Soit sommé Me D..., avoué du sieur Jacques B...

De comparaître le..., devant le tribunal de première instance de...

Pour voir ordonner, qu'attendu l'insuffisance du délai de huitaine pour faire entendre tous les témoins éloignés qui doivent déposer dans l'enquête ordonnée par jugement du..., ainsi qu'il résulte du procès-verbal d'enquête dressé par-devant M. P..., juge commis à cet effet, sur lequel procès-verbal le requérant a formé une demande à fin de prorogation du délai (*a*), pour terminer l'enquête dont il s'agit, et M. P..., ordonné qu'il serait, le..., fait par lui rapport à l'audience, de ladite demande en prorogation, le délai de huitaine accordé par la loi, pour terminer l'enquête autorisée par le jugement susénoncé, sera prorogé jusqu'au..., pendant lequel tems le sieur A... sera autorisé à faire entendre tous les témoins par lui désignés, par-devant M. J..., juge-commissaire à cet effet; et, en cas de contestation, condamner le sieur B... aux dépens : dont acte. (*Signature de l'avoué.*)

(*a*) *La réquisition de prorogation de délai se fait en ces termes sur le procès-verbal d'enquête:* Et le..., ledit sieur Pierre A..., assisté de Me C..., son avoué, nous a représenté que... (*énoncer le motif de la demande, tel que l'éloignement d'un ou de plusieurs témoins*); que cependant le délai de huitaine pour achever l'enquête expire après demain, et qu'il n'est pas possible de remplir dans ce délai les formalités prescrites par la loi pour faire entendre lesdits témoins; en conséquence ledit sieur A... requiert qu'il lui soit accordé prorogation de délai de..., pour achever son enquête; et a signé avec ledit Me C....

(*Signatures de l'avoué et de la partie.*)

Sur quoi, nous, commissaire susdit, avons ordonné qu'il en serait par nous référé au tribunal, le...

= *Remarquez qu'aux termes de l'art.* 280, *si la partie défenderesse à l'enquête* (*ou son avoué*) *a été*

Digitized by Google

présente à cette réquisition de prolongation, l'indication du juge-commissaire du jour où il en référera au tribunal est suffisante, et par suite la sommation qui précède devient inutile.

N° 90, MODÈLE *d'acte contenant la justification des reproches par écrit proposés après la déposition du témoin.* **Art. 282. (Tarif 71. Coût, 5 fr.)**

A la requête du sieur Jacques B..., ayant pour avoué Me D...

Soit sommé Me C..., avoué du sieur Pierre A...

De comparaître le..., devant le tribunal de première instance de...

Pour voir donner acte au sieur Jacques B... de ce qu'il entend reprocher le sieur Nicolas J..., demeurant à... témoin entendu dans l'enquête faite par le sieur A..., à raison du certificat qu'il a donné le..., et dont copie est ci-jointe, sur le fait qui est l'objet de sa déposition dans la cause; circonstance dont il n'a été instruit que depuis l'enquête faite par son adversaire; ordonner que la déposition dudit sieur G..., contenue dans l'enquête faite par le sieur A..., ne sera point lue; et, en conséquence, qu'elle sera purement et simplement rejetée de ladite enquête; et, en cas de contestation, condamner ledit sieur A... aux dépens. (*Signature de l'avoué.*)

= *La réponse se fait également par acte d'avoué à avoué, lorsqu'on est fondé à contester la vérité du fait allégué, et l'on conclut,* à ce que, sans s'arrêter au reproche proposé par..., il soit passé outre au jugement de l'instance sur ladite enquête, avec dépens. (Le coût est de 5 fr. Tarif 71.)

N° 91, MODÈLE *de signification du procès-verbal d'enquête.* **Art. 286. (Tarif 70. Coût, 1 fr.)**

A la requête du sieur Pierre A...

Soit signifié, et avec celle des présentes, donné copie à Me D..., avoué du sieur Jacques B...

D'un procès-verbal, dûment signé et enregistré, dressé le..., et jours suivans, contenant l'enquête (*a*) faite à la requête dudit sieur Pierre A..., juge commis à cet effet, exécution du jugement rendu entre les parties par le tribunal, le...

= *L'enquête étant signifiée, on poursuit l'audience sur un simple acte en forme d'avenir, renfermant des attendus et des conclusions.* (Coût, 1 fr. Tarif 70.)

(*a*) *Voici le modèle d'un procès-verbal d'enquête.*)

L'an..., le..., par devant nous P..., juge au tribunal de première instance de..., commissaire nommé par le tribunal, par jugement en date du..., à l'effet de procéder à l'enquête qu'entend faire faire le sieur Pierre A..., assisté de L..., greffier.

Est comparu Me C..., avoué du sieur A..., lequel a dit qu'il se présentait pour requérir l'audition des témoins qu'il a fait assigner par exploit du..., dont il nous a représenté l'original, afin de venir déposer aujourd'hui, en exécution de notre ordonnance...; et nous a pareillement représenté l'original de l'assignation donnée au sieur B..., au domicile de Me D..., son avoué, pour être présent, si bon lui semble, à l'audition des témoins.

Est aussi comparu Me D...., avoué du sieur B..., lequel nous a déclaré que, sur la sommation qui avait été faite à sa partie, il se présentait pour être présent à l'audition des témoins, à laquelle il ne s'opposait nullement, sous néanmoins toutes réserves de fait et de droit.

Desquelles comparutions et déclarations nous avons donné acte aux parties, et après quoi, en présence desdits Mes C... et D..., nous avons procédé à l'audition des témoins dans l'ordre qui suit :

Le sieur F... (*nom, prénoms, profession, âge, demeure*), après serment par lui fait de dire vérité, et déclaration qu'il n'est ni parent, ni allié, ni serviteur, ni domestique d'aucune des parties, a déposé que (*sa déposition*). Lecture faite de sa déposition, il a affirmé qu'elle contenait vérité, et qu'il persistait; il n'a pas requis taxe, et a signé avec nous et notre greffier.

(*Si le témoin requiert taxe, on met*), et a requis taxe; sur la copie de l'exploit d'ajournement nous l'avons taxé à la somme de..., et a ledit témoin signé avec nous et notre greffier. (*Signatures.*)

Le sieur G... (*nom, prénoms, profession, âge, demeure*), après serment par lui fait, de dire vérité, déclare n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Me D..., avoué du sieur B..., nous a représenté que le sieur G... était dans le cas d'être reproché, parce que depuis la prononciation du jugement du..., qui a ordonné l'enquête, il a bu et mangé avec le sieur A..., et à ses frais, chez..., restaurateur à..., rue...

Le sieur G..., interpellé de répondre au reproche, a dit qu'effectivement il avait mangé chez..., restaurateur, mais que c'est à ses frais et non aux frais du sieur A...

Le sieur B..., interpellé de répliquer, s'il le jugeait à propos, a répondu que les faits par lui avancés étaient conformes à la vérité, et qu'il était en état de les prouver par témoins. Après quoi, nous, commissaire susdit, avons reçu la déposition, sauf au tribunal à juger les reproches ci-dessus. Le sieur G..., ci-dessus nommé et qualifié, dépose... (*la déposition et la mention qui la termine*).

Le sieur H..., témoin assigné, n'ayant pas comparu, Me C..., avoué, a requis contre lui défaut et condamnation à la somme de dix francs au profit du sieur A..., et autorisation pour le faire réassigner à ses frais, à tels jour et heure qu'il nous plairait indiquer.

Nous, faisant droit à la réquisition dudit Me C..., lui avons accordé défaut contre ledit sieur H..., condamné ce dernier à dix francs de dommages et intérêts envers le sieur A..., et ordonné que ledit sieur H... serait réassigné à ses frais à comparaître par-devant nous le... de ce mois..., ... heures..., pour y être entendu dans sa déposition.

Me N..., avoué du sieur M..., assigné pareillement à comparaître comme témoin par-devant nous, nous a exposé que depuis quinze jours ledit sieur M... était absent pour affaires de son commerce, et qu'il ne serait de retour que dans huit jours, et nous a requis de lui accorder ce délai pour comparaître.

Sur quoi, ayant égard aux observations dudit Me N..., nous avons accordé audit sieur M... nouveau délai, et nous avons ordonné qu'il serait réassigné à comparaître par-devant nous, le...

La présente vacation étant terminée, nous avons renvoyé la continuation de notre procès-verbal au... de ce mois..., ... heures..., requérant les parties comparantes de s'y trouver, sinon qu'il y sera procédé en leur absence comme en leur présence.

Et ont les avoués des parties signé avec nous et notre greffier. (*Signatures.*)

Cejourd'hui..., nous, P..., juge commis par le tribunal pour procéder à l'enquête commencée le... de ce mois, et dont la continuation a été par nous renvoyée à ce jour, nous nous sommes rendus, assisté de notre greffier, à..., pour procéder à ladite continuation d'enquête.

D'abord, Me C..., avoué du sieur A..., nous a représenté l'original de deux réassignations qu'il a fait donner suivant notre ordonnance, la première au sieur H..., témoin n'ayant point comparu, et condamné à dix francs de dommages et intérêts envers le sieur A..., la seconde au sieur M..., témoin absent et renvoyé à être entendu cejourd'hui, et a ledit Me C... requis qu'il fût procédé à l'audition de ces deux témoins.

Ensuite est comparu le sieur H... (*énonciations qui*

Digitized by Google

précèdent la déposition), lequel, avant de déposer, nous a représenté que la cause de son absence était que... (*déduire les raisons*), et nous a demandé à être relevé de la condamnation contre lui prononcée par notre ordonnance du..., et à lui signifiée le...; puis ledit sieur H..., ci-dessus énoncé et qualifié, a déposé... (*déposition et mentions qui la terminent*).

Ayant égard à l'excuse légitime qui nous a été présentée par ledit témoin, nous l'avons déchargé du paiement des dix francs d'amende et des frais de réassignatiou dont la condamnation avait été prononcée par notre ordonnance du...

Le sieur M... (*nom, prénoms, profession, âge, demeure, serment, déposition et mentions qui la terminent.*)

Ne s'étant plus trouvé de témoins à entendre, nous avons clos notre présent procès-verbal, que les avoués des parties ont signé avec nous et notre greffier.

(*Signatures.*)

N° 92, MODÈLE *d'acte contenant offre de prouver les reproches non justifiés par écrit* (*a*), *proposée avant la déposition du témoin.* Art. 289. (Tarif 71. Coût, 5 fr.)

A la requête du sieur Jacques B..., ayant pour avoué Me D...

Soit sommé Me G..., avoué du sieur A...

De comparaître le..., devant le tribunal de première instance de...

Pour voir dire qu'il sera donné audit sieur B... de ce qu'il offre de prouver par témoins le reproche proposé par lui, contre le sieur G..., témoin, lors de l'enquête faite par-devant M. P..., juge-commissaire, le...

Et de ce qu'il désigne pour témoins dudit fait de reproche, les sieurs... (*noms et demeures des témoins.*)

Qu'en conséquence, le sieur B... sera admis à faire preuve dudit fait, par l'audition desdits témoins, devant tel de messieurs les juges qu'il plaira au tribunal commettre, sauf au sieur A... la preuve contraire, pour, l'enquête faite et rapportée, être par les parties conclu, et par le tribunal statué ce qu'il appartiendra.

(*Signature de l'avoué.*)

(*a*) *Ces reproches sont, comme nous l'avons vu, consignés dans le procès-verbal d'enquête.*

= *On peut par un acte en réponse d'avoué à avoué déclarer qu'on s'oppose à la preuve testimoniale, si on se croit fondé à la repousser, par exemple, s'il était prouvé par un acte que le jour où le témoin est supposé avoir dîné avec la partie, il était absent.* (Le coût est de 5 fr. Tarif 71.)

TITRE XIII. — DES DESCENTES SUR LES LIEUX.

N° 93, MODÈLE *de requête au juge-commissaire pour demander l'ordonnance portant indication des jour, lieu et heure d'une descente sur les lieux.* Art. 297. (Tarif 76. Coût 2 fr.)

A Monsieur J..., juge du tribunal de première instance de..., commissaire pour la descente dont il va être parlé.

Le sieur Pierre A..., demeurant...

Expose que, par jugement contradictoirement rendu entre le sieur Jacques B... et l'exposant, par le tribunal, le... dûment enregistré et signifié, il a été ordonné, avant faire droit, qu'une pièce de terre sise au terroir de..., commune de..., serait visitée, et sa position constatée par vous;

C'est pourquoi il vous plaira, monsieur, indiquer les jour, lieu et heure auxquels il vous conviendra d'effectuer la descente dont il s'agit.

(*Signature de l'avoué.*)

N° 94, MODÈLE *de signification de l'ordonnance du juge-commissaire, qui doit être apposée au bas de la requête qui précède, et sommation d'être présent à la descente.* Art. 297. (Tarif 70. Coût, 1 fr.)

A la requête du sieur Pierre A...

Soit signifié et, avec celle des présentes, donné copie à Me D..., avoué du sieur Jacques B...

D'une ordonnance de M. J..., juge au tribunal de première instance de... en date du..., dûment enregistrée, étant au bas de la requête à lui présentée le même jour, de laquelle requête est aussi, avec ces présentes, donné copie; et soit sommé (*a*) en conséquence Me D... de comparaître le..., ... heures du matin, en la commune de... terroir de..., où est située une pièce de terre, objet de la contestation, pour être présent, si bon lui semble, à la descente qu'y fera mondit sieur J..., juge commis à cet effet, et faire en son procès-verbal tels dires, observations et réquisitions qu'il jugera à propos; déclarant qu'il sera procédé à tout ce que dessus, tant en absence que présence : dont acte. (*Signature de l'avoué.*)

(*a*) *Cet acte doit contenir sommation, d'après l'article 70 du Tarif, interprétatif de l'article 297.*

N° 95, MODÈLE *de signification du procès-verbal de descente sur les lieux.* Art. 299. (Tarif 70. Coût, 1 fr.)

A la requête du sieur Pierre A...

Soit signifié et, avec celle des présentes, donné copie à Me D..., avoué près le tribunal de première instance de..., et du sieur Jacques B...

Du procès-verbal, dûment signé et enregistré, dressé le..., par-devant M. J..., juge au tribunal de première instance de..., commissaire pour l'objet dont il s'agit, contenant rapport de la descente par lui faite sur une pièce de terre sise terroir de..., commune de..., appartenant au sieur A..., en exécution du jugement contradictoire rendu entre les parties, par le tribunal de première instance de..., le..., dûment enregistré : dont acte. (*Signature de l'avoué.*)

TITRE XIV. — DES RAPPORTS D'EXPERTS.

N° 96, MODÈLE *de requête au juge-commissaire, à l'effet d'obtenir son ordonnance, portant indication du jour auquel le serment ordonné sera prêté.* Art. 307. (Tarif 76. Coût, 2 fr.)

A monsieur J....., juge du tribunal de première instance de..... commis pour recevoir le serment dont il sera ci-après parlé.

Le sieur Pierre A..., demeurant à...

Expose que par jugement contradictoire, dûment enregistré, rendu par votre tribunal, le..., entre lui et le sieur B...., il a été ordonné, avant faire droit, que la pièce de terre en litige, sise terroir de..., commune de..., serait visitée et estimée par experts convenus entre les parties, ou par ceux nommés d'office par le même jugement, après serment par eux prêté devant vous;

Que, suivant un acte du greffe du tribunal, en date du..., dûment enregistré, les parties sont convenues pour lesdites opérations de MM. R..., fermier, demeurant à..., S..., propriétaire, demeurant à..., et T..., vigneron, demeurant à..., et qu'il s'agit maintenant de leur faire prêter serment.

C'est pourquoi, il vous plaira, monsieur, indiquer les jour, lieu et heure auxquels il sera procédé par vous à la réception du serment dont il s'agit.

(*Signature de l'avoué.*)

= *Voici maintenant le modèle de la sommation à*

Digitized by Google

l'expert ou aux experts de prêter serment au jour indiqué. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., (*formule ordinaire des ajournemens, modèle n° 74*), soussigné, ai signifié et donné copie,

A M. R...., fermier, demeurant à..., en son domicile, et parlant à...

A M. S..., propriétaire, demeurant à..., en son domicile, en parlant à...

Et à M. T..., vigneron, demeurant à..., en son domicile, en parlant à...

D'une ordonnance de M. J..., juge au tribunal de première instance de..., en date du..., dûment enregistrée, et de la requête présentée le..., même jour, au bas de laquelle se trouve ladite ordonnance; et à mêmes requête, demeure et élection de domicile que ci-dessus, j'ai, huissier susdit et soussigné, fait sommation auxdits sieurs R..., S.... T...., chacun séparément en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, de comparaître le..., ... heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de première instance de..., par-devant M. J...., juge au tribunal, et commissaire pour ladite expertise.

Pour prêter serment de bien fidèlement procéder aux visite et estimation d'une pièce de terre sise au lieu de..., commune de..., en exécution d'un jugement contradictoire rendu par ledit tribunal, le..., entre le requérant et le sieur B..., et en même tems indiquer les jour, lieu et heure auxquels il sera procédé auxdites opérations; et je leur ai, en leur domicile, et parlant comme il a été dit, laissé copie desdites requête et ordonnance, et du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

= *Aux termes de l'art. 317, il suffit de remettre aux experts, lors des opérations, le jugement et les autres pièces; il n'y a donc aucune signification à leur faire de ces jugement et pièces.*

N° 97, MODÈLE *d'acte contenant les moyens de récusation contre les experts.* Art. 310. (Tarif 71, Coût, 5 fr.)

A la requête du sieur Pierre A..., ayant pour avoué Me C...

Soit signifié et déclaré à Me D..., avoué du sieur Jacques B..., que ledit sieur A... récuse le sieur R..., fermier, demeurant à..., expert convenu entre les parties, pour procéder aux opérations ordonnées par jugement rendu contradictoirement par le tribunal de première instance de..., le...., dûment enregistré, par le motif que ledit sieur R..., a dîné chez le sieur B..., ainsi que ledit sieur R.... offre de le prouver, par témoins, en cas de dénl. (*Signatures de l'avoué et de la partie.*)

= *Si l'adversaire ou l'expert* (art. 211) *dénient le fait, ils peuvent répondre à l'acte précédent par un acte d'avoué à avoué, dont le coût est également de 5 fr.* (Tarif 71.)

= *La récusation contestée est portée à l'audience, sur un avenir contenant des conclusions par lesquelles on demande que l'expert ne procède pas à l'expertise, et qu'il soit d'office nommé un autre expert; l'autre partie prend des conclusions tendantes à faire rejeter la récusation, et à ce qu'il soit procédé à l'expertise par l'expert qu'on veut récuser; l'expert peut, de son côté, par un acte contenant conclusions, intervenir dans la contestation* (art. 314) *pour faire rejeter la récusation et demander des dommages-intérêts.*

N° 98, MODÈLE *de procès-verbal de la prestation de serment d'experts.* Art. 315. (Tarif 91. Vacation, 3 fr.)

L'an..., le..., ... heures du matin, par-devant nous, J..., juge au tribunal de première instance de..., commissaire pour l'expertise dont il s'agit, et en la chambre du conseil dudit tribunal, assisté de..., greffier.

Est comparu Me C..., avoué en ce tribunal, et du sieur Pierre A...,

Lequel a dit qu'en vertu de notre ordonnance, dûment enregistrée, en date du..., il avait fait sommation le..., à MM. R..., fermier, demeurant à..., S..., propriétaire, demeurant à..., et T..., vigneron, demeurant à..., de comparaître à ces jour, lieu et heure par-devant nous, pour prêter serment de bien et fidèlement procéder aux visite et estimation d'une pièce de terre sise au lieu de..., commune de..., en exécution d'un jugement contradictoire rendu par le tribunal, le..., entre le sieur B... et le requérant, et en même tems indiquer les jour, lieu et heure auxquels ils procèderaient auxdites opérations;

Que ledit Me C..., audit nom, nous requiert de recevoir le serment de MM. R..., S... et T...; et a signé.

(*Signature de l'avoué.*)

Et à l'instant sont aussi comparus les sieurs R..., fermier, demeurant à..., S..., propriétaire, demeurant à..., et T..., vigneron, demeurant à...

Lesquels nous ont dit que, pour satisfaire à la sommation qui leur a été faite, ils comparaissent et offrent de prêter serment entre nos mains, de bien et fidèlement procéder aux opérations ordonnées par ledit jugement; et lesdits experts ont indiqué le..., ... heures du matin, et jours suivans, pour se transporter sur le lieu litigieux, pour y procéder aux opérations ordonnées : et ont signé. (*Signatures des experts.*)

Desquels comparutions, dires, réquisition et indication de jour, nous avons donné acte audit Me C.... et aux experts, et encore à ces derniers, du serment qu'ils ont prêté en nos mains, de bien et fidèlement procéder aux opérations qui leur sont confiées, par le jugement susdaté; et avons signé avec le greffier.

(*Signatures du juge commissaire et du greffier.*)

N° 99, MODÈLE *de sommation à la partie de se trouver aux opérations, quand elle n'a pas été présente au serment* (a). Art. 315. (Tarif 70. Coût, 1 fr.)

A la requête du sieur Pierre A...

Soit signifié et déclaré à Me D..., avoué près le tribunal de première instance de..., et du sieur Jacques B....

Que MM. R..., fermier, demeurant à..., S..., propriétaire, demeurant à...., T...., vigneron, demeurant à..., experts convenus entre les parties pour procéder à la visite et à l'estimation d'une pièce de terre sise au lieu de..., commune de..., ordonnées par jugement rendu par le tribunal de première instance de..., dûment enregistré et signifié, ont prêté hier, devant M. J..., juge nommé à cet effet, serment de bien et fidèlement procéder auxdites opérations, et ont indiqué le..., ... heures du matin et jours suivans, afin de se transporter audit lieu pour l'objet dont il s'agit.

En conséquence, soit sommé ledit Me D..., audit nom, de faire comparaître sa partie auxdits jour, lieu et heures ci-dessus indiqués, à l'effet d'être présente, si bon lui semble, à la visite et à l'estimation de ladite pièce de terre; lui déclarant qu'il sera procédé, tant en absence que présence, auxdites opérations : dont acte.

(*Signature de l'avoué.*)

(*a*) *Si elle a été présente, il n'y a aucune sommation à lui faire : la constatation de sa présence dans le procès-verbal vaut sommation* (art. 315).

N° 100, MODÈLE *du rappport d'experts.* Art. 317. (Tarif 15, 92. Coût. Vacation, 6 fr.)

A Messieurs les présidens et juges du tribunal de première instance de...

L'an..., le..., heure de...., nous, Joseph R..., fermier, demeurant à..., Paul S..., propriétaire, demeurant à...,

Digitized by Google

Louis T..., vigneron, demeurant à..., experts convenus par les parties, en exécution d'un jugement contradictoire rendu le..., entre le sieur Pierre A..., propriétaire, demeurant à..., et Jacques B..., également propriétaire, demeurant à..., à l'effet de procéder aux visite et opérations ci-après, et après avoir prêté serment de bien et fidèlement remplir leur mission, ainsi qu'il est constaté par procès-verbal de M. J..., commissaire pour ladite expertise, en date du..., nous sommes transportés sur une pièce de terrre sise au lieu de..., commune de..., où étant arrivés, heure de..., nous avons trouvé ledit sieur Pierre A..., assisté de Me C..., son avoué, lequel, après nous avoir remis la grosse dudit jugement, enregistré et signifié à Me D..., avoué du sieur B..., ensemble l'original de la sommation faite audit sieur B..., le..., par acte d'avoué, de se trouver aux lieu et heure ci-dessus désignés, nous a requis de procéder aux opérations ordonnées par ledit jugement, et a signé avec Me C...., son avoué.

Est aussi comparu ledit sieur Jacques B..., qui, assisté de Me D...., son avoué, nous a dit qu'il comparaissait pour satisfaire à ladite sommation, et n'empêchait pas que nous procédassions auxdites opérations ; et ont, lesdits sieurs B..., et son avoué, signé....

(*Ici on transcrit les déclarations ou les réquisitions que peuvent faire les parties.*)

Desquels comparutions, remise, dires, réquisitions et consentement, nous avons donné acte aux parties; en conséquence nous avons procédé à la visite, etc..., conformément audit jugement, en présence des parties et de leurs avoués, et rédigé notre rapport, lequel a été écrit par..., l'un de nous, ainsi qu'il suit.

(*Constater ici la vérification et toutes les opérations nécessaires pour établir la vérité, telles qu'arpentage, toisé, etc. Les parties doivent être présentes à cette partie du rapport, et faire toutes les observations qu'elles jugent utiles.*)

= *S'il est nécessaire de remettre à une autre vacation, on rédige ainsi cette partie du rapport :* Et après avoir vaqué à tout ce qui vient d'être énoncé, jusqu'à l'heure de..., nous avons, pour continuer nos opérations, remis à... (*jour et heure*), auxquels les parties seront tenues de se trouver, sans nouvelle sommation, et ont les parties et leurs avoués signé avec nous.

(*Si la présence des parties n'est plus nécessaire, on l'indique.*)

Et lesdits an, jour et heure, nous experts ci-dessus nommés, étant réunis à..., en l'absence des parties et de leurs avoués, après avoir conféré entre nous sur... (*l'objet de l'expertise, les questions qu'elle présente, etc.*), avons été unanimement d'avis de ce qui suit... (*l'avis unanime doit être motivé sur ses différens points*).

Si deux experts ont été d'un avis, et le troisième d'un autre avis, au lieu de..., avons été unanimement d'avis...., *on met,* avons été d'avis à la pluralité de ce qui suit :

Si chaque expert a émis un avis, on met : il a été proposé trois avis ainsi qu'il suit :

Le premier avis a été...

Le second avis a été...

Le troisième avis a été...

On termine en ces termes : après avoir vaqué depuis l'heure de..., jusqu'à..., nous avons clos et signé le présent procès-verbal.

= *Aux termes de l'art.* 320, *en cas de retard ou de refus de la part des experts de déposer leur rapport, ils peuvent y être contraints par une assignation rédigée dans la forme ordinaire des exploits, par laquelle, après avoir énoncé le refus ou le retard, on conclut à ce que MM... comparaissent pour se voir condamner, même par corps, à faire le dépôt, etc...* (Le coût est de 2 fr. Tarif 29).

= *Copie du procès-verbal de rapport est signifiée* (art. 321) *par un acte d'avoué à avoué rédigé dans la forme du modèle* n° 71. *L'audience se poursuit par un simple acte en forme d'avenir, contenant des conclusions motivées, mais non grossoyées.*

TITRE XV. — DE L'INTERROGATOIRE SUR FAITS ET ARTICLES.

N° 101, MODÈLE *de requête pour avoir permission de faire interroger sur faits et articles.* Article 325. (Tarif 79. Coût, 15 fr.)

A messieurs les président et juges du tribunal de première instance de.

Le sieur Pierre A..., propriétaire, demeurant à...

Expose que le sieur Jacques B... est son débiteur d'une somme de 10,000 fr., qu'il lui a prêtée à..., le..., et que la preuve testimoniale étant interdite par la loi pour prouver le prêt dont il s'agit, il n'a d'autre moyen pour établir sa demande que de faire interroger le sieur B..., sur les faits qui suivent :

1° Si... (*Préciser les faits dont l'aveu peut justifier la demande.*)

2° Si...

3° Si...

Tous ces faits étant pertinents et admissibles, il vous plaira, messieurs, permettre au sieur A... de faire interroger ledit sieur B... sur les faits et articles ci-dessus énoncés, par-devant M. le président, ou celui de messieurs les juges qu'il lui plaira commettre à cet effet.

(*Signature de l'avoué.*)

= *Il n'est pas besoin de signifier cette requête à la partie* (Tarif 79) *pour obtenir le jugement, c'est seulement après qu'il a été rendu qu'elle est notifiée vingt-quatre heures avant l'interrogatoire, avec ledit jugement et l'ordonnance du juge commissaire* (art. 329.)

N° 102, MODÈLE *de la signification de la requête et des ordonnances du tribunal, du président et du juge commis.* Art. 329. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

(*La requête dont il s'agit ici se rédige dans la forme du modèle* 85, *si ce n'est qu'elle est adressée non au tribunal, mais au président, et qu'on indique qu'il peut lui-même, s'il l'aime mieux, procéder audit interrogatoire. Il ne faut pas confondre l'ordonnance ou jugement du tribunal avec l'ordonnance du juge commis : l'ordonnance ou jugement du tribunal autorise l'interrogatoire sur la requête* n° 101 : *l'ordonnance du jugement qui se met au bas de celle du président qui le commet, indique les jour, lieu et heure de l'interrogatoire, et commet l'huissier pour faire la signification suivante*) :

L'an..., le..., à la requête du sieur Pierre A..., demeurant à..., lequel fait élection de domicile en la demeure de Me C..., avoué au tribunal de première instance de..., rue..., qui occupera pour le requérant, je (*noms, immatricule, demeure et indication de la patente de l'huissier commis à cet effet*), soussigné, ai signifié copie au sieur Jacques B..., demeurant à..., en son domicile, en parlant à...

1° De la requête contenant les faits et articles sur lesquels le sieur A... a demandé à être autorisé à faire interroger le sieur B... ;

2° D'un jugement rendu sur ladite requête, par le tribunal de première instance de..., le..., dûment enregistré, autorisant ledit interrogatoire ;

3° D'une ordonnance de M. le président du tribunal, en date du..., dûment enregistrée, étant au bas de la requête à lui présentée le même jour, et par laquelle or-

Digitized by Google

donnance il a commis M. J... pour faire l'interrogatoire sur faits et articles dont il s'agit;

4° Et de l'ordonnance étant au bas de celle de M. le président, en date du..., contenant indication par mondit sieur J..., des jour, lieu et heure auxquels il procèdera à l'interrogatoire; et, à mêmes requête, demeure et élection de domicile que ci-dessus, j'ai, huissier susdit et soussigné, donné assignation audit sieur B..., en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, à comparaître en personne, le..., ... heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de première instance de..., et par-devant mondit sieur J...; pour subir l'interrogatoire sur les faits et articles détaillés en la requête ci-dessus énoncée; lui déclarant que, faute par lui de comparaître et subir ledit interrogatoire, lesdits faits et articles seront tenus pour confessés et avérés; se réservant de prendre par la suite telles autres conclusions qu'il appartiendra; je lui ai, en son domicile et parlant comme il a été dit, laissé copie, certifiée sincère et véritable, et signée de Me C..., avoué, desdits requêtes, jugement et ordonnance ci-dessus énoncés, et du présent exploit dont le coût est de...

Voici un modèle du procès-verbal d'interrogatoire.

Cejourd'hui..., par-devant nous J..., juge du tribunal de..., commis par jugement en date du..., à l'effet de faire prêter interrogatoire au sieur B..., sur les faits énoncés audit jugement.

Est comparu Me C..., avoué du sieur Pierre A..., lequel nous a dit qu'en vertu du jugement du tribunal, en date du..., il a fait assigner par..., huissier, le... de ce mois, le sieur B... à comparaître aujourd'hui par-devant nous à l'effet de prêter interrogatoire sur les faits mentionnés audit jugement, et nous a justifié de l'assignation par la représentation de l'original.

Après avoir attendu la partie assignée jusqu'à l'heure de..., sans qu'elle comparût ni personne pour justifier son absence, ledit Me C... a requis qu'il lui fût donné défaut contre ledit sieur B..., se réservant de prendre à l'audience telles conclusions qu'il appartiendrait.

Faisant droit à la demande dudit Me C..., nous lui avons donné défaut contre ledit sieur B..., et avons dressé le présent procès-verbal, que ledit Me C... a signé avec nous et notre greffier.

(*Ou*, est comparu le sieur B..., assisté de Me D..., son avoué, lequel a dit qu'il venait pour satisfaire au jugement en date du..., qui ordonne, etc.

Après avoir donné acte aux parties de leur comparution, nous avons procédé à l'interrogatoire dudit sieur B..., ainsi qu'il suit :

Ledit sieur B..., interrogé sur ses noms, âge, profession et demeure...,

A répondu..., etc.

Interrogé si..., etc.

A répondu..., etc.

Lecture faite audit sieur B..., de l'interrogatoire et de ses réponses, et interpellé de dire si ces dernières contenaient vérité, et s'il y persistait, a répondu qu'elles contenaient vérité, et qu'il y persistait; et a signé le présent procès-verbal avec nous et notre greffier.

(*Signatures.*)

= *Copie de ce procès-verbal est ensuite signifiée par acte d'avoué à avoué dans la forme ordinaire.* (Coût 1 fr. Tarif 70.)

TITRE XVI. — DES INCIDENTS.

N° 103, MODÈLE *d'acte pour former une demande incidente.* Art. 337. (Tarif 71. Coût, 5 fr.)

Le sieur Jacques B..., défendeur au principal et demandeur incidemment aux fins des présentes, ayant pour avoué Me D...

Contre le sieur Pierre A...., propriétaire, demandeur au principal, et défendeur à l'incident, ayant pour avoué Me C...

Conclut à ce qu'il plaise au tribunal,

Attendu que, par exploit du..., le sieur A.... a formé contre le sieur B... une demande à fin de paiement de la somme de... fr., pour prix d'une pièce de terre située à..., vendue audit sieur B... par le sieur A..., le...

Attendu que le sieur B... est troublé par une action en revendication de ladite pièce, intentée contre lui le..., à la requête de E..., dont il est, avec la présente, donné copie, et qu'aux termes de l'art. 1653, Cod. civ., le sieur B... a droit de suspendre le paiement du prix dudit immeuble, jusqu'à ce que le vendeur ait fait cesser le trouble, si mieux n'aime celui-ci donner caution;

Donner acte au sieur B... de ce qu'il se rend incidemment demandeur contre le sieur A..., à fin qu'il ait à faire cesser le trouble dont il s'agit, si mieux n'aime donner caution; statuant sur ladite demande, ordonner que le sieur A... sera tenu de faire cesser le trouble résultant de la demande en revendication ci-dessus énoncée, si mieux n'aime donner bonne et solvable caution en la forme ordinaire; déclarer en conséquence ledit sieur A.... non recevable en sa demande tant qu'il n'aura pas satisfait aux obligations que lui impose l'art. 1653, et en cas de contestation, condamner ledit sieur A.... aux dépens. (*Signature de l'avoué.*)

N° 104, MODÈLE *des conclusions en réponse à une demande incidente.* Art. 337. (Tarif 71. Coût, 5 fr.)

Le sieur Pierre A..., propriétaire, etc.

Contre le sieur Jacques B..., etc.

Conclut à ce qu'il plaise au tribunal,

Attendu que l'action en revendication formée par le sieur E..., le..., a déjà été rejetée par jugement en date du..., et que la nouvelle demande, fondée absolument sur la même cause, paraît au sieur A.... une véritable collusion avec le sieur B... pour différer le paiement de son prix;

Déclarer ledit sieur B..., purement et simplement non recevable, ou en tous cas mal fondé en sa demande incidente formée par acte du...; et statuant au fond, adjuger à l'exposant les conclusions par lui ci-devant prises en sa requête du..., et condamner le sieur B... aux dépens; offrant, ledit sieur A... de donner communication du jugement dont il s'agit, soit par la voie du greffe, soit sur récépissé, à Me D..., son avoué.

(*Signature de l'avoué.*)

N° 105, MODÈLE *de la requête d'intervention.* Article 339. (Tarif 75. Coût, 2 fr. par rôle, dont le nombre n'est pas fixé.)

A Messieurs les président et juges du tribunal de..., etc.

Le sieur Adolphe E..., propriétaire, demeurant à..., demandeur en intervention par la présente requête, ayant pour avoué Me F..., qu'il constitue, et lequel occupera,

Contre, 1° le sieur Pierre A..., fermier, demeurant à..., demandeur au principal et défendeur à l'intervention, ayant pour avoué Me C...;

2° Le sieur Jacques B..., défendeur au principal et aussi défendeur à l'intervention, ayant pour avoué Me D...

Faits (*exposition dans la forme ordinaire.*)

Moyens (*déduire ici les divers moyens qui motivent l'intervention*).

Par ces motifs, le sieur E... conclut à ce qu'il plaise au tribunal le recevoir partie intervenante dans la cause existant entre lesdits sieur A... et B..., et, faisant droit, tant sur ladite intervention que sur la cause principale,

Digitized by Google

en ce qui touche le sieur B..., donner acte audit sieur E..., de ce qu'il entend prendre son fait et cause, et ordonner que ledit sieur B... sera, s'il le requiert, mis hors de cause; et, à l'égard du sieur A..., le déclarer purement et simplement non recevable dans ladite demande par lui formée contre le sieur B..., par exploit du..., ou, en tous cas, l'en débouter; et, en outre, le condamner en tous les dépens, tant de la demande principale que de celle en intervention; et pour justifier de la présente intervention, il est, avec celle des présentes, donné copie de l'acte du... (*Signature de l'avoué.*)

TITRE XVII. — DES REPRISES D'INSTANCES, ET CONSTITUTION DE NOUVEL AVOUÉ.

N° 106, MODÈLE *de notification du décès de la partie.* Art. 344. (Tarif 70. Coût, 1 fr.)

Me C..., avoué près le tribunal de première instance de...

Déclare à Me D..., avoué près le même tribunal, et du sieur B..., que le sieur Pierre A..., pour qui ledit Me C... occupait dans l'instance existante entre lui et le sieur B..., à l'audience du tribunal de..., est décédé le...; et somme en conséquence Me D... de suspendre toutes poursuites et procédures : dont acte.

(*Signature de l'avoué.*)

= *Aux termes de l'art.* 345, *le défendeur qui n'a pas constitué avoué avant le changement d'état ou le décès du demandeur, doit être assigné à un nouveau délai de huitaine; cette assignation se fait dans la forme ordinaire des exploits.*

A comparaître, etc.

Pour voir adjuger au requérant, attendu que le sieur A... entend suivre et procéder sur la demande formée par son auteur contre ledit sieur B..., par exploit, en date du... et sur laquelle le sieur B... n'a pas encore constitué avoué, les conclusions dudit exploit; en conséquence (*reprendre les conclusions et les attendu de l'exploit de demande*); et j'ai, audit sieur B..., en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

N° 107, MODÈLE *d'assignation en reprise d'instance après le décès du défendeur.* Art. 346. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an... (*forme ordinaire des exploits, si ce n'est qu'on fait mention de la qualité d'héritier à raison de laquelle on attaque le nouveau défendeur.*)

A comparaître, d'aujourd'hui à huitaine (*forme ordinaire*),

Pour voir ordonner, qu'attendu le décès du sieur Jacques B...., contre qui le requérant avait formé, le...., une demande tendante (*objet de la demande*), et sur laquelle ledit sieur B... avait constitué pour avoué Me D..., ledit sieur E... sera tenu de reprendre, par acte d'avoué à avoué, l'instance introduite par le sieur A... contre ledit sieur Jacques B..., par l'exploit susdaté, pour procéder, suivant les derniers erremens de la procédure; sinon, que, par le jugement à intervenir, la cause sera tenue pour reprise, et qu'il sera procédé et passé outre au jugement, suivant les derniers erremens; que les conclusions de l'exploit introductif d'instance, seront adjugées au demandeur; en conséquence, attendu (*reprendre les attendu et les conclusions de la première demande* (*a*); déclarant que Me C... continuera d'occuper pour le sieur A...; et j'ai, audit sieur E...., en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

(*a*) *Au lieu de reprendre les attendu et les conclusions, on pourrait laisser copie signée de l'avoué de l'exploit introductif d'instance.*

= *L'assignation en reprise d'instance par le défendeur après le décès du demandeur se fait de la même manière, si ce n'est que l'on conclut à ce que le demandeur soit déclaré purement et simplement non recevable, et en tous cas, mal fondé dans ladite demande.*

= *Quant à l'assignation en constitution d'un nouvel avoué, elle se fait de la même manière, si ce n'est qu'attendu le décès de l'avoué précédemment constitué, on assigne pour qu'on soit tenu de constituer un nouvel avoué, sinon, etc.*

= *La constitution se fait ensuite par un simple acte d'avoué à avoué.*

N° 108, MODÈLE *de reprise d'instance après décès d'une partie.* Art. 347. (Tarif 71. Coût, 5 fr.)

A la requête du sieur Louis E..., au nom et comme seul et unique héritier de feu le sieur Jacques B..., son oncle,

Soit signifié et déclaré à Me C..., avoué du sieur Pierre A...

Que ledit Louis E..., en sa qualité d'héritier dudit sieur B..., reprend l'instance pendante au tribunal de première instance de..., entre le feu sieur Jacques B..., son oncle, et ledit sieur A..., sur la demande formée à la requête de ce dernier, par exploit de P....., en date du..., pour procéder sur ladite demande suivant les derniers erremens; lui déclarant que Me F...., avoué, occupera pour lui en ladite instance : dont acte.

(*Signature de l'avoué.*)

= *On pourrait contester la demande en reprise d'instance par une requête qui ne peut excéder six rôles, faite dans la forme ordinaire.* (Tarif 75. Coût, 2 fr. par rôle.) *La requête en réponse ne peut non plus excéder six rôles.*

TITRE XVIII. — DU DÉSAVEU.

N° 109, MODÈLE *d'acte de désaveu.* Art. 353. (Tarif 92. Vacation, 6 fr.)

Aujourd'hui... (*la date*), ... heures du matin, au greffe du tribunal de...,

Est comparu le sieur Pierre A..., demeurant à...

Lequel, assisté de Me D..., qu'il constitue pour son avoué, et qui occupera, a déclaré que le sieur Jacques B... a formé contre lui, par exploit en date du..., une demande en paiement d'une somme de..., qu'il prétend lui être due pour prêt. Le comparant n'ayant jamais emprunté la somme dont il s'agit, à chargé Me C..., avoué en ce tribunal, de défendre pour lui à cette demande pour la faire rejeter. Au lieu de dénier le prêt, Me C... l'a reconnu par écritures du..., et s'est contenté d'opposer la prescription, que le sieur B... a repoussée à raison de sa minorité, pendant laquelle la prescription n'a pu courir; le comparant n'ayant donné audit Me C... aucun pouvoir pour reconnaître la dette, l'aveu que celui-ci a fait est nécessairement nul.

Par ces motifs, le comparant conclut à ce qu'il lui soit donné acte de ce qu'il désavoue formellement ledit Me C..., comme ayant, sans pouvoir ni ordre du comparant, dans la requête signifiée de sa part, le..., fait un aveu au profit dudit sieur B...; en conséquence, à ce que la requête dont il s'agit, et toute la procédure subséquente, soient déclarées nulles et de nul effet, et que les parties soient remises au même et semblable état où elles étaient avant la signification de la requête dudit jour..., et en outre à ce que Me C... soit condamné en... francs

Digitized by Google

de dommages et intérêts envers le comparant, et aux dépens ;

Duquel désaveu le comparant a requis acte, à lui accordé ; et a signé avec Me D..., son avoué, et le greffier.

(*Signatures de la partie, de l'avoué et du greffier.*)

N° 110, MODÈLE *de signification de l'acte de désaveu.* Art. 354. (Tarif 70. Coût, 1 fr.)

A la requête du sieur Pierre A...,

Soit signifié et, avec celle des présentes, donné copie,

1° A Me C..., avoué près le tribunal de première instance de...,

2° Et à Me E..., avoué près le tribunal de première instance de..., et du sieur B...,

D'un acte du greffe du tribunal de première instance de..., en date du..., dûment enregistré, contenant désaveu par le sieur A..., de Me C..., avoué, qui a occupé pour lui dans l'instance entre le sieur B... et ledit sieur A... (*Signature de l'avoué.*)

= *Lorsque l'avoué n'exerce plus ses fonctions, cette signification se fait dans la forme ordinaire des exploits, soit à l'avoué qui a cessé d'exercer, soit à ses héritiers, s'il est décédé : cette signification par exploit, comme celle qui précède, vaut toujours sommation de défendre au désaveu : la défense et la réponse à cette défense se font par requête, rédigée dans la forme ordinaire.* (Tarif 75. Coût, 2 fr. par rôle.)

TITRE XIX. — DES RÈGLEMENS DE JUGES.

N° 111, MODÈLE *de requête afin d'être autorisé à assigner en règlement de juges.* Art. 364. (Tarif 78. Coût, 7 fr. 50 c.)

A monsieur le premier président et messieurs les présidens et conseillers de la cour royale de...

Le sieur Louis B..., propriétaire, demeurant à...,

A l'honneur de vous exposer que le sieur Jacques B..., son oncle, étant décédé à Paris, laissant pour seuls héritiers l'exposant et le sieur Paul C..., autre neveu, l'exposant a fait assigner en partage de la succession dudit sieur B..., le sieur C..., au tribunal de la Seine, par exploit de F..., huissier, en date du..., dûment enregistré ; d'un autre côté, le sieur C..., prétendant que ledit sieur B... était domicilié à Chartres, a formé devant le tribunal de Chartres semblable demande, par exploit de G..., huissier, en date du...

C'est pourquoi il vous plaira, messieurs, vu les exploits respectifs des demandes qui sont ci-joints, permettre au requérant d'assigner ledit sieur C... à comparaître pardevant vous, dans les délais de la loi, pour voir régler devant quel tribunal les parties procèderont ; et attendu que le véritable domicile du défunt était à Paris,

Voir dire que, sans s'arrêter ni avoir égard à la demande formée contre le requérant par le sieur B..., par l'exploit du..., laquelle, en tant que besoin, sera déclarée incompétemment formée, il sera ordonné que les parties procèderont au tribunal de première instance du département de la Seine, sur la demande formée par l'exposant, contre ledit sieur C..., par l'exploit du..., et, en cas de contestation, que ledit sieur C... sera condamné aux dépens ; jusqu'à ce qu'il ait été statué sur le règlement de juges, ordonner, dès à présent, qu'il sera sursis à toutes poursuites et procédures dans les tribunaux de Paris et de Chartres.

= *Sur cette requête, il est rendu jugement portant permission d'assigner en règlement, le demandeur signifie ce jugement, et assigne les parties en règlement de juges par exploit dans la forme ordinaire* (art. 365.)

TITRE XX. — DU RENVOI A UN AUTRE TRIBUNAL, POUR PARENTÉ OU ALLIANCE.

N° 112, MODÈLE *d'acte au greffe à fin de renvoi.* (Art. 370. Tarif 90. Vacation, 6 fr.)

Aujourd'hui (*la date*) est comparu, au greffe du tribunal de première instance de..., le sieur Louis B..., rentier, demeurant à..., assisté de Me F..., son avoué,

Lequel a dit que, par exploit de H..., huissier, en date du..., il a été assigné au tribunal de première instance de..., par le sieur Paul C..., demeurant à..., pour se voir condamner à lui délaisser une maison sise à..., qu'il prétend lui appartenir ; mais que messieurs M. et T..., membres dudit tribunal, étant cousins germains du sieur C..., ainsi qu'il résulte d'un avis de parens en date du..., délivré par le greffier de la justice de paix de..., produit par l'exposant, il requiert qu'en vertu de l'art. 368, Cod. proc., la cause soit renvoyée à un autre tribunal.

Desquels comparution, dire et réquisition, ledit sieur B... a requis acte, que nous lui avons accordé ; et a signé avec ledit Me F..., son avoué, et nous greffier soussigné.

(*Signatures de la partie, de l'avoué et du greffier.*)

= *Aux termes de l'art.* 372 *on signifie dans la forme ordinaire des actes d'avoué à avoué,* 1° *l'expédition de l'acte de renvoi ;* 2° *les pièces y annexées ; dans l'espèce du modèle précédent, la copie de l'avis de parens ;* 3° *le jugement qui ordonne la communication aux juges, au ministère public, et le rapport de l'affaire* (art. 371) ; *sur cette signification le défendeur au renvoi signifie les moyens de défense par une requête dont le modèle suit.*

N° 113, MODÈLE *de requête en défense à la demande en renvoi.* Art. 372. (Tarif 75. Coût, 2 fr. par rôle, dont le nombre n'est pas fixé.)

A messieurs les président et juges du tribunal de...

Le sieur Paul C..., demeurant à..., demandeur au principal, et défendeur à la demande en renvoi à un autre tribunal, de la cause pendante entre lui et le sieur Louis B..., ci-après qualifié, faite par ce dernier au greffe du tribunal de..., ayant pour avoué Me G...,

Contre le sieur Louis B..., demeurant à..., défendeur au principal, et demandeur en renvoi à un autre tribunal, de la cause ci-dessus énoncée, ayant pour avoué Me F...

FAITS (*exposition*).

MOYENS (*discussion*).

Par ces motifs, il plaira au tribunal déclarer le sieur B..., purement et simplement non-recevable dans sa demande en renvoi, même l'en débouter, et ordonner que les procédures seront continuées ; condamner ledit sieur B..., aux dépens faits sur ladite demande en renvoi ; et, à raison du préjudice causé par le retard résultant de ladite demande, condamner ledit sieur B..., à payer audit sieur C... la somme de... francs, à titre de dommages et intérêts, sans préjudice de l'amende prononcée par la loi.

TITRE XXI. — DE LA RÉCUSATION.

N° 114, MODÈLE *d'acte de récusation.* Art. 384. (Tarif 92. Vacation, 6 fr.)

Aujourd'hui (*la date*), est comparu, au greffe du tribunal de première instance de..., le sieur Louis B..., demeurant à..., assisté de Me F... son avoué,

Lequel a dit qu'il a été assigné par exploit de..., en date du..., par le sieur Paul C..., demeurant à..., à comparaître à l'audience du tribunal de première instance de..., pour se voir condamner à délaisser une pièce de

Digitized by Google

terre située à..., qu'il prétend lui appartenir, mais que M. A..., l'un des membres dudit tribunal, ayant fourni aux frais du procès actuel, ainsi qu'il offre de le prouver en cas de déni, il déclare récuser la personne de M. A... pour juge de la cause pendante entre lui et le sieur C..., de laquelle récusation ledit sieur B..., assisté de Me F..., a requis acte, que nous lui avons accordé; et a signé avec son avoué, et nous greffier.

(*Signatures de la partie, de l'avoué et du greffier.*)

= *A la différence de la demande en renvoi* (art. 372), *la récusation s'obtient sans qu'il soit besoin de signifier le jugement préparatoire ni d'appeler la partie adverse. A la suite de la minute de l'acte, le juge fait, dans le délai fixé par le jugement préparatoire, sa déclaration en ces termes :*

Aujourd'hui (*la date*) est comparu au greffe du tribunal de... M. A..., l'un des juges du tribunal, lequel, après que lecture lui a été faite par nous greffier soussigné, 1° de la minute du jugement du tribunal, en date du..., portant que l'acte de récusation ci-dessus lui sera communiqué pour s'expliquer sur le fait qu'il renferme; 2° dudit acte de récusation, a déclaré qu'il a, en effet, fourni aux frais du procès existant entre le sieur Louis B..., et le sieur Paul C... devant le tribunal dont il est membre.

De laquelle déclaration M. A... a requis acte, et a signé avec nous greffier.

N° 115, MODÈLE *d'acte d'appel d'un jugement qui rejette une récusation.* Art. 392. (Tarif 92. Coût, 6 fr. pour vacat.)

Aujourd'hui (*la date*) est comparu au greffe du tribunal de première instance de..., le sieur Louis B..., demeurant à..., assisté de Me F..., son avoué,

Lequel a exposé que la récusation par lui formée contre le sieur A..., juge de ce tribunal, a été déclarée inadmissible par jugement du même tribunal, en date du..., bien que l'exposant puisse prouver non seulement par la preuve testimoniale qu'il a offerte et que le tribunal a rejetée, mais encore par une lettre de M. A... à l'avoué du sieur C..., que ledit M. A... a en effet fourni aux frais du procès. C'est pourquoi le comparant a déclaré qu'il interjetait appel du jugement ci-dessus énoncé.

Et à l'appui de ce présent acte, ledit sieur B... a produit cinq pièces cotées par première et dernière, qui sont :

1° L'expédition de l'acte de récusation, en date du..., proposée contre M. A...;

2° Le jugement préparatoire du..., qui déclare la récusation admissible, et ordonne la communication au juge récusé;

3° La lettre de M. A... à l'avoué du sieur C..., du..., dûment timbrée et enregistrée;

4° L'expédition de la déclaration faite au greffe le..., par M. A...;

5° Le jugement du..., qui déclare la récusation mal fondée, et dont est appel.

Desquels appel et dépôt le sieur B... a requis acte, que nous lui avons accordé; et a signé avec Me F..., son avoué, et nous greffier.

(*Signatures de la partie, de l'avoué et du greffier.*)

TITRE XXII. — DE LA PÉREMPTION.

N° 116, MODÈLE *de la requête pour demander la péremption.* Art. 400. (Tarif 75. Coût, 2 fr. par rôle. Il ne peut y en avoir plus de six.)

A messieurs les président et juges du tribunal de....

Le sieur Louis B..., propriétaire, demeurant à..., défendeur au principal, et demandeur aux fins des présentes, ayant pour avoué Me F...,

Contre le sieur Paul C..., propriétaire, demeurant à..., demandeur au principal et défendeur à la présente requête, ayant pour avoué Me G...

Expose que, par exploit du ministère de H..., huissier, en date du..., le sieur C... a formé contre lui une demande en délaissement d'une maison sise à...; que cette demande a été suivie, de part et d'autre, de différens actes de procédure; que le dernier acte de procédure est une requête signifiée par le sieur C... à l'avoué de l'exposant, le..., en sorte qu'aujourd'hui (*la date*) il y a plus de trois années d'écoulées sans nouvelle procédure: d'ou il suit que l'instance est périmée.

Par ces motifs, le sieur B... conclut à ce qu'il plaise au tribunal déclarer périmée l'instance introduite contre lui par le sieur C..., le...; ensemble toute la procédure qui s'en est suivie depuis cette époque, et condamner le sieur C... en tous les dépens de la procédure périmée et de la demande en péremption; desquels dépens Me F... requiert la distraction à son profit, comme les ayant déboursés de ses deniers, ainsi qu'il offre de l'affirmer.

(*Signature de l'avoué.*)

TITRE XXIII. — DU DÉSISTEMENT.

N° 117, MODÈLE *d'acte de désistement.* Art. 402. (Tarif 71. Coût, 5 fr.)

A la requête du sieur Louis B..., propriétaire, demeurant à...,

Soit signifié et déclaré à Me G..., avoué près le tribunal de première instance de..., et du sieur Paul C...,

Que ledit sieur B... se désiste de la demande formée à sa requête, par exploit de H..., huissier, en date du..., ainsi que de toute la procédure qui a suivi ladite demande, sans cependant entendre préjudicier en rien à l'action qu'il a de poursuivre ledit sieur C... en délaissement d'une maison sise à..., qui faisait l'objet de sa demande; se soumettant, en conséquence, ledit sieur B..., à payer tous les frais faits sur la dite demande, dont il se désiste, et ce, d'après la taxe qui en sera faite.

(*Signatures de l'avoué et de la partie.*)

Voici maintenant l'acte d'acceptation du désistement. Art. 402, (Tarif 71. Coût, 5 fr.)

A la requête du sieur Paul C..., propriétaire, demeurant à...,

Soit signifié et déclaré à Me D..., avoué du sieur Louis B...,

Que ledit sieur C... accepte, par ces présentes, le désistement donné par le sieur B..., le..., de la demande par lui formée par exploit de H..., contre ledit B..., se réservant de poursuivre la taxe et le paiement des frais et dépens faits sur ladite demande : dont acte.

(*Signatures de l'avoué et de la partie.*)

= *L'avoué de la partie à l'égard de laquelle il y a eu désistement présente ensuite requête au président du tribunal pour faire taxer ces frais, et être autorisé à faire citer l'autre partie; on joint à cette requête l'état des frais, et l'on somme l'avoué de l'autre partie en même temps qu'on lui signifie la requête qui précède, au bas de laquelle se met l'ordonnance du président, de comparaître pour voir déclarer, par le président, la taxe des frais exécutoire.*

TITRE XXV. — PROCÉDURE DEVANT LES TRIBUNAUX DE COMMERCE.

N° 118, MODÈLE *d'assignation au tribunal de commerce.* Art. 415. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Louis B..., négociant

Digitized by Google

patenté pour la présente année, sous le n° 5, demeurant à..., pour lequel domicile est élu en la demeure de..., où il consent et même requiert expressément la signification de tous actes et exploits de justice à peine de nullité, je (*noms, immatricule, indication de la patente et demeure de l'huissier*), soussigné, ai donné assignation au sieur Pierre C..., et compagnie, négocians, demeurant à..., en leur domicile, en parlant à...

A comparaître, le..., à... heures du matin, à l'audience du tribunal de commerce de...,

Pour se voir condamner par toutes les voies de droit, et même par corps, à payer au requérant la somme de..., montant d'un billet souscrit par le sieur C... et compagnie, le..., au profit du sieur B..., ou à son ordre, causé valeur reçue en marchandises, et stipulé payable le..., enregistré à..., par D..., qui a reçu les droits; se voir en outre condamner à payer l'intérêt légal de ladite somme, et aux dépens; voir enfin ordonner l'exécution du jugement, nonobstant l'appel sans caution; et j'ai, au dit sieur C... et compagnie, au domicile ci-dessus énoncé, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie dudit billet et du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

N° 119, MODÈLE *de sommation de comparaître devant un arbitre*. Art. 429. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an... (*préambule du modèle précédent*);

A comparaître le..., ...heures du matin, en la demeure du sieur G..., banquier, à..., arbitre nommé par le jugement ci-après énoncé, pour procéder devant lui sur la contestation qui divise les parties, conformément aux dispositions du jugement du tribunal de commerce de..., en date du..., dûment enregistré et signifié; en conséquence, fournir et remettre à l'arbitre tous les registres, documens et papiers nécessaires pour donner son avis; déclarant audit sieur C... qu'il sera procédé, tant en absence que présence; et je lui ai, en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

N° 120, MODÈLE *d'opposition à un jugement rendu par défaut, du tribunal de commerce*. Art. 436. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Pierre C... et compagnie, négocians patentés pour la présente année, sous le n°..., pour lesquels domicile est élu en la demeure de Me N..., agréé au tribunal de commerce de..., je (*noms, immatricule, indication de la patente et demeure de l'huissier*), soussigné, ai signifié et déclaré au sieur Louis B..., négociant, demeurant à..., au domicile par lui élu chez le sieur F..., agréé au tribunal de commerce, demeurant à..., audit domicile, en parlant à...

Que lesdits sieurs C... et compagnie sont opposans à l'exécution du jugement contre eux surpris, par défaut, au tribunal de commerce de..., le..., et signifié le...; et qu'ils fondent leur opposition sur ce que les marchandises, pour prix desquelles ledit billet a été souscrit, ne leur ont jamais été livrées, ainsi que l'atteste une lettre dudit sieur B..., timbrée et enregistrée; et, à mêmes requête, demeure et élection de domicile que ci-dessus, j'ai, huissier soussigné, donné assignation au sieur B..., audit domicile, en parlant comme il vient d'être dit, à comparaître le..., ... heures du matin, à l'audience du tribunal de commerce de...

Pour voir recevoir, par les motifs ci-dessus énoncés, lesdits sieurs C... et compagnie, opposans au jugement par défaut, dudit jour (*la date*); et, faisant droit sur ladite opposition, voir ordonner que lesdits sieurs C... et compagnie seront déchargés des condamnations prononcées contre eux par ledit jugement, tant en principal, qu'accessoires, au profit dudit sieur B...; et, statuant au principal, voir ordonner que ledit sieur B... sera déclaré purement et simplement non recevable en sadite demande formée contre les requérans, par exploit de H..., huissier, en date du..., et aux dépens; et j'ai, audit sieur Louis B..., audit domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

LIVRE III.

DES COURS ROYALES.

TITRE UNIQUE. — DE L'APPEL ET DE L'INSTRUCTION SUR L'APPEL.

N° 121, MODÈLE *de signification du jugement à des héritiers, pour que les délais d'appel, suspendus par la mort du défunt, reprennent leur cours*. Art. 447. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Louis B..., fermier, demeurant à..., qui fait élection de domicile en la demeure de..., je (*noms, immatricule, indication de la patente et demeure de l'huissier*), soussigné, ai signifié et donné copie aux héritiers du sieur Adolphe-Nicolas C..., ce dernier demeurant, en son vivant, à..., audit domicile, en parlant à...

D'un jugement rendu contradictoirement entre ledit défunt Adolphe-Nicolas C... et le requérant, par le tribunal de première instance de..., le..., dûment signé, scellé, collationné, enregistré et signifié, tant à avoué qu'audit sieur Adolphe-Nicolas C..., de son vivant; déclarant auxdits héritiers du défunt, que la présente signification est faite conformément à l'article 447, Cod. proc.; et je leur ai, audit domicile, et en parlant comme il vient d'être dit, laissé copie dudit jugement et du présent exploit, dont le coût est de...

= *Si ce jugement fait grief dans certains chefs à la partie qui le signifie, elle doit déclarer qu'elle se réserve de se pourvoir contre les chefs qui lui font griefs, autrement la signification pure et simple vaudrait acquiescement* (art. 443.)

N° 122, MODÈLE *d'acte d'appel d'un jugement*. Art. 456. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Louis B..., fermier, demeurant à..., lequel constitue pour son avoué près la cour, Me F..., demeurant à..., qui occupera sur la présente assignation, je (*noms, immatricule, indication de la patente et demeure de l'huissier*), soussigné, ai signifié et déclaré au sieur Jean C..., demeurant à..., en son domicile, en parlant à...

Que ledit sieur B... est appelant d'un jugement rendu contradictoirement entre lui et le sieur C..., par le tribunal de première instance de..., le..., signifié le..., par exploit de G..., huissier; et, à mêmes requête, demeure et élection de domicile que ci-dessus, j'ai, huissier susdit et soussigné, donné assignation audit sieur C..., en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, à comparaître, d'aujourd'hui à la huitaine de la loi, à l'audience de la... chambre de la cour, séant à...;

Pour voir dire qu'il a été mal jugé par le jugement ci-dessus énoncé, attendu qu'une donation n'est valable, aux termes de l'art. 935, Cod. civ., qu'autant qu'elle est reçue devant notaires dans la forme ordinaire des contrats, et qu'il en existe minute; que, cependant, bien que la minute de la donation faite le..., par le père du requérant, en faveur du sieur C..., n'ait pu être repré-

Digitized by Google

sentée, le tribunal a, par le jugement attaqué, validé la donation;

Voir, en conséquence, ordonner que ledit jugement sera mis au néant; émendant, que le sieur B... sera déchargé des condamnations contre lui prononcées par ledit jugement; et, faisant droit au principal, que la donation reçue par Me H... et son collègue, notaires à..., sera déclarée nulle et de nul effet, et le requérant rétabli dans la jouissance de la maison sise à..., objet de ladite donation; et voir enfin ordonner la restitution de l'amende consignée, et le sieur C... condamné aux dépens des causes principale et d'appel: et je lui ai, en son domicile, et parlant comme il a été dit, laissé copie du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

N° 123, MODÈLE *d'assignation donnée à bref délai pour faire suspendre l'exécution d'un jugement, mal à propos qualifié en dernier ressort.* Art. 457. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., en vertu de l'ordonnance rendue par monsieur le premier président de la cour de..., en date du..., dûment enregistrée, étant au bas de la requête à lui présentée le même jour, et à la requête du sieur Louis B..., qui constitue, etc. (*formule ordinaire des exploits*); à comparaître, le..., ... heures du matin, à l'audience de la... chambre de la cour, séant à...;

Pour voir ordonner qu'attendu la fausse qualification de jugement en dernier ressort donnée au jugement contradictoire, rendu le..., au profit du sieur C..., contre ledit sieur B..., par le tribunal de première instance de..., signifié au requérant le..., puisqu'il s'agit en ce jugement d'une somme de trois mille francs, fausse qualification qui empêche que l'appel interjeté dudit jugement par le requérant, suivant exploit en date du..., dûment enregistré, ne soit suspensif.

L'exécution dudit jugement sera suspendue jusqu'à ce qu'il ait été statué sur l'appel interjeté par le sieur B...; en conséquence, voir faire défense au sieur C... de le mettre à exécution avant que ledit appel soit jugé définitivement; et condamner ledit C... aux dépens; et j'ai, audit sieur C..., en son domicile, en parlant comme il vient d'être dit, laissé copie, certifiée sincère et véritable, et signée de Me F... avoué, des requête et ordonnance ci-dessus énoncées, et du présent exploit, dont le coût est de...

N° 124, MODÈLE *d'acte pour rendre exécutoire, malgré l'appel, un jugement faussement qualifié en premier ressort.* Art. 457. (Tarif. 70. Coût, 1 fr.)

A la requête du sieur Adolphe-Nicolas C...,

Soit sommé Me F..., avoué en la cour de..., et du sieur Louis B...,

De comparaître (*formule ordinaire*);

Pour voir ordonner qu'attendu qu'il ne s'agissait que d'une somme inférieure à mille francs dans le jugement rendu par le tribunal de première instance de..., et dont le sieur B... a interjeté appel, par acte du...; qu'ainsi ce jugement a été mal à propos qualifié en premier ressort, et qu'en conséquence, l'appel du sieur B..., faussement interjeté, ne peut suspendre l'exécution dudit jugement, le jugement rendu entre les parties, le..., par le tribunal de première instance de...., sera exécuté nonobstant l'appel du sieur B... : dont acte.

(*Signature de l'avoué.*)

N° 125, MODÈLE *d'acte pour faire rendre un jugement dont est appel, exécutoire par provision, lorsque le tribunal a omis de prononcer cette exécution.* Art. 458. (Tarif 70. Coût, 1 fr.)

A la requête du sieur Louis B...,

Soit sommé Me F... (*comme le modèle précédent, si ce n'est que l'on demande que le jugement soit exécuté par provision, et nonobstant appel, par le motif qu'il s'agissait d'un cas où la loi déclare les jugemens exécutoires par provision.*)

N° 126, MODÈLE *de requête pour obtenir permission d'assigner à bref délai, à l'effet de faire ordonner que le jugement dont est appel ne sera pas exécutoire nonobstant l'appel.* Article 459. (Tarif 76. Coût, 2 fr.)

A monsieur le premier président de la cour d'appel de...

Le sieur Louis B..., demeurant à...,

Expose que, par exploit de G..., en date du..., il a interjeté appel d'un jugement rendu contradictoirement entre lui et le sieur C..., demeurant à..., par le tribunal de première instance de..., le..., et à lui signifié le...;

Que ledit jugement, en condamnant l'exposant à payer audit sieur C... la somme de 2000 francs, a ordonné qu'il serait exécutoire par provision, bien que le sieur C... ne se trouvât dans aucun des cas où cette exécution est autorisée par la loi;

C'est pourquoi il vous plaira, monsieur le premier président, permettre audit sieur B..., d'assigner ledit sieur C... à bref délai, pour voir ordonner qu'attendu que l'exécution provisoire d'un jugement ne peut être accordée qu'autant qu'il y a titre non contesté, promesse reconnue et condamnation précédente, et que le sieur C... ne se trouvait dans aucun de ces cas;

Il sera fait défense audit sieur L... d'exécuter le jugement dudit jour..., jusqu'à ce qu'il ait été statué sur l'appel qui en a été interjeté par l'exposant.

(*Signature de l'avoué.*)

= *L'assignation contient les mêmes conclusions que celles de la requête qui précède.*

N° 127, MODÈLE *de requête contenant les griefs d'appel.* Art. 462. (Tarif 47. Coût, 2 francs par rôle.)

A messieurs les président et conseillers composant la... chambre de la cour d'appel de...

Le sieur Louis B..., fermier, demeurant à..., appelant du jugement rendu contradictoirement entre les parties par le tribunal de première instance de..., le..., suivant exploit du ministère de H..., huissier à..., en date du..., défendeur au principal, et demandeur par ces présentes, ayant Me D... pour avoué,

Contre le sieur Adolphe-Nicolas C..., propriétaire, intimé et demandeur au principal, ayant Me F... pour avoué,

A l'honneur de vous exposer les griefs suivans contre les jugemens dont il est appelant.

FAITS (*exposé.*)

GRIEFS D'APPEL (*discussion des moyens tirés des faits, et du droit.*)

Par tous ces motifs, et autres de droit et d'équité que la cour voudra bien suppléer, le sieur B... conclut, etc. (*conclusions de l'exploit d'appel.*)

(*Signature de l'avoué.*)

Digitized by Google

LIVRE IV.

DES VOIES EXTRAORDINAIRES POUR ATTAQUER LES JUGÉMENS.

TITRE PREMIER. — DE LA TIERCE OPPOSITION.

N° 128, MODÈLE *d'acte de tierce opposition par exploit.* Art. 475. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Louis A..., demeurant à..., je (*préambule ordinaire des exploits, voyez le modèle, n° 45*), ai signifié et déclaré au sieur Adolphe-Louis A..., demeurant à..., en son domicile, en parlant à..., que ledit sieur B... se rend, par ces présentes, tiers opposant à l'exécution du jugement contradictoirement rendu entre ledit sieur B... et le sieur Jean D..., par le tribunal de première instance de..., dûment enregistré et signifié au requérant, le..., par exploit de G... huissier (*a*); et, à mêmes requête, demeure et élection de domicile que ci-dessus, j'ai, huissier susdit et soussigné, donné assignation audit sieur B..., en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, à comparaître, d'aujourd'hui à la huitaine de la loi, à l'audience du tribunal de première instance de..., pour voir recevoir le requérant tiers opposant au jugement ci-dessus énoncé, par le motif que ce jugement, qui a accordé au sieur B... la servitude de passage qu'il exerce sur la propriété du requérant, a été rendu non avec lui, mais avec le sieur D..., son fermier, qui n'avait pas mission pour défendre à une action de cette nature; qu'ainsi le requérant a droit de former tierce opposition à un jugement auquel il n'a pas été partie, et qui lui préjudicie, que d'ailleurs cette servitude ne pouvait être acquise au sieur B..., puisqu'il ne se fondait que sur la prescription interdite pour ces sortes de servitudes.

Voir ordonner aussi que le sieur Louis A... sera maintenu dans la possession et jouissance de sa propriété, et qu'il sera fait défense audit sieur Pierre B... de l'y troubler, par l'exercice de la servitude dont il s'agit, en exécution du jugement ci-dessus énoncé; en conséquence, qu'il sera fait défenses audit sieur Pierre B... d'exécuter ledit jugement en ce qui concerne le demandeur, à peine de tous dépens, dommages et intérêts; et, en outre, que ledit sieur B... sera condamné aux dépens; et, j'ai, au dénommé ci-dessus, en son domicile, et en parlant comme il a été dit, laissé copie du présent exploit, dont le coût est de... (*Signature de l'huissier.*)

(*a*) *Si toutefois le jugement lui a été signifié, car on peut former tierce opposition à un jugement qui nous préjudicie, bien qu'il ne nous ait pas été signifié.*

N° 129, MODÈLE *de requête de tierce opposition.* Art. 475. (Tarif 73. Coût, 2 francs par rôle, dont le nombre n'est pas fixé.)

A messieurs les président et juges du tribunal de...

Pour le sieur Louis A..., demeurant à..., demandeur aux fins de son exploit en date du..., défendeur aux fins de la requête du sieur Adolphe C..., en date du..., et tiers opposant, par la présente requête, à l'exécution du jugement dont est ci-après parlé, ayant pour avoué Me F...

Contre le sieur Adolphe C..., propriétaire, demeurant à..., défendeur à l'exploit susdaté, demandeur aux fins de sa requête ci-dessus énoncée, et encore défendeur à la présente requête, ayant pour avoué Me G...

FAITS (*exposition*).

MOYENS (*discussion des moyens tirés du fait et du droit*).

Par ces motifs, l'exposant conclut à ce qu'il plaise au tribunal, attendu que le sieur Adolphe C... oppose au requérant dans l'instance existante entre eux devant le tribunal, un jugement rendu le..., entre ledit sieur C... et le sieur D..., alors fermier du requérant; que ce dernier est, et a toujours été propriétaire de l'héritage sis à..., sur lequel a été accordé au sieur C... une servitude de passage par le jugement dont il s'agit; qu'ainsi ledit jugement, dans lequel il n'a pas été partie, préjudicie à ses droits;

Recevoir le sieur Louis A..., tiers opposant à l'exécution dudit jugement.

Et statuant au principal;

Attendu que ladite servitude consistait en un droit de passage qui ne pouvait être établi que par titre, et que cependant ledit sieur C... n'a fondé sa demande, accueillie par le jugement ci-dessus énoncé que sur la prescription trentenaire,

Ordonner que le sieur Louis A... sera maintenu dans la possession de la propriété dont il s'agit; que défenses seront faites au sieur Adolphe C... de le troubler dans sa jouissance, à peine de tous dommages et intérêts, et le condamner en outre aux dépens.

(*Signature de l'avoué.*)

TITRE II. — DE LA REQUÊTE CIVILE.

N° 130, MODÈLE *de requête à l'effet d'avoir permission d'assigner en requête civile.* Art. 483 et 492. (Tarif 78. Coût, 11 fr. 25 c.)

A messieurs les présidens et conseillers (*a*) de la cour de...

Le sieur Louis B..., demeurant à...,

A l'honneur de vous exposer qu'il est dans l'intention de se pourvoir en requête civile contre un arrêt rendu contre le requérant par la (*indiquer la chambre*) de votre cour, le..., au profit du sieur Adolphe C..., signifié à domicile, le...

C'est pourquoi l'exposant conclut, messieurs, à ce qu'il vous plaise, vu, 1° la consultation ci-jointe, signée par trois avocats, exerçant depuis plus de dix ans près la cour de..., dûment timbrée et enregistrée, contenant leur déclaration qu'ils sont d'avis de la requête civile qu'entend former l'exposant contre l'arrêt..., et les moyens donnant ouverture à ladite requête; 2° la quittance du receveur de l'enregistrement, en date du..., dûment timbrée, constatant le dépôt fait aux termes de la loi, par le requérant, de la somme de quatre cent cinquante francs, pour l'amende envers le fisc, et les dommages-intérêts envers la partie adverse, s'il y a lieu.

Lui permettre de faire assigner ledit sieur Adolphe C..., demeurant à..., à comparaître en votre cour dans le délai de la loi, pour voir ordonner que ladite requête civile contre l'arrêt ci-dessus énoncé sera entérinée, attendu qu'il est le résultat du dol personnel du sieur C...; que ledit arrêt sera rétracté dans tous ses chefs, et que les parties seront remises au même et semblable état où elles étaient avant ledit arrêt; et, en outre, voir pareillement ordonner que la somme de 450 fr., consignée aux termes de la loi pour être admis en requête civile, sera rendue au sieur B..., par le receveur de l'enregistrement, sur la représentation qui lui sera faite de l'expédition de l'arrêt à intervenir;

Et attendu qu'en exécution de l'arrêt susdit, le sieur Louis B... a payé, comme forcé et contraint, audit sieur C..., une somme de..., voir encore ordonner que ledit sieur C... sera condamné à rendre et restituer, sans délai, ladite somme au sieur B..., et aux dépens.

(*a*) *Quelques auteurs font adresser cette requête au premier président seul. Nous croyons plus régulier de l'adresser à toute la cour.*

Digitized by Google

= *Sur cette requête la cour donne permission d'assigner.* (Tarif 78. Voir ce nº 78.)

Nº 131, MODÈLE *d'assignation en requête civile.* Art. 492 et 495. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Louis B..., demeurant à... (*préambule ordinaire des exploits, voy. modèle, nº* 121), signifié copie au sieur Adolphe C..., demeurant à..., au domicile de Mᵉ D..., son avoué, demeurant à..., audit domicile, en parlant à...

1º De la quittance du receveur de l'enregistrement, en date du..., constatant que le sieur Louis B... a déposé entre ses mains la somme de 450 fr. pour l'amende et les dommages et intérêts auxquels il pourrait être condamné, sur la requête civile dont il est ci-après parlé;

2º De la consultation en date du..., signée de trois avocats, exerçant depuis plus de dix ans près la cour de..., contenant, 1º la déclaration qu'ils sont d'avis de la requête civile qu'entend former le sieur B... contre l'arrêt rendu contradictoirement entre les parties en la (*indiquer la chambre*) de la cour de..., le..., signifié à domicile le..., 2º et les moyens donnant ouverture à requête;

3º De l'ordonnance rendue par la cour de..., le..., dûment signée et enregistrée, étant au bas de la requête qui lui a été présentée le même jour; et, à mêmes requête, demeure et élection de domicile que ci-dessus, j'ai, huissier susdit et soussigné, donné assignation audit sieur L..., audit domicile, et parlant comme il vient d'être dit, à comparaître, d'aujourd'hui à la huitaine de la loi, à l'audience de la cour de..., séant au Palais de Justice (*indiquer la chambre*).

Pour (*conclusions du modèle précédent*).

Et j'ai, audit sieur C..., audit domicile et parlant comme il a été dit, laissé copie, certifiée sincère et véritable, et signée dudit Mᵉ F..., avoué du requérant, 1º de la quittance, 2º de la consultation, 3º et des requête et ordonnance ci-dessus énoncées, ensemble du présent exploit, dont le coût est de...

Nº 132, MODÈLE *de requête civile incidente.* Article 493. (Tarif 75. Coût, 3 fr. par rôle, dont le nombre n'est pas fixé.)

A messieurs les présidens et conseillers de la cour de...

Le sieur Pierre A..., demeurant à..., défendeur au principal, et demandeur en requête civile, ayant pour avoué Mᵉ D...,

Contre le sieur Adolphe C..., demeurant à..., demandeur au principal, et défendeur à ladite requête civile, ayant pour avoué Mᵉ F...

FAITS (*exposition*).

MOYENS (*développement de ceux employés dans la consultation.*)

Par ces motifs, il plaira à la cour recevoir ledit sieur Pierre A..., incidemment demandeur, à l'effet d'attaquer, par la voie de la requête civile, l'arrêt contradictoirement rendu entre l'exposant et ledit sieur C..., par la cour, le..., signifié à partie, le...; ordonner que ladite requête civile (*le reste comme dans le modèle* nº 130).

= *Il paraît que pour la requête civile incidente il n'est pas besoin de permission du tribunal et de la cour; c'est du moins ce qui semble résulter de l'article 78 du Tarif, qui ne parle que de la requête civile principale.*

Voici maintenant le modèle de la réponse à la requête civile.

A messieurs les présidens et conseillers de la cour de...

Pour le sieur Adolphe C... (*formule analogue au modèle précédent*).

Contre le sieur Pierre A... (*Ibid.*)

FAITS (*exposition*).

MOYENS (*développement*).

Par ces motifs, il plaira à la cour déclarer le sieur Pierre A... purement et simplement non recevable en sa demande, ou en tous cas l'en débouter: et, en conséquence, ordonner que l'arrêt rendu contradictoirement entre les parties en la (*indiquer la chambre*) de votre cour, le..., dûment enregistré et signifié, sera exécuté, selon sa forme et teneur, dans toutes ses dispositions, et condamner le sieur A... en tous les dépens.

Nº 133, MODÈLE *de signification d'arrêt d'admission d'un pourvoi en cassation, et assignation à comparaître devant la chambre civile de la cour de cassation.* Art. 504. (Tarif 29. Coût, 2 francs.)

L'an mil huit cent (*date des jour, mois et an*), à la requête de (*énoncer les noms, prénoms, profession et domicile du* ou *des requérans, et s'il y a plusieurs demandeurs ayant un intérêt commun, l'exprimer*), pour lequel *ou* lesquels domicile est élu à Paris, dans les cabinet de Mᵉ..., son *ou* leur avocat à la cour de cassation, demeurant à Paris, rue....

Je (*nom, prénoms, immatricule, indication de la patente et domicile de l'huissier*), huissier susdit et soussigné, ai signifié et laissé copie au sieur (*nom, prénoms, profession et domile du défendeur*), en son domicile, parlant à..., de l'arrêt d'admission rendu par la chambre des requêtes, sur le pourvoi du *ou* des requérans, le...

Et, en vertu dudit arrêt, dûment en forme et enregistré, j'ai assigné ledit *ou* lesdits sieurs... à comparaître, dans les délais du réglement, devant la cour de cassation, chambre civile, séante au Palais de Justice, à Paris, pour s'y défendre et voir adjuger au *ou* aux réquérans ses *ou* leurs conclusions; et je lui *ou* leur ai, audit domicile, parlant comme il vient d'être dit, laissé copie tant dudit arrêt et des mémoires y insérés, que de mon présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

= *Il importe de vérifier avec soin les changemens de qualité qui auraient pu survenir, depuis l'arrêt attaqué, soit dans la personne des demandeurs, soit dans celle des défendeurs.* 1º *Si le défendeur a été interdit, c'est son tuteur qu'il faut assigner; s'il lui a été donné un conseil judiciaire, on doit l'assigner conjointement avec ce conseil, et par des copies distinctes;* 2º *si un mineur est devenu majeur, si un interdit a été relevé de l'interdiction, c'est à lui-même que l'assignation doit être donnée;* 3º *si un fille s'est mariée, il faut assigner la femme et le mari, ce dernier pour la validité de la procédure, et par deux copies distinctes;* 4º *en cas de décès du défendeur, chacun de ses héritiers doit être assigné personnellement;* 5º *les communes doivent être assignées dans la personne de leur maire et en cas d'absence, en la personne de l'adjoint; à défaut du maire et de l'adjoint, la copie doit être laissée au juge-de-paix, et à son défaut, au procureur du Roi: l'original doit être visé;* 6º *les compagnies, les établissemens publics et particuliers sont assignés conformément à l'art.* 69, *Cod. proc.; l'État, en la personne des préfets.*

TITRE III. — DE LA PRISE A PARTIE.

Nº 134, MODÈLE *de réquisition pour constater le déni de justice.* Art. 507. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Paul C..., demeurant à..., pour lequel domicile est élu en la demeure de Mᵉ F.... qui occupera pour lui, je (*noms, immatricule, indication de la patente et demeure de l'huissier*), soussigné, ai prié et requis, pour la *première fois*,

Digitized by Google

M. A..., juge au tribunal de première instance de..., en la personne de Me E..., greffier dudit tribunal, en son greffe, sis..., au Palais de Justice, en parlant à...

De répondre à la requête à lui présentée par ledit sieur C..., le..., à l'effet d'obtenir l'indication des jour, lieu et heure auxquels aura lieu la descente sur les lieux ordonnée par jugement du tribunal, en date du..., dûment enregistré; et je lui ai, en la personne de Me E..., greffier, parlant comme il vient d'être dit, laissé copie du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

N° 135, MODÈLE *de requête à fin d'être admis à la prise à partie.* Art. 511. (Tarif 150. Coût, 15 francs.)

A messieurs les présidens et conseillers de la cour de....

Le sieur Paul C..., propriétaire, demeurant à...

Vous expose que, par jugement du tribunal de première instance de..., en date du..., dûment enregistré, M. D..., juge audit tribunal, a été commis pour se transporter sur le lieu objet de la contestation existante entre les sieurs C... et G...

Qu'en exécution de l'art. 297, Cod. proc., il lui a été présenté par le requérant, dès le..., une requête à l'effet d'obtenir de lui l'indication des jour, lieu et heure auxquels ladite descente aurait lieu;

Que mondit sieur D..., depuis ledit jour..., n'a pas encore répondu à cette requête, malgré les deux réquisitions qui lui ont été faites les..., par exploits de..., dûment enregistrés.

C'est pourquoi il plaira à la cour, attendu le déni de justice résultant de la part de M. D..., du délai qu'il met à répondre à la requête précitée.

Et vu les deux actes de réquisition ci-joints,

Permettre au requérant de prendre à partie mondit sieur D..., et de lui faire signifier, dans les trois jours, l'arrêt à intervenir, et la présente requête, par laquelle l'exposant conclut à ce qu'il plaise à la cour,

Admettre la prise à partie, et ordonner en conséquence que mondit sieur D... s'abstiendra de procéder et de juger dans l'instance sur laquelle est intervenu le jugement qui a ordonné la descente de lieux, laquelle sera faite par un autre commissaire, qui sera nommé conformément à la loi, et qu'il sera condamné en... francs de dommages et intérêts envers l'exposant, et en tous les dépens. (*Signatures de l'avoué et de la partie.*)

= *Aux termes de l'art.* 514, *si la requête est admise, elle est signifiée, avec l'arrêt qui l'admet, au juge pris à partie dans la forme ordinaire, c'est-à-dire, avec sommation de comparaître pour voir ordonner qu'il s'abstiendra dans l'instance; qu'un autre juge commissaire sera nommé; que le juge pris à partie sera condamné aux dommages et intérêts et aux dépens.*

N° 136, MODÈLE *de requête en défense contre une demande en prise à partie.* Art. 514. (Tarif 75. Coût, 3 fr. par rôle, dont le nombre n'est pas fixé.)

A messieurs les présidens et conseillers composant la... chambre de la cour de...

M. D..., juge au tribunal de première instance de..., demeurant à..., défendeur à la demande en prise à partie formée par le sieur C..., ci-après nommé et qualifié, et demandeur ayant pour avoué Me H...;

Contre le sieur Paul C... demeurant à..., demandeur en prise à partie, et défendeur, ayant pour avoué Me F...

FAITS (*exposition*).

MOYENS (*discussion*).

Par ces motifs, il plaira à la cour déclarer le sieur C..., purement et simplement non recevable en sa demande en prise à partie, et, en tous cas, l'en débouter, même déclarer ladite demande injurieuse et vexatoire, et le condamner en l'amende prononcée par la loi, et en... francs de dommages et intérêts envers mon dit sieur D..., condamner, en outre, ledit sieur C... aux dépens.

= *La prise à partie se porte à l'audience, sur un simple acte, mais la partie peut répondre par requête à celle signifiée par le juge.* (Tarif 75.)

TITRE V.

DE L'EXÉCUTION DES JUGEMENS.

TITRE PREMIER. — DES RÉCEPTIONS DE CAUTION.

N° 137, MODÈLE *de présentation de caution par exploit.* Art. 518. (Tarif 29. Coût 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Louis C..., demeurant à..., (*préambule ordinaire des exploits*, voy. *modèle n°* 134) soussigné, ai signifié et déclaré au sieur Adolphe E..., demeurant à..., en son domicile, en parlant à...

Que, pour satisfaire au jugement rendu contradictoirement entre les parties, par le tribunal de première instance de..., le..., ledit sieur C... offre pour caution, dont la présentation est ordonnée par ledit jugement, le sieur F..., propriétaire, qui, pour constater sa solvabilité, a déposé hier au greffe du tribunal de..., les titres et pièces qui la justifient, ainsi qu'il résulte de l'acte de dépôt qui en a été délivré par le greffier dudit tribunal; sommant, en exécution du susdit jugement, le sieur E..., de prendre, dans le délai de trois jours, communication desdites pièces, sans déplacement, et ensuite de déclarer s'il accepte ou refuse ladite caution; faute de quoi, ou en cas d'acceptation de ladite caution, elle fera sa soumission au susdit greffe; et je lui ai, en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie, certifiée sincère et véritable, et signée de Me D..., avoué du requérant, dudit acte de dépôt et du présent exploit, dont le coût est de... (*Signature de l'huissier.*)

N° 138, MODÈLE *de présentation et de caution par acte d'avoué à avoué.* Art. 518. (Tarif 71. Coût, 5 francs.)

A la requête du sieur Louis C...,

Soit signifié et déclaré à Me F..., avoué au tribunal de première instance de..., et du sieur Adolphe E...

Que, pour satisfaire au jugement rendu contradictoirement entre les parties, le... (*rédaction du modèle précédent*) : dont acte. (*Signature de l'avoué.*)

N° 139, MODÈLE *de dépôt de titres de caution au greffe.* Art. 518. (Tarif 71. Coût, 5 fr.)

Aujourd'hui (*la date*) s'est présenté au greffe du tribunal de première instance de..., Me D..., avoué du sieur Louis C..., lequel a dit que le..., il a obtenu contre le sieur Adolphe E... un jugement qui condamne ce dernier à payer au sieur C..., sa partie, la somme de..., et que voulant faire exécuter ce jugement par provision en fournissant caution comme il y est autorisé, il présente pour caution la personne du sieur F..., propriétaire, demeurant à..., qui dépose les titres d'un immeuble situé à..., consistant en..., et n'étant grevé d'aucune inscription hypothécaire, ainsi que l'atteste le certificat du conservateur des hypothèques de..., délivré le...

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, que ledit Me D... et le sieur F... ont signé avec le greffier.

(*Signatures.*)

Digitized by Google

N° 140, MODELE *d'acte d'acceptation de caution, par un simple acte.* Art. 519. (Tarif 71. Coût, 5 francs.)

A la requête du sieur Adolphe E...,

Soit signifié et déclaré à Me D..., avoué du sieur Louis C...,

Qu'il accepte pour caution la personne du sieur F..., propriétaire, demeurant à..., présentée par le sieur C..., par acte du... : dont acte. (*Signature de l'avoué.*)

N° 141, MODELE *d'acte pour contester une caution.* Art. 520. (Tarif 71. Coût, 5 fr.)

A la requête du sieur Adolphe E...,

Soit signifié et déclaré à Me D..., avoué du sieur Louis C...,

Que le sieur E... conteste la personne du sieur F..., propriétaire, demeurant à..., présentée comme caution par le sieur Louis C..., par acte du..., en exécution du jugement rendu contradictoirement entre les parties par le tribunal de première instance de..., le..., et, en conséquence, soit sommé Me D..., audit nom, de comparaître le..., heures du matin, à l'audience du tribunal de première instance de..., pour voir rejeter ladite caution, attendu que l'immeuble situé à..., et appartenant au sieur F..., dont il a déposé les titres au greffe, étant grevé de deux inscriptions, dont les causes excèdent la valeur dudit immeuble, la solvabilité de ladite caution n'est pas établie d'une manière suffisante : en conséquence, voir dire que, jusqu'à ce qu'il ait été présenté une caution solvable, il sera fait défense au sieur C... d'exécuter le jugement du..., qui lui accorde une provision à la charge de donner caution, à peine de tous les dépens, dommages et intérêts, et, en outre, se voir condamner aux dépens de l'incident : dont acte. (*Signature de l'avoué.*)

= *Les réceptions de caution sont jugées sommairement, sans requêtes ni écritures.*

N° 142, MODELE *d'acte de soumission de la caution au greffe.* Art. 519 et 522.

Aujourd'hui... (*la date*),

Est comparu au greffe du tribunal de première instance de..., le sieur F..., propriétaire, demeurant à..., assisté de Me D.... son avoué.

Lequel a dit que, par jugement rendu contradictoirement entre le sieur Louis C... et le sieur Apolphe E..., par le tribunal de première instance de..., le..., enregistré et signifié, il a été ordonné que ledit sieur C... serait tenu de fournir caution ;

Que, par acte d'avoué à avoué, en date du..., le sieur C... a présenté pour caution le comparant, et que cette caution a été acceptée par ledit sieur E... par acte d'avoué à avoué, du...; en conséquence, le comparant déclare se constituer caution dudit sieur Louis C..., dans les termes du jugement ci-dessus énoncé, faisant, à cet effet, toutes les soumissions de droit.

Desquelles comparution, déclaration et soumission, le comparant a requis acte, à lui accordé; et à signé avec ledit Me D..., son avoué, et nous greffier.

(*Signatures de la caution, de l'avoué et du greffier.*)

TITRE II. — DE LA LIQUIDATION DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS.

N° 143, MODELE *de déclaration par état de dommages et intérêts.* Art. 523. (Tarif 141. Coût, 60 cent. par article.)

Déclaration des dommages et intérêts à donner par état, auxquels le sieur Pierre A..., propriétaire, a été condamné envers le sieur Paul B..., par jugement contradictoire rendu par le tribunal de première instance de..., le..., dûment enregistré et signifié.

1° La somme de 1,200 francs pour non-jouissance par le fait du sieur Pierre A..., pendant deux ans, d'une maison sise à..., à raison de 600 fr. par an, ci. . 1,200 fr.

2° La somme de 320 fr. pour privation pendant deux ans de la récolte de dix hectares de terres situées en face de ladite maison, à raison de 160 fr. par an, ci. 320

TOTAL. . . . 1.520 fr.

Pour justifier les articles de la présente déclaration, le sieur B... produit un bail de ladite maison et desdites terres, passé au sieur G..., le...

(*Signature de l'avoué.*)

Signification de ladite déclaration. Art. 523, (Tarif 70. Coût, 1 fr.)

A la requête du sieur Paul B..., ayant Me G... pour avoué,

Soit signifié et, avec celle des présentes, donné copie à Me H..., avoué du sieur Pierre A...,

De la déclaration détaillée, article par article, des dommages et intérêts auxquels ledit sieur Pierre A..., a été condamné envers le requérant, par jugement du tribunal de première instance de..., le..., dûment enregistré et signifié, tant à avoué qu'à partie ; déclarant audit Me H..., que les pièces à l'appui de ladite déclaration ont été déposées, hier, au greffe, ainsi que le constate l'acte de dépôt qui en a été délivré, et dont est aussi, avec celle des présentes, donné copie ; sommant, en conséquence, ledit Me H... d'en prendre communication dans le délai de quinzaine, et de faire, huitaine après, ses offres au demandeur; faute de quoi ledit sieur A... sera condamné à payer, purement et simplement, le montant de ladite déclaration : dont acte.

(*Signature de l'avoué.*)

= *S'il n'y avait pas d'avoué constitué, cette signification devrait être faite par exploit.*

N° 144, MODELE *d'offres d'une somme pour dommages et intérêts.* Art. 524. (Tarif 71. (Coût, 5 francs.)

A la requête du sieur Pierre A..., propriétaire, demeurant à...,

Soit signifié et déclaré à Me G..., avoué du sieur Paul B...,

Que pour satisfaire à la sommation du..., contenant signification de la déclaration des dommages et intérêts auxquels ledit sieur A... a été condamné envers le sieur B..., par le jugement contradictoirement rendu entre eux, le..., ledit sieur A... offre la somme de... francs pour tous les dommages et intérêts réclamés : dont acte.

N° 145, MODELE *d'acte pour demander la condamnation du montant de la déclaration des dommages et intérêts, quand il n'y a pas eu d'offres.* Art. 524. (Tarif 70, Coût, 1 fr.)

A la requête du sieur Paul B...

Soit sommé Me H..., avoué du sieur Pierre A...,

De comparaître le..., à l'audience du tribunal de première instance de..., ... heures de...,

Pour se voir condamner, à défaut par lui d'avoir fait des offres pour les dommages et intérêts auxquels il a été condamné par jugement du tribunal de..., dûment enregistré et signifié, et dont la déclaration lui a été signifiée par acte d'avoué à avoué en date du...

A payer audit sieur B... la somme de... francs, montant de la déclaration des dommages et intérêts réclamés, ensemble les intérêts, tels que de droit, et les dépens de l'incident : dont acte.

(*Signature de l'avoué.*)

Digitized by Google

TITRE IV. — DES REDDITIONS DE COMPTE.

N° 146, MODELE *d'assignation en reddition de compte.* Art. 527. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Jacques R..., demeurant à... (*préambule ordinaire des exploits, voir le modèle n° 134*), soussigné, ai donné assignation au sieur Charles S..., demeurant à...., en son domicile, en parlant à....

A comparaître, d'aujourd'hui à la huitaine de la loi, à l'audience du tribunal de première instance de...,

Pour voir ordonner qu'attendu que ledit sieur S... a géré et administré les biens du requérant, en qualité de tuteur nommé par délibération du conseil de famille, présidé par M. le juge de paix de..., le..., et par suite de son acceptation en date du..., et qu'il doit aujourd'hui compte de ladite gestion, ledit sieur S... sera tenu, pardevant celui de messieurs les juges qu'il plaira au tribunal commettre à cet effet, de présenter et de rendre, dans la huitaine de la signification du jugement à intervenir, audit sieur Jacques R... le compte détaillé et en bonne forme, de la tutelle du requérant, que ledit sieur S... a eue depuis le..., jusqu'au jour où le requérant a atteint sa majorité; lequel compte sera, par ledit S..., affirmé sincère et véritable, pardevant le juge commis par le jugement à intervenir; et, dans le cas où ledit sieur S... ne rendrait pas ledit compte dans le délai fixé, se voir, par le même jugement à intervenir, condamner, même par corps et par saisie et vente de ses biens, jusqu'à concurrence de la somme de..., à rendre ledit compte, et aux dépens; et j'ai, audit sieur S..., en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie, certifiée sincère et véritable, et signée de Me D..., avoué du requérant, de la délibération ci-dessus énoncée, et du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

= *Souvent, pour éviter la perception d'un droit d'enregistrement à raison de la somme fixée pour dommages-intérêts, on demande la condamnation aux dommages-intérêts à donner plus tard par état.*

= *Si la partie dont les affaires ont été gérées avait refusé de recevoir le compte, le gérant pourrait lui-même assigner à l'effet de le recevoir.*

N° 147, MODELE *de compte.* Art. 533. (Tarif 75. Coût 2 fr. par rôle. Il ne peut y en avoir plus de six dans le préambule, c'est-à-dire depuis le commencement jusqu'au premier chapitre de recette (1).

Compte que rend pardevant M. J..., juge du tribunal de première instance de..., commis pour recevoir le présent compte par jugement du tribunal, en date du..., le sieur Charles S..., demeurant à...,

Au sieur Jacques R..., étudiant en droit, demeurant à...

De la gestion que ledit sieur Charles S... a eue, en qualité de tuteur des biens du sieur R..., depuis le..., ... jour où il a été nommé son tuteur par délibération du conseil de famille, présidé par M. le juge de paix de..., jusqu'au... (*la date*) jour où le sieur R... a atteint sa majorité.

En exécution d'un jugement rendu par le tribunal de première instance de..., le..., dûment enregistré, le sieur Charles S... rend le présent compte, pour l'intelligence duquel il fait les observations suivantes : (*exposé des circonstances nécessaires à l'intelligence des divers articles du compte*).

(1) Ce compte est grossoyé.

RECETTE.

CHAPITRE PREMIER.

Montant de l'inventaire fait après le décès du sieur Louis R..., père du sieur Jacques R..., ayant compte.

Art. 1er. Fait recette de la somme de dix mille cinq cents francs, résultant de la vente du mobilier inventorié, ci . . . . . 10,500 fr.

Art. 2. . . . . .

Art. 3. . . . . .

CHAPITRE II.

Pour loyers d'une maison sise à..., et arrérages d'une rente due par la famille T..., suivant contrat du...

Art. 1er. Fait recette de la somme de cinq cents francs, pour le terme échu de..., du loyer de la maison sise à..., louée au sieur..., à raison de deux mille francs par an, suivant bail en date du... ci. . . . . 500 fr.

Art. 2. . . . . .

Art. 3. . . . . .

DÉPENSE.

CHAPITRE PREMIER.

Frais d'inventaire et de vente du mobilier.

Art. unique. Fait dépense de la somme de..., ci.

CHAPITRE II.

Impositions et réparations de la maison sise à...

Art. 1er . . . . . .

Art. 2. . . . . .

CHAPITRE III.

Entretien et éducation de l'ayant.

Art. 1er . . . . . .

Art. 2. . . . . .

CHAPITRE IV.

Dépenses communes.

Art. 1er. Fait dépense de la somme de... pour frais faits sur la demande, à fin de compte, ci.

Art. 2. Fait dépense de la somme de..., pour frais de voyage, à raison de... par chaque myriamètre de distance entre le domicile du rendant, et le tribunal, suivant son affirmation, ci.

Art. 3. . . . . .

RÉCAPITULATION.

La recette est de. . . . . .

La dépense est de . . . . . .

Reste. . . . . .

RECOUVREMENS.

1° Dû par le sieur V..., propriétaire, etc.

2° Dû par le sieur T...

Fait à..., le... (*Signatures de l'avoué et du rendant compte.*)

Enregistré à..., le...

N° 148, MODELE *de requête pour obtenir du juge-commissaire son ordonnance indicative des jour, lieu et heure auxquels l'ayant peut être assigné pour assister à la présentation du compte.* Art. 534. (Tarif 76. Coût, 2 fr.)

A monsieur J..., juge du tribunal de..., commis à l'effet de recevoir le compte de tutelle dont il sera ci-après parlé.

Le sieur Charles S..., demeurant à...,

Expose qu'en exécution du jugement rendu par le tribunal de..., à lui signifié par exploit de G..., en date du..., il a fait et dressé le compte détaillé et en bonne

Digitized by Google

forme de la gestion qu'il a eue des biens du sieur Jacques R..., en qualité de tuteur, jusqu'au jour où ce dernier a atteint sa majorité, et qu'il s'agit aujourd'hui de présenter et affirmer ce compte pardevant vous;

C'est pourquoi il vous plaira, monsieur, indiquer à l'exposant les jour, lieu et heure auxquels il pourra faire sommer à comparaître pardevant vous ledit sieur Paul, à l'effet d'être présent, si bon lui semble, à la présentation dudit compte, et à l'affirmation qu'en doit faire l'exposant. (*Signature de l'avoué.*)

= *Aux termes de l'art. 534, les ayans devraient être appelés pour être présens à l'affirmation du compte, par exploit à personne ou domicile, s'ils n'ont pas constitué d'avoués, et par acte d'avoué à avoué, s'ils en ont constitué : ces sommations, par lesquelles on signifie l'ordonnance ci-dessus, sont d'ailleurs rédigées dans la forme ordinaire des exploits et des actes d'avoué à avoué.*

= *Après la présentation et l'affirmation, le compte est signifié à l'avoué par un simple acte de signifié et baillé copie.*

N° 149, MODÈLE *d'acte pour venir plaider sur le compte, quand les parties ont fait défaut devant le juge-commissaire.* Art. 538. (Tarif 71. Coût, 5 francs.)

A la requête du sieur Charles S...,

Soit sommé Me F..., avoué du sieur Jacques R..., étudiant en droit, demeurant à...,

De comparaître à l'audience du tribunal de...,

Pour voir ordonner qu'attendu que les parties ont fait défaut au jour fixé par monsieur le juge-commissaire pour soutenir les débats et soutènemens sur le compte présenté et affirmé devant mondit sieur J..., juge-commissaire, et relatif à la gestion que le requérant a eue, en qualité de tuteur, des biens du sieur R..., la recette du compte dont il s'agit sera fixée à la somme de..., et enfin, l'excédant de la dépense sur la recette, à la somme de...; en conséquence que ledit sieur R... sera condamné à payer au requérant ladite somme de..., avec les intérêts, tels que de droit, et tous les dépens.

(*Signature de l'avoué.*)

= *Si c'était le rendant qui fût reliquataire, on substituerait dans le modèle précédent, aux conclusions qui le terminent, d'autres conclusions pour demander acte de ce que le rendant se reconnaît débiteur de la somme de..., et offre de la payer.*

TITRE V. — DE LA LIQUIDATION DES DÉPENS ET FRAIS.

N° 150, MODÈLE *d'état de frais dans une affaire sommaire.* Argum de l'art. 544. (Art. 1 et 3 du décret du 16 février 1807; il n'est rien alloué pour cet état.)

État des frais auxquels le sieur Pierre N..., aubergiste, demeurant à..., a été condamné envers le sieur Joseph M..., propriétaire, demeurant à..., par jugement contradictoirement rendu par le tribunal de première instance de...

	DÉBOURS.	ÉMOLUM.
Pour citation en conciliation. . . .		
Pour procès-verbal de non conciliation.		
Pour assignation du.		
Pour mise au rôle.		
Pour avenir		
Pour obtention du jugement		
Pour timbre de l'état de frais. . . .		
Totaux . . .		

RÉSUMÉ.

Déboursés . . .	
Émolumens. . .	
Total. . .	

(*Signature de l'avoué.*)

N° 151, MODÈLE *d'état de frais dans une affaire ordinaire.* Argum. de l'art. 544. (Art. 5 du décret du 16 février 1807. Coût, 10 cent. par article.)

État des frais et dépens auxquels, par jugement du tribunal de première instance de..., le..., dûment enregistré et signifié, le sieur Pierre N..., aubergiste, demeurant à..., a été condamné envers le sieur Joseph M..., propriétaire, demeurant à...

	DÉBOURSÉS. Fr. C.	ÉMOLUM. Fr. C.
Pour citation au bureau de paix . .		
— procès-verbal de non conciliation.		

(*Cet état varie à l'infini, et il suffit de remarquer ici qu'il se rédige dans la forme du modèle précédent.*)

N° 152, MODÈLE *d'exécutoire de dépens.* Argum. de l'art. 544. (Art. 5 du décret du 16 fév. 1807.)

LÉOPOLD premier, Roi des Belges, à tous présens et à venir, salut.

Le tribunal de... a délivré l'exécutoire suivant :

Le tribunal mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis, de contraindre, à la requête du sieur Joseph M..., propriétaire, demeurant à..., par toutes les voies de droit, le sieur Pierre N..., aubergiste, demeurant à..., à payer audit sieur M... la somme de..., montant des frais et dépens taxés par M. J..., juge en ce tribunal, en ce non compris le coût du présent exécutoire et sa signification, auxquels dépens ledit sieur N... a été condamné par jugement contradictoirement rendu par le tribunal de première instance de..., le..., dûment enregistré et signifié.

Fait et délivré, etc.

Mandons et ordonnons, etc.

En foi de quoi la minute du présent exécutoire a été signée par le président.

N° 153, MODÈLE *d'opposition à un exécutoire de dépens.* Art. 6 du décret du 16 février 1807. Coût, 1 franc.)

A la requête du sieur Pierre N..., aubergiste, demeurant à...,

Soit signifié et déclaré à Me P..., avoué du sieur Joseph M...,

Que ledit sieur Pierre N..., est opposant à l'exécutoire des dépens adjugés par le jugement du tribunal de première instance de..., en date du..., dûment enregistré, ledit exécutoire décerné contre lui le..., et qu'en conséquence, Me P..., soit sommé de comparaître le..., ... heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de première instance de..., pour voir dire que le requérant sera reçu opposant à l'exécutoire ci-dessus énoncé, et qu'il sera de nouveau procédé, en sa présence, à la taxe des dépens dont il s'agit, qui sera réformée et réduite par l'un de messieurs les juges qui sera commis à cet effet; et qu'en cas de contestation, le sieur N... sera condamné aux dépens de l'incident : dont acte.

(*Signature de l'avoué.*)

TITRE VI. — RÈGLES GÉNÉRALES SUR L'EXÉCUTION FORCÉE DES JUGEMENS ET ACTES.

N° 154, MODÈLE *de certificat de non appel ni op-*

Digitized by Google

position délivré par un avoué. Art. 548. (Tarif 90. Coût, 1 fr. 50 c.)

Je, soussigné, Me A..., demeurant à..., avoué près le tribunal de première instance de..., et ayant occupé, pour le sieur Joseph M..., dans l'instance contre le sieur Pierre N..., certifie que jusqu'à ce jour il n'est parvenu à ma connaissance aucune opposition, ni aucun appel ou autre empêchement, à l'exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties ci-dessus dénommées, par le tribunal de première instance de..., le..., dûment enregistré, signifié à avoué le...; et à partie, le...

En foi de quoi j'ai délivré le présent certificat à..., le... (*Signature de l'avoué.*)

TITRE VII. — DES SAISIES-ARRÊTS OU OPPOSITIONS.

N° 155, MODÈLE *d'exploit de saisie-arrêt ou opposition.* Art. 557. (Tarif 29. Coût, 2 francs.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Louis F..., propriétaire, demeurant à..., pour lequel domicile est élu, en la demeure de Me H..., avoué au tribunal de première instance de..., sise à... (*a*), je (*noms, immatricule, demeure et indication de la patente de l'huissier*), soussigné, ai signifié, et déclaré au sieur Pierre G..., cultivateur, demeurant à..., en son domicile, en parlant à...,

Que ledit sieur F... s'oppose à ce que ledit sieur G... se dessaisisse et fasse paiement, dans les mains de qui que ce soit, de toutes les sommes et objets quelconques qu'il doit ou devra, à quelque titre que ce soit, au sieur Adolphe J..., banquier, demeurant à..., rue..., et notamment de la somme de..., qu'il doit audit sieur J..., pour prix d'une maison que celui-ci lui a vendue le..., par contrat passé devant Me S..., et son collègue, notaires à..., sous peine de payer deux fois, et de tous dommages et intérêts; ladite opposition est formée pour sûreté, conservation, et avoir paiement de la somme de..., montant des condamnations prononcées au profit du sieur F... contre ledit sieur Pierre G..., par jugement rendu au tribunal de..., le..., dûment enregistré et signifié, sans préjudice de tous les autres droits; et j'ai, audit sieur G..., en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie du présent exploit, dont le coût est de... (*Signature de l'huissier.*)

(*a*) *Il faut que l'élection de domicile soit nécessairement faite dans le lieu où demeure le tiers-saisi, si le saisissant n'y demeure pas.*

N° 156, MODÈLE *de requête pour obtenir la permission de former opposition lorsqu'on n'a pas de titre, ou que la créance n'est pas liquide.* Art. 558. (Tarif 77, Coût, 3 fr.)

A monsieur le président du tribunal de première instance de...

Le sieur Louis F..., propriétaire, demeurant à...,

Expose qu'il a loué verbalement au sieur Pierre G... une maison sise à..., pour loyer de laquelle il lui doit la somme de..., qu'ayant appris que le sieur Adolphe J..., banquier à..., doit plusieurs sommes au sieur G..., il importe à l'exposant, qui n'a pas de titres, d'être autorisé par vous à saisir-arrêter lesdites sommes;

C'est pourquoi il vous plaira, monsieur le président, lui permettre de former opposition entre les mains du sieur Adolphe J..., sur le sieur G..., pour sûreté et avoir paiement de ladite somme de..., qu'il lui doit, sans préjudice de tous autres droits.

(*Signature de l'avoué.*)

= *Lorsque l'opposition est faite en vertu de cette ordonnance, on fait mention dans l'exploit d'opposition qu'elle est faite en vertu de la permission accordée à cet effet par monsieur le président, etc.*

N° 157, MODÈLE *d'opposition formée entre les mains des receveurs, dépositaires ou administrateurs de caisses ou deniers publics.* Art. 561 et 569. Décret du 18 août 1807.

(Voici d'abord le texte du décret du 18 août 1807: « Art. 1er. Indépendamment des formalités communes à « tous exploits, tout exploit de saisie-arrêt ou opposition « entre les mains des receveurs, dépositaires ou adminis- « trateurs des caisses et deniers publics, en cette qualité, « expliquera clairement les noms et les qualités de la « partie saisie; il contiendra, en outre, la désignation de « l'objet saisi.—ART. 2. L'exploit énoncera pareillement « la somme pour laquelle la saisie-arrêt ou opposition « est faite; et il sera fourni, avec copie de l'exploit, « auxdits receveurs, caissiers ou administrateurs, copie « ou extrait en forme du titre du saisissant.—ART. 3. A « défaut par le saisissant de remplir les formalités pres « crites par les art. 1 et 2 ci-dessus, la saisie-arrêt ou « opposition sera regardée comme non avenue. — « ART. 4. La saisie-arrêt ou opposition n'aura d'effet que « jusqu'à concurrence de la somme portée en l'exploit. « — ART. 5. La saisie-arrêt ou opposition formée entre « les mains des receveurs, dépositaires ou administra- « teurs des caisses ou deniers publics, en cette qualité, « ne sera point valable, si l'exploit n'est fait à la per- « sonne préposée pour le recevoir, et s'il n'est visé par « elle sur l'original, ou en cas de refus, par le procureur « du roi près le tribunal de première instance de leur ré- « sidence, lequel en donnera de suite avis aux chefs des « administrations respectives. — ART. 6. Les receveurs, « dépositaires ou administrateurs seront tenus de déli- « vrer, sur la demande des saisissans, un certificat qui « tiendra lieu, en ce qui le concerne, de tous autres actes « et formalités prescrites à l'égard des tiers saisis par le « titre VII, livre V, Cod. proc. — S'il n'est rien dû au « saisi, le certificat l'énoncera. — Si la somme due au « saisi est liquide, le certificat en déclarera le montant. « — Si elle n'est pas liquide, le certificat l'exprimera. — « ART. 7. Dans le cas où il serait survenu des saisies- « arrêts ou oppositions sur la même partie, et pour le « même objet, les receveurs, dépositaires ou adminis- « trateurs seront tenus, dans les certificats qui leur se- « ront demandés, de faire mention desdites saisies-arrêts « ou oppositions, et de désigner les noms et élections de « domicile des saisissans, les causes desdites saisies-arrêts « ou oppositions. — ART. 8. S'il survient de nouvelles « saisies-arrêts ou oppositions depuis la délivrance d'un « certificat, les receveurs, dépositaires ou administra- « teurs seront tenus, sur la demande qui leur en sera « faite, d'en fournir un extrait contenant pareillement « les noms et élections de domicile des saisissans, et « les causes desdites saisies-arrêts ou oppositions. — « ART. 9. Tout receveur, dépositaire ou administrateur « de caisse ou deniers publics, entre les mains duquel il « existera une saisie-arrêt ou opposition sur une partie « prenante, ne pourra vider ses mains sans le consen- « tement des parties, ou sans y être autorisé par jus- « tice. »)

L'an..., le..., à la requête du sieur Jean G..., propriétaire, demeurant à..., (*préambule ordinaire des exploits*, voy. *modèle* n° 134), soussigné, ai signifié et déclaré à monsieur le ministre des finances, en la personne de M. R..., chef du bureau des oppositions, en ses bureaux sis à..., en parlant à lui-même, ainsi qu'il l'a déclaré.

Que le requérant s'oppose à ce que M. le ministre des finances se dessaisisse et fasse paiement en quelques mains que ce soit, de toutes sommes, etc..., au profit du sieur Paul de F..., propriétaire, demeurant à..., pour

Digitized by Google

raison de..., etc., sous peine de tous dommages-intérêts; lui déclarant que ladite opposition est formée pour sûreté, et avoir paiement d'une somme de..., prêtée audit sieur de F...; par le requérant, le..., et remboursable le..., comme l'atteste une reconnaissance passée devant Me... et son collègue, notaires à..., le... sans préjudice de tous autres droits; et j'ai, à monsieur le ministre des finances, parlant comme il vient d'être dit, laissé copie certifiée de Me P..., avoué du requérant, du titre ci-dessus énoncé, et du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

Visé sous le no..., par le chef de bureau des oppositions, etc. (*Signature du chef de bureau.*)

= *La dénonciation de l'opposition et l'assignation en validité se font dans la forme indiquée pour les saisies-arrêts ordinaires* (*modèle* no 158); *elles doivent être signifiées dans la forme suivante, aux receveurs, administrateurs, etc.; mais sans assignation en déclaration affirmative.* (Art. 569, Cod. proc.)

No 158, MODÈLE *de dénonciation d'une opposition à la partie saisie, et assignation en validité.* Art. 563. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Louis F..., propriétaire, demeurant à..., (*préambule ordinaire des exploits,* voy. *modèle no* 134), soussigné, ai signifié et donné copie au sieur Pierre G..., cultivateur, demeurant à..., en son domicile, en parlant à...,

D'un exploit de mon ministère, en date du..., dûment enregistré, contenant opposition, à la requête du sieur F..., sur ledit sieur Pierre G..., entre les mains du sieur Adolphe J..., banquier, demeurant à..., pour sûreté, conservation et avoir paiement de la somme de..., montant des condamnations prononcées au profit dudit sieur F..., contre ledit sieur G..., par jugement du tribunal de..., le..., dûment enregistré et signifié, à ce qu'il n'en ignore;

Et à mêmes requête, demeure et élection de domicile que ci-dessus, j'ai, huissier susdit et soussigné, donné assignation audit sieur G..., en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, à comparaître, dans la huitaine de la loi, à l'audience du tribunal de première instance de..., pour voir déclarer ladite opposition bonne et valable, attendu que la dette est constante; en conséquence, que les sommes dont ledit sieur J... se reconnaîtra, ou sera jugé débiteur envers ledit sieur G..., seront versées par lui entre les mains du requérant, en déduction, ou jusqu'à concurrence de la somme à lui due en principal, intérêts et frais, et pour se voir condamner en outre aux dépens; et j'ai, audit sieur G..., en son domicile, et parlant comme il a été dit, laissé copie, certifiée sincère et véritable, et signée de Me H..., avoué du requérant, de l'opposition ci-dessus énoncée, ensemble du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

= *Si la dette n'était pas établie par titre, on donnerait copie de l'ordonnance, portant permission de saisir-arrêter, et de la requête sur laquelle elle serait intervenue.*

No 159, MODÈLE *de dénonciation de la demande en validité d'une opposition, et demande en déclaration affirmative.* Art. 564. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Louis F..., propriétaire, demeurant à..., (*préambule ordinaire des exploits,* voy. *modèle no* 134), soussigné, ai signifié et donné copie au sieur Adolphe J..., banquier, demeurant à..., en son domicile, en parlant à...,

D'un exploit de mon ministère en date du..., dûment enregistré, fait à la requête du sieur F..., contenant dénonciation au sieur Pierre G..., demeurant à..., de l'opposition formée sur lui, entre les mains dudit sieur Adolphe J..., par exploit de..., en date du..., dûment enregistré, et assignation pour voir déclarer bonne et valable ladite opposition;

Et à mêmes requête, demeure et élection de domicile que ci-dessus, j'ai, huissier susdit et soussigné, donné assignation audit sieur J..., en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, à comparaître, d'aujourd'hui à la huitaine de la loi, outre un jour par trois myriamètres de distance, à l'audience du tribunal de première instance de..., pour voir ordonner qu'attendu qu'il y a titre authentique, il sera tenu de faire, dans les délais et la forme voulus par la loi, la déclaration affirmative de toutes les sommes qu'il peut devoir, à quelque titre que ce soit, au sieur G..., et notamment de ce qu'il lui doit pour prix d'une maison sise à..., qui lui a été vendue par ledit sieur G..., et à l'appui de ladite déclaration de produire tous titres et quittances; et, en conséquence, voir ordonner qu'il sera tenu de payer entre les mains du requérant la somme dont il sera reconnu ou aura été jugé débiteur, en déduction, ou jusqu'à concurrence du montant de la somme due au requérant, en principal, intérêts et frais, lui déclarant que, faute par lui de faire ladite déclaration affirmative, il sera réputé débiteur pur et simple des causes de l'opposition du sieur F..., et, comme tel, condamné par le jugement à intervenir à lui payer la somme de..., principal, plus les intérêts, frais et accessoires, montant des condamnations prononcées au profit dudit sieur F... contre le sieur G..., par jugement du tribunal de... en date du..., dûment enregistré, et pour, en outre, se voir, en cas de contestation, condamner aux dépens; et j'ai audit sieur J..., en son domicile, et parlant comme il a été dit, laissé copie, certifiée sincère et véritable, et signée de Me H..., avoué du requérant, de l'exploit de dénonciation et d'assignation ci-dessus énoncé, ensemble du présent exploit, dont le coût est de... (*Signature de l'huissier.*)

No 160, MODÈLE *de demande en main levée d'opposition.* Art. 567. (Tarif 29. Coût, 2 francs.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Pierre G..., demeurant à..., (*préambule ordinaire des exploits,* voy. *modèle no* 134), soussigné, ai donné assignation au sieur Louis F..., demeurant à..., en son domicile, en parlant à...

A comparaître, le..., à l'audience du tribunal de...

Pour voir dire, qu'attendu la compensation qui s'est opérée de plein droit, et jusqu'à concurrence entre la somme de..., résultant de la condamnation prononcée contre le requérant par jugement du tribunal de..., en date du..., et celle de..., dont le sieur F... se trouve débiteur pour prêt à lui fait le..., et dont le requérant produit la reconnaissance signée du sieur F..., en date du..., enregistrée, il sera fait main-levée pure et simple, entière et définitive, au requérant, de l'opposition formée sur lui entre les mains du sieur Adolphe J..., à la requête du sieur F..., par exploit de P..., en date du...; en conséquence, voir ordonner que ledit sieur J..., tiers-saisi, sera tenu de délivrer au demandeur toutes les sommes qu'il peut lui devoir, et en outre condamné aux dépens; et j'ai, audit sieur F..., en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie, certifiée sincère et véritable, et signée de Me D..., avoué du requérant, de la reconnaissance ci-dessus énoncée, et du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

No 161, MODÈLE *de déclaration affirmative du tiers-saisi.* Art. 571 et 573. (Tarif 29. Vacat., 6 francs.)

Aujourd'hui (*la date*), au greffe du tribunal de pre-

Digitized by Google

mière instance de..., est comparu le sieur Adolphe J..., banquier, demeurant à...,

Lequel, assisté de Me L..., son avoué, et pour satisfaire à la demande dirigée contre lui à la requête du sieur Louis F..., par exploit de P..., huissier à..., en date du...,

A déclaré et affirmé qu'il avait en effet entre les mains une somme de..., appartenant au sieur Pierre G..., mais que sur cette somme il a, antérieurement à l'opposition formée par le sieur Louis F..., acquitté deux traites tirées sur lui par le sieur G..., l'une de.... en date du..., et payable le...; l'autre de..., en date du...., et payable le..., et qu'il n'a plus aujourd'hui en sa possession que la somme de..., appartenant audit sieur F....

Qu'il a en ses mains deux oppositions sur ledit sieur G..., savoir : la première, dudit sieur Louis F..., demeurant à..., domicile élu en la demeure de..., sise rue..., pour sûreté, et avoir paiement de la somme de...; la seconde du sieur H..., demeurant à..., domicile élu en la demeure de..., sise à..., pour sûreté et avoir paiement de la somme de...,

Qu'il offre de payer ladite somme de..., restée entre ses mains, à qui par justice sera ordonné, et sous la déduction des frais que ladite saisie-arrêt lui aura occasionés;

Pour justifier la présente déclaration, le sieur J... a déposé au greffe deux pièces cotées et paraphées par ledit Me L..., son avoué, lesquelles sont les deux traites ci-dessus mentionnées; desquels comparution, déclaration, affirmation et dépôt de pièces, le comparant a requis acte que nous lui avons accordé, et a signé avec ledit Me L... et nous greffier.

(*Signatures du tiers saisi, de l'avoué, et du greffier.*)

= *On peut contester la déclaration par requête, dont le nombre de rôles n'est pas fixé, non plus que celui de la requête en réponse. Mais si la contestation a lieu sur le fond de la déclaration, le tiers-saisi peut demander son renvoi devant ses juges naturels.*

= *Aux termes de l'art.* 574, *après avoir déposé au greffe les pièces justificatives par l'acte précédent, on signifie cet acte par un simple acte d'avoué à avoué, dans la forme ordinaire de ces actes, et qui contient constitution d'avoué.*

N° 162, MODÈLE *de dénonciation au saisissant d'une nouvelle saisie.* Art. 575. (Tarif 70. Coût, 1 fr.)

A la requête du sieur Adolphe J..., tiers-saisi, demeurant à...

Soit signifié et déclaré à Me D..., avoué du sieur Louis F.., premier saisissant sur le sieur Pierre G..., entre les mains du requérant.

Que, par exploit de B..., en date du..., le sieur Joachim L..., demeurant à..., et pour lequel domicile est élu en l'étude de Me M..., avoué, a formé opposition entre les mains dudit sieur J..., sur le sieur G..., pour sûreté et avoir paiement de la somme de... fr., montant d'une reconnaissance notariée, payable le..., et enregistrée : dont acte. (*Signature de l'avoué.*)

= *Aux termes de l'art.* 582, *pour saisir dans certains cas les choses déclarées insaisissables par le donateur, il faut une permission du juge; elle s'obtient par une requête adressée au président dans la forme ordinaire* (voy. *modèle* n° 156). *On expose l'objet pour lequel on sollicite cette permission, et l'on conclut à ce qu'il plaise à monsieur le président, permettre la saisie-arrêt, etc.*

TITRE VIII. — DES SAISIES-EXÉCUTIONS.

N° 163, MODÈLE *du commandement qui précède une saisie-exécution.* Art. 583 et 584. (Art. 29 du Tarif, par anal. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., en vertu de la grosse, en forme exécutoire d'un jugement rendu par le tribunal de première instance de..., enregistré et signifié, tant à avoué qu'à partie (*a*), et à la requête du sieur Barthélemi A..., architecte, demeurant à..., pour lequel domicile est élu en l'étude de Me H..., avoué près le tribunal civil de..., demeurant à (*b*), je (*noms, immatricule, demeure et indication de la patente de l'huissier*), soussigné, ai fait commandement, de par le Roi, la loi et justice, au sieur Jules B..., propriétaire, demeurant à..., où étant en son domicile, en parlant à lui-même, ainsi qu'il me l'a déclaré;

De payer présentement au sieur A..., ou à moi huissier, pour lui porteur de pièces, la somme de..., montant des condamnations prononcées contre lui par ledit jugement, sans préjudice de tous autres droits,

Ledit sieur Jules B... ayant refusé de payer, je lui ai déclaré qu'il y serait contraint par toutes les voies de droit, et notamment par la saisie-exécution de ses meubles et effets; et je lui ai, en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie du présent exploit, dont le coût est de... (*Signature de l'huissier.*)

(*a*) *Si la notification n'avait pas déjà été faite de la copie du titre, il faudrait que cette notification fût faite dans le commandement* (art. 583).

(*b*) *Lorsque le saisissant ne demeure pas dans la commune où doit se faire la saisie, le commandement doit, aux termes de l'art.* 584, *contenir élection de domicile pour le saisissant dans cette commune; cette élection de domicile se fait souvent en la demeure du bourgmestre du lieu.*

N° 164, MODÈLE *de procès-verbal de saisie-exécution.* Art. 585 et suiv. (Art. 31 du Tarif. Première vacation de trois heures, 8 fr., et les autres aussi de trois heures, 5 fr.)

L'an..., le..., en vertu de la grosse, etc. (*comme le préambule du modèle précédent; mais après la mention de l'élection de domicile, on continue ainsi*), un premier commandement de payer, en datu du..., étant resté sans effet, je (*noms, immatricule, demeure et indication de la patente de l'huissier*), soussigné, ai fait itératif commandement, de par le Roi, la loi et justice, au sieur Jules B..., propriétaire, demeurant à..., en son domicile, où étant avec les témoins ci-après nommés, en parlant à...

De payer présentement au sieur Barthélemi A..., ou à moi huissier, pour lui porteur de pièces, la somme de..., montant des condamnations prononcées contre lui par le susdit jugement, sans préjudice de tous autres droits.

Ledit sieur B... ayant refusé de payer, je lui ai déclaré que j'allais à l'instant procéder à la saisie-exécution de ses meubles et effets; en conséquence, en présence des deux témoins ci-après nommés, j'ai saisi et mis sous la main de la justice les objets qui suivent :

1° Dans une pièce au premier étage de la maison qu'occupe ledit sieur B..., ladite pièce servant de salle à manger, une table ronde en bois de noyer, six chaises en merisier à fond de paille...

2° Dans une pièce à la suite de la précédente, et servant de chambre à coucher, une commode de noyer à dessus de marbre...

Tels sont les meubles et effets trouvés dans lesdits lieux, et que nous avons saisis; pour la garde desquels j'ai sommé le sieur B..., en parlant à lui-même, de me donner bon et solvable gardien; il m'a présenté le sieur Georges C..., menuisier, demeurant à..., lequel s'est volontairement chargé et rendu gardien de tous les objets saisis, et a promis de les représenter toutes les fois qu'il

Digitized by Google

en serait légalement requis, comme dépositaire judiciaire; j'ai signifié audit sieur B..., que la vente de tous les objets présentement saisis aurait lieu à la huitaine franche, le..., heure de..., sur la place publique de..., après l'observation des formalités prescrites par le Cod. proc.; et j'ai audit sieur B... et au gardien ci-dessus nommé, en parlant comme il vient d'être dit, laissé à chacun séparément copie du présent procès-verbal, auquel j'ai employé deux vacations, depuis... heures du matin jusqu'à...

Le présent procès-verbal a été dressé en présence du gardien ci-dessus nommé, des sieurs... (*noms, demeures et professions des deux témoins*), tous deux témoins, qui ont signé avec le gardien et moi, huissier; le coût du présent procès-verbal est de...

N° 165, MODELE *d'assignation en référé, à la requête du gardien qui demande sa décharge.* Art. 606. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Georges C..., demeurant à..., établi gardien des meubles et effets qui ont été saisis à la requête du sieur Barthélemi A..., sur le sieur Jules B..., demeurant à..., par procès-verbal de P..., huissier, en date du..., lequel dit sieur C... constitue pour son avoué Me L..., demeurant à..., qui occupera pour lui, je (*noms, immatricule, demeure, indication de la patente de l'huissier*), soussigné, ai donné assignation, 1° au sieur Jules B..., partie saisie, demeurant à...;

2° Au sieur Barthélemi A..., saisissant, demeurant à...,

A comparaître le..., heure de..., par-devant monsieur le président du tribunal de première instance de..., à l'audience des référés dudit tribunal.

Pour au principal voir renvoyer les parties à se pourvoir, dès à présent, cependant, et par provision, attendu le retard apporté à la vente des meubles et effets saisis, voir dire que ledit sieur C... demeurera déchargé de la garde des meubles et effets appartenant audit sieur B..., et trouvés dans son habitation, aux offres que fait le sieur C..., de représenter, à qui de droit, tous les objets confiés à sa garde d'après le récolement qui en sera fait sur ledit procès-verbal de saisie, à la charge de lui payer ses frais de garde jusqu'au moment où elle cessera de fait; et j'ai, auxdits sieurs B... et A..., en leurs domiciles, et parlant comme il a été dit, laissé à chacun séparément copie du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

N° 166, MODÈLE *d'opposition à la vente de meubles saisis, n'appartenant pas à la partie saisie.* Art. 608. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Auguste M..., propriétaire, demeurant à... (*préambule ordinaire des exploits,* voy. *modèle n°* 134), soussigné, ai signifié et déclaré au sieur Georges C..., établi gardien à la saisie faite sur le sieur Jules B..., à la requête du sieur Barthélemi A..., demeurant à..., par procès-verbal de P..., huissier, en date du..., dans l'habitation dudit sieur B..., en parlant audit sieur C..., trouvé audit domicile du sieur B..., veillant à la garde desdits meubles et effets,

Que le requérant est opposant à la vente des effets ci-après désignés et saisis par le procès-verbal ci-dessus énoncé, savoir :

1° Six fauteuils en acajou massif, et couverts en étoffe de soie;

2° Un canapé également en acajou, et couvert de la même étoffe.

Ladite opposition fondée sur ce que lesdits objets appartiennent au requérant, qui les avait momentanément prêtés au sieur B..., le..., ainsi que le prouve une reconnaissance dudit sieur B..., en date du..., enregistrée; déclarant audit sieur C... que tout ce qui serait fait au préjudice de la présente opposition sera vicié de nullité; et je lui ai, en parlant comme il a été dit, laissé copie du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

N° 167, MODÈLE *de la dénonciation à la partie saisie et au saisissant, de l'opposition formée par l'acte qui précède.* Art. 608. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Auguste M..., propriétaire, demeurant à... (*préambule ordinaire,* voy. *modèle n°* 134), soussigné, ai signifié et donné copie, 1° au sieur Barthélemi A..., demeurant à..., en son domicile, en parlant à...; 2° et au sieur Jules B..., demeurant à..., en son domicile, en parlant à...,

D'un exploit de mon ministère, en date du..., dûment enregistré, signifié, à la requête du sieur M..., au sieur C..., établi gardien à la saisie faite sur le sieur Jules B..., à la requête du sieur Barthélemi A..., contenant opposition à la vente de plusieurs objets qui y sont désignés, et à même requête, demeure et élection de domicile que ci-dessus, j'ai, huissier susdit et soussigné, donné assignation auxdits sieurs A... et B..., en leurs domiciles, en parlant comme il vient d'être dit,

A comparaître, à la huitaine de la loi, à l'audience du tribunal de première instance de..., pour voir ordonner qu'attendu la saisie indûment faite par le procès-verbal ci-dessus énoncé des objets suivans (*énumérer les objets réclamés, tels qu'ils le sont dans l'opposition*), et qui appartiennent au requérant, ainsi que l'atteste une reconnaissance dudit sieur B..., en date du..., enregistrée;

Lesdits meubles et effets seront distraits de la saisie dont il s'agit, et qu'ils seront restitués au requérant, à quoi faire le gardien sera contraint; et se voir en outre condamner aux dépens; et j'ai, aux ci-dessus dénommés, en leurs domiciles, et parlant comme il vient d'être dit, laissé à chacun séparément copie, certifiée sincère et véritable, et signée de Me D..., avoué du requérant, de l'exploit d'opposition ci-dessus énoncé (*a*), et du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

(*a*) *D'après la loi et les tarifs l'on énonce seulement les titres de propriété : ainsi il n'y a pas besoin d'en donner copie.*

= *Le défendeur peut prendre des conclusions dans la forme ordinaire* (voy. *modèle n°* 104), *pour faire rejeter la demande en distraction.*

N° 168, MODELE *d'opposition au prix de la vente des objets saisis.* Art. 609. (Art. 29 du Tarif. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Jean P..., demeurant à..., (*préambule ordinaire,* voy. *modèle n°* 163), soussigné, ai signifié et déclaré au sieur Barthélemi A..., poursuivant la vente des meubles saisis à sa requête, ledit sieur A..., demeurant à..., en son domicile, en parlant à...

Et au sieur L..., huissier, chargé de procéder à la vente desdits objets saisis, demeurant à..., en son domicile, en parlant à...

Que le requérant s'oppose à ce que les deniers à provenir de la vente des meubles et effets saisis sur le sieur Jules B..., à la requête du sieur A..., par procès-verbal du..., soient remis à qui que ce soit; ladite opposition est faite pour sûreté, et avoir paiement de la somme de..., due au requérant, par ledit B..., pour argent prêté, ainsi qu'il en sera justifié, sous peine de payer deux fois, et de tous dommages et intérêts; et je leur ai, en leurs domiciles, et parlant comme il vient d'être dit, laissé à chacun séparément copie du présent exploit, dont le coût est de... (*Signature de l'huissier.*)

= *La loi n'exige pas pour cette opposition un titre ou une permission du juge; argument tiré de l'art.* 609.

Digitized by Google

N° 169, MODÈLE *de récolement par un second saisissant.* Art. 611. (Tarif 72. Coût, 2 fr.)

L'an..., le... (*le même préambule que dans le commandement et dans le procès-verbal,* voy. *modèles nos 163 et 164*), et m'étant mis en devoir de saisir les meubles et effets, le sieur Georges C..., menuisier, demeurant à..., m'a représenté copie d'une précédente saisie desdits meubles et effets, faite sur ledit sieur B..., à la requête du sieur A..., le..., par P..., huissier, et dont le procès-verbal constitue ledit C... pour gardien; sur la représentation qu'il m'a faite desdits meubles et effets saisis, j'ai procédé à leur récolement en présence des deux témoins ci-dessus nommés, et m'étant assuré que tous les meubles et effets qui se trouvent en la demeure dudit B... étaient tous compris en ladite saisie, j'ai dressé le présent procès-verbal en présence dudit sieur C..., gardien, et des sieurs R... et S..., tous deux témoins, qui ont signé avec moi, et le sieur C..., tant l'original du présent que les copies laissées séparément audit sieur C..., gardien, et B..., partie saisie : le coût dudit procès-verbal est de... (*Signatures.*)

= *S'il existe quelques effets qui n'aient pas été compris dans le premier procès-verbal, après les mots,* j'ai procédé à leur récolement, *on met :* et ayant reconnu, que, parmi les meubles et effets existans en la possession dudit sieur G..., il y en avait d'omis dans ledit procès-verbal de saisie, j'ai procédé à leur saisie, ainsi qu'il suit (*énumération et description des meubles et effets omis); on termine ainsi :* n'ayant plus trouvé d'autres effets à saisir, j'ai établi pour gardien desdits nouveaux effets ledit sieur C..., lequel, etc.

(*Le reste comme au procès-verbal* n° 164.)

N° 170, MODÈLE *de sommation au saisissant, par un opposant, ayant titre exécutoire de faire vendre dans la huitaine.* Art. 612. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Gabriel N..., demeurant à..., créancier du sieur Jules B..., d'une somme de..., pour prix d'une pièce de terre à lui vendue par le requérant, suivant contrat passé le..., devant Me V... et son collègue, notaires à..., enregistré et scellé, étant en forme exécutoire, et lequel a formé opposition à la vente dont il sera ci-après parlé, par exploit de P..., huissier, en date du..., dûment enregistré, pour lequel domicile est élu en ma demeure, je (*noms, immatricule, indication de la patente et demeure de l'huissier*), soussigné, ai fait sommation au sieur A..., demeurant à..., en son domicile, en parlant à..., et premier saisissant sur le sieur Jules B...,

De faire procéder dans le délai de huit jours au récolement des meubles et effets saisis à sa requête, sur le sieur B..., par procès-verbal de P..., huissier, en date du..., en la demeure dudit sieur A..., et, de suite, à la vente desdits meubles et effets, en la manière ordinaire et accoutumée; lui déclarant que, faute par lui de ce faire dans ledit délai, le requérant fera procéder lui-même au récolement, sur la copie dudit procès-verbal de saisie, qu'à cet effet le gardien établi sera tenu de représenter, et à la vente en justice desdits effets, avec les formalités requises par la loi; et j'ai, audit sieur B..., en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

= *Aux termes de l'art.* 614, *si la vente se fait à un jour autre que celui indiqué par la signification, la partie saisie doit être appelée; ce qui se fait au moyen d'une sommation par exploit, à la requête du saisissant; on exprime dans cette sommation la cause du retard et le jour où la vente aura définitivement lieu; les opposans ne sont point appelés, ni personne pour eux.*

N° 171, MODÈLE *de requête pour obtenir permission de vendre les meubles saisis, dans un lieu plus avantageux que celui indiqué par la loi.* Art. 617. (Art. 76 du Tarif. Coût, 2 fr.)

A messieurs les président et juges du tribunal de...

Le sieur Barthélemi A..., demeurant à...

Expose que, par procès-verbal de P..., huissier, en date du..., dûment enregistré, il a fait saisir les meubles et effets appartenant au sieur Jules B..., demeurant à...; qu'au nombre de ces effets il en est plusieurs de très fragiles et d'autres d'un volume tel qu'ils ne peuvent être transportés sans de très grands frais, de sorte qu'il serait plus avantageux d'en opérer la vente dans les lieux où ils sont, que sur la place publique :

C'est pourquoi, il vous plaira, messieurs, permettre à l'exposant de faire vendre les meubles et effets saisis à sa requête sur le sieur B..., dans le lieu où ils se trouvent, en observant, d'ailleurs, les formalités voulues par la loi.

(*Signature de l'avoué.*)

N° 172, MODÈLE *de placard pour annoncer la vente de meubles saisis.* Art. 617 et 618. (Tarif 38. Coût de rédaction de l'affiche, 2 fr. Placard manuscrit, 50 cent. chacun.)

De par le Roi, la loi et justice.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

On fait savoir que le dimanche (*la date*), heure de midi, il sera procédé, par autorité de justice, sur la place de...,

A la vente d'objets qui consistent, savoir :

En meubles en noyer, et autres, linge de corps et de table, batterie de cuisine, et autres objets.

Le tout sera payé comptant.

N° 173, MODÈLE *de procès-verbal d'apposition de placards.* Art. 619. (Tarif 79. Coût, 3 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Barthélemi A..., architecte, demeurant à..., poursuivant la vente des effets saisis à sa requête, par procès-verbal de mon ministère, en date du..., enregistré, sur le sieur Jules B..., propriétaire, demeurant à..., je (*noms, immatricule, demeure et indication de la patente de l'huissier*), soussigné, certifie et atteste avoir apposé, cejourd'hui, dans chacun des endroits indiqués par la loi, savoir : 1o..., 2o..., 3o..., 4o..., un exemplaire du placard indiquant que la vente des meubles et effets mobiliers saisis sur ledit sieur B..., par le procès-verbal ci-dessus énoncé, aura lieu le dimanche (*la date*), ... heures du matin, sur la place de...; et j'ai rédigé le présent, auquel j'ai annexé un exemplaire de ladite affiche.

Le coût du présent procès-verbal est de...

(*Signature de l'huissier.*)

= *Il faut remarquer qu'à la différence du procès-verbal d'affiches de la vente des immeubles* (art. 687), *le procès-verbal ci-dessus n'est pas visé par les bourgmestres dans les communes desquels les exemplaires sont apposés.*

= *L'article* 618 *veut que l'on annexe à l'exploit d'apposition un exemplaire du placard; on constate l'accomplissement de cette formalité par ces mots, qu'on place au bas de l'affiche :*

« Annexé au procès-verbal d'apposition de semblables « placards, dressé cejourd'hui..., par moi, huissier soussigné. »

= *On ne donne copie à la partie saisie, ni de l'affiche ni du procès-verbal d'apposition.* (Tarif 39.)

Digitized by Google

TITRE IX. — DE LA SAISIE DES FRUITS PENDANTS PAR RACINE OU DE LA SAISIE-BRANDON.

N° 174, MODELE *du commandement qui précède une saisie-brandon*. Art. 626. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., en vertu de la grosse..., (*on emploie les mêmes formes que dans le modèle n° 163, seulement après les mots de ce modèle :* je lui ai déclaré qu'il y serait contraint par toutes voies de droit, *on met*) : et notamment par la saisie-brandon des blés pendants par racines en une pièce de terre, contenant six hectares ou environ, sise à..., terroir de..., commune..., canton..., province...; et je lui ai, audit domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie du jugement ci-dessus énoncé (*a*), et du présent exploit, dont le coût est de....

(*Signature de l'avoué.*)

(*a*) *Il n'est besoin de laisser copie du jugement ou du titre exécutoire en vertu duquel on saisit, qu'autant que l'un ou l'autre n'a pas été signifié auparavant.*

N° 175, MODÈLE *de procès-verbal de saisie-brandon*. Art. 627. (Tarif 43 et 44. Première vacation, de trois heures, 6 fr.; et les autres, aussi de trois heures, 5 fr.)

L'an...., le..., heure de midi, en vertu de la grosse (*mêmes formes que dans les modèles nos 163 et 164 ; mais après les mots du modèle 164*, et ledit sieur B.... ayant refusé de payer, *on met*) : je lui ai déclaré que j'allais procéder à la saisie-brandon des fruits pendans par racines en sa propriété.

Je me suis, en conséquence, transporté sur une partie de terre appartenant audit sieur B..., et contenant six hectares ou environ, sise au terroir de..., commune de..., canton de..., province de..., laquelle pièce est bornée, au nord, par le chemin de...; au midi, par un bois appartenant au sieur D...; au levant, par un autre bois appartenant au sieur G...; et au couchant, par un champ de luzerne; et j'ai saisi les blés qui couvrent ladite pièce, pour, lesdits blés, à la garde desquels j'ai établi le sieur S..., garde-champêtre de ladite commune de..., être vendus aux enchères dans les délais et suivant les formes établies par la loi; en foi de quoi j'ai rédigé le présent procès-verbal, auquel j'ai employé une vacation, depuis... jusqu'à... heures de relevée; et j'en ai à l'instant remis une copie audit sieur S..., garde-champêtre, présent audit procès-verbal de saisie, lequel a déclaré se charger de la garde desdits fruits saisis, et a signé.

(*Signature du gardien.*)

Et je suis allé à l'instant remettre aussi une copie du présent procès-verbal au sieur B..., partie saisie, demeurant à.... en son domicile, et parlant à..., et enfin une dernière copie au bourgmestre de..., en son domicile à..., en parlant à lui-même, lequel a visé le présent original, dont le coût est de....

(*Signature de l'huissier.*)

= *Aux termes de l'article 43 du Tarif, ce procès-verbal est rédigé sans que l'huissier soit assisté de témoins; et comme on ne peut relater le jour de la vente, il faut faire une sommation à la partie saisie d'être présente à la vente.*

N° 176, MODÈLE *du placard annonçant la vente de fruits saisis*. Art. 630. (Tarif 39 et 44. Coût de rédaction de l'affiche, 1 fr.; chaque placard écrit 50 cent.; ceux imprimés, d'après le mémoire de l'imprimeur.)

De par le Roi, la loi et justice.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

On fait savoir que le dimanche (*la date*), à midi, sur la place du marché de la commune de..., canton de..., province....

Il sera procédé, par suite de saisie-brandon faite sur le sieur Jules B..., demeurant à..., à la requête du sieur Barthélemi A..., demeurant à...,

A la vente et adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, des blés étant sur pied, en une pièce de terre de la contenance de six hectares environ, située à..., terroir de..., commune de....

Ladite vente se fera au comptant.

TITRE X. — DE LA SAISIE DES RENTES CONSTITUÉES SUR PARTICULIERS.

N° 177, MODÈLE *de commandement, à fin de saisie d'une rente*. Art. 636. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., en vertu de la grosse (*forme de modèle n° 163; mais après les mots de ce modèle :* il y sera contraint par toutes les voies de droit, *on met*) : et notamment par la saisie de la rente de mille francs, au capital de vingt mille francs, constituée en perpétuel par le sieur Victor R..., au profit dudit sieur Jules B..., par contrat passé devant Me S... et son confrère, notaires à..., le...; et j'ai audit sieur B..., en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

N° 178, MODÈLE *d'exploit de saisie d'une rente constituée sur particulier*. Art. 637. (Tarif 46. Coût, 4 fr.)

L'an..., le..., en vertu de la grosse, en forme exécutoire d'un jugement rendu par le tribunal de première instance de..., enregistré et signifié tant à avoué qu'à partie, et à la requête du sieur Barthélemi A....architecte, demeurant à..., pour lequel domicile est élu en la demeure de Me C..., avoué au tribunal de première instance de..., sise à..., faute par le sieur Jules B..., propriétaire, demeurant à..., d'avoir satisfait au commandement de payer la somme de..., montant des condamnations prononcées contre lui par le jugement ci-dessus énoncé, ledit commandement fait par exploit de mon ministère, le..., je (*noms, immatricule, demeure et indication de la patente de l'huissier*), soussigné, ai saisi, de par le Roi, la loi et justice, sur ledit sieur B..., entre les mains du sieur Victor R..., demeurant à..., en son domicile, en parlant à...,

Une rente perpétuelle et annuelle de mille francs, au capital de vingt mille francs, constituée au profit dudit sieur B..., par ledit sieur R..., par contrat passé devant Me S... et son collègue, notaires à..., le..., dûment enregistré; et j'ai également saisi les arrérages échus et à échoir de ladite rente, fait défense audit sieur R... de payer désormais lesdits arrérages, ou de rembourser ladite rente, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par jugement, sous peine de payer deux fois, et de tous dommages-intérêts, et à mêmes requête, demeure et élection de domicile que ci-dessus, j'ai, huissier susdit et soussigné, donné assignation audit sieur R..., audit domicile, et parlant comme il vient d'être dit, à comparaître, d'aujourd'hui à la huitaine de la loi, à l'audience du tribunal de première instance de..., pour voir ordonner, qu'attendu qu'il y a titre authentique et exécutoire, il sera tenu de faire, dans les délais et la forme voulus par la loi, la déclaration affirmative des arrérages de la dite rente, dont il est ou sera débiteur envers ledit

Digitized by Google

sieur B..., et de produire les pièces à l'appui : en cas de déclaration affirmative, voir ordonner que les sommes actuellement exigibles, dont il sera reconnu débiteur, seront par lui remises au requérant, en déduction, ou jusqu'à concurrence de sa créance; et, faute par lui de faire ladite déclaration dans le délai de la loi, se voir condamner, par le jugement à intervenir, à servir ladite rente audit sieur A..., et en tous dommages et intérêts; et j'ai, audit sieur R..., en son domicile, et parlant comme il a été dit, laissé copie du présent exploit, dont le coût est de... (*Signature de l'huissier.*)

= *Pour la forme de la déclaration affirmative, voir, au titre de la saisie-arrêt ou opposition, le modèle* n° 161.

N° 179, MODÈLE *de dénonciation à la partie saisie, de l'exploit de la saisie de la rente.* Art. 641. (Tarif 49. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Barthélemi A..., architecte (*préambule ordinaire des exploits*, voy. *modèle* n° 155), soussigné, ai signifié, dénoncé et donné copie au sieur Jules B..., fermier, demeurant à..., en son domicile, en parlant à...,

D'un exploit de mon ministère, en date du..., dûment enregistré, contenant, à la requête dudit sieur A... en exécution d'un jugement du tribunal de..., en date du..., saisie sur ledit sieur B..., entre les mains du sieur Victor R..., demeurant à..., d'une rente perpétuelle de mille francs, constituée par ledit sieur A..., au profit dudit sieur B..., au capital de vingt mille francs, par contrat passé devant Me S... et son collègue, notaires à..., le..., lui déclarant que la première publication du cahier des charges, qui sera dressé pour parvenir à la vente de ladite rente, sera fait le..., heure de..., à l'audience des criées, issue de l'audience de la première chambre du tribunal de...; et j'ai, audit sieur B..., en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie, certifiée sincère et véritable, et signée de Me D..., de l'exploit de saisie ci-dessus énoncé et du présent, dont le coût est de... (*Signature de l'huissier.*)

N° 180, MODÈLE *du cahier des charges de la vente d'une rente constituée sur particulier.* Art. 643. (Art. 46, 109 et 110 du Tarif. Coût, 2 fr. par rôle. Vacation au dépôt, 3 fr.)

Me D..., demeurant à..., avoué au tribunal de première instance de..., et du sieur Barthélemi A..., architecte, demeurant à.... En vertu de la grosse en forme exécutoire d'un jugement du tribunal civil de..., en date du..., enregistré et signifié, et faute de paiement sur commandement, par exploit dûment enregistré, du ministère de P..., huissier, en date du..., de la somme de... francs, montant des condamnations prononcées par ledit jugement contre le sieur Jules B..., propriétaire, demeurant à..., sans préjudice de tous autres droits; en conséquence, en outre, d'un exploit de saisie, également du ministère de P..., huissier, en date du..., contenant saisie sur ledit sieur Jules B..., entre les mains du sieur Victor R..., d'une rente perpétuelle et annuelle de mille francs, au capital de vingt mille francs, ci-après énoncé; ledit exploit qui renferme en outre assignation audit sieur R..., à fin de déclaration affirmative, et élection de domicile chez ledit Me D..., avoué, poursuivant la vente de la rente dont il s'agit, ayant été dénoncé audit sieur B..., par autre exploit de P..., en date du..., dûment enregistré;

Enchérit et met à prix la propriété pleine et entière d'une rente annuelle et perpétuelle de mille francs, exempte de retenue, payable par semestre, les...., de chaque année, au capital de vingt mille francs, constituée par le sieur R..., au profit dudit sieur Jules B..., par contrat passé devant Me S.... et son collègue, notaires à..., le..., pour sûreté de laquelle rente ledit sieur R... a hypothéqué spécialement une maison sise à..., et sur laquelle ledit sieur B... a pris une inscription hypothécaire au bureau des hypothèques de..., le..., volume..., n°....

La vente sera faite sous les clauses, charges et conditions suivantes :

Art. 1er. L'adjudicataire jouira des arrérages de la rente à compter du jour de l'adjudication définitive.

Art. 2. L'adjudicataire paiera le prix de son adjudication, etc. (*On énumère ainsi toutes les clauses et conditions.*)

La présente enchère est faite moyennant la mise à prix de.... ci . . . . . .

A..., le... (*Signature de l'avoué.*)

N° 181, MODÈLE *de l'extrait du cahier des charges de la vente d'une rente servant de placard.* Art. 644 et 645. (Tarif 46, 104 et 106. Coût, 6 fr. pour l'extrait remis au greffe; 6 fr. pour l'original inséré aux journaux. *Il y a autant de droits que d'insertions.*)

De par le Roi, la loi et justice.

VENTE ET ADJUDICATION D'UNE RENTE SAISIE.

On fait savoir que le.... heure de..., à l'audience des criées du tribunal de première instance de...

Il sera procédé à la première publication du cahier des charges pour parvenir à la vente d'une rente annuelle et perpétuelle (*transcrire ici toutes les énonciations du cahier des charges qui suivent ces expressions, et même les clauses et conditions*).

Pour extrait certifié sincère et véritable, par moi avoué soussigné. (*Signature de l'avoué.*)

TITRE XI. — DE LA DISTRIBUTION PAR CONTRIBUTION.

N° 182, MODÈLE *de la requête pour obtenir la taxe des frais faits par l'officier qui a fait la vente.* Art. 657. (Tarif 42. Coût, 3 fr.)

(*Cette requête doit être précédée d'un état des frais, rédigé au nom du poursuivant, et au pied duquel on met la requête.*)

A monsieur le président du tribunal de première instance de....

Le sieur Barthélemi A..., demeurant à...,

Requiert qu'il vous plaise, monsieur le président, taxer et arrêter les frais et mises d'exécution dont l'état précède, et en ordonner le paiement par privilége et préférence, nonobstant toutes oppositions, sur les deniers étant entre les mains de l'huissier qui a fait la vente mobilière dont il s'agit.

(*Signature de l'avoué.*)

= *Le président du tribunal taxe les frais, et rend, ensuite de la requête, l'ordonnance par laquelle il arrête le montant du mémoire de frais : il y comprend la somme qui doit être payée au gardien, pour frais de garde, et ordonne qu'ils seront payés par l'huissier, et qu'en conséquence, celui-ci en sera valablement déchargé. On signifie l'état de frais, la requête et l'ordonnance à l'huissier qui paie au saisissant lesdits frais, et au gardien ses frais de garde.*

N° 183, MODÈLE *de réquisition à l'effet de faire commettre un juge pour la contribution.* Art. 658. (Tarif 93. Vacation 5 fr.)

Aujourd'hui (*la date*) est comparu au greffe du tribunal

Digitized by Google

de première instance de... Me D..., avoué audit tribunal, et du sieur A...;

Lequel a requis qu'il plût à M. le président commettre l'un de MM. les juges du tribunal, à l'effet de procéder à la distribution par contribution, entre les créanciers du sieur Jules B...., propriétaire, demeurant à..., des sommes provenant de la vente des meubles et effets saisis sur ledit sieur B..., faite par le ministère de G..., à la requête du sieur Barthélemi A..., demeurant à...; et à signé sous toute réserve.

(*Signature de l'avoué.*)

Desquels comparution, dire et réquisition, donnons acte à Me D..., avoué; faisant droit, commettons M. F..., l'un des juges du tribunal, pour ouvrir le procès-verbal et régler la distribution des deniers dont il s'agit.

Fait au Palais de Justice, le

(*Signature de M. le président.*)

N° 184, MODÈLE *de requête au juge-commissaire pour avoir son ordonnance.* Art. 659. (Tarif 96. Coût, 3 fr.)

A monsieur F..., juge au tribunal de première instance de..., et commis pour faire la contribution dont il sera ci-après parlé.

Le sieur Barthélemi A..., demeurant à..., créancier sérieux et légitime du sieur Jules B..., ayant Me D... pour avoué,

Expose que vous avez été commis par M. le président du tribunal, pour faire la contribution des deniers provenant de la vente des meubles et effets du sieur B..., et déposés, ainsi que le constate un certificat délivré sous le n°...;

Que la loi exige que l'exposant fasse sommation aux créanciers de produire leurs titres entre vos mains et de requérir leurs collocations, et à la partie saisie d'en prendre communication, et de contredire, s'il y a lieu.

C'est pourquoi, il vous plaira, monsieur, déclarer ouvert le procès-verbal de distribution de deniers dont il s'agit, et délivrer au requérant votre ordonnance, afin de faire la sommation dont il vient d'être parlé.

(*Signature de l'avoué.*)

= *Le juge-commis met au bas de cette requête son ordonnance, et ouvre le procès-verbal d'ordre par la mention de la représentation de ladite requête et de la délivrance de son ordonnance.*

N° 185, MODÈLE *de sommation aux créanciers opposans de produire leurs titres, et à la partie saisie de contredire, s'il y a lieu.* Art. 659. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., en vertu de l'ordonnance dûment enregistrée, délivrée le..., par monsieur F..., juge au tribunal civil de première instance de..., commis pour procéder à la distribution dont il sera ci-après parlé, et à la requête du sieur Barthélemi A..., architecte, demeurant à..., pour lequel domicile est élu en l'étude de Me D..., avoué, à..., lequel occupera pour le requérant, je (*noms, immatricule, demeure et indication de la patente de l'huissier*), soussigné, ai fait sommation : 1° au sieur T..., demeurant à..., au domicile élu par son opposition, en la demeure de..., où étant, en parlant à...;

2° Au sieur V..., demeurant à..., en son domicile (*a*), en parlant à...

Tous deux créanciers opposans sur le sieur Jules B...;

3° Et au sieur Jules B..., propriétaire, demeurant à..., en son domicile..., en parlant à...

Les deux premiers de produire, dans le délai d'un mois, leurs titres, avec demande en collocation et constitution d'avoué, au greffe du tribunal de première instance de..., et entre les mains de M. F..., juge audit tribunal, commis pour faire la contribution des deniers provenant de la vente des meubles et effets du sieur Jules B..., demeurant à..., laquelle contribution il a ouverte par procès-verbal du..., sous le n°...

Et ledit sieur Jules B..., partie saisie, de prendre dans le même délai communication des pièces produites à l'appui des réquisitions de collocation, et contredire, s'il y a lieu; déclarant aux ci-dessus dénommés que, faute par eux de satisfaire à la présente sommation dans le délai fixé, ils seront forclus faute de produire; et je leur ai, en leurs domiciles, et parlant comme il vient d'être dit, laissé à chacun séparément copie certifiée sincère et véritable, et signée de Me D..., avoué du requérant, des requête et ordonnance ci-dessus énoncées, et du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

(*a*) *Si le créancier opposant demeure dans le lieu de la saisie, il n'a pas besoin d'élire de domicile* (art. 609), *et par suite, il est valablement sommé à son domicile réel.*

N° 186, MODÈLE *d'acte de production et demande en collocation.* Art. 660. (Tarif 97. Coût, 10 fr., compris vacation.)

A monsieur F..., juge au tribunal de première instance de..., commis pour faire la contribution des deniers dont il sera ci-après parlé.

Le sieur Barthélemi A..., demeurant à..., créancier sérieux et légitime du sieur Jules B..., demeurant à..., et poursuivant la distribution par contribution des deniers provenant de la vente des meubles et effets saisis sur ledit sieur B..., et qui constitue pour son avoué, Me D...

Requiert qu'il vous plaise le colloquer dans la contribution dont il s'agit,

1° Pour la somme de mille francs, montant de la reconnaissance d'un prêt fait par le requérant au sieur B..., le..., et payable le..., ci. . . . . 1,000 fr.

2° Pour les frais de production à la contribution, ci. . . . . Mémoire.

3° Pour les frais de la poursuite de contribution, payables par privilége et préférence, d'après la taxe à en faire, et desquels frais, Me D..., avoué, requiert la distraction comme les ayant avancés de ses deniers, ainsi qu'il offre de l'affirmer, ci (*a*). . . . . Mémoire.

Et à l'appui de la présente réquisition de collocation le sieur Paul produit la reconnaissance ci-dessus énoncée.

(*Signature de l'avoué.*)

(*a*) *Le n° 3 ne doit se trouver que dans la production du créancier poursuivant.*

N° 187, MODÈLE *de sommation pour faire statuer sur le privilége du propriétaire.* Art. 661. (Tarif 98. Coût, 1 fr.)

A la requête du sieur Auguste G..., demeurant à..., propriétaire d'une maison sise..., ayant pour avoué Me T...

Soient sommés, 1° Me H..., avoué du sieur Jules B..., partie saisie;

2° Et Me L..., avoué au tribunal de première instance de..., et plus ancien des opposans aux deniers provenus de la vente faite des meubles et effets saisis sur ledit sieur B...,

De comparaître, le..., ... heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de première instance de..., et par-devant M. F..., juge audit tribunal, et commis pour faire la contribution des deniers dont il s'agit;

Pour voir ordonner, qu'attendu le privilége pour loyers existant en faveur du requérant sur le prix des meubles et effets vendus sur le sieur B..., locataire du requérant, et qui garnissaient les lieux qu'il occupait dans la maison du sieur G..., privilége que tout propriétaire peut exercer, sans attendre l'événement de la contribution, ledit

Digitized by Google

sieur G..., sera payé sur les deniers provenant de la vente faite sur le sieur B..., par privilége et préférence à tous autres créanciers, 1° de la somme de... fr. pour une année qui écherra le..., des loyers de l'appartement qu'occupait ledit sieur B... dans la maison du requérant; 2° de la somme de..., pour le coût d'une sommation de payer et d'une opposition; 3° et des frais faits pour l'obtention de l'ordonnance à intervenir, laquelle sera exécutée comme ordonnance sur référé, nonobstant appel : dont acte.

(*Signature de l'avoué.*)

= *Si la partie saisie n'a pas d'avoué, la sommation est faite à personne ou domicile, par exploit dans la forme ordinaire* (Tarif 29).

= *S'il n'y avait pas de contribution ouverte, le propriétaire formerait la demande en référé devant le président.*

N° 188, MODÈLE *de dénonciation de la clôture du procès-verbal de contribution à la partie saisie et aux créanciers poursuivans.* Art. 663. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

A la requête du sieur Barthélemi A..., demeurant à..., poursuivant la distribution des deniers dont il sera ci-après parlé, et ayant pour avoué Me D..., soit signifié et dénoncé, 1° à Me H..., avoué du sieur Jules B..., partie saisie; 2° à Me G..., avoué du sieur N..., créancier opposant aux deniers en distribution.

(*Indiquer ainsi tous les autres opposans.*)

Que le règlement provisoire des deniers provenant de la vente des meubles et effets saisis sur le sieur Jules B..., demeurant à..., a été arrêté par M. F..., juge au tribunal de première instance de..., et commissaire nommé pour ladite contribution, le...; et soient, en conséquence, sommés les ci-dessus dénommés d'en prendre communication, et de contredire sur le procès-verbal de contribution, dans le délai de quinzaine, à peine de forclusion; leur déclarant que la distribution desdits deniers sera définitivement arrêtée : dont acte.

(*Signature de l'avoué poursuivant.*)

= *Si la partie saisie n'a pas d'avoué, cette dénonciation se fait par exploit, dans la forme ordinaire.*

N° 189, MODELE *de mandement de collocation.* Art. 665.

(*Ce mandement de collocation se délivre dans la forme analogue au modèle n° 222.*)

TITRE XII. — DE LA SAISIE IMMOBILIÈRE.

N° 190, MODÈLE *de commandement tendant à saisie immobilière.* Art. 673. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., en vertu de la grosse, en forme exécutoire (*même préambule que dans le modèle 163; mais après les mots,* par toutes les voies de droit *on met*) : et notamment par la saisie d'une maison à lui appartenante, sise à...

Et je lui ai, audit domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie, certifiée sincère et véritable, dudit jugement de... (*a*), et signée de Me S..., avoué du requérant, ainsi que du présent exploit.

Je me suis en outre transporté au domicile de monsieur le bourgmestre de..., sis à...,

Et je lui ai aussi laissé, en parlant à lui-même, copie dudit exploit, qu'il a visé. (*Signature de l'huissier.*)

(*a*) *Il faut remarquer qu'à la différence des autres saisies, et par exception, la loi veut que l'on donne avec le commandement copie du jugement ou du titre, lors même qu'il aurait déjà été signifié à avoué et à partie. Cette observation rend sans application ici la note de la formule n° 163.*

N° 191, MODÈLE *de procès-verbal de saisie immobilière.* Art. 675 et 676. (Tarif 47. Coût, 6 fr. pour vacation de 3 heures; chaque vacation subséquente, 5 fr.)

L'an..., le..., ... heures du matin, en vertu de la grosse, en forme exécutoire (*énoncer le jugement ou l'obligation*), dont il a été précédemment donné copie, avec le commandement dont il va être parlé; et à la requête du sieur Auguste L..., avocat, demeurant à..., lequel constitue pour son avoué, à l'effet d'occuper sur la présente saisie immobilière, Me S..., avoué au tribunal de première instance de..., demeurant à...,

A défaut par le sieur Louis M..., propriétaire, demeurant à..., d'avoir payé, en conséquence du commandement qui lui a été fait par exploit en date du..., à la requête dudit sieur L..., la somme de..., montant en principal et intérêts des condamnations prononcées par le jugement ci-dessus énoncé, du... (*ou* de l'obligation notariée ci-dessus énoncée, du...),

Je (*noms, immatricule, demeure et indication de la patente de l'huissier*), porteur d'un pouvoir spécial qui m'a été donné par le sieur L..., le..., à l'effet de faire la présente saisie, me suis transporté en une maison et dépendances, sises à..., rue de..., commune de..., arrondiss. de... province de..., et dont la désignation suit.

Cette maison a son entrée principale par une porte cochère à deux battans, d'un côté de laquelle se trouve une boutique occupée par un maître maçon, de l'autre une cuisine dépendante d'un des appartemens du premier étage; ladite maison est élevée de deux étages, avec grenier au-dessus, et couverte en tuiles; chaque étage est éclairé par trois fenêtres sur la rue, et le grenier par une fenêtre seulement; elle tient, du levant, à la propriété du sieur G..., du couchant, à..., du midi, à..., et du nord, à...

Cette maison, d'une superficie de ... ares ... centiares, est imposée au rôle des contributions foncières de la ville de..., pour l'année..., à la somme de..., ainsi que le constate l'extrait dont la teneur suit :

(*Transcrire ici cet extrait de la matrice du rôle délivré par le percepteur.*)

Étant dans ladite propriété, j'ai, huissier susdit et soussigné, saisi et mis sous la main de la justice, ladite maison et dépendances, ainsi que le tout se comporte, et sans en rien réserver; pour, faute par ledit sieur M... d'avoir payé la somme de..., être lesdites maison et dépendances vendues dans les formes voulues par la loi, à l'audience des criées du tribunal de première instance de...; j'ai en conséquence rédigé le présent procès-verbal, auquel j'ai employé une vacation, et dont j'ai été remettre, avant l'enregistrement, une copie entière, 1° au greffier de la justice de paix de...; 2° et au bourgmestre de..., qui tous deux ont visé le présent original, dont le coût est de... (*Signature de l'huissier.*)

Visé par moi, greffier de la justice de paix de..., le présent procès-verbal de saisie immobilière, dont copie m'a été laissée.

A..., ce... (*Signature du greffier.*)

Visé par nous, bourgmestre de... (*comme le visa ci-dessus*).

A..., ce... (*Signature du bourgmestre.*)

N° 192, MODÈLE *de dénonciation de la saisie au débiteur.* Art. 681. (Art. 49 du Tarif. Coût, 2 fr. 50 cent.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Auguste L..., avocat (*préambule ordinaire,* voy. *modèle n° 134*), soussigné, ai signifié, dénoncé et donné copie au sieur Louis M..., propriétaire, en son domicile, demeurant à..., en parlant à...,

Digitized by Google

1° d'un procès-verbal de mon ministère, en date du..., enregistré, contenant saisie réelle sur le sieur M..., à la requête dudit L..., d'une maison et dépendances, sises à...; 2° des visa mis au bas dudit procès-verbal par M. F..., bourgmestre de..., et Me G..., greffier du tribunal de..., le...; 3° du certificat de la transcription dudit procès-verbal faite au bas, des hypothèques de..., le...; 4° du certificat de la transcription faite au greffe du tribunal de première instance de..., le..., déclarant audit sieur M... que la première publication pour parvenir à la vente forcée des biens dont il s'agit aura lieu le..., ... heures de..., et je lui ai, en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie, certifiée sincère et véritable, et signée de Me S..., avoué, dudit procès-verbal de saisie, des visa et certificats ci-dessus énoncés, ensemble du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

Vu par moi, bourgmestre de..., à..., le...

(*Signature du bourgmestre.*)

La présente dénonciation a été enregistrée au bureau des hypothèques de..., et mention en a été faite en marge de la transcription de ladite saisie, laquelle a eu lieu le..., sur le registre...

A..., le... (*Signature du conservateur.*)

N° 193, MODÈLE *d'extrait de la saisie immobilière, destiné à être placé dans l'auditoire.* Art. 682 et 683. (Tarif 104, 105 et 106. Coût, pour l'extrait mis au greffe, 6 fr.)

De par le Roi, la loi et justice.

On fait savoir que le... (*jour et an*), heure de..., en l'audience des criées du tribunal de première instance de...,

Il sera procédé à la première publication du cahier des charges qui sera dressé pour parvenir à la vente, par suite de saisie immobilière, d'une maison et dépendances, sises à..., rue de..., arrondissement de..., province de...

Ladite maison saisie à la requête du sieur Auguste L..., avocat, demeurant à..., ayant pour avoué Me S..., avoué au tribunal de première instance de..., demeurant à...,

Sur le sieur Louis M..., propriétaire, demeurant à...,

Suivant procès-verbal du ministère de G..., huissier à..., en date du..., enregistré le..., transcrit au bureau des hypothèques de..., le..., vol. ..., n°..., et au greffe du tribunal de première instance de..., le..., vol. ..., n°..., et visé par M. H..., bourgmestre, et Me J..., greffier de la justice de paix de..., à chacun desquels copie dudit procès-verbal a été laissée.

Pour original : (*Signature de l'avoué.*)

Inséré pareil extrait que celui ci-dessus au tableau de l'auditoire du tribunal de..., par moi greffier dudit tribunal, le... (*Signature du greffier.*)

= *Aux termes de l'art.* 684, *pareil extrait que celui qui précède, et imprimé en forme de placard, est affiché aux divers lieux indiqués par ce même article. Voici ce qu'on doit ajouter en tête de l'extrait pour lui donner la forme qu'exige l'art.* 684 :

De par le Roi, la loi et justice.

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE,

A l'audience des criées du tribunal civil de..., séant à..., heure de midi,

D'UNE MAISON ET DÉPENDANCES,

Sises à..., rue de..., commune de..., arrondissement de..., en un seul lot.

La première publication aura lieu le... (*ceci écrit à la main*).

L'adjudication préparatoire aura lieu le... (*idem*).

L'adjudication définitive aura lieu le... (*idem*).

(*Le reste comme dans l'extrait qui précède.*)

NOTA. *Le tarif n'admet à la taxe qu'une seule impression des placards* (art. 106); *il suit de là que, lors de l'impression, on doit pour les affiches subséquentes laisser en blanc l'indication des jours des publications, pour les remplir à la main, et y substituer plus tard l'indication des jours où les publications et adjudications ont eu lieu.*

N° 194, MODÈLE *de procès-verbal d'apposition d'affiches.* Art. 685. (Tarif 50. Coût, 4 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Auguste L..., avocat, demeurant à..., pour lequel domicile est élu en l'étude de Me S..., avoué, demeurant à..., et poursuivant sur le sieur Louis M..., propriétaire, demeurant à..., la saisie d'une maison et dépendances, sises à..., je (*noms, immatricule, demeure et indication de la patente de l'huissier*), soussigné, certifie avoir fait apposer aujourd'hui, en ma présence, par le sieur R..., afficheur, à chacun des endroits désignés par la loi, un exemplaire d'un placard imprimé, indiquant qu'il sera procédé le lundi (*indiquer le jour et l'an*), ... heure de..., en l'audience des criées du tribunal de première instance de..., à la première publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente desdites maison et dépendances; et j'ai rédigé le présent procès-verbal, auquel j'ai annexé un exemplaire dudit placard, que j'ai fait viser par les bourgmestres des arrondissemens dans lesquels l'apposition a été faite; le coût du présent procès-verbal est de...

(*Signatures de l'huissier et de l'afficheur.*)

Visé par nous, bourgmestre, etc.

= *On annexe au procès-verbal un exemplaire imprimé du placard, et l'on constate au bas l'accomplissement de cette formalité :*

« Annexé au procès-verbal d'apposition de semblables « placards, dressé cejourd'hui (*la date*), par moi, huis- « sier soussigné. »

N° 195, MODÈLE *de notification à la partie saisie, du placard et de l'acte d'apposition.* Art. 687. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an...., le...., à la requête du sieur Auguste L.... (*comme dans le modèle précédent*), je (*noms, immatricule, demeure et indication de la patente de l'huissier*), soussigné, ai notifié et donné copie au sieur Louis M..., demeurant à..., en son domicile, en parlant à....,

1° D'un placard indiquant (*transcrire ici ce qui suit ces mots dans le modèle précédent, jusqu'aux mots,* et j'ai rédigé);

2° Et d'un procès-verbal de mon ministère, en date du..., dressé à la requête du sieur L..., enregistré et visé aux termes de la loi, constatant qu'un exemplaire du placard ci-dessus énoncé a été apposé dans chacun des endroits désignés par la loi; et j'ai, audit domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie, certifiée sincère et véritable, et signée de Me S..., avoué, de l'affiche et du procès-verbal susdits, ensemble du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

N° 196, MODÈLE *d'assignation en référé, pour demander que le saisi ne soit plus séquestre judiciaire.* Art. 688. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Auguste L... (*préambule ordinaire,* voy. *modèle n°* 134), soussigné, ai donné assignation au sieur Louis M..., propriétaire, demeurant à..., en son domicile, en parlant à...,

A comparaître le..., ... heure de..., par-devant M. le président du tribunal de première instance de..., tenant l'audience des référés dudit tribunal,

Pour voir ordonner, qu'attendu les dégradations commises par ledit sieur M..., dans la maison sise à..., et

Digitized by Google

saisie sur lui à la requête du sieur L..., par procès-verbal de mon ministère, en date du...,

Les parties seront renvoyées à se pourvoir au principal, et que cependant, dès à présent, et par provision, il sera fait défense audit sieur M... de gérer et administrer en qualité de séquestre judiciaire la maison dont il s'agit, et qu'il sera commis par monsieur le président un séquestre à ladite maison, lequel la gérera, administrera seul jusqu'au jour de son adjudication définitive, veillera à sa conservation, et sera, à cet effet, autorisé à s'établir dans la maison, par toutes les voies de droit; et j'ai, audit sieur M... en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie du présent exploit, dont le coût est de.... (*Signature de l'huissier.*)

N° 197, MODELE *de saisie-arrêt de loyers ou fermages entre les mains des fermiers ou locataires, avec assignation en déclaration affirmative.* **Art. 689 et 691. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)**

L'an..., le..., à la requête du sieur Auguste L..., demeurant à... (*préambule ordinaire, voir modèle n° 134*), soussigné, ai signifié et donné copie au sieur Georges P..., locataire d'une maison où il demeure, sise à..., en son domicile, en parlant à...,

1° D'un procès-verbal de saisie immobilière, enregistré, visé et transcrit conformément à la loi, et dressé par moi, huissier soussigné, le..., à la requête dudit sieur L..., sur le sieur Louis M..., propriétaire, demeurant à..., de ladite maison et dépendances;

2° D'un exploit, également de mon ministère, en date du..., enregistré, visé et transcrit, contenant, à la requête dudit sieur L..., dénonciation au sieur M..., de la saisie immobilière faite sur lui de ladite maison, déclarant audit sieur Georges P..., qu'aux termes de l'article 689, Cod. proc., les fruits, loyers ou fermages provenans desdits biens saisis, ont été immobilisés, à compter de ladite époque du..., date de la dénonciation ci-dessus énoncée, et qu'en conséquence, le requérant s'oppose à ce que ledit sieur Georges P.... fasse paiement (*le reste comme dans le modèle n° 155, mais avec les différences qui résultent de l'espèce*); et, à mêmes requête, demeure et élection de domicile que ci-dessus, j'ai, huissier susdit et soussigné, donné assignation au sieur Georges P..., en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, à comparaître, dans la huitaine de la loi, à l'audience du tribunal de première instance de...,

Pour voir ordonner, qu'attendu que l'opposition formée entre les mains du sieur P..., immobilise, aux termes de l'article 691, les fruits des biens saisis, le sieur Georges P..., sera tenu, dans le délai de la loi, de faire, au greffe du tribunal, la déclaration affirmative (*le reste comme dans le modèle n° 159, en observant les différences résultant de l'espèce, notamment que lesdites sommes seront déclarées, immobilisées pour être distribuées avec le prix de l'immeuble, et que le locataire saisi sera tenu de déposer lesdites sommes à la caisse des consignations dans la huitaine du jugement à intervenir*).

On dénonce cette assignation à la partie saisie, et on l'assigne en validité (*voir modèle n° 158*).

N° 198, MODELE *de notification du placard aux créanciers inscrits.* **Art. 695. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)**

L'an..., le..., à la requête du sieur Auguste L..., avocat, demeurant à... (*préambule du modèle n° 194*), soussigné, ai notifié au sieur Pierre R..., demeurant à..., au domicile par lui élu en son inscription, chez Me T..., avoué, demeurant à..., audit domicile, en parlant à....

Un exemplaire d'un placard imprimé, contenant indication au lundi (*jour et an*) heure de midi, à l'audience des criées du tribunal de première instance de..., de la première publication (*transcrire ici ce qui suit ces mots dans le modèle n° 194, jusqu'aux mots*, et j'ai rédigé, etc.); et j'ai, audit domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé l'exemplaire du placard dont il s'agit, et copie, à la suite du présent exploit, dont le coût est de.... (*Signature de l'huissier.*)

N° 199, MODELE *d'enchère ou cahier des charges d'une vente par saisie immobilière.* **Art. 697. (Tarif 109. Coût, 2 fr. par rôle.)**

Me S..., demeurant à..., rue..., avoué près le tribunal de première instance de..., et du sieur Auguste L...., avocat, demeurant à...,

En vertu de la grosse en forme exécutoire, d'un jugement du tribunal de première instance de..., en date du... (*si c'est une obligation, et non un jugement on l'énonce également*);

Et, en conséquence, 1° d'un commandement signifié le..., au sieur Louis M..., propriétaire, demeurant à..., de payer audit sieur L... la somme de..., montant des condamnations prononcées par ledit jugement contre ledit sieur M...; 2° d'un procès-verbal du ministère de G..., huissier, en date du..., contenant saisie immobilière sur ledit Louis M..., d'une maison et dépendances, sises à..., et dont la désignation est ci-après; ledit procès-verbal dûment enregistré, visé, dans le jour, par le bourgmestre et le greffier de la justice de paix de..., à chacun desquels copie a été laissée, transcrit au bureau des hypothèques de..., le..., et enregistré au greffe du tribunal de première instance de..., le..., et enfin inséré, par extrait, au tableau de l'auditoire dudit tribunal, le...;

3° De la dénonciation dudit procès-verbal de saisie audit sieur Louis M..., par exploit du ministère de G..., huissier, dûment enregistré, visé le même jour, par le bourgmestre de..., et enregistré au bureau des hypothèques de..., le...;

4° D'un procès-verbal d'apposition de placards, en date du..., du ministère de..., huissier, dûment enregistré, constatant l'apposition des placards dans tous les endroits voulus par la loi, et visé par chacun des bourgmestres des arrondissemens où l'apposition desdits placards a eu lieu; lesdits placards imprimés, indiquant au lundi... (*jour et an*), heure de midi, à l'audience des criées du tribunal de première instance de..., la première publication du cahier des charges, dressé pour parvenir à la vente sur saisie immobilière de la maison et dépendances dont il s'agit;

5° De la notification au sieur M..., partie saisie, par exploit du ministère de..., en date du..., dûment enregistré, et visé le même jour par le bourgmestre de..., du placard et du procès-verbal d'apposition ci-dessus énoncés;

6° De l'état délivré par le conservateur des hypothèques, le..., de toutes les inscriptions subsistantes sur lesdites maison et dépendances;

7° Et d'un exemplaire du journal général d'affiches, du..., n°..., contenant l'extrait de la saisie; ledit exemplaire portant la signature de l'imprimeur, légalisée par le bourgmestre de...;

Enchérit et met à prix la propriété pleine et entière de la maison et dépendances, appartenantes audit sieur M..., et dont la désignation suit :

Désignation.

Maison et dépendances, sises à..., rue..., n°..., arrondissement de..., commune de..., province de...

(*Transcrire ici la désignation existante dans le procès-verbal de saisie*).

Charges, clauses et conditions.

Art. 1er. L'adjudicataire entrera en jouissance à compter du jour de l'adjudication définitive, et les fruits et revenus

Digitized by Google

lui appartiendront à partir de cette époque seulement.

2. Il paiera l'intérêt de son prix à raison de cinq pour cent, sans retenue. . . . . .

(*Énumérer ainsi, article par article, toutes les charges, clauses et conditions, qui peuvent varier à l'infini.*)

Mise à prix.

Et, en outre, moyennant le prix de... francs de mise à prix et première enchère que porte le poursuivant, ci...

(*Signature de l'avoué.*)

Enregistré à..., le...

N° 200, MODÈLE *d'un dire* (*a*). Art. 699. (Tarif 111. Vacation pour chaque publication, 3 fr.)

Aujourd'hui... (*date*), est comparu au greffe du tribunal de première instance de..., Me S..., avoué en ce tribunal, et du sieur Auguste L..., avocat, demeurant à..., poursuivant la vente sur saisie immobilière, d'une maison et dépendances désignées au présent cahier des charges.

Lequel a dit, qu'indépendamment des formalités énoncées au cahier des charges, il a, par exploit de..., huissier, en date du..., dûment enregistré, fait notifier à chacun des créanciers inscrits sur lesdits biens saisis, et aux domiciles par eux élus en leurs inscriptions, un exemplaire du placard imprimé, portant indication du jour de la première publication; ledit exploit transcrit au bureau des hypothèques de..., le...;

En conséquence, il a requis qu'il soit procédé à ladite première publication, le lundi... (*la date*); et a signé avec le greffier.

(*Signatures de l'avoué et du greffier.*)

(*a*) *Ce dire est indispensable pour requérir la première publication : les adjudications préparatoires et définitives sont également requises par des dires dans lesquels on fait mention de l'accomplissement des formalités qui les précèdent.*

N° 201, MODÈLE *du pouvoir donné à l'avoué pour enchérir*. Art. 707. (Tarif 116. Coût, 7 fr. 50 c. pour enchérir; 15 fr. pour se rendre adjudicataire; 6 fr. pour la déclaration de command.)

Je soussigné, Victor F..., demeurant à..., donne pouvoir à Me G..., avoué, de se rendre, en mon nom, adjudicataire définitif pour la somme de..., outre les charges, d'une maison et dépendances, sises à..., rue..., dont la vente sur saisie immobilière est poursuivie contre le sieur Louis M..., me soumettant en conséquence à signer la déclaration de command qui en sera faite à mon profit, et à garantir et indemniser ledit Me G... de toutes choses relatives à ladite adjudication.

A..., le..., (*Signature de la partie.*)

N° 202, MODÈLE *de dénonciation d'une surenchère*. Art. 711. (Tarif 115, 116. Vacation pour faire au greffe la surenchère, 15 fr.; et pour la dénonciation, 1 fr.)

A la requête du sieur Gabriel S..., demeurant à...,

Soit signifié et donné copie, 1° à Me A..., avoué au tribunal de première instance de..., et du sieur Pierre E..., adjudicataire; 2° à Me S..., avoué au même tribunal, et du sieur Auguste L..., ayant poursuivi la vente sur saisie immobilière;

3° Et à M. C..., avoué audit tribunal, et du sieur Louis M..., partie saisie,

D'un acte dressé au greffe du tribunal de première instance de..., le..., par lequel le sieur S..., par le ministère de Me D..., son avoué, fondé de procuration spéciale à cet effet, a surenchéri de la somme de..., l'adjudication qui a été faite audit sieur E..., moyennant le prix de..., d'une maison et dépendances, sises à..., et saisies immobilièrement à la requête du sieur L..., sur le sieur M...; et, à même requête, soient sommés les dénommés ci-dessus de comparaître le..., heure de midi, à l'audience des criées du tribunal de première instance de...,

Pour voir ordonner que la surenchère dont il s'agit sera déclarée bonne et valable; en conséquence, qu'il sera procédé, après lecture et publication du cahier des charges dressé pour la vente des biens dont il s'agit, à la nouvelle adjudication desdites maison et dépendances : dont acte. (*Signature de l'avoué.*)

Signifié copie à Mes A..., S..., C..., avoués, le..., par moi, huissier audiencier soussigné.

(*Signature de l'huissier.*)

TITRE XIII. — DES INCIDENTS SUR LA POURSUITE DE SAISIE IMMOBILIERE.

N° 203, MODÈLE *de requête pour avoir permission de saisir tous les biens d'un débiteur, situés dans plusieurs arrondissemens*. Loi du 14 novembre 1808. Art. 718. (Tarif 127. Coût, 6 fr.)

A monsieur le président du tribunal de première instance de...

Le sieur Auguste L..., avocat, demeurant à...

A l'honneur de vous exposer que le sieur Louis M..., propriétaire, demeurant à..., et dont il est créancier hypothécaire, est propriétaire de plusieurs parties de bois situées dans des arrondissemens différens, savoir, une partie dans l'arrondissement du tribunal de..., et une autre dans l'arrondissement du tribunal de..., et qu'il résulte du rapprochement des états d'inscriptions et des extraits de matrices de rôles ci-joints, que la valeur de toutes les propriétés susdites est inférieure aux créances dues :

C'est pourquoi, monsieur le président, il vous plaira, conformément à la loi du 14 novembre 1808, permettre à l'exposant de faire procéder simultanément à la saisie de tous lesdits biens, dans les formes et les délais prescrits. (*Signature de l'avoué.*)

N° 204, MODÈLE *de requête à fin de jonction de saisies immobilières de biens différens, portées devant le même tribunal*. Art. 719. (Tarif 117. Coût, 2 fr. par rôle; nombre non fixé.)

A messieurs les président et juges, tenant l'audience des ventes sur saisies immobilières, du tribunal civil de...

Le sieur Auguste L,... avocat, demeurant à..., ayant pour avoué Me S...,

Contre le sieur Jules O..., demeurant à..., ayant pour avoué Me T...,

A l'honneur de vous exposer que, par procès-verbal en date du..., revêtu de toutes les formes voulues par la loi, et transcrit au bureau des hypothèques le..., il a fait saisir une maison et dépendances, sises à..., commune de..., arrondissement de..., et appartenant au sieur Louis M..., propriétaire, demeurant à...; que depuis, par procès-verbal du ministère de F..., huissier à..., en date du..., et transcrit au bureau des hypothèques le..., le sieur Jules O... a fait saisir une autre maison et dépendances, sises à..., et que par suite desdites saisies, la vente des deux maisons ci-dessus énoncées doit être poursuivie devant le tribunal de..., mais qu'aux termes de l'art. 719, c'est le cas de joindre les deux saisies pour être continuées par le premier saisissant.

Par ces motifs, il vous plaira, messieurs les président et juges,

Ordonner que la saisie des maison et dépendances, sises à..., faite sur le sieur M..., à la requête de l'exposant, par procès-verbal, sera jointe à la saisie de la mai-

Digitized by Google

son sise à..., faite également sur le sieur M..., à la requête du sieur O..., par procès-verbal, pour être, par le sieur L..., suivi sur lesdites deux saisies, par une seule et même procédure, en sa qualité de premier saisissant;

Ordonner aussi, qu'à cet effet le sieur O... sera tenu de remettre au sieur L..., sur le récépissé de Me S..., son avoué, les pièces de la procédure faite par lui jusqu'à ce jour, sur sa saisie, et, en cas de contestation, condamner le sieur O... aux dépens.

(*Signature de l'avoué.*)

= *La loi n'exige pas qu'on appelle la partie saisie; l'audience se poursuit au moyen d'un simple avenir.*

N° 205, MODÈLE *de dénonciation d'une saisie plus ample au premier saisissant.* Art. 720. (Tarif 118. Coût, 2 fr.)

A la requête du sieur Gérard R..., rentier, demeurant à...,

Soit signifié, dénoncé, et, avec celle des présentes, donné copie à Me S..., avoué du sieur Auguste L...,

D'un procès-verbal du ministère de V..., en date du..., visé, enregistré, et transcrit au bureau des hypothèques de..., en ce qui concerne les objets non saisis par ledit sieur L..., et de la mention de cette transcription inscrite au bas dudit procès-verbal, contenant saisie sur le sieur Louis M..., propriétaire, demeurant à..., à la requête dudit sieur R..., d'une maison et dépendances, sises à..., et en outre, d'un jardin y attenant, et de la contenance de...; et soit, en conséquence, sommé ledit Me S..., de se mettre en état de poursuivre sur lesdites deux saisies, réunies de droit : dont acte.

(*Signature de l'avoué.*)

N° 206, MODÈLE *d'acte pour demander la subrogation.* Art. 721 et 722. (Tarif 119. Coût, 5 fr.)

A la requête du sieur Gustave V..., demeurant à...,

Soit nommé Me S..., avoué du sieur L...,

De comparaître le..., ... heures du matin, à l'audience des ventes sur saisies immobilières du tribunal civil de...

Pour voir ordonner, qu'attendu qu'il s'est écoulé plus d'un mois depuis que le requérant a dénoncé au sieur L..., par acte en date du..., la saisie par lui faite d'une maison, jardin et dépendances, sis à..., sur le sieur Louis M. ., par procès-verbal du..., enregistré, visé, et transcrit pour les objets non compris dans la saisie, sans que sur cette dénonciation le sieur L... ait fait aucune diligence sur ces deux saisies réunies de droit,

Le requérant sera subrogé au sieur L..., dans la poursuite des deux saisies dont il s'agit, pour la continuer; et ordonner que, dans les vingt-quatre heures de la signification du jugement à intervenir, le sieur L.... sera tenu de remettre au requérant, sur le récépissé de Me C..., son avoué, toutes les pièces de la procédure par lui faite jusqu'à ce jour; et, en cas de contestation, condamner ledit sieur L... aux dépens : dont acte.

(*Signature de l'avoué.*)

= *On peut répondre à cette demande par des conclusions rédigées dans la forme ordinaire.* (Voir *modèle analogue, n°* 104.)

N° 207, MODÈLE *de dénonciation au greffier, de l'appel d'un jugement en vertu duquel la saisie a eu lieu.* Art. 726. (Tarif 47 et 120. Coût, 2 fr. Vacation pour faire viser, 2 fr.)

L'an..., le...., à la requête du sieur Louis M..., propriétaire, demeurant à... (*préambule ordinaire des exploits,* voyez *modèle n°* 134), soussigné, ai signifié et donné copie à Me H..., greffier en chef du tribunal de première instance de..., en la personne de Me J..., commis-greffier de l'audience des ventes sur saisies immobilières, en son greffe, à..., au Palais de Justice, en parlant à lui-même, ainsi qu'il me l'a déclaré,

D'un exploit de mon ministère, en date du..., enregistré, contenant appel avec intimation à la requête du sieur Louis M..., contre le sieur Auguste L..., avocat, demeurant à..., d'un jugement contradictoirement rendu entre eux, par le tribunal de première instance de..., le..., signifié à partie, le..., portant condamnation à la somme de..., pour les causes exprimées audit jugement, et en vertu duquel ledit sieur L..., avocat, demeurant à..., poursuit, sur le requérant, la vente par saisie immobilière d'une maison et dépendances, sises à..., commune de..., arrondissement de... Ledit Me H..., auquel j'ai déclaré que le requérant s'opposait à ce qu'il reçût en son greffe aucun cahier de charges de la part du sieur L..., a, sur la sommation que je lui en ai faite, visé, conformément à l'art. 726, l'original dudit exploit d'appel, que je lui ai représenté; et je lui ai, audit greffe, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie dudit acte et du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*

N° 208, MODÈLE *de requête contenant demande de la distraction de tout ou partie des objets saisis.* Art. 727 et 728. (Tarif 121 et 122. Coût, 2 francs par rôle; nombre non fixé. Vacation pour dépôt des pièces à l'appui, 3 fr.)

A messieurs les président et juges, tenant l'audience des ventes sur saisies immobilières, du tribunal civil de...

Le sieur Charles F..., demeurant à..., intervenant dans l'instance de saisie immobilière dont il va être parlé, et demandeur aux fins des présentes, ayant pour avoué Me V..., qu'il constitue, et chez qui il fait élection de domicile,

Contre, 1° le sieur Auguste L..., demeurant à..., poursuivant la vente sur saisie immobilière d'une maison, jardin et dépendances, sis à..., défendeur à la présente requête, ayant Me S... pour avoué;

2° Le sieur Louis M..., demeurant à..., partie saisie, également défendeur, ayant pour avoué Me C...;

3° Le sieur Jean N..., demeurant à..., créancier, premier inscrit, sur le sieur M..., aussi défendeur, ayant Me C... pour avoué;

4° Et Me D..., avoué, adjudicataire provisoire, sous réserve de command, des biens saisis,

A l'honneur de vous exposer qu'un jardin dont il est propriétaire, ainsi que le constate un contrat de vente en date du..., a été compris par erreur dans la saisie faite par exploit de G..., huissier, en date du..., d'une maison et dépendances, sises à..., et appartenant audit sieur M...;

C'est pourquoi l'exposant conclut à ce qu'il plaise au tribunal recevoir ledit sieur F... partie intervenante dans la poursuite de vente par suite de saisie immobilière dont il s'agit; et faisant droit sur son intervention, attendu que ledit jardin n'a pu faire partie des objets saisis sur le sieur M..., puisqu'il ne lui appartient pas,

Ordonner que ledit jardin, de la contenance de..., attenant à la maison du sieur M..., sise à..., sera distrait de ladite saisie et de la vente que le sieur L..., poursuit;

En conséquence, que la saisie dont il s'agit sera rayée, en ce qu'elle comprend ledit jardin, des registres du bureau des hypothèques et du greffe de votre tribunal, en vertu du jugement à intervenir, dont mention sera faite à la suite du cahier des charges et de tous actes et procès-verbaux dans lesquels est compris ledit jardin; à quoi faire seront contraints tous conservateurs des hypothèques et greffiers, et condamner tout contestant aux dépens.

Digitized by Google

Et, pour justifier de la présente demande en distraction, il est, avec celle des présentes, donné copie de l'acte constatant le dépôt fait au greffe par le requérant, du contrat de vente, en date du...

(*Signature de l'avoué.*)

= *S'il n'y a point d'avoués constitués, on fait cet acte par extrait, et on le signifie au créancier premier inscrit, au domicile élu en son inscription. On peut répondre à la requête qui précède par une requête rédigée dans une forme analogue.*

N° 209, MODÈLE *de requête pour demander à être déchargé d'une adjudication préparatoire, en cas de distraction.* **Art. 729. (Tarif 123. Coût, 2 fr. par rôle; il ne peut y en avoir plus de trois.)**

A messieurs les président et juges, tenant l'audience des ventes sur saisies immobilières, du tribunal de première instance de...

Le sieur Adolphe R.., demeurant à..., adjudicataire provisoire d'une maison, jardin et dépendances, sis à..., demandeur, ayant pour avoué Me D...,

Contre, 1° le sieur Auguste L... (*énonciation du modèle précédent*);

2° Le sieur Louis M... (*énonciation du modèle précédent*);

3° Et le sieur Jean N... (*énonciation du modèle précédent*),

A l'honneur de vous exposer que par jugement du tribunal, en date du..., a été prononcée à son profit adjudication préparatoire d'une maison, jardin et dépendances, sis à..., commune de..., arrondissement de..., saisis sur le sieur Louis M..., à la requête du sieur L..., par exploit du ministère de G..., huissier à..., le...; mais que, par exploit en date du..., le sieur Charles F..., demeurant à..., a demandé la distraction du jardin attenant auxdites maison et dépendances, laquelle distraction lui a été accordée par jugement en date du...

Par ces motifs, l'exposant conclut à ce qu'il vous plaise, messieurs les président et juges, attendu qu'aux termes de l'art. 729, Cod. proc., l'adjudicataire provisoire peut, dans ces circonstances, demander la décharge de son adjudication, décharger le requérant, et, en tant que de besoin, ledit Me D..., son avoué, purement et simplement, de l'adjudication provisoire qui lui avait été faite le..., moyennant..., desdits maison, jardin et dépendances, et, en cas de contestation, condamner les contestans aux dépens. (*Signature de l'avoué.*)

N° 210, MODÈLE *de requête en nullité de la procédure antérieure à l'adjudication préparatoire.* **Art. 733. (Tarif 124. Coût, 2 francs par rôle; nombre non fixé.)**

A messieurs les président et juges, tenant l'audience des ventes sur saisies immobilières, du tribunal de première instance de...

Le sieur Louis M..., demeurant à..., partie saisie, défendeur à la saisie immobilière poursuivie contre lui, et demandeur aux fins de la présente requête, ayant pour avoué Me C...,

Contre le sieur Auguste L..., demeurant à..., poursuivant la vente sur saisie immobilière faite à sa requête contre le requérant, et défendeur à la première requête, ayant pour avoué Me S...,

A l'honneur d'exposer que, par procès-verbal du ministère de..., en date du..., une maison et dépendances, sises à..., ont été saisies sur lui à la requête du sieur Auguste L..., mais que ledit procès-verbal de saisie ne constate point le transport de l'huissier dans ladite maison et dépendances, comme l'exige l'art. 675, et que cette omission, aux termes de l'art. 717, frappe de nullité ledit procès-verbal et tout ce qui a suivi;

Attendu que l'art. 675, pour que l'accomplissement des formalités qu'il prescrit soit constant, exige la mention du transport de l'huissier sur les biens saisis, mention qui a été omise dans le procès-verbal ci-dessus énoncé.

Par ces motifs, l'exposant conclut à ce qu'il plaise au tribunal,

Déclarer nulle et de nul effet la saisie immobilière faite sur le sieur Louis M..., à la requête du sieur Auguste L..., par procès-verbal du ministère de G..., huissier, en date du..., de la maison et dépendances, sises à..., ensemble toute la procédure qui a suivi; en conséquence, ordonner que ladite saisie sera rayée des registres du bureau des hypothèques et du greffe de votre tribunal, sur la présentation du jugement à intervenir faite aux conservateur et greffier; et condamner le sieur M... en tous les dépens. (*Signature de l'avoué.*)

N° 211, MODÈLE *de requête en nullité des procédures postérieures à l'adjudication provisoire.* **Art. 735. Loi du 2 février 1811. (Tarif 125. Coût, 2 fr. par rôle; nombre non fixé.)**

A messieurs, etc.

(*Cette requête se rédige dans la forme du modèle précédent; mais comme, aux termes du décret du 2 février 1811, le demandeur en nullité doit donner caution pour le paiement des frais résultant de l'incident, cette partie de la requête doit être conçue dans les termes suivans*):

Déclarer nulles et de nul effet (*comme au modèle ci-dessus*), aux offres que fait le sieur M..., de donner bonne et solvable caution pour les frais que pourra nécessiter le présent incident; et, à cet effet, voir donner acte au requérant de ce qu'il présente, pour ladite caution, la personne du sieur O...; demeurant à..., laquelle caution le sieur L... sera tenu d'accepter ou de refuser dans le délai de trois jours; sinon que ladite caution sera reçue et fera sa soumission, et ledit sieur L... condamné au dépens. (*Signature de l'huissier.*)

N° 212, MODÈLE *de sommation à l'adjudicataire de justifier de l'acquit des conditions exigibles de son adjudication.* **Art. 737 et 738. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)**

L'an..., le..., à la requête du sieur Auguste L..., demeurant à... (*préambule ordinaire des exploits,* voy. *modèle n° 134*), soussigné, ai fait sommation au sieur Martial H..., demeurant à..., au domicile par lui élu en la demeure de Me J..., avoué au tribunal de première instance de..., sis à..., rue..., audit domicile, en parlant à...,

De satisfaire, dans le jour, aux conditions présentement exigibles de l'adjudication à lui faite par jugement de l'audience des criées dudit tribunal, en date du..., enregistré, d'une maison et dépendances, sises à..., vendues sur le sieur M...; et, en conséquence, de justifier au greffe de l'audience des saisies immobilières du tribunal, de l'exécution desdites conditions; lui déclarant que, faute par lui de se conformer à la présente sommation, le requérant se fera délivrer, par le greffier du tribunal, le certificat prescrit par l'art. 738, Cod. proc., et qu'il poursuivra en conséquence la revente sur folle-enchère des biens dont il s'agit; et je lui ai, en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

N° 213, MODÈLE *de réquisition et certificat pour*

Digitized by Google

parvenir à la folle-enchère. Art. 738. (Tarif 126. Vacation, 3 fr.)

Et le..., au greffe des criées du tribunal de première instance de..,

Est comparu Me S..., avoué du sieur Auguste L..., demeurant à...,

Lequel nous a requis de lui délivrer le certificat prescrit par l'art. 738, Cod. proc., pour parvenir à la revente sur folle-enchère d'une maison et dépendances, sises à..., dont le sieur Martial H... s'est rendu adjudicataire, suivant jugement de l'audience des saisies immobilières, en date du..., moyennant la somme de..., en sus des charges; et a, ledit Me S..., signé.

(*Signature de l'avoué.*)

Nous, greffier soussigné, certifions que ledit sieur G... n'a pas, sur la sommation à lui faite le...., enregistrée, satisfait à toutes les conditions exigibles du jugement d'adjudication susdaté, et notamment à la condition, etc.

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat, les jour, mois et an susdits.

(*Signature du greffier.*)

N° 214, MODELE *de placard annonçant la revente sur folle-enchère.* Art. 739. (Tarif 105, 106 et 126. Rédaction, 6 fr.)

De par le Roi, la loi et justice.

(*On met en tête du placard les énonciations que nous avons indiquées, modèle n° 193, à la fin.*)

(On fait savoir qu'en vertu, 1° de la clause... (*indiquer le numéro*) du jugement d'adjudication ci-après énoncé, et faute par le sieur Martial H..., demeurant à..., d'avoir justifié de l'acquit des conditions exigibles de l'adjudication à lui faite des biens ci-après désignés, et d'y avoir satisfait, ainsi qu'il résulte de la sommation à lui faite le..., et d'un certificat délivré par le greffier du tribunal de première instance de..., le..., enregistré aussi en vertu des art. 737, 738 et 739, Cod. proc.;

Et à la requête du sieur Auguste L..., avocat, demeurant à..., poursuivant la vente sur folle-enchère d'une maison et dépendances, sises à..., pour lequel domicile est élu à..., en la demeure de Me S..., avoué au tribunal de première instance de..., à..., rue..., lequel occupera pour lui,

Il sera, le... (*jour, mois et an*), heure de..., à l'audience des criées du tribunal de première instance de..., procédé à la première publication de l'enchère déposée au greffe dudit tribunal, sur laquelle a été faite au sieur H.... l'adjudication de la maison et dépendances dont il s'agit, laquelle enchère sera, à cet effet, tirée de nouveau du greffe.

Désignation.

Cette maison (*transcrire la désignation existante dans le cahier des charges.*)

Ladite maison et ses dépendances ont été adjugées au sieur H..., par jugement de l'audience des saisies immobilières du tribunal de première instance de..., le..., enregistré, rendu sur saisie immobilière poursuivie contre le sieur Louis M..., demeurant à..., rue..., moyennant la somme de..., outre les charges.

Ladite revente sur folle-enchère se fera aux charges, clauses et conditions insérées en l'enchère, et dires étant à la suite.

La mise à prix, pour tenir lieu de première enchère, outre les charges, est de. . . . . ci . . . .

(*Signature de l'avoué.*)

Enregistré à..., le...

N° 215, MODELE *de requête des parties intéressées pour être autorisées à vendre l'immeuble saisi sans toutes les formalités des saisies immobilières.* Art. 747. (Tarif 127. Coût, 6 fr.)

A messieurs les président et juges du tribunal civil de...

1° Le sieur Louis M..., partie saisie, demeurant à...;

2° Le sieur Auguste L..., demeurant à..., saisissant, sur le sieur M..., une maison et dépendances, sises à...;

3° Le sieur Henri F..., demeurant à..., et le sieur Mathurin G..., demeurant à..., tous deux créanciers inscrits sur ladite maison,

Ont l'honneur d'exposer que, par procès-verbal du ministère de G..., huissier, en date du..., dûment enregistré et transcrit, le sieur L... a saisi sur le sieur M..., la maison et dépendances ci-dessus énoncées;

Mais que les exposans, qui sont tous majeurs et maîtres de leurs droits, étant les seuls intéressés à cette poursuite de vente forcée, sont convenus de faire vendre, à l'audience des criées de votre tribunal, les biens saisis, en observant seulement les formalités des art. du Cod. proc. relatées dans son art. 747;

C'est pourquoi ils requièrent qu'il vous plaise, messieurs, ordonner qu'à la requête, poursuite et diligence du sieur M..., et en présence des sieurs L..., saisissant, F... et G..., créanciers inscrits sur eux, il sera procédé à la vente de ladite maison et dépendances, après l'observation des formalités voulues par la loi, à l'audience des criées de votre tribunal, et par-devant celui de messieurs les juges qui la présidera, sur l'enchère ou cahier des charges qui, à cet effet, sera déposé au greffe desdites criées par le sieur M..., et à défaut par le sieur M... d'exécuter, sur la sommation à lui faite, le jugement à intervenir, autoriser lesdits sieurs L..., F... et G..., à dresser eux-mêmes l'enchère dont il s'agit, en la forme prescrite par ledit art. 747. (*Signature de l'avoué.*)

TITRE XIV. — DE L'ORDRE.

N° 216, MODELE *de réquisition d'ouverture d'ordre et de nomination de juge-commissaire.* Articles 750 et 751. (Tarif 170. Vacation, 6 fr.)

Aujourd'hui... (*la date*), est comparu au greffe du tribunal civil de..., Me S..., avoué du sieur Auguste L..., avocat, créancier inscrit du sieur Louis M...,

Lequel a requis qu'il plût à monsieur le président du tribunal commettre l'un de Messieurs les juges dudit tribunal, pour procéder à l'ordre du prix d'une maison et dépendances, sises à..., vendues par saisie immobilière sur le sieur M..., demeurant à...; et a ledit Me S..., signé.

(*Signature de l'avoué.*)

= *L'ordonnance qui nomme le juge-commissaire se met en marge de cette réquisition, écrite elle-même sur un registre du greffe.*

N° 217, MODÈLE *de procès-verbal d'ouverture d'ordre.* Art. 752. (Tarif 96. Coût et vacation, 3 francs.)

L'an..., le..., heure de midi, par-devant nous F..., juge au tribunal civil de..., commissaire pour faire l'ordre dont il sera ci-après parlé, assisté du greffier du tribunal,

Est comparu au greffe dudit tribunal Me S..., avoué en ce tribunal, et du sieur Auguste L..., demeurant à..., créancier hypothécaire inscrit sur le sieur M..., demeurant à...

Lequel nous a dit que, par jugement de l'audience des ventes sur saisies immobilières de notre tribunal, en date du..., rendu sur la poursuite de saisie immobilière, faite à la requête du sieur L..., sur le sieur M..., une maison sise..., a été adjugée, moyennant ... francs, à Me G..., avoué, qui, par acte étant en suite dudit juge-

Digitized by Google

ment, en a passé déclaration au profit du sieur T..., menuisier, demeurant à...,

Que sur la réquisition dudit Me S..., nous avons été nommé pour procéder à l'ordre du prix de ladite maison, par ordonnance... en date du...;

C'est pourquoi ledit Me S... nous a remis l'état délivré par le conservateur des hypothèques de..., le..., de toutes les inscriptions hypothécaires existantes sur la maison dont il s'agit, et nous a requis de déclarer ouvert le procès-verbal de l'ordre et distribution du prix de ladite maison de..., pour faire ensuite, en vertu de notre ordonnance, sommation aux créanciers inscrits et à l'adjudicataire, de produire leurs titres; et a, ledit S..., signé.

(*Signature de l'avoué.*)

Desquels comparution, dire, réquisition et remise de pièces, nous, juge-commissaire susdit, avons donné acte audit Me S...; et, faisant droit sur son réquisitoire, déclarons l'ordre dont il s'agit ouvert par-devant nous, et lui avons en conséquence délivré au bas de sa requête (*a*) notre ordonnance, contenant permission de faire sommer les créanciers inscrits et l'adjudicataire de produire à l'ordre; et avons signé avec le greffier.

(*Signatures du juge et du greffier.*)

(*a*) *Cette requête est faite dans la forme ordinaire et la plus simple.*

N° 218, MODÈLE *de sommation aux créanciers inscrits et à l'adjudicataire de produire à l'ordre.* Art. 753. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., en vertu de l'ordonnance dûment enregistrée, délivrée le..., par M. F..., juge au tribunal civil de première instance de..., étant au bas de la requête à lui présentée le même jour, et à la requête du sieur Auguste L..., demeurant à..., créancier hypothécaire inscrit du sieur Louis M..., pour lequel domicile est élu en l'étude de Me S..., avoué à..., rue..., je (*noms, immatricule, demeure et indication de la patente de l'huissier*), soussigné, ai fait sommation, 1° au sieur Henri O..., demeurant à..., au domicile par lui élu en son inscription du..., en parlant à...,

2° Au sieur Martin P... (*même énonciation*);

3° Au sieur Paul R... (*même énoncation*);

Tous trois créanciers inscrits sur une maison, sise à...;

4° Et au sieur S..., demeurant à..., adjudicataire de ladite maison, en son domicile, en parlant à...,

De produire, dans le délai d'un mois, sous les peines prononcées par la loi, leurs titres, avec acte de produit, contenant demande en collocation et constitution d'avoué, au greffe du tribunal de première instance de..., entre les mains de M. F..., juge du tribunal, commis pour faire l'ordre et la distribution du prix de ladite maison, vendue par suite de saisie immobilière sur le sieur Louis M..., demeurant à..., lequel ordre a été ouvert sous le n°....

Et je leur ai, en leur domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé, à chacun séparément, copie certifiée sincère et véritable, et signée de Me S..., des requête et ordonnance ci-dessus énoncées, et du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

= *Si des créanciers ont constitué avoué, la même sommation se fait par acte d'avoué à avoué.* (Tarif 129. Coût, 1 franc.)

N° 219, MODÈLE *d'acte de produit et demande en collocation.* (Art. 754. Tarif 133. Coût, 20 fr.)

A monsieur F..., juge au tribunal de première instance de..., et commis pour faire l'ordre dont il sera ci-après parlé.

Le sieur Auguste L..., avocat, demeurant à..., créancier hypothécaire du sieur Louis M...,

Requiert qu'il vous plaise le colloquer dans l'ordre du prix de la maison sise à..., vendue sur ledit sieur M..., par suite de saisie immobilière, à la date du..., jour de l'inscription prise sur ledit immeuble, vol..., n°...,

1° Pour la somme de 2000 fr., montant des condamnations prononcées contre ledit sieur M..., par jugement du tribunal civil de..., en date du..., ci . . . . . 2000 fr.

2° Au profit du requérant, pour les intérêts de ladite somme de 2000 fr., à raison de cinq pour cent, à partir du jour de la sommation faite audit sieur M..., ci . . . . Mémoire.

3° Pour les frais de production à l'ordre, d'après la taxe, ci. . . . . Mémoire.

Et par privilége et préférence à toutes autres créances, pour les frais de la poursuite d'ordre, d'après la taxe, et desquels frais Me A..., avoué, requiert la distraction, comme les ayant déboursés de ses deniers, ainsi qu'il offre de l'affirmer, ci . . . . Mémoire.

A l'appui de la présente demande en collocation, le sieur L..., produit une pièce, qui est la grosse du jugement ci-dessus énoncé. (*Signature de l'avoué.*)

N° 220, MODÈLE *de dénonciation de la clôture du procès-verbal d'ordre.* Art. 755. (Tarif. 134. Coût, 3 fr.)

A la requête du sieur Auguste L..., demeurant à..., poursuivant l'ordre du prix d'une maison sise à..., vendue sur le sieur Louis M...,

Soit signifié et dénoncé à, 1° Me B..., avoué du sieur Louis O...;

2° Me G..., avoué du sieur Martin P...;

3° Me D..., avoué du sieur Paul R...;

4° Et à Me C..., avoué du sieur M..., partie saisie,

Que l'état de collocation provisoire dans l'ordre du prix de la maison ci-dessus indiquée, et ouvert devant M. F..., juge au tribunal de première instance de..., sous le n°..., est dressé; en conséquence, soient sommés les dénommés ci-dessus, d'en prendre communication, et de contredire, s'ils le jugent à propos, dans le délai d'un mois, sinon qu'ils seront forclos, et que l'ordre et la distribution dudit prix, tels qu'ils sont dressés, seront définitivement arrêtés, et les mandemens de collocation délivrés: dont acte. (*Signature de l'avoué.*)

= *Cette dénonciation est faite par acte extra-judiciaire, au domicile réel de la partie, lorsqu'elle n'a pas d'avoué.*

N° 221, MODÈLE *de dire de contestation d'un règlement provisoire.* Art. 758. (Tarif 135. Vacation, 10 fr.)

Et le..., est comparu Me G..., avoué en ce tribunal, et du sieur Martin P..., créancier hypothécaire du sieur Louis M...,

Lequel, nous a dit qu'il s'opposait à ce que le sieur Louis O... fût colloqué dans l'ordre dont il s'agit, à la date du..., par la raison que la première inscription par lui prise, le..., n'ayant pas été renouvelée dans les dix ans, comme l'exige l'art. 2154, Cod. civ., son hypothèque n'a pu exister qu'à partir de la nouvelle inscription prise le..., et qu'ainsi ledit sieur O... devait être colloqué avant le sieur P..., puisque l'inscription dudit sieur O... était du...; requérant, en conséquence, le comparant, la réformation du règlement provisoire; et à signé.

(*Signature de l'avoué.*)

= *Aux termes de l'art. 760, si tous les créanciers avaient le même intérêt à contester, par exemple, si le créancier dont la collocation est contestée était colloqué le premier dans l'ordre, les créanciers postérieurs devraient s'accorder sur le choix d'un avoué, sinon la contestation appartiendrait à l'avoué du créancier dernier colloqué.*

Digitized by Google

= *L'audience est ensuite poursuivie par un simple acte d'avoué à avoué* (art. 761).

N° 222, MODÈLE *de mandement de collocation.* Art. 739. (Tarif 137. Vacation, 5 fr.)

D'un procès-verbal ouvert le..., par l'ordonnance de de M. F..., juge du tribunal de première instance de..., commis par ordonnance de M. le président dudit tribunal, à l'effet de procéder au règlement de l'ordre et distribution du prix d'une maison sise à..., vendue par suite de saisie immobilière sur le sieur Louis M..., demeurant à..., et adjugée au sieur S..., menuisier à...; ledit procès-verbal contenant la distribution du prix de ladite vente entre les créanciers inscrits sur ladite maison, ayant produit leurs titres, conformément à la loi, pour parvenir audit règlement arrêté provisoirement le..., et définitivement le..., dûment enregistré à..., a été extrait ce qui suit :

« Article... du règlement définitif. Est colloqué le sieur « Auguste L..., à l'hypothèque conservée par inscription « du..., sur le restant du prix à distribuer, 1° pour la « somme de..., à laquelle monsieur le juge-commissaire « a taxé et liquidé les frais faits sur l'ordre, y compris la « vacation de l'avoué à la délivrance du mandement de « collocation, mais non compris le coût dudit mande- « ment de collocation, enregistrement et signification ;

« 2° Et pour la somme de..., montant des condamnations « prononcées contre ledit sieur M..., au profit du sieur L..., en date du... »

En conséquence, nous, greffier soussigné, avons délivré, à la requête de Me A..., avoué, mandement de collocation audit sieur L..., demeurant à..., sur la somme qui restera entre les mains de l'adjudicataire, de la somme de..., composée, 1° de..., pour les frais taxés et liquidés, 2° de..., pour le montant des condamnations ci-dessus énoncées,

Pour que ledit sieur S..., adjudicataire de la maison dont il s'agit, ait à payer audit sieur L..., dans l'ordre de la collocation, le montant du présent mandement et accessoires.

Fait et délivré au greffe, le...

(*Signature du greffier.*)

Pour réquisition. (*Signature de l'avoué.*)

= *C'est l'avoué qui dresse ce mandement et qui en signe la minute; le greffier collationne et vérifie les sommes.*

N° 223, MODÈLE *de demande en distribution du prix, quand il n'y a pas plus de trois créanciers inscrits.* Art. 775. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Auguste L..., demeurant à..., créancier privilégié inscrit du sieur M..., et lequel dit sieur L... constitue pour son avoué Me S..., demeurant à..., je (*noms, demeure et indication de la patente de l'huissier*), soussigné, ai donné assignation, 1° au sieur Henri O..., demeurant à..., au domicile par lui élu en son inscription, chez..., audit domicile, en parlant à... ;

2° Au sieur Martin P... (*même énonciation*);

3° Au sieur Jean H..., adjudicataire (*même énonciation*);

4° Et au sieur M..., partie saisie, demeurant à..., en son domicile, en parlant à...,

A comparaître, d'aujourd'hui à la huitaine de la loi, à l'audience du tribunal de première instance de...,

Pour voir ordonner, à l'égard des sieurs O... et P..., créanciers inscrits, et du sieur M..., partie saisie, qu'attendu qu'il n'existe que trois créanciers inscrits sur la maison sise à.... adjugée sur saisie immobilière au sieur H..., le..., moyennant le prix de..., outre les charges, et que c'est le cas d'appliquer l'art. 775, Cod. proc., attendu que le requérant du créancier hypothécaire inscrit pour la somme de..., à la date du..., a droit d'être payé par préférence aux sieurs O... et P..., créanciers inscrits postérieurement,

Le requérant, sur le prix et les intérêts de l'adjudication faite au sieur H..., de ladite maison, sera payé par préférence à tous autres créanciers, déduction faite, néanmoins, des frais extraordinaires de transcription que l'acquéreur sera autorisé à retenir par ses mains, sur son prix, de la somme de..., montant des condamnations prononcées par jugement du tribunal de..., en date du...;

Que le sieur O..., comme ayant hypothèque à la date du..., sera payé de la somme de... francs, et des intérêts conservés par l'inscription ;

Et, enfin, que le sieur P..., ayant hypothèque à la date du..., touchera le surplus du prix et des intérêts de l'adjudication dont il s'agit, à valoir, 1° sur les intérêts, 2° et sur la somme de..., capital de sa créance ;

Et, en conséquence, voir pareillement, ordonner qu'en justifiant par l'adjudicataire, de l'acquit des créances ci-dessus énoncées, les inscriptions prises pour leur conservation, au bureau des hypothèques, seront rayées de tous registres;

Et à l'égard du sieur H..., adjudicataire de ladite maison, voir déclarer commun avec lui le jugement à intervenir, pour être exécuté selon sa forme et teneur;

Et condamner les contestans aux dépens; et j'ai, à chacun des ci-dessus dénommés, en leurs domiciles, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

N° 224, MODÈLE *de requête de subrogation à la poursuite d'ordre.* Art. 779. (Tarif 138 et 139. Coût, 3 fr., et Vacation 1 fr. 50 c.)

A M. J..., juge au tribunal de première instance de..., commis pour procéder à l'ordre et distribution du prix dont il sera ci-après parlé.

Le sieur Joseph A..., colonel de cavalerie, demeurant à..., créancier hypothécaire inscrit du sieur Louis M..., ayant pour avoué Me B...,

A l'honneur d'exposer que le sieur Auguste L..., aussi créancier du sieur M..., après avoir, par le ministère de Me S..., son avoué, requis l'ouverture de l'ordre du prix d'une maison sise à..., vendue sur ledit sieur M..., par suite de saisie immobilière, lequel ordre a en effet été ouvert par-devant vous le..., n°..., est resté jusqu'à ce jour sans faire aucune des diligences prescrites par la loi pour arriver au règlement définitif;

C'est pourquoi il vous plaira, monsieur, attendu que le requérant, en sa qualité de créancier inscrit sur la maison dont il s'agit, a intérêt à voir terminer l'ordre dont il est question,

L'autoriser à faire assigner en la chambre du conseil ledit sieur L..., pour voir ordonner, sur votre rapport, que l'exposant sera subrogé audit sieur L..., dans l'ordre dont il s'agit, à l'effet de continuer sur les derniers errements de la procédure, et ordonner que, dans les 24 heures de la signification du jugement à intervenir, ledit Me S..., avoué du sieur L..., sera tenu de remettre au requérant, sur le récépissé de Me B..., son avoué, les pièces de ladite poursuite; et condamner le sieur L... aux dépens de l'incident. (*Signature de l'avoué.*)

= *Cette requête, qu'on insère au procès-verbal d'ordre, est signifiée à l'avoué du poursuivant, avec sommation de comparaître à la chambre du conseil, pour voir statuer sur la demande en subrogation.*

TITRE XV. — DE L'EMPRISONNEMENT.

N° 225, MODÈLE *de signification d'un jugement*

Digitized by Google

qui prononce la contrainte par corps, avec commandement. Art. 780. (Tarif 51. Coût, 3 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Gustave A..., peintre (*préambule ordinaire* (*a*), voy. *modèle* n° 155), soussigné, commis par le jugement ci-après énoncé, ai signifié et donné copie au sieur Rémond B..., demeurant à..., en son domicile, en parlant à...,

D'un jugement contradictoirement rendu entre les parties, au tribunal de commerce séant à..., le..., dûment signé, scellé, collationné et enregistré, portant condamnation par corps contre ledit sieur B..., de la somme de..., au profit du requérant; et, en vertu de la grosse, en forme exécutoire dudit jugement, à mêmes requête, demeure et élection de domicile que ci-dessus, j'ai, huissier susdit et soussigné, fait commandement, de par le Roi, la loi et justice, audit sieur A..., en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, de payer présentement et sans délai au requérant, ou à moi huissier pour lui, porteur de pièces, de la somme de..., montant des condamnations prononcées par le jugement ci-dessus énoncé, et pour les causes y portées, sans préjudice de tous autres droits.

Ledit sieur B... ayant refusé de payer, je lui ai déclaré, qu'en exécution du jugement ci-dessus énoncé, il y serait contraint par corps; et je lui ai, en son domicile, et parlant comme il a été dit, laissé copie dudit jugement et du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

(*a*) *Remarquez que le créancier, aux termes de l'art.* 780, *doit faire élection de domicile dans la commune ou siége le tribunal qui a rendu le jugement, s'il n'y demeure pas.*

N° 226, MODELE *de requête pour faire commettre un huissier à l'effet de signifier le jugement qui prononce la contrainte par corps.* Art. 780. (Tarif 76. Coût, 2 fr.)

A monsieur le président du tribunal de première instance de...

Le sieur Gustave A..., peintre, demeurant à...

A l'honneur d'exposer que, par jugement du tribunal de commerce séant à..., en date du..., le sieur B..., demeurant à..., a été condamné par corps à payer à l'exposant la somme de ... francs pour les causes exprimées audit jugement, et qu'aux termes de l'art. 180, Cod. proc., ledit jugement ne peut être signifié que par un huissier commis par vous;

C'est pourquoi il vous plaira, monsieur le président, commettre un huissier pour faire au sieur B... la signification, avec commandement, du jugement dont il s'agit. (*Signature de l'avoué.*)

N° 227, MODELE *de requête pour obtenir la permission d'arrêter un étranger.* Art. 780. (Tarif 76. Coût, 2 fr.)

A monsieur le président du tribunal de première instance de...

Le sieur Gustave A..., peintre, demeurant à...,

A l'honneur de vous exposer qu'il est créancier du sieur S..., Américain, sans domicile en Belgique, logé à..., rue de..., hôtel de..., d'une somme de..., montant d'un prêt qu'il lui a fait le..., et exigible le..., ainsi que le constate une reconnaissance timbrée et enregistrée en date du...

C'est pourquoi il vous plaira, monsieur le président, conformément à la loi, vu, 1° ladite reconnaissance de la somme de..., que ledit sieur S... a refusé de payer à son échéance, 2° le certificat du commissaire de police du quartier, en date du..., constatant que ledit sieur S... est logé en garni dans l'hôtel de..., ordonner l'arrestation provisoire dudit sieur S..., à la requête de l'exposant, faute de paiement de la créance dont il s'agit.

(*Signature de l'avoué.*)

N° 228, MODELE *de requête du débiteur appelé comme témoin, pour réclamer un sauf-conduit.* Art. 782. (Tarif 77. Coût, 3 fr.)

A monsieur le président du tribunal de première instance de...

Le sieur Louis M..., négociant, demeurant à...,

A l'honneur de vous exposer que, par exploit en date du..., dont la copie est ci-jointe, il est sommé de comparaître le..., ... heures du matin, devant M. F..., juge-commissaire en votre tribunal, pour déposer dans une enquête que poursuit le sieur A... ;

Mais qu'étant sous le coup d'un jugement qui prononce contre lui la contrainte par corps, et dont il joint ici la copie à lui signifiée, il ne saurait obéir à ladite sommation qu'autant qu'il sera muni d'un sauf-conduit;

C'est pourquoi il vous plaira, monsieur le président, accorder à l'exposant un sauf-conduit, pour un jour, pendant lequel temps aucune contrainte par corps prononcée contre lui ne pourra être mise à exécution.

(*Signature de l'avoué.*)

N° 229, MODELE *de procès-verbal d'emprisonnement.* Art. 781, 783, 786 et 789. (Tarif 53. Coût, 60 fr. tout compris.)

L'an..., le..., ... heures du matin, en vertu de la grosse en forme exécutoire d'un jugement du tribunal de commerce, séant à..., en date du..., dûment enregistré, collationné, scellé et signifié avec commandement au sieur Rémond B..., ci-après qualifié par exploit du ministère de..., huissier, commis à cet effet par ledit jugement (*ou* ordonnance de M. le président), et à la requête du sieur Gustave A..., peintre, demeurant à... et pour lequel domicile est élu en la demeure de Me C..., avoué, rue..., je, H..., huissier (*demeure et autres énonciations*), assisté des sieurs Henri E..., demeurant à..., Jacques F..., demeurant à...,

Ai fait itératif commandement au sieur Rémond B..., négociant, demeurant à..., trouvé hors de son domicile, sur la place de..., en parlant à sa personne, ainsi qu'il me l'a déclaré, et après lui avoir exhibé ma baguette distinctive, conformément au décrêt du 14 mars 1808 (*a*),

Au nom du roi, la loi et justice, de payer présentement au requérant ou à moi, pour lui porteur de pièces, la somme de..., montant des condamnations prononcées, même par corps, envers le requérant, par le jugement ci-dessus énoncé, et pour les causes y portées, sans préjudice de tous autres droits.

Ledit sieur B... ayant refusé de payer, je lui ai déclaré, de par le roi, la loi et justice, que je l'arrêtais et qu'il était mon prisonnier, et le sommais de me suivre à l'instant à la maison d'arrêt de..., sise à... (*b*), destinée à recevoir les prisonniers pour dettes, où étant arrivés à (*l'heure*), je lui ai réitéré le commandement de payer, auquel il a refusé de satisfaire.

C'est pourquoi je lui ai déclaré que j'allais à l'instant l'écrouer sur les registres de ladite maison d'arrêt; et en vertu du jugement ci-dessus énoncé, et, aux mêmes requête, demeure et élection de domicile que ci-dessus, j'ai, huissier susdit et soussigné, écroué ledit sieur B..., toujours parlant à sa personne, sur le registre..., folio..., et l'ai laissé à la garde du sieur G..., concierge de ladite maison d'arrêt, lequel, en parlant à sa personne, ainsi qu'il l'a déclaré, a promis, sur l'exhibition que je lui ai faite de la grosse du jugement sus-énoncé, de se charger dudit sieur B..., et de le représenter quand il en sera légalement requis; et j'ai consigné entre les mains du sieur G... la somme de .... francs pour trente jours d'ali-

Digitized by Google

mens à fournir audit sieur B..., et la somme de..., pour droit de greffe, papier, quittance, transcription sur ledit registre, du jugement ci-dessus énoncé; et j'ai audit sieur B..., parlant à sa personne, entre les deux guichets, comme lieu de liberté, laissé copie du présent procès-verbal, contenant arrestation, emprisonnement et écrou de sa personne.

Le coût du présent procès-verbal est de...

(*Signature du garde du commerce et des recors.*).

= *La loi ni le Tarif n'exigent pas qu'on donne copie du procès-verbal au greffier-concierge de la maison d'arrêt.*

(*a*) *Un premier incident peut se présenter; il peut se faire que dans les provinces, le débiteur se tienne renfermé chez lui, ou, dans une maison tierce, de sorte que les huissiers aient besoin, pour l'arrestation du débiteur, de l'assistance du juge de paix; l'huissier ou le garde du commerce doivent alors faire mention qu'ils se sont transportés chez monsieur le juge de paix de l'arrondissement où demeure le débiteur, et qu'après lui avoir exhibé la grosse du jugement et exposé que le débiteur restait renfermé chez lui, ou dans une maison tierce, ce qui empêcherait l'exécution de la contrainte, ils l'ont requis de se transporter avec eux au domicile du débiteur, ou dans la maison tierce. Le juge de paix rend, sur cette réquisition, une ordonnance qu'on insère dans le procès-verbal, et par laquelle il dit, qu'attendu la représentation qui lui a été faite de la grosse du jugement portant contrainte par corps, et signifié avec commandement, il va se transporter avec l'huissier* (ou *le garde du commerce*), *dans le domicile du débiteur* (ou *dans la maison tierce*), *et signe l'ordonnance sur le procès-verbal. L'huissier ajoute après cette ordonnance, qu'accompagné du juge de paix et des recors, il s'est transporté dans la demeure du sieur...* (*désignation et demeure du débiteur saisi ou de la maison tierce*), *où étant et parlant à sa personne, ainsi qu'il l'a déclaré* (la suite comme dans la formule).

(*b*) *Un second incident peut naître de la demande en référé devant le président du tribunal que peut faire le débiteur, lequel signe sa réquisition sur le procès-verbal; l'huissier énonce qu'il s'est alors transporté avec le débiteur chez M. le président du tribunal de..., où étant arrivés, le président, sur les explications du débiteur, rend son ordonnance, qu'on insère au procès-verbal et qu'il signe. Par cette ordonnance, si le refus du débiteur est fondé, le président peut ordonner qu'il soit relâché; s'il n'est pas fondé, il renvoie les parties à se pourvoir au principal, et par provision ordonne qu'il sera passé outre à l'emprisonnement, et qu'attendu l'urgence, ladite ordonnance sera exécutée avant l'enregistrement, sauf à la faire enregistrer ensuite; l'huissier ajoute qu'en conséquence, il a conduit le débiteur en la maison d'arrêt* (la suite comme dans la formule).

N° 230, MODELE *de procès-verbal de recommandation.* **Art. 792. (Tarif 57. Coût, 4 fr.)**

L'an..., le..., en vertu de la grosse... (*ce préambule comme celui du procès-verbal d'emprisonnement, si ce n'est qu'on ne fait pas mention des deux recors*), soussigné, ai fait itératif commandement, de par le Roi, la loi et justice, au sieur Rémond B..., négociant, demeurant à..., et actuellement détenu pour dettes en la maison d'arrêt de..., sise à..., où je me suis transporté, en parlant audit sieur B..., amené à cet effet entre les deux guichets, comme lieu de liberté,

De payer présentement audit sieur C..., ou à moi, pour lui porteur de pièces, la somme de..., montant des condamnations contre lui prononcées, même par corps, par le jugement ci-dessus énoncé, et pour les causes y portées, sans préjudice de tous autres droits.

Ledit sieur B..., ayant refusé de payer, je lui ai déclaré qu'en vertu dudit jugement, j'allais l'écrouer et le recommander sur le registre de ladite maison d'arrêt;

Et m'étant, en effet, présenté au sieur G..., greffier-concierge de ladite maison d'arrêt, trouvé en son greffe, et parlant à sa personne, j'ai écroué et recommandé ledit sieur Rémond B..., sur le ... registre, fol..., et l'ai laissé à la garde dudit sieur G..., lequel, sur l'exhibition que je lui ai faite de la grosse du jugement ci-dessus énoncé, a promis de se charger dudit sieur B..., et le représenter quand il en sera légalement requis. Des alimens ayant été consignés pour trente jours, je n'en ai point consigné; mais j'ai payé audit sieur G... la somme de..., pour droit de transcription, sur le registre, du jugement susdaté, compris le papier timbré; et j'ai, audit sieur B..., parlant à sa personne, entre les deux guichets, comme lieu de liberté, et audit sieur G..., parlant à lui-même (*a*), laissé à chacun séparément copie du présent procès-verbal, contenant recommandation et écrou de la personne dudit sieur B... Le coût du présent procès-verbal est de...

(*Signature de l'huissier.*)

(*a*) *A la différence du procès-verbal d'emprisonnement, l'huissier doit, aux termes de l'art.* 57 *du Tarif, donner copie du procès-verbal de recommandation au greffier de la maison d'arrêt.*

N° 231, MODELE *de demande à fin de contribution aux alimens.* **Art. 793. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)**

L'an..., le..., (*formule ordinaire des exploits,* voy. *modèle n° 15. On assigne à comparaître pour voir ordonner, qu'attendu, etc. On expose les circonstances de l'emprisonnement, de la recommandation, et l'obligation de la contribution aux alimens, et l'on termine ainsi :*)

Ledit sieur C... sera tenu de contribuer avec le requérant, et par portion égale, aux alimens à fournir pour ledit sieur B..., pendant tout le temps qu'il sera détenu à la requête desdits sieurs A... et C...; en conséquence, qu'avant le commencement de chaque période de trente jours, le sieur C... sera tenu de consigner entre les mains du greffier-concierge de la maison d'arrêt de..., la somme de..., pour la moitié à sa charge dans la consignation qui doit être faite à l'avenir pour les alimens dudit sieur B..., sinon, que le requérant sera autorisé à faire ladite consignation, et à en poursuivre le remboursement, en vertu du jugement à intervenir, et se voir condamner à payer, dès à présent, au demandeur, la somme de..., pour la moitié à la charge du sieur C..., dans le second mois des alimens consignés par ledit demandeur, et aux dépens; et j'ai, audit sieur C..., en son domicile, et parlant comme il vient être dit, laissé copie du procès-verbal de non-conciliation ci-dessus énoncé, et du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

N° 232, MODELE *de demande en nullité d'emprisonnement.* **Art. 794 et 795. (Tarif 29. Coût, 2 francs.)**

L'an..., le..., en vertu de l'ordonnance de monsieur le président du tribunal de première instance de..., en date du..., dûment enregistrée, étant au bas de la requête à lui présentée le même jour, et à la requête du sieur Rémond B..., demeurant à..., et actuellement détenu pour dettes, et non pour autres causes, en la maison d'arrêt de..., lequel constitue pour son avoué Me D..., demeurant a..., rue..., je (*noms, immatricule, demeure et indication de la patente de l'huissier commis*), soussigné, ai donné assignation au sieur Gustave A..., de-

Digitized by Google

meurant à..., au domicile par lui élu par le procès-verbal d'emprisonnement, en la demeure du sieur C..., sise à..., audit domicile, en parlant à...,

A comparaître le..., (*un jour d'intervalle seulement*), à l'audience du tribunal de première instance de...

Pour voir déclarer nul... (*ceci comme dans le modèle de requête qui suit*);

Et j'ai, audit sieur A..., au domicile ci-dessus énoncé, en parlant comme il vient d'être dit, laissé copie desdites requête et ordonnance et du présent exploit, dont le coût est de... (*Signature de l'huissier.*)

N° 233, MODELE *de requête pour obtenir permission d'assigner à bref délai sur une demande en nullité d'emprisonnement.* **Art. 795. (Tarif 77. Coût, 3 fr.)**

A monsieur le président du tribunal de première instance de...

Le sieur Rémond B..., demeurant à..., et actuellement détenu pour dettes, et non pour autres causes, en la maison d'arrêt de...,

A l'honneur d'exposer qu'étant dans l'intention de demander contre le sieur Gustave A..., demeurant à..., à la requête duquel il est détenu, la nullité de son emprisonnement, il désire profiter du bénéfice de l'art. 795, qui permet dans ce cas aux détenus d'assigner à bref délai;

C'est pourquoi, il vous plaira, monsieur le président, lui permettre de faire assigner ledit sieur A... à comparaître, à bref délai, en votre tribunal, pour voir déclarer nul et de nul effet l'emprisonnement dudit sieur B..., fait à la requête dudit sieur A..., par procès-verbal de..., garde de commerce, en date du..., à raison de l'omission, dans ledit procès-verbal, de l'énonciation du domicile du créancier, formalité prescrite par l'art. 783; en conséquence, ordonner que le requérant sera mis en liberté, et le sieur A... condamné aux dépens.

(*Signature de l'avoué.*)

= *L'ordonnance portant permission d'assigner à un jour d'intervalle, par huissier commis, se met au bas de cette requête.*

N° 234, MODELE *d'offres de consigner les sommes dues par le débiteur incarcéré, pour obtenir son élargissement.* **Art. 802. (Tarif 59. Coût, 3 fr.)**

L'an..., le..., à la requête du sieur Rémond B..., demeurant à..., et actuellement détenu pour dettes, et non pour autres causes, en la maison d'arrêt de..., sise à..., et pour lequel domicile est élu en la demeure de Me D..., avoué, rue..., qui occupera pour lui, je (*noms, immatricule, demeure et indication de la patente de l'huissier*), soussigné, ai offert réellement au sieur G..., greffier-concierge de ladite maison d'arrêt, en son greffe, en ladite maison, en parlant à...,

La somme totale de..., en argent monnaie et ayant cours, composée, 1° de..., montant des condamnations emportant contrainte par corps, prononcées contre lui au profit du sieur Gustave A..., demeurant à..., par jugement du tribunal de commerce de..., en date du..., et en vertu duquel jugement le requérant à été emprisonné en la dite maison d'arrêt; 2° de..., pour les intérêts de ladite somme, calculés à raison de six pour cent, sans retenue, depuis l'époque où ils ont couru, aux termes dudit jugement, jusqu'à ce jour; 3° de..., pour les frais liquidés par le même jugement; 4° de..., pour ceux d'emprisonnement, sauf à cet égard à parfaire ou diminuer, d'après la taxe; 5° et de..., pour la somme consignée jusqu'à présent par ledit sieur A..., pour les alimens du requérant;

Et en conséquence de la consignation faite par le requérant, desdites sommes au profit du sieur A..., et dont ledit sieur G... donnera valable quittance et décharge, ledit sieur B..., détenu en ladite maison d'arrêt de..., écroué sur le ... registre, folio..., à la requête du sieur A..., par procès-verbal de..., garde de commerce, en date du..., sera mis sur-le-champ en liberté (*a*); et j'ai, audit sieur G..., parlant comme il vient d'être dit, laissé copie du présent procès-verbal, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

(*a*) *Si le greffier-concierge de la maison d'arrêt croyait devoir refuser les offres comme insuffisantes, l'huissier énoncerait son refus, ferait pour le requérant toute réserve de se pourvoir conformément à la loi pour l'y contraindre; le greffier devrait être assigné en effet à bref délai, au moyen de la permission obtenue par requête rédigée dans la forme de celle du modèle n° 233.*

N° 235, MODELE *de requête pour demander l'élargissement, faute de consignation d'alimens.* **Art. 803. (Tarif 77. Coût, 3 fr.)**

A monsieur le président du tribunal de première instance de...,

Le sieur Rémond B..., demeurant à..., et actuellement détenu pour dettes, et non pour autres causes, en la maison d'arrêt de...,

A l'honneur d'exposer qu'étant emprisonné à la requête du sieur Gustave A..., demeurant à..., par procès-verbal du ministère de H..., garde de commerce, en date du..., il a droit de demander son élargissement à raison du défaut de consignations d'alimens par ledit sieur A..., pour le mois de..., ainsi qu'il résulte d'un certificat du sieur G..., greffier-commis de la maison d'arrêt de..., en date du..., et enregistré;

C'est pourquoi il vous plaira, en conformité de l'article 803, Cod. proc., et attendu le défaut de consignation d'alimens, attesté par le certificat ci-dessus énoncé, ordonner l'élargissement de l'exposant, de ladite maison d'arrêt de...

(*Signature de l'avoué; ou si le débiteur n'a pas d'avoué, du débiteur et du gardien; ou si le débiteur ne sait pas signer, du gardien seul.*)

TITRE XVI. — DES RÉFÉRÉS.

N° 236, MODELE *d'assignation en référé.* **Art. 807. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)**

L'an..., le..., à la requête du sieur... (Voy. *le modèle d'une assignation de cette espèce, n° 196.*)

N° 237, MODELE *de requête pour obtenir la permission d'assigner extraordinairement en référé.* **Art. 808. (Tarif 76. Coût, 2 fr.)**

A monsieur le président du tribunal de première instance de...

Le sieur Gustave A..., aubergiste à...,

A l'honneur d'exposer que depuis six semaines il fournit la nourriture au sieur B..., demeurant à...; que ledit sieur B..., s'est refusé à acquitter intégralement le mémoire qu'il lui a présenté, et que le sieur B..., devant quitter demain le logement qu'il occupe, il importe à l'exposant d'obtenir sur-le-champ contre ledit sieur B..., une condamnation provisoire qui garantisse ses droits;

C'est pourquoi il vous plaira, monsieur le président, attendu l'urgence, permettre au sieur A... de faire donner assignation audit sieur B..., à comparaître aujourd'hui, avec une heure d'intervalle, par-devant vous, en votre hôtel, pour voir ordonner que les parties seront renvoyées

Digitized by Google

à se pourvoir au principal; que cependant, dès à présent, et par provision, ledit sieur B... sera condamné à payer au requérant le montant du mémoire ci-dessus énoncé, ayant pour objet les fournitures à lui faites depuis l'époque ci-dessus énoncée, et aux dépens. Il vous plaira, en outre, commettre un huissier pour donner l'assignation dont il s'agit. (*Signature de l'huissier.*)

= *Le président met son ordonnance sur cette requête. On fait ensuite l'assignation en vertu de cette ordonnance, dont il est fait mention qu'on donne copie, etc.; l'on prend dans l'assignation les mêmes conclusions que dans la requête.*

N° 238, MODÈLE *d'ordonnance de référé.* Art. 810. (Tarif 93. Vacation, référé contradictoire, 5 fr.; par défaut, 3 fr.)

L'an..., le..., heure de midi, par devant nous S..., président du tribunal de première instance de..., tenant l'audience des référés dudit tribunal, à..., est comparu Me C..., avoué en ce tribunal, et du sieur A..., aubergiste, demeurant à..., lequel nous a dit que, par exploit du ministère de E..., huissier-audiencier de ce tribunal, en date du..., ledit sieur A... a fait donner assignation au sieur B..., demeurant à..., à comparaître par devant nous, lieu, jour et heure ci-dessus énoncés, pour (*les conclusions de la requête au président ou de l'assignation*);

Et attendu que Me R..., avoué du sieur B..., est présent, ledit Me C..., avoué, a requis l'adjudication de ses conclusions; et a signé. (*Signature de l'avoué.*)

Desquels comparution, dire et réquisition nous avons donné acte audit Me C...; et, après avoir entendu Me R..., avoué du sieur B... (*a*), nous renvoyons au principal les parties à se pouvoir; et cependant, dès à présent, et par provision, attendu... (*motifs*), disons, etc., ce qui sera exécuté nonobstant l'appel, et sans y préjudicier; et avons signé.

(*Signatures de M. le président et du greffier.*)

(*a*) *Si le défendeur ne comparaît pas, on met :* Et attendu que le sieur B... n'a pas comparu, ni personne pour lui, ledit Me C... a requis, etc.

Desquelles comparution et réquisition nous avons donné acte audit Me C..., et défaut contre ledit sieur B..., non comparant, ni avoué pour lui, et pour le profit, nous (*le reste comme dans le modèle.*)

DEUXIÈME PARTIE.

PROCÉDURES DIVERSES.

LIVRE PREMIER.

TITRE PREMIER. — DES OFFRES DE PAIEMENT, ET DE LA CONSIGNATION.

N° 239, MODÈLE *de procès-verbal d'offres réelles.* Art. 812 et 813. (Tarif 59. Coût, 3 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Louis A..., demeurant à..., lequel fait élection de domicile chez Me P..., avoué, je (*noms, immatricule, demeure et indication de la patente de l'huissier*), soussigné, ai offert réellement et à deniers découverts, moyennant qu'il en donnera bonne et valable quittance, au sieur Pierre M..., marchand de draps, demeurant à..., en son domicile, en parlant à...,

La somme totale de mille douze francs, en deux cent deux pièces de cinq francs et une pièce de deux francs; savoir : mille francs pour solde du mémoire de fournitures de draps faite par le sieur M..., au requérant, pendant le cours de l'année dernière, et pour lesquelles il demande une somme de 2200 fr. par son exploit d'assignation du ministère de G..., huissier, en date du...; 2° de deux francs pour les intérêts de ladite somme de 1000 fr., calculés à raison de cinq pour cent par an, depuis le..., date de la citation au bureau de paix, jusqu'à ce jourd'hui; 3° et huit francs pour les frais et dépens qui ont pu être faits jusqu'à présent, à la requête dudit sieur M..., et sauf à cet égard à parfaire ou diminuer d'après la taxe qui sera faite desdits frais et dépens.

= *Si les offres sont refusées, on le constate ainsi :* Ledit sieur M..., en parlant comme il vient d'être dit, a répondu que les offres qui lui étaient présentement faites étant insuffisantes, il ne pouvait les accepter; et a signé (*a*).

J'ai en conséquence fait pour ma partie toutes réserves, et laissé audit sieur M..., en son domicile, et parlant comme il a été dit, copie du présent procès-verbal, dont le coût est de... (*Signature de l'huissier.*)

= *Si le créancier est présent, et accepte les offres, ou si la personne qui les accepte pour lui a un pouvoir spécial,* (*art.* 352), *on rédige ainsi cette partie du procès-verbal :* Ledit sieur M..., ayant déclaré accepter lesdites offres, et en donner quittance, je lui ai à l'instant compté ladite somme de...; et a signé.

= *Si le créancier n'est pas présent, il peut accepter plus tard, par une assignation au débiteur, dans laquelle il déclare accepter lesdites offres, et le somme de comparaître en l'étude d'un notaire désigné pour réaliser lesdites offres, et en recevoir quittance.*

(*a*) *Si celui qui fait les offres veut consigner, il est fait, par le procès-verbal, ou par exploit séparé, sommation au créancier, à la requête du débiteur, de se trouver, aux jour et heure qu'il indique, à la caisse des dépôts, pour être présent à la consignation.*

N° 240, MODÈLE *de procès-verbal de consignation.* Art. 814. (Tarif 60. Coût, 5 fr.)

L'an..., le..., ... heures du matin, à la requête (*préambule ordinaire,* voy. *modèle* n° 239), soussigné, me suis transporté avec Me C..., avoué du sieur A..., à la caisse..., sise à..., où étant, j'ai déclaré à M. D..., chef du bureau des consignations, en son bureau, en parlant à..., que je venais, au nom dudit sieur A..., opérer une consignation par suite d'offres réelles, faites à sa requête, suivant procès-verbal de mon ministère, en date du..., enregistré, au sieur Pierre M..., marchand de draps, demeurant à..., et en conséquence de la sommation faite audit sieur M... de se trouver à la présente consignation;

Et, après avoir attendu jusqu'à..., sans que ledit sieur M... se soit présenté, ni personne pour lui, j'ai donné défaut contre lui (*a*), et à l'instant, accompagné dudit Me C..., j'ai déposé entre les mains de M. F..., caissier..., la somme totale de... (*énonciations du procès-verbal précédent*).

De laquelle somme de..., mondit sieur F... a donné quittance audit sieur A...; et j'ai laissé copie du présent procès-verbal, rédigé en présence de Me C..., avoué, ainsi qu'une copie à M. D..., chef du bureau des consignations, qui a visé l'original, certifiée sincère et véritable, et signée dudit Me C..., du procès-verbal d'offres ci-dessus énoncé.

Le coût du présent procès-verbal est de...

(*Signature de l'huissier.*)

= *On doit laisser une copie au dépositaire et à chaque créancier présent* (Tarif 60), *et cette remise est constatée dans le procès-verbal de consignation.*

Digitized by Google

(*a*) *Lorsque le créancier n'a pas comparu, on lui notifie dans la forme ordinaire le procès-verbal de consignation et la quittance délivrée par le caissier* (1859, C. civ.)

N° 241, MODÈLE *de la requête par laquelle on demande la validité d'offres réelles déposées.* Art. 815. (Tarif 75. Coût, 2 fr. par rôle.)

A messieurs les président et juges du tribunal de...

(*Préambule ordinaire des requêtes,* voy. *modèle* n° 228.)

Expose que les offres réelles faites au sieur Pierre M..., par le sieur Louis A..., suivant procès-verbal du ministère de G..., huissier, en date du..., sont suffisantes, et que le dépôt en a été fait conformément à la loi;

C'est pourquoi il vous plaira, messieurs, déclarer bonnes et valables lesdites offres réelles et la consignation qui en a été faite à la caisse des dépôts et consignations, par procès-verbal dressé le..., par G..., huissier, et suivant quittance du caissier de ladite caisse, en date du même jour, de la somme de...; savoir (*énonciations du procès-verbal de dépôt*) : en conséquence, ordonner que le sieur A... demeurera bien et valablement libéré de ladite somme de..., et condamner le sieur M... aux dépens, dans lesquels entreront les frais des offres réelles et de la consignation; lesquels dépens seront prélevés sur la somme consignée, et payés par le caissier de ladite caisse, sur la signification qui lui sera faite de l'exécutoire.

= *On forme la même demande par exploit, si la cause est principale.*

TITRE II. — DU DROIT DES PROPRIÉTAIRES SUR LES MEUBLES, EFFETS ET FRUITS DE LEURS LOCATAIRES ET FERMIERS, OU DE LA SAISIE-GAGERIE ET DE LA SAISIE-ARRÊT SUR DÉBITEURS FORAINS.

N° 242, MODÈLE *de commandement qui précède la saisie-gagerie.* Art. 819. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., en vertu de l'art. 819, Cod. proc., et à la requête du sieur Pierre A..., propriétaire, demeurant à... (*préambule ordinaire des exploits,* voy. *le modèle* n° 134), soussigné, ai fait commandement, de par le Roi, la loi et justice, au sieur B..., locataire par bail verbal d'un appartement au troisième étage d'une maison appartenante au requérant, sise à..., où il demeure, en son domicile, en parlant à...,

De payer (*suivre dans cette partie la forme du modèle* n° 163).

Ledit sieur B..., en parlant comme il vient d'être dit, ayant refusé de payer, je lui ai déclaré qu'il y serait contraint par toutes voies de droit, et notamment par la saisie-gagerie des meubles et effets étant dans les lieux par lui occupés; et je lui ai, en son domicile, et parlant comme il a été dit, laissé copie du présent, dont le coût est de... (*Signature de l'huissier.*)

N° 243, MODÈLE *de requête à fin de saisir à l'instant, et sans commandement préalable, les meubles et effets garnissant les lieux occupés par le locataire.* Art. 819. (Tarif 76. Coût, 2 fr.)

A monsieur le président du tribunal de première instance de...

Le sieur Pierre A..., demeurant à..., propriétaire d'une maison à...,

Expose que le sieur Louis B..., locataire par bail verbal de ladite maison, lui doit trois termes de loyer échus le..., et formant une somme de...;

C'est pourquoi, monsieur le président, il vous plaira permettre à l'exposant, pour sûreté, et avoir paiement des loyers qui lui sont dus par le sieur B..., de faire saisir-gager à l'instant tous les meubles et effets se trouvant dans ladite maison louée au sieur B...

(*Signature de l'avoué.*)

N° 244, MODÈLE *de requête à fin de saisir les effets du débiteur forain.* Art. 822. (Tarif 76. Coût, 2 fr.)

A monsieur le président du tribunal de première instance de...

Le sieur Adolphe A..., demeurant à...,

Expose qu'une somme de..., que lui doit par billet en date du..., enregistré, le sieur Henri B..., demeurant ordinairement à..., et maintenant logé à..., est devenue exigible depuis le..., et qu'il n'a pu en obtenir le paiement; que cependant ce dernier se dispose à retourner à..., et qu'il importe au requérant de pouvoir saisir, dans le plus court délai, les effets appartenans audit sieur B..., dans son logement ci-dessus indiqué;

C'est pourquoi il vous plaira, monsieur le président, permettre au requérant, pour sûreté, et avoir paiement de sa créance, de faire saisir à l'instant les effets appartenans au sieur B..., et étant dans le logement qu'il occupe au lieu plus haut désigné. (*Signature de l'avoué.*)

= *On signifie, en tête du procès-verbal de saisie, cette requête et l'ordonnance mise par le président au bas de ladite requête.*

N° 245, MODÈLE *d'assignation en validité de saisie-gagerie.* Art. 824. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., (*préambule ordinaire des exploits, modèle* n° 134), soussigné, ai donné assignation au sieur Henri B..., locataire par bail verbal, d'une maison où il demeure, à..., rue..., en son domicile, et parlant à...,

A comparaître à la huitaine (*forme ordinaire,* n° 167),

Pour se voir condamner à payer au requérant la somme de..., avec les intérêts de droit, pour trois termes de loyer de la maison ci-dessus indiquée, et appartenante audit sieur A...; voir déclarer bonne et valable la saisie-gagerie faite sur ledit sieur Louis B..., à la requête dudit sieur A..., par le procès-verbal du..., en vertu de l'ordonnance de monsieur le président du tribunal civil de..., mise au bas de la requête à lui présentée le même jour; et voir en outre ordonner, qu'aux requête, poursuite et diligence du demandeur, il sera procédé, pour éviter les frais de transport, à la vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, desdits meubles et effets saisis, dans les lieux où ils se trouvent, après l'apposition des affiches et les insertions prescrites par la loi; voir aussi ordonner que le gardien établi sera tenu de représenter lesdits meubles et effets, pour qu'il soit procédé à ladite vente, et le requérant payé par privilége, sur les deniers à en provenir, de sa créance, et ledit sieur B... condamné aux dépens; et j'ai, audit sieur B..., en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

TITRE III. — DE LA SAISIE-REVENDICATION.

N° 246, MODÈLE *de requête à fin d'avoir permission de saisir-revendiquer.* Art. 826. (Tarif 77. Coût, 3 fr.)

A monsieur le président du tribunal de première instance de...

Le sieur Adolphe A..., propriétaire, demeurant à...,

Expose que le sieur Louis B..., locataire par bail verbal, de deux chambres, dans une maison à..., rue..., appartenante au requérant, et débiteur envers lui, d'une somme de..., pour deux termes du loyer desdites cham-

Digitized by Google

bres, a transporté une armoire, une commode et un secrétaire chez le sieur C..., demeurant à..., et qui lui importe de revendiquer ces objets pour avoir paiement des deux termes qui lui sont dus;

C'est pourquoi il vous plaira, monsieur le président, permettre au requérant de faire saisir-revendiquer chez ledit sieur C..., les meubles ci-dessus énoncés, sauf, en cas de contestation, à vous en être référé.

(*Signature de l'avoué.*)

= *On forme la demande en validité de la saisie-revendication à peu près comme celle du modèle n° 245.*

TITRE IV. — DE LA SURENCHÈRE SUR ALIÉNATION VOLONTAIRE.

N° 247, MODÈLE *de l'extrait de l'acte d'aliénation et de la transcription, avec le tableau des inscriptions pour être notifié aux créanciers inscrits.* Art. 832. (Tarif 143. Coût de l'extrait, 15 fr., et pour chaque inscription extraite, 1 fr.)

D'un contrat passé devant Me G... et son collègue, notaires à..., enregistré, il résulte que le sieur Louis A..., propriétaire, demeurant à..., rue..., s'est rendu acquéreur d'une maison sise à..., à la charge, 1° (*énoncer les charges s'il y en a*), et moyennant en outre le prix de...;

D'un certificat délivré par M. H..., conservateur des hypothèques de..., il résulte que le contrat ci-dessus énoncé a été par lui transcrit en son bureau, le..., vol..., n°...;

D'un autre certificat délivré par le même conservateur des hypothèques, le..., il résulte qu'il n'est point survenu d'inscription dans la quinzaine de la transcription.

Tableau des inscriptions existantes sur ladite maison.

DATES DES HYPOTHÈQUES.	DATES DES INSCRIPTIONS.	NOMS DES CRÉANC. INSCRITS.	MONTANT DES CRÉANCES INSCRITES.
2 janvier 1829.	13 mars 1829.	Louis-Jacques V.	10,000 fr.
...	...	...	...
...	...	...	...

Pour extrait certifié sincère et véritable par moi avoué soussigné. (*Signature de l'avoué.*)

Enregistré à..., etc.

N° 248, MODÈLE *de requête pour faire commettre un huissier, à fin de faire la notification prescrite par l'art.* 2183, *Cod. civ.* Art. 832. (Tarif 76. Coût, 2 francs.)

A monsieur le président du tribunal de première instance de...

Le sieur Louis A..., propriétaire, demeurant à...

Expose que, (*indiquer le jugement ou le contrat en vertu duquel on est devenu acquéreur, et l'objet adjugé*).

L'exposant désirant purger les charges et hypothèques dont est grevée sa propriété, il vous plaira, monsieur le président, commettre un huissier, à l'effet de faire la notification prescrite par l'art. 2183, Cod. civ.

(*Signature de l'avoué.*)

= *On adresse cette requête au président du tribunal de l'arrondissement où les significations doivent être faites.*

N° 249, MODÈLE *de l'exploit de notification aux créanciers inscrits.* Art. 832. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Louis A..., propriétaire, demeurant à... (*préambule ordinaire des exploits, modèle n° 134*), commis pour faire la présente notification, par ordonnance de monsieur le président du tribunal de première instance de..., en date du..., dûment enregistrée, étant au bas de la requête à lui présentée le même jour, soussigné, ai notifié, et, avec celle des présentes, donné copie, 1° au sieur Jacques B..., demeurant à..., au domicile élu par son inscription en la demeure du sieur T..., sise rue..., audit domicile et parlant à...; 2° au sieur, etc. (*ainsi successivement à tous les créanciers inscrits désignés au certificat d'inscription.*)

Premièrement, de l'extrait d'un contrat passé le..., devant Me G... et son collègue, notaires à..., et contenant vente par le sieur G..., au requérant, d'une maison sise à...;

Deuxièmement, des extraits du certificat du conservateur des hypothèques de..., constatant la transcription dudit contrat et du certificat du même conservateur, délivré après la quinzaine de la transcription;

Troisièmement, et du tableau des inscriptions existantes sur ladite maison;

Déclarant aux dénommés ci-dessus, que ledit sieur A... est prêt à acquitter sur-le-champ les dettes et charges hypothécaires grevant la propriété par lui acquise, sans aucune distinction des dettes exigibles, ou non exigibles, jusqu'à concurrence seulement du prix de son adjudication; et j'ai, auxdits créanciers inscrits, laissé à chacun séparément copie certifiée sincère et véritable; et signée de Me J..., avoué, des extraits, du tableau, des requête et ordonnance ci-dessus énoncées (*a*), et du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

(*a*) *Il doit, en tête de chaque copie de cet exploit, être donné copie de l'extrait ci-dessus, n° 247.*

N° 250, MODÈLE *de réquisition de surenchère sur aliénation volontaire.* Art. 832. (Tarif 63. Coût, 5 francs.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Jacques V..., propriétaire, demeurant à..., créancier hypothécaire du sieur Gustave H..., inscrit au bureau des hypothèques de..., à la date du..., vol..., n°..., sur la maison ci-après désignée, pour lequel domicile est élu en l'étude de Me L..., avoué au tribunal de première instance de..., à..., rue..., qui occupera pour le requérant sur la présente surenchère, je (*noms, immatricule, demeure et indication de la patente de l'huissier*), commis par ordonnance de monsieur le président du tribunal de première instance de..., en date du..., dûment enregistrée, étant au bas de la requête à lui présentée le même jour, soussigné, ai signifié et déclaré,

1° Au sieur Gustave H..., propriétaire, demeurant à..., en son domicile, en parlant à...;

2° Au sieur Louis A..., propriétaire, demeurant à..., en son domicile, en parlant à...,

Digitized by Google

Que ledit sieur V... requiert la mise aux enchères et adjudication publique d'une maison sise à..., vendue par ledit sieur Gustave H..., au sieur Louis A..., suivant contrat passé le..., devant Me G... et son collègue, notaires à..., ledit contrat enregistré, transcrit au bureau des hypothèques de..., et notifié au requérant par extrait, avec le tableau des inscriptions existantes sur ladite maison, par exploit du ministère de..., huissier, en date du..., qu'en conséquence, ledit V... se soumet à porter ou faire porter le prix principal de ladite maison et dépendances à un dixième en sus de la somme de..., montant du prix de la vente, ce qui fera, pour première enchère, la somme totale de..., outre les charges insérées audit contrat, et celles qui seront imposées par le jugement à intervenir sur la revente qui aura lieu après l'apposition des placards et autres formalités prescrites par la loi; déclarant le requérant, en outre, qu'il offre et présente pour caution de sa surenchère, jusqu'à concurrence du prix et des charges, la personne du sieur Alphonse S..., demeurant à..., et, aux mêmes requête, demeure et élection de domicile que ci-dessus, j'ai huissier susdit et soussigné, donné assignation aux sieurs H..., et A..., en leurs domiciles, et parlant comme il vient d'être dit, à comparaître, d'aujourd'hui à trois jours, à l'audience du tribunal de première instance de..., pour voir ordonner, qu'attendu la solvabilité notoire dudit sieur S..., il sera reçu pour caution de la surenchère dont il s'agit, et qu'il fera, en conséquence, sa soumission au greffe dudit tribunal, en la manière accoutumée; condamner les contestans aux dépens dont ledit sieur V... sera remboursé comme de frais extraordinaires de poursuite; et j'ai, aux sieurs H... et A..., en leurs domiciles, et parlant comme il a été dit, laissé, à chacun séparément, copie, signée comme le présent original, du sieur V..., des requête et ordonnance susdites, et du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signatures de la partie et de l'huissier.*)

N° 251, MODÈLE *de placard annonçant la première publication pour parvenir à la revente par surenchère*. Art. 836. (Tarif 104, 105 et 106. Coût, 6 francs.)

De par le Roi, la loi et justice.

(*Ce placard doit être rédigé dans la forme du modèle n° 193, seulement, on y fait en outre mention que l'adjudication a lieu par suite de surenchère; que la maison a été vendue le...; que le jugement ou le contrat a été transcrit le..., et la vente faite moyennant la somme de...; qu'une surenchère a été signifiée à la requête de..., et que la revente est poursuivie par le sieur..., ayant pour avoué*, etc.)

= *A partir de ce placard, on suit dans la poursuite de surenchère toutes les formalités de la saisie immobilière, en remarquant, 1° que les vendeur et acquéreur tiennent lieu de parties saisies, et le surenchériseur, de poursuivant; 2° que la première publication a lieu quinzaine après l'apposition d'affiches.*

N° 252, MODÈLE *de procès-verbal d'apposition d'affiches*. Art. 837. (Art. 50 du Tarif, par anal. Coût, 4 francs.)

L'an..., le.... à la requête du sieur Jacques V..., demeurant à..., adjudicataire d'une maison sise rue..., dont il poursuit la revente par suite de surenchère, lequel élit domicile en l'étude de Me L..., avoué, demeurant à..., je (*noms, immatricule, demeure et indication de la patente de l'huissier*), soussigné, certifie avoir fait apposer... (*le reste comme dans le modèle n° 194*).

NOTA. *Aux termes de l'art. 2194, Cod. civ., et de l'avis du conseil d'État du 1er juin 1807, l'acquéreur d'un immeuble qui veut purger les hypothèques légales doit signifier au mari de la femme à laquelle appartenait l'immeuble, et au procureur du Roi, le dépôt de son acte de vente; la publication de cette signification se fait, aux termes de l'article et du décret précités, dans la forme analogue à celle du préambule seulement du modèle n° 247, au moyen d'une insertion dans le journal de la province.*

TITRE V. — DES VOIES A PRENDRE POUR AVOIR EXPÉDITION OU COPIE D'UN ACTE, OU POUR LE FAIRE RÉFORMER.

N° 253, MODÈLE *de sommation et assignation à un notaire, à l'effet d'avoir copie ou expédition d'un acte parfait*. Art. 839. (Tarif 29. Coût, 2 francs.)

L'an..., le..., en vertu de l'ordonnance de monsieur le président du tribunal de première instance de..., en date du..., dûment enregistrée, étant au bas de la requête présentée le même jour, et à la requête du sieur Victor L..., demeurant à..., lequel constitue pour son avoué Me C..., demeurant à..., qui occupera sur l'assignation ci-après, je (*noms, immatricule, demeure et indication de la patente de l'huissier*), soussigné, ai fait sommation à Me M..., notaire à..., demeurant rue..., en son domicile, en parlant à...,

De délivrer au sieur L..., l'expédition en bonne forme d'un acte passé devant ledit Me M..., qui en a gardé minute, et son collègue, notaires, le..., dûment enregistré, contenant obligation de la somme de..., consentie par le sieur Eugène F..., au profit du requérant; et le sieur M... ayant refusé, par des motifs qu'il s'est réservé de déduire en temps et lieu, de délivrer ladite expédition, j'ai, huissier susdit et soussigné, aux mêmes requête, demeure et élection de domicile que ci-dessus, donné assignation audit Me M..., en son domicile, en parlant comme il vient d'être dit, à comparaître, d'aujourd'hui à trois jours, à l'audience du tribunal de première instance de...,

Pour se voir condamner, ledit Me M..., même par corps, attendu le droit qu'a toute personne de se faire délivrer une expédition d'un acte où elle est partie, lorsque d'ailleurs, comme dans l'espèce, il n'est rien dû au notaire pour ledit acte; à délivrer au requérant, dans les trois jours de la signification du jugement à intervenir, une expédition, dûment en forme, de l'acte ci-dessus énoncé, et aux dépens; se réservant en outre, ledit sieur L..., de réclamer les dommages-intérêts pour le préjudice résultant de son refus; et j'ai, audit sieur M..., et son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie certifiée sincère et véritable, et signée de Me D..., avoué, desdites requête et ordonnance, et du présent exploit, dont le coût est de...(*a*)

(*Signature de l'huissier.*)

(*a*) *Bien qu'il semble résulter de l'art. 29 du tarif que la sommation et l'assignation doivent être faites par un même exploit, cette double formalité peut cependant être remplie par deux exploits séparés; notamment lorsque la sommation n'ayant pas été faite à personne, n'a pu contenir la réponse du notaire.*

N° 254, MODÈLE *de requête à fin d'obtenir expédition d'un acte resté imparfait*. Art. 841. (Tarif 78. Coût, 7 fr. 50 c.)

A monsieur le président du tribunal de première instance de....

Le sieur Eugène F..., demeurant à...,

Digitized by Google

Expose que le sieur Victor L... lui a vendu le..., une pièce de terre située à..., moyennant la somme de..., ainsi que l'atteste une lettre dudit sieur L..., qui est en la possession du requérant; qu'étant convenu de passer un acte notarié de ladite vente, ils se transportèrent en l'étude de Me M..., qui en rédigea la minute; qu'au moment de signer, et après que l'exposant eut apposé sa signature, le sieur L... refusa d'y apposer la sienne, et se retira; qu'aujourd'hui le sieur F... désirant forcer le sieur L... à lui délivrer la pièce de terre qu'il lui a vendue, et faire preuve par témoins de ladite vente, au moyen du commencement de preuve par écrit qui est entre ses mains, il a besoin, pour corroborer sa demande, d'une expédition de l'acte passé devant Me M..., bien qu'il soit resté imparfait;

C'est pourquoi il requiert, monsieur le président, qu'il vous plaise lui permettre de se faire délivrer, par ledit Me M..., notaire, une copie ou expédition dudit acte de vente, en faisant mention de votre ordonnance au bas desdites copie ou expédition.

(*Signature de l'avoué.*)

N° 255, MODÈLE *de sommation et assignation en référé au notaire, pour avoir copie d'un acte imparfait.* Art. 841 et 843. (Tarif 29. Coût, 2 francs.)

L'an..., le..., en vertu de l'ordonnance... (*préambule ordinaire, modèle n° 252*), soussigné, ai fait sommation à Me M..., notaire à..., y demeurant, rue..., en son domicile, en parlant à...,

De délivrer audit sieur F..., copie ou expédition d'un acte passé devant ledit Me M... et son collègue, notaires, le..., contenant vente par le sieur L..., d'une pièce de terre située à..., moyennant la somme de..., et resté imparfait par le défaut de signature du sieur L..., aux offres que fait le requérant de payer audit Me M... les frais et honoraires pour ladite expédition.

Ledit Me M... a répondu : « Qu'il ne pouvait obtem- « pérer à l'ordonnance ci-dessus énoncée, pour les causes « qu'il déduirait devant monsieur le président du tribu- « nal; et a signé. » (*Signature du notaire.*)

C'est pourquoi, et attendu le refus dudit Me M..., j'ai, huissier susdit et soussigné, aux mêmes requête, demeure et élection de domicile que ci-dessus, donné assignation audit Me M..., en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, à comparaître demain (*la date*), ... heures du matin, par-devant monsieur le président du tribunal de première instance de..., tenant l'audience des référés, à..., pour voir dire que l'ordonnance rendue sur requête, ledit jour, sera exécutée selon la forme et teneur; en conséquence, que, sans avoir égard au refus dudit Me M..., notaire, et aux motifs de ce refus, il sera tenu de délivrer au sieur F... expédition ou copie de l'acte dont il s'agit; et je lui ai, en son domicile, et parlant comme il a été dit, laissé copie, certifiée sincère et véritable, et signée de Me B..., avoué, desdites requête et ordonnance, et du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

N° 256, MODÈLE *de requête à fin d'obtenir une seconde grosse.* Art. 844 et 845. (Tarif 78. Coût, 7 fr. 50 c.)

A monsieur le président du tribunal de première instance de...,

Le sieur Eugène F..., demeurant à...,

Expose que la grosse d'un contrat passé devant Me H... et son collègue, notaires à..., et contenant reconnaissance d'un prêt de la somme de..., au profit du sieur F..., par le sieur Victor G..., demeurant à..., a été adirée par l'exposant, et qu'il lui importe d'obtenir une seconde grosse dudit contrat;

C'est pourquoi il requiert qu'il vous plaise, monsieur le président, lui permettre de se faire délivrer une seconde grosse de l'obligation dont il s'agit, en appelant les parties intéressées, et en faisant mention de votre ordonnance. (*Signature de l'avoué.*

N° 257, MODÈLE *de sommation au notaire de délivrer une seconde grosse, et aux parties intéressées, d'être présentes à la délivrance.* Article 844. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., en vertu de l'ordonnance (*préambule ordinaire,* voy. *modèle* n° 252), soussigné, ai fait sommation, 1° à Me A..., notaire à..., y demeurant, rue..., en son domicile, en parlant à...;

2° Et au sieur Victor H..., propriétaire, demeurant à..., en son domicile, en parlant à...,

A l'égard de Me H..., notaire, de se trouver en son étude le..., heure de..., à l'effet de délivrer au requérant une seconde grosse, dûment en forme, d'un acte passé devant lui et son collègue, notaires, le..., dûment enregistré, et contenant reconnaissance, par le sieur Victor G..., au profit du requérant, d'un prêt de la somme de..., en faisant mention dans ladite seconde grosse, qu'elle a été délivrée en vertu de l'ordonnance susdatée;

Et à l'égard du sieur Victor G..., de se trouver ledit jour (*la date*), heure de..., en l'étude dudit Me H..., sise à..., rue..., pour si bon lui semble, être présent à la délivrance qui sera faite au requérant de la seconde grosse de l'acte ci-dessus énoncé;

Déclarant au sieur H..., que, faute par lui de délivrer ladite seconde grosse, il y sera contraint par corps; et à l'égard du sieur G..., qu'il sera, tant en absence que présence, procédé à la délivrance de la seconde grosse dont il s'agit; et j'ai, audit sieur H..., notaire, et au sieur G..., en leur domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé, à chacun séparément, copie certifiée sincère et véritable, et signée de Me D..., des requête et ordonnance ci-dessus relatées, et du présent exploit, dont le coût est de... (*Signature de l'huissier.*)

N° 258, MODÈLE *de requête à la fin de compulsoire.* Art. 846 et 847. (Tarif 75, Coût, 2 fr. par rôle; pas plus de six.)

A messieurs les président et juges du tribunal de première instance de...

Le sieur Eugène F..., propriétaire, demandeur au principal, et demandeur incidemment par la présente requête, ayant pour avoué Me H...,

Contre le sieur Victor G..., rentier, demeurant à..., défendeur au principal et à l'incident, ayant pour avoué Me L...,

Expose que le sieur Victor G... est son débiteur, comme héritier de son père, d'une somme de..., en paiement de laquelle l'exposant l'a cité devant vous, par exploit en date du...; que pour repousser cette demande, le sieur G..., vient de faire notifier à l'exposant sa renonciation à la succession de son père, faite au greffe du tribunal de... le...; mais qu'ayant consenti en faveur du sieur M..., par acte passé devant Me N..., qui en a minute, et son collègue, notaires à..., la vente d'une pièce de terre dépendant de la succession de son père, il ne pouvait plus renoncer valablement à ladite succession;

Qu'il importe à l'exposant d'avoir expédition dudit acte de vente; mais que, comme il n'y a pas été partie, il ne peut obtenir cette expédition qu'avec l'autorisation de la justice;

C'est pourquoi il vous plaira, messieurs, autoriser l'exposant à faire compulser, par devant celui d'entre vous qu'il vous plaira commettre, ou devant Me C..., notaire, demeurant à..., l'acte de vente ci-dessus énoncé; en conséquence, que ledit Me H..., notaire, dépositaire de ladite minute dudit acte, sera autorisé à en délivrer une

Digitized by Google

expédition en bonne forme au requérant, aux offres que fait celui-ci de payer audit notaire les frais et honoraires qui lui seraient dus. (*Signature de l'avoué.*)

N° 259, MODELE *de requête en rectification d'un acte de l'état civil.* Art. 855. (Tarif 78. Coût, 7 fr. 50 c.)

A monsieur le président du tribunal de première instance de...

Le sieur Eugène-Victor F..., propriétaire, demeurant à...,

Expose que..., suivant son acte de naissance, inscrit sur les registres de la maison communale de...,à la date du..., ses prénoms sont ceux d'Eugène-Victor, et que cependant, dans son acte de mariage en date du..., avec la demoiselle Marie-Louise V..., inscrits sur les registres de la même maison communale, on lui a donné par erreur les prénoms de Romain-Victor, et qu'il importe à l'exposant de faire rectifier cette erreur;

C'est pourquoi il vous plaira, monsieur le président, vu les actes de naissance et de mariage ci-dessus énoncés,

Ordonner, qu'en vertu du jugement à intervenir, rectification sera faite de l'acte de mariage de l'exposant, et, en conséquence, que ledit jugement sera inscrit sur les registres de l'état civil de la maison communale de..., et qu'en marge dudit acte de mariage il sera fait mention de ladite rectification, et que toutes expéditions ou extraits ne pourront en être délivrés qu'avec la rectification ordonnée, à peine de tous dépens, dommages et intérêts contre l'officier qui les aurait délivrés.

(*Signature de l'avoué.*)

N° 260, MODELE *d'assignation aux parties intéressées, pour voir ordonner la rectification d'un acte de l'état civil.* Art. 856. (Tarif 29. Coût, 2 francs.)

L'an..., le..., (*préambule ordinaire des exploits*, voy. *modèle n° 134*), soussigné, ai donné assignation à Me Louis-Nicolas V..., propriétaire, demeurant à..., en son domicile, en parlant à...,

A comparaître le..., (*forme ordinaire, modèle n° 167*),

Pour voir ordonner, qu'attendu (*énoncer l'objet de l'assignation, faire mention de l'avis du conseil de famille et des conclusions de la requête précédente.*)

N° 261, MODELE *de signification aux officiers de l'état civil, du jugement qui ordonne une rectification.* Art. 101, Cod. civ. Art. 857, Cod. proc. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Eugène-Victor F..., propriétaire, demeurant à... (*préambule ordinaire*, voy. *modèle n° 155*), soussigné, ai signifié, et, avec celle des présentes, donné copie,

1° A monsieur le bourgmestre de..., faisant fonctions d'officier de l'état civil, en son domicile, en parlant à..., *ou* en la personne de M. L..., chef du bureau de l'état civil à ladite maison communale, sise à..., en parlant à...,

D'un jugement rendu au profit du requérant, par le tribunal de première instance de..., le..., dûment scellé, collationné et enregistré, pour qu'il ait à vouloir bien y satisfaire; et je lui ai, en parlant comme il vient d'être dit, laissé copie certifiée sincère et véritable, et signée de moi, huissier soussigné, du jugement susdit, et du présent exploit, dont le coût est de...

N° 262, MODELE *de l'acte d'appel d'un jugement rendu sur une demande en rectification d'acte de l'état civil, quand il n'y a pas d'autre partie que le demandeur en rectification.* Art. 858. (Tarif 150. Coût, 15 francs.)

A monsieur le premier président de la cour de...

Le sieur Eugène-Victor F...., propriétaire, demeurant à...,

Expose que (*énoncer comme dans les modèles précédens, l'erreur qui a été commise dans l'acte de l'état civil, du refus de rectification par le tribunal, ou de l'erreur commise dans la rectification; conclure ensuite en ces termes*):

Déclarer qu'il a été mal jugé par le jugement rendu au tribunal de première instance de..., le..., sur la requête présentée par le requérant au président dudit tribunal, émendant et faisant droit au principal; ordonner que (*conclusions du modèle n° 259*).

TITRE VI. — DE QUELQUES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ENVOI EN POSSESSION DES BIENS D'UN ABSENT.

N° 263, MODELE *de requête pour faire pourvoir à l'administration des biens d'un présumé absent.* Art. 859. (Tarif 78. Coût, 7 fr. 50 c.)

A monsieur le président du tribunal de première instance de...

Le sieur Eugène-Victor G..., fermier, demeurant à...,

Expose que le sieur Louis G..., propriétaire, demeurant à..., est absent de chez lui depuis le..., sans qu'il ait laissé de procureur fondé, que depuis ce temps on ait reçu de ses nouvelles, et qu'on puisse même connaître le lieu de sa résidence;

Que ces faits sont constatés par l'acte de notoriété reçu devant Me H..., et son collègue, notaires à..., le..., dûment enregistré, et ci-joint;

Que l'exposant tient à ferme, du sieur G..., une propriété sise à..., et que des réparations urgentes sont à faire aux bâtimens de ladite ferme;

C'est pourquoi il vous plaira, monsieur le président, vu la nécessité de faire lesdites réparations,

Autoriser l'exposant à les faire faire au frais dudit sieur Louis G..., et pour être acquittés sur le prix des fermages par lui dus au sieur G..., ou à ses représentans.

(*Signature de l'avoué.*)

TITRE VII. — AUTORISATION DE LA FEMME MARIÉE.

N° 264, MODELE *de sommation au mari d'autoriser sa femme.* Art. 861. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête de dame Eugénie-Victoire F..., épouse du sieur François C..., demeurant à..., séparée, quant aux biens, d'avec lui, par jugement contradictoire rendu au tribunal de première instance de..., le..., dûment enregistré, affiché, publié et exécuté, pour laquelle domicile est élu en l'étude de Me H..., avoué près le tribunal de..., lequel occupera pour elle, je (*noms, immatricule, indication de la patente et demeure de l'huissier*), soussigné, ai fait sommation audit sieur François C..., demeurant à..., en son domicile, en parlant à...,

D'autoriser la requérante à former toute demande en justice contre le sieur Pierre M..., demeurant à..., en revendication d'une pièce de terre appartenante à la requérante, et usurpée sur elle par ledit sieur M...;

Et le sieur François C... ayant déclaré qu'il se refusait à donner l'autorisation dont il s'agit (*a*),

Je lui ai déclaré que la requérante se pourvoira pour se faire autoriser en justice aux fins de ladite demande; et j'ai, audit sieur C..., en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie du présent exploit, dont

Digitized by Google

le coût est de... (*Signature de l'huissier.*)

(*a*) *Si la sommation n'est pas remise au mari lui-même, ou s'il refuse de répondre, la sommation porte également la déclaration que la requérante se pourvoira en justice, etc.*

N° 265, MODÈLE *de requête pour faire citer le mari, à fin de déduire ses motifs de refus.* **Art. 861. (Tarif 78. Coût, 7 fr. 50 c.)**

A monsieur le président du tribunal de première instance de....

La dame Eugénie-Victoire F..., épouse du sieur François C...., demeurant à...., séparée, quant aux biens, d'avec lui, par jugement contradictoire rendu au tribunal de première instance de..., dûment enregistré, affiché et exécuté,

Expose que, par exploit du ministère de..., huissier, en date du..., elle a fait sommation à son mari de l'autoriser à former... (*cette partie comme dans le modèle qui précède*).

Ledit sieur C..., ayant refusé de donner ladite autorisation, la requérante est obligée de se faire autoriser par la justice ;

C'est pourquoi, monsieur le président, il vous plaira, vu la sommation ci-jointe, permettre à la requérante de faire citer son mari à comparaître par-devant le tribunal, en la chambre du conseil, aux jour, lieu et heure que vous indiquerez, à l'effet de déduire les motifs de son refus de donner à ladite dame, son épouse, l'autorisation énoncée en la sommation dont il s'agit, et à se trouver ensuite à l'audience, pour voir accorder ladite autorisation. (*Signature de l'avoué.*)

N° 266, MODÈLE *d'assignation au mari pour déduire les motifs de son refus d'autoriser sa femme.* **Art. 861. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)**

L'an..., le..., en vertu de l'ordonnance de M. le président du tribunal de première instance de..., (*préambule du modèle n° 134*), soussigné, ai cité le sieur François C..., demeurant à..., en son domicile, en parlant à...,

A comparaître en personne, le..., ... heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de première instance de..., et devant le tribunal, pour y être entendu dans les motifs du refus fait par lui en la sommation du..., de donner à son épouse l'autorisation nécessaire pour former toute demande en justice contre le sieur Pierre M... (*le reste comme dans le modèle n° 263*), et comparaître ensuite à l'audience publique dudit tribunal, pour voir statuer sur l'autorisation dont il s'agit ; lui déclarant que faute par lui de comparaître, il sera donné défaut et procédé ainsi que de droit ; et je lui ai, en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie, certifiée sincère et véritable, signée dudit Me H..., avoué, des requête et ordonnance ci-dessus énoncées, et du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

N° 267, MODÈLE *de requête d'une femme dont le mari est absent, pour obtenir l'autorisation de poursuivre ses droits.* **Art. 863. (Tarif 78. Coût, 7 fr. 50 c.)**

A monsieur le président du tribunal de première instance de...

Dame Eugénie-Françoise F..., épouse du sieur Émile B..., demeurant à...,

Expose que, par jugement ci-joint, rendu en votre tribunal, le..., dûment enregistré, vous avez déclaré l'absence du sieur Émile B..., son mari ;

Que le sieur F..., père de la requérante, étant décédé, elle a besoin de l'autorisation de la justice à l'effet de poursuivre les droits et actions qu'elle a à exercer dans ladite succession paternelle ;

C'est pourquoi il vous plaira, monsieur le président, attendu l'absence du mari de l'exposante, l'autoriser à procéder dans toutes les opérations que nécessitera l'ouverture de la succession du sieur F..., père, même à ester en jugement, s'il y a lieu.

(*Signature de l'avoué.*)

= *Remarquez que si l'absence n'était que présumée, il serait alors besoin d'un acte de notoriété constatant la disparition du mari.*

N° 268, MODÈLE *de requête d'une femme dont le mari est interdit, pour être autorisée à passer un acte.* **Art. 864. (Tarif 78. Coût, 7 fr. 50 c.)**

A monsieur le président du tribunal de première instance de...

La dame Eugénie-Victoire F..., épouse du sieur Émile B..., demeurant à...,

Expose que, par jugement ci-joint, rendu en votre tribunal, le..., dûment enregistré, vous avez prononcé l'interdiction du sieur B..., son mari.

(*Le reste dans la forme du modèle précédent.*)

(*Signature de l'avoué.*)

TITRE VIII. — DES SÉPARATIONS DE BIENS.

N° 269, MODÈLE *de requête de la femme pour être autorisée à former sa demande en séparation de biens.* **Art. 865. (Tarif 78. Coût, 7 fr. 50 c.)**

A monsieur le président du tribunal de première instance de...

La dame Eugénie-Victoire F..., épouse du sieur Émile B..., propriétaire, demeurant à...,

Expose que ledit sieur B..., son mari, avec lequel elle est en communauté, suivant son contrat de mariage en date du..., est dans ce moment poursuivi par plusieurs de ses créanciers, et que la dot de l'exposante étant en péril, elle est dans l'obligation de demander sa séparation de biens ;

C'est pourquoi il vous plaira, monsieur le président, autoriser la dame B... à former contre son mari ladite demande en séparation de biens, dans les formes prescrites par la loi.

(*Signatures de la femme et de l'avoué.*)

= *Cette demande en séparation de biens se rédige dans une forme analogue à la demande en séparation de corps, modèle n° 275.*)

N° 270, MODÈLE *de l'extrait d'une demande en séparation de biens, pour être affiché aux termes de la loi.* **Art. 866. (Tarif 92. Coût, 6 fr. pour chacun des extraits.)**

D'un exploit du ministère de H..., huissier à..., le..., dûment enregistré,

Il résulte que la dame Eugénie-Françoise F..., épouse du sieur Émile B..., propriétaire, demeurant avec son mari à..., a formé demande en séparation de biens contre lui, par suite de l'autorisation qu'elle a obtenue à cet effet le... ;

Et que, sur cette demande, ladite dame F..., a constitué pour son avoué, Me G..., demeurant à..., rue...

Pour extrait certifié sincère et véritable, et remis le... au greffe, par moi soussigné, avoué au tribunal de première instance de..., et de ladite dame F...

(*Signature de l'avoué.*)

N° 271, MODÈLE *de sommation d'un créancier du*

Digitized by Google

mari à la femme qui a formé une demande en séparation de biens, d'en donner communication. Art. 871. (Tarif 70. Coût, 1 fr.)

Me N..., avoué près le tribunal de première instance de..., et du sieur Pierre V..., demeurant à..., créancier sérieux et légitime du sieur Émile B..., propriétaire, demeurant à..., d'une somme de..., au paiement de laquelle il a été condamné envers ledit sieur V..., par jugement du tribunal de..., en date du..., dûment enregistré et signifié,

Somme Me O..., avoué près ledit tribunal, et de la dame B..., poursuivant sa séparation de biens,

De donner dans trois jours, pour tout délai, en communication audit sieur V..., soit à l'amiable, sur le récépissé de Me N..., son avoué, qu'il constitue par ces présentes, soit par la voie du greffe, et avec déplacement, l'exploit de la demande en séparation de biens de ladite dame B..., contre son mari, avec les pièces à l'appui de ladite demande; déclarant audit Me O..., que, faute par lui de satisfaire à la présente sommation, ledit sieur V... se pourvoira ainsi que de droit : donc acte.

(*Signature de l'avoué.*)

N° 272, MODÈLE *de requête d'intervention d'un créancier du mari, dans la demande en séparation de biens.* Art. 871. (Tarif 75. Coût, 2 fr. par rôle, le nombre non fixé.)

A messieurs les président et juges du tribunal de première instance de...

Le sieur Jean-Pierre S..., propriétaire, demeurant à..., demandeur en intervention par la présente requête, ayant pour avoué Me V..., qu'il constitue par ces présentes,

Contre, 1° la dame Eugénie-Victoire F..., femme du sieur Émile B..., demeurant à..., demanderesse au principal, et défenderesse en intervention, ayant pour avoué Me G...;

2° Et le sieur Émile B..., aussi défendeur au principal, et encore défendeur en intervention, ayant pour avoué Me D...

Expose qu'il est créancier sérieux du sieur Émile B..., d'une somme de..., suivant contrat passé devant Me R... et son collègue, notaires à..., et dont il est ci-joint donné copie; qu'il lui importe que la séparation de biens réclamée par ladite dame B... ne soit pas prononcée : il se fonde, pour faire rejeter ladite demande en séparation, sur ce que... (*énoncer les divers moyens, par exemple, la collusion du mari et de la femme, la dot de celle-ci n'étant pas en péril*);

C'est pourquoi il vous plaira, messieurs, recevoir ledit sieur S... partie intervenante dans la cause en séparation de biens pendante en votre tribunal, entre ledit sieur B... et son épouse;

Et statuant au fond, déclarer ladite dame B... non recevable dans sa demande en séparation de biens, et la condamner aux dépens, même en ceux de l'intervention.

(*Signature de l'avoué.*)

N° 273, MODÈLE *d'extrait d'un jugement qui prononce une séparation de biens.* Art. 872. (Tarif 92. Coût, 6 fr. pour les cinq extraits.)

D'un jugement du tribunal de première instance de..., séant à..., en date du..., dûment enregistré et signifié, rendu contradictoirement entre la dame Eugénie-Victoire B..., épouse du sieur Émile B..., propriétaire, demeurant avec son mari, à..., d'une part,

Et ledit sieur B..., d'autre part; il résulte que ladite dame B... a été déclarée séparée, quant aux biens, d'avec le sieur B..., son mari.

Pour extrait certifié sincère et véritable, par moi avoué soussigné, le...,

(*Signature de l'avoué.*)

TITRE IX. — DE LA SÉPARATION DE CORPS, ET DU DIVORCE.

N° 274, MODÈLE *de requête pour obtenir l'autorisation de former demande en séparation de corps.* Art. 875. (Tarif 79. Coût, 15 fr.)

A monsieur le président du tribunal de première instance de...

La dame Eugénie-Victoire F..., épouse du sieur Émile B..., demeurant avec lui à...,

Expose qu'ils ont contracté mariage le..., ainsi que le constate l'extrait ci-joint des registres de l'état civil de...;

Qu'après quelques années passées au commencement de leur mariage dans la meilleure intelligence, ladite dame B... est devenue, sans motif quelconque, l'objet des emportemens et des violences du sieur B...; qu'elle va préciser ces violences qui ont plusieurs fois compromis son existence, et qui lui rendent la vie commune insupportable.

Le.... janvier dernier, le sieur B... (*préciser les excès, sévices ou injures*);

Que, dans ces circonstances, l'exposante se voit dans la nécessité de former contre son mari sa demande en séparation de corps;

C'est pourquoi il vous plaira, monsieur le président, autoriser l'exposante à citer le sieur B... à comparaître devant vous aux jour et heure que vous voudrez bien fixer, pour y être entendus respectivement sur la demande en séparation de corps qu'elle est dans l'intention de former contre lui;

Et, en cas de non-conciliation, autoriser la requérante à former sa demande en séparation de corps, et à se retirer provisoirement chez madame veuve B..., sa belle sœur, demeurant à..., et ordonner que les effets à son usage journalier lui seront remis par son mari.

(*Signatures de l'avoué et de la partie.*)

N° 275, MODÈLE *de signification de l'ordonnance qui renvoie à se pourvoir avec sommation de remettre les effets à l'usage journalier de la femme.* Art. 878. (Tarif 29, par anal. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête de la dame Eugénie-Victoire F..., épouse du sieur Émile B..., autorisée, par l'ordonnance ci-après énoncée, à former sa demande en séparation de corps contre son mari, et à résider provisoirement en la demeure de madame veuve F..., sa mère, sise à..., où elle est actuellement; laquelle dame B... fait élection de domicile chez Me G..., avoué au tribunal de..., demeurant à..., lequel occupera pour elle, je (*noms, immatricule, indication de la patente de l'huissier*), soussigné, ai signifié, et, avec celle des présentes, donné copie au sieur Émile B..., demeurant à..., en son domicile, en parlant à...,

D'une ordonnance rendue par M. le président du tribunal de première instance de..., le..., dûment enregistrée; sommant en conséquence ledit sieur B..., d'y satisfaire, en remettant à la dame son épouse tous les effets à son usage journalier; sinon qu'il y sera contraint par toutes voies de droit; et je lui ai, en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie, certifiée sincère et véritable, et signée de Me V..., de l'ordonnance ci-dessus énoncée, et du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

N° 276 MODÈLE *de demande en séparation de corps.* Art. 878. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête de la dame Eugénie-Victoire F..., épouse du sieur Émile B..., autorisée à résider pro-

Digitized by Google

visoirement chez madame veuve F..., sa mère, demeurant à..., où elle est actuellement, et à former sa demande en séparation de corps d'avec son mari, par ordonnance de M. le président du tribunal de première instance de..., rendue en la chambre du conseil, le..., dûment enregistrée et précédemment signifiée; laquelle dite dame B..., constitue pour son avoué Me V..., demeurant à..., qui occupera pour elle; je (*noms, immatricule, demeure, et indication de la patente de l'huissier*), soussigné, ai donné assignation au sieur Emile B..., propriétaire, demeurant à..., en son domicile, en parlant à...

A comparaître, d'aujourd'hui à la huitaine de la loi, à l'audience du tribunal de première instance de..., séant à...,

Pour voir ordonner, qu'attendu que les sieur et dame B... ont contracté mariage le..., ainsi que le constate l'extrait du registre de l'état civil de la maison communale de..., dont il est, avec celle des présentes, donné copie;

Attendu que la dame B... a présenté sa requête, à fin de séparation de corps et de biens, de laquelle requête est aussi, avec celle des présentes, donné copie, ainsi que des deux ordonnances de M. le président du tribunal, en date des...,

Attendu, au fond, que le sieur B... s'est rendu coupable, envers ladite dame son épouse, d'excès et de violences qui motivent la séparation qu'elle réclame; qu'en effet, etc. (*Énoncer les faits sur lesquels l'action est fondée*);

Ladite dame B... sera et demeurera séparée de corps et d'habitation avec son mari, et qu'il sera fait défenses à ce dernier de chercher à se rapprocher d'elle, sous quelque prétexte que ce soit;

Et voir également ordonner que la dame B... sera et demeurera séparée, quant aux biens, d'avec ledit sieur B..., son mari, pour par elle jouir de sesdits biens, et exercer ses droits conformément à la loi.

En cas de renonciation à la communauté par la requérante, se voir, ledit sieur B..., condamné à rendre et restituer à son épouse la somme de..., montant de la dot qui lui a été constituée par son contrat passé devant Me G... et son collègue, notaires à..., le..., et dont il est, avec celle des présentes, donné copie; et à la garantir et indemniser de toutes les sommes pour lesquelles il l'aurait fait obliger avec lui; et enfin à lui rendre et restituer le prix de la vente de ses biens propres, qu'elle justifierait avoir été aliénés sans qu'il en ait été fait remploi;

Et, en cas d'acceptation de ladite communauté, voir ordonner qu'il sera, aux requête et diligence de ladite dame B..., procédé à l'amiable, si faire se peut, par-devant le notaire dont les parties conviendront, sinon en justice, par-devant celui de MM. les juges qui sera commis à cet effet, aux compte, liquidation et partage de la communauté de biens qui a subsisté entre les parties, après inventaire préalable;

Se voir enfin, ledit sieur B..., condamner aux dépens; et j'ai, audit sieur B... en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie, certifiée sincère et véritable, et signée de Me V..., avoué, desdites ... (*énoncer les pièces à l'appui*), ensemble du présent exploit, dont le coût est de... (*Signature de l'huissier.*)

= *Lorsque la femme veut obtenir la garde de ses enfans et une provision, elle doit prendre, à cet égard, ses conclusions par le même exploit.*

N° 277, MODÈLE *d'extrait d'un jugement de séparation de corps, pour être affiché.* Art. 880. (Tarif 92. Coût, 6 fr. pour chacun des cinq extraits.)

D'un jugement du tribunal de première instance de..., (*dans la forme analogue au modèle n° 289.*)

TITRE X. — DES AVIS DE PARENTS.

N° 278, MODÈLE *de notification de l'avis du conseil de famille au tuteur nommé qui n'était pas présent.* Art. 882. (Tarif 29. Coût 1 fr. 50 c.)

L'an... le..., à la requête du sieur Gustave C..., propriétaire, demeurant à..., désigné par la délibération du conseil de famille, ci-après énoncé, pour faire la présente notification, je (*noms, immatricule, demeure et indication de la patente de l'huissier audiencier de la justice de paix*), soussigné, ai notifié et avec celle des présentes, donné copie au sieur Eugène M..., propriétaire, demeurant à...,

D'une délibération du conseil de famille du mineur Victor M..., reçue par monsieur le juge-de-paix de..., le..., dûment enregistrée, par laquelle ledit sieur Eugène M..., est nommé tuteur dudit mineur; et je lui ai, en son domicile et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie de ladite délibération et du présent exploit, dont le coût est de... (*Signature de l'huissier.*)

N° 279, MODÈLE *d'assignation pour demander la réformation d'une délibération du conseil de famille qui n'a pas été unanime.* Art. 883. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Eugène M..., propriétaire, demeurant à..., tuteur du mineur Victor M..., lequel dit sieur Eugène M... constitue pour son avoué Me N..., demeurant à..., qui occupera; je (*noms, immatricule, demeure et indication de la patente de l'huissier*), soussigné, ai donné assignation, 1° au sieur Pierre M..., frère dudit mineur, demeurant à..., en son domicile, en parlant à...,

2° Au sieur... (*citer tous les membres du conseil de famille qui ont été d'avis de la délibératon dans les qualités à raison desquelles ils ont été appelés au conseil*),

A comparaître, d'aujourd'hui à la huitaine de la loi (*forme ordinaire, modèle n° 275*),

Pour voir ordonner qu'attendu que l'intérêt du mineur M... s'élève contre la délibération prise par les membres du conseil de famille ci-dessus nommés, et convoqués le..., sous la présidence de M. le juge-de-paix de...; ladite délibération autorisant le requérant, en sa qualité de tuteur dudit mineur, à emprunter pour payer les dettes de la succession de son père, une somme de..., qui sera hypothéquée sur une maison sise à..., lorsqu'il serait beaucoup plus avantageux au mineur, comme en étaient d'avis le requérant et le sieur Louis M..., frère dudit mineur, de vendre une pièce de terre qui lui appartient à..., et qui est très éloignée du siége d'exploitation principale;

Ladite délibération du conseil de famille dudit mineur M..., dûment enregistrée, sera rejetée purement et simplement, et que ledit tuteur du mineur sera autorisé par le jugement à intervenir, à vendre la pièce de terre ci-dessus énoncée, pour payer, avec les deniers qui en proviendront, les créanciers sérieux et légitimes de la succession du sieur M... père,

Et se voir les contestants, condamnés aux dépens; et, j'ai, aux dénommés ci-dessus, en leurs domiciles et parlant comme il vient d'être dit, laissé à chacun séparément copie du présent exploit, dont le coût est de... (*Signature de l'huissier.*)

N° 280, MODÈLE *de requête à fin d'homologation d'une délibération.* Art. 885. (Tarif 78. Coût, 7 fr. 50 c.)

A monsieur le président du tribunal de première instance de....

Digitized by Google

Le sieur Eugène M..., demeurant à..., au nom et comme tuteur du sieur Victor M..., fils mineur des sieur et dame M..., tous deux décédés,

Requiert qu'il vous plaise, monsieur le président, homologuer, pour être exécutée selon sa forme et teneur, la délibération ci-jointe, des parents et amis dudit mineur, reçue par M. le juge-de paix de..., dûment enregistrée. (*Signature de l'avoué.*)

N° 281, MODÈLE *de demande en homologation d'une délibération du conseil de famille contre le tuteur*. Art. 887. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Pierre-François M..., demeurant à..., ayant fait partie du conseil de famille du mineur ci-après nommé, lequel constitue (*formule ordinaire, modèle n° 278*), soussigné, ai donné assignation du sieur Eugène M..., tuteur du sieur Victor M..., fils mineur des sieur et dame M..., tous deux décédés; ledit sieur M..., nommé auxdites fonctions de tuteur qu'il a acceptées, par délibération du conseil de famille, en date du..., et demeurant à..., en son domicile, en parlant à...,

A comparaître (*formule ordinaire, modèle n° 276*)

Pour voir ordonner qu'attendu que la délibération des parents et amis dudit mineur Victor M..., reçue par M. le juge-de-paix de..., le..., dûment enregistrée, laquelle autorise à emprunter la somme de..., pour subvenir aux frais d'éducation dudit mineur, et dont ledit tuteur n'a pas encore poursuivi l'homologation, bien que quinze jours soient déjà écoulés, sera homologuée, pour être exécutée selon sa forme et teneur, et pour se voir en outre condamner personnellement aux dépens; et je lui ai, en son domicile et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

N° 282, MODÈLE *d'opposition à l'homologation d'une délibération du conseil de famille*. Article 888. (Tarif 119. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Pierre-François M..., ayant fait partie, etc. (*préambule du modèle précédent*),

Signifié et déclaré au sieur Eugène M... (*comme dans le modèle précédent*),

Que ledit sieur M... est opposant à ce que ledit sieur Eugène M... poursuive, hors de sa présence et sans l'appeler, l'homologation de la délibération du conseil de famille dudit mineur, reçue par monsieur le juge-de-paix de..., qui autorise le sieur Eugène M..., en sa qualité de tuteur dudit mineur, à emprunter la somme de... pour subvenir aux frais de son éducation; et je lui ai, en son domicile et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

TITRE XI. — DE L'INTERDICTION.

N° 283, MODÈLE *de requête contenant demande en interdiction*. Art. 890. (Tarif 79. Coût, 15 francs.)

A monsieur le président du tribunal de première instance de...

Le sieur Louis G..., propriétaire, demeurant à..., ayant pour avoué Me J...,

Expose que le sieur Sébastien G..., son frère, propriétaire, demeurant à..., est dans un état habituel de démence tel, qu'il est de son propre intérêt et de celui de sa famille que son interdiction soit prononcée.

Voici les faits qui motivent la demande de l'exposant (*énoncer les faits de démence*);

C'est pourquoi il vous plaira, monsieur le président, attendu que les faits ci-dessus articulés prouvent suffisamment l'état de démence dudit sieur G..., ordonner que ledit Sébastien G... demeurera interdit après l'observation des formalités voulues par la loi; déclarant, l'exposant, qu'il produit pour justification des faits ci-dessus articulés, deux pièces qui sont (*les énoncer*); et en outre pour témoins desdits faits, les sieurs Nicolas D..., fermier, demeurant à..., et Simon R..., serrurier, demeurant à...

(*Signature de l'avoué.*)

N° 284, MODÈLE *de signification de la requête et de la délibération du conseil de famille*. (Article 983. Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Louis G..., etc. (*préambule ordinaire des exploits, modèle n° 278*), soussigné, ai signifié, et donné copie au sieur Sébastien G..., propriétaire, demeurant à..., en son domicile en parlant à...,

1° De la requête présentée par le requérant à monsieur le président du tribunal de première instance de..., contenant demande en interdiction dudit sieur G..., les faits qui y donnent lieu, les pièces produites à l'appui et les noms des témoins;

2° De la délibération des parens et amis dudit sieur G..., reçue par le devant monsieur le juge-de-paix de..., le...;

3° Et du jugement rendu le..., par lequel il a été ordonné que ledit sieur G... serait interrogé conformément à la loi; et je lui ai, en parlant comme il vient d'être dit, laissé copie desdites requête, délibération du conseil de famille et jugement, ensemble du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

N° 285, MODÈLE *de requête pour faire ordonner l'interrogatoire du défendeur à l'interdiction*. Art. 895. (Tarif 67. Coût, 2 fr.)

A messieurs les présidens et juges du tribunal de première instance de...

Le sieur Louis G..., propriétaire, demeurant à..., expose que, par jugement de la chambre du conseil de votre tribunal, en date du..., il a été ordonné, avant faire droit sur la demande en interdiction du sieur Sébastien G..., que, pardevant monsieur le juge-de-paix du domicile dudit sieur Sébastien G..., un conseil de famille serait convoqué et assemblé pour délibérer et donner son avis sur ledit sieur G...

Qu'en exécution de ce jugement, ledit conseil de famille a été assemblé par devant monsieur le juge-de-paix du..., arrondissement de..., et qu'il a déclaré à l'unanimité être d'avis qu'il y avait lieu de prononcer l'interdiction dudit Sébastien G..., ainsi que le tout est constaté par procès-verbal, reçu par mondit sieur le juge-de-paix le..., enregistré; qu'il s'agit aujourd'hui de procéder à l'interrogatoire dudit sieur Sébastien G...;

C'est pourquoi il vous plaira ordonner que par l'un de messieurs les juges de votre tribunal, commis à cet effet, il sera procédé à l'interrogatoire dudit sieur G..., pour être ensuite par le requérant, conclu, et par le tribunal, statué ce qu'il appartiendra.

(*Signature de l'avoué.*)

TITRE XII. — DU BÉNÉFICE DE CESSION.

N° 286, MODÈLE *de demande en cession*. Art. 899 et 900. (Tarif 29. Coût. 9 fr.)

(*Cet acte se rédige dans la forme du n° 137 du formulaire du Cod. comm.*)

Digitized by Google

N° 287, MODELE *de sommation aux créanciers d'être présens à la réitération de cession du débiteur, au tribunal de commerce.* **Art. 901. (Art. 29 du Tarif par anal. Coût, 2 fr.)**

L'an..., le..., à la requête... (*préambule ordinaire*, voy. *modèle n° 278*), soussigné, ai signifié, et avec celle des présentes, donné copie, 1° Au sieur Martial F..., propriétaire, demeurant à..., en son domicile, en parlant à... ;

2° Au sieur (*ainsi à tous les autres créanciers*),

D'un jugement contradictoirement rendu par le tribunal de première instance de. . le..., dûment enregistré, scellé, signé, collationné et signifié à avoué le..., par lequel l'exposant a été admis au bénéfice de cession, à la charge de réitérer cette cession à l'audience du tribunal de commerce ; et à mêmes requête, demeure et élection de domicile que ci-dessus, j'ai, huissier susdit et soussigné, fait sommation à chacun des créanciers ci-dessus nommés et qualifiés, en leurs domiciles, et parlant comme il vient d'être dit, de comparaître le..., heure de..., à l'audience du tribunal de commerce séant à..., pour, si bon lui semble, être présens à la déclaration que ledit sieur B... fera en personne, à l'audience dudit tribunal, qu'il réitère la cession de ses biens à laquelle il a été admis par ledit jugement ; et j'ai, à chacun desdits créanciers, en son domicile et parlant comme il a été dit, laissé copie, certifiée sincère et véritable par Me D..., avoué du requérant du jugement ci-dessus énoncé et du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

N° 288, MODÈLE *de procès-verbal de réitération de cession à la maison commune.* **Art. 901. (Tarif 66. Coût, 4 fr.)**

(*Cet acte se rédige dans la forme du n° 138 du formulaire du Cod. comm.*)

N° 289, MODÈLE *de l'extrait d'un jugement qui admet au bénéfice de cession.* **Art. 903. (Tarif 92. Coût, pour toutes les insertions, 6 fr.)**

D'un jugement contradictoirement rendu par le tribunal de première instance de..., le..., dûment enregistré, scellé, collationné et signifié,

Il résulte que le sieur Émile B..., banquier, demeurant à..., rue..., patenté sous le n°..., première classe,

A été admis au bénéfice de cession, laquelle cession il a réitérée au tribunal de commerce de..., le...

Pour extrait, certifié sincère et véritable par moi soussigné, avoué près du tribunal de première instance de..., et du sieur B... (*Signature de l'avoué.*)

LIVRE II.

PROCÉDURES RELATIVES A L'OUVERTURE D'UNE SUCCESSION.

TITRE PREMIER. — DE L'APPOSITION DES SCELLÉS APRÈS DÉCÈS.

N° 290, MODÈLE *de requête pour obtenir permission de faire apposer des scellés.* **Art. 909. Tarif 78. Coût, 7 fr. 50 c.)**

A monsieur le président du tribunal de première instance de...

Le sieur Germain S..., propriétaire, demeurant à..., ayant pour avoué Me M...,

Expose qu'étant héritier du sieur Louis S..., fermier, décédé aujourd'hui en sa demeure à..., il a intérêt à faire apposer les scellés sur tous les meubles et effets du dit sieur S...,

C'est pourquoi, il vous plaira, monsieur le président, permettre au sieur Germain S..., de faire apposer, par monsieur le juge-de-paix de l'arrondissement, les scellés sur tous les meubles et effets, titres, papiers et renseignemens, dépendant de la succession dudit sieur S..., et se trouvant dans le domicile où il est décédé, sis à...

(*Signature de l'avoué.*)

N° 291, MODÈLE *de procès-verbal d'apposition de scellés.* **Art. 914. (Art. 1 et 3 du Tarif. Juge-de-paix, par vacation, 5 fr.; greffier, les deux tiers.)**

L'an..., le lundi ... janvier.... heures du matin, pardevant nous Amédée R..., juge-de-paix de..., et en notre bureau, sis à..., rue..., assisté du sieur G..., notre greffier,

Est comparu le sieur Germain S..., propriétaire, demeurant à..., lequel, assisté de Me M..., avoué au tribunal de première instance de..., demeurant à..., rue..., où ledit sieur S... fait élection de domicile, nous a exposé que le sieur Louis S..., fermier, demeurant à..., est décédé en sadite demeure, le..., et qu'en sa qualité d'héritier dudit sieur S..., il a obtenu, le jour d'hier, une ordonnance de monsieur le président du tribunal de première instance de..., qui lui a permis de faire apposer, par nous, les scellés sur les meubles, effets, titres, papiers et renseignemens dépendans de la succession dudit sieur S..., laquelle ordonnance, dûment enregistrée, étant au bas de la requête présentée à monsieur le président, nous a été représentée et est demeurée ci-annexée, après avoir été signée et certifiée sincère et véritable par ledit sieur S..., qui nous a requis en conséquence de nous transporter à l'instant dans la maison sise à..., où est décédé ledit sieur S..., à l'effet d'y apposer nos scellés, nous déclarant que si la présente réquisition n'a pas été faite plus tôt, c'est qu'il n'a appris le décès dudit sieur S... qu'hier, et que son éloignement de..., et le temps qu'a nécessité l'obtention de l'ordonnance de monsieur le président, ont été les seules causes du retard ; et il a signé avec ledit Me M..., son avoué.

(*Signatures de la partie et de son avoué.*)

Nous, juge de paix, susdit et soussigné, obtempérant à la réquisition ci-dessus, nous sommes de suite transporté avec ledit sieur G..., notre greffier, en une maison sise à..., où étant arrivés, etc. (*suivre ensuite, pour la rédaction du procès-verbal, toutes les indications de l'art.* 914.)

N° 292, MODELE *de sommation à un tiers d'être présent à l'ouverture d'un paquet qui, par sa souscription, paraît lui appartenir.* **Art. 919. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)**

L'an..., le..., à la requête du sieur Germain S..., demeurant à..., héritier légitime du sieur Louis S..., décédé à..., et ayant fait apposer les scellés sur les meubles et effets, titres, papiers et renseignemens dépendant de sa succession, pour lequel dit sieur S..., domicile est élu chez Me M..., avoué, demeurant à..., rue... (*préambule ordinaire*, voy. *modèle n° 278*), soussigné, ai signifié, et donné copie au sieur Eugène N..., propriétaire, demeurant à..., en son domicile, en parlant à...,

D'une ordonnance de monsieur le président du tribunal de première instance de..., en date du..., dûment enregistrée, étant ensuite du procès-verbal de l'apposition des scellés, faite après le décès dudit sieur S..., et en date..., au commencement du..., aussi dûment enregistré ; et en conséquence de ladite ordonnance, aux mêmes requête, demeure et élection de domicile que ci-dessus, j'ai, huissier audiencier susdit et soussigné, fait somma-

Digitized by Google

tion audit sieur N..., en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, de comparaître le..., onze heures du matin, par-devant monsieur le président du tribunal de première instance de..., en la chambre du conseil dudit tribunal, séant à...,

Pour assister, si bon lui semble, à l'ouverture qui sera faite par monsieur le président, d'un paquet cacheté, et portant ces mots : Papiers appartenant à monsieur Eugène N...; ledit paquet trouvé lors de l'apposition des scellés, faite après le décès dudit sieur S..., pour être, ledit paquet, après lecture prise par monsieur le président de ce qu'il renferme, remis audit sieur S...; si les papiers qui y sont contenus sont étrangers à la succession dudit sieur S...; déclarant audit sieur N... que, faute par lui de comparaître, il sera procédé à l'ouverture dudit paquet comme s'il était présent, et statué ce qu'il appartiendra; et j'ai, au dénommé ci-dessus, en son domicile et parlant comme il a été dit, laissé copie certifiée sincère et véritable par Me M..., avoué du requérant, de l'ordonnance ci-dessus énoncée, et du présent exploit, dont le coût est de....

(*Signature de l'huissier.*)

N° 293, MODELE *de procès-verbal de carence.* Art. 924. (Tarif 1er. Chaque vacation du juge de paix, 5 fr.; greffier, les deux tiers.)

L'an..., le... (*préambule du modèle n° 291*),

Nous, juge de paix susdit et soussigné, obtempérant à la réquisition ci-dessus, nous sommes à l'instant transporté avec notre greffier en ladite maison, où étant arrivés et montés au troisième étage, entrés en une chambre éclairée sur la rue..., où le requérant nous a dit que demeurait et était décédé ledit S..., nous y avons trouvé le sieur Pierre H..., propriétaire de ladite maison, et y demeurant, qui nous a dit que la chambre où nous étions était effectivement celle où le sieur S... demeurait; et a signé. (*Signature.*)

Nous avons trouvé dans cette chambre (*décrire le peu de meubles existant*).

N'ayant plus rien trouvé à comprendre au présent procès-verbal, et après que le sieur Germain S... et le sieur Pierre H... ont chacun individuellement prêté en nos mains le serment de n'avoir rien pris, détourné, ni su qu'il ait été rien détourné directement et indirectement, des meubles, effets et biens de ladite succession, nous avons laissé les meubles et effets ci-dessus à la garde dudit sieur Pierre H..., qui s'en est volontairement chargé, et a promis représenter le tout quand et ainsi qu'il appartiendra.

Il a été vaqué à tout ce que dessus depuis ladite heure de..., jusqu'à celle de...; et avons signé avec les sieurs S... et H..., et notre greffier. (*Signatures.*)

TITRE II. — DES OPPOSITIONS AUX SCELLÉS.

N° 294, MODELE *d'opposition aux scellés, sur le procès-verbal.* Art. 926. (Tarif 18. Coût, 50 c. pour le greffier.)

Et le..., est comparu au greffe de la justice de paix de..., le sieur François V..., propriétaire, demeurant à...,

Lequel a dit qu'il s'oppose aux reconnaissance et levée de scellés, apposés après le décès du sieur S..., si ce n'est en sa présence, ou lui dûment appelé; et ce, pour sûreté, conservation, et avoir paiement de la somme de..., qu'il a prêtée au défunt, le..., ainsi qu'il l'établira en cas de dénégation; et a ledit sieur V..., signé avec nous greffier. (*Signatures.*)

N° 295, MODELE *d'opposition aux scellés par exploit.* Art. 926. Art. 821 du Code civil. (Art. 21 du Tarif. Coût, 1 fr. 50 c.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Émile B..., propriétaire, demeurant à... (*préambule ordinaire des exploits, modèle n° 279*), soussigné, ai signifié et déclaré à monsieur L..., greffier de la justice de paix de..., en son greffe, sis à..., rue..., en parlant à...,

Que ledit sieur B... est opposant à ce qu'il soit procédé, sans qu'il soit appelé, à la levée des scellés apposés par monsieur le juge de paix de..., après le décès du sieur S..., en sa demeure, à..., ladite opposition faite pour sûreté, et avoir paiement de la somme de..., prêtée par le requérant audit défunt S...; et j'ai, audit sieur L..., en son greffe, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier audiencier de la justice de paix.*)

TITRE III. — DE LA LEVÉE DU SCELLÉ.

N° 296, MODELE *de requête à fin d'avoir permission de lever les scellés avant le délai fixé par la loi.* Art. 928. (Tarif 77. Coût, 3 fr.)

A monsieur le président du tribunal de première instance de...

Germain S..., propriétaire, demeurant à..., et ayant pour avoué Me M...,

Expose qu'à sa requête les scellés ont été apposés hier après le décès du sieur Louis S...; que... (*exposer le motif d'urgence*);

C'est pourquoi, monsieur le président, il vous plaira, attendu l'urgence, ordonner qu'à la requête du sieur Germain S..., il sera procédé dans le jour, par monsieur le juge de paix de l'arrondissement, à la levée des scellés apposés par lui après le décès dudit sieur S...

(*Signature de l'avoué.*)

N° 297, MODÈLE *de réquisition pour parvenir à la levée des scellés.* Art. 931. (Tarif 18. Coût, 50 c. pour le greffier.)

Et le..., est comparu au greffe de la justice de paix de... le sieur Germain S..., propriétaire, demeurant à.., assisté de Me M..., avoué,

Lequel nous a requis, en sa qualité d'héritier de défunt Louis S..., de rendre notre ordonnance indicative des jour et heure auxquels il serait par nous procédé à la levée des scellés apposés par monsieur le juge de paix de..., le..., sur les meubles et effets dépendans de la succession dudit sieur S..., décédé à..., le...; et a signé avec notre greffier. (*Signatures.*)

N° 298, MODÈLE *de sommation d'assister à la levée des scellés.* Art. 931. (Art. 21 du Tarif. Coût, 1 fr. 50 c.)

L'an..., le..., en conséquence de l'ordonnance de monsieur le juge de paix de..., en date du..., étant ensuite du réquisitoire, à fin de levée de scellés; et à la requête du sieur Germain S..., demeurant à... (*préambule ordinaire,* voy. *modèle n° 278*), soussigné, ai fait sommation, 1° à la dame veuve S... en son nom, à raison de la communauté de biens qui a subsisté entre elle et son défunt mari, demeurant à..., en son domicile, en parlant à...;

2° Au sieur François S..., héritier présomptif, etc. (*ainsi à toutes les personnes indiquées au n° 3 de l'art.* 931.)

De comparaître le..., ... heures de relevée, en la demeure où est décédé le sieur S..., sise à..., pour être présents à la levée des scellés apposés après le décès dudit

Digitized by Google

sieur S..., par monsieur le juge de paix de..., et à l'inventaire des titres, pièces, papiers et renseignemens dépendans de la succession dudit sieur S..., ainsi qu'aux prisée et estimation des objets qui en sont susceptibles, le tout par les officiers choisis par les parties, ou nommés d'office; déclarant aux dénommés ci-dessus que, faute de comparaître, il sera contre eux donné défaut, et procédé ainsi que de droit; et je leur ai, à chacun séparément, en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie des réquisitoire et ordonnance de monsieur le juge de paix, et du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier audiencier de la justice de paix.*)

N° 299, MODÈLE *de requête pour faire commettre un notaire à l'effet de représenter les absens.* Art. 931 et 942. (Tarif 76. Coût, 3 fr.)

A monsieur le président du tribunal de première instance de...,

Le sieur Germain S..., propriétaire, demeurant à...., et ayant pour avoué Me M...,

Expose qu'à sa requête, et en qualité d'héritier du sieur Louis S..., les scellés ont été apposés après le décès dudit sieur S..., en sa demeure à..., par monsieur le juge de paix de..., suivant son procès-verbal en date du..., dûment enregistré;

Qu'étant dans l'intention de faire procéder à la levée desdits scellés, et de suite à l'inventaire des meubles et effets, titres et papiers dépendans de la succession, il devient nécessaire de faire représenter le sieur Pierre S..., demeurant à..., et le sieur François S..., demeurant à..., également présomptifs héritiers du sieur S..., chacun pour un tiers;

C'est pourquoi, il vous plaira, monsieur le président, commettre un notaire pour représenter lesdits S..., aux levée des scellés, inventaire, et vente du mobilier qui pourra avoir lieu par suite.

(*Signature de l'avoué.*)

N° 300, MODÈLE *de procès-verbal de levée des scellés.* Art. 936. Tarif 1, 2 et 3. Vacation du juge de paix, 5 fr.; du greffier, les deux tiers.)

Et ledit jour (*la date*) ... heures de relevée, nous ..., juge de paix de..., assisté du sieur L..., notre greffier, en conséquence de l'ordonnance délivrée par nous, le..., et étant ensuite du réquisitoire du sieur Germain S..., ci-après qualifié, nous sommes transportés en la demeure où est décédé ledit sieur Louis S..., sise à..., où étant arrivés, devant nous sont comparus,

Le sieur Germain S..., demeurant à..., qui élit domicile à..., en la demeure de Me M..., avoué, sise rue..., ayant, en qualité d'héritier légitime du défunt sieur S..., fait apposer les scellés après son décès, et requérant actuellement leur levée,

Lequel, assisté de Me M..., son avoué, nous a remis, 1° l'exploit de..., huissier audiencier de notre justice de paix, en date du..., dûment enregistré, contenant sommation (*énoncer ce que contient la sommation n° 298, et suivre en outre pour la rédaction toutes les indications de l'art.* 936).

= *On le clôt dans les termes suivans, à la dernière vacation :* Et ne s'étant plus rien trouvé à comprendre et déclarer audit inventaire, ni à requérir au présent procès-verbal, et aucun de nos scellés ne se trouvant plus dans lesdits lieux, ledit sieur .... est valablement déchargé desdits scellés; mais il reste cependant chargé, ainsi qu'il y a consenti, des meubles et effets compris dans l'inventaire, et des papiers qui lui ont été remis, ainsi que des clefs qui étaient en la possession de notre greffier. Ledit sieur S..., de son côté, a requis par écrit (*a*) expédition de notre procès-verbal de reconnaissance et levée des scellés; et ont, toutes les parties, signé avec nous et notre greffier.

(*a*) *L'art.* 16 *du tarif exige cette réquisition par écrit.*

TITRE V. — DE L'INVENTAIRE.

N° 301, MODÈLE *de réquisition de l'inventaire.* Art. 941.

(*Cet acte est rédigé dans la forme des réquisitions de levée des scellés, modèle n° 297*).

TITRE V. — DE LA VENTE DU MOBILIER.

N° 302, MODÈLE *de requête pour obtenir l'autorisation de vendre le mobilier.* Art. 946. (Tarif 77. Coût, 3 fr.)

Le sieur Germain S..., propriétaire, demeurant à..., en sa qualité de présomptif héritier du feu sieur Louis S..., son père,

Expose que ledit sieur Louis S..., étant décédé le..., en sa maison sise à..., il a été, à la requête dudit sieur Germain S..., procédé à l'apposition des scellés, et ensuite à leur levée et aux inventaire et prisée des objets dépendans de ladite succession;

Que plusieurs créanciers de feu le sieur Louis S..., ayant formé opposition, il importe aujourd'hui de faire procéder à la vente de tous les meubles et effets compris audit inventaire;

C'est pourquoi il vous plaira, monsieur le président, autoriser l'exposant, en sadite qualité, à faire procéder, dans les formes prescrites par la loi, à la vente des meubles et effets dont il s'agit, en présence des parties qui ont eu le droit d'assister à l'inventaire, ou elles dûment appelées. (*Signature de l'avoué.*)

N° 303, MODÈLE *de sommation aux parties d'être présentes à la vente du mobilier.* Art. 947. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Germain S..., demeurant à..., pour lequel domicile est élu, etc. (*préambule ordinaire,* voy. *modèle n° 277*), ai donné copie, 1° au sieur... (*à tous ceux qui ont eu le droit d'assister à l'inventaire, pourvu qu'ils demeurent ou aient élu domicile dans la distance de cinq myriamètres*),

D'une ordonnance de monsieur le président du tribunal de première instance de..., en date du..., dûment enregistrée, étant au bas de la requête à lui présentée le même jour; et en conséquence de ladite ordonnance, aux mêmes requête, demeure et élection de domicile que ci-dessus, j'ai, huissier susdit et soussigné, fait sommation aux dénommés ci-dessus de comparaître le..., ... heures du matin, en une maison sise à..., où est décédé ledit sieur S... pour être, si bon leur semble, présens à la vente qui sera faite au plus offrant, des meubles et effets inventoriés après le décès du sieur S...; et j'ai, à chacun des ci-dessus nommés, en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie des requête et ordonnance ci-dessus énoncées, et du présent exploit, dont le coût est de....

(*Signature de l'huissier.*)

TITRE VI. — DE LA VENTE DES BIENS IMMEUBLES.

N° 222, MODÈLE *de requête de homologation d'une délibération du conseil en famille, qui ordonne*

Digitized by Google

la vente des immeubles d'un mineur. Art. 955. (Tarif 78. Coût, 7 fr. 50 c.)

A monsieur le président du tribunal de première instance de...

Le sieur Victor R..., demeurant à..., au nom et comme tuteur du sieur Eugène S..., fils mineur des sieur et dame S..., tous deux décédés, nommé par délibération du conseil de famille en date du..., dûment enregistrée,

Requiert qu'il vous plaise homologuer, pour être exécutée selon sa forme et teneur, la délibération ci-jointe des parens et amis dudit mineur S..., reçue par monsieur le juge de paix du..., arrondissement de..., le..., dûment enregistrée et ordonnant la vente d'un immeuble sis à..., appartenant audit mineur.

(*Signature de l'huissier.*)

(*La vente se fait par le ministère d'un notaire commis par le jugement homologatif, sous la présidence du juge de paix, conformément à la loi du 12 juin* 1816.)

N° 305, MODÈLE *du cahier des charges.* Art. 958. (Tarif 28. Coût, 2 fr. par rôle.)

Me G..., demeurant à..., rue..., avoué au tribunal de première instance de..., et du sieur Victor R..., demeurant à..., rue..., au nom et comme tuteur du sieur Eugène S..., fils des sieur et dame S..., tous deux décédés, nommé par délibération du conseil de famille en date du..., dûment enregistré; ledit sieur G..., poursuivant la vente, à l'audience des criées du tribunal de première instance de..., de l'immeuble ci-après désigné, appartenant audit mineur;

En présence du sieur Louis F..., fermier, demeurant à..., en sa qualité de subrogé-tuteur dudit mineur S..., à laquelle il a été nommé par le délibération ci-dessus énoncée;

En conséquence, 1° d'un jugement (*rédiger le cahier des charges dans la forme analogue au modèle n°* 199).

N° 306, MODÈLE *de placard de vente d'immeubles appartenans à un mineur.* Art. 960. (Tarif 65. Coût, 6 fr.)

Au nom du Roi, la loi et justice.

On fait savoir que le... (*rédaction analogue à celle du modèle n°* 194).

N° 307, MODÈLE *de procès-verbal d'apposition d'affiches.* Art. 961. (Tarif 30 et 65. Coût, 4 fr.)

L'an..., le..., (*rédaction analogue à celle du modèle n°* 194).

TITRE VII. — DES PARTAGES ET LICITATIONS.

N° 308, MODÈLE *de demande en partage et licitation.* Art. 966. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Emmanuel F..., propriétaire, demeurant à..., héritier pour un quart, du défunt Jacques F..., son père, lequel fait élection de domicile... (*formule ordinaire, modèle n°* 279), soussigné, ai donné assignation, 1° au sieur Henri F..., peintre, demeurant à..., en son domicile, en parlant à...;

2° Au sieur..., (*ainsi à tous les cointéressés*), tous héritiers, chacun pour un quart, du sieur Jacques F...., leur père,

A comparaître... (*formule ordinaire, n°* 274),

Pour voir ordonner, qu'attendu que nul n'est forcé de rester dans l'indivision, il sera, aux requête, poursuite et diligence du demandeur, procédé en justice, et par-devant celui de messieurs les juges qui sera commis à cet effet, lequel renverra les opérations de partage devant Me D..., notaire à..., aux compte, liquidation, licitation et partage de la succession de ce dernier, et qu'il sera procédé auxdites opérations par dépouillement de l'inventaire fait après le décès du sieur F..., par Me D... et son confrère, notaires à..., suivant leur procès-verbal, en date au commencement, du..., enregistré, à l'effet de quoi le demandeur sera autorisé à retirer des mains audit notaire ou de tous autres dépositaires publics ou particuliers, l'expédition dudit inventaire et les pièces inventoriées;

Faisant droit au surplus, voir ordonner que, pour parvenir aux opérations de compte, liquidation et partage dont il s'agit, et par trois experts dont les parties seront tenues de convenir dans les trois jours de la signification du jugement à intervenir; sinon par ceux qui seront nommés d'office par le même jugement, et serment par eux préalablement prêté devant monsieur le président ou l'un de messieurs les juges du tribunal à ce commis, il sera procédé à la visite des immeubles dépendans de la succession dont il s'agit, et notamment d'une maison sise à..., tenant, d'un côté, au sieur...., d'autre côté, au sieur...; lesquels experts estimeront ladite maison, conformément au prescrit de l'art. 824, Cod. civ., et dresseront du tout leur procès-verbal, présenteront les bases de leur estimation, indiquerout si ladite maison peut être commodément partagée, de quelle manière, fixeront enfin, en cas de division, les parts qu'on peut en former, et leur valeur, pour être ensuite, par les parties, conclu ainsi qu'elles aviseront, et par le tribunal ordonné ce qu'il appartiendra;

Comme aussi voir ordonner par le même jugement à intervenir, que, dans le cas où le procès-verbal des experts constaterait que l'immeuble dont il s'agit est partageable en nature, il sera procédé audit partage et au tirage des lots au sort, aux requête, poursuite et diligence du demandeur, et dans les formes déterminées par la loi; et que, dans le cas, au contraire, où il résulterait du rapport l'impossibilité du partage en nature, il sera, toujours aux mêmes requête, poursuite et diligence du demandeur, procédé à la vente et adjudication publique, par licitation, de ladite maison, à l'audience des criées du tribunal de première instance de...., et par-devant celui de messieurs les juges tenant ladite audience, au plus offrant et dernier enchérisseur, et avec formalités prescrites pour l'aliénation des biens des mineurs, sur le cahier des charges, qui sera à cet effet déposé au greffe desdites criées, après l'observation des formalités prescrites, pour le prix à provenir de ladite vente, être employé dans la masse et partagé entre les parties suivant leurs droits;

Voir ordonner pareillement, qu'en attendant la confection des opérations dont il s'agit, ledit sieur F... sera autorisé à gérer et administrer les biens et affaires de ladite succession, et en conséquence recevoir tous les actes de ladite administration;

Et pour se voir enfin, les contestans, condamner aux dépens, dont le demandeur sera remboursé par privilége et préférence, comme de frais de poursuite de compte, liquidation, licitation et partage; et j'ai, aux dénommés ci-dessus, en leurs domiciles, et parlant comme il vient d'être dit, laissé, à chacun séparément, copie du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

N° 309, MODÈLE *de conclusions motivées à fin d'entérinement de rapport.* Art. 972. (Tarif 75. Coût, 2 fr. par rôle, nombre non fixé.)

A messieurs les président et juges du tribunal de première instance de...

Pour le sieur Emmanuel F..., propriétaire, demeurant

Digitized by Google

à..., héritier pour un quart de défunt Jacques F..., son père, demandeur au principal et encore demandeur aux fins de la présente requête, ayant pour avoué Me J...,

Contre, 1° (*comme au modèle n° 308*),

A ce qu'il plaise au tribunal,

Attendu, que d'un rapport rédigé le..., par MM. F..., G..., H..., experts nommés par le jugement du tribunal de..., en date du..., pour constater la valeur d'une maison sise à..., et si elle pouvait ou non être commodément partagée.

Il résulte que ladite maison a été estimée la somme de..., et qu'elle est impartageable en nature;

Attendu que ledit procès-verbal de rapport, dûment enregistré, a été déposé au greffe du tribunal de première instance de..., par acte du..., signifié, avec l'acte de dépôt, aux avoués des parties, le...;

Attendu, enfin, que ce procès-verbal est régulier en la forme, et que les formalités voulues par la loi ont été observées;

Entériner, pour être exécuté selon sa forme et teneur, le procès-verbal de MM. F..., G..., H..., experts, en date au commencement du..., enregistré et déposé, contenant le rapport des visites et estimation d'une maison sise à...; ordonner, en conséquence, que le jugement du... sera exécuté selon sa forme et teneur, notamment en ce qu'il ordonne la vente par licitation, dans la forme voulue par la loi, de la maison dont il s'agit, dans le cas où ladite maison aurait été constatée impartageable en nature par le rapport des experts; ordonner encore qu'à la requête, poursuite et diligence dudit sieur Emmanuel F..., il sera, par-devant celui de messieurs les juges tenant l'audience des criées, procédé à la vente, par licitation, de ladite maison, au plus offrant et dernier enchérisseur, sur le cahier des charges et conditions de ladite vente, déposé au greffe des criées à cet effet, et après l'accomplissement de toutes les formalités voulues par la loi; pour le prix à provenir de ladite vente être distribué aux parties suivant leurs droits; et, en cas de contestation, condamner les contestans aux dépens, que le demandeur sera autorisé à employer en frais de poursuite et de licitation. (*Signature de l'avoué.*)

N° 310, MODÈLE *d'enchère ou cahier des charges dans une licitation.* Art. 972. (Tarif 128. Coût, 2 fr. par rôle.)

Me Louis J..., demeurant à..., rue..., avoué au tribunal de première instance de..., et du sieur Emmanuel F..., propriétaire, demeurant à..., héritier pour un quart de défunt Jacques F..., son père, et, en cette qualité, poursuivant la vente par licitation d'une maison sise à..., dépendante de cette succession;

En conséquence, premièrement, d'un jugement du tribunal de première instance de..., en date du..., dûment enregistré et signifié, tant à avoué qu'à parties, rendu sur les conclusions de monsieur le procureur du roi, contradictoirement entre ledit sieur Emmanuel F..., ayant pour avoué Me J..., d'une part;

Et, 1° (*comme au modèle n° 308*), d'autre part;

Lequel jugement porte, etc. (*copier le dispositif*);

Deuxièmement, et d'un autre jugement dudit tribunal, en date du..., dûment enregistré et signifié, rendu entre les mêmes parties, et sur les conclusions du procureur du roi, lequel jugement porte... (*copier le dispositif du jugement qui entérine le rapport*);

Enchérit et met à prix... (*le reste de l'enchère dans la forme analogue au modèle n° 199*).

N° 311, MODÈLE *de signification de l'enchère.* Art. 972. (Tarif 70. Coût 1 fr.)

A la requête du sieur Emmanuel F...., poursuivant la vente, par licitation de la maison ci-après indiquée;

Soit signifié, et avec celle des présentes donné copie: 1° à Me H...., avoué du sieur Henri F....; 2° A Me L...., avoué du sieur (*ainsi aux avoués de tous les colicitans*),

Du cahier des charges, dûment enregistré, dressé par ledit Emmanuel F...., pour parvenir à la vente, à l'audience des criées du tribunal de première instance de..., de la maison sise à..., dont la licitation est poursuivie entre les parties; déclarant auxdits Mes... que ledit cahier des charges a été publié le...., et les sommant en conséquence de se trouver à l'audience des criées du tribunal, le...., jour auquel l'adjudication préparatoire a été indiquée, pour être présens, si bon leur semble, à ladite adjudication: dont acte.

(*Signature de l'avoué.*)

N° 312, MODÈLE *d'acte pour venir plaider sur les difficultés élevées sur l'enchère.* Article 973. (Tarif 76. Coût, 1 fr.)

A la requête du sieur Henri F...,

Soient sommés, 1° Me J..., avoué du sieur Emmanuel F...., poursuivant la vente, par licitation, d'une maison et dépendances, sises à...;

2° Me L...., avoué du sieur... (*ainsi aux avoués des autres colicitans*);

De comparaître le..., ... heure de..., à l'audience du tribunal de première instance de...,

Pour voir ordonner, qu'attendu que dans le cahier des charges déposé au greffe dudit tribunal, par ledit sieur..., à l'effet de parvenir à la vente par licitation de la maison dont il s'agit, on a oublié d'imposer à l'adjudicataire... (*énoncer la condition omise*), la clause suivante sera ajoutée au cahier des charges (*énoncer la clause*);

Et, en cas de contestation, condamner les contestans aux dépens de l'incident, que le sieur Henri F... pourra, en tous cas, employer en frais de colicitation: dont acte.

(*Signature de l'avoué.*)

N° 313, MODÈLE *de sommation de comparaître devant le juge-commissaire pour la nomination du notaire.* Art. 976. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Emmanuel F..., propriétaire, héritier pour un quart de défunt Jacques F..., son père, ledit sieur Emmanuel F..., demeurant à..., pour lequel domicile (*formule ordinaire, modèle n° 279*), soussigné, ai signifié et donné copie, 1° au sieur Henri F..., peintre, demeurant à..., en son domicile, en parlant à...;

2° Au sieur... (*ainsi aux autres cointéressés*),

D'une ordonnance de M. P..., juge au tribunal de première instance de... et commissaire pour les opérations dont il s'agit, en date du..., dûment enregistrée, étant au bas de la requête à lui présentée le même jour, et aux mêmes requête, demeure et élection de domicile que ci-dessus, j'ai, huissier susdit et soussigné, fait sommation aux dénommés ci-dessus, de comparaître le..., ... heure de..., par-devant ledit monsieur P..., juge au tribunal de première instance de..., en la chambre du conseil dudit tribunal de..., pour convenir, s'il se peut, du notaire qui procédera aux opérations de compte, liquidation et partage de la succession dudit sieur Jacques F...; lesdites opérations ordonnées par jugement rendu entre les parties, le..., dûment enregistré et signifié; leur déclarant que, faute par eux de comparaître, le requérant se pourvoira ainsi que de droit; et j'ai, auxdits sieurs..., en leur domicile et parlant comme il vient d'être dit, laissé, à chacun séparément, copie des requête et ordonnance ci-dessus énoncées, et du présent exploit, dont le coût est de... (*Signature de l'huissier.*)

N° 314, MODÈLE *du procès-verbal dressé devant le juge-commissaire, pour convenir du notaire qui*

Digitized by Google

dressera l'acte de partage. Art. 976. (Tarif 92. Vacation, 6 fr.)

L'an..., le..., ... heure de..., en la chambre du conseil du tribunal de première instance de..., par-devant nous P..., juge audit tribunal, commis pour procéder aux opérations dont il sera ci-après parlé, assisté du sieur N..., greffier,

Est comparu Me J..., avoué près ce tribunal, et du sieur Emmanuel F..., demeurant à..., héritier pour un quart de défunt Jacques F..., son père, lequel a dit, qu'en vertu de notre ordonnance dûment enregistrée, en date du..., étant au bas de la requête à nous présentée le même jour. et par exploit de N..., huissier, en date du..., dûment enregistré, ledit Emmanuel F..., a fait sommer : 1° le sieur Henri F... (*rappeler les noms des cointéressés*).

De comparaître aujourd'hui aux lieu et heure ci-dessus indiqués, par-devant nous, commissaire susdit, pour convenir (*comme à la fin du modèle précédent*),

Il comparaît et requiert, attendu qu'aux termes de l'art. 976, Cod. proc., les opérations de compte, liquidation et partage dont il s'agit, doivent être renvoyées devant un notaire, et qu'une des parties intéressées étant mineure, elle ne peut convenir de ce notaire avec les parties majeures, que les parties soient renvoyées à l'audience pour que le tribunal nomme d'office le notaire qui doit procéder auxdites opérations.

(*Signature de l'avoué.*)

Est aussi comparu Me H..., avoué du sieur Henri F...,

Lequel a dit qu'il n'empêchait pas le renvoi à l'audience pour la nomination d'office du notaire qui doit procéder aux opérations de compte, liquidation et partage dont il s'agit; et a signé.

Est aussi comparu Me Louis B..., avoué du sieur J..., tuteur du mineur Alexandre F...

Lequel a requis, attendu qu'en sa qualité il ne pouvait convenir du notaire, que les parties fussent renvoyées à l'audience pour être procédé à la nomination d'office dudit notaire, et a signé.

Enfin, est aussi comparu Me T..., avoué du sieur Pierre D..., subrogé-tuteur du mineur F...,

Lequel a dit qu'il n'empêchait le renvoi à l'audience pour faire commettre d'office par le tribunal un notaire, à l'effet de procéder aux opérations dont il s'agit; et a signé.

Desquels comparutions, dires et réquisitions, nous, juge-commissaire susdit et soussigné, donnons acte aux avoués des parties; et, vu l'art. 976, Cod. proc., attendu que l'une des parties intéressées est mineure, qu'ainsi le notaire dont il s'agit doit être nommé d'office, renvoyons les parties, à l'effet de la nomination dont il s'agit, à l'audience du..., auquel jour il sera par nous fait rapport des demandes respectives des parties; et avons signé avec le greffier. (*Signatures du juge et du greffier.*)

N° 315, MODELE *de sommation d'assister à la clôture d'un partage.* Art. 980. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Emmanuel F... (*préambule du modèle n° 313*), soussigné, ai fait sommation de comparaître, et de se trouver mardi prochain, ... heure de..., par-devant Me V..., notaire, en son étude, sise à...,

1° au sieur Henri F..., etc. (*comme au modèle n° 308*),

Pour assister, si bon leur semble, à la clôture du procès-verbal dressé par ledit notaire, en date, au commencement, du... et contenant toutes les opérations de compte, liquidation et partage de la succession de défunt Jacques F..., entendre la lecture dudit procès-verbal, et le signer avec ledit Me V..., notaire; déclarant aux dénommés ci-dessus, que, faute par eux de comparaître, il sera passé outre et procédé ainsi que de droit; et je leur ai, en leurs domiciles, et parlant comme il vient d'être dit, laissé à chacun séparément copie du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

N° 316, MODELE *de requête à fin d'homologation d'un procès-verbal de partage.* Art. 981. (Tarif 78. Coût, 7 fr. 50 c.)

A monsieur le président du tribunal de première instance de...

Le sieur Emmanuel F..., demeurant à...,

Requiert qu'il vous plaise homologuer, pour être exécuté selon sa forme et teneur, le procès-verbal de compte, liquidation et partage de la succession de défunt Jacques F..., ledit procès-verbal fait et dressé le..., par Me V..., notaire à..., commis à cet effet, par jugement rendu par votre tribunal, le..., au rapport de M. P..., juge-commissaire. (*Signature de l'avoué.*)

N° 317, MODELE *d'assignation en homologation d'un acte de partage.* Art. 981. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., en vertu d'une ordonnance de monsieur le président du tribunal de première instance de..., en date du..., enregistrée, étant ensuite d'un réquisitoire de monsieur le procureur du Roi, d'une précédente ordonnance et d'une requête, et à la requête du sieur Emmanuel F..., demeurant à..., poursuivant les compte, liquidation et partage dont il sera ci-après parlé, lequel fait élection de domicile en la demeure de Me ... (*formule ordinaire,* voy. *modèle n° 279*), soussigné, ai donné assignation au sieur... (*aux parties qui, ayant comparu, ont refusé de signer le partage, et à celles qui n'ont pas comparu*);

A comparaître le... (*un jour au moins d'intervalle*), ... heures du matin, à l'audience du tribunal de première instance de..., séant à..., pour entendre le rapport de M. P..., juge-commissaire pour les opérations dont il s'agit; et, attendu que les formalités ont été observées, voir homologuer, pour être exécuté selon sa forme et teneur, tant avec ceux qui l'ont signé qu'avec les non-comparans et refusans, le procès-verbal de compte, liquidation et partage de la succession dudit sieur F..., fait et dressé le..., par Me V..., notaire à..., commis à cet effet par jugement rendu audit tribunal le..., au rapport de M. P..., juge-commissaire; et j'ai, aux dénommés ci-dessus, en leurs domiciles, et parlant comme il vient d'être dit, laissé, à chacun séparément, copie des requêtes, réquisitoire et ordonnance ci-dessus énoncés, et du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

TITRE VIII. — DU BÉNÉFICE D'INVENTAIRE.

N° 318, MODÈLE *de requête à fin de vendre les meubles d'une succession, sans attribution de qualité.* Art. 986. (Tarif 77. Coût, 3 fr.)

A monsieur le président du tribunal de première instance de...

Le sieur Emmanuel T..., demeurant à...,

Vous expose qu'il est présomptif héritier du sieur Louis N..., décédé à..., le...;

Que, dans sa succession, il se trouve plusieurs effets mobiliers qu'il est nécessaire de vendre le plus tôt possible pour les empêcher de dépérir.

Mais comme l'exposant est encore dans les délais pour faire inventaire et délibérer, et qu'il ne veut pas faire acte d'héritier,

Digitized by Google

Il vous plaira, monsieur le président, l'autoriser à faire procéder, en la forme voulue par la loi, et sans attribution de qualité, à la vente desdits meubles et effets dépendans de la succession dudit sieur N...

(*Signature de l'avoué.*)

N° 319, MODÈLE *de requête de l'héritier bénéficiaire, pour être autorisé à vendre les immeubles de la succession.* **Art. 987. (Tarif 78. Coût, 7 fr. 50 c.)**

A monsieur le président du tribunal de première instance de...,

Le sieur Emmanuel T..., demeurant à..., unique héritier du sieur Louis N..., décédé à..., le..., mais sous bénéfice d'inventaire, suivant la déclaration faite au greffe de votre tribunal, le..., enregistrée,

Expose que, pour la liquidation de la succession dont il s'agit, il y a lieu de vendre une pièce de terre sise à..., dépendante de la succession.

C'est pourquoi il vous plaira, monsieur le président, autoriser le requérant à faire vendre, dans la forme prescrite par la loi, ladite pièce de terre.

(*Signature de l'avoué.*)

N° 320, MODÈLE *de cahier des charges d'un immeuble vendu par des héritiers bénéficiaires.* **Art. 988.**

(*Voir les modèles de cahier de charges ci-dessus.*)

N° 321, MODÈLE *de requête pour être autorisé à vendre une rente sur l'état, dépendante d'une succession bénéficiaire.* **Art. 989. (Tarif 77. Coût, 3 fr.)**

A messieurs les président et juges du tribunal de première instance de...

Le sieur Emmanuel T..., propriétaire, demeurant à..., unique héritier du sieur Louis N..., décédé à..., rue..., où il demeurait, mais sous bénéfice d'inventaire, suivant la déclaration faite au greffe de votre tribunal, le...,

Expose qu'il existe parmi les biens de cette succession une rente perpétuelle de 80 francs, tiers consolidé, inscrite au grand livre de la dette publique, vol..., n°..., au nom dudit défunt N...,

Et qu'il y a lieu de vendre cette rente pour l'acquit des dettes de la succession;

C'est pourquoi il vous plaira, messieurs les président et juges, autoriser l'exposant, en sadite qualité, à faire procéder, par le ministère d'un agent de change, et au cours de la Bourse, à la vente de ladite inscription; en conséquence, l'autoriser pareillement à faire signer et consentir tous transferts, immatricules et émargemens, à donner toutes procurations, et faire tous autres actes nécessaires pour ladite vente. (*Signature de l'avoué.*)

N° 322, MODÈLE *de sommation à l'héritier bénéficiaire de donner caution.* **Art. 992. Art. 807 du Code civil. (Art. 29 du Tarif. Coût, 2 fr.)**

L'an..., le..., à la requête du sieur Amédée L..., demeurant à..., créancier sérieux et légitime du défunt sieur Louis N..., et pour lequel domicile est élu... (*formule ordinaire, n° 278*), soussigné, ai fait sommation, 1° au sieur Emmanuel T..., héritier sous bénéfice d'inventaire dudit défunt N..., ledit T..., demeurant à..., en son domicile, en parlant à...,

De présenter dans trois jours, au greffe du tribunal de première instance de..., bonne, solvable, et suffisante caution de tous les biens, meubles et effets mobiliers composant la succession dudit défunt N..., ainsi que de la portion du prix des immeubles vendus qui n'a pas été déléguée aux créanciers; et signifier l'acte de présentation de ladite caution, avec l'acte de dépôt, audit greffe, des titres constatant sa solvabilité au requérant, au domicile par lui ci-dessus élu: déclarant au sieur T..., que, faute par lui de satisfaire à la présente sommation, le sieur R..., en sadite qualité de créancier de la succession du sieur N..., poursuivra, aux termes de l'art. 807, Cod. civ., la vente des meubles dépendans de cette succession, et le dépôt du prix de cette vente, ainsi que de la portion non déléguée du prix des immeubles de ladite succession, pour, le tout, servir à en acquitter les charges; et je lui ai, en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

N° 323, MODÈLE *de requête d'un héritier bénéficiaire pour faire nommer un curateur au bénéfice d'inventaire.* **Art. 996. (Tarif 77. Coût, 3 fr.)**

A messieurs les président et juges du tribunal de première instance de...

Le sieur Emmanuel T..., demeurant à..., unique héritier du sieur Louis N..., décédé à..., rue..., mais sous bénéfice d'inventaire, suivant acte du greffe, en date du..., dûment enregistré,

Expose que, voulant former contre ladite succession bénéficiaire une demande à fin de délaissement d'une maison sise à..., achetée par le défunt N..., du sieur Pierre J..., propriétaire, demeurant à..., qui avait usurpé ladite maison sur le requérant, il devient nécessaire de nommer un curateur au bénéfice d'inventaire de ladite succession, pour former contre lui ladite demande;

C'est pourquoi il vous plaira, messieurs, nommer un curateur au bénéfice d'inventaire de la succession dudit sieur N..., contre lequel sera dirigée ladite demande en délaissement que le requérant se propose d'intenter en son nom personnel contre ladite succession.

(*Signature de l'avoué.*)

TITRE IX. — DE LA RENONCIATION A LA COMMUNAUTÉ OU A LA SUCCESSION.

N° 324, MODÈLE *d'acte de renonciation à la communauté.* **Art. 997. (Tarif 91. Vacation, 3 fr.)**

Aujourd'hui (*la date*), au greffe du tribunal de première instance de...

Est comparue dame Eugénie-Victoire F..., veuve du sieur Émile B..., demeurant à...,

Laquelle, assistée de Me N..., avoué près ce tribunal, a déclaré que, connaissance par elle prise des forces et charges de la communauté de biens qui a existé entre elle et son mari, décédé le..., à..., où il demeurait, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me V..., et son collègue, notaires à..., le..., elle entend renoncer à ladite communauté; jurant et affirmant qu'elle n'a rien pris, ni su qu'il ait été rien pris ou détourné des biens et effets de ladite communauté; desquels renonciation et serment elle a requis acte, à elle accordé; et a signé avec ledit Me N..., son avoué, et le greffier.

(*Signatures de la partie, de l'avoué et du greffier.*)

= *L'acte de renonciation à une succession se fait dans une forme analogue.*

TITRE X. — DU CURATEUR A UNE SUCCESSION VACANTE.

N° 325, MODÈLE *de requête pour faire nommer un curateur à une succession vacante.* **Art. 998. (Tarif 77. Coût, 3 fr.)**

(*Ce modèle se rédige dans une forme analogue à*

Digitized by Google

celle du modèle n° 324, avec cette différence que le requérant énonce qu'il agit en qualité de créancier.)

LIVRE III.

TITRE UNIQUE. — DES ARBITRAGES.

N° 326, MODELE *de compromis par procès-verbal devant les arbitres choisis.* Art. 1005.

L'an..., le..., en présence, 1° du sieur Pierre-Louis B..., homme de lettres, demeurant à..., 2° du sieur Philibert C..., également homme de lettres, demeurant à..., tous deux choisis pour arbitres dans la contestation dont il va être question, et qui ont accepté la mission qui leur est confiée,

Sont comparus le sieur Eugène D..., auteur dramatique, demeurant à..., d'une part,

Et le sieur Noel E..., directeur du théâtre de..., demeurant à...,

Lesquels sont convenus, pour éviter les frais d'un procès, de terminer par la voie de l'arbitrage la contestation qui existe entre eux relativement à..., (*énoncer l'objet de la contestation*), et de prendre pour arbitres lesdits sieurs Pierre-Louis B..., et Philibert C...,

Auxquels ils donnent pouvoir de prononcer souverainement et en dernier ressort, sans être assujettis à suivre les formes ordinaires de la procédure, désirant seulement qu'ils statuent sur le fond d'après les règles du droit;

Leur donnant pareillement pouvoir, en cas de partage d'opinions entre eux, de nommer pour sur-arbitre qui bon leur semblera.

La question sur laquelle ils sont appelés à statuer est celle-ci (*exposer la question*).

Les arbitres devront rendre leur décision dans le délai de deux mois, à compter de ce jour.

Les comparans déclarent, en outre, renoncer à toute voie d'appel, requête civile et cassation, contre le jugement arbitral à intervenir.

Ou en cas de partage, les parties nommeront elles-mêmes un tiers-arbitre, se réservant, lesdites parties, chacune à leur égard, la voie d'appel contre la sentence à intervenir.

Desquelles nomination, acceptation et convention a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par lesdits arbitres et les parties. (*Signatures.*)

N° 327, MODÈLE *de compromis par acte sous seing privé.* Art. 1005.

Entre les soussignés, le sieur Eugène D..., auteur dramatique, demeurant à..., d'une part,

Et le sieur Noel E..., directeur du théâtre de..., demeurant à..., d'autre part, a été convenu ce qui suit :

Ayant résolu, pour éviter les frais d'un procès, etc. (*le reste comme dans le modèle précédent*).

Fait double entre les parties, à..., le...

N° 328, MODELE *de requête pour faire nommer un tiers arbitre.* Art. 1017. (Tarif 77. Coût, 3 fr.)

A monsieur le président du tribunal de première instance de...

Le sieur Eugène D..., auteur dramatique, demeurant à...

Expose que lui et le sieur Noel E..., directeur du théâtre de..., demeurant à..., ont, par acte sous seing privé en date du..., nommé pour arbitres dans la contestation qui les divise, et relative à..., (*l'objet de la contestation*), M. B..., homme de lettres, demeurant à..., et M. C..., également homme de lettres, demeurant à..., qui tous deux ont accepté les pouvoirs qui leur ont été conférés;

Que lesdits arbitres ont été divisés d'opinion, et qu'ils n'ont pu s'accorder pour la nomination du tiers arbitre, qu'on leur a donné la faculté de choisir eux-mêmes, ainsi que cela résulte du procès-verbal ci-joint, en date, au commencement, du...;

C'est pourquoi il vous plaira, monsieur le président, nommer d'office le tiers arbitre qui départagera lesdits sieurs B... et C..., premiers arbitres, en se conformant aux dispositions du compromis et du Cod. de proc.

(*Signature de l'avoué.*)

N° 329, MODÈLE *de sommation aux arbitres de se réunir au tiers arbitre.* Art. 1018. (Tarif 27. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Eugène D..., auteur dramatique, demeurant à..., je (*noms, immatricule, demeure et indication de la patente de l'huissier*), soussigné, ai fait sommation à M. B..., homme de lettres, demeurant à..., en son domicile en parlant à..., et à M. C..., également homme de lettres, en son domicile, en parlant à...,

De comparaître le..., à..., heures du matin, dans le cabinet de M. G..., directeur du théâtre de..., demeurant à..., nommé par ordonnance de M. le président du tribunal de première instance de..., en date du..., enregistrée, étant au bas de la requête présentée le même jour, tiers arbitre pour départager lesdits sieurs B... et C..., arbitres choisis par les sieurs D.... et E..., pour décider la difficulté énoncée au compromis fait double entre les parties, sous signatures privées, le..., dûment enregistré; et, en conséquence, conférer avec ledit sieur G... sur l'objet du compromis, et les motifs des avis différens qu'ils ont donnés, leur déclarant que, faute par eux de comparaître, il sera donné défaut par ledit tiers arbitre, qui prononcera seul, aux termes du compromis et du Cod. proc.; et je leur ai, en leurs domiciles, et parlant comme il vient d'être dit, laissé à chacun séparément copie des requête et ordonnance ci-dessus énoncées, et du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

N° 330, MODÈLE *de demande en nullité d'un acte qualifié jugement arbitral.* Art. 1028. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., à la requête du sieur Eugène D..., auteur dramatique, demeurant à..., (*formule ordinaire, voir le modèle n° 279*), soussigné, ai donné assignation au sieur Noel E..., directeur du théâtre de..., demeurant à..., en son domicile, en parlant à...,

A comparaître, d'aujourd'hui à la huitaine de la loi, à l'audience du tribunal de première instance de...,

Pour voir donner acte au sieur D..., de ce qu'il est opposant à l'ordonnance d'exécution apposée par monsieur le président dudit tribunal de première instance, le..., ensuite de l'acte qualifié jugement arbitral, rendu par MM. C... et B..., hommes de lettres, le..., d'après le compromis fait sous seing privé, le..., entre le requérant et ledit sieur E..., ladite opposition fondée sur la nullité résultant de ce que les arbitres ont statué sur un compromis expiré; voir par suite ordonner que ledit acte sera déclaré nul et de nul effet, et que les parties seront remises au même et semblable état où elles étaient avant ledit acte, et condamner ledit sieur E... aux dépens; et j'ai, audit sieur E..., en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie du présent exploit, dont le coût est de... (*Signature de l'huissier.*)

Digitized by Google

PROCÉDURE EN DIVORCE.

Requête en divorce pour cause déterminée.

Art. 881. (Tarif. 79. Coût, 15 fr.)

A monsieur le président du tribunal de première instance de ....

Expose dame J... N..., épouse du sieur N..., demeurant à..., que le..., elle a contracté mariage avec ledit sieur N.., ainsi qu'il est constant par l'acte de l'état-civil ci-joint;

Que depuis.... l'exposante a lieu de se plaindre dudit sieur N... son mari, qui (*exposer les motifs*)...

Pour quoi, attendu qu'il résulte des faits ci-dessus énoncés qu'il y a de la part dudit sieur N... excès, sévices et injures graves envers ladite dame N... son épouse,

Il vous plaise, monsieur le président, ordonner donner acte à la requérante de ce qu'elle entend former par la présente contre ledit sieur N..., son mari, sa demande en divorce; à l'effet de quoi elle requiert qu'il vous plaise dresser du tout procès-verbal, et indiquer les jour et heure où les parties comparaîtront en personne pardevant vous.

Et en cas de non-conciliation, vu le danger que court l'exposante de rester dans la maison de son mari, il vous plaise lui indiquer une maison où elle pourra se retirer provisoirement, et ordonner que les effets, linges et hardes à son usage lui seront remis, et vous ferez justice.

Procès-verbal de présentation de requête en divorce, dressé par le président du tribunal. Art. 881.

L'an..., le..., pardevant nous, président du tribunal de première instance de Bruxelles, est comparue la dame N..., épouse du sieur N..., demeurant à..., ladite dame étant actuellement chez le sieur R..., son père, demeurant à..., où elle s'est retirée; laquelle nous a dit qu'elle est forcée de demander le divorce de son mariage avec ledit sieur N..., pour les causes énoncées en une requête signée d'elle, qu'elle nous a à l'instant remise, et qui est demeurée annexée au présent, après que nous l'avons eu paraphée, ainsi que l'expédition du contrat de mariage ci-jointe; laquelle requête, après que nous lui en avons eu fait lecture, elle nous a affirmé contenir vérité, et a déclaré y persister, et nous a requis de l'autoriser à procéder sur ladite demande, et a signé; sur quoi, nous, juge susdit, ordonnons que ladite dame N..., que nous autorisons, et son mari, comparaîtront pardevant nous en la chambre du conseil, le..., heure de..., à l'effet de quoi copie de notre présent procès-verbal et de la requête y annexée sera notifiée audit sieur N..., par S..., huissier, que nous commettons à cet effet.

Fait à..., les jour, mois et an que dessus.

Notification du procès-verbal. Art. 881. (Tarif 29. Coût, 2 fr.)

L'an..., le..., jour de.., en vertu de l'ordonnance de M. le président du tribunal de première instance de...., étant au bas de son procès-verbal en date du..., j'ai..., huissier-audiencier dudit tribunal commis à cet effet par ladite ordonnance, soussigné, fait sommation au sieur N..., demeurant à..., en son domicile, parlant à..., de comparoir et se trouver le..., heure de..., pardevant mondit sieur..., président en la chambre du conseil, aux fins de ladite ordonnance; et à ce que ledit sieur N.... n'en ignore, je lui ai, audit domicile et parlant comme dessus, laissé copie dudit procès-verbal, de la requête y énoncée, et du présent.

Requête de la femme demanderesse en divorce pour faire apposer les scellés. Art. 881. (Tarif 78. Coût, 7 fr. 50.)

A monsieur le président du tribunal de première instance de....

Expose la dame N..., demanderesse en divorce contre le sieur N..., son mari,

Que par votre ordonnance rendue le..., sur requête par elle présentée, ayant pour objet sa demande en divorce pour cause d'excès, sévices et injures graves, vous lui avez accordé acte de sa demande, et ordonné que les parties comparaîtraient devant vous le.... et que provisoirement l'exposante se retirerait chez..., et que les effets, linges et hardes à son usage lui seraient remis.

Comme l'exposante, aux termes de son contrat de mariage en date du..., passé devant Me J..., notaire à..., est commune en biens avec son mari, et qu'il est intéressant pour la conservation de ses droits de faire apposer les scellés sur les biens de ladite communauté, elle vous demande qu'il vous plaise, M. le président, lui permettre de faire apposer les scellés au domicile dudit sieur N..., son mari, sur les meubles et effets qui composent la communauté, et ordonner que le juge de paix chargé de l'apposition desdits scellés sera, en exécution de votre ordonnance du..., tenu de remettre à l'exposante tous les effets, linges et hardes à son usage, qui se trouveront dans le domicile dudit sieur N..., son mari, et vous ferez justice. (*Signature.*)

Jugement en rejet de divorce. Art. 881.

Le tribunal, ouï le rapport de M. J..., l'un des juges commis à cet effet, Me P..., pour la dame N..., femme N..., Me R..., pour ledit sieur N..., ensemble; le procureur du roi, statuant sur les fins de non recevoir proposées par ledit N... et y ayant égard; considérant.... etc. (*les motifs*), déclare ladite N... non recevable dans sa demande, ordonne que dans le jour de la signification du présent jugement, elle sera tenue de rentrer dans la maison de son mari, celui-ci tenu de la recevoir et de la traiter maritalement; condamne ladite femme N... aux dépens.

Jugement qui ordonne la preuve des faits. Art. 881.

Le tribunal, parties ouïes, ouï le procureur du roi en ses conclusions,

Considérant que

Admet la dame N... à faire la preuve par titres ou par témoins des faits énoncés en sa demande, sauf audit sieur N... à faire la preuve contraire, dépens réservés.

Jugement définitif en divorce. Art. 881.

Le tribunal..., etc.,

Après avoir entendu les parties et le procureur du roi en ses conclusions;

Considérant..., etc., dit qu'il y a lieu à divorce pour cause déterminée, autorise ladite dame J... N... à se retirer après les délais prescrits par la loi pardevant l'officier de l'état civil, à l'effet de le faire prononcer, et statuant sur le surplus de la demande de ladite dame J... N... attendu que..., ordonne que ladite dame J... N... aura l'administration des enfans nés de son mariage avec ledit sieur N..., lesquels sont au nombre de..., savoir, P... N..., âgé de... et N... N..., âgé de...; en conséquence, l'autorise à retirer chez elle lesdits enfans, à les reprendre et saisir partout où elle pourrait les trouver nonobstant toute opposition et empêchement quelconque; que ledit sieur N... et toutes autres personnes chez lesquelles ils pourraient se trouver seront tenus de les lui remettre aux offres et soumissions que fait ladite dame J... N..., de les nourrir, entretenir et faire instruire convenablement, sauf à répéter par la suite contre ledit sieur N..., lors de la liquidation et partage de la communauté qui a existé entre elle et ledit sieur N..., la portion à sa charge dans lesdits frais de nourriture, d'entretien et d'éducation, sauf audit sieur N... à voir ses enfans toutes les fois que bon lui semblera, et à surveiller leur éducation, et condamne ledit sieur N... aux dépens, etc.

Digitized by Google

Demande en divorce pour cause de condamnation à une peine infamante. Art. 881. (Tarif 78. Coût, 15 fr.)

A M. le président du tribunal de première instance de....

Expose B..., femme de P..., demeurant à...., que par arrêt de la cour d'assises de..., en date du..., ledit sieur P... a été condamné à la peine de..., laquelle est infamante, au moyen de quoi l'exposante est autorisée, par la loi, à demander la dissolution par le divorce du mariage existant entre elle et sondit mari.

Et pour justifier de ce que dessus, l'exposante joint à la présente requête une expédition en bonne et due forme dudit arrêt, et le certificat de ladite cour d'assises portant que ledit arrêt n'est plus réformable.

A ces causes, requiert l'exposante qu'il plaise au tribunal lui permettre de se retirer pardevant l'officier de l'état civil pour faire prononcer le divorce.

Jugement. Art. 881.

Le tribunal de première instance de..., vu la requête à lui présentée par B... P..., femme de P..., demeurant à.., ladite requête signée.., avoué; vu aussi l'expédition en forme, dûment signée et scellée, du jugement rendu par la cour d'assises de..., le..., qui condamne ledit P..., à la peine de..., ensemble le certificat de ladite cour en date du..., portant que ledit jugement n'est plus réformable; attendu que la peine prononcée contre ledit P.... est infamante; vu l'art. 261 du code civil ainsi conçu, etc...., permet à ladite B... P... de se retirer pardevers l'officier de l'état civil pour faire prononcer la dissolution de son mariage avec ledit P...; à ce faire autorise ledit officier de l'état civil.

Fait et jugé, etc.

Demande en divorce par consentement mutuel, formée par procès-verbal dressé par notaires, devant le président du tribunal. Art. 881. (Tarif 78. Coût, 15 fr.)

L'an..., le..., jour de..., neuf heures du matin, à la réquisition du sieur R... et de demoiselle J... R..., son épouse, de lui autorisée, demeurant à..., les notaires à la résidence de... se sont transportés, accompagnés desdits sieur et dame R..., en la chambre du conseil du tribunal de première instance de..., séant à..., où étant lesdits sieur et dame R..., ont déclaré l'un et l'autre à M. le président dudit tribunal, chacun séparément, que leur intention est d'opérer la dissolution de leur mariage par le concours de leurs volontés mutuelles, sur quoi M. le président leur a dit que, etc. Il leur a fait lecture au chapitre 4 du titre 6 du livre Ier du code Napoléon, et leur a développé les conséquences de leur démarche; à quoi lesdits sieur et dame R... ont répondu l'un et l'autre, chacun d'eux séparément, qu'ils persistent dans leur volonté; vu laquelle réponse M. le président leur a donné acte de ce qu'ils demandent le divorce et y consentent mutuellement, et ordonné en conséquence qu'ils produiraient en nos mains les pièces ordonnées par la loi; et de suite lesdits sieur et dame R... ont produit et déposé en nos mains :

1° L'acte de naissance dudit sieur R... en date du..., tiré des registres de la municipalité de..., dûment signé et légalisé par

2° L'acte de naissance de ladite demoiselle J..., femme dudit sieur R..., en date du..., tiré des registres de la municipalité de..., dûment signé et légalisé par

3° L'acte de naissance de J... R..., fils desdits sieur et dame R..., tiré des registres de la municipalité de..., ledit acte en date du..., dûment signé;

4° L'acte de naissance d'A... R..., fille desdits sieur et dame R..., en date du..., tiré des registres de la municipalité de..., dûment signé;

5° L'acte de décès de D... R..., enfant dudit mariage, tiré des registres de la municipalité de..., ledit acte en date du..., dûment signé;

6° L'acte de célébration du mariage desdits sieur et dame R..., en date du..., délivré par..., officier de l'état civil de la commune de..., ledit acte dûment signé et légalisé par

7° Expédition de l'inventaire fait à la requête desdits sieur et dame R..., le... et jours suivans, par..., qui en a la minute, et son confrère, notaires à la résidence de..., de leurs meubles, effets, titres, papiers et renseignemens;

8° Expédition d'un acte reçu le..., par..., qui en a la minute, et son confrère, notaires publics à la résidence de..., contenant liquidation de la communauté qui a existé entre lesdits sieur et dame R... et la liquidation de leurs droits respectifs;

9° Expédition d'un autre acte reçu par lesdits notaires, le..., contenant les conventions préliminaires entre lesdits sieur et dame R..., par lequel il est dit, etc.

10° Expédition d'un autre acte reçu par..., qui en a la minute, et son confrère, notaires publics à la résidence de..., le..., par lequel la dame veuve J..., mère de ladite dame R..., a déclaré consentir au divorce par consentement mutuel entre demoiselle J..., sa fille, et le sieur R..., son mari;

11° Expédition d'un autre acte reçu le..., par..., qui en a la minute, et son confrère, notaires publics à la résidence de..., par lequel D... R... et la demoiselle B..., son épouse, de lui autorisée, père et mère dudit sieur R..., ont déclaré que pour les causes à eux connues, ils consentent au divorce par consentement mutuel du mariage subsistant entre R..., leur fils et la demoiselle J..., son épouse; toutes lesquelles pièces sont demeurées annexées à la minute du présent procès-verbal, resté à..., le plus âgé des notaires soussignés; et de suite M. le président a averti ladite dame R... de se retirer dans les vingt-quatre heures dans la maison de la dame veuve J..., sa mère, ainsi qu'il est porté par le susdit acte du..., et d'y demeurer jusqu'à la prononciation du divorce demandé, s'il y a lieu; de tout quoi les notaires soussignés ont dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par lesdits sieur et dame R..., M. le président du tribunal, et nous dits notaires, les jour, mois et an que dessus.

Jugement qui prononce le divorce par consentement mutuel. Art. 881.

Le tribunal... etc., vu (*les pièces*), et attendu que toutes les formalités prescrites par la loi ont été remplies, considérant que..., et après avoir entendu le procureur du roi, en ses conclusions, accorde acte aux parties de leur demande en dissolution de mariage; en conséquence les autorise à se transporter devant l'officier de l'état civil de..., pour y faire prononcer leur divorce, et statuant sur la demande en partage de la communauté qui a existé depuis l'époque de leur mariage jusqu'alors, ordonne que..., etc.

FIN DU FORMULAIRE DU CODE DE PROCÉDURE CIVILE.

Digitized by Google

FORMULAIRE

DU

CODE D'INSTRUCTION CRIMINELLE.

LIVRE PREMIER.

DE LA POLICE JUDICIAIRE ET DES OFFICIERS DE POLICE QUI L'EXERCENT.

CHAPITRE PREMIER. — DE LA POLICE JUDICIAIRE.

N° 1er, MODÈLE *de rapport reçu par procès-verbal, rédigé par le fonctionnaire qui le reçoit.* **Art. 11.**

L'an..., le..., heure de..., par-devant nous, juge-de-paix du canton de..., *ou* bourgmestre, *ou* échevin, *ou* commissaire de police de la commune de...

Est comparu le sieur A..., garde-champêtre, assermenté en justice, résidant à..., lequel nous a fait rapport qu'aujourd'hui, à... heure de..., étant décoré du signe de ses fonctions, et faisant sa tournée ordinaire pour la conservation des propriétés confiées à sa garde, en passant dans le chemin de... conduisant de... à..., il a trouvé, lieu dit... dans une pièce de terre semée en blé, dont le grain est près de maturité, et qui appartient au sieur B...., cultivateur en cette commune, une vache (*la désigner*) qu'il a reconnue pour appartenir au sieur C..., aussi cultivateur en cette commune, et qui paissait dans ladite pièce de terre, sous la garde du nommé Louis D..., âgé de..., domestique, au service dudit sieur C..., et demeurant avec lui; qu'il a sommé ledit Louis D... de faire retirer sur-le-champ sa vache de la pièce de terre du sieur C...., ce qu'il a fait à l'instant; qu'il a évalué le dommage causé par cette vache à la somme de..., et déclaré à Louis D... qu'il allait nous faire son rapport, tant contre lui Louis D..., que contre ledit sieur C..., son maître, comme civilement responsable de ses faits.

Nous avons en conséquence accordé audit A..., garde-champêtre, qui l'a requis, acte du présent rapport dont nous lui avons donné lecture, et qu'il a signé avec nous.

N° 2, MODÈLE *de procès-verbal de contravention de police dressé par les commissaires de police, bourgmestres ou échevins* (1). **Art. 11.**

L'an... le..., heure de..., nous, bourgmestre, *ou* échevin, *ou* commissaire de police de la commune, *ou* de la ville de..., officier de police judiciaire,

Faisant notre tournée dans cette commune *ou* dans cette ville pour l'accomplissement des devoirs qui nous sont imposés;

Nous avons reconnu et constaté que, malgré l'avertissement ordinaire donné aujourd'hui dans cette ville, *ou* dans cette commune, le sieur Louis D..., propriétaire, *ou* marchand de..., demeurant en cette ville, rue..., n°..., *ou* dans cette commune, avait négligé de nettoyer la rue, *ou* la partie de la rue dont le nettoyage est à sa charge.

(*S'il y a récidive, l'indiquer et donner la date du jugement de condamnation.*)

Attendu que, par sa négligence, le sieur Louis D... est contrevenu au n° 3, article 471 du Code pénal; nous avons dressé le présent procès-verbal, que nous avons signé à chaque feuillet.

(*Signature.*)

(*Faire viser pour timbre et enregistrer en débet*) (2).

N° 3, MODÈLE *de procès-verbal de garde-champêtre d'une commune.* **Art. 16.**

L'an mil huit cent..., le..., heure de..., je soussigné, Louis A..., garde-champêtre de la commune de..., résidant à..., assermenté en justice, certifie qu'étant décoré du signe caractéristique de mes fonctions, et faisant ma tournée, etc. (*Le reste comme dans la formule du n° 1er, excepté qu'il parle comme constatant le fait par lui-même et qu'il termine ainsi :* J'ai en conséquence déclaré au nommé Louis D..., que j'allais rédiger, tant contre lui que contre ledit sieur C..., son maître, comme civilement responsable, le présent procès-verbal que j'ai signé.)

(*Si les bestiaux et celui qui les garde sont inconnus au garde-champêtre, il procède et rédige son procès-verbal ainsi :*)

L'an (*comme dans le préambule de la formule précédente*), j'ai trouvé, lieu dit..., dans une pièce de terre, etc., une vache (*la désigner*) qui paissait dans ladite pièce de terre, dont le propriétaire m'est inconnu. Cette vache était gardée par un homme aussi à moi inconnu, d'amener, d'arrêt ou toutes autres mesures de justice, prises en cas criminel, correctionnel ou de simple police par les autorités, ainsi que de tous exploits faits par les huissiers, soit aux témoins, soit aux prévenus ou accusés dans les causes précitées.

(1) Indépendamment des procès-verbaux que les commissaires de police, bourgmestres ou échevins rédigent pour constater les rapports, dénonciations et plaintes, ils peuvent en rédiger pour constater les contraventions dont ils ont acquis eux-mêmes la preuve. Le procès-verbal se rédige comme le modèle n° 2.

(2) Un arrêté belge du 19 janvier 1815 statue que :

Art. 1er. Les procès-verbaux de tous officiers de justice, juges d'instruction, juges-de-paix ou leurs suppléants, et en général de tous les agents de la justice dans les affaires criminelles, correctionnelles ou de simple police, soit d'office, soit sur une plainte ou dénonciation, sont dispensés d'être enregistrés ou visés pour timbre.

Il sera, au lieu de ce, mis en tête desdites pièces par les personnes qui les rédigent, les mots PRO JUSTITIA.

Art. 2. Il en sera de même de tous les arrêts de renvoi, actes d'accusation, mandats d'assignation de témoins, de comparution en personne, d'amener, d'arrêt ou toutes autres mesures de justice, prises en cas criminel, correctionnel ou de simple police par les autorités, ainsi que de tous exploits faits par les huissiers, soit aux témoins, soit aux prévenus ou accusés dans les causes précitées.

Art. 3. Ces dispositions ne seront pas applicables, néanmoins, lorsque les accusés feront citer des témoins de leur côté; les actes y relatifs continueront d'être soumis au droit d'enregistrement.

Il résulte de cet arrêté que dans le cas où c'est la partie civile qui saisit le tribunal, en vertu de l'art. 182 du Code d'inst. crim., les citations doivent être sur papier timbré et enregistrées : néanmoins les huissiers n'ont droit qu'aux coûts déterminés par le décret du 18 juin 1811, applicable à toutes les matières criminelles, correctionnelles ou de simple police, qu'il y ait ou non partie civile en cause.

Digitized by Google

connu; je me suis approché de cet individu, je l'ai sommé de me déclarer ses nom, prénoms, âge, profession et demeure, et de me désigner le propriétaire de la vache trouvée en délit. Il m'a répondu qu'il se nommait Louis D..., âgé de..., domestique au service du sieur C..., cultivateur, demeurant à..., et que la vache appartient audit sieur C..., son maître. J'ai sommé ledit Louis D... de faire retirer, etc. (*Le reste comme dans la formule qui précède.*)

Modèle de procès-verbal de garde-forestier. Article 16.

L'an..., le..., heure de..., je soussigné, Louis A..., garde-forestier de l'État pour la forêt *ou* le bois de..., résidant à..., assermenté en justice, certifie qu'étant décoré du signe caractéristique de mes fonctions, et faisant ma tournée ordinaire dans la forêt *ou* dans les bois confiés à ma garde, étant parvenu au triage de..., dans une vente de... ans de recrue, j'y ai trouvé le nommé François C..., journalier, demeurant à..., lequel était occupé à couper, à l'aide d'une coignée, deux corps d'arbres sur pied, et verts; l'un, essence de chêne, et portant... centimètres de tour; l'autre, essence de châtaignier, et portant... centimètres de tour. J'ai rapproché des souches les deux corps d'arbres coupés, et j'ai reconnu qu'ils s'y adaptaient parfaitement.

J'ai saisi le bois coupé en délit par ledit François C..., ainsi que la coignée dont il s'était servi pour commettre le délit.

J'ai déclaré à François C... que j'allais dresser contre lui le présent procès-verbal que j'ai signé.

(*Signature.*)

(*Le garde fait viser pour timbre, et enregistrer en débet son procès-verbal, et dépose au séquestre les objets, instruments et animaux saisis.*) (1)

= *Les gardes-champêtres des communes rédigent les procès-verbaux dans la même forme.*

= *Les gardes-champêtres et forestiers des particuliers procèdent de la même manière; ils nomment dans leurs procès-verbaux les personnes dont ils sont gardes, la situation des propriétés de ces personnes, et le lieu précis de ces propriétés où s'est commis l'infraction; mais à la différence des gardes de l'État, ils se servent de papier timbré, et font enregistrer leurs actes moyennant le paiement des droits* (2).

N° 4, MODÈLE *d'acte d'affirmation du procès-verbal du garde-champêtre ou forestier.* Art. 18.

L'an..., le..., heure de...

Devant nous, juge-de-paix du canton de.... *ou* devant nous, suppléant du juge-de-paix du canton de..., à raison de l'empêchement du juge-de paix, *ou* par-devant nous, bourgmestre *ou* échevin de la commune de..., à raison de l'empêchement du juge-de-paix de ce canton et de ses suppléants, est comparu le sieur Louis A..., garde-champêtre de la commune de..., y demeurant, *ou* garde champêtre particulier des propriétés rurales de M..., situées dans la commune de... y demeurant; *ou* garde-forestier de la commune de..., pour la forêt, etc. (*Énoncer s'il est garde-forestier d'une commune, de l'Etat ou d'un particulier, et pour quelle forêt ou quel bois*), lequel a affirmé sincère et véritable le procès-verbal ci dessus. De laquelle affirmation il a requis acte, que nous lui avons donné, et il a signé avec nous.

= *Quand le garde-champêtre ou forestier n'a pas dressé de procès-verbal, et qu'il a fait un rapport devant le juge-de-paix, le bourgmestre, etc., ce rapport doit être aussi affirmé dans les vingt-quatre heures. Si c'est le juge-de-paix qui reçoit le rapport, il peut immédiatement, et par le même acte, recevoir l'affirmation; si le rapport est reçu par un autre officier que le juge-de-paix, il est affirmé dans le délai voulu devant le juge-de-paix, ou, en cas d'empêchement, devant le fonctionnaire chargé de le suppléer.*

N° 5, MODÈLE *de citation.* Art. 19.

L'an..., le..., à la requête de M. le conservateur de la forêt de..., *ou* de M. le bourgmestre, *ou* de M. l'échevin, *ou* de M. le commissaire de police, *ou* de M... membre du conseil communal de la commune *ou* de la ville de..., exerçant les fonctions du ministère public près le tribunal de police du canton *ou* de la commune, *ou* de la ville de..., pour lequel domicile est élu au greffe du tribunal de police de ce canton, *ou* en la maison commune dudit lieu, je, Louis-Eugène F..., huissier de la justice-de-paix de..., patenté pour la présente année, sous le n°..., le... janvier dernier, 3e classe, demeurant à..., soussigné, ai donné assignation :

1° Au sieur Louis A... (*profession*), demeurant à..., prévenu, parlant à...;

2° Au sieur Jules B... (*profession*), au nom et comme civilement responsable dudit Louis A..., parlant à...;

3° Au sieur Joseph R... (*profession*), demeurant à..., parlant à...;

4° Au sieur... (*même indication*), parlant à...;

5° Au sieur... (*même indication*), parlant à...;

Ces deux derniers témoins;

A comparaître en personne, le..., heure de..., en l'audience du tribunal de police de la commune (3) de..., séant en la maison commune dudit lieu, pour, à l'égard du sieur Louis A..., répondre sur les faits de contravention à l'article..., dont il est prévenu par la plainte du sieur R..., *ou* par la dénonciation du sieur..., par le procès-verbal, *ou* par le rapport fait le..., par..., à l'égard du sieur Jules B..., pour s'expliquer sur les faits de responsabilité civile, résultant de la contravention à l'article..., dont Louis A... et prévenu par la plainte, etc.

A l'égard du sieur Joseph R..., pour être entendu comme plaignant *ou* partie civile, sur les faits de contravention contenus en sa plainte contre, etc., et prendre, si bon lui semble, telles conclusions qu'il avisera;

Et à l'égard des autres personnes citées, pour déposer comme témoins sur les faits de contravention dont il leur sera donné connaissance; leur déclarant qu'en comparaissant ils seront taxés, conformément à la loi, s'ils le requièrent; et que, faute de comparaître et de justifier d'empêchement légitime, ils seront condamnés aux peines portées par la loi contre les témoins défaillants.

Et j'ai à chacun des dénommés ci-dessus, en parlant comme il vient d'être dit, laissé copie du présent.

(Nota. *Faire viser pour timbre, et enregistrer en débet; employer du papier timbré, et faire enregistrer, si la citation est donnée à la requête du plaignant.*) (4)

N° 6, MODÈLE *de réquisition de la force publique par le procureur du roi ou tout autre officier de police judiciaire.* Art. 25.

Nous, procureur du roi près le tribunal de première instance de..., *ou* nous, commissaire de police, etc. (*Énoncer la qualité de tout autre fonctionnaire ayant droit de réquisition.*)

Requérons, en vertu de l'article 25 du Code d'instruction criminelle, le sieur A..., commandant de la force

(1) Voyez la note au modèle n° 2.

(2) Il a été décidé que l'arrêté du 19 janvier 1815, rapporté sous le n° 2, s'applique aux procès-verbaux dressés par les gardes-champêtres des particuliers. Liége, 28 juillet 1832. Jur. du 19e s. 1833, 27.

(3) Ces tribunaux n'existent pas en Belgique.

(4) Voyez la note au modèle n° 2.

Digitized by Google

publique de..., de nous prêter secours de la troupe de ligne (*ou toute autre force*) sous ses ordres... (*indiquer le motif de l'emploi de la force publique.*)

Fait à..., le... (*Signature.*)

N° 7. MODÈLE *de l'avis que doivent donner aux procureurs du roi les fonctionnaires qui, dans l'exercice de leurs fonctions, acquièrent la connaissance d'un crime ou délit.* Art. 29.

Le juge-de-paix du canton de... a l'honneur de donner avis à M. le procureur du roi près le tribunal de..., que, dans la nuit du 20 au 21 de ce mois, vers... heures..., rue..., quartier de..., il a été commis un vol d'une somme de... avec effraction intérieure, dans un appartement au second étage d'une maison située dans ladite rue, au préjudice du sieur Eugène F... occupant ledit appartement.

Le prévenu de ce vol est le nommé François C..., né à..., âgé de... (*profession*), demeurant à..., rue..., arrêté (1).

Ledit vol nous a été connu aujourd'hui à une heure de... par la plainte que nous a faite le sieur F..., partie lésée. (*S'il s'agissait d'un délit forestier, il faudrait mettre :* lequel délit nous a été connu par l'affirmation reçue aujourd'hui du procès-verbal dressé le..., par..., garde-forestier de...

Fait à..., le..., heure de... (*Signature.*)

N° 8, MODÈLE *de dénonciation.* Art. 31.

L'an..., le..., heure..., devant nous (*indiquer la qualité de l'officier qui reçoit la dénonciation*), officier de police, auxiliaire du procureur du roi..., est comparu le sieur Louis A... (*profession*), demeurant à..., lequel nous a requis de recevoir la dénonciation qu'il nous a faite comme il suit (2).

Cette nuit, à... heure du matin, en rentrant chez moi, rue..., j'ai vu (*énoncer toutes les circonstances, si c'est un vol, un meurtre, etc.*)

En conséquence, je suis venu sur-le-champs vous dénoncer le fait qui précède.

Lecture faite au comparant de sa dénonciation, il a persisté, l'a affirmée sincère et véritable, et l'a signée avec nous à chaque feuillet, *ou* interpellé de signer il a déclaré ne le savoir, et nous avons signé à chaque feuillet. (*Signatures.*)

(*Si le dénonciateur amène des témoins avec lui, on doit énoncer leurs noms, professions et demeures, et leurs déclarations : l'officier public, s'il croit devoir se transporter sur les lieux, ajoute :* et comme le fait déclaré par le sieur... et les témoins par lui amenés serait, s'il était avéré, un délit *ou* un crime; qu'il résulte même desdites déclarations que le crime est encore flagrant, nous disons que, conformément aux articles... du Code d'instruction criminelle, nous nous transporterons rue..., maison de..., à l'effet d'y faire perquisition et d'y prendre tous les éclaircissements nécessaires, pour être ensuite par nous requis ce qu'il appartiendra.

= *Si la dénonciation était faite par un fondé de pouvoir, il faudrait mettre :* est comparu le sieur Eugène S... (*profession*), demeurant à..., au nom et comme fondé de la procuration spéciale du sieur Louis A... (*profession*), demeurant à..., laquelle procuration passée devant M. B..., notaire à..., le..., est demeurée annexée au présent acte, etc. (*Au lieu de faire parler le comparant personnellement, on le fait parler au nom du commettant.*

Modèle de dénonciation rédigée par le dénonciateur.

A Monsieur... (*indiquer la qualité de l'officier*), officier de police, auxiliaire de M. le procureur du roi.

Le sieur Louis A... (*profession*), demeurant à..., a l'honneur d'exposer les faits suivants :

Cette nuit, etc... (*comme dans la formule qui précède.*)

Fait à..., le..., mil huit cent...

(*Signature à chaque feuillet et au bas de la dénonciation.*)

(*L'officier de police met à la suite l'acte suivant.*)

L'an..., le..., heure..., devant nous... (*qualité de l'officier*), officier de police, auxiliaire du procureur du roi,

Est comparu le sieur Louis A... (ou *si c'est un fondé de procuration, l'indiquer*), lequel nous a déposé la dénonciation ci-dessus toute rédigée et signée par lui à chaque feuillet.

Lecture à lui donnée de cette dénonciation, il y a persisté, et l'a affirmée sincère et véritable. (*Si c'est un fondé de pouvoir qui comparait, on ajoute :* au nom de son mandant.)

Nous avons signé ladite dénonciation à chaque feuillet avec le comparant. (*Signatures.*)

N° 9, MODÈLE *de procès-verbal pour constater le corps du délit, dans le cas de flagrant délit.* Art. 32.

L'an..., le..., heure de..., nous procureur du roi près le tribunal de première instance de..., *ou* commissaire de police, *ou* (*énoncer la qualité de tout autre officier de police auxiliaire*) (3).

En conséquence de la plainte qui nous a été rendue aujourd'hui par Louis A..., *ou* sur la dénonciation qui nous a été faite aujourd'hui par Louis A..., *ou* sur l'avis qui nous a été donné, *ou* instruit par la clameur publique d'un crime ou d'un délit commis à... (*indiquer le délit ou le crime*).

Etant accompagné, 1° de B..., commissaire de police, *ou* bourgmestre, *ou* échevin, *ou* de C... et de D..., tous les deux citoyens de cette commune de... (*dans le cas où il n'aurait pas été possible de se faire assister de témoins, il est fait mention de cette impossibilité*); 2° de E..., expert, demeurant à... (*ou s'il s'agit d'un meurtre ou de blessures*); 3° de F..., docteur en médecine, *ou* officier de santé d'arrondissement (4), demeurant à..., dont nous avons requis l'assistance; après avoir donné avis de notre transport au juge d'instruction, que, vu l'urgence, nous n'avons cependant pas attendu, nous nous sommes transporté à..., rue..., où, étant arrivé, nous avons défendu que personne ne s'en éloigne sans notre permission, jusqu'à ce que nous ayons terminé les opérations qui font le sujet de notre transport. (*Décrire ici scrupuleusement toute la suite des opérations, ainsi que l'état des lieux; s'il s'agit d'un meurtre, d'écrire l'état du cadavre, etc.*) Après avoir fait prêter serment, en nos mains, auxdits experts, *ou* docteurs en médecine, *ou* officiers de santé, de faire leur rapport et de donner leur avis en leur honneur et conscience, nous les avons requis de faire à l'instant la visite des lieux, *ou* des blessures, *ou* du corps mort; à quoi procédant, lesdits... ont remarqué que... (*donner*

(1) Si quelques autres individus étaient complices et n'ont pu être arrêtés, il faut les indiquer et donner leur signalement, s'ils sont connus.

(2) L'officier de police pourrait aussi recevoir la dénonciation en faisant parler le dénonciateur à la troisième personne.

(3) C'est seulement en cas de flagrant délit ou de réquisition d'un chef de maison, que le procureur du roi ou ses officiers de police auxiliaires peuvent, de même que le juge d'instruction, rédiger ces procès-verbaux : hors ces deux cas, ce droit appartient exclusivement au juge d'instruction, sur le réquisitoire ou sans le réquisitoire du procureur du roi, dont le juge doit être accompagné, ainsi que du greffier qui tient la plume : le procureur du roi peut aussi se faire assister du greffier ; mais ce n'est pas pour lui une obligation.

(4) L'arrêté belge du 15 juillet 1818 ordonne que les visites judiciaires seront faites par des médecins d'arrondissement ou chirurgiens assermentés.

Digitized by Google

ici le détail des déclarations des gens de l'art), desquelles déclarations il résulte que le vol (*ou tout autre crime*) a été commis au moyen de... (*s'il s'agit de meurtre*) : que la personne tuée l'a été par... (*indiquer le genre de mort*); en conséquence, attendu que la mort est connue, et que de plus amples recherches à cet égard seraient inutiles, nous avons déclaré que rien ne s'opposait à l'inhumation du cadavre, *ou* attendu qu'il est nécessaire que le juge d'instruction, *ou* le procureur du roi (*si c'est un officier de police auxiliaire qui s'est transporté*) puissent procéder eux-mêmes à l'examen du corps mort, avons ordonné qu'il sera sursis à l'inhumation jusqu'à l'arrivée de ces magistrats. (*Si le prévenu a été saisi, il est amené sur les lieux, confronté au cadavre et interrogé ; il est fait mention des interpellations qui lui sont adressées et de ses réponses, en cette forme*) : Avons ensuite sommé B... de nous dire...? il a répondu..., etc. ; l'avons sommé de signer les réponses, ce qu'il a refusé de faire. (*On prend ainsi tous les renseignements possibles, tant du prévenu que de toutes les personnes qui ont pu avoir une connaissance directe ou indirecte du délit, des voisins, des domestiques, même des parents : on fait signer toutes les déclarations ; en cas de refus, il en est fait mention. Si des armes ou objets paraissant avoir servi à commettre le crime ou le délit, ou en être le produit, sont trouvés, l'officier de police s'en saisit, décrit leur état ; leur représentation au prévenu ; ses réponses et la sommation à lui faite de les signer.*) *Si la personne sur laquelle le crime a été commis n'est point morte, on ajoute :* Nous nous sommes ensuite, toujours accompagné des mêmes personnes, transporté dans la chambre de G..., que nous avons trouvé couché dans un lit ; lui avons demandé de nous raconter les circonstances de l'attentat commis contre lui ; il nous a dit que..., lui avons représenté... (*l'arme trouvée*) ; après examen, il a dit... ; avons fait amener devant lui le prévenu, et lui avons demandé s'il le reconnaissait, sur quoi il a répondu... ; avons de nouveau requis le prévenu de nous dire s'il reconnaissait le sieur G..., etc. Après avoir fait prêter serment à F..., docteur en médecine, de faire son rapport en son honneur et conscience, l'avons requis de procéder à l'examen des blessures dudit... ; à quoi procédant, ledit... a remarqué que... Nous avons ensuite renfermé... (*l'arme qui a pu être trouvée. Indiquer comment on l'a enveloppée et scellée avec le sceau de l'officier public, pour en garantir l'identité*). Attendu que de tous ces examens, visites et déclarations, il résulte qu'il existe meurtre, *ou* vol (*ou tel autre crime*), commis avec... (*les circonstances*) ; que ce crime est de nature à mériter peine afflictive ou infamante ; que ledit... (*prévenu*) est fortement soupçonné d'être le coupable, nous avons ordonné qu'il restera en état de mandat d'amener, et sera immédiatement conduit par-devant M. le juge d'instruction. (*Si des personnes non-arrêtées sont soupçonnées de complicité, ou si le prévenu n'a pas été arrêté, le procureur du roi peut lancer un mandat d'amener, et terminer ainsi*) : et avons de tout ce qui précède dressé le présent procès-verbal.

(*Signature, au bas de chaque feuillet, de l'officier de police qui a rédigé le procès-verbal, et de toutes les personnes qui ont assisté. En cas de refus, il en est fait mention.*)

N° 10, MODÈLE *de réquisitoire du procureur du roi au juge d'instruction, en cas de crime non flagrant.* **Art. 47.**

Le procureur du roi près le tribunal de première instance de l'arrondissement de..., province de...

Vu (*indiquer les procès-verbaux, plaintes ou dénonciations*) constatant (*désignation sommaire du fait, de la date, du lieu, des personnes au préjudice desquelles il a été commis, ainsi que des inculpés*).

Requiert M. le juge d'instruction de procéder à une information, et en conséquence d'ordonner... (*énoncer les mesures que le procureur du roi croit devoir requérir*) (1).

Fait au parquet, le... (*Signature.*)

N° 11, MODÈLE *de plainte.* **Art. 65 (2).**

Voici en quels termes on rédige la plainte qu'on présente toute signée au magistrat chargé de la recevoir :

A Monsieur le juge d'instruction de l'arrondissement de..., *ou* à Monsieur le procureur du roi, etc. (*Indiquer ainsi la qualité de tout autre officier ayant droit de recevoir la plainte.*)

Le sieur Louis A..., (*profession*), demeurant à..., a l'honneur de vous exposer que (*annoncer le crime ou le délit avec toutes les circonstances, comme dans la dénonciation, et les individus coupables ou soupçonnés tels.*)

C'est pourquoi l'exposant déclare qu'il vous rend plainte des faits ci-dessus énoncés, dont il offre d'affirmer la vérité, et qui seront attestés par les témoins amenés avec lui, demande acte de la remise qu'il fait en vos mains de la personne de B..., ainsi que (*énoncer les objets provenus du crime, ou ayant servi à le consommer, qui seraient également remis*), et vous requiert d'agir conformément à la loi.

(*Cette plainte doit être signée par le plaignant à tous les feuillets, ainsi que par le magistrat qui reçoit la plainte.*)

Le magistrat rédige au bas de la plainte l'acte suivant :

La présente plainte signée de..., nous a été présentée le... par... (*désigner le plaignant par ses nom, prénoms, profession et domicile ; si la plainte est remise par un fondé de procuration, le dire ; dans ce cas la procuration est paraphée par l'officier de police et par celui qui la remet, et demeure annexée au procès-verbal*), lequel nous a affirmé sur notre réquisition, que les faits sont tels qu'il les a exposés dans sa plainte. (*Si le plaignant a amené avec lui le prévenu, ou apporté des pièces pouvant servir à conviction, il en est donné acte en ces termes :* en conséquence nous avons donné acte audit... (*le plaignant*) de la remise qu'il a faite en nos mains de la personne dudit... (*désigner le prévenu*) *ou* de... (*désigner les pièces à conviction*), en même temps nous avons reçu les déclarations des témoins amenés par ledit... (*le plaignant*), et (*si le cas est flagrant*) attendu que, de leurs dépositions, ainsi que des faits contenus dans la plainte, il paraît résulter que le délit est encore flagrant, etc. (*Le reste comme dans la formule précédente.*)

Si la plainte est faite verbalement au magistrat, il rédige le procès-verbal en cette forme :

L'an..., le..., à... heure de..., par-devant nous procureur du roi de l'arrondissement de..., s'est présenté... (*désigner le plaignant par ses nom, prénoms, profession et domicile*), lequel nous a requis de rédiger la plainte qu'il vient de nous rendre des faits ci-après détaillés, sur quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal d'après les déclarations dudit... (*nom, prénoms, etc., du plaignant*), qui nous a dit que... (*exposer ici les faits formant la plainte ; si des témoins sont indiqués, en faire mention ; si le plaignant en a amené avec lui, recevoir leurs déclarations et terminer comme ci-dessus.*)

(1) Lorsque le procureur du roi ou ses auxiliaires ont rédigé le procès-verbal qui précède, en cas de flagrant délit, ce magistrat peut également requérir, par suite de ce procès-verbal, le juge d'instruction d'ordonner qu'il en soit informé, etc.

(2) La plainte n'est autre chose qu'une dénonciation qui prend le nom de plainte, parce qu'elle est faite par la partie lésée.

Digitized by Google

N° 12, MODÈLE *de désistement d'une plainte.* Art. 66.

L'an..., le..., à la requête du sieur Louis F..., propriétaire, demeurant à..., je (*nom, immatricule, demeure et indication de la patente de l'huissier*), soussigné, ai signifié et déclaré : 1° Au sieur Pierre G..., cultivateur, demeurant à..., en son domicile, en parlant à... ;

2° A monsieur le procureur du roi près le tribunal de 1re instance de..., en la personne du sieur Jules H..., greffier dudit tribunal, demeurant à..., en parlant à lui-même, en son greffe, au Palais-de-Justice ;

Que le sieur Louis F... se désiste purement et simplement de la plainte par lui portée devant monsieur le procureur du roi, le..., relativement au fait (*on spécifie le crime ou le délit*), et dont les circonstances sont détaillées dans ladite plainte, à laquelle il n'entend donner aucune suite.

Et j'ai laissé : 1° audit sieur Pierre G..., et 2° à monsieur le procureur du roi, parlant comme il vient d'être dit, copie du présent désistement, lequel a été signé sur l'original et sur la présente copie par ledit sieur Louis F... Le coût du présent exploit est de... (*Signatures.*)

= *Le désistement pourrait aussi être fait par déclaration devant le magistrat qui a reçu la plainte, en ces termes* : L'an..., le..., heure du..., s'est présenté devant nous le sieur Louis F... (*profession*), demeurant à..., lequel nous a déclaré, etc. (*Comme dans l'acte qui précède.*) *Le magistrat donne acte du désistement, et si le crime intéresse l'ordre public, il poursuit en considérant la plainte comme dénonciation. Quand le désistement est fait dans cette forme, il est inutile de le signifier au magistrat, mais il faut toujours le signifier au prévenu.*

N° 13, MODÈLE *de citation aux témoins pour comparaître devant le juge d'instruction.* Art. 72.

Cette citation est ordinairement précédée d'une ordonnance ou cédule du juge d'instruction, ainsi conçue :

Nous..., juge d'instruction près le tribunal de première instance de..., province de..., ordonnons que par le premier huissier audiencier ou tous autres huissiers ou agents de la force publique, sur ce requis, il sera, à la requête de monsieur le procureur du roi, donné assignation : 1° à... (*énoncer successivement les noms, professions et demeures des témoins*),

A comparaître le..., heure de..., devant nous en notre cabinet, au Palais-de-Justice..., pour y déposer en personne sur les faits et circonstances d'une plainte à nous rendue le..., par..., et dont il l... sera donné connaissance, l... déclarant que, faute de comparaître, il... y ser... contraint... par amende et même par corps, conformément à la loi.

Fait au Palais-de-Justice, le... (*Signature.*)

= *L'assignation est ensuite donnée dans les termes suivants :*

L'an..., le..., en vertu de la cédule *ou* ordonnance délivrée par..., le..., et à la requête de monsieur le procureur du roi près le tribunal de..., j'ai..., huissier *ou* gendarme royal de..., assigné Louis S..., demeurant à..., à comparaître le..., heure... devant..., demeurant à..., à l'effet de faire sa déclaration sur les faits dont est question en la plainte mentionnée dans ladite cédule ; lui déclarant que, faute de comparaître sur la présente assignation, il y sera contraint par les voies indiquées par la loi ; et j'ai au-dit..., laissé copie, tant de ladite cédule que du présent acte.

(*Signatures de l'huissier* ou *du gendarme.*)

(1) Cette formule est commune à tous les mandats et ordonnances de justice.

N° 14, MODÈLE *de l'acte d'information contenant les dépositions des témoins.* Art. 76.

L'an mil huit cent..., le..., heure de..., devant nous..., juge d'instruction près le tribunal de première instance de..., province de..., en notre cabinet au Palais-de-Justice, à..., assisté de..., greffier *ou* commis-greffier assermenté ; en conséquence de la citation donnée par... huissier audiencier près ce tribunal, à la requête de monsieur le procureur du roi, le..., en vertu de notre cédule du... au témoin ci-après, auquel nous avons donné lecture d...

Et avons procédé à leur audition, séparément l'un de l'autre, ainsi qu'il suit :

Louis A... nous ayant présenté la citation à lui donnée pour déposer, a prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité ; et interrogé par nous sur ses nom, prénoms, âge, état, profession, demeure, s'il est domestique, parent ou allié des parties, et à quel degré,

A répondu (*on reçoit ses déclarations sur les faits, et on les fait inscrire exactement, sans y rien changer.*)

Lecture faite au... de sa déposition, il a déclaré qu'elle contient la vérité, qu'il y persiste, et a signé avec nous et le greffier (*ou le commis-greffier assermenté*), *ou* a déclaré ne savoir signer. (*Toutes les déclarations se rédigent ainsi, sans autre forme.*)

N° 15, MODÈLE *de commission rogatoire à un juge d'instruction d'un autre arrondissement, pour entendre des témoins éloignés.* Art. 84.

Nous, juge d'instruction de l'arrondissement de..., province de...

Procédant sur la plainte qui nous a été rendue le..., par le sieur Louis A... (*profession*), demeurant à..., contre Francois S... (*profession*), demeurant à..., et attendu qu'au nombre des témoins des faits énoncés dans ladite plainte, se trouvent : 1°...; 2°..., lesquels résident hors de notre arrondissement.

Requérons, conformément à l'article 84 du Code d'instruction, monsieur le juge d'instruction de l'arrondissement de..., où résident lesdits témoins, de recevoir leurs dépositions, pour nous les envoyer ensuite closes et cachetées, en conformité de l'article 85 du même Code.

Fait à..., le... (*Signature.*)

N° 16, MODÈLES *des divers mandats.* Art. 95.

Modèle de mandat de comparution.

DE PAR LA LOI ET LE ROI (1).

Nous..., juge d'instruction près le tribunal de première instance de..., province de..., mandons et ordonnons à tous huissiers et agents de la force publique sur ce requis, de citer à comparaître devant nous, en notre cabinet au Palais-de-Justice, à..., le.... heure de..., l...

(*Désigner ici la personne contre laquelle le mandat est décerné*),

pour y être interrogé et entendu sur les faits... imputés, et de lui déclarer que, faute de ce faire, il sera contre... décerné mandat d'amener ; à l'effet de quoi nous avons signé le présent, scellé de notre sceau.

Fait au Palais-de-Justice, à..., le...

(*Le mandat doit être daté, scellé, signé.*)

Modèle de mandat d'amener.

DE PAR LA LOI ET LE ROI.

Nous..., juge d'instruction de l'arrondissement de..., séant à..., mandons et ordonnons à tous huissiers ou agents de la force publique, d'amener devant nous, en

En Belgique les mandats portent en tête : AU NOM DU ROI DES BELGES.

Digitized by Google

se conformant à la loi... (*nom, prénoms, état et demeure, et, s'ils ne sont pas connus, désignation et signalement du prévenu, comme le veut l'article* 95), pour être entendu sur les inculpations dont il est l'objet.

Requérons tous dépositaires de la force publique de prêter main-forte, en cas de nécessité, pour l'exécution du présent mandat, à l'effet de quoi nous l'avons signé et scellé de notre sceau.

A..., le... (*Signature et sceau du juge.*)

Le porteur du mandat d'amener rédige le procès-verbal suivant.

L'an... le..., je... soussigné, à la requête de monsieur le procureur du roi de l'arrondissement de..., résidant à..., et en vertu d'un mandat d'amener, délivré par monsieur le juge d'instruction du même arrondissement, le..., signé de lui et scellé, me suis transporté au domicile de..., demeurant à..., auquel, parlant à sa personne, j'ai notifié le mandat d'amener dont j'étais porteur, le requérant de me déclarer s'il entend obéir audit mandat, et se rendre devant M. le juge d'instruction de..., pour y être entendu et être statué à son égard ce qu'il appartiendra, et j'ai en conséquence dressé le présent procès-verbal.

(*Si l'inculpé refuse d'obéir, l'huissier doit se conduire ainsi qu'il va être dit*) : lequel m'a répondu qu'il ne voulait point obéir audit mandat d'amener. Je lui ai vainement représenté que sa résistance illégale ne pouvait le dispenser d'obéir au mandement de la justice, et m'obligeait à user des moyens de force que j'étais autorisé à employer par la loi; ledit... s'est obstiné à refuser d'obéir au mandat; en conséquence, je l'ai saisi et appréhendé au corps, étant assisté de... gendarmes nationaux de la province de..., résidant à..., desquels j'ai requis l'assistance pour que la force demeure à justice, j'ai conduit ledit... devant, etc. (*Signatures.*)

= *Si le prévenu réclame le bénéfice de l'art.* 100 *du Code d'instruction criminelle, il doit en être fait mention, et le porteur du mandat d'amener doit le conduire devant le procureur du roi de l'arrondissement où il est trouvé.*

Modèle de mandat de dépôt.

Nous..., juge d'instruction près le tribunal de première instance de l'arrondissement de... province de..., mandons et ordonnons à tous huissiers ou agents de la force publique de conduire en la maison d'arrêt de..., en se conformant à la loi, le nommé... (*mettre exactement les nom, prénoms, profession et demeure*);

enjoignons au gardien de ladite maison d'arrêt de le recevoir et retenir en dépôt jusqu'à nouvel ordre.

Requérons tout dépositaire de la force publique de prêter main-forte pour l'exécution du présent mandat, s'il en est requis par le porteur d'icelui; à l'effet de quoi avons signé le présent mandat, scellé de notre sceau.

Fait au Palais-de-Justice, à..., le...

(*Le mandat doit être signé et scellé.*)

= *Si le mandat est délivré par le procureur du roi dans le cas de l'art.* 34 *ou dans celui de l'art.* 100 *du Code d'instruction criminelle, il doit en être fait mention.*

= *S'il y a nécessité d'ordonner l'extraction d'un prévenu, l'ordre d'extraction et le procès-verbal de réintégration sont rédigés comme il suit.*

Les gardien, concierge et greffier de la maison d'arêt de..., remettront à l'huissier porteur du présent..., pour le conduire devant nous, en notre cabinet au Palais-de-Justice, à..., et être interrogé sur les faits à... imputés; et ensuite réintégré en ladite maison d'arrêt.

Fait au Palais-de-Justice, ce..., an...

(*Signature du juge d'instruction.*)

L... susnommé... a... été réintégré... en ladite maison d'arrêt, le...

(*L'huissier constate la réintégration.*)

Modèle de mandat d'arrêt.

Nous..., juge d'instruction près le tribunal de première instance de..., province de..., vu les pièces du procès et les conclusions de monsieur le procureur du roi, du..., mandons et ordonnons à tous huissiers ou agents de la force publique d'arrêter et de conduire à la maison d'arrêt de... le nommé... (*bien désigner les noms, prénoms, profession et demeure des prévenus*),

domicilié à..., taille d'un mètre... centimètres, front..., nez..., yeux..., bouche..., menton..., figure..., sourcils..., cheveux..., prévenu de... (*bien spécifier le crime ou le délit dont ils sont prévenus*),

crime prévu par l'article... du Code pénal.

Enjoignons au gardien de ladite maison d'arrêt de le recevoir.

Requérons tous dépositaires de la force publique auxquels le présent mandat sera exhibé, de prêter main-forte pour son exécution; à l'effet de quoi nous avons signé le présent mandat, scellé de notre sceau.

Fait au Palais-de-Justice, le...

(*Ce mandat est signé et scellé.*)

= *Si le prévenu n'est pas trouvé, il est dressé un procès-verbal de perquisition.* (*Art.* 189 *Code d'instruction criminel.*)

N° 17, MODÈLE *de procès-verbal de perquisition.* Art. 109.

= *Ce procès-verbal est précédé d'une ordonnance de perquisition ainsi conçue :*

Nous..., juge d'instruction près le tribunal de première instance de..., province d..., vu...

ensemble les conclusions du procureur du roi du... étant informé que (*ou il s'agit de prévenus réfugiés dans une maison étrangère, ou de pièces ou effets transportés ou recelés; il faut l'énoncer sommairement*).

Autorisons tous huissiers ou autres agents de la force publique porteurs de... (*il s'agit de mandats et ordonnances précédents, qui n'ont pu être exécutés; ce n'est qu'en vertu des mandats d'arrêts, des ordonnances de prise de corps ou des jugements de condamnation, qu'il peut être dressé procès-verbal de perquisition*),

en vertu du pouvoir à nous attribué par l'art. 76 de la loi du 22 frimaire de l'an VIII, d'entrer pendant le jour, en se conformant à la loi, dans ladite maison et bâtiments... En cas de refus de leur ouvrir les portes extérieures ou intérieures, les autorisons à les faire ouvrir par un serrurier, en présence de deux voisins.

Requérons tous dépositaires de la force publique auxquels notre présente ordonnance sera exhibée, de prêter main-forte pour son exécution, et nous l'avons en conséquence signée et scellée de notre sceau.

Fait à..., le...

(*Cette ordonnance est signée et scellée.*)

= *Vient ensuite le procès-verbal de perquisition.*

L'an..., le..., je (*nom, prénoms, domicile et immatricule de l'huissier, ou indication des qualités de tout autre officier public, porteur du mandat*) soussigné, en présence de... (*les noms, prénoms, professions et domiciles des deux plus proches voisins*), me suis transporté à..., rue..., dernière habitation de Louis A... (*profession*), pour l'exécution d'un mandat d'arrêt à lui signifié à sadite dernière habitation le..., où je ne l'ai pas trouvé.

J'ai, en conformité de l'art. 107, procédé à la perquisition dudit Louis A..., dans sadite dernière habitation. (*Détailler les recherches faites.*)

Digitized by Google

Lesdites recherches ayant été sans résultat, j'ai, en présence des témoins ci-dessus dénommés, rédigé le présent procès-verbal, qu'ils ont signé avec moi, conformément à la loi.

Fait à..., le... (*Signatures.*)

Et je me suis à l'instant transporté en la demeure de monsieur le juge de paix, pour qu'il veuille bien viser ledit acte, aux termes du même article 109.

Lesdits an et jour, (*Signatures.*)

(Vu à... etc.)

(*Signature du juge de paix.*)

N° 18, MODÈLE *d'acte de cautionnement pour obtenir la liberté provisoire.* Art. 117.

= *Une demande en liberté provisoire est d'abord présentée à la chambre du conseil, en ces termes :*

A messieurs les juges composant la chambre du conseil du tribunal de première instance de...,

Le sieur Louis A... (*profession*), demeurant à..., en ce moment détenu à la prison de...

A l'honneur d'exposer que, désirant obtenir sa liberté provisoire, aux termes des art. 113 et suivants du Code d'instruction...

Il offre pour caution le sieur François F... (*profession*), demeurant à..., lequel, pour constater sa solvabilité, a déposé hier au greffe du tribunal de..., les titres et pièces qui la justifient, ainsi qu'il résulte de l'acte de dépôt qui en a été délivré par le greffier dudit tribunal. C'est pourquoi il plaira à la chambre du conseil accorder à l'exposant sa liberté provisoire sous ladite caution.

= *Cette demande est notifiée à la partie civile, avant d'être remise à la chambre du conseil.*

Sur cette demande intervient l'ordonnance de mise en liberté provisoire, en ces termes :

Nous, juges composant la... chambre du tribunal de première instance de..., province d..., réunis en la chambre du conseil, aux termes de l'art. 114 du Code d'instruction criminelle ;

Vu la requête à nous présentée par... (*nom, prénoms, etc.; et énoncer sommairement le fait*),

l'original de la notification de ladite requête faite à la partie civile par exploit de..., du..., ensemble les conclusions du substitut de monsieur le procureur du roi, du...

Attendu que le fait dont il s'agit n'emporte pas une peine afflictive ni infamante, mais seulement une peine correctionnelle, ordonnons que l... prévenu... ser... mis provisoirement en liberté, moyennant caution solvable de se représenter à tous les actes de la procédure et pour l'exécution du jugement aussitôt qu'il en sera requis, laquelle caution sera reçue par..., et se conformera à ce qui est prescrit par le Code d'instruction criminelle.

Fait en la chambre du conseil, où étaient MM., etc.

N° 19, MODÈLE *d'acte de soumission de la caution au greffe.* Art. 120.

Aujourd'hui... (*la date*).

Est comparu au greffe du tribunal de première instance de..., le sieur F..., propriétaire, demeurant à..., assisté de Me D..., son avoué,

Lequel a dit que, par ordonnance de la chambre du conseil, en date du..., le sieur Louis A... a obtenu sa mise en liberté provisoire en offrant pour caution ledit sieur F..., qui a fait toutes les justifications voulues par la loi, contradictoirement avec monsieur le procureur du roi et la partie civile, ainsi qu'il est établi par...

En conséquence le comparant déclare se constituer caution dudit sieur Louis A..., dans les termes de l'ordonnance ci-dessus énoncée, faisant à cet effet toutes les soumissions de droit.

Desquelles comparution, déclaration et soumission, le comparant a requis acte à lui accordé, et a signé avec ledit Me D..., son avoué, et nous, greffier.

(*Signatures de la caution, de l'avoué et du greffier.*)

N° 20, MODÈLE *de l'ordonnance de prise de corps.* Art. 134.

Nous, juges composant la... chambre du tribunal de première instance de... province d..., réunis en la chambre du conseil, conformément à l'art. 127 du Code d'instruction criminelle ;

Vu la procédure instruite contre...,

ensemble les réquisitions par écrit du substitut de monsieur le procureur du roi, d..., tendant à...

Ouï le rapport de M..., juge d'instruction ;

Attendu qu'il résulte de la procédure qu... (*exposer les faits*).

Qu'ainsi l... (*mettre les noms de famille des prévenus, et bien qualifier la prévention, en se conformant aux termes de la loi*);

que ce... crime..., prévu... par l... article... du Code pénal, peu... donner lieu à une peine afflictive et infamante. (*Si la peine ne doit être qu'infamante, rayer les mots* afflictive et.)

Ordonnons que les pièces de l'instruction, le procès-verbal... d... constatant le corps du délit, et un état des pièces servant à conviction, seront transmis à monsieur le procureur général près la Cour royale.

Ordonnons, en outre, que par tous huissiers ou agents de la force publique l... nommé... (*nom, surnoms, âge, lieu de naissance, demeure et signalement de tous les prévenus*),

ser... pris... au corps et conduit... dans la maison de justice qui sera désignée par la Cour royale. Mandons aux gardiens de ladite maison de justice de l... recevoir, en se conformant à la loi. Requérons tous dépositaires de la force publique de prêter main-forte pour l'exécution de notre présente ordonnance.

Fait en ladite chambre du conseil, au Palais-de-Justice, à..., le... où étaient MM.

(*Signatures.*)

LIVRE II.

DE LA JUSTICE.

TITRE Ier. — Des tribunaux de simple police.

N° 21, MODÈLE *de citation devant le tribunal de simple police.* Art. 145.

(*Cette citation se rédige dans la forme du modèle n° 5.*)

N° 22, MODÈLE *de cédule de citation en cas d'urgence.* Art. 146.

Nous, juge de paix, président du tribunal de police du canton, *ou* de la ville de...

En vertu de l'art. 146 du Code d'instruction criminelle ;

Attendu l'urgence...

Mandons et ordonnons à tous huissiers sur ce requis, de citer à la requête du ministère public près le tribunal, à comparaître aujourd'hui même, heure de..., en l'audience publique de ce tribunal,

1° Le sieur Louis A... (*profession*), demeurant à..., prévenu de contravention à l'article... ;

2° Le sieur Jacques B... (*profession*), demeurant à..., plaignant, *ou* partie civile;

civilement responsable de cette contravention ;

3° Le sieur C... (*profession*) demeurant à...

4° Le sieur, etc.

Digitized by Google

5° Le sieur, etc.
Ces deux derniers, témoins...
Fait à..., le...

= *Il est fait mention de cette cédule dans la citation qui est donnée en conséquence dans la forme indiquée sous le numéro qui précède.*

N° 23, MODÈLE *de citation par simple avertissement.* Art. 147.

Le président du tribunal de police du canton..., *ou* de la ville..., *ou* de la commune de...

Sur la réquisition du ministère public près ce tribunal, *ou* du sieur Jacques B..., plaignant, et en vertu de l'art. 147 du Code d'instruction criminelle (*s'il s'agit de comparution devant le tribunal de police du canton*) *ou* de l'art. 169 du Code d'instruction criminelle (*s'il s'agit de comparution devant le tribunal de police de la commune*),

Avertit le sieur Louis A... (*profession*), demeurant à..., de comparaître à l'instant, *ou* le..., heure de..., en l'audience du tribunal de police de ce canton, séant à..., *ou* de cette ville, séant à..., *ou* de cette commune, séant dans la maison commune, pour répondre, etc. (*Le reste comme dans le modèle de citation qui précède.*)

Fait à..., le...

(*Signature.*)

= *Cet avertissement est envoyé et laissé à chaque partie et à chaque témoin.*

= *L'avertissement est donné à chaque témoin en vertu de l'art.* 147 *du Code d'instruction criminelle, s'il s'agit de comparaître devant le tribunal de police du canton,* ou *en vertu de l'art.* 170, *s'il s'agit de comparaître devant le tribunal de police de la commune, pour déposer sur les faits de contravention dont il lui sera donné connaissance, avec déclaration qu'en comparaissant il sera taxé s'il le requiert.*

N° 24, MODÈLE *de réquisitoire du ministère public près le tribunal de police pour faire fixer le dommage.* Art. 148.

Nous, bourgmestre, *ou* échevin, *ou* commissaire de police de la commune de..., *ou* de la ville de..., exerçant les fonctions du ministère public près le tribunal de police du canton de... *ou* de la ville de...

Requérons monsieur le juge de paix, président de ce tribunal, d'estimer, *ou* de faire estimer, conformément à l'art. 148 du Code d'instruction criminelle, les dommages causés par la contravention que le sieur Louis A... est prévenu d'avoir commise à l'article...

Fait à..., le... (*Signature.*)

N° 25, MODÈLE *de procès-verbal d'estimation rédigé par le juge de paix.* Art. 148.

L'an..., le..., heure de...

Nous, juge de paix, président du tribunal de police du canton de..., *ou* de la ville de...

Procédant en vertu de l'article 148 du Code d'instruction criminelle sur la réquisition de monsieur le... (*indiquer le fonctionnaire d'où émane la réquisition*) exerçant les fonctions du ministère public près ce tribunal, *ou bien,* sur la réquisition du sieur B..., partie civile contre Louis A...

Nous nous sommes transporté dans une maison, *ou* dans une pièce de terre située commune de..., lieu de..., *ou* ville d..., rue de..., appartenant à B..., partie civile, à l'effet d'y estimer *ou* faire estimer le dommage que Louis A... est prévenu d'y avoir commis en contravention à l'article...

Arrivé dans ladite maison, *ou* sur ladite pièce de terre, nous y avons trouvé..., *ou bien,* sont comparus les sieurs B..., partie civile, et Louis A..., prévenu, que nous avions fait avertir de notre transport, *ou* qui avait été cité à la requête du ministère public, *ou* de B..., partie civile, par exploit de..., huissier, en date du...

(*Si les parties ne comparaissent pas, on donne défaut contre elles, et l'on procède en leur absence.*)

Nous avons examiné le dommage en présence des parties, dont nous avons entendu les observations respectives, et nous l'avons estimé à la somme de..., *ou bien,* nous avons requis le sieur C..., expert, par nous nommé d'office, de procéder à l'évaluation du dommage en question.

Ledit expert a prêté entre nos mains le serment de donner son avis en son honneur et conscience; et, après avoir entendu les observations respectives des parties, il nous a déclaré qu'il estimait ledit dommage à la somme de...

Nous avons en conséquence dressé le présent procès-verbal, dont nous avons donné lecture à l'expert et aux parties, qui l'ont signé avec nous, excepté le sieur B..., qui a déclaré ne savoir signer, de ce interpellé selon la loi.

(*Si c'est le ministère public qui requiert l'estimation, ce procès-verbal est visé pour timbre et enregistré en débet; si c'est la partie civile, le procès-verbal doit être timbré et enregistré.*)

N° 26, MODÈLE *de jugement par défaut du tribunal de simple police.* Art. 149.

LÉOPOLD, etc.

Le tribunal de simple police du canton de... (*lorsqu'il s'agit du tribunal du juge de paix*), *ou* de la commune de... (*lorsqu'il s'agit du tribunal du bourgmestre*), a rendu le jugement suivant :

Entre le sieur A... demandeur aux fins de la citation (1) signifiée à sa requête par le ministère du sieur G..., huissier de la justice de paix de... tendant à... d'une part;

Et le sieur B... dûment cité par la citation ci-dessus énoncée, défaillant d'autre part.

La cause ayant été appelée à l'audience, et le défendeur ne comparaissant, ni personne pour lui, et le demandeur ayant requis défaut;

M... remplissant les fonctions du ministère public, entendu en ses conclusions.

Le tribunal donne défaut, et pour le profit attendu que... (*motiver.*)

Condamne le sieur B... défaillant, à... et aux dépens liquidés à la somme de... y compris le coût de la signification du présent jugement.

Ainsi fait et jugé, etc.

= *Si le jugement est par défaut-congé, c'est-à-dire, faute de comparution de la part du demandeur, on le rédige en ces termes :*

Entre le sieur G... défendeur à la citation à lui signifiée le... à la requête du sieur D... comparant d'une part;

Et le sieur D... demandeur par ladite citation, non comparant d'autre part.

La cause appelée, et personne n'ayant comparu pour le demandeur, le défendeur a requis défaut-congé, et pour le profit, d'être renvoyé de la demande, tendant à ce que...

M... remplissant les fonctions du ministère public, entendu en ses conclusions.

Le tribunal donne défaut-congé, contre ledit sieur D... demandeur, et pour le profit, attendu qu'il n'est pas présent pour justifier sa demande, en renvoie le sieur C... défendeur, et condamne le défaillant aux dépens.

Fait et jugé, etc.

(1) On ne peut donner défaut s'il y a non-comparution sur un simple avertissement, à moins qu'il ne s'agisse d'une affaire portée devant un tribunal de simple police présidé par le bourgmestre. (169.)

Digitized by Google

N° 27, MODÈLE *d'opposition aux jugements par défaut des tribunaux de simple police.* Art. 151.

L'an... le... à la requête du sieur B..., vigneron, demeurant à... je (*nom, immatricule, indication de la patente et demeure de l'huissier*) ai déclaré au sieur C... propriétaire, demeurant à... en son domicile, en parlant à... que le requérant forme opposition (1) au jugement rendu par défaut contre lui par le tribunal de simple police de... le... à lui signifié, le...; laquelle opposition est fondée sur ce que... (*indiquer les raisons sur lesquelles on se fonde pour établir qu'il n'y a pas eu de contravention*), et j'ai cité ledit sieur C... à comparaître le... devant ledit tribunal... au lieu ordinaire de ses audiences... rue de... pour voir recevoir l'opposition du requérant, et statuant sur le principal, le voir décharger des condamnations contre lui prononcées, renvoyé de la demande dudit sieur C..., lequel sera condamné aux dépens, et j'ai, audit sieur C..., en parlant comme il vient d'être dit, laissé copie du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

= *Si l'opposant ne comparaît pas, il est rendu nouveau jugement par défaut sur opposition, en ces termes :*

Entre le sieur C..., demandeur originaire, aux fins de la citation, en date du... et défendeur aux fins de l'opposition à lui notifiée, par exploit de... huissier de la justice de paix de... en date du... à la requête du sieur B... tendant à ce que... comparant d'une part;

Et le sieur B... demandeur aux fins de son exploit d'opposition au jugement contre lui rendu par défaut le... et défendeur au principal, non-comparant d'autre part.

M... remplissant les fonctions du ministère public, etc.

Le sieur C... attendu la non-comparution de l'opposant à l'appel de la cause, ayant requis défaut, et pour le profit, l'exécution pure et simple du précédent jugement;

Le tribunal donne contre ledit sieur B... non-comparant, défaut, et pour le profit, ordonne que le précédent jugement du... sera exécuté selon sa forme et teneur;

Fait et jugé, etc.

= *Si l'opposant comparaît, il est rendu jugement contradictoire sur opposition, dans les termes suivants :*

Entre le sieur B... défendeur originaire à la citation à lui signifiée, à la requête du sieur C... le... et demandeur aux fins de l'exploit d'opposition au jugement contre lui rendu par défaut, le... comparant d'une part;

Et le sieur C... demandeur originaire par sa citation de... et défendeur aux fins de l'opposition au jugement par défaut rendu à son profit, ladite opposition à lui signifiée, le... à la requête dudit sieur B... comparant d'autre part;

Parties ouïes en leurs demandes et défenses respectives.

Ensemble M..., remplissant les fonctions du ministère public près ce tribunal.

Le point de fait est...

La question à juger est...

Le tribunal reçoit le sieur B... opposant à l'exécution du jugement par défaut, en date du... et statuant sur ladite opposition,

Attendu que...

Dit que le précédent jugement du... sera considéré comme non avenu; en conséquence, décharge le sieur B... des condamnations contre lui prononcées, le renvoie de la demande formée par le sieur C..., et condamne ledit sieur C... aux dépens.

(*Ou* déboute ledit sieur B... de son opposition au jugement du... En conséquence, dit que ce jugement sera exécuté selon sa forme et teneur.)

Fait et jugé, etc.

N° 28, MODÈLE *de procuration spéciale pour comparaître devant un tribunal de simple police.* Art. 153.

Je, soussigné, Pierre V..., demeurant à..., rue... donne pouvoir à M..., de comparaître pour moi et en mon nom, devant le tribunal de simple police de..., sur la citation qui m'est donnée, à la requête du sieur D...; présenter toutes exceptions et défenses, nommer, s'il y a lieu, tous experts, assister à leurs opérations, composer, traiter, transiger, signer tous actes et procès-verbaux, élire domicile, et généralement faire ce qui sera nécessaire, à..., ce... (*Signature.*)

(*Ce pouvoir doit être enregistré.*)

N° 29, MODÈLE *de jugement du tribunal de simple police.* Art. 163.

LÉOPOLD, etc.

Le tribunal de simple police du canton de... (*lorsqu'il s'agit du tribunal du juge de paix*), *ou* de la commune d... (*lorsqu'il s'agit du tribunal du bourgmestre*), a rendu le jugement suivant :

Entre le sieur... (*comme dans le modèle n° 26.*)

Et le sieur... (*comme dans le modèle n° 26.*)

(*Si la contravention est poursuivie à la requête du ministère public, on met :*) a rendu le jugement suivant contre le sieur... (prévenu.)

La cause appelée, il a été fait lecture, par le greffier, et en présence des parties, *ou* du prévenu, d'un procès-verbal en date du..., enregistré le..., dressé par..., duquel il résulte que le sieur... (*nom du prévenu*) a commis, le... (*rappeler ici la contravention constatée avec toutes ses circonstances.*)

Le sieur..., demandeur, *ou* son fondé de pouvoirs, *ou* le sieur... commissaire de police, *ou* bourgmestre *ou* échevin, etc., remplissant les fonctions du ministère public, a exposé qu'il a fait citer, à sa requête, le sieur... (*nom du prévenu*), par-devant nous, à l'audience de ce jour, par avertissement, *ou* par exploit du sieur..., huissier à..., en date du... enregistré le..., comme prévenu d'avoir (*rappeler la contravention*).

Le sieur..., demandeur, a conclu à ce que ledit sieur... (défendeur) soit condamné à lui payer la somme de..., pour réparation du préjudice dont il se plaint.

Le sieur..., demandeur, *ou* le ministère public, a dit avoir fait citer des témoins à sa requête, pour prouver les faits imputés au sieur... (prévenu), et a conclu à ce qu'ils soient entendus.

Le sieur... (prévenu) a dit (*rappeler ses dires; s'il a fait citer des témoins, l'énoncer aussi*).

Faisant droit aux conclusions prises par..., et après avoir communiqué à tous les témoins réunis les faits sur lesquels ils avaient à déposer; il a été procédé à l'audition de chacun d'eux séparément, et ainsi qu'il suit : (2)

TÉMOINS DE L'ENQUÊTE.

Le sieur... (*nom, prénoms, âge, profession et demeure du premier témoin entendu; énoncer aussi s'il est parent ou allié des parties, et à quel degré*),

après avoir prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, a dit... (*rappeler ici ses principales dépositions.*)

(*On suit la même marche pour l'audition des au-*

(1) L'opposition pourrait aussi être faite par déclaration en réponse au bas de l'acte de signification du jugement par défaut.

(2) Nous devons observer qu'on ne peut être admis à faire preuve par témoins contre et outre le contenu aux procès-verbaux ou rapports des officiers de police qui ont reçu de la loi le pouvoir de constater les contraventions jusqu'à inscription de faux. (Art. 154, C. instr. crim.)

Digitized by Google

tres témoins. Quand tous les témoins de l'enquête sont entendus, on met en titre :)

TÉMOINS DE LA CONTRE-ENQUÊTE, etc.

Le ministère public a résumé l'affaire, et a conclu à l'application de la peine.

Le sieur... (prévenu) a observé...

QUESTION.

Le sieur... (prévenu), a-t-il commis la contravention dont il est prévenu?

Les conclusions du demandeur sont-elles fondées, et doivent-elles lui être adjugées?

DISPOSITIF.

Le tribunal, jugeant en premier *ou* en premier et en dernier ressort, après avoir entendu le prévenu dans ses défenses, la déposition des témoins, la partie civile et le ministère public dans leurs conclusions;

Vu le procès-verbal ci-dessus relaté;

Considérant qu'il résulte de l'ensemble des dispositions des témoins, tant de l'enquête, que de la contre-enquête (*résultat des enquêtes*);

Considérant que cette contravention a causé au demandeur le préjudice dont il se plaint;

Vu les articles... du Code pénal, ainsi conçus (*les transcrire*) :

Sans s'arrêter ni avoir égard aux moyens du sieur... (prévenu),

Le condamne en... (*prononcé de la peine*), et en tous les dépens liquidés à...

Et faisant droit aux conclusions prises par le sieur... (demandeur), condamne également le sieur... (prévenu), à payer audit sieur... la somme de..., pour réparation civile. (*Si le juge de paix a estimé ou fait estimer les dommages avant l'audience, et qu'il ait été dressé des procès-verbaux d'estimation aux termes de l'art.* 148 *du Code d'instruction criminelle, on doit en faire mention dans le jugement.*)

(*Si le prévenu est absous, on met seulement :*)

Renvoie ledit sieur... de l'action contre lui dirigée, avec dépens.

(*Si le tribunal de simple police est incompétent, on met :*)

Considérant que le fait constaté présente un caractère plus grave que celui d'une simple contravention, et que, sous ce rapport, il n'est point rangé dans la classe de ses attributions,

Se déclare incompétent, et renvoie les parties, *ou* l'affaire par-devant monsieur le procureur du roi près le tribunal de première instance de l'arrondissement, séant à..., pour faire statuer ce qu'il appartiendra.

Autre cas :

Considérant que le fait constaté n'est rangé par aucune loi dans la classe des contraventions, annulle les poursuites, dont les frais liquidés à... seront supportés par le sieur... (demandeur), et renvoie le sieur... (défendeur) de l'action contre lui dirigée, avec dépens.

Fait, jugé et prononcé à l'audience du tribunal de simple police du canton *ou* de la commune d..., tenu par M..., juge de paix *ou* bourgmestre d..., assisté du sieur..., greffier du tribunal, le...

Mandons et ordonnons, etc.

N° 50, MODÈLE *de réquisitoire pour exécution d'un jugement de police.* Art. 160.

Nous, bourgmestre, *ou* échevin, *ou* commissaire de police, *ou* membre du conseil communal de la commune *ou* de la ville de..., exerçant les fonctions du ministère public près le tribunal de police du canton, *ou* de la commune, *ou* de la ville de...

En vertu du jugement de ce tribunal, en date du...

Lequel condamne le nommé Louis A..., né à..., âgé de... (*profession*), demeurant à..., à un emprisonnement de... jours.

Requérons tous huissiers ou agents de la force publique, de conduire et écrouer ledit Louis A... dans la prison de cette commune, *ou* dans la prison du chef-lieu du canton, sise à...

Mandons et ordonnons au gardien de ladite prison de recevoir et garder ledit Louis A... pendant le temps déterminé par le jugement ci-dessus énoncé;

Requérons tous dépositaires de la force publique de prêter main-forte en cas de nécessité pour l'exécution du présent.

Fait à... le... (*Signature.*)

N° 51, MODÈLE *d'acte d'appel d'un jugement de simple police.* Art. 174.

L'an... le..., à la requête du sieur Louis C..., rentier, demeurant à..., lequel constitue pour son avoué Me J..., avoué au tribunal de première instance, demeurant à..., qui occupera sur l'appel interjeté ci-après, je (*nom, immatricule, indication de la patente et demeure de l'huissier*), soussigné, ai signifié et déclaré au sieur Paul D..., libraire, demeurant à..., en son domicile, en parlant à...

Que ledit sieur C... est appelant d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties par le tribunal de simple police de..., le..., dûment enregistré et signifié le..., par exploit du ministère de..., huissier.

En conséquence, j'ai donné assignation audit sieur D..., en son domicile, en parlant comme il vient d'être dit :

A comparaître, d'aujourd'hui à la huitaine de la loi, à l'audience de la chambre correctionnelle du tribunal de 1re instance de..., séant à...

Pour voir dire qu'attendu que (*énoncer les motifs sur lesquels on fonde l'appel*), il a été mal jugé par le jugement ci-dessus énoncé, qu'en conséquence ledit jugement sera mis au néant, et le requérant déchargé des condamnations contre lui prononcées; comme aussi que l'amende consignée sera rendue, et ledit sieur D... condamné aux dépens des causes principales et d'appel; et je lui ai, en son domicile, et parlant comme il a été dit, laissé copie du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

N° 52, MODÈLE *d'extraits des jugements des tribunaux de police portant peine d'emprisonnement.* Art. 178.

Extraits des jugements portant peine d'emprisonnement, qui ont été rendus pendant le... trimestre de l'an..., par le tribunal de police du canton de... ou *de la commune de...*

Nos d'ordre.	Nom, prénoms, profession, âge, domicile et lieu de naissance du condamné.	Nom, prénoms, profession et demeure de la personne lésée.	Nature de la contravention.	Lieu de la contravention.	Lois appliquées.	Condamnations prononcées.
1	Louis A..., né à..., âgé de... ans (profess.) demeurant à...	François C... (profession), demeurant à...	Moutons blessés par jet de pierres.	Commune de.... quart. de...	§ 2 de l'art. 479 et 480 du Code pénal.	Trois jours d'emprisonnem., 15 fr. d'amende, 10 fr. de dommages-intérêts.
2	.....	.....	.....	.....	.....	.....
3	.....	.....	.....	.....	.....	.....

Pour extraits délivrés par nous, greffier du tribunal

Digitized by Google

de police du canton, *ou* de la commune, *ou* de la ville de..., pour être transmis à monsieur le procureur du roi, conformément à l'art. 178 du Code d'instruction criminelle.

Fait à..., le...

Modèle de certificat négatif.

Nous, juge de paix du canton *ou* de la ville de..., *ou* bourgmestre de la commune de...,

Certifions que, pendant le... trimestre de l'an..., il n'a été rendu, par le tribunal de police de ce canton, *ou* de cette commune, *ou* ville, aucun jugement portant peine d'emprisonnement.

En foi de quoi j'ai délivré le présent certificat pour être transmis à monsieur le procureur du roi, conformément à l'art. 178 du Code d'instruction criminelle.

Fait à..., le... (*Signature.*)

N° 33, MODÈLE *de jugements du tribunal correctionnel.* Art. 190.

(*Ces jugements se rédigent dans une forme tout-à-fait analogue à celle des jugements de simple police, modèles n°s 26 et 29, excepté que l'on fait dans ces jugements mention de l'assistance des avoués.*)

N° 34, MODÈLE *de l'extrait du jugement du tribunal correctionnel que le procureur du roi doit transmettre au procureur général.* Art. 198.

(*Cet extrait se rédige dans une forme analogue à celle du modèle n° 32.*)

N° 35, MODÈLE *de requête contenant les moyens d'appel d'un jugement correctionnel.* Art. 204.

A messieurs les président et juges composant la chambre correctionnelle du tribunal de première instance de...

Le sieur Louis A..., fermier, demeurant à..., appelant du jugement rendu contradictoirement entre les parties par le tribunal de police de..., le..., suivant exploit du ministère de H..., huissier, en date du, défendeur au principal et demandeur par la présente requête, ayant Me D..., pour avoué.

Contre le sieur Adolphe-Nicolas C..., propriétaire, intimé et demandeur au principal, ayant Me F... pour avoué.

A l'honneur de vous exposer les griefs suivants contre le jugement dont il est appelant.

FAITS (*exposé*).

GRIEFS D'APPEL (*discussion des moyens tirés des faits, et du droit.*)

Par tous ces motifs et autres de droit et d'équité que le tribunal voudra bien suppléer, le sieur B..., conclut, etc. (*conclusions de l'exploit d'appel, n° 31.*)

(*Signature de l'avoué.*)

N° 36, MODÈLE *de la notification par le procureur du roi de son recours en appel* (1). Art. 205.

L'an.... le..., à la requête de monsieur le procureur général près la cour royale de..., y demeurant rue..., je (*nom, immatricule, indication de la patente et demeure de l'huissier*), soussigné, ai notifié au sieur Louis A... (*profession*), demeurant à..., en parlant à..., le recours que mondit procureur général a formé le... contre le jugement du tribunal correctionnel de..., qui l'a renvoyé de l'action intentée contre lui, à raison (*indiquer la nature de la prévention*).

Et j'ai, en conséquence, laissé audit sieur Louis A..., parlant comme il vient d'être dit, copie dudit recours et du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

N° 37, MODÈLE *d'acte d'opposition aux jugements par défaut rendus sur l'appel.* Art. 208.

(*Ces actes d'opposition se rédigent dans la forme du modèle n° 27, en observant les différences qui résultent de ce qu'on se présente devant une autre juridiction.*)

LIVRE III.

TITRE II. — DES AFFAIRES SOUMISES AU JURY.

CHAPITRE PREMIER. — DES MISES EN ACCUSATION.

N° 38, MODÈLE *du mémoire que peut fournir le prévenu à la chambre des mises en accusation.* Art. 217.

A messieurs les président et conseillers composant la chambre des mises en accusation de la cour royale de...

Le sieur Louis A... (*profession*), demeurant à..., en ce moment détenu en la prison de..., à l'honneur de vous exposer qu'il est sous le coup d'une prévention injuste, qui doit disparaître devant les explications qu'il va donner.

Voici les faits (*analyser les faits*) :

Observations (*les développer successivement*).

C'est pourquoi il plaira à la cour, chambre des mises en accusation, ordonner la mise en liberté de l'exposant.

Production.

(*Indiquer les pièces qu'on produit.*)

(*Signature.*)

= *La partie civile peut, de son côté, présenter un mémoire rédigé dans une forme analogue, en faisant les changements qui résultent de la différence de position.*

N° 39, MODÈLE *d'arrêt de la chambre des mises en accusation.* Art. 234.

La cour réunie en la chambre du conseil, M... substitut de monsieur le procureur-général est entré, et a fait le rapport du procès instruit contre...

Le greffier a donné lecture des pièces du procès qui ont été laissées sur le bureau.

Le substitut a déposé son réquisitoire écrit, signé de lui, daté du... et terminé par les conclusions suivantes :

Requiert, etc...

M... le substitut s'est retiré ainsi que le greffier.

Il résulte de l'instruction les faits suivants :

Le... janvier dernier, etc. (*énoncer les faits*).

La cour, après en avoir délibéré :

Considérant qu'il résulte des pièces et de l'instruction charges suffisantes contre...

1° D'avoir, etc...

2° etc...

Crimes prévus par les articles... du Code pénal,

Ordonne la mise en accusation dudit..., et le renvoie devant la cour d'assises de la province de..., pour y être jugé suivant la loi.

(1) C'est par erreur que dans le cours de l'ouvrage on a mis modèle du recours en cassation, il faut lire ici, recours en appel.

Digitized by Google

Ordonne en conséquence que ledit... âgé... (*signalement*) sera pris au corps et conduit dans la maison de justice près la cour d'assises de la province de..., sur les registres de laquelle maison il sera écroué par tous huissiers requis.

Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur-général.

Fait, etc... (*noms des conseillers*), et ont signé le présent arrêt.

(*Signatures du président, des conseillers et du greffier.*)

N° 40, MODÈLE *d'acte d'accusation.* Art. 241.

Le procureur-général près la cour de..., expose que, par l'arrêt de cette cour, rendu le..., par la chambre d'accusation..., il a été déclaré qu'il y avait lieu d'accuser (*les accusés doivent être nommés et clairement désignés*) d'avoir commis... crime prévu par...; et lesdits ont été renvoyés à la cour d'assises de la province d..., qui tiendra sa séance à... pour y être jugés selon la loi. Déclare le procureur-général qu'en exécution du susdit arrêt, ayant fait un nouvel examen de la procédure, notamment du procès-verbal du... il en résulte ce qui suit :

(*Ici se placent le fait et toutes les circonstances qui peuvent aggraver ou diminuer la peine; l'acte d'accusation est ensuite terminé par le résumé suivant*) : En conséquence, lesdits... sont accusés d'avoir... (*indiquer avec précision le crime dont ils sont accusés*), crime prévu par l'article... du Code pénal.

Fait au parquet du procureur-général, le...

(*Signature.*)

N° 41, MODÈLE *de la notice des affaires criminelles, etc., envoyées par le procureur du roi au procureur-général.* Art. 249.

(*Cette notice se rédige dans une forme analogue aux modèles nos 7 et 32.*)

N° 42, MODÈLE *de procès-verbal constatant l'avertissement donné à l'accusé du délai dans lequel il peut former sa demande en nullité.* Art. 276

Nota. *La constatation de cet avertissement se fait au bas de l'interrogatoire de l'accusé par le président des assises, qui a lieu comme il suit :*

L'an..., le..., heure d...

Nous..., président de la cour d'assises de la province d..., séant à..., étant en notre cabinet, assisté de..., commis-greffier, avons fait amener de la maison de justice l..., nommé... accusé..., que nous avons interrogé... ainsi qu'il suit :

D. Quels sont vos nom, prénoms, âge, profession, demeure, et le nom du pays où vous êtes né...?

R. (*On inscrit exactement la réponse que fait l'accusé à chaque question du président.*)

D. vous êtes accusé de...

d'après la signification à vous faite de l'arrêt qui vous a mis... en accusation, en date du..., et de l'acte d'accusation dressé en conséquence. Persistez-vous dans les réponses consignées dans vos précédents interrogatoires?

R.

Interpellation faite à l'accusé.... de déclarer s'il a fait choix d'un conseil pour l'aider dans sa défense.

R.

Nous avons averti l'accusé..., que, dans le cas où il se croirait fondé à former une demande en nullité, il doit en faire sa déclaration dans cinq jours, à compter de ce jour, passé lequel il n'y sera plus recevable.

Lecture faite par le greffier du présent interrogatoire l'accusé a déclaré qu'il contient vérité, qu'il y persiste, et a...

(*Signatures du président, du greffier et de l'accusé, ou déclaration qu'il ne l'a pas pu ou ne l'a pas voulu.*)

Ce fait, l'accusé.... a été reconduit... à la maison de justice.

Soit communiqué à monsieur le procureur-général. Lesdits jour, mois et an ci-dessus. (*Le président d'assises et son greffier signent l'interrogatoire, ainsi que l'ordonnance de soit communiqué.*)

CHAPITRE II. — DE LA PROCÉDURE DEVANT LA COUR D'ASSISES.

N° 43, MODÈLE *de demande en nullité contre un arrêt de la chambre d'accusation.* Art. 299. (1)

N° 44, MODÈLE *de demande en nullité ou déclaration de pourvoi contre un arrêt de mise en accusation.* Art. 300.

L'an..., le..., au greffe de la cour d'appel de..., est comparu M.... procureur-général près la cour, lequel nous a déclaré...; *ou bien encore :* Nous, greffier de la cour d'appel de..., nous sommes transporté au parquet de la cour de..., où M..., procureur-général, nous a déclaré qu'il se pourvoit en cassation contre l'arrêt de la cour d'appel de..., chambre d'accusation, en date du... qui ordonne (*dispositif de l'arrêt*), et qu'il fonde son pourvoi sur ce que... (*moyens de cassation.*)

De laquelle déclaration nous avons dressé acte, que M... a signé avec nous.

Signé (*le ministère public et le greffier*).

CHAPITRE IV. — DE L'EXAMEN, DU JUGEMENT ET DE L'EXÉCUTION.

N° 45, MODÈLE *d'arrêt de condamnation.* Art. 370.

Léopold, etc.

Vu par la cour l'arrêt portant accusation et renvoi, rendu par la cour d'appel, le... contre Louis A... (*profession et demeure*); l'ordonnance de prise de corps décernée contre ledit A...; le procès-verbal de signification dudit arrêt d'accusation, en date du...;

L'acte d'accusation, rédigé en exécution du susdit arrêt, par le procureur-général; la notification dudit acte d'accusation à..., *ou* aux accusés;

Vu la déclaration du jury rendue sur les questions posées par le président.

Ouï la partie civile en ses conclusions, le procureur-général en son réquisitoire, l'accusé, et M... son conseil, en leurs observations et conclusions;

Attendu que les faits dont A... est déclaré coupable par le jury, constituent un crime prévu par l'article... du Code pénal;

Vu ledit article, qui est ainsi conçu :

La cour condamne ledit A... à la peine de... le condamne en outre à rembourser à l'État les frais auxquels les poursuites et la punition du crime auront donné lieu. — Ordonne que les instruments qui ont servi à l'exécution du crime seront brisés, et leurs débris versés dans les magasins de l'État; que les objets volés qui ont servi de pièces de conviction, seront restitués au légitime propriétaire.

Faisant droit aux conclusions de la partie civile, condamne ledit A... à lui payer la somme de... pour lui tenir lieu de dommages-intérêts, et aux frais la concernant; au paiement desquelles sommes ledit A... pourra être contraint par toutes les voies, même par corps, en conformité de l'art. 52 du Code pénal.

(1) Ce modèle est le même que le suivant : c'est par erreur que la même formule se trouve sous deux numéros.

Digitized by Google

Ordonne que le présent arrêt sera exécuté, imprimé et affiché à la diligence du procureur-général, conformément à l'art. 36 du Code pénal.

Fait et prononcé, etc.

(*Signatures du président, des juges et du greffier.*)

Modèle de l'arrêt d'absolution.

LÉOPOLD, etc.

Vu par la cour d'assises, l'arrêt portant accusation et renvoi, rendu par la cour d'appel, le... contre Louis A...; l'ordonnance de prise de corps décernée contre ledit Louis A...; le procès-verbal de signification dudit arrêt d'accusation, en date du...; l'acte d'accusation rédigé, en exécution du susdit arrêt, par le procureur-général; la notification dudit acte d'accusation à *ou* aux accusés.

Vu la déclaration du jury, rendue sur les questions posées par le président.

Ouï la partie civile en ses conclusions, le procureur-général en son réquisitoire, l'accusé, et M..., son conseil, en leurs observations et conclusions;

Attendu que le fait dont Louis A... est déclaré coupable par le jury, n'est prévu par aucune loi pénale, déclare, en exécution de l'art. 364 Code d'instr. que ledit Louis A... est absous de l'accusation portée contre lui; ordonne, en conséquence, qu'il sera mis en liberté dans le délai de la loi, s'il n'est retenu pour autre cause.

(*La cour statue, au reste, sur les dommages et intérêts respectivement prétendus.*)

Modèle d'ordonnance d'acquittement.

D'après la déclaration du jury, portant... et en vertu des pouvoirs qui nous sont délégués par l'art. 358 du Code d'instr.

Nous, président de la cour d'assises de..., déclarons que A... est acquitté de l'accusation portée contre lui, ordonnons qu'il sera mis sur-le-champ en liberté, s'il n'est détenu pour autre cause.

(*Si la partie ou l'une des parties prend des conclusions en dommages-intérêts, la cour statue ensuite sur ces conclusions par un arrêt séparé, en conformité des art.* 358, 359 *et suivants, ou elle commet l'un des juge pour entendre les parties et faire son rapport à l'audience, où les parties peuvent encore présenter leurs observations, et où le ministère public est entendu de nouveau.*)

N° 46, MODÈLE *du procès-verbal de la séance de la cour d'assises.* Art. 372.

Procès-verbal de l'audience publique de la cour d'assises tenue à... dans le procès instruit contre...

L'an mil huit cent..., le..., heure...

M..., président, MM..., conseillers, composant la cour d'assises de..., séant au Palais-de-Justice à..., assemblée dans le lieu ordinaire de ses séances, en présence de M..., procureur-général, *ou* l'un de ses substituts, et du greffier, à l'effet de procéder au... débat..., et par suite au jugement du procès instruit contre l..., nommé..., accusé... d... suivant l'arrêt de mise en accusation, rendu contre... par la cour d'appel de... le...

L..., accusé... extrait... de la maison de justice, assisté de son conseil, et amené... à l'audience, libre... et seulement accompagné... de gardes pour l... empêcher de s'évader;

M. le président a ordonné au greffier de faire l'appel des citoyens non excusés et non dispensés, composant la liste qui doit servir à former le jury de la présente session, notifiée à chacun d'eux, par extrait, à la requête de M..., procureur du roi près le tribunal de première instance séant à..., le .. et à..., accusé..., à la requête de monsieur le procureur-général, le jour d'hier; le nom de chaque juré répondant à l'appel a été mis dans une urne; et attendu qu'ils sont présents au nombre de..., M. le président a tiré au sort; et, par l'événement du tirage et des récusations exercées dans l'ordre et de la manière prescrite par les art. 309 et 400 Code d'instr.

Messieurs,

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12

se sont trouvés former le présent jury, et ont pris place sur les siéges qui leur sont destinés, en face de... accusé...

Le président a ordonné que l'audience soit ouverte. Le public et les témoins ayant été introduits, il a procédé au... débat... ainsi qu'il suit :

M. le président a demandé a... accusé... ses *ou* leurs nom..., prénoms..., âge, lieu de naissance, profession et domicile...

M. le président a averti l... conseil... de... accusé... de ce qui est prescrit par l'art. 311 du Code d'instr., et a adressé aux jurés, debout et découverts, la formule du serment contenu en l'art. 312 dudit Code; chacun des jurés, appelé individuellement par M. le président, a répondu, en levant la main : *Je le jure.*

M. le président a averti l... accusé... d'être attentif... à ce qu'... allai... entendre, et a ordonné au greffier de lire l'arrêt de la cour d'appel, en date du..., portant renvoi à la cour d'assises, et l'acte d'accusation dressé le...

Cette lecture a été faite à haute voix par le greffier.

Après cette lecture, monsieur le président a rappelé à... accusé... ce qui est contenu en l'acte d'accusation, et l... a dit : *Voilà de quoi vous êtes accusé...; vous allez entendre les charges qui seront produites contre vous.*

M... a exposé le sujet de l'accusation, et a présenté la liste des témoins, qui a été notifiée à... accusé... le jour d'hier.

Cette liste a été lue à haute voix par le greffier.

Les témoins, de l'ordre de monsieur le président, se sont retirés dans la chambre qui leur est destinée; d'où ils ont été appelés successivement, introduits dans l'auditoire, entendus oralement et séparément dans l'ordre établi par monsieur le procureur-général, après avoir prêté le serment, et rempli les formalités prescrites par l'art. 317 du Code d'instruction.

Après chaque déposition de témoin, monsieur le président a exécuté, à son égard, ainsi qu'à celui de... accusé..., les dispositions de l'art. 319 dudit Code.

Les pièces relatives au crime ont été représentées à... accusé..., qui... déclaré..., et ont été aussi représentées aux témoins. (*S'il a été fait des demandes par l'accusé ou présenté des réquisitions par le ministère public, il doit en être fait mention exacte, et le procès-verbal de la séance doit indiquer en outre s'il y a été et comment il y a été statué par la cour.*)

A la suite des dépositions des témoins et des dires respectifs auxquels elles ont donné lieu..., le procureur-général... été entendu..., ainsi que l... accusé... et... conseil. Ces plaidoiries terminées, monsieur le président a demandé à l'accusé s'il n'avait plus rien à ajouter à sa défense. L'accusé a répondu négativement.

Le président a déclaré que l... débat... étai... ter-

Digitized by Google

miné..., et a résumé l'affaire, a rappelé aux jurés les fonctions qu'ils ont à remplir, et a posé les questions ainsi :

Il leur a ensuite remis les questions; monsieur le président a donné à messieurs les jurés les avertissements prescrits par les art. 341 et 347 du Code d'instr. ainsi que l'acte d'accusation... les pièces du procès autres que les déclarations écrites des témoins...

Le président a fait retirer... accusé... de l'auditoire, et les jurés se sont retirés dans leur chambre pour y délibérer.

Le président a donné au chef de la gendarmerie de service l'ordre spécifié en l'art. 343.

Les jurés étant rentrés dans l'auditoire et ayant repris leurs places, le président leur a demandé quel était le résultat de leur délibération. Le chef du jury s'est levé, et, la main placée sur le cœur, a dit : *Sur mon honneur et ma conscience, devant Dieu et devant les hommes, la déclaration du jury est...* Cette déclaration a été signée par le chef du jury, et remise au président en présence des jurés, et a été signée par le président et le greffier.

Le président a fait comparaître l... accusé..., et le greffier l... a fait la lecture de la déclaration du jury.

Monsieur le procureur-général a requis l'application de la loi.

La cour, après avoir entendu l'accusé par l'organe de son défenseur sur lesdites réquisitions, en a de suite délibéré. Monsieur le président a lu le texte de la loi. Il a prononcé à l'accusé l'arrêt qui l'a condamné à la peine de..., et l'a averti que la loi lui accordait trois jours francs à compter du présent, pour se pourvoir en cassation contre l'arrêt qu'il venait d'entendre. Monsieur le président a fait retirer le condamné.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et le greffier.

(*Signatures du président et du greffier.*)

N° 47, MODÈLE *d'une déclaration que voudrait faire le condamné.* Art. 377.

L'an..., le..., heure de...

Nous..., juge du tribunal de..., étant dans notre cabinet au Palais-de-Justice de..., assisté de..., greffier...

Averti que Louis A..., condamné à..., par arrêt de la cour d'assises de..., en date du..., désirait faire des déclarations, nous l'avons fait amener devant nous;

Ledit A... nous a fait la déclaration suivante...

Lecture faite au condamné de ladite déclaration, il a déclaré qu'il y persistait, et a signé, etc.

(*Signatures du juge, du greffier et du condamné, ou sa déclaration qu'il ne l'a pas pu ou ne l'a pas voulu.*)

N° 48, MODÈLE *d'acte de notification de l'extrait de la liste des jurés.* Art. 389.

Voici d'abord le modèle de cet extrait.

Nous... (*les nom, prénoms, titres du gouverneur*), gouverneur de la province de...

Vu la liste des trente-six jurés ordinaires et des quatre jurés supplémentaires tirés au sort par monsieur le président des assises... (conformément à la loi), qui doivent assister à la prochaine session de la cour d'assises... (*ou* de telle session de la cour d'assises), dont l'ouverture doit avoir lieu à... (*le nom de la ville*), le... prochain, au Palais-de-Justice, en exécution de l'ordonnance rendue par M. le premier président de la cour d'appel, de..., le..., *ou* en exécution de l'arrêt rendu par la cour d'appel, les chambres assemblées, le...

Nous avons extrait de la liste des jurés ce qui suit :

M... (*nom, prénoms, profession et demeure de l'un des jurés, tels qu'ils sont énoncés dans la liste.*)

Certifions, en conséquence, que ledit sieur..., est compris dans ladite liste.

(*Cet extrait doit être signé par le gouverneur, et revêtu du timbre de la province.*)

Modèle de la notification de cet extrait.

L'an..., le..., du mois de..., par ordre de monsieur le gouverneur de la province de..., je... (*nom, prénoms, immatricule de l'huissier, ou nom, prénoms, résidence, etc., du gendarme*), ai notifié à M..., en son domicile, parlant à...

L'extrait ci-dessus, qui constate que M... est compris dans la liste des jurés de cette province qui doivent assister à la prochaine session, en conséquence je lui ai fait sommation de se trouver le... prochain, et à..., au Palais-de-Justice à..., heures du matin, et les jours suivants à la même heure, jusqu'à la clôture de ladite session, pour y exercer les fonctions de juré, sous les peines portées par l'art. 396 du Code d'instruction criminelle; et pour que ledit sieur n'en ignore, je lui ai laissé copie du présent, et de l'extrait de la liste des jurés dans laquelle il est compris.

(*Si le juré ne se trouve pas à son domicile, il faut ajouter :*) et M... ne s'étant pas trouvé à son domicile, j'ai, en conformité de l'art. 389 dudit Code d'instr. notifié une seconde copie du présent, et de l'extrait y énoncé à M..., bourgmestre, *ou* échevin de la commune de..., parlant à..., pour qu'il en donne connaissance à mondit sieur...

N° 48 *bis*, MODÈLE *pour la Belgique.*

EXTRAIT *de la feuille d'audience du Tribunal de Première Instance séant à première Chambre, le* 183 *présents, Messieurs*

A l'ouverture de l'audience, il a été procédé au tirage du Jury de la série; le Rôle contenant les noms des accusés, la nature de l'accusation et le jour fixé pour la mise en jugement, ayant été affiché dans l'auditoire de ce Tribunal, quarante-huit heures avant l'opération du tirage au sort des Jurés de cette série.

NOMS DES JURÉS :

INDICATION DES AFFAIRES SUR LESQUELLES LE JURY POURRA ÊTRE APPELÉ A JUGER :

L'an dix-huit cent trente le à la requête de monsieur le Procureur du Roi près le Tribunal de Première Instance séant à et en exécution du décret du Congrès National du 19 juillet 1831 et de la loi du 1er mars 1832, je soussigné huissier près le Tribunal de Première Instance séant à y domicilié, rue sect. n° ai signifié à messieurs

Copie d'un extrait du procès-verbal en date du du tirage au sort du Jury, pour la session actuelle des assises de la province de et d'un même contexte, attendu que lesdits sieurs

se trouvent compris au nombre des personnes désignées par le sort pour faire partie du susdit Jury, les ai sommés à la requête comme dessus, à comparoir le à 9 heures du matin devant la Cour d'Assises de la province de siégeant rue à pour y remplir leurs devoirs de Jurés.

Les assignés, à défaut de comparoir, seront condamnés conformément aux dispositions de l'art. 396 du code d'instruction criminelle.

Et pour que lesdits sieurs n'en ignorent, je leur ai laissé à chacun d'eux séparément, en leurs dits domiciles, double du présent exploit précédé de la copie de l'extrait du procès-verbal y mentionné, en parlant comme dit est, qui l'ont accepté; dont acte.

Digitized by Google

N° 49, MODÈLE *de la notification à chaque accusé de la liste des jurés.* Art. 395.

L'an..., le...

A la requête de monsieur le procureur-général près la cour d'appel de... lequel fait élection de domicile en son parquet, au Palais-de-Justice à...

Je (*nom, prénoms, demeure, indication de la patente*), huissier audiencier en ladite cour, ai signifié et notifié au nommé...

Accusé actuellement détenu en la maison de justice près ladite cour, où étant et en parlant à sa personne pour cet objet mandé au greffe.

La liste des trente-six jurés ordinaires et des quatre jurés supplémentaires tirés au sort par M..., premier président de ladite cour, à l'audience publique de la 1re chambre civile du..., en présence de monsieur le procureur-général, ainsi qu'il résulte du procès-verbal qui en a été dressé le même jour : ladite liste formée en exécution de la loi du... Décret du 19 juillet 1831 pour la session des assises du 1er trimestre qui s'ouvriront à... le... et seront présidées par monsieur le conseiller...

Jurés titulaires (*énoncer exactement les nom, prénoms, profession et demeure des 36 jurés*).

Jurés supplémentaires (*énoncer exactement les nom, prénoms, profession et demeure des quatre jurés supplémentaires*).

Et pour que du contenu en ladite liste le dénommé ci-dessus n'ignore, nous lui avons, en parlant comme il vient d'être dit, laissé copie de ladite liste du jury et du présent exploit. Cejourd'hui veille du jour déterminé pour la formation du tableau, en conformité de l'art. 396 du Code d'instr. dont acte.

(*Signature de l'huissier.*)

TITRE III. — MANIÈRES DE SE POURVOIR.

CHAPITRE Ier. — DES NULLITÉS DE L'INSTRUCTION ET DU JUGEMENT.

N° 50, MODÈLE *de déclaration de recours en cassation.* Art. 417.

(*Ce recours se rédige dans une forme analogue au modèle n° 44.*)

N° 51, MODÈLE *d'acte de notification de recours en cassation.* Art. 418.

(*Cet acte se rédige dans une forme analogue au modèle n° 36.*)

N° 52, MODÈLE *de certificat d'indigence.* Art. 420.

Nous, bourgmestre de la commune de... certifions que le sieur Louis A... (*profession*), habitant dans cette commune, est en état d'indigence.

A... le...

(*Signature.*)

Visé par nous, commissaire de l'arrondissement de...,

A... le...

(*Signature du commissaire d'arrondissement.*)

Vu et approuvé par nous, gouverneur de la province de...

A... le...

(*Signature.*)

= *Il faut joindre à ce certificat un extrait du rôle des contributions, constatant que la partie paie moins de six francs, ou un certificat du percepteur de la commune portant que l'individu dont il s'agit n'est point imposé.*

N° 53, MODÈLE *de requête en cassation.* Art. 422.

A la cour de cassation, chambre criminelle.

Requête

du sieur Louis A... (*profession*), demeurant à...

En cassation d'un arrêt rendu par... (*désignation de l'arrêt.*)

FAITS.

(*Exposition des faits, motifs et dispositif de l'arrêt attaqué.*)

MOYENS.

(*Indication et discussion des moyens de cassation.*)

Par ces motifs, l'exposant conclut à ce qu'il plaise à la cour casser et annuler l'arrêt rendu par...

(*Signature.*)

N° 54, MODÈLE *de désistement du recours en cassation.* Art. 436.

(*Ce désistement se donne dans la forme du modèle n° 12, ou au greffe.*)

TITRE IV.

CHAPITRE Ier. — DU FAUX.

N° 55, MODÈLE *de procès-verbal détaillé de l'état matériel d'une pièce arguée de faux.* Art. 448.

Aujourd'hui (*jour, mois et an*) est comparu au greffe de..., le sieur Pierre A..., lequel, en exécution du jugement rendu par..., a déposé un billet de la somme de..., en date du... (*décrire en détail l'état de la pièce*), duquel dépôt il a requis acte, que nous lui avons accordé, se réservant de poursuivre contre qui de droit, les frais occasionnés pour effectuer ledit dépôt, et a signé avec nous.

(*Signatures.*)

N° 56, MODÈLE *d'ordonnance du ministère public ou du juge d'instruction de remettre la pièce.* Art. 452.

Nous, etc.

Ordonnons que dans la huitaine de la signification de la présente ordonnance, le sieur Louis A... (*profession*), demeurant à..., sera tenu d'apporter au greffe du tribunal la minute de l'acte passé devant ledit Louis A..., le..., et dont il est dépositaire, à quoi ledit Me A... sera contraint même par corps.

Fait en la chambre du conseil le...

(*Signatures du juge et du greffier.*)

N° 57, MODÈLE *de sommation de déclarer si l'on veut ou non se servir d'une pièce arguée de faux.* Art. 458.

A la requête du sieur Jacques B..., demeurant à...

Soit sommé Me D..., avoué au tribunal de première instance de..., et du sieur Pierre A...

De déclarer dans la huitaine, pour tout délai, au sieur Jacques B... s'il entend ou non se servir de l'expédition d'une prétendue obligation de... signifiée (*ou* communiquée ou produite) par le sieur A... dans l'instruction qui se fait devant, etc... (*indiquer la nature de l'instruction*); laquelle obligation est dite passée devant G..., et son collègue, notaires à..., le... ; déclarant le requérant, que dans le cas où le sieur Pierre A... se servirait de ladite pièce, il s'inscrira en faux contre elle, dont acte.

(*Signature de l'avoué.*)

Digitized by Google

CHAPITRE III. — DES CONTUMACES.

N° 58, MODÈLE *d'ordonnance portant que celui qui fait défaut sera tenu de se représenter.* Art. 465.

Le président de cette cour d'assises de la province de..., séant à..., a rendu l'ordonnance suivante :

Nous... président de la cour d'assises (ou président du tribunal de première instance de l'arrondissement, en cette qualité remplaçant monsieur le président de la cour d'assises dans son absence.)

Vu l'arrêt de mise en accusation rendu le... par la cour d'appel de... contre... absents et contumax, prévenus de...

Vu l'acte d'accusation rédigé le... par monsieur le procureur-général de... et l'acte de notification au dernier domicile connu dudit..., avec perquisition de sa personne, le...

Attendu qu'il s'est écoulé plus de dix jours depuis que ledit arrêt d'accusation a été notifié audit..., sans qu'il se soit constitué prisonnier.

Ordonnons, en exécution de l'art. 465 du Code d'inst. crim., audit..., de se représenter dans un nouveau délai de dix jours devant la cour d'assises de la province de... pour y être jugé sur ladite accusation, et à cet effet de se remettre en état d'arrestation dans la maison de justice établie près ladite cour; qu'à défaut il est déclaré rebelle à la loi, suspendu de l'exercice de ses droits de citoyen, que ses biens seront séquestrés pendant l'instruction de la contumace, que toute action en justice lui est interdite pendant le même temps, et qu'il sera procédé contre lui malgré son absence, conformément à la loi.

Déclarons en outre que toute personne est tenue d'indiquer le lieu où se trouve ledit...

Ordonnons encore que notre présente ordonnance sera publiée à son de trompe ou de caisse, le plus prochain dimanche, et affichée à la porte du dernier domicile connu dudit... et à celle du bourgmestre de... et à celle de l'auditoire de la cour; qu'il sera adressé copie de la présente ordonnance à monsieur le directeur des domaines et droits d'enregistrement, conformément à l'art. 466 du Code d'instruction criminelle.

Modèle de publication et affiche à la porte du palais de l'ordonnance qui précède.

L'an..., le..., par moi..., huissier au tribunal séant à..., y résidant, patenté n°..., soussigné.

Sur la réquisition de monsieur le procureur-général en la cour d'appel séant à..., poursuites et diligences de monsieur le procureur du roi près la cour d'assises de... séant à..., en vertu de l'ordonnance de se représenter, rendue par monsieur le président de ladite cour d'assises le... contre..., prévenu de..., absent et contumax; me suis transporté à..., au devant de la porte de la cour d'assises, où j'ai, à haute et intelligible voix, fait, à son de caisse, lecture de ladite ordonnance, en ai ensuite affiché un exemplaire en forme de placard, et j'ai du tout dressé le présent. (*Signature.*)

CHAPITRE IV. — DES DÉLITS CONTRAIRES AU RESPECT DU AUX AUTORITÉS CONSTITUÉES.

N° 59, MODÈLE *de procès-verbal de délit dressé par un gouverneur, commissaire d'arrondissement, etc., troublés dans l'exercice de leurs fonctions.* Art. 509.

L'an..., le..., heure de..., nous, gouverneur de la province de... *ou* commissaire de l'arrondissement de... *ou* bourgmestre, etc., au moment où nous exercions à... les fonctions de police judiciaire, en procédant à...

Le nommé Louis A... (*profession*), demeurant à..., s'est livré à des actes de violence et voies de fait en... (*énoncer en quoi elles ont consisté*).

Nous avons, en conformité des art. 504 et 509, fait arrêter ledit Louis A..., et rédigé le présent procès-verbal, qui sera envoyé ainsi que le prévenu devant, etc...

Fait à..., les jour, an..., et heure indiqués ci-dessus. (*Signature.*)

CHAPITRE Ier. — DES RÈGLEMENTS DE JUGES.

N° 60, MODÈLE *de mémoire en réglement de juges.* Art. 525.

A la cour de cassation, chambre criminelle.

Le sieur Louis A... (*profession*), demeurant à...

Expose qu'un conflit positif résultant (*indication des jugements ou arrêts qui établissent le conflit*), rend nécessaire un réglement de juges par la cour.

Faits... (*Exposé.*)

DISCUSSION. (*Développer les moyens.*)

Dans cet état de choses, le cours de la justice se trouvant interrompu, l'exposant conclut à ce qu'il plaise à la cour... renvoyer les parties devant le juge compétent. (*Signature.*)

CHAPITRE III. — DES MOYENS D'ASSURER LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE, etc.

N° 61, MODÈLE *de procès-verbal d'un fait de détention arbitraire.* Art. 616.

(*Ce procès-verbal se rédige dans une forme analogue à celle du modèle n° 59.*)

CHAPITRE IV. — DE LA RÉHABILITATION DES CONDAMNÉS.

N° 62, MODÈLE *de demande en réhabilitation d'un condamné.* Art. 619.

A monsieur le bourgmestre de la commune de...

Le sieur Louis A... (*profession*), demeurant à...

A l'honneur d'exposer qu'en... (*énoncer la condamnation et les causes qui l'ont motivée.*)

Que depuis cinq ans sa peine est expirée; qu'il demeure depuis le même laps de temps dans l'arrondissement communal de..., et que depuis plus de deux ans il est domicilié sur le territoire de la commune administrée par monsieur le bourgmestre; que des attestations, dûment en forme, de bonne conduite, lui ont été données par les conseils communaux et par les municipalités dans le territoire desquelles il a demeuré jusqu'à ce jour.

C'est pourquoi il vous plaira, monsieur le bourgmestre, vu... (*indiquer toutes les pièces jointes à la demande*), procéder, quant à la demande qu'il a l'honneur de vous présenter, conformément à la loi.

N° 63, MODÈLE *d'attestations de bonne conduite nécessaires pour arriver à la réhabilitation.* Art. 620.

(*Ces certificats se donnent dans une forme analogue au certificat du modèle n° 52, en modifiant l'objet même de l'attestation.*)

FIN DU FORMULAIRE.

Digitized by Google

FORMULAIRE DU CODE DE COMMERCE.

LIVRE PREMIER.

DU COMMERCE EN GÉNÉRAL.

TITRE PREMIER. — DES COMMERÇANTS.

No 1, MODÈLE *de divers actes d'émancipation et de l'autorisation de faire le commerce.* Art. 2, p. 7.

L'an...., le...., pardevant nous Pierre A...., juge de paix du canton de...., assisté du sieur Nicolas B...., notre greffier, en notre domicile à...., *ou* en notre salle d'audience à....

Est comparu le sieur François C...., machand de draps, demeurant à..... (*ou* dame Marie D...., veuve du sieur François C...., dont elle nous a prouvé le décès en nous exhibant l'acte dûment en forme, délivré par M. N...., maire *ou* adjoint du maire de la commune d....);

Lequel (*ou* laquelle) nous a déclaré émanciper par ces présentes, et mettre hors de sa puissance Louis C.... son fils, né le...., ainsi qu'il est justifié par son acte de naissance, dûment en forme, délivré par M. le maire *ou* adjoint de la commune d...., Ledit sieur C...., *ou* ladite dame, veuve C...., nous déclare, en outre, que sachant le désir qu'a ledit Louis C.... d'exercer la profession de...., et convaincu qu'il a les connaissances suffisantes, il (*ou* elle) autorise formellement ledit Louis C...., son fils mineur émancipé, à exercer la profession de....

Desquelles déclarations nous avons donné acte; et a, le comparant (*ou* la comparante) signé avec nous et notre greffier (*ou* déclaré ne savoir signer, de ce interpellé). (*Signatures.*)

= *Le fils qu'on émancipe n'est pas obligé de comparaître dans l'acte, mais, s'il est présent, il déclare qu'il accepte l'émancipation que son père* ou *sa mère lui accorde ; qu'il l'en remercie; et il signe sa déclaration.*

ACTE D'ÉMANCIPATION PAR LE CONSEIL DE FAMILLE.

L'an...., le...., avant *ou* après midi,

Sous la présidence de nous Pierre A...., juge de paix du canton de....,

S'est réuni le conseil de famille, requis par le sieur Jacques C...., habitant de la commune d...., et dont la convocation à ces jour, lieu et heure a été prononcée par notre ordonnance en date du...., enregistrée le...

Ledit conseil, composé de MM.... (*noms et demeures des parents, alliés ou amis*), parents *ou* alliés du réquérant à.... tel degré.... (*ou* amis, et ayant des relations habituelles avec la famille du requérant, à défaut de parents *ou* alliés au degré, et demeurant dans la distance fixée par la loi), tous cités et convoqué par exploit de...., notre huissier à ce commis, en date du...., enregistré le....

Nous avons annoncé que le conseil de famille, convoqué par nous a la réquisition dudit Jacques C...., frère du sieur Louis C...., est régulièrement formé et réuni.

Ledit Jacques C.... a exposé au conseil que le sieur Louis C...., est son frère mineur, âgé de dix-huit ans accomplis; qu'il a eu le malheur de perdre François C...., son père, et Marie D...., sa mère, ainsi qu'il résulte de son acte de naissance et des actes de décès de sesdits père et mère, demeurés annxés à la minute de notre ordonnance susdatée;

Que ledit Louis C.... est dans l'intention de se livrer à l'exercice de.... (*indiquer la profession*) déclarée commerciale par la loi ;

Qu'il a besoin, aux termes de l'art. 2, c. comm., d'être émancipé par le conseil de famille, et par lui autorisé à exercer ladite profession :

En conséquence, ledit sieur Jacques C.... a déclaré avoir requis M. le juge de paix de convoquer le conseil de famille pour délibérer s'il y avait lieu d'accorder ladite émancipation et l'autorisation voulue par la loi ; et a signé (*ou* déclaré ne le savoir).

De laquelle déclaration, le conseil de famille a donné acte audit Jacques C....

Le conseil de famille, délibérant d'abord sur l'émancipation ;

Considérant que Louis C.... a dix-huit ans accomplis; qu'il est de bonnes vie et mœurs ; que son intelligence et sa conduite sont notoirement connues ;

Est unanimement d'avis (*ou* est d'avis à la majorité absolue des voix) que Louis C.... doit être émancipé : en conséquence, nous juge de paix, en notre qualité de président dudit conseil de famille, et conformément à l'ar-

Digitized by Google

ticle 478, ç. civ., déclarons que Louis C..., fils mineur de feu François C..., et de feue Marie D...., né le..., et, par conséquent, âgé de plus de dix-huit ans, demeurant à..., est émancipé.

Délibérant ensuite sur l'autorisation nécessaire audit sieur Louis C...., mineur émancipé, à l'effet d'exercer la profession de....

Le conseil de famille, considérant que ledit Louis C.... a les connaissances requises pour exercer utilement ladite profession.

Arrête, à l'unanimité (*ou* à la majorité absolue des voix), que Louis C...., mineur émancipé, demeurant à...., est autorisé par le présent conseil de famille à exercer la profession de...., après néanmoins que la présente délibération aura été homologuée par le tribunal de première instance du présent arrondissement, conformément à l'art. 2, c. comm.

Fait à...., le...., et ont, les membres composant le conseil de famille, signé avec nous, sauf le sieur.... (*ou* les sieurs), qui a déclaré ne le savoir, de ce interpellé.

(*Signatures.*)

N° 2, MODÈLE *de l'autorisation de faire le commerce, donnée au mineur par acte séparé, lorsque cette autorisation n'a pas été donnée dans l'acte même d'émancipation.* Art. 2, p. 7.

L'an...., le...., avant *ou* après midi, sous la présidence de nous Pierre A...., juge de paix du canton d.... (*comme le préambule de la formule qui précède.*)

Le conseil de famille délibérant sur l'autorisation nécessaire au sieur Louis C...., mineur, émancipé par acte en date du...., à l'effet d'exercer la profession de..., déclarée commerciale par la loi ;

Considérant que ledit sieur Louis C.... a les connaissances requises pour exercer utilement ladite profession,

Arrête, etc. (*rédiger cette partie comme dans la formule précédente*).

N° 3, MODÈLE *de réquisition de l'enregistrement et de l'affiche de l'acte d'autorisation.* Art. 2, p. 7.

Aujourd'hui (*jour, mois et an*), au greffe du tribunal de commerce d...., est comparu le sieur Louis C...., mineur émancipé, demeurant à....

Lequel nous a représenté l'expédition signée du sieur N...., greffier du tribunal de première instance d...., du jugement en date du...., enregistré le...., par lequel ledit tribunal a homologué l'autorisation donnée audit Louis C...., par le sieur François C...., son père (*ou* par la dame Marie D...., veuve C...., sa mère, *ou* par le conseil de famille, à cet effet convoqué et présidé par M. le juge de paix du canton d...., en date du...., enregistré le....),

Duquel jugement d'homologation, et de l'autorisation homologuée, il a requis l'enregistrement et l'affiche en ce tribunal, conformément aux dispositions de l'art. 2, c. comm., à l'effet par lui d'exercer la profession de...., énoncée en ladite autorisation ; de quoi il nous a requis acte ; et a signé *ou* déclaré ne le savoir, de ce interpellé.

(*Signatures.*)

Modèle de l'extrait que le greffier affiche dans la salle des audiences du tribunal de commerce.

Par jugement en date du...., enregistré le...., le tribunal de première instance séant à...., a homologué l'autorisation donnée au sieur Louis C...., demeurant à...., à l'effet par lui d'exercer la profession de...., pour quoi il a établi son domicile à....

Lesdits jugement et autorisation sont enregistrés au greffe de ce tribunal, le...., sous le numéro.... A.... le....

(*Signature du greffier.*)

TITRE II. — DES LIVRES DE COMMERCE.

N° 4, MODÈLE *de livre-journal.* Art. 8, p. 9.

(*Le modèle qui va suivre est celui d'un journal en parties doubles qui remplit également le vœu de la loi, et qui sert à établir le grand livre. Pour entendre ce journal, il faut bien se pénétrer de l'idée que le commerce a cinq objets principaux qui lui servent continuellement de moyens d'échange, et qui deviennent chacun la matière d'un compte, savoir :* 1° *le compte des* MARCHANDISES, *qu'on* DÉBITE *de toutes celles qu'on achète, et* CRÉDITE *de toutes celles que l'on vend* (DÉBITER *une personne ou un compte, c'est écrire* QUE CETTE PERSONNE OU CE COMPTE DOIT; CRÉDITER *une personne ou un compte, c'est écrire* QU'ON DOIT *à* CETTE PERSONNE OU A CE COMPTE); 2° *le compte de* CAISSE *qui doit être débité de tout l'argent qu'on reçoit, et crédité de tout l'argent qu'on donne;* 3° *le compte de* BILLETS A RECEVOIR, *qui doit être debité de tous les billets de cette espèce que l'on reçoit, et crédité lorsqu'on les donne en paiement ou par négociation, ou après en avoir reçu la valeur à leur échéance ;* 4° *le compte de* BILLETS A PAYER, *qui doit être crédité de tous les billets que l'on souscrit et donne en paiement, et débité lorsqu'on les reçoit, après en avoir payé le montant à leur échéance, ou dans quelque autre cas que ce soit ;* 5° *le compte de* PROFITS ET PERTES, *qui doit être débité de toutes les pertes que l'on éprouve, et crédité de tous les bénéfices que l'on fait ; car, en comptabilité, un négociant est censé recevoir ou avoir reçu les sommes que ses pertes absorbent et fournir, ou avoir fourni celles que les bénéfices produisent. En ouvrant ainsi, en outre du compte qu'il ouvre à chaque personne avec laquelle il fait des affaires à terme, cinq comptes pour lui-même, dans lesquels il classe séparément chaque nature d'effets qu'il est susceptible de recevoir et de fournir, ainsi que ses profits et pertes, le négociant peut voir, par le compte* DE MARCHANDISES, *le montant de toutes les marchandises qu'il a reçues et fournies; par le compte de* CAISSE, *le montant de l'argent qu'il a reçu et fourni; par le compte des* BILLETS A RECEVOIR, *la totalité des billets de cette espèce qu'il a reçus et donnés ; par le compte des* BILLETS A PAYER, *la totalité des billets qu'il a faits en paiement, et de ceux qu'il a retirés; et enfin, par le compte des* PROFITS ET PERTES, *les pertes et dépenses qu'il a faites, et ses bénéfices et revenus. Pour rédiger les divers articles sur le journal, on écrit en caractères demi-gros, en commençant chaque article, que tel individu ou tel compte doit à tel individu ou à tel compte. On l'exprime ainsi:* PAUL *doit à* CAISSE, *etc., ou* MARCHANDISES *doit à* PIERRE *pour telle raison, etc. C'est cette opération qu'on nomme débiter celui qui doit, et créditer en même temps l'individu ou le compte qui est créancier; car, d'après la définition que nous avons donnée des mots* débiter *et* créditer, *lorsqu'on écrit, Paul doit à Caisse, c'est évidemment débiter Paul et créditer le compte de Caisse. Ces notions nous semblent suffisantes pour comprendre le journal qui va suivre.*

Digitized by Google

Modèle du Journal.

2 / 3		fr.	c.
	Du 1er avril 1836.		
	PAUL de Rouen, à CAISSE, fr. 4,000. Pour paiement de son mandat ordre Martin.	4,000	»
	Dudit.		
	CAISSE à PAUL de Rouen, fr. 4,020. Pour sa remise d'une traite sur Vincent de Paris, échue ce jour.	4,020	»
	Du 2 id.		
	PAUL de Rouen, à PROFITS et PERTES, fr. 20. Pour droit de commission de demi pour cent, pour paiement de son mandat 4,000 fr. . . .	20	»
	Du 3 id.		
	(1) EFFETS A NÉGOC. à PHILIPPE de La Rochelle, fr. 1,990. Pour sa remise sur Lyon, de 2,000 fr. prise à demi pour cent de perte, dont il lui est donné compte.	1,990	»
	Du 4 id.		
	PIERRE de Lyon, à EFFETS à NÉGOCIER, fr. 2,000. Pour ma remise sur Lyon, à vue au pair. . . .	2,000	»
	Du 6 id.		
	PHILIPPE de La Rochelle, à EFFETS à PAYER, fr. 1,990. Pour son mandat, ordre François, au 6 avril.	1,990	»
	Dudit.		
	EFFETS à NÉGOCIER à PROFITS et PERTES, fr. 10. Pour bénéfice de demi pour cent sur la traite sur Lyon, 2,000 fr., remise à Pierre au pair.	10	»
	Du 8 id.		
	MARCHANDISES GÉNÉRALES à CAISSE, fr. 1,590. Pour achat d'un suron de cochenille pesant 60 liv., à 25 f. la liv. . . . . fr. 1,500 Frais de transport par mer jusqu'à Rouen, et de là à Paris, et commission 90	1,590	»
	Du 15 id.		
	ÉTIENNE de Reims, à MARCHANDISES GÉNÉRALES, fr. 1,800. Pour envoi d'un suron de cochenille pesant 60 livres, à 30 fr. la liv.	1,800	»
	Du 16 id.		
	MARCHANDISES GÉNÉRALES à PROFITS et PERTES, fr. 210. Pour bénéfice sur la vente d'un suron de cochenille pesant 60 liv.	210	»
	Dudit.		
	EFFETS à PAYER à CAISSE, fr. 1,990. Pour paiement du mandat, Philippe, ordre François.	1,990	»
	Du 17 id.		
	CAISSE à CAPITAL, fr. 20,000. Pour espèces en Caisse ce jour.	20,000	»

NOTA. Cette case est pour placer les numéros des pages où sont portés les divers comptes des correspondants sur le Grand-Livre, ainsi que de ceux des comptes généraux.

(1) D'après les notions préliminaires, il est clair qu'il faut sous-entendre que c'est COMPTE d'effets à négocier, ou compte de Paul qui doit à tel COMPTE.

NOTA. Comme le Journal doit être sans aucun blanc ni ratures, les négociants et marchands se servent ordinairement d'un MÉMORIAL ou BROUILLARD, sur lequel ils inscrivent sur-le-champ les divers articles de recette et de dépense, qu'ils remettent ensuite au net sur le Journal.

No 5, MODELE *du livre de copies de lettres*, Art. 8, p. 10.

Du 1er mai 1836.

SALMON, de Chartres. — J'ai reçu, monsieur, le 28 avril dernier votre lettre contenant...., dont je vous ai crédité.

Je vous salue, etc.

Du 2 dudit.

ÉTIENNE, de Bordeaux. — Je vous expédie, monsieur, conformément à votre demande du...., avec facture, montant à...., dont je vous ai débité, etc.

Du 3 dudit.

SIMON, de Tours. — J'ai tiré sur vous, monsieur, pour le 5 du présent, une traite de...., etc.

No 6, MODÈLE *d'inventaire*. Art. 9, p. 10.

(*Cet inventaire se divise en deux parties : la première comprend l'actif, et la deuxième le passif ; chacune de ces deux parties se subdivise ensuite en chapitres plus ou moins considérables, selon les divers objets à constater.*)

INVENTAIRE GÉNÉRAL *de mes effets mobiliers et immobiliers, et de mes dettes actives et passives, dressé en exécution de l'art. 9, c. comm., clos et arrêté le 31 déc. 1836.*

PREMIÈRE PARTIE. — ACTIF.

CHAPITRE PREMIER. — *Solde de tous les comptes ouverts.*

(Ce chapitre se rédige à l'aide des renseignements que fournit le grand livre sur chaque marchand ou correspondant qui a un compte ouvert.)

CHAPITRE II. — *État des marchandises en magasin.*

(Ce chapitre se divise en plusieurs colonnes, selon la nature des marchandises, leurs mesures, leurs poids, les nombres, les espèces, etc.)

CHAPITRE III. — *Dettes actives.*

(Elles se divisent ordinairement en trois classes : 1° bonnes, 2° douteuses; 3° considérées comme perdues.)

CHAPITRE IV. — *Deniers comptants.*

(La nature et le nombre des espèces, des totaux partiels, que termine un total général.)

CHAPITRE V. — *Vaisselle d'or et d'argent, pierreries et bijoux.*

(On doit énoncer le nombre, l'espèce, le poids et le prix de chaque objet.)

CHAPITRE VI. — *Effets mobiliers.*

(Énoncer en détail les meubles meublants, glaces, linge, etc.; avec les prix et un total.)

CHAPITRE VII. — *Immeubles.*

(Indiquer toutes les propriétés immeubles, leur valeur, les charges et hypothèques dont elles sont grevées.)

SECONDE PARTIE. — PASSIF.

CHAPITRE PREMIER. — *Dépôts et marchandises en commission.*

(Leur nature, leur quantité, leur prix, le total du montant de ce qui en reste.)

CHAPITRE II. — *Dettes résultant d'obligations, bons ou promesses.*

(Le nombre et le montant de chaque espèce d'obligation, lettres de change, billets, mandats, bons, promesses, factures et mémoires arrêtés, au paiement desquels on est soumis.)

CHAPITRE III. — *Solde de compte avec les marchands, fabricants et ouvriers.*

(Énoncer les nom et domicile de chacun d'eux, la nature des marchandises et ouvrages qu'ils ont fournis, et le montant partiel de chaque article.)

CHAPITRE IV. *Frais d'établissement et de ménage.*

(Frais dus pour loyer, ameublement, entretien de boutique, ateliers et magasins, appointements de commis, gages de domestiques, etc.)

(Du total général de la première partie, comparé à celui de la seconde, résulte la preuve de la perte ou du bénéfice.)

Digitized by Google

N° 7, MODÈLE *d'acte attestant que les livres ont été cotés, paraphés et visés.* Art. 11, p. 10.

Le présent registre, contenant... feuilles, destiné par le sieur Louis A....., marchand de draps, demeurant à..., à lui servir de livre journal, *ou* de livre des inventaires, a été coté, paraphé et visé par moi Louis B....., l'un des juges du tribunal de commerce d..... (*ou* par moi Pierre C...., maire de la commune d.....), conformément aux dispositions de l'art. 11 du c. de comm.
A....., le.... (*Signature.*)

N° 8, MODELE *des livres en parties simples* (a) *et en parties doubles.* Art. 12, p. 11.

MODÈLE DE LIVRE TENU EN PARTIES DOUBLES.

(*Pour entendre tout le système des livres tenus en parties doubles, il faut se rappeler nos observations préliminaires sur le livre* journal. *Le registre sur lequel on ouvre un compte par débit et crédit à chaque individu, ou à chaque objet qui est débité ou crédité au journal, et sur lequel on porte, au débit et au crédit de ces comptes, les sommes dont ils sont débités et crédités au journal, se nomme* GRAND LIVRE *ou* EXTRAIT, *parce qu'il est, en général, d'un grand format, et qu'il est extrait du journal. Chaque folio du grand livre est composé de deux pages, l'une à gauche et l'autre à droite. Pour y ouvrir un compte, on écrit en gros, sur la page à main gauche, le nom de la personne ou de l'objet pour lequel on veut avoir un compte, et en tête de cette même page on écrit le mot* DOIT, *pour indiquer que l'on y transportera tous les articles dont ce compte est débité au journal. On écrit également en gros, en tête de la page à droite le mot* AVOIR, *qui indique que l'on y transportera tous les articles dont le compte est crédité au journal : cette opération est ce qu'on nomme* ouvrir un compte. *Chaque article en débit ou en crédit doit être porté sur une seule ligne, avec ses explications, et au bout de cette ligne on porte la somme en chiffres : on opère ainsi afin que les chiffres étant les uns sous les autres, à égale distance, on puisse en faire facilement l'addition, puisque c'est à ce livre qu'on a recours pour connaître à l'instant la position de chaque correspondant.*)

(a) *Le grand livre tenu en parties simples se distingue du grand livre tenu en parties doubles, en ce que le premier n'a pour objet que d'ouvrier des comptes pour les personnes avec lesquelles on fait des affaires, tandis que le second a pour objet d'ouvrir des comptes pour les objets dont on fait le commerce, comme pour les personnes; ainsi, dès lors qu'on pourra se faire une juste idée du grand livre en parties doubles, on aura nécessairement celle d'un livre tenu en parties simples; cette considération nous a déterminé à ne pas donner le modèle de ce dernier livre.*

MODÈLE DU GRAND LIVRE.

1836.			Fos du Journal.	Fos des comptes créditeurs.	fr.	c.
	DOIT.	PAUL				
Av. 1	à CAISSE, pour paiement de son mandat.				4,000	»
id. 2	à PROFITS et PERTES, pour droit de commission de 1/2 p. c. sur 4,000 fr.				20	»
	DOIT.	PHILIPPE				
Av. 6	à EFFETS à PAYER, pour son mandat ordre François, au 16 avril.				1,990	»
	DOIT.	PIERRE				
Av. 4	à EFFETS à NÉG. pour remise à lui faite sur Lyon, de 2,000 fr. au pair.				2,000	»
	DOIT.	CAISSE.				
Av. 1	à PAUL, pour sa remise sur Vincent de Paris, échue ce jour.				4,020	»
	à CAPITAL, pour espèces en Caisse, ce jour.				20,000	»
	DOIVENT.	PROFITS				
	DOIVENT.	EFFETS				
Av. 3	à PHILIPPE, pour sa remise sur Lyon, 2,000 fr. prise à 1/2 p. c., perte.				1,990	»
id. 6	à PROFITS et PERTES, pour un bénéfice de 1/2 p. c., sur la remise, 2,000 fr. sur Lyon, au pair.				10	»
	DOIVENT.	MARCHANDISES				
Av. 8	à CAISSE, pour achat d'un suron cochenille, et frais.				1,590	»
id. 16	à PROFITS et PERTES, pour bénéfice sur la vente d'un suron cochenille.				210	»
	DOIT.	ÉTIENNE				
Av 15	à MARCHANDISES GÉNÉRALES, pour envoi d'un suron cochenille.				1,800	»
	DOIVENT	EFFETS				
Av 16	à CAISSE, pour paiement du mandat, Philippe, ordre François, échu ce jour				1,990	»
	DOIT	CAPITAL.				

1836.			Fos du Journal.	Fos des comptes débiteurs.	fr.	c.
	de Rouen.	*AVOIR.*				
Av. 1	Par CAISSE, pour sa remise sur Vincent de Paris.				4,020	»
	de la Rochelle.	*AVOIR.*				
Av. 3	Par EFFETS à NÉGOC. pour sa remise sur Lyon, 2,000 fr., négociée à 1/2 p. c., perte.				1,990	»
	de Lyon.	*AVOIR.*				
		AVOIR.				
Av. 1	Par PAUL, payé son mandat échu ce jour				4,000	»
	Par MARCHANDISES GÉNÉRALES, pour achat d'un suron cochenille et frais.				1,590	»
id. 8						
id. 16	Par EFFETS à PAYER, mandat Philippe, ordre François, payé ce jour.				1,990	»
	ET PERTES.	*AVOIR.*				
Av. 2	Par PAUL, pour commission de 1/2 p. c. sur son mandat, 2,000 fr.				20	»
id. 6	Par EFFETS à NÉGOC. pour bénéfice 1/2 p. c. sur la remise, 2,000 fr., sur Lyon.				10	»
id. 16	Par MARCHANDISES GÉNÉRALES, pour bénéfice sur un suron cochenille.				210	»
	A NÉGOCIER.	*AVOIR.*				
Av. 4	Par PIERRE, pour ma remise sur Lyon, 2,000 fr., au pair.				2,000	»
	GÉNÉRALES.	*AVOIR.*				
Av 15	Par ÉTIENNE, pour envoi d'un suron cochenille.				1,800	»
	de Reims.	*AVOIR.*				
	A PAYER.	*AVOIR.*				
Av. 6	Par PHILIPPE, pour son mandat, ordre François, au 16 avril.				1,990	»
		AVOIR.				
Av 17	Par CAISSE, pour espèces en caisse ce jour				20,000	»

Digitized by Google

Modèle de Bilan ou inventaire qui prouve la régularité des écritures en partie double.

	DOIT.	AVOIR.
PAUL de Rouen.	4,020	4,020
PHILIPPE de La Rochelle. .	1,990	1,990
PIERRE de Lyon.	2,000	»
CAISSE.	24,020	7,580
PROFITS ET PERTES. . .	»	240
EFFETS A NÉGOCIER. . .	2,000	2,000
MARCHANDISES.	1,800	1,800
ÉTIENNE de Reims.	1,800	»
EFFETS A PAYER.	1,990	1,990
CAPITAL.	»	20,000
	39,620	39,620

NOTA. *On trouve au débit et au crédit du relevé du grand livre, pour les divers comptes qui y sont portés de chaque côté, une somme égale, laquelle se rapporte de plus avec l'addition des diverses sommes portées sur le journal pour le produit de chaque opération journalière : alors on est certain qu'il n'y a pas eu d'oubli, et l'on remarque que le bénéfice produit par les affaires qui ont été faites est le solde du compte de profits et pertes qui produit à l'avoir* fr. 240. — *S'il y eût eu quelques pertes faites sur ces diverses opérations, on eût dû les porter au débit du compte de profits et pertes, et cela serait venu en déduction du crédit; en faisant la soustraction, on eût connu de même à quoi se réduisait le bénéfice fait du 1er avril jusqu'au 17 dudit mois, ou la perte, si le débit du compte de profits et pertes eût dépassé le crédit.*

N° 9, MODELE *d'assignation avec offre de faire preuve au moyen des livres de commerce.* Art. 12, p. 11.

L'an...., le....., à la requête du sieur Martin A...., marchand de draps, patenté pour l'an...., demeurant à...., où il élit domicile ; je Pierre B...., huissier, reçu et immatriculé au tribunal de première instance d...., patenté pour la présente année, sous le n°...., demeurant à...., soussigné, ai donné assignation au sieur Louis C...., tailleur d'habits, demeurant à...., en son domicile, parlant à...., à comparaître le.... du courant à l'audience du tribunal de commerce séant à...., pour s'y voir condamner, et par corps, à payer au requérant la somme de cinq cents francs, qu'il lui doit pour vente et fourniture de draps, ainsi qu'il est expliqué en un compte dont copie est en tête du présent exploit; ledit compte extrait du livre journal du requérant, duquel il offre la représentation à l'audience : se voir, en outre, condamner aux intérêts du jour de la demande, et aux dépens : et j'ai, audit sieur C...., en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie dudit compte et du présent exploit, dont le coût est de....

(*Signature de l'huissier.*)

N° 10, MODELE *de procès-verbal constatant le dépôt des livres dont la communication est demandée,* Art. 14, p. 11.

Aujourd'hui.... (*la date*), pardevant nous...., arbitre nommé par jugement du tribunal d...., en date du...., enregistré le...., dans la contestation pendante audit tribunal, entre le sieur Pierre B...., demeurant à...., et le sieur François C...., demeurant à...., à raison de la dissolution et partage de la société qui a eu lieu entre eux pour le commerce de draps, sous la raison B.... et compagnie ;

Est comparu ledit sieur Pierre B...., ci-dessus domicilié, lequel a dit que, par jugement du susdit tribunal, en date du...., enregistré le...., il a été ordonné que les livres et registres appartenant à ladite société nous seraient déposés, pour que, du contenu en iceux, le sieur C.... puisse prendre telle communication que bon lui semblera, même des extraits à ses frais, et sans déplacer ;

Qu'en obéissant audit jugement, il nous dépose, 1° un livre journal dûment coté, paraphé et visé, contenant 120 feuillets, écrits par ordre de dates, sans blancs, lacunes, ni transports à la marge,

2° Un livre des inventaires, contenant trente feuillets, avec les inventaires des années...., aussi tenu conformément au vœu de la loi ;

3° Un livre de copies de lettres contenant 200 feuilles ;

4° Un livre de caisse, etc.;

Duquel dépôt il nous a requis acte, à lui accordé ; et a signé après lecture, et après que nous avons eu l'un et l'autre signé et paraphé chacun desdits registres aux première et dernière pages, *ne varietur*.

A...., le.... (*Signatures.*)

N° 11, MODELE *d'exploit dans lequel on requiert la représentation des livres.* Art. 15, p. 12.

L'an...., le...., à la requête, etc. (*comme dans le préambule du modèle n° 9.*)

Après l'énoncé de la demande on ajoute : Et comme les parties sont contraires en fait, voir ordonner que ledit sieur C.... sera tenu de représenter son livre journal pour vérifier, etc. (*l'objet de la vérification*); faire extrait de ce qui concerne le différent, et pour être, ensuite de ladite représentation, ou faute de la faire, par les parties, requis, et par le tribunal statué ce qu'il appartiendra ; se voir, en outre, condamner aux dépens ; et j'ai, audit sieur C.... (*comme à la fin du même modèle n° 9.*)

(*Signature de l'huissier.*)

N° 12, MODELE *de commission rogatoire.* Art. 16, pag. 12.

Nous, juge du tribunal de commerce d....

Sur l'exposé qui nous a été fait par le sieur Pierre A...., que les livres dont la représentation a été ordonnée par notre jugement en date du...., étaient à...., lieu trop éloigné pour qu'ils puissent être déplacés, sans inconvénient.

Commettons le tribunal de commerce d.... pour, en exécution dudit jugement, se faire représenter les livres du sieur Pierre A...., et reconnaître si, en effet, une fourniture de deux pièces de draps prétendue faite au sieur Louis B... est portée sur les livres dont il s'agit, et faire extraire la partie de ces livres qui concerne le différent ; et le procès-verbal du contenu étant dressé et à nous renvoyé, être par nous statué ce qu'il appartiendra.

Fait, etc. (*Signatures du président et du greffier.*)

N° 13, MODELE *du procès-verbal dressé en exécution de la commission rogatoire.* Art. 16. p. 12.

(On dresse procès-verbal dans la forme analogue à la formule n° 10, et l'on y insère le contenu du registre qui concerne le différent.)

TITRE III. — DES SOCIÉTÉS.

N° 14, MODELE *d'acte de société en nom collectif.* Art. 20, p. 13.

Nous soussignés, Pierre-Adolphe A...., marchand de fer, patenté pour la présente année, sous le n°...., demeurant à...., rue d...., n°...., d'une part ;

Louis-Jules B...., également marchand de fer, patenté pour la présente année sous le n°...., demeurant à...., rue...., n°...., d'autre part ;

Et Jacques-Victor C...., négociant, patenté pour la

Digitized by Google

présente année, sous le no...., demeurant à...., no...., aussi d'autre part,

SOMMES CONVENUS DE CE QUI SUIT :

Art. 1. Il est formé entre nous une société pour le commerce de fer, aux conditions suivantes :

Art. 2. Ladite société est établie pour dix années qui commenceront le.... janvier prochain, et finiront le.... janvier 1847; elle aura lieu sous la raison A.... et compagnie, et son domicile est fixé en la demeure dudit sieur A....

Art. 3. Elle sera administrée, en commun, par les sociétaires; néanmoins le sieur A.... fera les achats et ventes, et aura seul droit de signer, sous la raison sociale A.... et compagnie, les actes et engagements relatifs à la société, et sa signature obligera chacun de nous (a).

Art. 4. Le capital de la société sera de la somme de...., que nous fournirons chacun pour un tiers à l'époque du.... janvier prochain. Le versement en sera fait en numéraire) *ou* en billets et marchandises.)

Art. 5. Les deux tiers de la masse de la société seront employés en acquisition de marchandises du commerce qu'entreprend la société, et en achats des objets nécessaires audit commerce; l'autre tiers restera en caisse.

Art. 6. Le sieur B.... sera chargé de la tenue de la caisse; le sieur C...., de la tenue des livres.

Art. 7. Les profits de la société, ainsi que les pertes, seront partagés ou supportés par tiers entre les associés.

Art. 8. Seront à la charge de la société, les loyers de magasins nécessaires au commerce, et les appointements des commis, garçons et autres employés.

Art. 9. Chaque année il sera fait, par les associés, un inventaire de tout ce qui composera la société. Si cet inventaire établit des bénéfices, ils seront partagés par les sociétaires; si des pertes, au contraire, sont constatées, chaque associé sera tenu, dans le mois dudit inventaire, d'y contribuer de manière que le fonds social soit toujours de....

Art. 10. Si, dans le cours de ladite société, un des associés jugeait à propos d'y verser des fonds, il lui en serait payé un intérêt de six pour cent, et il pourrait retirer de la société lesdits fonds à sa volonté, en prévenant ses associés un mois d'avance.

Art. 11. Aucun des associés ne pourra faire le commerce, de quelque nature que ce soit, que pour le compte de la société.

Art. 12. Chacun des associés retirera tous les ans de la caisse de la société la somme de....., pour l'intérêt à six pour cent du capital de...., formant sa mise de fonds.

Art. 13. En cas de décès de l'un des associés, la mise sociale de cet associé, et sa part dans les bénéfices, seront rendues à ses héritiers, et la société continuera entre les associés survivants (b).

Art. 14. A la dissolution de la société, un des associés sera seul chargé d'en faire la liquidation.

Art. 15. Si, pendant la durée de ladite société, ou lorsqu'elle sera expirée, il survenait des contestations, elles seront portées devant les arbitres nommés par les coassociés ou par le tribunal de commerce.

Fait triple à...., ce.... (*Signatures.*)

(a) *On pourrait convenir aussi que les engagements devront être signés par les trois associés, et qu'autrement ils ne seraient pas obligatoires pour celui ou ceux des associés qui n'auraient pas signé.*

(b) *La loi permet de convenir que la société, en cas de décès de l'un des associés, continuera avec sa veuve ou ses héritiers.*

No 15, MODELE *d'acte de société en commandite.* Art. 23, p. 14.

Nous soussignés, Pierre Adolphe A...., marchand de fer, patenté pour la présente année, sous le no...., demeurant à...., rue...., no...., d'une part;

Et Louis-Jules B...., propriétaire, demeurant à...., rue...., no...., d'autre part (a).

AVONS ARRÊTÉ LES CONVENTIONS QUI SUIVENT.

Art. 1. Moi Pierre-Adolphe A...., je déclare associer en commandite, dans le commerce de fer que je fais à.. où ladite société aura son domicile, le sieur Louis-Jules B..., pour partager les bénéfices qui pourront résulter dudit commerce, de la manière qui va être fixée, et supporter les pertes en commun avec moi, s'il en survient, de manière pourtant que, quelles que soient ces pertes, elles ne puissent, à l'égard du sieur B...., excéder la mise de fonds qu'il y fera, et qui va être ci-après fixée.

Art. 2. La présente société est contractée pour cinq ans qui commenceront le...., et finiront le....

Art. 3. Le sieur B.... sera intéressé pour moitié (*ou* pour un quart *ou la quotité que les parties conviennent en raison de l'importance de la mise du commanditaire*) dans les bénéfices de toute nature qui résulteront dudit commerce, pendant toute la durée de la société.

Art. 4. Moi Louis-Jules B.... m'oblige à verser dans les mains dudit sieur Pierre-Adolphe A...., la somme de..... aux époques suivantes; savoir :

Ladite somme de.... restera, pendant la durée de la société, à la disposition dudit sieur A...., et sera par lui employée en entier dans les affaires dudit commerce.

Art. 5. Le sieur Pierre-Adolphe A.... gérera seul la présente société; en conséquence, il fera les achats de tous les objets nécessaires audit commerce, choisira les commis et employés, fixera leur traitement, fera les ventes et négociations, sans que le sieur B.... puisse donner des ordres, et s'immiscer en aucune manière dans les affaires de ladite société, à moins de procuration expresse et au nom du sieur A.....

Art. 6. Néanmoins il y aura, au domicile de ladite société, un employé uniquement occupé à la tenue des registres, et aux écritures de ladite société : cet employé sera choisi par le sieur A..., mias il devra être destitué à la volonté et sur la première réquisition du sieur B....

Art. 7. Ledit sieur B.... aura la faculté de prendre communication, sans déplacement, de tous les registres, écritures, journaux, correspondances prescrits par la loi, introduits par l'usage pour la parfaite administration de la société; même de s'en faire délivrer tels extraits que bon lui semblera.

Art. 8. Le sieur A.... ne pourra, pendant toute la durée de ladite société, vendre les droits qu'il y possède, il ne pourra même déléguer ses pouvoirs qu'à un mandataire agrée par acte écrit du sieur B....

Art. 9. Il sera fait, tous les six mois, un état de situation des affaires de ladite société; et les bénéfices seront partagés dans les proportions plus haut établies.

Art. 10. A l'expiration de la société, inventaire de tout ce qui composera activement et passivement la société, sera fait dans la forme ordinaire.

Sur ce qui restera net de la masse active après le retranchement de la masse passive, le sieur B.... prélèvera la somme de...., montant de sa mise de fonds, et le surplus, s'il en existe, sera partagé par moitié entre les associés.

Art. 11. En cas de décès du sieur A.... pendant le cours de la société, elle sera continuée avec la veuve,

Digitized by Google

les enfants, héritiers, ou ayant-cause, lesquels ne pourront agir et se faire représenter que par un seul mandataire agréé par le sieur B...., et soumis aux règles alors convenues. Il en serait de même à l'égard des veuves et héritiers du sieur B...., dans le cas où il décéderait pendant ladite société (b).

Art. 12. En cas de contestation (*comme dans l'art.* 15 *du présent modèle*).

Fait double à...., ce.... (*Signatures.*)

(a) *S'il existait plusieurs associés solidaires et en nom, la société serait à leur égard en nom collectif* (art. 24), *et les dispositions qui les concerneraient devraient être rédigées dans la forme du modèle précédent.*

(b) *A défaut de cette stipulation, la société cesserait par la mort des associés* (art. 1865, c. civ.).

N° 16, MODELE *de société anonyme.*
Art. 29, p. 15.

Pardevant Me L.... et son collègue, notaires royaux à....,

sont comparus,

Le sieur Louis D..., négociant, demeurant à..., rue..., n°....;

Le sieur Adolphe E...., aussi négociant, demeurant à...., rue...., n°....,

Le sieur Simon F...., banquier, demeurant à...., rue...., n°....;

Le sieur, etc.;

Tous les susnommés agissant comme fondateurs de la société anonyme dont il va être parlé, et souscrivant pour le nombre d'actions de ladite compagnie ci-après déterminé; savoir (*suit l'énumération des actions.*)

Lesquels ont arrêté et arrêtent comme il suit les bases de la société formée entre eux.

OBJET ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ.

Art. 1. Il est établi, sauf l'approbation du roi, une société anonyme portant le nom de... *Compagnie d'assurances contre l'incendie.*

Le domicile social est fixé à....

Art. 2. La durée de cette société est de..., sauf les cas de liquidation prévus ci-après.

Art. 3. Les opérations de la compagnie consistent dans l'assurance contre l'incendie de toutes les propriétés mobilières ou immobilières que le feu peut détruire ou endommager.

Art. 4. La compagnie ne répond pas des incendies occasionnés par guerre, invasion, émeute populaire, force militaire quelconque et tremblement de terre.

Art. 5. Le *maximum* des assurances sur un seul risque ne doit pas excéder.... francs pour les assurances de l'espèce la plus dangereuse, et.... pour celles de l'espèce la moins hasardeuse.

Art. 6. L'assurance, etc. (*autres conditions relatives à l'objet de la société*).

DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ.

Art. 7. Le capital de la société est fixé à.... et divisé en.... actions de.... francs chacune.

Art. 8. Les actionnaires souscrivent l'obligation de verser, s'il y a lieu, jusqu'à la concurrence du montant de leurs actions; l'obligation indique un domicile à....

L'obligation ci-dessus est garantie, pour chaque action, par le transfert, au nom de la compagnie, de.... francs de rente trois pour cent sur l'État, et et par un versement de.... francs en numéraire.

Art. 9. Les actionnaires ne sont responsables des engagements de la compagnie que jusqu'à concurrence du montant de leurs actions.

Art. 10. Les actions sont représentées par une inscription nominative sur les registres de la compagnie.

Il est délivré à chaque actionnaire un certificat d'inscription signé par deux administrateurs et le directeur.

Art. 11. Aucun actionnaire ne peut posséder plus de.... actions.

Art. 12. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, etc. (*suivent les autres conditions relatives au capital de la société*).

DE L'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ.

Art. 13. La compagnie est administrée par un conseil composé de.... administrateurs.

Les fonctions des administrateurs sont gratuites, sauf les jetons de présence, lesquels seront d'argent.

Art. 14. Tout administrateur doit être propriétaire de dix actions au moins, lesquelles sont inaliénables pendant toute la durée de ses fonctions.

Art. 15. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

La durée de leurs fonctions est de.... ans.

Pour cette fois, et en vertu du présent acte, MM. A..., B...., C...., D....., etc., sont nommés administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration est renouvelé par tiers d'année en année.

Le premier renouvellement aura lieu en....

Les administrateurs sortants sont désignés les premières années par le sort.

Les mêmes membres peuvent être réélus.

Art. 17. Le conseil d'administration nomme parmi les membres un président.

La durée des fonctions du président est d'une année; il peut être réélu.

En cas d'absence du président, il est remplacé par le plus âgé des membres présents.

Art. 18. Si une des places d'administrateur vient à vaquer, le conseil d'administration y nomme provisoirement, etc. (*suivent les autres conditions relatives à l'administration*).

DE LA DIRECTION.

Art. 19. Le directeur est nommé par le conseil d'administration. Il peut être revoqué par une décision du conseil prise à une majorité de six membres.

Il doit être propriétaire de dix actions au moins, lesquelles sont inaliénables pendant toute la durée de ses fonctions; il reçoit un traitement.

Art. 20. Le directeur assiste au conseil d'administration, et y a voix consultative.

Art. 21. Le directeur est chargé de l'exécution des délibérations et arrêtés du conseil d'administration.

Il conduit le travail des bureaux, etc. (*suivent les autres conditions relatives à la direction*).

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Art. 22. L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires : ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents.

Art. 23. L'assemblée générale se compose des actionnaires qui sont propriétaires de.... actions au moins depuis trois mois révolus.

Les membres composant l'assemblée générale n'ont qu'une voix, quel que soit le nombre des actions inscrites en leur nom.

Le droit d'assister à l'assemblée est personnel et ne peut être délégué.

L'asssemblée générale doit être composée de vingt membres au moins.

Digitized by Google

Art. 24. L'assemblée générale est convoquée par délibération du conseil d'administration.

Elle est présidée par le président du conseil.

Les deux plus forts actionnaires sont scrutateurs.

Le plus jeune des membres est secrétaire.

Les scrutateurs et le secrétaire ne peuvent être membres du conseil.

Art. 25. L'assemblée générale se réunit dans le mois d'avril de chaque année.

Le directeur lui rend compte des opérations de la compagnie pendant l'année précédente.

Art. 26. L'assemblée délibère, etc. (*suivent les autres conditions relatives à l'assemblée générale*).

DES COMPTES ANNUELS ET DES RÉPARTITIONS DE BÉNÉFICE.

Art. 27. Chaque année, la situation de la compagnie est arrêtée au 31 décembre.

Le conseil d'administration, d'après cet arrêté de situation, décide s'il y a lieu à une répartition de bénéfice, et en fixe l'importance.

Art. 28. En cas de répartition de bénéfice, le quart au moins, et la moitié au plus, est mis en réserve, en accroissement du capital.

Le surplus est distribué aux actionnaires au prorata de leur intérêt.

Lorsque les bénéfices réservés s'élèveront à..... la réserve annuelle pourra être réduite du quart jusqu'au huitième des bénéfices.

L'excédant sera réparti aux actionnaires.

Art. 29. En cas de pertes qui absorberaient les bénéfices réservés, et entameraient le capital de la société de plus de.... pour cent, le conseil d'administration est tenu d'exiger, de la part des actionnnaires, un versement proportionnel égal au montant du déficit, jusqu'au parfait paiement de la mise des actions.

Sur la notification de l'arrêté de la contribution déterminée par le conseil, les actionnaires sont tenus d'effectuer, dans les dix jours le versement demandé, etc. (*autres conditions relatives aux comptes et répartitions.*)

DISSOLUTION ET LIQUIDATION.

Art. 30. La dissolution de la société aura lieu de plein droit,

1° Si les pertes excèdent la moitié du capital social.

2° Si elle est demandée par un nombre d'actionnaires représentant au moins les trois quarts des actions.

Art. 31. Dans les cas prévus par l'article précédent, le conseil d'administration est tenu de convoquer immédiatement l'assemblée générale.

Art. 32. L'assemblée générale nomme, séance tenante, trois commissaires liquidateurs.

Art. 33. Les commissaires liquidateurs font réassurer les risques non éteints, ou résilient les contrats existants, s'ils peuvent le faire de gré à gré.

Ils règlent et arrêtent les remboursements des pertes et dommages à charge de la compagnie.

Ils peuvent compromettre et transiger sur toutes contestations et demandes.

Art. 34. Les actionnaires sont tenus, sur la demande de la commission de liquidation, d'effectuer les versements nécessaires pour opérer les remboursements jusqu'à la concurrence du montant de leurs actions.

Art. 35. A l'expiration de l'année qui suivra l'époque où la liquidation aura été prononcée, il sera fait un inventaire de la situation de la compagnie.

Le compte en sera rendu à l'assemblée générale, qui prononcera sur le terme de liquidation.

Tels sont les statuts de la société arrêtés entre les soussignés.

Fait et passé à...., en l'étude dudit Me L...., etc....

(*Signatures.*)

ORDONNANCE DU ROI.

LÉOPOLD, roi des Belges.... à tous présents et à venir, salut;

Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du code de commerce;

Sur le rapport de notre ministre,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1. La société anonyme formée à...., sous la dénomination de...., compagnie d'assurances contre l'incendie, par acte passé le..., pardevant L..... et son collègue, notaires en ladite ville, est autorisée. Sont approuvés les statuts contenus audit acte, qui restera annexé à la présente ordonnance.

Art. 2. Nous nous réservons de révoquer notre présente autorisation, en cas de violation ou de non-exécution des statuts par nous approuvés, sans préjudice des dommages-intérêts des tiers.

Art. 3. La société sera tenue de remettre, tous les six mois, extrait de son état de situation au préfet du département de...., au greffe du tribual de commerce, et à la chambre de commerce de..... Pareil extrait sera transmis au ministère du commerce et des manufactures.

Art. 4. Notre ministre est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera publiée au *Bulletin des Lois*, et insérée dans le *Moniteur* et dans un journal d'annonces judiciaires du département d.....

Donné à...., le....

Signé LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre

Signé A....

No 17, MODELE *d'action au porteur dans une société anonyme.* Art. 35, p. 16.

Les actionnnaires de la compagnie de.... formée par l'acte d'association en date du...., autorisée par ordonnance royale du..., ont reçu la somme de mille francs pour être versée dans la caisse de l'entreprise; et moyennant ledit versement, le porteur des présentes a droit, pour une action, aux produits de ladite entreprise, en se conformant aux réglements qui la concernent.

A...., le.... (*Signatures.*)

No 18, MODÈLE *d'une action qui contient le nom du titutaire, et se transfère par la voie de l'endossement.* Art. 35, p. 16.

Bon pour une action de mille francs versés dans l'entreprise de la compagnie de....., formée par acte d'association en date du....., autorisée par ordonnance royale du....., par le sieur Pierre-Louis A....., à l'effet de participer aux produits de ladite compagnie, en raison d'une action, en se conformant aux réglements de l'association : ladite action cessible par la voie de l'endossement.

A....., le..... (*Signatures.*)

No 19 MODÈLE *d'une action établie par inscription sur les régistres.* Art. 36, p. 16.

Du.... mil.... il a été versé dans la caisse de la compagnie de...., par le sieur Pierre-Louis A...., propriétaire, demeurant à...., rue...., no....., la somme de mille francs, moyennant laquelle il est propriétaire

Digitized by Google

d'une action de ladite compagnie, pour en jouir conformément aux dispositions de l'acte d'association en date du...., autorisée par ordonnance royale du...., duquel acte d'association, ainsi que des réglements de l'association, il lui a été remis un exemplaire.

Ladite action appartiendra audit sieur Pierre-Louis A...., ses héritiers ou ayant-cause, et ne pourra être transférée que par acte sur les registres de l'entreprise.

A....., le....

N° 20, MODELE *de cession d'action par déclaration de transfert.* Art. 36, p. 16.

Du.... mil...., le sieur Pierre-Louis A....., propriétaire de l'action n°...., inscrite au fol.... du.... registre de la compagnie de....., présent en personnne (*ou* représenté par le sieur...., son fondé de pouvoir, par acte passé devant....., notaire, en date du...., enregistré le....., dont l'expédition est demeurée annexée au présent registre);

A déclaré céder et transporter son action ci-dessus énoncée au sieur François B....., demeurant à....., rue....., n°....., pour que ledit sieur B.... en jouisse au même titre que le sieur A.... avait droit d'en jouir, et conformément aux réglements de ladite compagnie; et ledit sieur cédant a signé avec nous.

A....., le.... (*Signatures.*)

N 21, MODELE *d'extrait d'acte de société en nom collectif sous seing privé.* Art. 43, p. 18.

Du..... (*date de l'acte de société*).

Acte de société pour le commerce de... (*désigner le genre de commerce*).

Entre Pierre-Adolphe A...., marchand de fer, patenté, demeurant à...., rue...., n°...., d'une part;

Lous-Jules B...., etc., etc. (*noms, qualités et demeures de tous les associés*).

Sous la raison A.... et compagnie.

Laquelle société sera régie et administrée, savoir: (*indiquer ceux des associés à qui est confiée l'administration de la société*).

Le sieur A.... ayant seul droit de se servir de la signature sociale.

Les fonds de la société se composent;

1° D'une somme de.... en argent, fournie par..., (*déterminer la somme en argent fournie par chacun des associés*).

2° De marchandises pour une valeur de.... (*spécifier les marchandises fournies, et les évaluer*).

3° D'une somme de...., à fournir dans le courant de.... (*fixer le délai*), par.... (*fixer la somme en argent qui reste à fournir, et dans quelle proportion pour chacun des associés*).

4° De marchandises à fournir (*dans quelle proportion et quel délai*).

La société commencera ses opérations de commerce le...., et les terminera le....

Certifié véritable par les associés soussignés. A.... le.... (*Signatures.*)

= *Tous les associés doivent signer cet extrait.*

= *Si l'acte de société a été fait devant notaires, ce sont les notaires qui doivent délivrer cet extrait, et le certifier conforme à la minute de l'acte de société.*

=*L'extrait de l'acte de société en commandite se délivre dans la même forme, à peu près, que le précédent; seulement on énonce d'une manière précise la somme fournie par les associés solidaires, et en bloc, celles fournies par les commanditaires; il faut remarquer aussi que l'extrait ne doit être signé que par l'associé ou les associés responsables et solidaires. Si l'acte est notarié, le notaire délivre cet extrait: quant aux sociétés anonymes, c'est l'acte d'association tout entier qui doit être affiché avec l'ordonnance du roi qui l'autorise* (art. 45, code de comm.).

N° 22, MODELE *de déclaration de prorogation du délai d'une société.* Art. 46, p. 19.

Aujourd'hui (*la date*), au greffe du tribunal de commerce d...., arrondissement d...., département d...., sont comparus.... (*la déclaration doit être faite par tous les associés ou par un fondé de pouvoir spécial*).

Lesquels ont déclaré que la société subsistant entre eux sous la raison...., qui devait, aux termes de l'acte d'association, cesser ses opérations de commerce le.... les continuera jusqu'au....

Pour quoi ils ont requis acte de la présente déclaration; et ont signé, après lecture, avec nous greffier soussigné, les jour et an susdits. (*Signatures.*)

= *Cette déclaration au greffe a pour objet l'accomplisement des formalités prescrites par les articles 42, 43 et 44. C'est au greffier à surveiller l'éxécution de ces formalités. Les déclarations relatives aux dissolutions de société avant le terme fixé, aux changements ou retraites d'associés, se font dans la même forme.*

N° 23, MODELE *d'acte d'association en participation.* Art. 47, p. 20.

Nous soussignés, Louis-Jacques A...., négociant, demeurant à...., d'une part;

Et Pierre-François B...., propriétaire, demeurant à...., d'autre part,

SOMMES CONVENUS DE CE QUI SUIT:

Art. 1. Nous nous associons pour l'achat et vente à profit ou perte, par moitié, de.... (*désignation de l'objet de la société*). Nous fournirons à cet effet, par moitié, les fonds nécessaires à l'achat de...., aux frais de transport et de magasin.

Art. 2. Le dépôt en aura lieu à....

Art. 3. La vente de.... sera faite par nous deux conjointement, toujours en présence de tous deux, ou du consentement par écrit de celui qui ne pourra se trouver à la vente.

Art. 4. La vente aura lieu au comptant, et le produit partagé de suite entre nous par moitié.

Art. 5. L'association n'ayant pas d'autre objet que celui désigné ci-dessus, cessera aussitôt la vente consommée et le partage du prix.

Fait double à...., ce.... (*Signatures.*)

N° 24, MODELE *d'acte d'appel d'un jugement du tribunal de commerce.* Art. 52, p. 23.

L'an...., le...., à la requête du sieur Louis B...., négociant, patenté pour la présente année, sous le n°..... ainsi qu'il résulte de la quittance du receveur, ledit sieur B...., demeurant à..., lequel constitue pour son avoué près la cour d'appel..... M° F...., demeurant à...., qui occupera sur la présente assignation, je (*noms, immatricule, indication de la patente et demeure de l'huissier*) soussigné, ai signifié et déclaré au sieur Jean C...., aussi négociant, demeurant à...., et son domicile, en parlant à....

Que ledit sieur B.... est appelant d'un jugement rendu contradictoirement entre lui et le sieur C...., par le tribunal de commerce d...., le...., signifié le..... par exploit de G...., huissier; et à même requête, demeure et élection de domicile que ci-dessus, j'ai, huissier susdit et soussigné, donné assignation audit sieur C...., en son domi-

Digitized by Google

cile, et parlant comme il vient d'être dit, à comparaître, d'aujourd'hui à la huitaine de la loi, à l'audience de la.... chambre de la cour d'appel, séant à....

Pour voir dire qu'il a été mal jugé par le jugement ci-dessus énoncé, attendu que la preuve des transactions commerciales peut se faire par témoins, quelle que soit la somme réclamée ; que cependant le jugement attaqué refusant d'admettre cette preuve dans l'espèce a rejeté la demande du requérant en paiement d'une somme de...., prix de la vente des marchandises qu'il a faite au sieur C...., par convention verbale, le....

Voir, en conséquence, ordonnner que ledit jugement sera mis au néant ; émendant, que le sieur B.... sera déchargé des condamnations contre lui prononcées par ledit jugement, et, faisant droit au principal, que le sieur C.. .sera condamné à payer au requérant la somme de...., prix des marchandises à lui vendues; et voir enfin ordonner la restitution de l'amende consignée, et le sieur C.... condamné aux dépens des causes principale et d'appel ; et je lui ai, au domicile, et parlant comme il a été dit, laissé copie du présent exploit, dont le coût est de....

(*Signature de l'huissier.*)

N° 25, MODELE *de compromis sous seing privé.* Art. 53, p. 23.

Entre les soussignés, Louis-Adolphe A...., négociant, demeurant à...., et Pierre-François B...., aussi négociant, demeurant à...., anciens associés pour le commerce de....

Ont été faites les conventions suivantes :

Lesdits sieurs A.... et B...., désirant mettre fin aux contestations qui pourraient s'élever entre eux au sujet de la société dont ils sont été membres, ont nommé, pour déterminer lesdites contestations, et les juger définitivement en dernier ressort, renonçant, à cet effet, à tout appel et recours en cassation, savoir :

Le sieur A...., la personne du sieur Joseph F...., négociant, demeurant à....

Le sieur B...., la personne du sieur Henri G...., propriétaire, demeurant à....

(*Désigner ici successivement les arbitres nommés par chacun des associés*).

Auxquels arbitres ils donnent pouvoir de statuer sur lesdites contestations dans le délai de...., et, à cet effet, de se faire remettre par chacun des soussignés tous les titres, pièces et documents qui leur seront nécessaires pour établir une décision équitable ; promettant s'en rapporter à cette décision et l'exécuter dans tous ses points, sans aucune exception ni réserve ; et dans le cas où il y aurait partage entre les arbitres ci-dessus nommés, les parties nomment pour sur-arbitre, à l'effet de vider le partage, la personne du sieur Emmanuel H...., avocat, demeurant à...., auquel, en ce cas, elles confèrent les mêmes pouvoirs qu'aux autres arbitres.

Fait double (*ou triple, etc., suivant le nombre des associés*).

A...., le.... (*Signatures.*)

Nomination d'arbitres par acte extrajudiciaire.

L'an...., le...., à la requête du sieur Adolphe A...., négociant patenté pour la présente année, sous le n°...., demeurant à...., lequel fait élection de domicile en la demeure du sieur D...., demeurant à...., je (*noms, immatricule, demeure et indication de la patente de l'huissier*), soussigné, ai déclaré, 1° au sieur Charles B...., aussi négociant, demeurant à...., en son domicile, parlant à....; 2° au sieur Antoine C...., etc. (*signifier à tous les associés*), que le requérant, désirant qu'il soit mis fin promptement aux discussions et contestations qui pourraient s'élever entre les parties, au sujet de la société qui a subsisté entre elles sous la raison...., et voulant que lesdites contestations soient soumises à des arbitres, aux termes de la loi, a nommé pour son arbitre la personne du sieur Pierre-François N...., négociant, demeurant à...., auquel il donne tous pouvoirs à ce nécessaires ; sommant, en conséquence, chacun des susnommés de nommer pareillement, dans trois jours pour tout délai, chacun un arbitre pour statuer sur lesdites contestations ; sinon et faute par eux de le faire dans ledit délai, que le requérant se pourvoira devant le tribunal de commerce pour les contraindre à nommer des arbitres, ou pour en faire nommer d'office par le tribunal ; et je leur ai, en leurs domiciles, parlant comme il vient d'être dit, laissé à chacun séparément copie de ladite sommation, dont le coût est de....

(*Signature de l'huissier.*)

Nomination d'arbitres par un consentement donné en justice.

Le tribunal donne acte au sieur..., de son consentement à ce qu'il soit procédé par des arbitres au jugement des contestations subsistantes entre les parties, et de ce qu'à cet effet il nomme pour son arbitre la personne du sieur.... En conséquence, ordonne que, par ledit arbitre; conjointement avec ceux des autres parties, il sera procédé audit jugement dans le délai de...., *serment par eux* préalablement prêté devant le tribunal, *de bien et fidèlement* remplir leur mission.

(*Si la partie ne consent pas, le tribunal nommera d'office un arbitre.*)

N° 26, MODELE *d'assignation en nomination d'arbitres.* Art. 55, p. 24.

L'an...., le...., à la requête du sieur Louis-Adolphe A...., négociant patenté pour la présente année, sous le n°...., ancien associé de la maison de commerce connue sous la raison...., demeurant à...., lequel fait élection de domicile chez le sieur N..... demeurant à...., je (*noms, immatricule, demeure et indication de la patente de l'huissier*), soussigné, ai donné assignation, 1° au sieur Charles B...., négociant, demeurant à...., en son domicile, parlant à....;

2° Au sieur Antoine C...., négociant, demeurant à...., en son domicile, parlant à....;

(*Assigner tous ceux des associés qui n'ont pas nommé d'arbitres*).

A comparaître le...., heure de...., à l'audience du tribunal de commerce d...., pour voir dire qu'attendu qu'ils n'ont pas satisfait à la sommation qui leur a été faite le...., par exploit de...., huissier, dûment enregistré, ils seront tenus de le faire dans le jour de la signification du jugement à intervenir ; en conséquence, de nommer chacun tel arbitre que bon leur semblera, pour être, par lesdits arbitres, conjointement avec le sieur N...., *nommé* par le requérant dans la sommation susdatée, procédé au jugement de toutes les contestations nées ou à naître entre les parties au sujet de l'association qui a subsisté entre eux sous la raison..., sinon, et faute par le défendeur de nommer lesdits arbitres dans le délai ci-dessus, et ledit délai passé, en voir nommer d'office par le tribunal ; lesquels arbitres seront tenus de prononcer dans les délais qui seront fixés entre les parties ou d'office par le tribunal, et pour se voir en outre condamner aux dépens; et je leur ai, en leurs domiciles, parlant comme il vient d'être dit, laissé, à chacun séparement, copie dudit exploit, dont le coût est de....

(*Signature de l'huissier.*)

N° 27, MODELE *d'assignation en nomination de sur-arbitre.* Art. 60, p. 25.

L'an...., le...., à la requête du sieur Louis-Adolphe A...., ancien associé, etc. (*préambule du modèle précédent*), soussigné, ai donné assignation au sieur Charles

Digitized by Google

B..... ancien associé de la même maison de commerce, demeurant à...., en son domicile, parlant à...., à comparaître le...., heure de...., à l'audience du tribunal de commerce d...., au lieu ordinaire des séances du tribunal, pour, attendu que les arbitres nommés par les parties pour vider les contestations qui subsistaient entre elles, ont déclaré qu'ils étaient partagés d'opinions, et qu'ils n'étaient pas d'accord sur le choix d'un sur-arbitre, en voir nommer un d'office par le tribunal, à l'effet de départager ceux déjà nommés par les parties, auquel sur-arbitre il sera conféré les mêmes pouvoirs qu'à ceux précédemment nommés ; le tout sans préjudice des droits des parties, et sous toutes réserves ; et j'ai.... (*comme la fin du modèle précédent*).

(*Signature de l'huissier.*)

N° 28, MODELE *du jugement arbitral.* Art. 61, p. 25.

Entre le sieur Louis-Adolphe A...., négociant patenté pour la présente année, sous le n°...., demeurant à...., d'une part ;

Le sieur Charles B...., aussi négociant, patenté pour la présente année, sous le n°...., d'autre part ;

Etc. (*énoncer ainsi les noms et qualités des autres parties*).

Tous anciens associés, ayant formé la maison de commerce connue sous la raison A...., et compagnie.

Les sieurs A..., B...., etc. (*les noms des autres parties*), ayant voulu dissoudre l'association subsistante entre eux sous la raison A.... et compagnie, et s'étant aperçus que les comptes à régler pouvaient donner lieu à des contestations, ont, par acte sous seing privé en date du...., dûment enregistré à...., le...., nommé pour arbitres, afin de les juger en dernier ressort, savoir : le sieur A...., la personne du sieur N....; le sieur B...., la personne du sieur R...., etc.

QUESTIONS.

La discussion portait sur ce que.... (*énoncer clairement les questions à décider*).

Statuant sur lesdites contestations, et jugeant en dernier ressort, en vertu des pouvoirs conférés par les parties, vu les pièces produites de part et d'autre (*si une ou plusieurs des parties ont fait défaut, le jugement doit l'énoncer*).

(*Si les parties, au lieu d'instruire par écrit, ont exposé leurs moyens verbalement, on met* :)

Après avoir entendu les parties elles-mêmes (*ou* par leurs fondés de pouvoirs) en présence l'une de l'autre, *ou* séparément ;

Considérant que (*énoncer les motifs*).

Nous, arbitres susdits, disons (*dispositif du jugement*); condamnons le sieur *ou* les sieurs.... aux dépens, liquidés à la somme de...., *ou* dépens compensés.

Fait et jugé par MM. N...., arbitre du sieur A...., R....; arbitre du sieur B...., etc., en vertu de leurs pouvoirs. A.... ce....

(*Tous les arbitres doivent signer*).

N° 29, MODELE *d'ordonnance d'*exequatur. Art. 61, p. 25.

Le président du tribunal de commerce d.... mande et ordonne au premier huissier sur ce requis, de mettre la sentence arbitrale ci-dessus rendue, le...., par...., dans la contestation entre (*énoncer les noms des parties*), enregistrée à...., le...., à exécution par les voies de droit. A.... le.... (*Signature du président.*)

= *Aux termes de l'article* 61, *le dépôt du jugement arbitral, à la minute duquel sont annexés le compromis et les pouvoirs conférés aux arbitres, est fait par l'un d'eux au greffe du tribunal de commerce. L'acte de dépôt est rédigé dans les termes suivants :*

Aujourd'hui.... (*la date*),

Sont comparus au greffe du tribunal de commerce d..... MM. (*les noms de l'arbitre ou des arbitres déposants*), lesquels ont dit qu'ils ont été nommés arbitres par les sieurs A...., B...., etc., à l'effet de juger les contestations subsistantes entre eux par suite de l'association dont ils avaient été membres, et qu'en vertu des pouvoirs à eux conférés, il avaient jugé définitivement et en dernier ressort les contestations qui leur avaient été soumises : c'est pourquoi, et aux termes de l'art. 61 du code de commerce, ils faisaient le dépôt de leur dit jugement, duquel dépôt ils ont requis acte, à eux accordé ; et ont signé avec le greffier, les jour et an susdit.

(*Signatures.*)

TITRE IV. — DES SÉPARATIONS DE BIENS.

N° 30, MODELE *d'extrait de contrat de mariage.* Art. 67, p. 27.

Du contrat de mariage passé entre le sieur Pierre Louis A...., négociant à...., et demoiselle Marie B..., en date du...., enregistré le.... reçu par C.... et son confrère, notaires à....

Appert que les époux ont été mariés sous le régime dotal.

Extrait par le notaire soussigné. A...., le....

(*Signature du notaire.*)

Aujourd'hui.... (*la date*),

Est comparu au greffe du tribunal de commerce d...., le sieur Pierre-Louis A...., négociant, demeurant à...., lequel, se conformant aux dispositions de l'art. 70 du code de commerce, nous a déposé l'extrait signé de Me C...., notaire à...., du contrat de mariage passé entre ledit A.... et la demoiselle Marie B...., mariés sous le régime dotal ; ledit contrat en date du...., enregistré le...., pour être publié et affiché suivant la loi, duquel dépôt il a requis acte ; et a signé après lecture.

(*Signature.*)

TITRE V. — DES COMMISSIONNAIRES.

N° 31, MODELE *de lettre de voiture.* Art. 102, p. 34.

Sous la conduite du sieur Jacques F...., roulier à..., , rue...

Expédié au sieur Pierre B...., marchand de vin, demeurant à...., rue...., n°....

Par les sieurs C.... et D...., négociants, demeurant à....

Quatre pièces de vin de Bourgogne, première qualité, de la contenance chacune de...., et marquées C et D, n° IV,

Pour être rendues à Paris et livrées le dixième jour après la date des présentes ; et pour prix de ladite expédition, et lesdites quatre pièces arrivant en bon état dans le délai susdit, il sera payé audit sieur F...., en la personne du porteur de la présente, la somme de....

Sera retenu le tiers du prix de ladite voiture, en cas de retard non provenu de force majeure légalement constatée.

Sera tenu ledit sieur F.... de toutes les garanties prononcées par le code de commerce. A.... le....

(*Signature du chargeur.*)

N° 32, MODELE *du procès-verbal rédigé pour la vérification et constatation des marchandises.* Art. 106, p. 36.

Aujourd'hui (*la date*), nous...., juge de paix du canton d..... en vertu de notre ordonnance (a) en date de ce

Digitized by Google

jour, portant que nous nous transporterons cejourd'hui, à cinq heures de relevée, rue...., et dans la cour de la maison qu'habite dans ladite rue le sieur Pierre B...., marchand de vin, pour y procéder à l'examen et vérification de l'état dans lequel se trouvent quatre tonneaux à lui expédiés de...., par les sieurs C.... et D....

Nous sommes rendus au lieu sus-désigné, assisté de Me.... notre greffier, où étant arrivés.

Est comparu ledit sieur Pierre B...., lequel nous a représenté l'original de la citation qu'il a fait donner, en vertu de notre dite ordonnance, tant au sieur A...., commissionnaire de roulage, par l'intermédiaire duquel les quatre tonneaux dont il s'agit ont été expédiés, qu'aux sieurs F...., tonnelier à...., et G...., marchand de vin, demeurant à...., l'un et l'autre nommés par nous pour nous aider et assister dans la vérification prescrite; ledit exploit fait par...., notre huissier audiencier, enregistré. En conséquence, ledit B.... nous a requis de donner défaut contre le sieur A...., non comparant; et pour le profit, qu'il nous plaise procéder en son absence à ladite vérification; et a signé.

(*Signature du demandeur.*)

Sont aussi comparus lesdits sieurs F...., tonnelier, et G...., marchand de vin,

Lesquels ont, sur notre ordonnance verbale, promis et juré de bien et fidèlement procéder à l'examen et vérification qui leur sont confiés, duquel serment leur avons donné acte; et ont signé.

Attendu qu'il est l'heure de cinq, fixée par notre ordonnance et l'exploit ci-dessus énoncés, jusqu'à laquelle nous avons attendu, donnons défaut contre ledit sieur A...., et pour le profit, disons qu'il sera passé outre à la vérification ordonnée.

En conséquence, le sieur B.... nous a fait voir les quatre tonneaux dont il est parlé dans sa requête, lesquels avons trouvé marqués des lettres C et D, no IV, comme il est énoncé dans la lettre de voiture qu'il nous a exhibée, et à l'instant reprise et retirée, après que nous l'avons paraphée et signée, *ne varietur;*

Lesquels quatre tonneaux vus et examinés par le sieur F...., tonnelier, il nous a fait remarquer et nous avons vu... (*décrire ici l'état des tonneaux*).

Et après que, de notre ordonnance, ledit sieur F.... a eu ouvert les tonneaux, le sieur G.... en a examiné le contenu, qui s'est trouvé être du vin de Bourgogne; il nous a fait remarquer, et nous avons vu.... (*décrire ici l'état de vidange et la détérioration du vin.*)

Desquelles déclarations le sieur B.... nous a requis de lui donner acte, ce que nous lui avons accordé; et a signé, après lecture, avec les experts ci-dessus nommés, et nous, juge susdit et soussigné.

(*Signatures.*)

(a) *Voir la formule suivante.*

No 33, MODELE *de requête adressée au président du tribunal de commerce ou du juge de paix.* Art. 106, p. 36.

A monsieur le juge de paix du canton d....

Pierre B...., marchand de vin, patenté sous le no...., demeurant à...., rue...., a l'honneur de vous exposer que le sieur A...., commissionnaire de roulage demeurant à...., rue...., vient de lui envoyer quatre tonneaux de vin de Bourgogne, qui ont été expédiés par les sieurs C.... et D...., négociants à...., à l'adresse de l'exposant, par l'intermédiaire dudit sieur A...., commissionnaire de roulage.

Et comme l'exposant a reconnu que les tonneaux qui doivent être suivant la lettre de voiture, de la contenance de...., sont brisés, et en vidange,

Il requiert qu'il vous plaise ordonner que vous vous transporterez rue...., dans la cour de la maison qu'habite l'exposant, pour y procéder, en présence dudit sieur A.... lui dûment appelé, à la vérification desdits quatre tonneaux marqués, comme dans la lettre de voiture, des lettres C et D, no IV, ainsi que ce qui s'y trouvera contenu, même de vous faire assister de tels experts qu'il vous plaira commettre d'office.

(*Signatures.*)

Soit faite la vérification demandée, cejourd'hui à cinq heures de relevée, aux lieux indiqués en la présente requête, où nous nous transporterons. Nommons, pour nous assister à l'effet de ladite vérification, le sieur F ..., tonnelier, demeurant à...., rue...., et le sieur G...., marchand de vin, demeurant à...., rue....

En conséquence, mandons au sieur T...., notre huissier audiencier, de citer pour ladite heure, tant lesdits sieurs F.... et G...., que ledit sieur A...., en déclarant à ce dernier qu'il sera par nous procédé tant en sa présence qu'absence.

A...., le.... (*Signature du juge de paix.*)

Enregistré à...., le....

= *En vertu de cette ordonnance, le demandeur cite, en la forme ordinaire, tant les experts que le voiturier, pour procéder à la vérification, et assister au procès-verbal qui en est dressé.*

No 34, MODELE *d'assignation au tribunal de commerce pour faire ordonner le séquestre.* Art. 106, p. 36.

L'an...., le...., à la requête du sieur Pierre B...., marchand de vin, demeurant à...., où il fait élection de domicile, je (*noms, immatricule, indication de la patente et demeure de l'huissier*) soussigné, ai signifié au sieur A...., commissionnaire de roulage, demeurant à...., rue...., no...., en son domicile, en parlant à....,

Le procès-verbal dressé le...., par monsieur le juge de paix d....;

Et attendu qu'il résulte dudit procès-verbal que le vin contenu aux quatre tonneaux dont la visite a été faite n'est pas recevable, et que le requérant entend former contre les sieurs C.... et D.... une demande à fin de livraison d'autre vin, et de tels dommages-intérêts qu'il appartiendra, ce qui empêche le requérant de garder chez lui lesdites marchandises, j'ai donné assignation audit sieur A.... à comparaître le...., à.... heure...., à l'audience du tribunal de commerce d...., pour voir dire qu'il sera tenu de reprendre lesdits tonneaux avec le vin qui y est contenu, pour les garder chez lui en état de séquestre, jusqu'à ce que par justice il en ait été autrement ordonné, et ce, dans les vingt-quatre heures de la signification du jugement à intervenir; sinon, faute de ce faire dans ledit délai, en vertu dudit jugement, et sans qu'il en soit besoin d'autre, le requérant sera autorisé à faire déposer le tout dans tel magasin qu'il plaira au tribunal indiquer, pour y demeurer séquestré aux risques et périls de qui il appartiendra, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la contestation, avec dépens; et j'ai, audit sieur A...., en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie dudit procès-verbal et du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

No 35, MODELE *d'assignation pour parvenir à la vente de partie des marchandises en faveur du voiturier.* Art. 106, p. 36.

L'an...., le...., à la requête du sieur Jacques F...., roulier, demeurant ordinairement à...., actuellement à...., logé à l'hôtel d...., rue...., où il élit domicile pour l'objet des présentes seulement, je (*noms, immatricule, indication de la patente et demeure de l'huissier*) soussigné, ai donné assignation au sieur N...., commissionnaire de roulage, demeurant à...., rue...., no...., en son domicile, parlant à...., et au sieur Pierre B...., marchand de vin, demeurant à...., aussi en son domicile, en parlant à....

Digitized by Google

A comparaître le...., à l'audience du tribunal de commerce d...., pour s'y voir condamner conjointement, ou en tous cas, l'un d'eux, et par corps, à payer au requérant la somme de...., à lui due pour voiture et transport par lui fait de quatre tonneaux marqués C et D, expédiés par les sieurs C.... et D.... au sieur N...., pour le compte dudit sieur B....; se voir en outre condamner en cent francs par chaque jour de retard du requérant, avec ses chevaux et sa voiture, et aux dépens; voir même ordonner que lesdites marchandises par lui transportées seront vendues, pour, sur le produit net de ladite vente, être prélevée, par privilége, ladite somme de...., prix de la voiture dont il s'agit, avec dépens; et j'ai... (*comme la fin de la formule précédente*).

(*Signature de l'huissier.*)

TITRE VII. — DES ACHATS ET VENTES.

N° 36, MODELE *de facture.* Art. 100, p. 37.

Saint-Simon, marchand de bois, rue...., n°....
Lyon, ce....
Vendu à M. Louis D...., demeurant à...., rue...., n°...,
Dix voies de bois à brûler, première qualité,
à raison de.... la voie, ci . . . . . 000 fr.
Voiture, ci 000
Cordage, ci 000

Total. . . 000

TITRE VIII. — DE LA LETTRE DE CHANGE, DU BILLET A ORDRE, ET DE LA PRESCRIPTION.

N° 37, MODELE *de lettre de change.* Art. 110, p. 40.

Lyon, le.... 1836. Bon pour fr. 1,000

Le premier novembre prochain, vous voudrez bien payer à M. Louis A...., négociant à...., ou à son ordre, la somme de mille francs, valeur reçue en marchandises, laquelle somme vous passerez à mon compte, suivant avis de

Votre tout dévoué,
B....

A monsieur Pierre C...., banquier
à Paris, rue..., n°....

= *S'il y a acceptation, elle se met sur la lettre de change en ces termes :* Accepté pour la somme de mille francs. C....

Si, comme il arrive presque toujours, la lettre est endossée, les endossements sont conçus dans la forme suivante : Payez à l'ordre de M. D...., négociant à...., valeur reçue comptant (*ou* en son billet *ou* en compte, etc., *selon la valeur fournie*). Lyon, ce..., 1836. A....

= *Le dernier porteur qui reçoit le montant de la lettre de change met à la fin ces mots :* Pour acquit, *et il signe.*

Lettre de change à vue.

Lyon, le.... 1836. Bon pour fr. 1000.

A vue, vous voudrez bien payer à M. Louis A...., négociant à...., ou à son ordre, la somme de mille francs, valeur reçue en marchandises, laquelle somme vous passerez à mon compte, suivant l'avis de

Votre dévoué serviteur,
B....

A monsieur Pierre C...., banquier
à Paris, rue...., n°....

Lettre de change à usance.

Lyon, le.... 1836. Bon pour fr. 1000.

A usance (*ou* à deux usances) de vue, veuillez payer à M. Louis A...., négociant à...., ou à son ordre, la somme de mille francs, valeur reçue en compte, que vous passerez au mien, suivant avis de

Votre très humble serviteur :
B....

A monsieur Pierre C...., banquier
à Paris, rue...., n°....

= *Aux termes de l'art.* 131, *l'échéance de cette lettre est fixée par l'acceptation, c'est-à-dire qu'elle est payable une usance, ou deux ou trois usances après l'acceptation. Il importe donc au porteur de la présenter le plus promptement possible. Cette acceptation se constate par les mots suivants, que l'accepteur écrit sur le corps même de la lettre.* Acceptée pour mille francs. Paris, ce.... 1836, *et il signe.*

Les lettres de change payables à un ou plusieurs mois, un ou plusieurs jours de vue, se rédigent de la même manière, et l'échéance se constate par une acceptation faite dans les mêmes termes.

N° 38, MODELE *de lettre de change payable au domicile d'un tiers.* Art. 111, p. 40.

Lyon, le.... 1836. Bon pour fr. 1000.

A un mois de vue, vous voudrez bien payer à M. Louis A...., négociant, demeurant à...., ou à son ordre, la somme de mille francs, valeur reçue comptant, laquelle somme vous passerez à mon compte, suivant avis de (*ou* sans autre avis de)

Votre dévoué serviteur,
B....

A monsieur Pierre C..., banquier
à Paris, pour payer au domicile
de M. Jacques D...., négociant
à Meaux

= *L'acceptation de cette lettre doit être faite par C.... dans forme que nous avons indiquée plus haut.*

N° 39, MODELE *de lettre de change pour le compte d'un tiers.* Art. 111, p. 40.

Lyon, le...., 1836. Bon pour fr. 1000.

Au premier mars prochain, par ordre et pour compte du sieur François A...., négociant à Marseille, suivant sa procuration en date du..., enregistrée et légalisée, vous voudrez bien payer au sieur B...., libraire à...., ou à son ordre, la somme de mille francs; valeur en marchandises, que vous passerez en compte, suivant avis de

Votre dévoué serviteur,
C....

A monsieur D...., banquier
à Paris, rue...., n°....

= *Nous allons donner les modèles de lettres de change tirées à l'ordre du tireur, et par première, seconde,* etc.

Lettre de change à l'ordre du tireur (*l'endossement seul peut lui donner les caractères de la lettre de change*).

Lyon, le...., 1836. Bon pour fr. 2000.

A deux mois de date, vous voudrez bien payer à mon

Digitized by Google

ordre, par cette seule de change, la somme de deux mille francs, valeur en moi-même, que vous passerez à mon compte, suivant avis de

Votre serviteur.
A....

A monsieur B...., banquier
à Paris, rue...., n°....

Lettre de change tirée par première, seconde, etc.

Première. Lyon, le.... 1836. Bon pour fr. 3000.

A vingt jours de vue, payez, par cette première de change, à monsieur B....., libraire à....., la somme de trois mille francs valeur reçue en marchandises, laquelle somme vous passerez à mon compte, suivant avis de

Votre dévoué,
C....

A monsieur D...., banquier
à Paris, rue,... n°....

Seconde. Paris, le.... 1836. Bon pour fr. 3000.

A vingt jours de vue, payez par cette seconde de change (la première n'étant pas payée), à monsieur B....., libraire, etc. (*le reste comme dans la première*).

N° 40, MODELE *de protêt, faute d'acceptation.* Art. 119, p. 43.

L'an..., le..., à la requête du sieur Louis A...., négociant, demeurant à...., rue...., n°...., où il élit domicile, je (*noms, immatricule, indication de la patente et demeure de l'huissier*), soussigné, ai présenté au sieur B...., négociant en cette ville d..., y demeurant, rue...., n°...., en son domicile, en parlant à...., une lettre de change de la somme de...., sur lui tirée par le sieur Charles C.., banquier à.., à l'ordre du sieur D..., qui l'a passée au sieur D.., demeurant à.., lequel l'a passée au requérant; ladite traite payable à trente jours de vue et d'acceptation.

J'ai interpellé ledit sieur B.... de viser et accepter ladite lettre de change pour être par lui payée à son échéance; à quoi il a répondu qu'il ne peut accepter ladite traite, attendu qu'il ne doit rien directement ni indirectement au tireur, duquel il n'a d'ailleurs ordre, avis ni provision; et a signé. (*Signature.*)

C'est pourquoi j'ai, dans l'intérêt du requérant, protesté de toutes ses pertes et dommages soufferts et à souffrir, même de tous frais de protêt, rechange et retour, et ce, tant contre le tireur que contre les endosseurs ci-dessus nommés, et tous autres qu'il appartiendra; et j'ai, audit sieur B...., parlant comme il vient d'être dit, laissé copie entière de la letttre de change dont il s'agit, et du présent protêt, faute d'acceptation: dont acte. Le coût du présent est de...

(*Signature de l'huissier.*)

N° 41, MODELE *de notification aux tireurs et endosseurs pour obtenir caution.* Art. 120, p. 43.

L'an....., le....., à la requête du sieur A....., (*préambule du modèle précédent*), soussigné, ai signifié et dénoncé au sieur E...., demeurant à...., rue.., n°..., en son domicile, et parlant à....

Le protêt fait contre le sieur B...., négociant à...., par exploit de....., en date du..., enregistré le...., faute d'acceptation d'une traite de la somme de...., énoncée audit protêt, faisant pour le requérant, tant contre le sieur E.... que contre ledit sieur B...., et autres endosseurs, toutes protestations de droit, notamment de le contraindre à fournir caution; et j'ai, audit sieur E...., et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie, tant dudit protêt que du présent, dont le coût est de....

(*Signature de l'huissier.*)

N° 42, MODELE *d'assignation pour obliger les tireur et endosseurs à donner caution.* Art. 120, p. 43.

L'an...., le ..., à la requête du sieur Louis A...., négociant, demeurant à..., rue..., n°...., qui élit domicile à...., chez M° R...., avoué au tribunal de première instance, demeurant rue.., n°... je (*noms, immatricule, indication de la patente et demeure de l'huissier*), soussigné, ai signifié, et dénoncé au sieur Charles C...., banquier, demeurant à...., rue ...., n°...., en son domicile, parlant à....

Le protêt faute d'acceptation, de sa traite de...., sur B...., ordre du sieur D...., passée successivement au sieur E...., et au requérant; ledit protêt fait par exploit de...., huissier à...., en date du...., enregistré le..., denoncé au sieur E.... par exploit du..... enregistré le....,et à D..., par exploit de..., en date du.... enregistré le....

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'art. 120 du c. de comm., j'ai donné assignation audit sieur Charles C....., à comparaître le...., à l'audience du tribunal de commerce séant à...., avec lesdits sieurs D.... et F....., aussi assignés aux mêmes fins, pour se voir condamner, et par corps, à fournir chacun caution du montant de ladite lettre de change, *en capital*, intérêts, frais, rechange et retour, et ce, dans les trois jours de la signification du jugement à intervenir, sinon, faute de ce faire dans ledit délai, en vertu dudit jugement, et sans qu'il en soit besoin d'autre, se voir condamner conjointement, solidairement, et par corps, à payer sans délai, le montant de ladite lettre de change, avec intérêts et dépens; et j'ai, audit sieur Charles C...., en son domicile, parlant comme il vient d'être dit, laissé copie dudit protêt faute d'acceptation, et du présent exploit, dont le coût est de.....

(*Signature de l'huissier.*)

N° 43, MODELE *de diverses formes d'aval.* Art. 142, p. 50.

= *Nous avons dit, dans l'explication de l'art. 142, que l'obligation résultant de l'aval pouvait s'exprimer par les mots* POUR AVAL, *suivis de la signature de celui qui s'oblige ainsi, et même par la signature seule; mais souvent on donne cette garantie dans les termes les plus explicites, et, par exemple, ainsi:* Je garantis le paiement de la somme de...., portée en la présente lettre de change, et à son échéance. A....., le.... (*Signature.*)

= *Mais c'est surtout lorsque le donneur d'aval ne veut pas se soumettre à la contrainte par corps qui pèse sur les signataires des lettres de change, qu'il faut faire une déclaration explicite. Voici la formule:* Je garantis le paiement de la somme de...., portée en la présente lettre de change, et à son échéance, sans me soumettre néanmoins à la contrainte par corps. A....., le..... (*Signature.*)

= *Si le donneur d'aval n'entend pas se soumettre à la contrainte par corps, il doit également ici le déclarer formellement.*

N° 44, MODELE *d'acte d'opposition, en cas de perte d'une lettre de change.* Art. 149, p. 51.

L'an...., le...., à la requête du sieur Louis D...., libraire, demeurant à...., qui élit domicile chez M. R...., demeurant à...., je (*noms, immatricule, demeure et indication de la patente de l'huissier*), soussigné, ai signifié et déclaré au Sieur E...., banquier, demeurant à...., en son domicile, en parlant à.....

Que ledit sieur D...., s'oppose, en vertu de permission du président du tribunal d...., obtenue sur requête, le...., à ce que ledit sieur E.... se dessaisisse et fasse paiement dans les mains de qui que ce soit, avant qu'il

Digitized by Google

en soit autrement ordonné par le juge, de la somme de...., montant d'une lettre de change tirée le...., par le sieur Pierre A...., imprimeur à...., au profit du sieur Jacques B...., fabricant de papier, demeurant à...., et dont le requérant était porteur, par suite d'un endossement souscrit en sa faveur par ledit sieur B...., ladite lettre de change égarée par le requérant; et j'ai, audit sieur E...., en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie du présent exploit, dont le coût est de.....

(*Signature de l'huissier.*)

N° 45, MODELE *pour obtenir ordonnance du juge, afin d'être payé d'une lettre de change perdue, sur une seconde, en donnant caution.* Art. 151, p. 52.

A messieurs les président et juges du tribunal de commerce d....

Pierre A....., marchand quincaillier, patenté pour la présente année sous le n°...., demeurant à...., a l'honneur de vous exposer,

Qu'il avait reçu, par endossement, du sieur Louis B...., négociant, demeurant à...., une traite de...., qu'il a perdue.

Il est parvenu, en suivant les dispositions du code de commerce, à decouvrir que cette lettre de change avait été originairement tirée par le sieur C...., de Lyon, sur le sieur D..., banquier à Paris, qui l'avait acceptée.

Il a obtenu une nouvelle lettre de change, par seconde, dudit C...., laquelle a été revêtue des nouveaux endossements des sieurs B...., et R....

Ladite lettre de change est exigible demain... du courant, et déjà l'exposant est prévenu que le sieur D...., accepteur, n'entend la payer qu'autant que l'exposant donnera caution.

C'est pourquoi il conclut à ce qu'il vous plaise, messieurs, vu la lettre de change, par seconde, dont il s'agit, les sommations des.... et ensemble la présente requête, et y faisant droit.

Permettre à l'exposant d'assigner devant vous, à tel jour qu'il vous plaira indiquer, le sieur D...., banquier, demeurant à Paris, rue....

Pour se voir condamner à acquitter le montant de la lettre de change dont il s'agit, tirée par seconde, sous l'obligation que consent l'exposant de le garantir et indemniser de toutes poursuites en vertu de la première; voir, à cet effet, recevoir pour caution de l'exposant le sieur François E...., fabricant à Paris, rue...., qui fera au greffe les soumissions qu'exige la loi. (*Signature.*)

N° 46, MODELE *de requête pour obtenir l'ordonnance afin d'être payé d'une lettre de change, en justifiant de sa propriété par ses livres.* Art. 152, p. 52.

A messieurs les président et juges du tribunal de commerce d....

Pierre A...., marchand quincaillier, patenté pour la présente année, sous le n°...., demeurant à...., a l'honneur de vous exposer.

Que le.... dernier, il reçut, par voie d'endossement, du sieur Louis B...., négociant, demeurant à...., une lettre de change de la somme de...., tirée le...., de Lyon, par le sieur C...., sur le sieur D...., banquier à Paris, qui l'avait acceptée, payable le...., à l'ordre du sieur R...., qui l'avait passée à l'ordre dudit B....

Que l'exposant fit écritures sur son registre-journal de l'entrée en caisse de ladite lettre de change;

Qu'il l'a perdue sans y avoir mis aucun endossement;

Qu'il a formé entre les mains dudit sieur D...., opposition au paiement de ladite traite, par exploit de...., en date du..., enregistré, le....,

Qu'il n'a pu parvenir à se faire fournir une nouvelle traite, quoiqu'il ait procédé conformément aux dispositions du code de commerce.

C'est pourquoi il vous plaira, messieurs, vu le livre-journal de l'exposant, l'opposition faite à sa requête le...., les sommations aussi faites à sa requête les..., et...., ensemble la présente requête, et y faisant droit, l'autoriser à demander le paiement de la lettre de change perdue, contre ledit sieur D...., sous le cautionnement du sieur François E...., fabricant à...., qui fera à votre greffe les soumissions qu'exige la loi.

(*Signatures.*)

N° 47, MODELE *d'acte de protestation en cas de refus de paiement ordonné par le juge.* Art. 153, p. 52.

L'an...., le...., à la requête du sieur Pierre A...., marchand quincaillier, demeurant à...., patenté pour la présente année, sous le n°...., qui fait élection de domicile à...., chez M° N...., avoué, y demeurant, rue...., n°...., où il consent même la signification d'offres réelles, je (*noms, immatricule, indication de la patente et demeure de l'huissier*), soussigné, ai signifié au sieur D...., banquier, demeurant à Paris, rue..., n°...., en parlant à.....

L'ordonnance signée de monsieur le président du tribunal de commerce d....., en date du...., enregistrée le...., ensemble l'acte de cautionnement et soumission du sieur François E...., en date du...., enregistré le...., en conséquence je l'ai sommé de payer sans délai au requérant, ou à moi, porteur de pièces, la somme de..., montant de la lettre de change dont il s'agit; ce qu'il a refusé de faire, sans donner de motifs, et sans vouloir signer sa réponse, nonobstant mon interpellation; attendu ledit refus, j'ai, dans l'intérêt du requérant, et de tous autres qu'il appartiendra, fait toutes protestations de toutes pertes et dommages, et protesté que le requérant va se pourvoir ainsi qu'il appartiendra: dont acte. Et j'ai, audit sieur D..., en son domicile, en parlant comme il vient d'être dit, laissé copie desdites ordonnances, acte de cautionnement et soumission, ainsi que du présent exploit, dont le coût est de.....

(*Signature de l'huissier.*)

N° 48, MODELE *de sommation pour se procurer une seconde lettre de change à la place de la première qui est égarée.* Art. 154, p. 53.

L'an...., le....., à la requête du sieur Pierre A...., marchand quincaillier, patenté pour la présente année, sous le n°...., demeurant à....., où il fait élection de domicile en sa demeure, je (*noms, immatricule, indication de la patente et demeure de l'huissier*), soussigné, ai signifié et dénoncé au sieur Louis B...., négociant, demeurant à....., en son domicile, parlant à...., que le requérant a reçu dudit sieur B...., par la voie de l'ordre, une lettre de change de....., originairement tirée de Lyon, par le sieur C...., sur le sieur D..., banquier à Paris, qui l'avait acceptée; ladite traite échéant au.... prochain.

Qu'il a perdu ladite lettre de change sans y avoir mis aucun endossement, et qu'il ne se rappelle pas les noms des autres endosseurs.

En conséquence, et conformément aux dispositions du code de commerce, j'ai sommé ledit sieur B..., de prêter au réquerant son nom et ses soins pour parvenir, d'endosseur en endosseur, jusqu'au dit C....., tireur, qui sera tenu d'en tirer une seconde, et lesdits endosseurs d'y mettre de nouveaux endossements, sous toutes protestations et réserves: et spécialement d'indiquer au requérant les nom et domicile de celui de qui il tient ladite lettre de change, j'ai, audit sieur B....; parlant comme il vient d'être dit, laissé copie de ladite sommation, à laquelle ledit sieur B...., a répondu que la lettre de change dont il s'agit lui a été passée, par la voie

Digitized by Google

de l'ordre, par le sieur R..., négociant, demeurant à...., rue....., no..., qu'il consent à ce que le requérant fasse en son nom, et au nom de lui répondant, ce que de droit, pour obtenir dudit sieur R..... son nom, ses soins et un nouvel endossement à une nouvelle traite de même somme et même échéance que celle perdue, et qu'il est prêt à y mettre aussi un nouvel endossement; et a signé. J'ai, audit sieur B...., en son domicile, parlant comme il vient d'être dit, laissé copie de la présente sommation, dont le coût est de....

(*Signature de l'huissier et de la partie sommée.*)

= *Les sommations aux autres endosseurs se font dans la même forme; seulement on leur notifie copie des sommations précédentes, on les somme de donner un nouvel endossement lorsque la seconde lettre sera tirée, et le tireur, de tirer cette seconde lettre.*

No 49, MODELE *de protêt faute de paiement.* Art. 162, p. 54.

(*En tête de l'original et de la copie de l'exploit, on donne copie de la lettre de change et des endossements.*)

L'an...., le...., à la requête du sieur Pierre A...., marchand quincaillier, patenté pour la présente année, sous le no...., demeurant à...., rue...., ayant les ordres portés en la lettre de change ci-dessus, et qui élit domicile en ma demeure, je (*noms, immatricule, indication de la patente et demeure de l'huissier*), soussigné, accompagné du sieur F...., demeurant à.... et du sieur G...., demeurant à...., témoins amenés par moi, ai sommé le sieur D...., banquier, demeurant à...., rue..., no...., domicile indiqué par l'effet ci-dessus transcrit, audit domicile, en parlant à....

De payer présentement au requérant, ou à moi huissier, porteur dudit effet, la somme de..., montant de l'effet ci-dessus transcrit, que je lui ai représenté en original, et offert de lui remettre dûment acquitté en me payant ladite somme: ledit sieur D...., parlant comme il vient d'être dit, a répondu que (*le motif de son refus*). Sommé de signer sa réponse, il a refusé de le faire: considérant ladite réponse comme refus de paiement, j'ai, pour ma partie, protesté de renvoyer ladite lettre de change, de prendre pareille somme à change et rechange sur la place, aux risques et périls de qui il appartiendra, et de toutes pertes, dépens, dommages et intérêts: le tout fait en présence desdits sieurs F...., et G...., témoins avec moi soussignés; et j'ai, audit sieur D...., en son domicile, et parlant comme il a été dit, laissé copie, tant desdits effet et endossements, que du présent exploit, dont le coût est de.... y compris copie des pièces.

(*Signatures de l'huissier et des témoins.*)

= *L'art.* 173 *du c. de comm. dispose que les protêts peuvent également être faits par deux notaires ou par un notaire et deux témoins. Voici dans quelle forme le protêt est alors rédigé:*

En présence de Me L..... et son confrère, notaires royaux, résidant à....., soussignés,

M. A....., (*prénoms, nom, qualité et demeure du porteur de la lettre de change.*

S'étant transporté avec lesdits notaires au domicile de M. B....., négociant, demeurant à....., rue....., no....., et parlant à sa personne, lui a présenté la lettre de change dûment timbrée, dont la teneur suit (*copier littéralement la lettre de change et les endossements*).

Et M. A..... a sommé ledit sieur B..... de lui payer présentement ladite somme de....., montant de ladite lettre ci-dessus transcrite, offrant, moyennant le paiement, de la lui remettre acquittée, sinon, et faute de paiement, il proteste de renvoyer ladite lettre de change, de prendre pareille somme à change et rechange sur la place, aux risques et périls de qui il appartiendra, et de toutes pertes, dépens, dommages et intérêts.

M. B..... a répondu (*énoncer le motif du refus de paiement si le tiré en donne un*); et sommé de signer sa réponse, il s'y est refusé.

Et, attendu le défaut de paiement, M. D..... a réitéré ses sommations et protestations ci-dessus.

Dont acte, requis et accordé pour servir et valoir ce que de raison.

Fait et passé à....., en ladite demeure de M. B....., l'an....., le.....; et après lecture faite du tout aux parties, M. A..... a signé avec les notaires ledit acte de protêt, dont il a été laissé copie à M. B....

(*Signatures.*)

=*Le même article* 173 *veut qu'en cas de fausse indication de domicile, le protêt soit précédé d'un acte de perquisition. Cet acte est ainsi rédigé:*

L'an.. .., le....., à la requête, etc. (*formule ordinaire*), huissier soussigné, me suis transporté avec les témoins ci-après nommés, à....., rue....., no...., à l'effet de sommer le sieur....., dont la demeure est indiquée audit lieu, par la lettre de change, dont copie est en tête du présent, de payer audit sieur....., ou à moi huissier, porteur de ladite lettre de change, pour lui, la somme de..., montant de cette lettre de change; mais étant en ladite maison, parlant au portier de ladite maison, ainsi qu'il me l'a déclaré, sur la demande que je lui ai faite du sieur....., ledit..... m'a déclaré que personne de ce nom ne résidait dans la maison, et qu'il ne connaissait point son domicile: sur la sommation que je lui ai faite de signer sa réponse, il s'y est refusé. J'ai pris alors de nouvelles informations dans les maisons voisines, et même au bureau de la poste, et les voisins, ainsi que les employés m'ont fait la même déclaration, qu'ils ne connaissaient personne de ce nom, déclaration qu'ils ont également refusé de signer. J'ai, en conséquence protesté de prendre la somme de.... à change et rechange, aux risques et périls de qui il appartiendra, même de renvoyer la lettre de change sur les lieux. Et j'ai du tout dressé le présent procès-verbal, en la présence et assistance de....., demeurant à....., et de....., demeurant à....., témoins qui ont signé avec moi la copie que j'ai affichée à la porte de la Bourse, et l'original du présent, dont le coût est de.....

(*Signatures.*)

No 50, MODELE *de notification du protêt au cédant.* Art. 165, p. 55.

L'an.....: le....., à la requête du sieur Louis R....., négociant à...., qui élit domicile à...., en ma demeure, je (*noms, immatricule, indication de la patente et demeure de l'huissier*), soussigné, ai signifié et dénoncé au sieur S....., négociant à....., y demeurant, rue...., no...., audit domicile, parlant à....

Le protêt que le requérant a fait par exploit de...., en date du...., enregistré le...., contre le sieur T...., négociant à...., faute de paiement par ce dernier d'une somme de...., montant d'une lettre de change échéant ledit jour, tirée par le sieur V....., banquier à....., sur ledit sieur T...., à l'ordre du sieur B....., commissionnaire de roulage à...., qui l'avait passée audit sieur S....; je lui ai de plus déclaré que le requérant fait, tant contre lui que contre tous autres qu'il appartiendra, les protestations de pertes et dommages-intérêts, rechange et retour, et réserve de tous dépens; et j'ai, audit sieur S...., en son domicile, parlant comme il vient d'être dit, laissé copie dudit protêt et du présent exploit, dont le coût est de.... (*Signature de l'huissier.*)

Digitized by Google

N° 51, MODELE *de citation en jugement, à défaut de remboursement de la part du cédant.* Art. 165, p. 55.

L'an....., le....., à la requête du sieur Louis R....., négociant, patenté pour la présente année, sous le n°....., demeurant à....., qui fait élection de domicile en ma demeure, je (*noms, immatricule, indication de la patente et demeure de l'huissier*), soussigné,

Ai donné assignation au sieur T...., négociant, demeurant rue...., n°...., audit domicile, en parlant à....,

A comparaître le....., heure de midi, à l'audience, et par-devant messieurs les juges composant le tribunal de commerce séant à....., avec le sieur S...., négociant à...., endosseur de la lettre de change, dont copie est en tête du présent exploit (*ici on met les noms et demeure des autres endosseurs et du tireur, si aucuns sont assignés*).

Pour se voir condamner tous conjointement, solidairement, et par corps, à payer au requérant la somme de...., montant de la lettre de change dont copie est en tête du présent, avec intérêts et dépens; et j'ai audit sieur T...., laissé copie, etc. (*forme ordinaire*).

(*Signature de l'huissier.*)

N° 52, MODELE *de retraite.* Art. 178, p. 60.

Paris, le.... 1836. Bon pour fr. 1022.

Il vous plaira payer par cette seule de change, au sieur B...., de Lyon, ou à son ordre, la somme de mille vingt-deux francs, valeur en une traite de vous sur D.... de Paris, non acquittée, et compte de retour; le tout ci-annexé, que vous paierez à cinq jours de vue, sans autre avis de

Votre serviteur,
(*Signature.*)

A M. N...., banquier
à Lyon, rue...., n°....

N° 53, MODELE *de compte de retour.* Art. 180, p. 60.

Compte de retour que doit le sieur N..., banquier de Lyon, au sieur A...., commissionnaire de roulage à Paris.

Principal de la lettre de change protestée, et ci-jointe	1000 fr.
Trente jours d'intérêts	5
Rechange suivant le cours de la bourse de ce jour	5
Frais de protêt et dénonciation	12
Total	1022

Certifié véritable. A Paris, le....
(*Signature de l'agent de change.*)

N° 54, MODELE *de billet à ordre.* Art. 187, p. 61.

Paris, le....

Au vingt novembre prochain, je paierai au sieur Louis A...., marchand de draps à...., rue...., n°...., ou à son ordre, la somme de.... mille francs, valeur reçue en marchandises.

(*Signature.*)

Bon pour mille francs.

LIVRE SECOND.

DU COMMERCE MARITIME.

TITRE PREMIER. — DES NAVIRES ET AUTRES BATIMENTS DE MER.

N° 55, MODELE *d'acte de francisation.* P. 65.

Il suffira, pour indiquer ce modèle, de transcrire ici l'article 9 de la loi du 12 nivôse an II.

Art. 9. « Les bâtiments de trente tonneaux et au-« dessus auront un congé où seront la date et le numéro « de l'acte de francisation, qui exprimera les noms, « état, domicile du propriétaire, et son affirmation « qu'il est seul propriétaire (ou conjointement avec des « Français, *dont il indiquera les noms, état et do-« micile*); le nom du bâtiment, du port auquel il ap-« partient; le temps et le lieu où le bâtiment a été con-« struit, ou condamné ou adjugé; le nom du vérificateur « qui certifiera que le bâtiment est de construction...., « qu'il a.... mâts, ... ponts, que sa longueur, de l'é-« peron à l'étenbord, est de.... pieds.... pouces; sa plus « grande largeur est de.... pieds.... pouces; que sa hau-« teur, entre les ponts, est de... pieds.... pouces; (*s'il « n'y a qu'un pont*) que la profondeur de la cale est « de.... pieds.... pouces; qu'il mesure... tonneaux; qu'il « est un brick, ou navire, ou bateau; qu'il n'a pas de « galerie ou de tête. »

N° 56, MODELE *de congé.* P. 65.

Lambrequins ou Ornements. — ARMES DE FRANCE. — Ornements.

CONGÉ

de bâtiment de commerce français.

LOUIS-PHILIPPE, roi des Français, à tous présents et à venir, salut.

Le bâtiment nommé le...., du port de.... (*en toutes lettres*) tonneaux, enregistré et domicilié au port d...., ayant été reconnu français, nous déclarons qu'il a droit de naviguer sous le pavillon national de France, et avons donné congé et passeport à (*noms et qualité du capitaine ou maître*), commandant ledit bâtiment, pour partir du port et havre d.... (*ici on énoncera pour les voyages de long cours la destination du bâtiment, en terminant ainsi:*) et suivre ce voyage avec le présent congé jusqu'au retour dans un des ports de France — (*pour le cabotage, on dira seulement:*) et naviguer au cabotage pendant un an avec le présent congé, à la charge de se conformer aux lois du royaume et aux réglements de la navigation.

Vignettes. — Vignettes coupées des deux côtés.

Prions et requérons tous souverains, amis et alliés de la nation française, et leurs subordonnés; mandons et ordonnons à tous fonctionnaires publics sous nos ordres, aux commandants de bâtiments de l'État, et à tous autres qu'il appartiendra, de laisser sûrement et librement passer ledit....avec son dit bâtiment, sans lui faire, ni souffrir qu'il lui soit fait aucun trouble ni empêchement quelconque, mais, au contraire, de lui donner toute faveur, secours et assistance partout où besoin sera. En témoin de quoi nous avons mis notre seing et fait apposer le sceau de l'État au présent congé, et icelui fait contre-signer par le ministre de la marine.

LOUIS-PHILIPPE.

Sceau de l'État.

Le ministre de la marine,
N...

Digitized by Google

Expédié au bureau général des classes à Paris, sous le n° ..... (*en toutes lettres*) et envoyé au bureau des classes d....

N....

Enregistré et délivré par nous, commissaire des classes au port d...., le.....

N....

Reçu, pour le droit d'expédition, ... francs. N....

N° 57, MODELE *d'état arrêté par le président du tribunal de commerce.* Art. 192, p. 68.

État de ce qui est dû au sieur B...., *gardien du navire* le Scipion, *appartenant au sieur* R...., *de Rouen.*

Pour vingt jours de garde, à partir du 1er janvier dernier, à raison de 5 francs par jour . . .	100fr.
Pour vingt nuits de garde payées au capitaine de la vingt-deuxième compagnie de vétérans, à raison de deux hommes de garde par chaque nuit, à raison de... fr. par homme	100
Pour douze livres d'huile à brûler, suivant quittance du sieur T	20
Total.	220

A Rouen, le.... 1836. (*Signature.*)

Vu et arrêté à la somme de deux cent vingt francs, par nous Louis A...., président du tribunal de commerce de la ville de Rouen.

A Rouen, le.... (*Signature.*)

N° 58, MODELE *de rôle d'équipage.* Art. 192. p. 68.

Rôle d'équipage du navire le...., *appartenant à* M. L...., *armateur à....*

LIEU de naissance	Numéro d'inscription	NOM de famille.	PRÉNOMS.	AGE	Qualité dans laquelle il est embarqué.	Appts par mois.
Lyon. . .	500	A.....	Louis. . .	28	Capitaine.	300 fr.
Paris. . .	1700	B.....	François	36	Lieutenant	200
Rouen. .	800	C.....	Jean. . . .	53	Sous-lieut.	150
Bordeaux	2808	R.....	Matthieu	35	Malt. d'éq.	120
etc.	etc.	etc.	etc.	etc.	etc.	etc.

= *Au bas on écrit :* Arrêté par nous Louis A...., capitaine, le présent rôle d'équipage du navire le...., expédié pour...., montant en tout à.... hommes d'équipage et vingt passagers.

A...., le.... (*Signature.*)

N° 59, MODELE *de mémoire de fourniture de victuailles.* Art. 192, p. 68.

Pierre L ..., négociant à...., pour le navire le *Scipion;* Armateurs, MM. T.... et S....

1836.

janvier, 15. — Pour vingt tonneaux de vin d'équipage. . . . . 4000 fr.

16. — Pour trois barriques de vinaigre blanc, à 50 francs. . . 150

Total 4150

= *Au bas de cette facture le capitaine met :*

Vu et reçu les objets énoncés en la présente facture, le vin étant ainsi que le vinaigre, de qualité bonne et marchande; le tout amené par la galère de Pierre G....

A bord du *Scipion*, en rade d...., le....

A...., capitaine.

= *Cette facture est faite double. Au bas de l'une des deux, le capitaine signe :* Pour duplicata,

A...., capitaine.

= *L'armateur écrit au bas de chacune :* Arrêté le montant de la facture ci-dessus à la somme de...., payable suivant nos conventions. A...., le....

(*Signature.*)

= *L'une des deux signatures est précédée des mots :* Pour duplicata. *Celle des factures qui porte* Pour duplicata *est déposée au greffe du tribunal de commerce avant le départ du navire, ou au plus tard dans les dix jours après son départ,*

= *Le greffier du tribunal de commerce remet au fournisseur celle des deux factures qui ne porte pas les mots* Pour duplicata.

= *Pour justifier que le vœu de la loi a été rempli, le greffier doit mettre sur celle des deux factures qu'il rend au fournisseur :* Le double de cette facture a été déposé par le sieur T...., au greffe du tribunal de commerce d.... A...., le....

(*Signature.*)

N° 60, MODELE *d'assignation pour obtenir condamnation en dommages-intérêts.* Art. 192, p. 68.

L'an..., le...., à la requête du sieur Pierre A...., négociant, demeurant à...., rue...., no...., où il fait élection de domicile, je (*noms, immatricule, demeure, indication de la patente de l'hussier*), soussigné, ai donné assignation aux sieurs C.... et H...., négociants, demeurant à...., rue...., n°...., en leur domicile, parlant à...., à comparaître, le troisième jour après la date du présent exploit, à l'audience du tribunal de commerce, séant à...., pour voir dire que le requérant a chargé, sur le navire *le Scipion*, armé à...., par les assignés, la quantité de dix tonneaux de vin de Mâcon, ainsi qu'il en justifiera si le cas l'exige; lesquels quatre tonneaux étaient chargés à l'adresse et consignation de MM. N.... et M.. ., négociants à....

Que, depuis le retour dudit navire au port d...., les assignés n'ont pu représenter le connaissement déchargé par lesdits sieurs N.... et M....; ce qui prouve que lesdits quatre tonneaux de vin n'ont pu être remis à leur destination;

Et, attendu que les vins de cette qualité se vendaient à...., sur le pied de.... francs le tonneau, argent de France, à l'époque à laquelle le navire *le Scipion* y a fait la vente de sa cargaison,

Se voir, les assignés, condamner, par corps, à payer au requérant la somme de... francs, pour le prix principal des quatre tonneaux de vin, ensemble celle de.... francs, à titre de dommages-intérêts, pour le bénéfice que le requérant aurait pu faire sur les marchandises que les sieurs N.... et M.... devaient lui expédier en retour desdits vins;

Voir dire, en outre, que le jugement à intervenir sera exécuté avec le privilége accordé par le § 2 de l'article 191 du titre I, livre II du code de commerce;

Se voir aussi condamner aux intérêts, du jour de la demande, et aux dépens, qui seront pris sur le prix de la vente du navire s'il y a lieu, et avec le même privilége que le capital. C'est pourquoi j'ai, auxdits assignés, en leur domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie du présent exploit, dont le coût est de....

(*Signature de l'huissier.*)

N° 61, MODELE *d'acte d'opposition au départ d'un navire.* Art. 193, p. 68.

L'an..., le...., à la requête du sieur Pierre A...., négociant, demeurant à...., rue...., n°...., où il élit domicile, je (*noms, immatricule, indication de la patente*

Digitized by Google

et demeure de l'huissier), soussigné, ai signifié et déclaré au sieur Louis B...., armateur, demeurant à...., rue...., n°...., en son domicile, parlant à....

Que le requérant est créancier du sieur François C...., négociant, demeurant à...., rue...., n°..., d'une somme de...., pour ouvrages d....., par lui faits au mois d....., sur le navire *le*....., alors armé en guerre et marchandises par ledit sieur C....

Que cette somme de.... est constatée et reconnue dans la forme voulue par le § 6 de l'article 192 du code de commerce, et emporte, par conséquent, privilége sur ledit navire, aux termes du § 8 de l'article 191 du même code;

Qu'il est instruit que ledit navire a été vendu volontairement et sans formalités de justice par ledit sieur C.... audit sieur B...., qui dans ce moment en fait l'armement sous son nom et pour son compte; et voulant conserver le privilége qui lui est acquis sur ledit navire *le*...., le requérant déclare s'opposer à ce qu'il parte du port d....., où il est maintenant mouillé et en armement, jusqu'à ce que le requérant soit payé de ladite somme de.... de principal, intérêts et frais, ou jusqu'à ce que, par justice, il en ait été autrement ordonné; sans préjudice, et au contraire sous la réserve expresse de faire procéder à la saisie et vente dudit navire dans la forme voulue par la loi.

J'ai, de plus, saisi et arrêté entre les mains dudit sieur B... toutes les sommes qu'il pourrait devoir audit sieur C...., soit pour tout ou partie du prix de la vente dudit navire, soit pour toute autre cause, s'opposant à ce qu'il ne s'en libère ni n'en vide ses mains pour quelque motif que ce soit, et à peine de payer deux fois, jusqu'à ce que le requérant soit entièrement payé de sadite créance, en principal, intérêts et frais, ou que, par justice, il en ait été autrement ordonné. Et j'ai, audit sieur B...., en son domicile, parlant comme il vient d'être dit, laissé copie du présent, dont le coût est de....

(*Signature de l'huissier.*)

N° 62, MODELE *d'exploit des créanciers privilégiés lorsque le navire est parti.* Art. 194, p. 69.

L'an...., le...., à la requête du sieur Pierre A...., constructeur de navires, demeurant à..., rue...., n°..., je (*noms, immatricule, indication de la patente et demeure de l'huissier*), soussigné, ai donné assignation au sieur C...., armateur, demeurant à...., rue...., n°...., en son domicile, parlant à....;

Et au sieur Louis B...., armateur demeurant à...., rue...., n°...., aussi en son domicile, et parlant à....

A comparaître le.... du courant, heure de midi, à l'audience du tribunal de commerce d.....

Savoir, le sieur C...., pour se voir condamner, et par corps, à payer au requérant la somme de..., qu'il lui doit pour solde ou paiement de la construction du navire *le*...., ainsi qu'il résulte du compte réglé et arrêté par ledit sieur C...., et déposé au greffe du tribunal de commerce d...., le...., après avoir été enregistré; voir, au besoin, déclarer et réputer la signature C..., mise au bas du compte dont il s'agit, pour avouée et reconnue;

Et lesdits sieurs C.... et B..., conjointement, pour voir dire, qu'attendu que la créance du requérant est de nature privilégiée, aux termes du code de commerce, attendu que le requérant est encore en temps utile pour former son action en conservation de son privilége.

Le jugement à intervenir sera exécuté par privilége sur ledit navire *le*...., lequel privilége sera conservé en conformité des dispositions des art. 191 et 192, c. comm.; le tout avec dépens. Et j'ai, auxdits sieurs C.... et B...., en leur domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie du présent, dont le coût est de....

(*Signature de l'huissier.*)

N° 63, MODELE *d'acte de vente de navire.* Art. 195, p. 69.

Entre nous, Pierre A...., armateur, demeurant à...., rue...., n°..., et Louis C...., aussi armateur, demeurant à...., rue...., n°..., ont été faites les conditions suivantes :

Le sieur Pierre A... vend, avec garantie de tout trouble, éviction et privilége, au sieur Louis C...., acceptant,

Le navire *le*...., du port de 300 tonnaux, percé pour quinze canons, gréé à trois mâts, avec tous ses ustensiles, agrès et apparaux, sans aucune exception ni réserve de ce qui en compose la coque, la mâture et voilure, armement et équipement;

Lequel navire appartient audit sieur A..., comme l'ayant fait construire au port d...., par le sieur R...., constructeur, au commencement de l'an...., étant actuellement en chargement à...., pour être expédié pour...., sous le commandement du capitaine Adolphe N....

Ledit sieur A.... vend également audit sieur Louis C.... tous les droits qui lui reviennent à cause du chargement et affrétement dûdit navire, sans autre garantie à cet égard que celle de ses faits et promesses, de telle manière que tout ce que produira l'affrétement dudit navire sera et appartiendra audit sieur C...

La présente vente est faite à la charge par ledit sieur C...., de supporter seul, et de faire tenir quitte le sieur A.... de tous les frais que le voyage dudit navire occasionnera, à partir de ce jour, sans pouvoir rien lui répéter à cet égard, sous quelque prétexte que ce puisse être.

Et encore, moyennant la somme de..., savoir : ... francs qui ont été payés comptant, dont quittance; .... francs payables dans quatre mois, de ce jour, sans intérêts jusqu'à ladite époque.

Ledit sieur Louis C.... accepte ladite vente, promet et s'oblige d'en exécuter toutes les conditions; en conséquence, promet de payer les dépenses et frais du navire dont il s'agit, les loyers de l'équipage, et autres coûts et droits de toute nature occasionnés par le voyage actuel dudit navire, et à partir de ce jour, et d'en faire tenir quitte le sieur Pierre A...., en capitaux, intérêts et frais.

Il promet, en outre, de payer à l'époque ci-dessus mentionnée la somme de.... francs restant due pour solde dudit navire, aussi à peine de tous dépens, dommages-intérêts, et sous la réserve du privilége que la loi accorde au vendeur sur le navire qu'il a vendu.

Lesdits sieurs Pierre A.... et Louis C.... promettent respectivement d'exécuter le présent traité en tous ses points, sous l'hypothèque générale de tous leurs biens présents et à venir.

Fait double à...., le.... (*Signatures.*)

TITRE II. — DE LA SAISIE ET VENTE DES NAVIRES.

N° 64, MODELE *du commandement pour arriver à saisie des navires.* Art. 199, p. 70.

L'an...., le...., à la requête du sieur Louis A...., constructeur de navires, demeurant à...., lequel fait élection de domicile chez Me F...., son avoué, demeurant à...., je (*noms, immatricule, indication de la patente et demeure de l'huissier*), soussigné, ai fait commandement au sieur Adolphe C...., armateur du navire *le*...., demeurant à...., rue...., n°...., en son domicile, parlant à...., de payer sans délai au requérant, ou à moi, huissier porteur de pièces et pouvoirs, la somme de.... francs qu'il lui doit, restant de plus forte somme, pour con

Digitized by Google

struction dudit navire, au paiement de laquelle somme le sieur C... a été condamné envers le requérant, par jugement du tribunal de commerce d....., séant à...., en date du...., enregistré le....., signifié le...., par exploit de....., enregistré le...., avec privilége sur ledit navire; lui déclarant que, faute par lui de satisfaire au présent commandement, en payant les sommes y énoncées, il y sera incessamment contraint par toutes les voies de droit, notamment par la saisie et vente dudit navire, ses agrès, apparaux et dépendances. Et je lui ai, en son domicile, en parlant comme il vient d'être dit, laissé copie du présent, dont le coût est de....

(*Signature de l'huissier.*)

No 65, MODELE *de procès-verbal de saisie d'un navire.* Art. 200, p. 70.

L'an..., le...., en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de commerce d....., séant à....., le....., enregistré le....., dûment en forme, et signifié le..., par exploit de...., enregistré le....

Par suite du commandement fait le....., par H....., huissier à....., enregistré le....

Et à la requête du sieur Louis A....., constructeur de navires, demeurant à....., arrondissement communal d....., lequel fait élection de domicile chez Me F....., son avoué au tribunal d....., y demeurant, rue....., no....., je (*noms, immatricule, demeure et indication de la patente de l'huissier*), soussigné, ai fait itératif commandement au sieur Adolphe C...., négociant-armateur, demeurant à....., rue....., no....., en son domicile, parlant à....., de payer sans délai au requérant, ou à moi, huissier porteur de pièces et pouvoirs, 1o la somme de....., de principal, au paiement de laquelle le sieur C.... a été condamné par le jugement susdaté : 2o celle de..... pour les intérêts adjugés par ledit jugement, à partir du..... jusqu'à ce jour, sans préjudice de ceux qui écherront jusqu'au paiement effectif; 3o enfin de celle de..... pour les frais liquidés par le jugement du....., et pour la levée et expédition dudit jugement, sans préjudice des autres frais et mise d'exécution faits et à faire : au total, la somme de.....

Le sieur C..... nous a répondu qu'il ne pouvait, en ce moment, effectuer ledit paiement, parce qu'il y a compte à faire entre lui et le requérant, duquel il sera créancier au lieu d'être débiteur; et a refusé de signer sa réponse, quoique de ce interpellé.

Nonobstant laquelle réponse, et sans nous y arrêter, nous avons déclaré audit sieur C..... que nous allions procéder à la saisie du navire *le*..... à lui appartenant, actuellement mouillé dans la rade d....., avec tous ses agrès et apparaux, circonstances et dépendances.

En conséquence, nous nous sommes à l'instant embarqué avec nos témoins ci-après nommés, dans la chaloupe appartenant au sieur E....., pilote lamaneur du port d....., par nous requis à cet effet, lequel nous a conduit à bord dudit navire mouillé en la rade d....., où étant monté avec nos témoins et ledit E...., que nous avons requis de nous aider et assister dans la saisie et description que nous allions faire, nous nous sommes décoré du signe de l'autorité que la loi met entre nos mains, et avons déclaré au sieur François F...., capitaine dudit navire, en parlant à lui-même, que nous entendions procéder à ladite saisie, ce qu'il a dit ne vouloir empêcher.

En conséquence, nous avons pris, saisi et mis sous la main du roi et de justice,

1o Le navire à trois mâts, *le*....., appartenant audit sieur D....., mouillé dans la rade d...., commandé par le capitaine François F..., du port de 600 tonneaux, avec sa mâture et voilure, actuellement sur son lest, et prêt à entrer en chargement, ayant déjà à bord trente pièces d'eau seulement;

2o Les agrès et apparaux dudit navire; consistant en.... (*description des voiles, cordages, canons, fusils et autres armes, ustensiles, munitions de guerre et de bouche, en passant successivement de la cale aux différents entre-ponts, à la grande chambres, aux chambres particulières, et aux différents postes de l'équipage.*)

3o Une chaloupe, mouillée le long du bord du navire, et à lui appartenant, avec ses agrès et apparaux, consistant en... mâts.... voiles, ... rames, etc.;

4o Un grand canot arrimé sur le pont dudit navire, et à lui appartenant, avec ses agrès et apparaux, consistant en.....;

5o Un petit canot arrimé dans le grand susdit décrit, aussi avec ses agrès et apparaux, consistant en....;

Ensemble tous autres effets, agrès apparaux et ustensiles qui auraient pu échapper à notre examen et description, mais qui seraient maintenant à bord dudit navire, et dans ses appartenances et dépendances, sans en rien excepter ni réserver :

Le tout, pour avoir paiement des sommes, en principal, intérêts et frais, mentionnées en l'itératif commandement ci-dessus, et sous l'expresse protestation et réserve, pour le requérant, de faire procéder, en cas de non paiement de sadite créance, à la vente dudit navire, aux formes de droit, après l'avoir fait ainsi ordonner dans les délais de la loi.

Nous avons fait expresses défenses audit sieur F....., capitaine, au nom du roi, de la loi et justice, de mettre ledit navire en mer, de soustraire ni souffrir qu'il soit soustrait aucune partie des effets saisis, aux peines de droits; et, à la conservation du tout, avons établi pour gardien la personne du sieur Nicolas G....., maître d'équipage dudit navire, que le capitaine nous a à cet effet présenté, qui a déclaré consentir à être chargé de ladite garde.

Le présent procès-verbal, qui a duré depuis..... heures du matin jusqu'à..... heures de relevée, a été fait, dressé et clos par nous, huissier susdit et soussigné, en présence de... et de..., nos témoins, à cet effet menés avec nous; du sieur E..., pilote, qui nous a conduit à bord, et aidé dans l'examen et description des objets saisis; du sieur François F....., capitaine dudit navire; et du sieur G....., maître d'équipage dudit navire, gardien par nous commis à ladite saisie, qui ont tous signé avec nous, tant à la copie laissée au sieur F....., qu'à celle laissée au sieur G....., gardien, et au présent original, dont le coût est de..... (*Signatures.*)

No 66, MODELE *de notification du procès-verbal de saisie avec assignation.* Art. 201, p. 70.

L'an....., le....., à la requête du sieur Louis A....., constructeur de navires, demeurant à....., lequel constitue pour son avoué au tribunal d....., Me C....., demeurant à....., rue....., no....., je (*noms, immatricule, indication de la patente et demeure de l'huissier*), soussigné, ai dénoncé, et en tête du présent, signifié et donné copie au sieur Jean D....., armateur, demeurant à....., rue....., no..... en son domicile, parlant à....., du procès-verbal de saisie du navire *le*....., à lui appartenant, actuellement mouillé en la rade d....., avec tous ses agrès et apparaux, circonstances et dépendances; ledit procès-verbal fait par....., huissier, le..., enregistré le.....

En outre, et à mêmes requête, constitution d'avoué et élection de domicile que ci-dessus, je lui ai donné assignation à comparaître dans huitaine franche, à compter de ce jour, à l'audience du tribunal de première instance d..... pour voir déclarer bonne et valable la saisie dudit navire ci-dessus énoncée; en conséquence, voir ordonner qu'il sera procédé à la vente, tant dudit navire que de ses appartenances et dépendances énoncées et détaillées audit procès-verbal dans les formes voulues par la loi; le tout sous la réserve expresse du privilége et

Digitized by Google

de tous les droits du requérant, et avec dépens, qui seront pris par privilége sur le prix de la vente, ainsi qu'il est réglé par le article 191 et 192 du titre I du livre II du Code de commerce. Et, j'ai, audit sieur D....., en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie, tant dudit procès-verbal de saisie, que du présent exploit, dont le coût est de....

(*Signature de l'huissier.*)

N° 67, MODELE *de procès-verbal de criée, et publication de vente d'un navire.* Art. 202, p. 71.

L'an....., le....., à la requête du sieur Louis A....., constructeur de navires, demeurant à...., lequel fait élection de domicile chez Me C..... son avoué, demeurant à...., rue....., n°....., et en exécution d'un jugement rendu par le tribunal de première instance d....., le...., enregistré le...., au préjudice du sieur Jean D...., négociant-armateur, demeurant à....., rue....., n°....., à lui signifié par exploit de...., huissier, en date du...., enregistré le...., je (*noms, immatricule, indication de la patente et demeure de l'huissier*), soussigné, accompagné du sieur....., tambour de ville, ai crié, annoncé et publié dans la place publique du marché de cette ville d...., sur le lieu dit...., où se font les embarquements, à la porte de la sous-préfecture, à celle de la mairie, à celle du tribunal de première instance, et autres lieux accoutumés de cette ville, que, faute par ledit sieur D..... d'avoir payé au requérant la somme de...., de principal, intérêts et frais, au terme du susdit jugement, il sera procédé, devant le tribunal de première instance d...., à la vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, du navire à trois mâts, *lè*...., du port de six cents tonneaux, appartenant audit sieur D....., capitaine François F....., actuellement mouillé en la rade d....., et que les enchères seront reçues aux audiences du susdit tribunal, le..... de ce mois, sur la première mise à prix par le requérant, à la somme de...

Fait à...., le.... Et avons signé avec ledit sieur tambour....

(*Signatures.*)

Enregistré à...., le.... Reçu....

(*Signature du receveur de l'enregistrement.*)

N° 68, MODELE *d'affiche pour parvenir à la vente d'un navire.* Art. 203, p. 71.

De par la loi, le roi et justice,

On fait savoir, qu'à la requête du sieur Louis A...., constructeur de navires, demeurant à...., qui constitue pour son avoué au tribunal de première instance d...., Me C...., avoué, demeurant à...., rue...., n°...., chez lequel le requérant fait élection de domicile ;

En vertu d'un jugement du tribunal de commerce, séant à...., en date du...., enrégistré le...., et faute de paiement, par le ci-après nommé, de la somme de...., par lui due, en principal, intérêts et frais, aux termes dudit jugement, il sera le..... du courant, à l'audience du tribunal de première instance d....., pardevant M. R...., l'un des juges-commissaires pour lesdites saisies, procédé à la première réception des enchères, pour parvenir à la vente du navire *le*...., du port de six cents tonneaux, appartenant au sieur Jean D...., négociant à...., y demeurant, rue...., n°....; ledit navire mouillé en rade d....., commandé par le capitaine François F...., avec ses agrès, apparaux, chaloupes, canots et ustensiles, saisis par procès-verbal de...., huissier, en date du....., enregistré le....., sur la première mise à prix de la somme de.....

Le présent placard a été affiché à..... tel..... et tel..... endroit, après criées et publications.

Fait à.....,le... (*Signature.*)

N° 69, MODELE *de demande en distraction des objets indûment compris dans la saisie.* Art. 210, p. 72.

Aujourd'hui.... (*la date*), au greffe du tribunal de première instance d.....,

Est comparu Me A....., avoué du sieur Louis C....., négociant, demeurant à...., rue...., n°....., lequel a dit que le sieur C...., chargé d'expédier pour le sieur D....., à....., Ile d....., dix pièces de canon de six livres de balles chacune, avec leurs affûts et ustensiles, les a chargées à bord du navire *le*....., du port d....., appartenant au sieur Jean D...., d...., capitaine François F.....

Que, par convention passée entre le requérant et ledit sieur D..., le....., enregistrée le....., il a été permis à ce dernier d'armer ledit navire avec les dix pièces de canon ci-dessus énoncées, même de s'en servir à la défense dudit navire ;

Que le requérant est instruit que le navire dont il s'agit a été saisi avec tous ses agrès et apparaux, y compris les dix canons dont il vient d'être parlé ;

Qu'il requiert que lesdites pièces de canon, avec leurs affûts et autres ustensiles décrits dans le connaissement qu'il représentera, soient distraites de ladite saisie, et délivrées à lui requérant, sans préjudice de tous ses dommages-intérêts contre qui de droit, avec dépens :

Desquels comparution, dire et réquisition, ledit Me A...., pour sa partie, nous a requis acte, à lui accordé. Et a signé avec nous, après lecture. (*Signatures.*)

= *Le demandeur doit faire signifier cette opposition au saisissant, et lui donner copie des titres justificatifs de sa demande, avec assignation à comparaître, à trois jours francs, à l'audience, pour voir ordonner la distraction.*

N° 70, MODELE *d'opposition des créanciers à la délivrance du prix.* Art. 212, p. 72.

(*Cette opposition se fait dans une forme analogue au modèle précédent, si ce n'est qu'au lieu de demander la distraction, les créanciers exposeront leurs droits, demanderont que le prix du navire soit distribuée en conséquence, et s'opposeront à ce qu'il soit attribué exclusivement aux autres créanciers.*)

TITRE IV. — DU CAPITAINE.

N° 71, MODELE *de procès-verbal de visite.* Art. 225, p. 76.

= *Ce procès-verbal de visite n'est assujetti à aucune forme spéciale : il n'est autre chose qu'un certificat donné par d'anciens navigateurs nommés pour faire lesdites visites, par les juges de commerce, dans les villes où il s'en trouve; et dans les autres, par les officiers municipaux* (*loi du* 13 *août* 1791), *pour constater l'état du navire, s'il peut soutenir la navigation, et s'il est muni de tout ce qui est nécessaire pour le voyage.*)

N° 72, MODELE *d'acquit à caution.* Art. 226, p. 77.

(*Ces acquits consistent ordinairement dans des formules imprimées que possède l'administration, et dans lesquelles les blancs sont remplis à la main : les dispositions que ces actes doivent contenir sont indiquées par l'art.* 2, *tit.* III *de la loi du* 6 *août* 1741, *ainsi conçu*) : « Les marchandises sujettes à des droits « de sortie seront déclarées, vérifiées et expédiées par « acquits à caution : ces acquits contiendront la soumis-

Digitized by Google

« sion de rapporter, dans le délai qui sera fixé suivant « la distance des lieux, un certificat de l'arrivée ou du « passage des marchandises au bureau désigné, de payer « le double des droits de sortie. Les expéditionnaires « donneront caution solvable, qui s'obligera solidaire- « ment avec eux au rapport du certificat de décharge. « Si les expéditionnaires préfèrent de consigner le mon- « tant des droits de sortie, les registres des déclarations « portant lesdites soumissions énonceront, ainsi que les « acquits à caution, la reconnaissance des sommes con- « signées. »

N° 73, MODELE *de sommation de contribuer aux frais d'expédition du navire.* Art. 233, p. 78.

L'an...., le...., à la requête du sieur Jean-Louis A ..., capitaine de navire, demeurant à...., rue...., n°...., où il fait élection de domicile, agissant en sa qualité de capitaine du navire *le*...., appartenant à MM. B...., C.... et D...., armateurs à...., actuellement mouillé en la rade de....,

Je (*noms, immatricule, indication de la patente et demeure de l'huissier*), soussigné, ai signifié et déclaré au sieur B...., l'un des armateurs dudit navire, demeurant à...., rue..., n°...., en son domicile, parlant à....,

Que ledit navire ayant fini son chargement, était descendu jusqu'à...., et devait continuer sa descente pour mettre en mer et aller à...., lieu de sa destination;

Qu'il restait cependant à embarquer mille quintaux de biscuit pour la consommation de l'équipage, lequel biscuit devait être amené hier à bord;

Que, ne l'ayant pas reçu, le requérant s'est transporté chez le sieur E...., par qui la livraison devait être effectuée, lequel lui a dit que cette fourniture de biscuit lui a été demandée par le sieur B...., et qu'elle devait, aux termes de leurs conventions avec ses co-intéressés, être payée comptant par lui, en prenant livraison dans les magasins dudit E....;

Que ledit E.... prétend avoir sommé, par acte extrajudiciaire, ledit sieur B...., de venir dès le...., du courant, prendre livraison des mille quintaux de biscuit dont il s'agit, en payant le prix comptant; ce à quoi ledit sieur B...., s'est refusé :

C'est pourquoi, et attendu, d'une part, que le navire ne peut mettre dehors sans avoir à bord la totalité de ses vivres; et; d'autre part, que rien ne doit en suspendre la sortie, j'ai, conformément aux dispositions de l'article 233 du c. de comm., fait sommation audit sieur B..., de faire transporter, dans le délai de vingt-quatre heures, à bord du navire susdésigné, les mille quintaux de biscuit fabriqué chez ledit sieur E...., ou semblable quantité d'autre biscuit, bon, frais et capable de faire le voyage auquel ledit navire est destiné, à peine de tous dépens, dommages-intérêts au profit de qui il appartiendra.

Et, à mêmes requête et élection de domicile, j'ai donné assignation audit sieur B...., à comparaître, le.... du courant, à l'audience du tribunal de commerce d...., dans le cas seulement où jusque-là la livraison demandée n'aurait pas été effectuée, pour voir dire que, pour les motifs ci-dessus, le requérant sera autorisé à emprunter à la grosse la somme de...., nécessaire au paiement à faire audit sieur E...., pour les mille quintaux de biscuit que ledit sieur B...., lui avait commandés, même pour en acheter semblable quantité chez tout autre fabricant, dans le cas où la livraison que devait faire ledit sieur E...., serait devenue impossible; lequel emprunt à la grosse sera fait par le requérant pour le compte de l'assigné, et sur sa portion d'intérêt dans ledit navire *le*....; voir enfin ordonner que le jugement à intervenir sera exécuté nonobstant toutes oppositions ou appellations quelconques, et sans y préjudicier, avec dépens. Et j'ai (*terminer dans la forme ordinaire, voyez formule n° 66*). (*Signature de l'huissier.*)

N° 74, MODELE *de procès-verbal constatant qu'il y a nécessité de radoub ou achat de victuailles.* Art. 234, p. 78.

Aujourd'hui.... (*la date*), à bord du navire *le*...., du port d.... (*la ville*), appartenant à MM. B.... , C.... et D...., armateurs en ladite ville d...., étant de relâche forcée à...., île...., sous la présidence de nous, Jean-Louis C.... , capitaine dudit navire, se sont réunis en la grande chambre d'icelui les sieurs...., lieutenant, ..., sous-lieutenant, et...., pilotins, ..., chirurgien ..... maître d'équipage, ..., maître charpentier, ..., maître canonnier, ..., pilote; les sieurs...., timoniers, et les sieurs...., passagers,

En présence desquels le maître charpentier a fait rapport que, par suite de la tempête dont le navire a été battu, ainsi qu'il est constaté aux procès-verbaux du...., et...., du courant, et qui a nécessité la relâche en ce port, il a découvert deux voies d'eau, l'une à...., et l'autre à....;

Que ces voies d'eau sont d'une telle importance, qu'il est impossible que le navire puisse achever sa route sans être mis en radoub.

Sur quoi, nous capitaine, avons observé que nous ne connaissons à.... aucune maison de commerce à laquelle nous puissions nous adresser pour avoir, *au nom et sous* le crédit des armateurs susnommés, *la somme nécessaire* au radoub constaté par l'exposé du maître charpentier, et qu'il apprécie pouvoir s'élever à la somme de...., argent de France;

Qu'étant descendu à...., nous avons appris de différents commerçants, que le vin de...., se vendait actuellement jusqu'à mille francs le tonneau, argent des colonies, revenant à.... francs, argent de France;

Et comme notre cargaison consiste principalement en vins de..... nous avons mis en délibération la question de savoir s'il n'était pas dans l'intérêt des armateurs, chargeurs et cointéressés audit navire *le*...., ainsi que de l'équipage et des passagers, de vendre au meilleur cours de la colonie une quantité suffisante du vin de la cargaison, pour fournir la somme nécessaire au radoub, dont l'urgence est unanimement reconnue.

Les susnommés, après avoir délibéré, vu l'art. 233 du c. de comm., et ouï MM.... tel.... et tel...., qui, descendus à,..., avec le capitaine, ont confirmé son rapport quant au prix courant des vins de....

Sont demeurés unanimement d'avis que le sieur C...., capitaine, devait être autorisé à vendre, au cours de mille francs le tonneau, argent des colonies, et à meilleur prix, s'il le peut, la quantité de vin de.... de la cargaison, qui sera nécessaire pour fournir aux frais du radoub, auquel ledit sieur capitaine devra aussi être autorisé à faire procéder sans délai.

Fait à bord dudit navire, les jour, mois et an ci-dessus énoncés. (*Signatures.*)

N° 75, MODELE *de rapport du capitaine.* Art. 244, p. 81.

Aujourd'hui.... (*la date*) devant nous Siméon A...., consul de.... à....,

Est comparu le sieur Jean-Louis C.... , capitaine du navire *le* ..., appartenant à MM. B...., C.... et D...., armateurs, demeurant à....

Lequel, au désir du c. de comm., nous a représenté son livre de voyage, qui s'est trouvé écrit sans blancs ni lacunes, commencé à la page.... pour le présent voyage, et finissant à la page....; il nous a requis d'y apposer notre *visa*, ce qui a été à l'instant exécuté.

Puis, nous faisant le rapport voulu par la loi, a dit qu'après avoir vendu ou livré sa cargaison *d'aller*, et pris celle de *retour*, il a mis à la voile du port d..., le..., le vent soufflant de...

Qu'il a tenu.... telle route...., éprouvé tel coup de vent le...., à.... telle hauteur; qu'il a été obligé de relâ-

Digitized by Google

cher à...., le ..., ainsi qu'il résulte du procès-verbal du...; qu'il y a fait faire à son navire telle... réparation, dont le besoin et l'urgence ont été constatés par procès-verbal du.... ; que pour fournir à cette dépense, il a été autorisé, par décision de M...., consul .... audit port d..., à vendre dix pièces de vin de..., chargées à son bord, et appartenant au sieur..., à lui expédiées par le sieur..., négociant à...., suivant le connaissement dont le comparant est porteur ;

Qu'il est reparti d.... le...., et est arrivé, après.... jours de route, à...., le vent soufflant d.... ; que ledit jour, à.... heures du matin, il a été rencontré par R...., pilote lamaneur de la station de...., qui l'a entré en rivière, et mouillé hier à trois heures du soir à....

Duquel rapport il nous a requis acte, à lui accordé. Et a signé avec nous après lecture.

(*Signatures.*)

TITRE V. — DE L'ENGAGEMENT ET DES LOYERS DES MATELOTS ET DES GENS DE L'ÉQUIPAGE.

N° 76, MODELE *d'engagement du capitaine.* Art. 250, p. 82.

Entre les soussignés Louis A...., armateur du navire *le*...., du port d...., (*la ville*), y demeurant, rue...., n°...., d'une part ;

Et François B...., capitaine de navire, demeurant à...., d'autre part ;

Ont été faites les conventions suivantes :

Art. 1. Le sieur B.... prend le commandement du navire *le*...., actuellement en armement à...., et destiné pour l'île d...., aller et retour, au port d...., en se conformant à tout ce qui est prescrit par les loi et les réglements sur le commerce maritime et de navigation, et spécialement par le c. de comm.

2. Le sieur B...., aura à sa consignation la cargaison dudit navire; il sera seul chargé d'en faire la vente au plus grand avantage des intéressés.

3. Il est de même chargé d'acheter pour le retour les denrées coloniales dont il croira la vente en France la plus utile, et ce jusqu'à concurrence de la totalité du produit de la vente de la cargaison de France.

4. Le sieur B...., pourra charger pour son compte jusqu'à la concurrence de.... tonneaux, *gratis* et sans fret. Il sera libre de charger une plus grande quantité, mais en payant le fret comme les autres chargeurs.

5. Il lui sera payé par le sieur A.... la somme de.... francs, argent de France, pour son voyage d'aller et retour; plus, il lui est alloué un pour cent sur le produit de la vente des cargaisons, tant d'aller que de retour.

6. Les soussignés promettent d'exécuter de bonne foi le présent traité, sous les obligations, hypothèques, priviléges et contraintes voulues par les lois.

Fait double, à...., le.... (*Signatures.*)

= *Les gens de l'équipage peuvent également faire des traités en cette forme.*

TITRE VI. — DES CHARTES-PARTIES, AFFRÉTEMENTS OU NOLISSEMENTS.

N° 77, MODELE *de charte-partie.* Art. 273, p. 88.

Entre les soussignés, Louis A...., Pierre B...., négociants, propriétaires du navire *le*...., demeurant à...., en leur maison sociale, rue...., n°...., d'une part ;

Et François C...., négociant, demeurant à...., rue...., n°...., d'autre part ;

Ont été faites les conventions suivantes :

Art. 1. MM. A.... et B...., propriétaires du navire *le*..., du port de 600 tonneaux, actuellement mouillé en la rivière du port d...., louent, par ces présentes, la totalité dudit navire audit sieur C...., demeurant à....

2. Le sieur C.... affrète ledit navire.

3. Le navire sera chargé à...., commandé par le capitaine François F...., demeurant à....

4. La destination dudit navire est à la rade et ville d...., sans pouvoir changer ni dévier de sa route, sauf les cas fortuits, événements de force majeure.

5. Le chargement dudit navire, à la charge de l'affréteur, devra être terminé de manière à ce qu'il puisse mettre à la voile et sortir de la rivière d...., le.... prochain, à peine de.... d'indemnité pour chaque jour de retard.

6. Le déchargement sera fait à ..., pour le compte de l'affréteur, et par les soins de M. N...., négociant, leur chargé de pouvoirs, dans le délai de.... jours, à compter de la connaissance que le capitaine leur aura donnée de son arrivée, à peine de.... francs, argent de France, d'indemnité par chaque jour de retard.

7. Le présent affrétement est fait à la charge par les parties de se conformer en tout point aux dispositions des lois maritimes et du c. de comm., et sous leurs responsabilités respectives, affectations, priviléges et hypothèques.

8. Sous les mêmes clauses de priviléges et hypothèques, l'affréteur promet et s'oblige de payer aux sieurs A.... et B...., acceptant, la somme de.... pour ledit affrétement, savoir, etc., etc.

Fait triple entre nous, à...., le ...

(*Signatures.*)

TITRE VII. — DU CONNAISSEMENT.

N° 78, MODELE *de connaissement.* Art. 281 p. 90.

Nos	
	Marques. PORT D....
	Le navire *le*.... Armateurs, MM. A.... et B....
	Marchandises chargées par le sieur Louis C...., propriétaire, demeurant à...., rue...., no....
	Sur le navire *le*.... , de 600 tonneaux appartenant à MM. A.... et B.... armateurs à...;
	Capitaine, le sieur F...., demeurant à....; ledit navire armé à...., pour....
	A l'adresse des sieurs R.... et S.... , négociants à...., qui décharger ont le présent ; savoir :
	Deux tonneaux ou huit barriques de vin blanc du crû d...., de l'année.... , chacune
1 à 8	L.C. desdites barriques portant la marque L. C., ci-contre, avec les numéros depuis 1 jusqu'à 8 inclusivement ;
	Trois pièces d'eau-de-vie montant ensemble à.... hectolitres, et à.... degrés, chacune
9 à 11	M.C desdites pièces portant la marque M. C., ci-contre, et les numéros depuis 9 jusqu'à 11 inclusivement.
	A raison duquel chargement, s'élevant en totalité à cinq tonneaux, s'ils sont rendus à leur destination, et en rapportant le présent connaissement déchargé par lesdits sieurs R... et S... sauf les accidents de mer et force majeure légalement justifiés, et sous les responsabilités réciproques prononcées par les lois maritimes et le c. de comm.,
	Il sera, par moi chargeur soussigné, payé auxdits sieurs A.... et B.... armateurs dudit navire, la somme d.... francs de fret par ton-

Digitized by Google

neau, montant le tout à la somme de.... francs.

Et moi, François F...., capitaine dudit navire, stipulant et acceptant dans l'intérêt des armateurs, déclare que les marchandises énoncés au présent connaissement sous leurs marques et numéros, sont arrivées et chargées à bord, promets et m'oblige, sous les responsabilités voulues par les lois maritimes et le c. de comm., et sauf les accidents de mer et de force majeure légalement justifiés, de les délivrer aux sieurs R.... et S.... négociants à...., vers lequel port je promets de faire route directe sauf, les relâches forcés et de nécessité absolue.

Fait quadruple, à..., sous nos signatures, le..
(*Sig. du chargeur.*) (*Sig. du capitaine.*)

= *Ce connaissement est un de ceux que la loi appelle* connaissement à personne dénommée.

= *Le connaissement au porteur, au lieu des expressions.* A l'adresse de Messieurs...., *porterait :* Pour être remises au porteur de l'un des quadruples du présent connaissement.

= *Et s'il était à ordre, il y aurait :* Pour être remises à notre porteur d'ordre, *ou* Pour être remises à MM....., ou à leur ordre.

TITRE VIII. — DU FRET OU NOLIS.

No 79, MODELE *de sommation pour obliger à mettre à terre des marchandises non déclarées.* Art. 292, p. 93.

L'an...., le...., à la requête du sieur François F...., capitaine du navire *le*. .., du port d...., appartenant au sieur G. .., demeurant à...., rue...., no...., ledit sieur F...., demeurant aussi à...., rue...., no...., qui fait élection de domicile en la maison dudit sieur G...., je (*noms, immatricule, demeure, indication de la patente de l'huissier*), soussigné, ai signifié au sieur Pierre H...., propriétaire, demeurant à...., rue...., no...., en son domicile, parlant à....,

Que le requérant vient de s'apercevoir qu'à son insu, et sans aucune déclaration, ledit sieur H..... a embarqué une pièce de vin, marquée E. D;

Que le requérant ne peut ni ne veut conserver à bord ladite pièce : c'est pourquoi j'ai sommé ledit sieur H.... de reprendre, dans le jour pour tout délai, à bord, l'eau-de-vie dont il s'agit; sinon, et faute de ce faire, lui déclare que, ledit délai passé, il présentera requête au tribunal de commerce, pour être autorisé à mettre ladite pièce à terre, dans les magasins du sieur...., aux risques et périls dudit H...., et à ses frais, desquels le requérant proteste de se faire rembourser, avec privilége sur ladite pièce, ainsi que le coût des présentes, dont j'ai laissé copie audit H....

(*Signature de l'huissier.*)

No 80, MODELE *du compte que le capitaine établit des marchandises vendues.* Art. 298, p. 95.

A bord du navire *le*...., du port d.... (*la ville*).

Doit le sieur Louis A...., armateur dudit navire, au sieur Pierre C...., négociant à...., pour six tonneaux de vin de...., marqués I. T., du crû de...., que j'ai été obligé de vendre, suivant délibération en date du...., inscrite sur mon livre de bord, fol...., pour payer les dépenses du radoub et achat de victuailles qui y sont énoncées.

Ledit vin à raison de.... francs le tonneau, argent de France, prix auquel a été vendu à.... le surplus du vin du même crû, chargé à bord par ledit sieur C...., ci. . . . . 00,000 fr.

A déduire pour le fret convenu par le connaissement à.... francs par tonneau, argent de France, ci. 00,000

Reste à compter au sieur C. 00,000

Ces six tonneaux n'ont été vendus que...., francs le tonneau, ce qui a produit..... francs, ci. 00,000

J'ai payé, suivant pièces et quittances. . . 00,000

Je redois à l'armateur. 00,000

Arrêté par moi François F....capitaine du navire, le...
(*Signature.*)

= *Le capitaine fait mettre au bas :* Vu et certifié par nous, à bord du navire *le*...., le....

= *Ce visa est signé par les principaux de l'équipage.*

= *Ce bordereau est fait triple : le capitaine en garde un.*

No 81, MODELE *de contribution au rachat.* Art. 304, p. 96.

Répartition de la somme de huit cent dix mille francs, payée par moi François F...., capitaine du navire *le*...., d...., appartenant aux sieurs A.... et C...., au capitaine G.... du corsaire *le*...., d...., le...., à la hauteur d....

Prix du rachat payé. . . . . 810,000 fr.

Le navire avec ses agrès et apparaux, évalué cent mille francs, entre en contribution pour	50,000 fr.
Le fret, d'après les chartes-parties et les connaissements, à raison de.... francs par tonneau, s'élevant pour.... cent tonneaux, à cent mille francs, entre en contribution pour . .	100,000
Les marchandises chargées par le sieur R...., estimées au lieu de décharge 400,000 fr. après en avoir déduit le fret de 100,000 fr., entrent en contribution pour.	300,000
Le vin de...., chargé par le sieur S...., vendu, au lieu de la décharge, à raison de.... le tonneau, a produit 300,000 fr. et entre en contribution, déduction faite du fret de 50,000 f. pour.	250,000
Les marchandises chargées par le sieur T...., estimées, au lieu de la décharge, à...., entrent en contribution, déduction faite du fret, pour. . . .	200,000
Tot. de la somme contribuante.	900,000

= *Nous avons indiqué, sous l'art. 304, comment, à l'aide de quelques propositions, on distribue sur les objets le prix du rachat montant à* 810,000 fr.

TITRE IX. — DES CONTRATS A LA GROSSE.

No 82, MODELE *de contrat à la grosse.* Art. 311, p. 98.

Entre les soussignés, Louis A...., propriétaire, demeurant à.... rue..., no...., d'une part;

Et Pierre B...., armateur du navire *le*...., en charge-

Digitized by Google

ment à...., capitaine François R...., d...., demeurant à...., rue...., n°...., d'autre part ;

Ont été faites les conventions suivantes :

Art. 1. Le sieur A.... prête, à titre DE PRÊT A LA GROSSE, au sieur B...., acceptant, la somme de.... francs, aujourd'hui payée comptant audit sieur B...., qui le reconnaît, et en donne quittance.

2. Le sieur B...., promet et s'oblige de rembourser ladite somme au sieur A...., (*ou* à son ordre), le cinquantième jour après le retour dudit navire au port d.... ou dans tout autre port de France.

3. Le sieur A..... aura pour bénéfice maritime le quart en sus de la somme prêtée, quelle que soit la durée du voyage que le navire va faire à...., lieu de sa destination, lequel bénéfice le sieur B.... promet et s'oblige à payer au sieur A...., acceptant, sous les mêmes priviléges et garanties que la somme prêtée, le soixantième jour après le déchargement dudit navire, lors de son retour dudit voyage.

4. Le prêteur ne contribuera pas aux avaries simples, et ne sera tenu des risques que dans les lieux et aux époques fixés par la loi.

5. Le sieur A..... déclare qu'il prête ladite somme de... sous la condition expresse acceptée par le sieur B...., qu'elle sera affectée sur le corps et quille dudit navire, ses agrès et apparaux, et sur les portions de chargement appartenantes audit sieur B...., tant d'aller que de retour.

6. Les parties se soumettent respectivement, pour l'exécution du présent contrat à la grosse, à toutes contraintes, priviléges, et en général, à toutes les dispositions des lois maritimes et du c. comm., en matière de contrats à la grosse.

7. Le présent contrat, qui sera enregistré au greffe du tribunal de commerce d...., a été fait double entre nous, avec élection de domicile en nos demeures ci-dessus indiquées.... A...., le....

(*Signatures.*)

= *Ce contrat doit être écrit sur papier timbré, et enregistré ; il est ensuite, dans les dix jours de sa date, porté au greffe du tribunal de commerce. Le greffier le transcrit sur un registre, et le rend ensuite au prêteur, après avoir écrit en marge,*

Le présent contrat a été enregistré au greffe du tribunal de commerce d...., conformément à l'art. 312 du c. de comm., le.... (*Signature.*)

N° 83, MODELE *de sommation aux propriétaires de mettre leur contingent en état.* Art. 322, p. 101.

(*Cette sommation doit être faite dans une forme analogue à celle que renferme le modèle n° 73.*)

TITRE X. — DES ASSURANCES.

N° 84, MODELE *de police d'assurance.* Art. 332, p. 103.

Aujourd'hui.... (*la date*), avant midi, entre nous soussignés, Louis A...., négociant, demeurant à...., rue...., n°...., d'une part ;

Et pierre B...., aussi négociant, demeurant à...., rue..., n°...., d'autre part ;

A été convenue et arrêtée la police d'assurance qui suit :

Art. 1. Le sieur A.... déclare avoir chargé six pièces d'eau-de-vie montant ensemble à....hectolitres, et à..... degrés, et qu'il évalue à la somme d.... francs la pièce, ce qui fait au total la somme de.... francs, sur le navire *le*...., en chargement au port d...., appartenant aux sieurs C.... et D...., capitaine François F...., d....; ledit navire partant du port d...., pour.... où il fera son déchargement, ne devant toucher de relâche volontaire qu'à....; duquel chargement il justifie par un double, de lui certifié, du connaissement à lui délivré le...., par ledit capitaine F...., et qu'il a remis au sieur Pierre B....

2. Le sieur Pierre B.... assure au sieur A.... la somme de...., francs, montant dudit chargement, justifié par le duplicata du connaissement qu'il reconnaît avoir reçu, et dont il se contente, et ce, en cas d'accidents et risques de mer, à raison desquels les lois maritimes obligent l'assureur à garantir et indemniser l'assuré.

3. Les risques à charge du sieur B..... assureur, courront à partir du moment où le pilote lamaneur quittera ledit navire après l'avoir mis en mer, et finiront seulement au moment où le navire sera mouillé dans le port de sa destination.

4. Les parties ont fixé et déterminé la prime d'assurance à payer par le sieur A.... au sieur B...., à la somme de.... francs, ce qui est à raison de dix pour cent, lequel paiement sera effectué dans les trente jours de la nouvelle de l'arrivée dudit navire à sa destination.

5. En cas de perte du navire ou de la chose assurée, le sieur B.... paiera le montant de l'assurance, la prime déduite, au sieur A...., dans les trente jours de la signification de ladite perte.

6. La prime ci-dessus stipulée ne pourra être augmentée ni diminuée, quels que soient les événements de paix ou de guerre qui surviendraient entre la France et les autres puissances pendant la durée dudit voyage.

7. Les parties se soumettent respectivement, quant à l'exécution de la présente police, à tout ce qui est prescrit par les lois maritimes et le c. de comm., en matière d'assurance; et en cas de contestation, elles déclarent s'en rapporter en dernier ressort à la décision de MM. S...., T.... et V...., qu'elles nomment à cet effet leurs arbitres, et amiables compositeurs, leur donnant tous pouvoirs à ce nécessaires, même celui de choisir un autre arbitre en remplacement de celui d'entre eux qui, le cas de contestation arrivant, ne pourrait ou ne voudrait en connaître.

Fait double, à.... les jour, heure, mois et an susdits.

(*Signatures.*)

= *En général, dans les villes maritimes, les compagnies d'assurances ont des contrats imprimés, dans lesquels on insère à la main les noms des parties et les conventions particulières. La police d'assurance doit être écrite sur papier timbré, afin d'éviter l'amende en cas de contestation.*

N° 85, MODELE *d'exploit pour demander caution ou résiliation du contrat d'assurance en cas de faillite.* Art. 346, p. 108.

L'an... , le...., à la requête du sieur Jean R...., négociant, demeurant à...., rue...., n°...., où il élit domicile, je (*noms, immatricule, indication de la patente et demeure de l'huissier*), soussigné, ai donné assignation au sieur Pierre S...., négociant, demeurant à...., rue.... , n°...., et Louis T.... , aussi négociant, demeurant à.... , rue.... , n°...., syndics définitifs à la faillite du sieur V..... , propriétaire à.... ; audit sieur S...., en son domicile, en parlant à...., et audit sieur T...., aussi en son domicile, en parlant à...., à comparaître, d'aujourd'hui à trois jours, à l'audience du tribunal d.... , pour voir dire que, par la police passée le...., entre le requérant et ledit sieur V...., enregistrée à..., le..., le requérant a fait assurer par ledit sieur V..., le corps et quille de son navire *le*.... , capitaine François F...., d...., actuellement en route à la destination d...., et évalué à...., francs, sous la prime de...., pour cent pour l'aller et le retour.

Et, attendu la faillite ouverte dudit sieur V.... , voir dire que le contrat d'assurance sera et demeurera rési-

Digitized by Google

lié; se voir en outre condamner, audit nom, à restituer au requérant le coût de la police d'assurance, et aux dépens de l'instance. Et j'ai, auxdits sieurs S..... et T...., en leur domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie de ladite police, et du présent exploit, dont le coût est de....

(*Signature de l'huissier.*)

= *Si le réclamant préfère une caution, il y conclut par son exploit.*

N° 86, MODELE *de signification de l'avis de la perte du navire.* Art. 374, p. 117.

L'an...., le...., à la requête du sieur Adolphe N....., négociant, demeurant à....., rue...., n°...., où il élit domicile, je (*noms, immatricule, indication de la patente et demeure de l'huissier*), soussigné, ai signifié aux sieurs O.... et P...., négociants associés, demeurant à...., rue...., n°...., en parlant à....,

Que le requérant a chargé sur le navire *le*...., d...., capitaine F...., destiné pour...., la quantité de..... pièces d'eau-de-vie évaluées à...., hectolitres;

Que ces eaux-de-vie ont été assurées à...., le.... par le sieur T...., courtier de commerce, pour compte desdits sieurs O.... et P....;

Que, par une lettre en date d.... (*la ville*), le...., dernier, le requérant est averti par le sieur F...., capitaine dudit navire; qu'il a été pris par une escadre d...., et conduit à...., d'où il lui enverra les procès-verbaux constatant ladite capture :

C'est pourquoi j'ai déclaré auxdits sieurs O.... et P...., qu'ils sont avertis de la fortune de mer arrivée au navire *le*...., afin qu'ils aient à agir au mieux de leurs intérêts; le requérant se réservant de leur faire acte de délaissement desdites eaux-de-vie assurées, dans la forme et les délais voulus par les lois. Et j'ai, auxdits sieurs O.... et P...., en leur domicile social, en parlant comme il vient d'être dit, laissé copie de la lettre et des présentes, dont le coût est de.....

(*Signature de l'huissier.*)

N° 87, MODELE *del'acte de délaissement.* Art. 375, p. 117.

L'an...., le...., à la requête du sieur Adolphe N...., négociant, demeurant à...., qui fait élection de domicile à.... chez le sieur B...., agréé près le tribunal de commerce d...., y demeurant, rue...., n°...., je (*noms, immatricule, indication de la patente et demeure de l'huissier*), soussigné, ai signifié aux sieurs N.... et P...., négociants associés, y demeurant, rue...., n°...., en leur domicile social, en parlant à....

Que, par l'acte de l'huissier soussigné, en date du.... dernier, enregistré le...., le requérant leur a donné avis, de la capture du navire *le*...., capitaine F...., sur lequel navire il avait chargé.... pièces d'eau-de-vie à la destination d....

Que depuis, et par acte de...., en date du...., il leur a signifié copie légale et authentique du procès-verbal de la capture dudit navire;

Que, d'après les factures en date du...., enregistrées le...., et le connaissement en date du...., enregistré le..., dont copies sont données en tête des présentes, ainsi que de la police d'assurance en date du...., enregistrée le..., le prix desdites eaux-de-vie s'élève à la somme de....

En conséquence, j'ai déclaré aux ci-dessus nommés, parlant comme il vient d'être dit, que le sieur P.... leur fait, par ces présentes, délaissement et abandon desdites pièces d'eau-de-vie énoncées et désignées dans les factures, connaissement et charte-partie ci-dessus datés, avec sommation de payer audit sieur requérant, ou à moi huissier, porteur de pièces et pouvoirs, la susdite somme de....; leur déclarant que, faute par eux d'obéir à la présente sommation, ce faisant, d'accepter ledit abandon et délaissement, en payant ladite somme de...., le requérant se pouvoira pour les y contraindre par les voies de droit, avec dépens. Et j'ai, auxdits sieurs O.... et P...., en leur domicile social, rue...., n°...., parlant comme il est dit plus haut, laissé les copies ci-dessus énoncées, ainsi que celle du présent exploit, dont le coût est de.....

(*Signature de l'huissier.*)

TITRE XI. — DES AVARIES.

N° 88, MODELE *de délibération pour motiver le jet ou avarie.* Art. 400, p. 123.

L'an...., le...., à bord du navire *le*...., du port d...., capitaine F...., se sont réunis en la chambre du conseil, et sur convocation dudit capitaine, MM. (*noms et prénoms des intéressés au navire et à sa cargaison, ou de leurs fondés de pouvoirs, s'il y en a à bord, et des principaux de l'équipage*), auxquels M. le capitaine a exposé que depuis trois heures il est poursuivi par un corsaire ennemi, qui paraît être du port au moins de.... canons;

Que jusqu'à présent il a évité son feu en faisant force de voiles;

Mais qu'il est évident que la surcharge du navire retarde sa marche, de sorte que l'ennemi est sur le point de l'atteindre;

Que le seul moyen d'échapper peut-être à l'ennemi, c'est de jeter à l'eau, 1° (*énoncer les objets et marchandises qu'il paraît nécessaire de jeter;*

Les voix recueillies sur ces propositions, les délibérants ci-dessus nommés ont unanimement adopté l'avis du capitaine;

En conséquence, il a été rédigé le présent procès-verbal de ladite délibération, lequel a été clos et signé par toutes les parties délibérantes ci-dessus nommées.

(*Signatures.*)

= *Si la délibération n'avait pu être rédigée et signée sur-le-champ, on ferait mention de l'obstacle qui a forcé de remettre la rédaction, et de l'heure où elle a eu lieu.*

N° 89, MODÈLE *de procès-verbal d'estimation du dommage arrivé au navire en cas d'abordage.* Art. 407, p. 126.

Aujourd'hui (*la date*), pardevant nous Louis A...., Pierre B.... et Jean C...., négociants, demeurant à...., experts, nommés par jugement du tribunal de commerce d..... en date du...., enregistré le...., réunis en la chambre du conseil dudit tribunal, et après avoir prêté, devant M. le président du tribunal, le serment voulu par l'art. 318 du c. de comm.,

Se sont présentés les sieurs François F...., capitaine du navire *le*...., du port d.... (*la ville*), et Jacques G...., capitaine du navire *le*...., du port d.... (*la ville*), lesquels ont dit qu'étant à la hauteur d...., les deux navires se sont heurtés sans qu'il soit possible d'en attribuer la faute à l'un des capitaines plutôt qu'à l'autre; que de ce choc, il est résulté (*indiquer le dommage*).

Nous dits experts, procédant en exécution du jugement susdaté :

Vu (*déterminer le dommage éprouvé par chaque navire*).

En conséquence, déterminons que le dommage éprouvé par le navire *le*...., est de la somme de...., et celui éprouvé par le navire *le*...., de la somme de...., lesquelles sommes seront réparties comme il suit, savoir (*fixer la répartition*);

Fait et arrêté par nous experts susdits et soussignés, le....

(*Signatures.*)

Digitized by Google

LIVRE TROISIÈME.

DES FAILLITES ET DES BANQUEROUTES.

TITRE PREMIER. — DE LA FAILLITE.

No 90, MODELE *de déclaration de faillite.* Art. 440, p. 133.

Aujourd'hui..... (*la date*) au greffe du tribunal de commerce d..... avant midi,

Est comparu le sieur Léon A..., négociant, demeurant à..., rue.... no....,

Lequel a déclaré qu'ayant éprouvé de grandes pertes dans son commerce, il a fait les plus grands sacrifices pour faire jusqu'à présent honneur à ses engagements, mais qu'ayant perdu l'espoir de continuer ses opérations; il se voit forcé de les cesser et de déclarer sa faillite;

Qu'il a rédigé l'état énonciatif de son actif et de son passif, qu'il nous dépose écrit sur..... feuillets de papier du timbre de..... centimes, signé de lui au bas de chaque page et à la fin.

Desquels déclaration et dépôt il nous a requis acte, à lui accordé après lecture. Et a signé avec nous.

(*Signatures.*)

=*Si le déclarant n'a pas dressé son bilan, il en est fait mention en ces termes*: Le comparant a en outre déclaré qu'il n'a pas pu dresser l'etat de sa fortune en actif ni passif.

No 91, MODELE *d'assignation donnée par un créancier pour faire déclarer la faillite du débiteur.* Art. 441, pag. 133.

L'an...., le...., à la requête du sieur Étienne B...., banquier, demeurant à...., rue..., patenté pour la présente année, sous le no...., lequel fait élection de domicile à...., chez...;

Je (*noms, immatricule, indication de la patente et demeure de l'huissier*), soussigné, ai donné assignation au sieur Léon A...., négociant, demeurant à...., rue...., no...., en son domicile, en parlant à...,

A comparaître, d'aujourd'hui à trois jours francs, à l'audience du tribunal de commerce d....

Pour s'y voir condamner, et par corps, à payer au requérant la somme de.... francs, contenue en un billet souscrit par ledit sieur A...., au profit du requérant, le.... dernier, échu le...., enregistré le.... et dont le protêt a été fait par exploit de...., huissier, en date du....., enregistré le....., et dont copie est donnée en tête du présent, avec intérêts et frais.

Et encore, attendu que depuis plusieurs jours, on a, chez ledit sieur A...., refusé le paiement de tous les effets qui lui ont été présentés et que depuis huit jours ledit sieur A..... ne paraît plus, ni dans sa maison ni dans ses bureaux:

Attendu que c'est au deux de ce mois que le sieur A..... a refusé la première fois le paiement de ses effets,

Voir déclarer, par le tribunal, qu'il est en état de faillite; que l'ouverture de sa faillite date du deux de ce mois;

Voir, en conséquence, ordonner qu'il sera procédé à l'apposition des scellés au domicile de l'assigné, déclaré en faillite, et dans ses bureaux, ainsi que sur ses meubles, effets, marchandises, livres, titres et papiers;

Voir nommer l'un de Messieurs pour commissaire de la faillite, et, par le tribunal, nommer un ou plusieurs agents; voir enfin sur le tout procéder, ainsi qu'il est prescrit par le code de commerce, au titre des *Faillites et Banqueroutes.*

J'ai, audit sieur A...., en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie, tant du billet à ordre que du présent exploit, dont le coût est de.....

(*Signature de l'huissier.*)

No 92, MODELE *de l'invitation que donne le juge-commissaire aux agents.* Art. 464, p. 144.

= *Cette invitation doit consister en une lettre par laquelle* « le juge-commissaire informe MM. tel et tel qu'ils sont nommés agents de la faillite du sieur...., et les invite à venir à.... heures...., le...., prêter devant lui le serment requis par la loi. »

(*S'ils ne se rendent pas à cette invitation, des auteurs pensent que le juge-commissaire doit constater le refus de comparaître, par un procès-verbal, et provoquer une nouvelle nomination; qu'il doit auparavant leur faire signifier le jugement qui les nomme, et les sommer de venir aux jour et heure qu'il indique prêter leur serment.*)

No 93, MODELE *de l'acte par lequel le juge de paix arrête les livres.* Art. 463, p. 145.

Le juge de paix met au bas des livres: Arrêté par nous, juge de paix d...., le présent registre écrit sur.... pages et remis aux sieurs A.... et B...., agents provisoires nommés à la faillite du sieur C....

A...., le.... (*Signature.*)

No 94, MODELE *de l'acte que rédigent les agents pour obtenir du juge-commissaire l'autorisation de vendre les denrées et marchandises sujettes à dépérissement.* Art. 464, p. 145.

=*La loi n'exige pas positivement une requête des agents dans le cas qui nous occupe; cependant ce mode d'exécution de l'article* 464, *nous paraît plus régulier. Cette requête doit être alors rédigée dans les termes suivants*:

A monsieur A...., juge au tribunal de commerce d...., commissaire à la faillite du sieur B....

Les sieurs C.... et D...., agents de ladite faillite, ont l'honneur de vous exposer qu'il existe dans l'actif de la faillite des marchandises consistant en (*indiquer la nature des denrées et marchandises et les motifs qui doivent porter à les vendre*).

C'est pourquoi, monsieur le juge-commissaire, les agents ci-dessus nommés vous prient de leur donner l'autorisation nécessaire pour faire retirer et vendre lesdites marchandises.

A...., ce.... (*Signatures.*)

=*L'autorisation du juge-commissaire est donnée dans les termes suivants*:

Nous, A...., juge-commissaire à la faillite du sieur B..... sur la demande des sieurs C.... et D...., agents de ladite faillite, et, attendu l'urgence,

Autorisons lesdits agents à vendre sans délai, et de la manière qui leur semblera la plus avantageuse à tous les créanciers.

1o...., 2o..... (*Détailler les denrées et marchandises dont la vente est nécessaire*).

Toutes lesquelles denrées et marchandises seraient exposées à dépérir.

Fait en notre demeure, à...., le....

(*Signature.*)

No 95, MODELE *de soumission de la caution que fournit le failli de se représenter.* Art. 466, p. 145.

Aujourd'hui.... (*la date*), au greffe du tribunal de commerce d...., est comparu le sieur Jean A...., négociant, demeurant à...., lequel nous a exhibé l'expédition d'un jugement de ce tribunal, en date du...., qui ac-

Digitized by Google

corde au sieur Eugène B...., ci-devant banquier à...., sa liberté provisoire, moyennant un cautionnement de la somme de.... francs; ensemble l'expédition de l'ordonnance de M... , juge-commissaire de ladite faillite, en date du...., qui reçoit le sieur A.... pour caution dudit B.... jusqu'à concurrence de la somme de.... francs, et a déclaré faire, en conséquence, les soumissions requises et nécessaires, desquels comparutions, dires, exhibitions et soumissions il a requis acte, à lui accordé après lecture; et a signé avec nous. (*Signature.*)

No 96, MODELE *de demande de sauf-conduit par le failli.* Art. 467, p. 145.

A messieurs les président et juges du tribunal de commerce de....

Eugène B...., ancien banquier, demeurant à...., rue...., no...., a l'honneur de vous exposer que des malheurs et des pertes, par lui éprouvées dans son commerce, l'ont obligé à cesser ses paiements;

Qu'il s'est empressé d'en faire la déclaration au greffe du tribunal;

Que par jugement du..., sa faillite a été déclarée ouverte, et qu'il a été mis en dépôt dans la maison d'arrêt pour dettes, de....

Que sa conduite a toujours été sans reproche, et qu'il ose espérer qu'il ne s'élèvera contre lui aucune présomption de fraude ni d'imprudence;

C'est pourquoi il conclut à ce qu'il vous plaise, vu la présente requête, et y faisant droit, ordonner que l'exposant sera mis en liberté;

Qu'il lui sera délivré un sauf-conduit, conformément à la loi.

Subsidiairement seulement, et dans le cas où le tribunal ne croirait pas devoir accorder à l'exposant sa liberté pure et simple, la lui accorder provisoirement, et aux offres qu'il fait de fournir caution de se représenter à tous mandements de justice, fixer le montant dudit cautionnement. (*Signature.*)

=*Au bas de cette requête, le président du tribunal écrit :*

Soit communiqué à M. le juge-commissaire pour donner son avis. A...., le....

(*Signature du président.*)

(*Le juge-commissaire donne son avis, soit pour la mise en liberté pure et simple, soit pour la mise en liberté provisoire.*)

No 97, MODELE *de sauf-conduit.* Art. 468, p. 146.

SAUF-CONDUIT.

AU NOM DE LA LOI.

Le tribunal de commerce d....

Oui le rapport fait à son audience de ce jour, par M...., l'un de ses membres, commissaire à la faillite de Eugène B...., ancien négociant, demeurant à...., rue..., no...., de l'état de faillite dudit Eugène B....

En exécution de son jugement de ce jour,

Accorde audit Eugène B.... un sauf-conduit conformément à la loi.

En conséquence, il est fait défenses à tous porteurs de jugements emportant contrainte par corps contre ledit Eugène B...., en matière de commerce, prononcés jusqu'à ce jour; de les mettre à exécution, en attentant à la liberté dudit Eugène B.... et à tous concierges et gardiens des maisons d'arrêt pour dettes de l'y recevoir ni écrouer pour cause de contrainte par corps, en vertu de jugements des tribunaux de commerce, sous les peines prononcées par la loi contre les auteurs d'arrestation et de détention arbitraires. En foi de quoi le présent a été signé par le président, le juge-commissaire et le greffier.

A...., le.... (*Signatures.*)

=*Tout sauf-conduit doit porter le sceau et le timbre du tribunal.*

Signalement.

Eugène B...., ancien banquier, demeurant à...., rue...., no...., âgé de.... ans, taille de..... cheveux et sourcils...., front...., nez.... bouche...., menton...., visage..

(*Signature du porteur du sauf-conduit.*)

No 98, MODELE *de sommation au failli de comparaître pour voir clore et arrêter ses livres.* Art. 468, p. 146.

L'an...., le...., à la requête des sieurs C.... et D...., agents de la faillite du sieur Eugène B...., nommés à cette qualité par jugement, rendu le...., au tribunal de commerce d...., devant lequel ils ont prêté serment en leur dite qualité, pour lesquels agents domicile est élu chez le sieur...., l'un d'eux, demeurant à...., rue..... je (*noms, immatricule, indication de la patente et demeure de l'huissier*), soussigné, ai fait sommation audit sieur...., ayant demeuré à...., rue...., no...., demeurant actuellement rue...., no...., en sondit domicile, parlant à...., de se trouver le...., heure de...., en son ancienne demeure, sise à...., rue...., no...., à l'effet d'y être présent à la clôture des livres et registres à lui appartenants, qui sera faite en présence des agents susnommés, par M...., juge du tribunal de commerce, à ce commis; lui déclarant qu'il y sera procédé tant en son absence qu'en sa présence, et je lui ai, en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie de la présente sommation, dont le coût est de....

(*Signature de l'huissier.*)

No 99, MODELE *de procès-verbal de non comparution du failli.* Art. 468, p. 146.

Aujourd'hui (*la date*), nous...., juge au tribunal de commerce d...., commissaire à la faillite du sieur Eugène B...., ancien banquier, demeurant à...., rue...., no...., où sont déposés ses livres, registres, papiers et autres effets, nous sommes transporté audit domicile, où étant avec les sieurs C.... et D...., agents de ladite faillite; vu la sommation faite au sieur B.... de se trouver cejourd'hui en ce lieu.... heures du matin... , ladite sommation faite par...., huissier, le..., enregistrée le...., et ci-annexée; et faute par ledit sieur B.... d'avoir obéi à ladite sommation, en conséquence, de s'être présenté ce-jourd'hui, lieu et heure présents, donnons défaut contre lui, et pour le profit, disons qu'il sera procédé devant nous, en son absence, par lesdits agents, à l'examen des livres et registres à lui appartenants : à l'effet de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, les jour et an susdits.

(*Signature.*)

No 100, MODELE *de requête du failli pour obtenir de se faire représenter à la clôture de ses livres par un fondé de pouvoirs.* Art. 468, p. 146.

A monsieur A...., juge au tribunal de commerce d...., commissaire à la faillite du sieur B....

Le sieur Eugène B...., ancien banquier à...., y demeurant, rue...., no...., a l'honneur de vous exposer qu'il a été sommé par exploit de l'huissier N...., en date du...., de comparaître à la clôture des livres de sa profession.

Qu'une maladie grave dont il est atteint depuis...., ainsi que l'atteste le certificat ci-joint du docteur F...., ne lui permet pas de se présenter à ladite clôture de ses livres, aux jour et heure indiqués.

C'est pourquoi, monsieur le juge-commissaire, il vous prie de vouloir bien l'autoriser à comparaître à l'accom-

Digitized by Google

plissement de la formalité par un fondé de pouvoirs, selon le vœu de l'article 68 du code de commerce.

(*Signature.*)

=*Le juge-commissaire donne son ordonnance en ces termes, si les empêchements lui paraissent valables* :

Nous A...., juge au tribunal de commerce d...., commissaire à la faillite du sieur Eugène B...., ancien banquier; vu la requête par lui présentée, et attendu qu'il justifie de l'impossibilité de se trouver en personne à la clôture de ses livres et registres, qui sera faite par les agents de la faillite, autorisons le sieur B.... à se faire représenter, à cet effet, par telle personne qu'il croira devoir charger de sa procuration.

Fait à...., le.... *Signature.*)

No 101, MODELE *de bilan.* Art. 471, p. 146.

Bilan du sieur Louis M...., marchand de toiles, demeurant à...., rue...., no....

ACTIF.

Fonds de commerce évalué par approximation à	00,000 fr.
Meubles meublants et effets à son usage	00,000
Vaisselle d'argent	00,000
Créances bonnes et douteuses.	00,000

Immeubles.

Une maison située à..., rue..., no...., évaluée.	00,000
Total. . .	00,000

PASSIF.

Dû aux créanciers ci-après :

Créanciers hypothécaires.

Au sieur A...., par acte du.	00,000
Au sieur B...., par acte du.	00,000
Total. . .	00,000

Créanciers chirographaires.

Au sieur N.	00,000
Au sieur O.	00,000
Au sieur P.	00,000
Total. . .	00,000

Dettes privilégiées.

Contributions.	00,000
Passif.	00,000
Actif	00,000
Déficit.	00,000

Pertes.

Perdu dans la faillite du sieur A	00,000
Dans celle du sieur B. . . .	00,000
Payé pour intérêts et négociations	00,000
Total. . .	00,000

Dépenses de maison.

En l'année	00,000
En l'année	00,000
En l'année	00,000
Total. . .	00,000
Dépenses et pertes.	00,000 fr.

RÉCAPITULATION.

Actif. . . . . 00,000 fr.	
Dépenses et pertes, profits déduits. . . . 00,000	00,000
Passif.	00,000
L'actif surpasse le passif de. .	00,000

Certifié véritable par moi, Louis M....., marchand de toiles à...., rue...., no.... A....., (*Signature du failli.*)

= *Lorsque le bilan est fait par les agents, il est certifié et signé par eux.*

No 102, MODELE *de demande faite par les créanciers ou les agents au juge-commissaire d'interroger les commis du failli, et autres personnes.* Art. 474, p. 147.

A M. A..., juge au tribunal de commerce d.., commissaire à la faillite du sieur B..., ancien banquier.

Les sieurs C.... et D...., agents de ladite faillite, ont l'honneur de vous exposer que, pour parvenir à dresser un état exact de la situation du failli, ils n'ont pu obtenir de la dame...., épouse du failli, du sieur.... son fils, du sieur.... son caissier, et des sieurs.... ses commis, les notions nécessaires pour la formation du bilan : c'est pourquoi ils requièrent, monsieur, qu'il vous plaise leur permettre de faire citer, pardevant vous, à tel jour et heure qu'il vous plaira indiquer :

1o..... 2o..... (*énoncer les noms des différentes personnes à interroger, en exceptant l'épouse du failli et ses enfants*).

(*Signatures des agents ou des créanciers.*)

= *Au bas de cette requête le juge-commissaire met son ordonnance en ces termes* :

Nous A....., juge-commissaire à la faillite du sieur B...., autorisons les agents de ladite faillite à faire citer pardevant nous, en la chambre du conseil du tribunal, pour le..., heure de..., les personnes dénommées en leur requête, à l'effet par elles d'y répondre aux interrogations que nous jugerons convenable de leur faire.

Fait à...., le.... (*Signature du juge-commissaire.*)

No 103, MODELE *d'interrogatoire des commis et employés du failli par le juge-commissaire.* Art. 474, p. 147.

Aujourd'hui.... (*la date*), devant nous, A...., juge-commissaire à la faillite du sieur B...., en la chambre du conseil du tribunal, sont comparus les ci-après nommés, cités en vertu de notre ordonnance du...., savoir :

1o Le sieur D...., caissier dudit sieur...., que nous avons interrogé ainsi qu'il suit :

Demande....

Réponse....

2o Le sieur R...., commis principal, que nous avons interrogé ainsi qu'il suit :

Demande....

Réponse....

3o Le sieur F..., commis aux écritures dudit sieur B...

Demande....

Réponse....

4o Etc....

Duquel interrogatoire nous avons rédigé le présent procès-verbal, que nous avons signé avec le greffier, les jour et an susdits.

(*Signature du juge-commissaire et du greffier.*)

Digitized by Google

No 104, MODELE *de la liste des créanciers formée par le juge-commissaire.* Art. 476, p. 147.

Nous A...., juge-commissaire à la faillite de B...., nommé par jugement du....;

Vu le bilan dudit B...., à nous remis le...., par les sieurs C..... et D.... agents de ladite faillite, avons, conformément à l'art. 476 du code de commerce; dressé la liste des créanciers connus dudit B.... comme il suit :

François F...., négociant, demeurant à...., rue..., no.....;

Léon G..., banquier, demeurant à...., rue.... no...,

Adolphe F....., négociant, demeurant à...., rue...., no.....;

Etc., etc....

La présente liste sera par nous remise au tribunal, les créanciers ci-dénommés seront convoqués pour se réunir devant nous, en la chambre du conseil du tribunal, le..... prochain, à..... heures du matin, laquelle convocation sera par nous faite, tant par lettres que pour l'insertion dans les journaux.

A...., le..... (*Signatures.*)

No 105, MODÈLE *d'acte de convocation des créanciers.* Art. 476, p. 147.

= *Cette convocation par lettre consiste dans une invitation* que le juge-commissaire donne au sieur R..., créancier du sieur B...., ancien banquier failli, de se trouver devant lui, à la chambre du conseil du tribunal de commerce, le...., à..., heures du matin, à la réunion des divers créanciers dudit sieur B....

= *Les affiches et les insertions dans les journaux se font de la même manière, si ce n'est qu'elles s'adressent à tous les créanciers en général.*

No 106, MODELE *d'exécutoire pour faire payer une indemnité aux agents.* Art. 483, p. 148.

Le tribunal, après avoir entendu M. A..., l'un des juges, commissaire à la faillite du sieur B...., en son rapport; vu la demande des sieurs C.... et D.... ayant été agents de ladite faillite pendant....

Ordonne que sur l'actif de la faillite il leur sera payé, à titre d'indemnité, par les syndics provisoires, une somme de....; en faisant lequel paiement lesdits syndics seront bien et valablement libérés d'autant.

A effet de quoi le tribunal a délivré le présent exécutoire.

Fait audit tribunal, le...., an....

(*Signatures du président et du greffier.*)

No 107, MODÈLE *de mémoire sommaire de la situation apparente de la faillite.* Art. 488, p. 149.

A M. le procureur du roi d....

Les sieurs C.... et D..., syndics de la faillite du sieur B...., ancien banquier, ont l'honneur de vous transmettre l'état de la faillite dudit sieur....

Cette faillite présente un actif de...., dont.... en non-valeurs, et un passif de....

Le failli attribue le dérangement de ses affaires aux pertes que lui a fait éprouver le sieur F...., qui a manqué à ses engagements.

Les exposants doivent cependant faire remarquer que peu avant sa faillite il a fait des emprunts considérables, notamment d'une somme de.... au sieur....; d'une autre somme de.... au sieur....

Il paraît embarrassé de justifier de l'emploi de ces divers emprunts.

Le sieur B.... est aujourd'hui détenu provisoirement dans la maison d'arrêt de... (*Signature des syndics.*)

No 108, MODELE *de bordereau de situation de la caisse.* Art. 497, p. 152.

Bordereau de la situation de la caisse de la **faillite** du sieur Eugène B...., ancien banquier, demeurant à...., rue..., no...

Trouvé chez lui en numéraire *ou* reste en caisse, suivant le précédent bordereau. . . . . **2,000 fr.**

Reçu depuis, du sieur A...200 fr.		
——— du sieur B...250	1,000 fr.	1,000
——— du sieur C...500		
——— du sieur D...250		
		3,000
Payé au sieur F. 150		
—— au sieur G. 200	1,000	1,000
—— au sieur H. 400		
—— au sieur J. 250		
Reste en caisse		2,000

Certifié véritable, par nous agents de ladite faillite...

(*Signatures.*)

No 109, MODELE *d'ordonnance de versement des deniers de la faillite à la caisse des consignations.* Art. 497, p. 152.

Nous A...., juge au tribunal de commerce d...., nommé commissaire à la faillite du sieur Eugène B....., banquier, demeurant à...., rue....., no...

Vu le bordereau de situation de la caisse de ladite faillite, certifié véritable par les sieurs C..... et D...., agents nommés pour l'administrer, en date du..... courant :

Attendu qu'il en résulte qu'il y a dans ladite caisse une somme disponible de.... francs;

Attendu qu'une somme de mille francs paraît suffisante pour fournir aux dépenses courantes de ladite faillite;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la masse et du failli lui-même que la somme disponible soit versé à la caisse d'amortissement, pour produire intérêt, conformément à la loi :

Ordonnons auxdits sieurs C.... et D. .., agents de la faillite du sieur Eugène B.... de verser à la caisse d'amortissement une somme de.... francs, prise sur celle de.... francs qui se trouve aujourd'hui disponible à la caisse de ladite faillite;

Lequel versement sera fait en vertu de notre présente ordonnance, et sauf le retirement, quand par justice il sera ordonné.

A...., le.... (*Signature.*)

No 110, MODELE *d'ordonnance du juge-commissaire pour autoriser le retirement des deniers déposés à la caisse d'amortissement.* Art. 498, p. 152.

Nous A..... juge au tribunal de commerce d..., commissaire à la faillite du sieur Eugène B.....

Vu la situation de la faillite; considérant qu'il est nécessaire aux agents (*ou* syndics) de la faillite d'avoir des fonds à leur disposition, et que ceux qui étaient restés entre leurs mains lors du versement par eux fait à la caisse d'amortissement, en vertu de notre ordonnance du...., sont insuffisants :

Ordonnons que, sur les sommes versées à la caisse d'amortissement, en vertu de notre ordonnance, lesdits agents (*ou* syndics) retireront celle de...., qui leur sera remise par tous les dépositaires, en vertu de notre présente ordonnance.

A...., le.... (*Signature.*)

No 111, MODELE *de bordereau de créance hypothécaire pour prendre inscription sur les biens des débiteurs du failli.* Art. 499, p. 152.

Bordereau de créances hypothécaires au profit des sieurs C.... et D...., syndics de la faillite du sieur Eu-

Digitized by Google

gène B..., nommés à cette qualité, qu'ils ont acceptée, par jugement du tribunal de commerce d...., en date du...., enregistré le...., et dont extrait est annexé au présent bordereau, au nom et comme représentant la masse des créanciers de ladite faillite, pour lesquels domicile est élu chez le sieur F...., demeurant à....

Contre le sieur R.... (*qualités et domicile.*)

Pour sûreté et conservation,

1o De la somme de quatre mille francs due par ledit sieur R...., au sieur B...., en vertu d'un jugement du tribunal de commerce d...., en date du...., dûment enrégistré, ci . . . . . 4,000 fr.

2o De la somme de cent francs pour les frais liquidés par ledit jugement, ci. 100

3o Pour ceux de mise à exécution, évalués à 50

4o Pour les intérêts échus depuis le jour de la demande, aux termes dudit jugement, jusqu'à ce jour. 100

5o Pour deux années d'intérêts à échoir . . 400

Total. 4,650

Pour sûreté et conservation de laquelle somme de 4,650 francs actuellement exigible, lesdits syndics requièrent l'inscription d'hypothèque sur les biens dudit sieur R...., situés dans l'étendue du bureau des hypothèques d...., et notamment sur une maison qui lui appartient, située à...., rue....., no.... (*Signatures.*)

No 112, MODELE *de bordereau pour prendre inscription sur les biens mêmes du failli.* Art.500,p.152.

Bordereau des créances au profit des sieurs C.... et D...., syndics de la faillite du sieur B...., nommés à cette qualité, qu'ils ont acceptée, par jugement du tribunal de commerce d..... en date du..., dûment enregistré, dont extrait est joint au présent bordereau, au nom et comme représentant la masse des créanciers dudit sieur B...., actuellement en faillite, pour lesquels domicile est élu chez le sieur F.... demeurant à....

Contre ledit sieur B....

Pour sûreté et conservation des sommes qui peuvent être dues aux divers créanciers dudit sieur B...., lesquelles sommes, attendu la faillite, sont actuellement exigibles et paraissent s'élever à cent mille francs.

Pour quoi lesdits syndics susnommés requièrent l'inscription d'hypothèque, pour sûreté de ladite somme de cent mille francs, sur tous les immeubles qui peuvent appartenir au sieur B...., situés dans l'arrondissement de ce bureau, déclarant que les seuls qu'ils connaissent sont,

1o Une maison sise à...;

2o Une autre maison sise à...;

3o Etc.... (*Signatures des syndics.*)

No 113, MODELE *de l'avis que les syndics font insérer dans les papiers publics pour que les créanciers présentent leurs titres à la vérification.* Art. 502, p. 152.

Les sieurs C.... et D..., syndics de la faillite du sieur B...., préviennent tous les créanciers de ladite faillite qu'ils ont terminé l'examen des livres et registres du failli, et que le....,....heures d...., en la chambre du conseil du tribunal de commerce d...., séant à..., il sera procédé pardevant M. le juge-commissaire à la vérification des diverses créances; tous les créanciers sont, en conséquence, invités à s'y trouver.

No 114, MODELE *de procès-verbal de vérification.* Art. 505, p. 154.

Aujourd'hui.... (*la date*), ...heures d..., pardevant nous.. . juge au tribunal de commerce d..., commissaire à la faillite du sieur..., étant en la chambre du conseil du tribunal, sont comparus les sieurs C.... et D...., syndics de ladite faillite, lesquelles nous ont dit qu'ils ont terminé l'examen des livres, registres et papiers du failli; qu'ils ont dressé l'état apparent de cette faillite; qu'ils en ont averti les créanciers, tant par lettres que par l'insertion qu'ils ont fait faire dans le journal judiciaire (*ou* dans le journal du département), le...., en annonçant, en outre, qu'il serait procédé aujourd'hui pardevant nous, lieu et heure présents, à la vérification des divers titres de créance.

Sur quoi, nous, juge-commissaire, avons procédé à ladite vérification ainsi qu'il suit :

1o Le sieur L...., porteur d'un jugement de condamnation de la somme de 1,000 francs, un billet que le failli n'avait pas acquitté à son échéance, a représenté ledit jugement, et le billet sur lequel il est intervenu, affirmant en son âme et conscience n'avoir jamais reçu d'à-compte sur cette créance, qui lui est encore due en totalité, ainsi que les intérêts et frais: les syndics nous ont déclaré n'avoir aucune observation à faire; c'est pourquoi, vu lesdits jugement et billet, et attendu l'affirmation, nous juge-commissaire tenons ladite créance pour vérifiée; en conséquence, disons que le sieur comparant sera porté sur la masse passive de la faillite pour ladite somme de 1,000 francs, et pour les intérêts et frais à lui dus, liquidés qu'ils soient.

2o Le sieur M...., porteur de la grosse d'une obligation souscrite par le failli, le...., devant P..... notaire à...., dûment enregistrée, dans laquelle le failli a reconnu lui devoir la somme de 4,000 fr. pour argent prêté, laquelle somme le comparant a affirmé lui être due en totalité.

Les syndics n'ayant présenté aucune observation, nous juge-commissaire (*même déclaration du juge-commissaire*).

3o Le sieur N...., porteur d'un billet de 1,000 fr., souscrit par le failli, le...., affirmant que ladite somme lui est due en totalité.

Les syndics de la faillite ont observé que ce billet était sans cause réelle, et paraissait avoir été souscrit par le failli pour augmenter le nombre de ses créanciers et recevoir de celui-ci l'argent qu'il se serait procuré; que ce billet n'ayant été enregistré que postérieurement à la faillite, il n'avait pas de date certaine qui pût détruire le soupçon de concert frauduleux entre le prétendu créancier et le failli.

Nous, juge-commissaire, considérant que le comparant ne justifie pas suffisamment de la cause de sa créance; que le billet dont il est porteur n'a de date certaine que postérieurement à la faillite, disons que la créance dudit comparant n'est pas suffisamment justifiée; qu'ainsi il ne doit pas être porté dans la masse passive de ladite faillite, sauf à lui à se pourvoir devant le tribunal, ainsi qu'il avisera, pour justifier sa créance.

4o Etc. (*Signatures.*)

No 115, MODELE *d'ordonnance prescrivant un compulsoire.* Art. 505, p. 154.

Nous A...., juge au tribunal de commerce d...., commissaire à la faillite du sieur B....,

Attendu que le sieur R.... se prétend créancier de ladite faillite, d'une somme de.... , montant de fournitures faites par le sieur B....;

Attendu que les syndics de la faillite contestent cette créance;

Ordonnons que les registres du Sieur R.... seront compulsés par MM. Les juges du tribunal de commerce d...., pour s'assurer si lesdites fournitures ont été faites, et qu'extraits desdits registres dudit sieur R...., constatant ses opérations de commerce depuis le.... jusqu'au...., nous sera transmis, pour être par nous procédé, suivant la loi, à la vérification de la créance réclamée par le sieur R....

Fait à...., le...., (*Signatures.*)

Digitized by Google

N° 116. MODELE *d'acte d'affirmation des créances.* Art. 507, p. 154.

Aujourd'hui.... (*la date*), devant nous...., juge au tribunal de commerce d...., commissaire à la faillite du sieur B..... étant en la chambre du conseil dudit tribunal, est comparu le sieur R...., qui, sur l'interpellation que nous lui avons faite d'affirmer la sincérité des créances par lui réclamées, a répondu :

J'affirme en mon âme et conscience que la somme de...., montant d'un billet souscrit par le sieur B...., le...., et dont je suis porteur, m'est bien et légitimement due par ledit sieur B....,

De laquelle affirmation, nous, juge-commissaire, avons donné acte audit sieur R...., et avons dressé le présent procès-verbal, que nous avons signé avec lui.

(*Signatures.*)

N° 117, MODELE *d'ordonnance du juge commissaire qui renvoie les parties devant le tribunal.* Art. 508, p. 154.

Nous, juge-commissaire à la faillite du sieur B....., attendu que les syndics de ladite faillite contestent la créance réclamée par le sieur R....,

Disons que le procès-verbal contenant les dires et observations desdits syndics et du sieur R...., seront mis sous les yeux du tribunal, pour être statué ce qu'il appartiendra.

Fait à....; le..... , (*Signatures.*)

N° 118, MODELE *de procès-verbal contenant les noms des créanciers qui n'ont pas comparu.* Art. 510, p. 154.

Nous C.... et D...., syndics nommés à la faillite de B..., procédant en exécution de l'art. 510 du c. de comm. ;

Vu l'état nominatif de tous les créanciers dudit B...., lesquels ont été convoqués dans la forme voulue par l'art. 509 ;

Vu aussi le procès-verbal de vérification des états produits par les créanciers qui se sont rendus à la convocation ;

Déclarons que le sieur N... demeurant à..., et le sieur O...., demeurant à....., sont jusqu'à ce jour en retard de comparaître, et de produire leurs titres de créances, ainsi qu'ils en ont été légalement requis par la convocation ci-dessus énoncée.

Le présent procès-verbal sera par nous remis à M. le juge-commissaire à ladite faillite.

A...., le..... (*Signatures.*)

N° 119, MODELE *d'acte d'opposition des créanciers qui n'ont pas comparu.* Art. 513, p. 155.

L'an....., le....., à la requête du sieur Louis F...., négociant, demeurant à...., rue....., n°...., qui fait élection de domicile a...., je (*noms, immatricule, indication de la patente et demeure de l'huissier.*) soussigné, ai donné assignation au sieur N...., demeurant à...., en son domicile, en parlant à....., et au sieur M...., demeurant à...., en son domicile, en parlant à..., à comparaître le... du courant, à l'audience du tribunal de commerce d .... pour y voir recevoir les requérants opposants envers le jugement du....., qui, en donnant défaut contre les requérants, a déclaré qu'ils ne seraient pas compris dans les répartitions à faire de l'actif de B...., failli ; statuant sur ladite opposition, les voir décharger des condamnations, et relever de la déchéance prononcée contre eux ;

Au principal, attendu qu'ils sont créanciers sérieux et légitimes dudit B...., et qu'ils ont été empêchés jusqu'à ce jour de produire et affirmer leurs créances sur ledit B....,

Voir dire que les requérants seront admis à produire leurs titres et affirmer leurs créances ; en conséquence, voir ordonner que vérification en sera faite conformément aux dispositions du code de commerce. Et j'ai laissé à chacun des assignés, en leur domicile, et parlant comme il a été dit, copie du présent, dont le coût est de....

(*Signature de l'huissier.*)

N° 120, MODELE *d'ordonnance du juge-commissaire pour indiquer les jour, lieu et heure de l'assemblée des créanciers reconnus.* Art. 515, p. 155.

Nous, juge-commissaire de la faillite du sieur B.....

Ordonnons que l'assemblée des créanciers reconnus dudit B..... aura lieu le...., heure de...., au domicile du sieur...., rue...., n°...., sous notre présidence.

Fait à...., le....

(*Signature.*

N° 121, MODÈLE *de procès-verbal de ce qui a été dit et décidé dans l'assemblée des créanciers reconnus.* Art. 518, p. 155.

Aujourd'hui.... (*la date*), à midi, en la chambre du conseil du tribunal de commerce d...., pardevant nous A...., juge audit tribunal, commissaire à la faillite de....

Sont comparus les sieurs (*noms, professions et demeures de tous les créanciers présents à l'assemblée, ou de leurs fondés de pouvoir.*)

Tous créanciers dudit B...., et dont les créances ont été vérifiées et admises par procès-verbaux en date des....

Lesquels ont dit que, conformément à notre convocation, faite par la voie des affiches et de l'insertion dans les journaux, ils se réunissent sous notre présidence pour entendre le compte qui doit leur être rendu par les syndics provisoires de ladite faillite.

Sont aussitôt comparus les sieur C.... et D...., syndics provisoires de ladite faillite, lesquels ont dit qu'ils sont prêts à rendre le compte de leur gestion.

Est enfin comparu le sieur B..... failli, lequel a dit qu'il comparaît pour ouïr le compte qui va être rendu, et y fournir ses observations et débats, s'il y a lieu.

Desquels comparutions, dires et réquisitions, avons donné acte aux parties.

Et aussitôt les syndics provisoires ont exposé que depuis leur entrée en fonctions ils ont reçu pour la masse de la faillite, savoir : des agents provisoires, la somme de. . . . . .

Des sieurs.... (*les noms*), débiteurs, celle de.

De la vente du mobilier, celle de. . . . . .

De la vente d'un immeuble sis à...., celle de.

Total. . . .

Qu'ils ont payé la somme de, savoir, etc. . .

Qu'ils ont versé à la caisse d'amortissemnt la somme de. . . . . .

Total. . . .

Que les sommes par eux versées, déduites de celles par eux reçues, les constituent reliquataires de la somme de...., qu'ils ont représentée, en déclarant qu'ils sont prêts à la verser entre les mains des syndics définitifs ;

Qu'il reste à recouvrer (*indiquer les sommes*)...., à vendre..... (*indiquer les objets*);

Que, par suite des connaissances qu'ils ont prises, et des examens qu'ils ont faits, ils estiment que l'actif s'élèvera à la somme de....; et au moyen de ce que le passif s'élève, en créances admises, à la somme de...., la balance de la faillite sera en perte de.... pour cent.

Les comptes produits, ayant été examinés et discutés, ont été arrêtés, savoir : la recette, à la somme de...., la dépense, à la somme de....; et le reliquat dû par les syndics provisoires, et par eux offert, mais resté en leurs

Digitized by Google

maine du consentement unanime de l'assemblée, à la somme de....

Fait et arrêté le.... Et ont signé.

(*Signatures.*)

N° 122, MODELE *de concordat.* Art. 522, p. 157.

Aujourd'hui.... (*la date*), pardevant nous, juge au tribunal de commerce d...., commissaire à la faillite du sieur Eugène B...., banquier, en la chambre du conseil du tribunal, heure de....

Sont comparus ledit sieur B...., lequel a renouvelé les propositions par lui précédemment faites de...., et les sieurs (*énoncer les noms, qualités et domiciles des créanciers*), tous créanciers sérieux et légitimes dudit sieur B...., qui ont accepté lesdites propositions, ainsi qu'elles vont être établies, lesdits créanciers formant la majorité absolue des créanciers dudit B...., et le montant réuni de leurs créances formant les trois quarts du passif de la faillite.

Ont arrêté entre eux le concordat qui suit : 1° le passif dudit sieur...., demeure irrévocablement fixé à la somme de....;

2° Sur cette somme de..., les créanciers susnommés et soussignés consentent en faveur du sieur B...., acceptant, une remise de..... pour cent de leurs créances en principal, et de tous les intérêts et frais qui peuvent leur être dus ;

3° Sur la somme restant à payer à chacun des créanciers contractants, il sera fait imputation de la portion que chacun d'eux aura à prendre dans la répartition à faire des sommes qui sont actuellement au pouvoir de la masse ;

4° Le surplus sera payé auxdits créanciers ; savoir : moitié dans un an, et l'autre dans deux ans, sans intérêts ;

5° A défaut de paiement aux époques ci-dessus fixées, le sieur B.... pourra être contraint au paiement de l'intégralité des créances, en capitaux, intérêts et frais, et par corps, sans autre procédure qu'un simple commandement par un huissier à ce commis ;

6° Et le sieur B...., exécutant le présent concordat dans toutes ses dispositions, demeurera quitte et libéré de l'universalité de ses dettes vérifiées et admises par les procès-verbaux des...., en capitaux, intérêts et frais, et tous ses titres obligatoires lui seront remis ;

7° Jusqu'aux époques susdites, le sieur B.... continuera ses opérations commerciales, si bon lui semble, gérera ses affaires, fera ceux de ses recouvrements qui ne l'auront pas encore été, à l'effet de quoi ses livres, registres, titres et papiers lui seront remis après l'homologation du présent concordat, pendant la durée duquel il ne pourra être attenté à la liberté de la personne et aux biens dudit sieur B...., par les créanciers soussignés, et pour raison des dettes dont il s'agit.

Desquelles conventions donnons acte aux parties, qui ont clos et arrêté le présent, et l'ont signé avec nous, les jour, mois et an susdits.

(*Signatures.*)

N° 122, MODÈLE *d'ordonnance du juge-commissaire pour remettre à huitaine, lorsque la majorité des créanciers ne forme pas les trois quarts en somme.* Art. 523, p. 157.

Aujourd'hui.... (*la date*), pardevant nous A...., juge-commissaire à la faillite du sieur B...., en la chambre du conseil du tribunal de commerce d....

Se sont réunis, ainsi qu'il est énoncé en notre procès-verbal de ce jour, les sieurs (*noms des creanciers*), tous créanciers sérieux et légitimes du sieur...., ainsi que les sieurs C.... et D...., syndics provisoires de ladite faillite.

Et lorsque notre susdit procès-verbal a été clos, le sieur B.... a proposé à ses créanciers d'atermoyer avec eux aux conditions suivantes : 1°...., 2°...., 3°...., 4°.... (*conditions proposées*), lesquelles propositions ayant été long-temps discutées et débattues,

Le sieur F...., créancier d'une somme de...., le sieur G...., créancier d'une somme de...., etc., ont déclaré acquiescer aux propositions faites par ledit sieur...; mais, attendu que les créanciers consentant au concordat font la majorité absolue des créanciers admis et vérifiés, mais n'atteignent pas les trois quarts en somme des créances vérifiées et admises, nous avons, conformément à l'article 522 du code de commerce, continué et ajourné la séance à la huitaine, échéant le...., pour être la délibération reprise en ce lieu, heure de midi précis, auxquels jour, lieu et heure les parties demeurent convoquées.

Fait et arrêté les jour, mois et an énoncés ci-dessus. Et avons signé avec ledit B.... et ceux des créanciers acceptant ci-dessus nommés.

(*Signatures.*)

N° 124, MODELE *d'acte d'opposition au concordat.* Art. 523, p. 157.

L'an...., le...., à la requête du sieur F...., demeurant à..., où il élit domicile, je (*noms, immatricule, indication de la patente et demeure de l'huissier*), soussigné, ai déclaré et signifié, 1° au sieur Eugène B...., demeurant à...., rue...., n°...., en son domicile, en parlant à...;

2° au sieur C...., etc.

3° au sieur D...., etc. (*les syndics.*)

Que le requérant, créancier sérieux et légitime dudit sieur B...., est opposant à l'homologation du concordat arrêté le...., entre ledit sieur B.... et ceux de ses créanciers qui l'ont signé.

Les motifs de la présente opposition sont que... (*déduire ces motifs*), et autres qu'il se réserve de déduire en temps et lieu ; dont acte. Et j'ai, auxdits sieurs...., en leurs domiciles, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie du présent, dont le coût est de....

(*Signature de l'huissier.*)

= *Sur cette opposition, les syndics et le failli assignent le créancier opposant et les créanciers non-signataires :*

A comparaître le...., à l'audience du tribunal de commerce d..., savoir : Le sieur...., opposant, pour voir dire que, sans s'arrêter ni avoir égard à son opposition du..., le concordat en date du...., sera homologué, pour être exécuté selon sa forme et teneur, avec les créanciers non signataires comme avec ceux qui l'ont signé ; se voir, en conséquence, faire défenses pures et simples d'attenter à la liberté de la personne et aux biens dudit..., sinon aux termes et dans la forme dudit concordat.

Et les sieurs...., pour voir déclarer commun avec eux le jugement à intervenir; se voir, les assistants, condamner aux frais, etc.

(*Signature de l'huissier.*)

N° 125, MODELE *de jugement d'homologation d'un concordat.* Art. 524, p. 158.

Léopold premier, Roi des Belges, à tous présents et à venir salut :

Le tribunal de commerce d.... a rendu le jugement suivant :

Entre le sieur Eugène B...., ancien banquier, demeurant à...., rue...., n°...., et les sieurs C.... et D...., syndics à la faillite dudit B...., demeurant, le premier, à...., rue...., n°...., le second, à...., rue...., n°...., de-

Digitized by Google

mandeurs en homologation du concordat arrêté en leur assemblée légalement convoquée, du...., d'une part;

Et les sieurs (*noms, qualités et domiciles*), tous créanciers dudit concordat, défendeurs, d'autre part.

POINT DE FAIT.

Le sieur B.... a été, par jugement du...., déclaré en état de faillite ouverte; il a été, sur cette faillite, procédé conformément aux dispositions du code de commerce.

A l'assemblée dûment convoquée desdits créanciers, le...., dernier, il a été proposé par ledit B.... un concordat qui a été accepté par les créanciers présents, faisant la majorité en nombre et les trois quarts en somme, ce concordat a été reçu pardevant M. A...., juge-commissaire, et signé séance tenante.

Les demandeurs ont assigné les défendeurs, par exploit du..., pour voir homologuer ledit concordat, et à l'audience de ce jour, ils ont conclu à ce qu'il plaise au tribunal donner défaut contre les défendeurs non-comparants, quoique dûment cités, et, pour le profit, homologuer le concordat sus-énoncé; ordonner en conséquence qu'il sera exécuté avec les créanciers refusants comme avec ceux qui l'ont signé; condamner les défendeurs aux frais.

Les défendeurs n'ont pas comparu.

POINT DE DROIT.

1° Doit-il être donné défaut contre les non-comparants?

2° Le concordat du..... doit-il être homologué par le tribunal?

Le tribunal, vu l'exploit du...., donne défaut contre les sieurs...., non-comparants, et, pour le profit, après avoir entendu les demandeurs en leurs conclusions, et les observations de M. A...., juge-commissaire:

Attendu qu'il a été procédé régulièrement à toutes les opérations prescrites par le code de commerce;

Attendu que le concordat est régulier, et qu'il a été signé par un nombre de créanciers présents, et réunissant la majorité en nombre et les trois quarts en somme, attendu, d'ailleurs, que la demande n'est pas contestée,

Homologue ledit concordat; ordonne qu'il sera exécuté selon sa forme et teneur avec les créanciers refusants comme avec les créanciers signataires, dépens compensés.

Fait et jugé, etc.

Mandons et ordonnons, etc.

(*Signatures du président et du greffier.*)

= *Si le jugement est contradictoire, il sera rédigé dans la forme des jugements contradictoires ordinaires.*

N° 126, MODELE *de bordereau d'inscription hypothécaire au profit de tous les créanciers, sur les biens du failli après le concordat.* Art. 524, p. 158.

Bordereau d'inscription hypothécaire au profit des sieurs (*noms, qualités et domiciles des syndics*), tant en leur nom personnel que comme syndics des créanciers du sieur Eugène B...., et au profit de la masse entière desdits créanciers, dont les noms, qualités et domiciles sont énoncés au bilan dudit B....., arrêté le....., dernier;

Contre le sieur Eugène B...., ancien banquier, demeurant à...., rue...., n°....,

Pour sûreté et avoir paiement de la somme principale de deux cent mille francs due par ledit B...., à la masse de ses créanciers, suivant le concordat arrêté entre eux, le...., enregistré le...., dernier, ci. . . . . 200,000 fr.

Ladite somme exigible; savoir: (*énoncer les diverses époques de paiement*);

Et pour les intérêts, qui s'élèveront à la somme de (*indiquer les intérêts qui seront dus selon les diverses époques de paiement*), ci. . . . . 30,000 fr.

Total. 230,000

L'hypothèque desdits créanciers, résultante dudit concordat en date du...., et du jugement homologatif d'icelui, rendu le....., par le tribunal de commerce d....., enregistré le....

Pour sureté desquelles créances en capitaux et intérêts les créanciers ci-dessus nommés, requerront inscription sur tous les biens immeubles, présents et avenir, qui appartiennent et appartiendront à l'avenir audit B....., dans l'étendue du bureau de la conservation des hypothèques de l'arrondissement communal d....

A...., le...., (*Signatures des syndics.*)

N° 127, MODELE *de signification du jugement d'homologation.* Art. 525, p. 158.

L'an....., le....., à la requête du sieur Eugène B....., ancien banquier, demeurant à...., où *il élit domicile*, je (*noms, immatricule, indication de la patente et demeure de l'huissier*), soussigné, ai signifié au sieur C...., négociant, demeurant à...., rue...., n°...., et au sieur D...., aussi négociant, demeurant à....., rue...., n°...., syndics à la faillite du requérant, en leurs dits domiciles, parlant à.....

1° Le jugement rendu le.... par le tribunal de commerce d....., enregistré le...., lequel homologue le concordat du requérant;

2° L'ordonnance par laquelle M. A...., juge-commissaire à ladité faillite, a fixé le..... du courant, à..... heures du matin, pour entendre le compte définitif desdits syndics;

Je leur ai donné assignation à comparaître ledit jour..... prochain, à..... heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce d....., pardevant mondit sieur A....., juge-commissaire, pour y rendre au requérant le compte définitif de leur gestion, par chapitre de recette, dépense et reprises; voir le tout débattre, clore et arrêter, aux peines de droit.

Et je leur ai, au domicile susdit, en parlant comme il vient d'être dit, laissé copie, tant desdits jugement et ordonnance que du présent, dont le coût est de....

(*Signature de l'huissier.*)

N° 128, MODELE *de compte définitif que les syndics doivent rendre au failli.* Art. 525, p. 158.

Compte définitif que les sieurs C..... et D....., syndics provisoires à la faillite du sieur B....., lui rendent de leur gestion.

Pardevant vous, monsieur A....., juge-commissaire à ladite faillite:

CHAPITRE DE RECETTE.

Les rendants-compte sont entrés en fonction le....., ils ont reçu des agents de la faillite, suivant le compte arrêté le....., en numéraire, la somme de..... fr., ci. . . . . 0,000 fr.

Depuis leur entrée en jouissance ils ont reçu, pour le produit net de la vente du mobilier. 0,000

Du sieur F....., débiteur d'une lettre de change de la somme de. 0,000

Etc. 0,000

Total. . . . 0.000

Digitized by Google

CHAPITRE DE DÉPENSE.

Les rendants-compte ont payé aux agents, par décision de M. le juge-commissaire, en date du....., la somme de. . . . . 0,000 fr.
Ils ont payé aux contributions, suivant quittances, la somme de. 0,000
Ils ont payé pour expéditions de jugements rapportés une somme de....., ci. 0,000
Ils ont versé à la caisse d'amortissement la somme de....., ci. 0,000

Total. 0,000

La recette s'élève à. . . . . 0,000 fr.
La dépense à. 0,000

Reste dû par les rendants-compte. 0,000

Laquelle somme de.... les rendants-compte représentent en monnaie du jour et ayant cours.

A l'appui du présent compte, ils rapportent, 1° le compte rendu par les agents, et arrêté par M. le juge-commissaire, et duquel il résulte que les agents ont versé, pour solde dudit compte, la somme de..... fr.; ledit compte appuyé de..... pièces justificatives; le tout réuni sous la cote. . . . . A.

2° Le procès-verbal de vente du mobilier faite par le sieur N....., commissaire-priseur-vendeur, duquel il résulte que les rendants-compte ont reçu pour cet objet..... fr., ledit procès-verbal accompagné de..... pièces; le tout réuni sous la cote. . B.

(*Décrire ainsi toutes les pièces justificatives de la recette et de la dépense.*)

Les rendants-compte affirment le présent sincère et véritable.

A....., le..... (*Signatures de syndics.*)

No 129, **MODELE** *de procès-verbal dressé par le juge-commissaire, de la reddition de compte des syndics et de la remise au failli de l'universalité de ses biens, etc.* Art. 525, p. 159.

Aujourd'hui..... (*la date*), pardevant nous, juge au tribunal de commerce d....., commissaire à la faillite du sieur....., demeurant à....., en la chambre du conseil du tribunal de commerce d....., heure de.....

Est comparu le sieur Eugène B....., ancien banquier, demeurant à....., lequel a dit :

Que, par son jugement en date du..... le tribunal de commerce d..... a homologué le concordat passé et signé devant nous, le....., entre lui et ses créanciers réunissant la majorité en nombre et les trois quarts en somme;

Que ce jugement, enregistré le....., a été, à la requête du comparant, signifié par exploit de....., en date du....., enregistré le...., aux sieurs C..... et D....., syndics à la faillite du comparant, avec assignation à comparaître devant nous à ces jour, lieu et heure, pour y rendre au comparant le compte définitif de leur gestion, à laquelle reddition il conclut, sous la réserve de tous ses droits; et a signé. (*Signature.*)

Sont aussi comparus le sieur C..... et le sieur D....., syndics à ladite faillite, lesquels ont dit qu'ils comparaissent en conformité de l'assignation qu'ils ont reçue le....., et demandent qu'il nous plaise leur donner acte de la remise qu'ils nous font.

1° Du compte définitif qu'ils rendent devant nous audit sieur B.... de leur gestion;

2° De..... liasses de pièces justificatives dudit compte, cotées depuis la lettre A jusques et y compris la lettre....;

3° De la somme de.... fr. qu'ils prétendent être le solde du compte par eux rendu; et ont signé.

(*Signatures des syndics.*)

Le sieur B....., après avoir examiné le compte rendu par les sieurs C..... et D....., a observé (*observations du failli*); c'est pourquoi il a demandé que cette somme de.... soit rejetée du compte, et que les syndics rendants-compte soient déclarés reliquataires de cette somme de...., en sus de celle de..... par eux présentement déposée.

Par les sieurs C..... et D..... a été répondu (*réponse des syndics*).....

Le sieur B.... ayant déclaré n'avoir plus de débats à proposer contre ledit compte, nous l'avons, du consentement des parties, clos et arrêté, savoir : en recette, à la somme de. . . . . 0,000 fr.
En dépense, à la somme de. 0,000

Déclarons, en conséquence, lesdits sieurs... reliquataires de la somme de. . . . . 0,000 fr.

Leur donnons acte de ce qu'ils ont à l'instant remis et numéré devant nous, en deniers au cours du jour la somme de..... fr.

Leur donnons acte de ce que ledit sieur B..... a pris et retiré pardevers lui ladite somme de..... fr., ainsi que le compte et les pièces à l'appui.

Déclarons, de son consentement, que lesdits sieurs C..... et D..... sont entièrement déchargés et libérés de la mission qui leur a été confiée;

Déclarons que leurs fonctions cessent à cet instant, et que le sieur B..... est dès ce moment remis en libre possession de tous ses biens meubles et immeubles, titres et papiers; de tout quoi il quitte et décharge les sieurs C..... et D.....

Déclarons en outre que nos fonctions de juge-commissaire à la faillite dudit B..... sont terminées.

Fait, clos et arrêté lesdits jour, mois et an que ci-dessus. Et ont les parties signé avec nous.

(*Signatures.*)

No 130, **MODELE** *du compte que rendent les syndics provisoires aux syndics définitifs.* Art. 527, p. 160.

(*Ce compte est rédigé dans la forme du modèle* no 129.)

No 131, **MODELE** *de l'état que dressent les syndics définitifs des objets qui doivent être remis au failli*, Art. 529, p. 161.

Les soussignés, syndics de la faillite du sieur B... ont dressé ainsi qu'il suit, d'après la vérification qu'ils en ont faite, l'état des meubles, vêtements et hardes à son usage; savoir :

1° Une commode en bois de noyer, six fauteuils en velours jaune, douze chaises, une armoire propre à renfermer du linge, etc.....

2° Quatre paires de draps, deux douzaines de chemises à son usage personnel, deux douzaines de mouchoirs de poche, une douzaine de cravates, une douzaine de paires de bas de coton, etc.

3° Une redingote de drap, deux habits, trois pantalons, quatre gilets de drap et deux gilets blancs, etc.

Lesquels meubles, linge et effets les soussignés pensent qu'il faut laisser audit B..... pour son usage et celui de sa famille; et ont signé. (*Signatures.*)

Ordonnance du juge-commissaire.

Bon à délivrer suivant l'avis des syndics.

A....., le.. (*Signature du juge-commissaire.*)

No 132, **MODELE** *de requête du failli pour obtenir une somme à titre de secours.* Art. 530, p. 161.

A messieurs les président et juges du tribunal de commerce d.....

Digitized by Google

Le sieur Eugène B..., ancien banquier, demeurant à..., rue....., n°....,

A l'honneur de vous exposer que les malheurs qu'il a éprouvés dans son commerce l'ont réduit à la nécessité de faire faillite, mais qu'il croit avoir établi jusqu'à l'évidence que cette faillite n'est l'effet ni de son imprudence ni de son inconduite, mais des pertes qu'il a éprouvées de la faillite du sieur C....., sur lequel il avait des créances considérables, dont il n'a pas été rempli.

Dans cette situation malheureuse, il a remis aux syndics de sa faillite tous les biens meubles et immeubles qui pouvaient lui appartenir; en sorte qu'il ne lui reste rien pour subsister et soutenir sa famille.

Il a trois enfants qui sont dans un âge où leur éducation exige des sacrifices de sa part (*énoncer les dépenses que doit nécessiter la position des enfants et de la famille*).

D'après cet exposé, il supplie le tribunal de lui accorder sur ses biens, dont il a fait l'abandon à ses créanciers, un secours annuel de..... fr. pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille. (*Signatures.*)

Avis des syndics.

Les syndics de la faillite du sieur B....., qui ont lu l'exposé ci-dessus, sont d'avis qu'il est dans le cas d'obtenir pour ses besoins et ceux de sa famille un secours annuel, qu'ils croient pouvoir être fixé annuellement à la somme de..... francs.

(*Signatures des syndics.*)

No 133, MODELE *de procès-verbal de reddition de compte par les syndics.* Art. 562, 1170.

Aujourd'hui..... (*la date*), en la chambre du conseil du tribunal de commerce d....., et sous la présidence de M....., juge audit tribunal, et commissaire à la faillite dudit sieur B....., se sont réunis les syndics de ladite faillite, lesquels ont rendu aux créanciers unis de la faillite, convoqués à cet effet, le compte définitif de la liquidation de cette faillite, ainsi qu'il suit :

CHAPITRE DE RECETTE.

En vertu du jugement du tribunal, en date du....., il a été procédé à la vente des immeubles du sieur B....

1° La maison située à....., rue....., n°....., a été vendue au sieur M....., moyennant la somme de... fr., qu'il a payée, ci. . . . . 0,000 fr.

2° Deux hectares de terre situés à..... ont été vendus au sieur N..... moyennant..... fr., ci. . . . . 0,000 fr.

La vente du mobilier a produit. 0,000

On a fait le recouvrement des trois créances annoncées par le bilan comme douteuses, ensemble de la somme de..... fr., ci. . . . 0,000

Entre autres créances bonnes, il a été reçu. 0,000

Total. 0,000

Sur cette somme, il a été prélevé, par les créanciers hypothécaires, celle de..... fr., ci. 0,000

Il a été versé net à la caisse de la faillite. 0,000

CHAPITRE DE DÉPENSE.

De cette somme de.... fr., il a déjà été réparti, entre les créanciers unis, celle de. . 0,000 fr.

Les frais de liquidation, d'après l'état ci-annexé, s'élèvent à. 0,000

Total. 0,000

En sorte qu'il reste..... fr. à répartir entre les ayant-droit.

Duquel compte il a été dressé procès-verbal par nous, juge-commissaire susdit et soussigné, les jour et an susdits. Et nous avons signé avec lesdits syndics.

(*Signatures.*)

No 134, MODELE *de requête pour se faire autoriser à traiter à forfait des droits et actions dont le recouvrement n'a pas été opéré.* Art. 563, p. 170.

A messieurs les président et juges du tribunal de commerce d.....

Les sieurs C.... et D....., syndics définitifs nommés à l'union des créanciers du sieur Eugène B....., ancien négociant failli.

Ont l'honneur d'exposer qu'il importe aux intérêts de l'union de pouvoir traiter à forfait, et aliéner les droits et actions dont le recouvrement n'a pu être opéré, et consistant en (*énoncer les divers droits et actions*).

C'est pourquoi ils concluent à ce qu'il vous plaise, messieurs, leur donner ladite autorisation.

A....., ce..... (*Signatures des syndics.*)

No 135, MODELE *de surenchère de la part des créanciers, en cas d'adjudication des immeubles du failli.* Art. 565, p. 171.

Aujourd'hui... (*la date*), est comparu au greffe du tribunal de première instance d..., le sieur G..., négociant, demeurant à..., rue....., no....., créancier sérieux et légitime du sieur B...., ancien banquier failli, assisté de Me H...., son avoué, lequel, après avoir pris communication de l'enchère contenue dans le jugement d'adjudication qui précède, des publications et adjudications que ledit jugement renferme également, a déclaré qu'il offre de se rendre adjudicataire des biens désignés auxdits enchère et jugement, aux charges, clauses et conditions qui s'y trouvent énoncées, moyennant le prix de....., principal de ladite vente, et en outre la somme de....., formant le dixième dudit prix principal; à l'effet de quoi il requiert que ladite enchère soit de nouveau publiée, et qu'il soit procédé à une nouvelle adjudication dans les formes voulues. Ledit sieur G... a requis acte, que nous lui avons accordé, de la présente surenchère, qu'il a signé avec ledit Me H., son avoué et nous.

(*Signatures.*)

= *La dénonciation aux parties intéressées, et les autres formalités, ont lieu conformément au code de procédure civile, auquel renvoie l'article* 564.

TITRE II. — DE LA CESSION DE BIENS.

No 136, MODELE *de cession volontaire.* Art. 567, p. 172.

Entre les soussignés,

Eugène B...., ancien banquier, demeurant à...., rue...., no...., d'une part,

Et Philippe C...., négociant, demeurant à...., rue...., no....,

Pierre D....., marchand de vin, demeurant à...., rue....., no.....,

Louis E....., marchand de bois, demeurant à....., rue....., no.....,

Etc.....

Tous créanciers sérieux et légitimes du sieur B....,

Ont été faites les conventions suivantes :

Digitized by Google

Ledit sieur B...., dans l'impossibilité où il se trouve de remplir les engagements de commerce qu'il a contractés avec les dénommés ci-dessus, déclare faire cession en leur faveur de tous ses biens meubles et immeubles aux conditions suivantes (*énoncer les conditions s'il en existe*).

Lesdits sieurs C....., D....., E...., etc....., déclarent accepter volontairement la cession qui leur est faite aux conditions plus haut énoncées.

Et, au moyen de ladite cession, lesdits C....., D....., E....., etc...., déclarent tenir quitte et décharger ledit sieur B..... de toutes dettes et engagements contractés avec eux jusqu'à ce jour, et renoncer à toutes pousuites relativement aux obligations et effets de commerce quelconques souscrits ou endossés à leur profit par ledit sieur B.....

Fait quadruple (a). A....., le.....

(*Signatures.*)

(a) *Faire mention qu'il a été fait autant d'originaux qu'il y a de parties contractantes.*

No 137, MODELE *de demande en cession.* Art. 569, p. 173.

L'an...., le...., à la requête du sieur Eugène B...., banquier, patenté pour la présente année, sous le no...., première classe, demeurant à....., lequel constitue pour son avoué Me D...., demeurant à...., rue...., no...., qui occupera pour lui, je (*noms, immatricule, indication de la patente et demeure de l'huissier*), soussigné, ai donné assignation, 1o Au sieur Martial F...., propriétaire, demeurant à...., en son domicile, en parlant à....;

2o Au sieur (*et ainsi à tous les autres créanciers*),

A comparaître, d'aujourd'hui à la huitaine de la loi, à l'audience du tribunal de première instance d...., séant à....,

Pour voir ordonner, qu'attendu que le requérant a déposé au greffe du tribunal de commerce, par acte du...., dont il est, avec celle des présentes, donné copie, son bilan, ses livres et ses titres actifs, et que les opérations de son commerce, établies par ses livres, démontrent ses malheurs et sa bonne foi, qu'ainsi il doit être admis au bénéfice de cession;

Ledit sieur Eugène B..... sera admis au bénéfice de cession, et qu'en conséquence il lui sera donné acte de l'abandon qu'il entend faire à ses créanciers de tous ses biens, meubles et immeubles, énoncés dans son bilan; offrant le requérant de réitérer en personne ledit abandon, en présence de ses créanciers, ou eux dûment appelés au tribunal de commerce d.....,

Voir ordonner pareillement que ledit sieur B..... demeurera déchargé de toutes poursuites et contraintes par corps prononcées ou à prononcer contre lui, pour raison des créances énoncées en son bilan;

Que, par suite, il sera fait défenses à tout créancier d'exercer contre lui aucunes poursuites et contraintes par corps, à peine de nullité et de tous dépens, dommages et intérêts; et que le jugement à intervenir à cet égard sera exécuté par provision, nonobstant appel ou opposition; se voir en outre, les contestants, condamner aux dépens. Et j'ai, à chacun des dénommés ci-dessus, en son domicile, et parlant comme il vient d'être dit, laissé copie certifiée sincère et véritable par Me D....., avoué du requérant, de l'acte de dépôt ci-dessus énoncé, et du présent exploit, dont le coût est de...

(*Signature de l'huissier.*)

No 138, MODELE *de procès-verbal de réitération de cession à la maison commune.* Art. 571, p. 173.

L'an....., le....., heure de....., à la requête du sieur Eugène B....., je (*préambule ordinaire.* V. *modèle précédent*), soussigné, commis à cet effet par le jugement ci-après énoncé, me suis transporté avec ledit sieur B..... à la maison commune d...., lieu ordinaire des séances de la mairie, et pardevant monsieur le maire de ladite commune, pour, par le sieur B...., reitérer, aux termes de la loi, la cession de biens à laquelle il a été admis par jugement du tribunal civil de première instance d...., en date du...., rendu entre ledit sieur B.... et ses créanciers; ledit jugement dûment enregistré et signifié aux créanciers qui y sont parties, avec sommation de comparaître aux jour, lieu et heure ci-dessus énoncés, pour être présents, si bon leur semblait, à la réitération de ladite cession qu'entendait faire le sieur B.....

Et, après avoir attendu depuis..... heures du matin jusqu'à..... sans qu'aucun des créanciers dudit sieur B.... ait comparu, le sieur B..... m'a requis de donner défaut contre eux, ce que j'ai fait; et il a ensuite déclaré à haute et intelligible voix, ses nom, prénoms, qualités et demeure, et qu'il réitérait la cession de biens à laquelle il avait été admis par ledit jugement. Et j'ai dressé du tout le présent le procès-verbal, qui a été signé par monsieur le maire, ledit sieur B.... et moi huissier : le coût du présent procès-verbal est de....

(*Signatures.*)

= *Aux termes de l'article* 902 *du code de procédure civile, et de l'article* 65 *du tarif, si le débiteur est détenu, le tribunal ordonne que le débiteur soit mis sous la garde de l'huissier, qui dresse procès-verbal de l'extraction, constate la réitération de la cession et de la mise en liberté ensuite du débiteur.*

TITRE III. — DE LA REVENDICATION.

No 139, MODELE *de demande en revendication.* Art. 576, p. 174.

L'an...., le...., à la requête du sieur Louis R...., marchand de vin en gros, demeurant à...., rue...., no...., lequel fait élection de domicile chez moi, je (*noms, immatricule, indication de la patente et demeure de l'huissier*), soussigné, ai donné assignation,

1o Au sieur C....., négociant, demeurant à...., rue...., no...., syndic de la faillite B...., en son domicile, parlant à.....;

2o Au sieur D...., négociant, demeurant à...., rue...., no....., aussi syndic de la même faillite, en son domicile, en parlant à....,

A comparaître le...., devant le tribunal de commerce d.....

Pour voir ordonner qu'attendu la faillite du sieur Eugène B...., ancien marchand de vin, demeurant à...., rue...., no....,

Il sera restitué au requérant dix pièces de vin de...., de la contenance de...., marquées...., lesquelles pièces expédiées par le requérant, le...., audit sieur B...., par le sieur R...., voiturier, sont encore en route. Et j'ai, auxdits sieurs C.... et D...., en leur domicile, parlant comme il vient d'être dit, laissé copie du présent, dont le coût est de....

(*Signature de l'huissier.*)

= *L'article* 585 *du code de commerce autorisant les syndics à admettre les demandes, sauf l'approbation du commissaire, il semble que la revendication pourrait également être faite par une simple sommation adressée par huissier aux syndics.*

Digitized by Google

TITRE IV. — DES BANQUEROUTES.

N° 140, MODELE *de poursuite en banqueroute simple par les créanciers du failli.* Art. 588, p. 179.

L'an....., le....., à la requête des sieur C..... et D....., syndics à la faillite du sieur B....., demeurant, le premier, rue....., n°....., le second, rue....., n°....., créanciers sérieux et légitimes dudit sieur B....., lesquels constituent pour leur avoué au tribunal de première instance d....., Me F....., demeurant rue....., n°....., chez lequel ils élisent domicile, je (*noms, immatricule, indication de la patente et demeure de l'huissier*), soussigné, ai donné assignation au sieur Eugène B...., ancien banquier, demeurant à..., rue..., n°....., en son domicile, en parlant à....,

A comparaître le..., à l'audience du tribunal de première instance d....., jugeant en police correctionnelle.

Pour ouïr répéter en jugement la plainte qui suit, et que les requérants affirment sincère et véritable.

(*Suit l'exposé de ladite plainte.*)

En conséquence, voir dire qu'il est coupable du délit de banqueroute simple; pour réparation civile duquel délit, se voir condamner correctionnellement à...., etc., sauf au ministère public à requérir ce qu'il avisera pour la vindicte publique ; se voir, en outre, condamner aux frais. Et j'ai, audit sieur B..., en son domicile, parlant comme il vient d'être dit, laissé copie de la présente citation, dont le coût est de.....

(*Signature de l'huissier.*)

N° 141, MODÈLE *de délibération des syndics pour transmettre au procureur du roi des renseignements sur le failli.* Art. 601, p. 182.

Les soussignés..., syndics à la faillite du sieur B...., considérant qu'il résulte de l'examen des papiers dudit sieur B..., que ses livres ne sont pas conformes à son bilan ; d'où il suit qu'il a fait à ses créanciers et à la justice un exposé infidèle de sa situation ;

Considérant que, après avoir obtenu un sauf-conduit, il ne s'est pas représenté aux sommations qui lui ont été faites ;

Que, dès lors, il est réputé s'être absenté à dessein :

Ont pris la présente délibération, dont expédition sera transmise à M. le procureur du roi de cet arrondissement, pour être par lui procédé suivant la loi.

Fait à....., le.....,

(*Signatures.*)

TITRE V. — DE LA RÉHABILITATION.

N° 142, MODÈLE *de demande en réhabilitation.* Art. 604, p. 183.

A messieurs les président et juges de la cour royale d.....

Le sieur Eugène B....., ancien banquier, demeurant à....., rue....., n°.....

A l'honneur de vous exposer qu'en..... il exerçait à..... la profession de banquier....; que, par suite de pertes considérables, il a été forcé, en l'an..., de faire faillite ; il a, en conséquence, déposé au tribunal de commerce d..... son bilan et les registres et pièces justificatives. Par l'examen desdits registres et pièces, il a été alors reconnu que la faillite de l'exposant était l'effet de malheurs, et non de son inconduite ou de son imprudence; ses créanciers lui ont, par concordat du....., enregistré le....., accordé terme et délai de trois ans pour leur payer..... pour cent seulement des capitaux qu'il leur devait, sans intérêt pendant ledit délai.

L'exposant a repris le cours de ses affaires avec assez de succès pour pouvoir non-seulement acquitter les sommes auxquelles ses créanciers avaient bien voulu se réduire, mais même il est parvenu à payer la totalité des sommes qu'il devait à l'époque de l'ouverture de sa faillite, ensemble tous les intérêts et frais, ainsi qu'il résulte des pièces produites à l'appui de la présente requête;

C'est pourquoi il vous plaira, messieurs, vu le bilan en date du...., le concordat en date du...., les quittances produites, au nombre de....., ensemble la présente requête, et y faisant droit, déclarer que l'exposant est réhabilité et remis dans l'exercice des droits qu'il avait perdus par sa faillite.

(*Signature.*)

N° 143, MODELE *d'opposition à la réhabilitation.* Art. 608, p. 183.

Aujourd'hui..... (*la date*), au greffe du tribunal d...., est comparu le sieur R...., négociant, demeurant à...., rue...., n°....,

Lequel a dit qu'il est créancier sérieux et légitime du sieur B..... d'une somme de..., suivant... (*décrire ici la nature du titre.*)

Que depuis la faillite dudit B..... le comparant n'a reçu que la somme de..... à valoir sur ladite créance ; d'où il résulte qu'il lui est encore dû par ledit sieur B..... la somme de....., en principal, ensemble les intérêts et frais.

Et comme il est instruit que ledit sieur B..... a formé devant la cour royale séante à....., sa demande en réhabilitation, il déclare y former opposition ; de quoi il a requis acte, à lui accordé, etc.

(*Signature.*)

FIN DU FORMULAIRE DU CODE DE COMMERCE.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google